

SYNTHESE RAPPORTS ANNUELS 2016

Rapports Annuels des Délégués
des services publics
d'eau potable et d'assainissement

A titre d'introduction, ce rapport de synthèse présente les données de l'exercice 2016 des rapports annuels des délégataires, des services d'eau potable et d'assainissement des communes qui composent le Territoire Istres-Ouest Provence.

Conformément à la réglementation et aux contrats de délégation des services publics, les Rapports Annuels des Délégataires (RAD) sont transmis avant le 31 mai de chaque année au service gestionnaire des contrats.

Cette année, les rapports de l'exercice 2016 ont été remis par la Société Suez sur une période s'étalant du 15 juin jusqu'au 20 juin 2017. La Société des Eaux de Marseille a remis les RAD dans le délai réglementaire.

L'EAU POTABLE

Les services d'eau potable de l'ensemble du territoire Istres – Ouest Provence en 2016

Les services publics d'eau potable du Territoire Istres – Ouest Provence représentent :

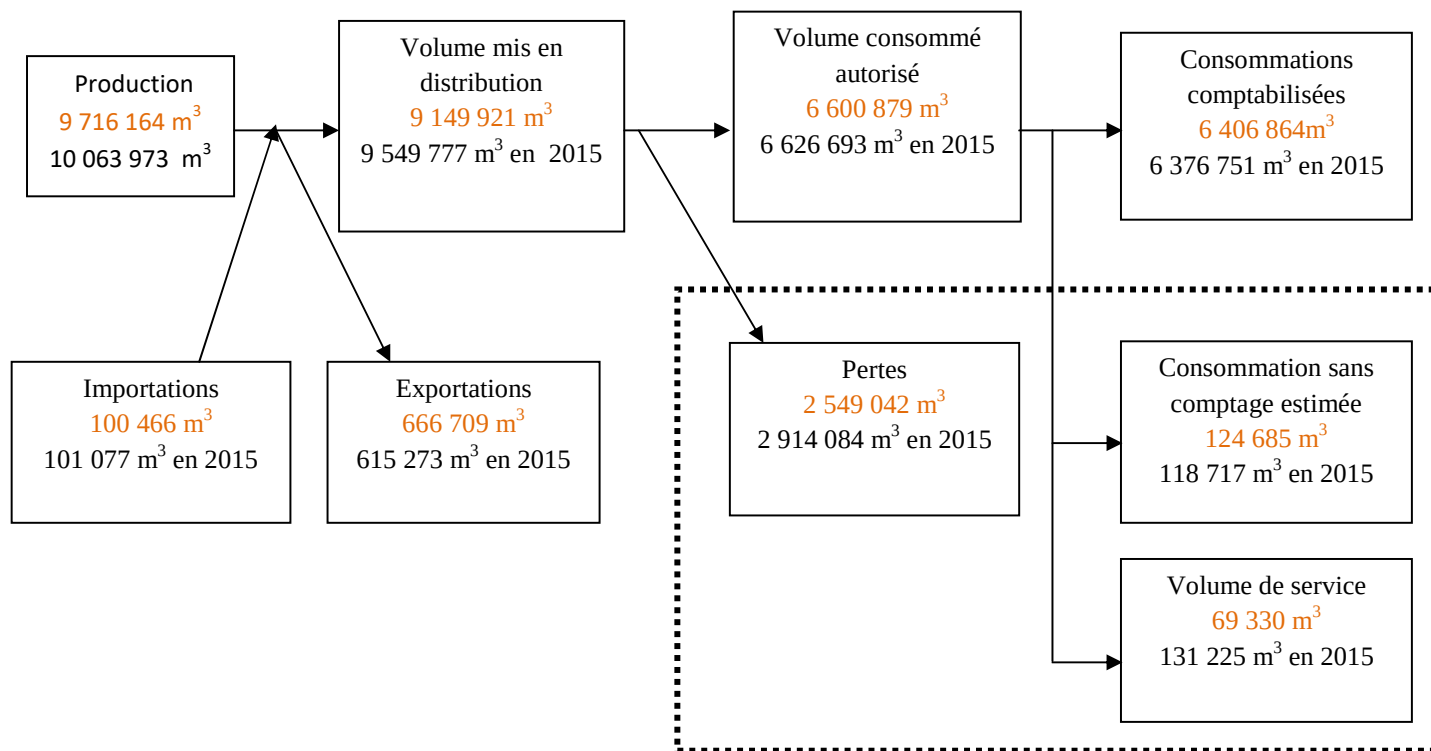
- 4 contrats de délégation de service public avec deux exploitants (Société des Eaux de Marseille et la Société SUEZ);
- 38 353 abonnés ;
- 12 réservoirs (18 cuves) pour un volume de 34 000 m³ ;
- 6 stations de production d'eau potable ;
- 528,78 km de réseaux d'eau potable ;
- 100% de taux de conformité sur les contrôles ARS.

La principale ressource en eau du Territoire Istres – Ouest Provence est la nappe de la Crau. Seul Cornillon-Confoux est alimenté depuis le Canal de Marseille (convention d'achat d'eau brute).

Les modes de gestion :

Communes	Délégataires	Type de contrats	Date de signature	Nombre d'avenants	Durée du contrat	Date d'échéance
Grans et Cornillon-Confoux	Société des Eaux de Marseille	Affermage	2016	0	12 ans	31/12/2027
Fos-sur-Mer	Société SUEZ	Affermage	1966	14	54 ans	31/12/2020
Istres et Miramas	Société SUEZ	Affermage	1990	5	30 ans	27/06/2020
Port-Saint-Louis du Rhône	Société SUEZ	Affermage	2016	0	4 ans	31/12/2019

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 et en 2015 pour l'ensemble des services :



Sur l'exercice 2016, les volumes mis en distribution ont été moins importants qu'en 2015 (variation de – 4,19 %) et les pertes d'eau potable ont également été moins importantes (en diminution de – 12,53 % par rapport à l'exercice précédent).

Les rendements : le rendement seuil, fixé par le Grenelle II en 2016 n'a pas été atteint sur la commune de Fos-sur-Mer.

Communes	Rendement 2016	Seuil à atteindre Grenelle II 2016
Cornillon-Confoux	75,22 %	68,17 %
Fos-sur-Mer	67,69 %	72,70 %
Grans	78,60 %	69 %
Istres et Miramas	76,20 %	74,12 %
Port-Saint-Louis du Rhône	69,26 %	68,59 %

Dans le cadre de l'obligation réglementaire, le plan d'actions initial de la commune de Fos-sur-Mer, délibéré en Conseil Métropolitain le 15 décembre 2016, devra faire l'objet d'une actualisation avant le 31 décembre 2017 en Conseil Métropolitain.

Les caractéristiques générales :

	Cornillon- Confoux	Fos-sur- Mer	Grans	Istres et Miramas	Port-Saint- Louis du Rhône	Total 2016	Total 2015
Longueur du réseau en km	13,03	95,32	27,28	310,95	82,20	528,78	527,92
Nombre d'abonnés	550	7 208	1 667	24 668	4 260	38 353	40 729
Volumes facturés en m ³	66 306	1 200 285	178 084	4 272 739	513 846	6 231 260	6 134 684
Indice linéaire de pertes en m ³ /km/j	5,23%	17,35%	5,50 %	14,30 %	8,20 %		
Taux d'impayés sur les factures n-1	3,60 %	4,13 %	5,39 %	2,75 %	7,03 %		
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	8,79 %	1,59 %	1,33 %	0,61 %	0,90 %		

Les tarifs de l'eau potable sur le territoire :

	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône	
Année	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Part fixe du délégataire	31,36 €	31,54 €	19,52 €	19,28 €	18,80 €	18,92 €	25,86 €	26,08 €
Part proportionnelle du délégataire	67,50 €	67,88 €	65,89 €	65,02 €	75,01 €	75,60 €	54,80 €	56,52 €
Part du Territoire Istres - Ouest Provence	21,60 €	31,20 €	36,00 €	45,60 €	48,00 €	57,60 €	30,00 €	39,60 €
Redevance Agence de l'Eau	44,39 €	49,39 €	48,72 €	44,28 €	48,72 €	44,28 €	48,72 €	44,28 €
Total hors Taxes et redevances	120,46 €	130,62 €	121,41 €	129,90 €	141,81 €	152,12 €	110,66 €	125,20 €
Prix en € TTC/m ³	1,45 €	1,54 €	1,50 €	1,53 €	1,68 €	1,73 €	1,40 €	1,49 €

Les tarifs présentés sont ceux des années 2016 et 2017 au 1^{er} janvier, pour une facture annuelle de 120 m³.

COMPTES D'EXPLOITATION DES SERVICES

LES SERVICES D'EAU POTABLE 2016

	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône	
En k €	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
PRODUITS	358,451	403,021	1 721,91	1 867,77	7 050,80	7 819,17	569,41	754,03
1- EXPLOITATION DU SERVICE	220,609	232,498	960,82	956,48	3 863,80	4 087,48	310,05	383,68
2- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	102,299	104,102	648,97	792,95	2 873,65	3 328,16	210,26	333,48
3- TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF	35,061	41,392	79,99	74,53	139,97	248	22,26	10,45
4- PRODUITS ACCESSOIRES	0,482	25,029	32,13	43,81	173,37	155,52	26,84	26,42
CHARGES	430,006	467,534	1 587,44	1 852,15	6 520,15	7 113,35	611,47	787,37
1- PERSONNEL	99,423	98,848	330,79	361,61	1 341,72	1 440,64	177,49	213,35
2- AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION			118,11	141,04	473,20	459,85	52,53	58,74
3- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	102,299	104,102	648,97	792,95	2 873,65	3 328,13	210,26	333,48
RESULTAT BRUT	-71,555	-64,513	134,47	15,62	530,64	705,82	-42,06	-33,34
4- IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	0,00	0,00	44,82	5,21	176,86	235,25	0,00	0,00
RESULTAT NET	-71,555	-64,513	89,65	10,42	353,78	470,57	-42,06	-33,34

Deux services sur quatre présentent un résultat net positif. Il s'agit de contrats anciens qui arriveront à échéance en 2020 pour Fos-sur-Mer et 2020 pour Istres-Miramas. Entre 2014 et 2015, il a été constaté une diminution des résultats nets sur les contrats de Fos-sur-Mer (cette baisse est également visible entre l'exercice 2015 et 2016) et Istres-Miramas. Elle s'explique par une renégociation de la part fermière lors des négociations portant sur l'Arrêt Olivet.

L'ASSAINISSEMENT

Les services d'assainissement de l'ensemble du Territoire Istres – Ouest Provence en 2016

L'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par le Territoire Istres – Ouest Provence a une capacité maximale de 136 800 équivalents-habitants.

Les services publics d'assainissement du Territoire Istres – Ouest Provence représentent :

- 5 contrats de délégation de service public (4 affermage et une concession) avec deux exploitants (Société des Eaux de Marseille et la Société SUEZ) ;
- 35 470 abonnés ;
- 102 postes de relevage ;
- 8 stations d'épuration ;
- 405,77 km de réseaux d'eaux usées.

Les stations de traitement

Les systèmes d'assainissement du Territoire Istres - Ouest Provence collectent, transportent et traitent les effluents de 7 communes, dont une située en dehors du territoire communautaire (Saint Chamas, via la station d'épuration de Miramas).

Les modes de gestion :

Communes	Délégataires	Type de contrats	Date de signature	Nombre d'avenants	Durée du contrat	Date d'échéance
Grans et Cornillon-Confoux	Société des Eaux de Marseille	Affermage	2016	0	12 ans	31/12/2027
Fos-sur-Mer	Société SUEZ	Affermage	1983	14	37 ans	31/12/2020
Istres et Miramas	Société SUEZ	Affermage	1990	10	30 ans	27/06/2020
Port-Saint-Louis du Rhône (collecte)	Société SUEZ	Affermage	1989	10	30 ans	31/12/2019
Port-Saint-Louis du Rhône (traitement)	Société SUEZ	Concession	2008	1	20 ans	19/12/2028

Tableau récapitulatif des indicateurs

	Cornillon- Confoux	Fos- sur- Mer	Grans	Istres et Miramas	Port-Saint- Louis du Rhône	Total 2016	Total 2015
Longueur du réseau en km	8,30	78,40	23,87	255	40,20	405,77	407,01
Nombre d'abonnés	324	6 883	1 496	22 963	3 851	35 517	37 370
Quantité de boues issues des ouvrages	17	261	67	1 656	93	2 094	1 628
Taux d'impayés sur les factures n-1	3,60 %	4,13 %	5,39 %	2,76 %	7,03 %		
Taux de desserte	69,10 %	94 %	94,80 %	90 %	91 %		
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51 %	0,85 %	1,61 %	0,26 %	0,27 %		

Les tarifs de l'assainissement sur le territoire :

	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône	
Année	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Part fixe du délégataire	25,02 €	25,18 €	22,80 €	22,50 €	0,00 €	0,00 €	68,74 €	68,40 €
Part proportionnelle du délégataire	94,76 €	95,44 €	119,42 €	117,84 €	134,51 €	135,32 €	41,87 €	41,38 €
Part fixe du délégataire (traitement)							44,38 €	44,00 €
Part proportionnelle du délégataire (traitement)							152,68 €	167,68 €
Part Territoire Istres – Ouest Provence	46,80 €	57,60 €	56,40 €	67,20 €	86,40 €	97,20 €	22,80 €	33,60 €
Redevance Agence de l'Eau	19,20 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €
Total hors Taxes et redevances	166,58 €	178,22 €	198,62 €	207,54 €	220,91 €	232,52 €	330,46 €	355,06 €
Prix en € TTC/m ³	1,70 €	1,80 €	2,00 €	2,07 €	2,20 €	2,30 €	3,20 €	3,42 €

Les tarifs présentés sont ceux des années 2016 et 2017 au 1^{er} janvier, pour une facture annuelle de 120 m³.

COMPTE D'EXPLOITATION DES SERVICES

LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 2016

	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône			
En k €	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015 collecte	2015 traitement	2016 collecte	2016 traitement
PRODUITS	262,116	296,124	1 470,05	1 617,57	6 550,94	7 317,46	513,96	626,66	654,95	785,12
1- EXPLOITATION DU SERVICE	190,256	209,936	1 024,43	1 031,67	3 989,27	4 148,19	405,28	622,26	483,54	785,12
2- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	52,858	70,625	430,03	564,86	2 529,12	3 136,24	108,67	0,00	171,41	0,00
3- TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF	10,237	15,563	15,58	21,05	32,55	33,27	0,00	0,00	0,00	0,00
4- PRODUITS ACCESSOIRES	8,765	0,00	0,00	-0,01	0,00	-0,24	0,00	4,40	0,00	0,00
CHARGES	330,160	389,933	1 511,29	1 566,75	7 009,66	7 428,17	572,30	964,50	634,51	993,27
1- PERSONNEL	92,238	84,726	306,90	248,63	1 031,90	929,12	138,24	165,79	140,11	150,14
2- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	52,858	70,625	430,03	564,85	2 529,12	3 136,16	108,67	0,00	171,41	0,00
RESULTAT BRUT	-68,044	-93,811	-41,25	50,82	-458,71	-110,71	-58,34	-337,84	20,44	-208,15
3- IMPÔTS SUR LES SOCIETES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT NET	-68,044	-93,811	-41,25	0,00*	-458,71	-110,71	-58,34	-337,84	0,00*	-208,15

Les services de l'assainissement sont tous déficitaires pour l'exercice 2016, cependant deux services affichent un résultat brut positif mais qui est annulé par l'apurement des déficits antérieurs*. La prise en charge par l'exploitant des annuités d'emprunt de la collectivité se retrouve sur deux des cinq contrats. Il représente en 2016, une charge de 720,05 k € pour le service de l'assainissement d'Istres et Miramas.

L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le service d'assainissement non-collectif de l'ensemble du Territoire Istres – Ouest Provence en 2016

Les missions du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) consistent d'une part à assurer un contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées et, d'autre part, à vérifier l'état des installations existantes.

Sur l'habitat existant, le SPANC effectue depuis 2011, le contrôle nécessaire au vendeur qui doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

Le service assure également des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Pour l'ensemble de ces compétences et sur la totalité du territoire, un marché de prestations de service, d'une durée de quatre ans, a été notifié à la SAUR en juillet 2013.

Par ailleurs, les missions administratives et comptables sont gérées en régie directe par les agents du Service Eau et Assainissement. Le logiciel DYNMAP permet de traiter, via une plateforme web SIG, l'ensemble des dossiers sur le plan technique.

Quelques chiffres

Communes	Contrôles Périodiques	Diagnostics vente immobilière	Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution	Installations ANC recensées
CORNILLON-CONFOUX	21	8	6	4	248
FOS SUR MER	8	0	16	6	93
GRANS	14	6	3	4	412
ISTRES	39	15	6	9	784
MIRAMAS	54	9	2	1	372
PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE	1	2	0	1	224
TOTAL	137	40	33	25	2 133

Au total, le service gère 2 133 installations d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du Territoire Istres - Ouest Provence.

Le service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2016

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Territoire Istres-Ouest Provence
ISTRES/MIRAMAS



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat.....	13
1.5 Les évolutions réglementaires	14
1.6 Les perspectives	15
1.6.1 Les installations de production et ouvrage de stockage	15
1.6.2 Les réseaux de distribution d'eau potable	16
2 Présentation du service	17
2.1 Le contrat	19
2.2 L'inventaire du patrimoine	20
2.2.1 Les biens de retour	20
2.2.2 Les biens de reprise	29
3 Qualité du service.....	31
3.1 Le bilan hydraulique	33
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable	33
3.1.2 Les volumes prélevés	33
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits.....	34
3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés.....	34
3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvement.....	35
3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement	36
3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relèvement (décret 2 mai 2007)...	38
3.2 La qualité de l'eau	44
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau.....	46
3.2.2 Le plan vigipirate	46
3.2.3 La ressource.....	47
3.2.4 La production.....	47
3.2.5 La distribution	48
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	48
3.3 Le bilan d'exploitation.....	50
3.3.1 La consommation électrique	50
3.3.2 La consommation de produits de traitement.....	51
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs.....	51
3.3.4 Les autres interventions sur les installations	52
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution	53
3.3.6 La recherche des fuites.....	54
3.4 Le bilan clientèle.....	57
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	57
3.4.2 Le nombre de clients	57
3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	58
3.4.4 Les volumes vendus.....	58
3.4.5 La typologie des contacts clients	59
3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients	59
3.4.7 L'activité de gestion clients	61
3.4.8 La relation clients.....	62
3.4.9 L'encaissement et le recouvrement.....	66
3.4.10 Le fonds de solidarité.....	67
3.4.11 Les dégrèvements	68
3.4.12 La mesure de la satisfaction client	68
3.4.13 Le prix du service de l'eau potable.....	69

4 | Comptes de la délégation 73

4.1	Le CARE.....	75
4.1.1	Le CARE	75
4.1.2	Le détail des produits.....	77
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	77
4.2	Les reversements.....	84
4.2.1	Les reversements à la collectivité	84
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	84
4.2.3	Les reversements TVA	84
4.3	La situation des biens et des immobilisations	85
4.3.1	La situation sur les installations	85
4.3.2	La situation sur les canalisations	87
4.3.3	La situation sur les branchements.....	88
4.3.4	La situation sur les compteurs	89
4.4	Les investissements contractuels	91
4.4.1	Le renouvellement	91

5 | Votre délégataire 95

5.1	Notre organisation	98
5.1.1	L'entreprise régionale	98
5.1.2	Nos implantations	101

6 | Glossaire 111

7 | Annexes 123

7.1	Annexe 1	125
7.2	Annexe 2: Votre délégataire.....	142
7.3	Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements	143
7.4	Annexe 4 : Plans des réseaux	144
7.5	Annexe 5 : Détail des dépenses de renouvellement.....	147
7.6	Annexe 6 : Détail des interventions sur réseaux et branchements.....	148
7.7	Annexe 7 : Liste des branchements plomb renouvelés	152
7.8	Annexe 8 : Fiches Agence Régionale de Santé (A.R.S).....	153
7.9	Liste des branchements (hors Plomb) renouvelés.....	155
7.10	Annexe 10 : Inventaire des réseaux.....	159

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

Synthèse de l'année 2016

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 24 668 au terme de l'exercice. La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	529 réclamations (internet, courrier, fax) reçues pour 15 740 contacts clientèle.
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	6 120 004 m3, en baisse de 2,2 % par rapport à l'exercice précédent
Volume consommé	La consommation est en baisse de 0.6 % par rapport à l'exercice précédent.
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L'eau des communes d'Istres et Miramas est de bonne qualité. Elle a été conforme pour 2016 aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 132 interventions de réparation, dont 116 liées à une rupture de branchement et 16 à une rupture de canalisation.
Maintenance	Un total de 8 279 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	259 km de recherche de fuite et 102 fuites invisibles localisées sur le réseau
Lavage de réservoirs	Les réservoirs ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet. Excepté la Carraire pour des raisons de sécurité.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	129 branchements renouvelés sur le réseau.

NOTRE PERFORMANCE

Rendement de réseau

Un rendement de réseau porté à 76.2 %, soit 1.8 points d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Principaux événements

PROTECTION DES SITES DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE

Ces sites doivent faire l'objet d'une sécurisation accrue : périmètre de protection, limitation des accès et mise en place de vidéosurveillance Caspienne, Miouvin, Tour de Nedon.

ACCES AUX SITE DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU

Certains accès sont délicats en particulier avec les unités de nettoyage de réservoirs ou des véhicules imposants :

- Sulauze : le chemin est impraticable par temps de pluie (boue et ornières), végétation envahissante (branches basses).
- Miouvin : la piste est très difficilement carrossable.

L'accès initial au réservoir de la Tour de Nedon est désormais condamné suite à la construction d'un immeuble en contrebas.

Le passage par la clinique est en permanence bloqué par des véhicules en stationnement.

1.2 Les chiffres clés



24 668 clients desservis

4 272 739 m³ d'eau facturée



6 120 004 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

310,9 km de réseau de distribution d'eau potable



76,2 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques



1,72717 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	63 240	59 203	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	26 350	24 668	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	308,3	310,9	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,6751	1,7272	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	74,8	76,2	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	66,6	66,6	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	16,74	15,14	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	15,39	14,22	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	78	85	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0014	0,0005	Euros par m ³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,89	3,89	Nombre / 1000 abonnés	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	13,09	4,91	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,72	2,75	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Le laboratoire accrédité est le Lab'Eau (Lyonnaise des Eaux).

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

ENGAGEMENT SUR LA PERFORMANCE ET LES MOYENS

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés dans l'avenant N°3 du 01 septembre 2010 du contrat de délégation de service public.

Indicateurs de performances contractuels				
Performance	Engagement chiffré	Commune	Résultat 2015	Résultat 2016
Indice Linéaire de Perte (I.L.P)	11 M ³ /Km/Jour, associé à la mise en œuvre par la Collectivité des équipements de sectorisation tel que prévu contractuellement.	Istres	12.20	12.98
		Miramas	20.79	16.44
		Global	15.39	14.21

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

1.6 Les perspectives

1.6.1 Les installations de production et ouvrage de stockage

- **SECURISATION DES SITES**

Les sites de production de Caspienne, réservoirs Miouvin et Entressen, locaux de surpression, font l'objet de fréquentes intrusion accompagnées d'actes de dégradation volontaires.

Il conviendrait de renforcer les moyens de détections au niveau des abords des sites par l'installation de détecteurs périmétriques et de caméra de détection avec enregistrement sur déclenchement sur ces sites isolés. La pose d'une clôture périphérique sur les ouvrages n'en étant pas pourvus à ce jour est également à prévoir pour dissuader tout accès à une personne étrangère au service.

- **PRISE EN COMPTE DES DEMANDES DE L'ARS EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES SITES DE PRODUCTION**

- Risque de pollution lié à la circulation routière : Caspienne, Sulauze.
- Risque lié à la gare de triage de Miramas : Sulauze.

Les ressources de la Métropole ne sont pas en conformité vis à vis des autorisations administratives. Des travaux sont demandés dans le cadre des DUP de Caspienne et de Sulauze, ainsi qu'à la suite de la procédure administrative sur Canaux Jumeaux.

- **AUTOSURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU**

La mise en place de sondes de mesure en continu de la qualité de l'eau (COT, pH, Conductivité, turbidité...) : 4 ou 6 paramètres permettraient de renforcer le dispositif d'autocontrôle de la qualité d'eau sur le réseau et le point de production.

- **SECURISATION DE L'ALIMENTATION**

Les différents réseaux de distribution actuels sont totalement indépendants les uns des autres, il conviendrait de les mailler au mieux afin de prévenir tout problème de pollution accidentelle sur l'une d'elle comme cela a déjà été le cas sur Istres à Miouvin et sur Miramas. Ce point est au cœur de l'étude actuellement menée par la Métropole.

Suite à de nombreuses coupures EDF dans le courant de l'année (coupures récurrentes depuis plusieurs années), au niveau de l'alimentation électrique du pompage de caspienne et de Sulauze (même alimentation EDF moyenne tension sans secours pour les deux stations), il serait souhaitable de mettre en place un groupe électrogène sur les deux sites avec normal/secours intégré afin de palier à toute défaillance sur le circuit aérien MT d'EDF et par la même occasion éviter tout manque d'eau sur la commune d'Istres ou de Miramas suite à une coupure EDF prolongée.

- **AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCES**

Il conviendrait pour certains ouvrages d'améliorer en concertation avec la collectivité, les conditions d'accès, à savoir :

- Tour de Nedon : suite à la construction d'un ensemble immobilier (Avenue Aldéric Chalve), l'accès au site est impraticable pour l'unité de nettoyage des réservoirs.
- Miouvin : la piste depuis la Route du Tour de l'Etang est fortement dégradée, une remise en état est vivement souhaitée.
- Château d'eau Carraire : La remise en état de la passerelle intérieure est impérative afin que l'intervention de nettoyage de l'ouvrage puisse être réalisée.

- **CONFORMITE REGLEMENTAIRE**

Nous rappelons l'urgence d'intervention de mise en conformité des réservoirs et châteaux d'eau afin que le nettoyage annuel réglementaire soit effectué. En effet, les bons résultats analytiques retrouvés ces dernières années peuvent se dégrader.

1.6.2 Les réseaux de distribution d'eau potable

- **SECURISATION DE LA DISTRIBUTION**

SUEZ préconise de poursuivre les études visant à interconnecter les réseaux des différentes communes qui sont aujourd'hui, totalement indépendants.

- L'alimentation de la commune d'Istres peut être sécurisée en poursuivant les aménagements engagés sur le Chemin de la Fortune ;
- Création d'une liaison Dn 500 entre la conduite de refoulement (voie ferrée) et le Chemin des Bellons (Té en attente) ;
- Création d'une liaison entre la station de pompage de Caspienne et le réseau de distribution du Tubé Nord.

N.B : Ces deux dernières solutions permettent l'alimentation d'Istres sans utiliser les réservoirs de Miouvin, mais nécessitent la pose de variateurs sur les pompes d'exhaure de Caspienne.

- **AMELIORATION DE LA PERFORMANCE HYDRAULIQUE DU RESEAU**

Mise en place du programme issu du plan d'action visant à réduire les pertes en eau ; notamment :

- Identification des quartiers « branchements sensibles » avec programmation des programmes de renouvellement (exemple : Carraire, Chantegrive).
- Mise en place de comptage sur les sites d'approvisionnement des SDIS ; en particulier la caserne de Miramas.
- Mise en place de dispositifs d'écoute en poste fixe (Grandes Oreilles) sur les quartiers non « sectorisables » : Exemple Centres villes .

- **BRANCHEMENTS EN PLOMBS**

Finalisation du programme de renouvellement des branchements en plomb en domaine privé (135 unités).

- 122 sur Istres.
- 13 sur Miramas.

- **GESTION PATRIMONIALE ET CONTRACTUELLE**

Les lotissements d'Entressen : Le 02 décembre 2009, les surpresseurs des lotissements de la Campagne des Saules et des Jardins de Solange ont été mis en veille à la demande d'Ouest Provence.

Toutefois la gestion des ouvrages doit être finalisée ; en effet les alimentations électriques sont toujours actives et les sites peuvent présenter certains risques (Rappel 2010).

Quartier du Vent des Dames : L'évènement du mois de juin 2012 n'a pas eu de conséquences graves. Mais nous ne pouvons plus ignorer le danger potentiel que représente la promiscuité des deux réseaux (Gaz et AEP) dans le même caniveau. Un échange avec les services de GDF doit s'établir pour sécuriser le quartier.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	04/09/1990	02/09/2020	Affermage
Avenant n°01	01/11/1990	03/09/2020	Modification des droits d'usage.
Avenant n°02	07/04/2003	03/09/2020	pas de cautionnement AVT N° 2 FUITES APRES COMPTEUR + TARIFS
Avenant n°03	01/09/2010	02/09/2020	Intégration de 2 nouveaux supprimeurs Renouvellement des branchements plomb Précisions de la tarification appliquée aux "Services Publics" Fixation de nouveaux objectifs pour l'amélioration des performances des réseaux
Avenant n°04	28/07/2014	02/09/2020	Modification de la structure tarifaire Mise à jour de la formule d'actualisation des tarifs Réglementation « Construire sans détruire »
Avenant n°05	08/01/2015	02/09/2020	Modification du régime de gestion de la TVA

Depuis le 01 janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée au SAN Ouest Provence.

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	1973	4 560	m ³ /j
ISTRES	Production Caspienne	1983	24 000	m ³ /j
MIRAMAS	Pompage Sulauze	1975	16 800	m ³ /j

L'eau qui alimente les deux communes d'Istres et Miramas est issue de la nappe de la Crau. Il existe 3 unités de production, chacune alimentant un réseau indépendant.

Les périmètres de protection de la Caspienne ont été établis par déclaration d'utilité publique le 1^{er} juillet 2003. Ceux de Sulauze le 15 octobre 1998.

Concernant la production d'Entressen, l'avis de l'hydrogéologue agréé a été signé le 31 juillet 2001. La suite de la procédure est en cours.

Compte tenu de la bonne qualité de l'eau brute sur le plan bactériologique et physico-chimique, aucun traitement particulier n'est nécessaire. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet de chaque usager.

Equipements particuliers (sur tous les sites) :

- système de télétransmission,
- inverseur automatique de bouteilles de chlore,
- alarme bouteille vide,
- alarme anti-intrusion.
- compteurs de production

• **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoirs disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
ISTRES	Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen	1976	400	m³
ISTRES	Château d'eau de Rassuen	1976	Hors service	m³
ISTRES	Réservoir Collet Rond (heures claires)	1976	1 000	m³
ISTRES	Réservoir Deven	1986	3 000	m³
ISTRES	Réservoir Tour de Nedon	--	1 500	m³
ISTRES	Réservoirs Miouvin (I,II et III)	1982	10 000	m³
MIRAMAS	Château d'eau Carraire	1976	3 000	m³
MIRAMAS	Château d'eau La Rousse	1976	3 000	m³

Depuis 2015, le stockage de l'eau est désormais assuré par 8 réservoirs de capacité totale 23 400 m³.

En effet, le nouveau réservoir et surpresseur d'Entressen (2000 M³) a été mis en service en septembre 2015 et doit faire l'objet d'une intégration au patrimoine affermé par un avenant.

Le réservoir de Rassuen est désaffecté depuis plusieurs années, il sera exclu du patrimoine affecté au service de l'eau, lors d'un prochain avenant.

• **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
ISTRES	Station de Reprise Prépaou	1976	200	m³/h
ISTRES	Station de Surpression Collet Rond	197	130	m³/h
ISTRES	Station de Surpression Genestelles	1984	40	m³/h
ISTRES	Surpresseur Chrysalide	--	50	m³/h
MIRAMAS	Station de Surpression La Maille 2	2010	--	m³/h

Le nouveau surpresseur d'Entressen a été mis en service en septembre 2015. Il doit faire l'objet d'un avenant permettant son intégration au périmètre affermé.

- **LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
ISTRES	Compteur Sectorisation tour de l'étang de l'olivier 1	2010
ISTRES	Compteur Sectorisation tour de l'étang de l'olivier 2	2010
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Chrysalide	--
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Bellons	2010
ISTRES	Débitmètre Sectorisation alimentation Ranquet	2010
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Casino	2010
ISTRES	Débitmètre Sectorisation chantepierre	--
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Chemin de la Manne	2010
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Coucou	2010
ISTRES	Débitmètre Sectorisation des salins	2013
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Fortune	2013
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Genestelle	--
ISTRES	Débitmètre Sectorisation les cardalines	--
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Miouvin 2500	2008
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Miouvin 5000	2008
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Tartugues	2010
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Trigance	2010
ISTRES	Débitmètre Sectorisation avenue Guynemer	2010
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Prepaou	--
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Deven	--
ISTRES	Débitmètre Sectorisation Collet Rond	--
ISTRES	Station de Reprise La Chrysalide compteur Ref n°1	--
MIRAMAS	Compteur Sectorisation CD 10	2010
MIRAMAS	Débitmètre Arc en Ciel	2016
MIRAMAS	Débitmètre Cadran Solaire	2016
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Aubanel	2012
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Bauquières	2012
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Botine	2014
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Chemin du creux	2012

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Clesud (facturation)	2010
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Cocteau	2014
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Espagnols	2016
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Iris	2014
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Juin	2012
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation la Gare	2012
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Maupassant	2016
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Mazet	2015
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Molières (facturation)	2010
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Olympie	2014
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Rose des vents	2014
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation St Chamas (St Martin)	2006
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation ST Suspi	2012
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Taussane 150	2014
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Larousse	--
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation La maille 2	--
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Barrielles	--
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Château DN 500	--
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Château DN 300	--
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Château Equilibre	--
MIRAMAS	Débitmètre Sectorisation Violettes	--
MIRAMAS	Vente d'eau Saint Chamas	--

• LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gammes de diamètres et par types de matériaux exploités dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements.

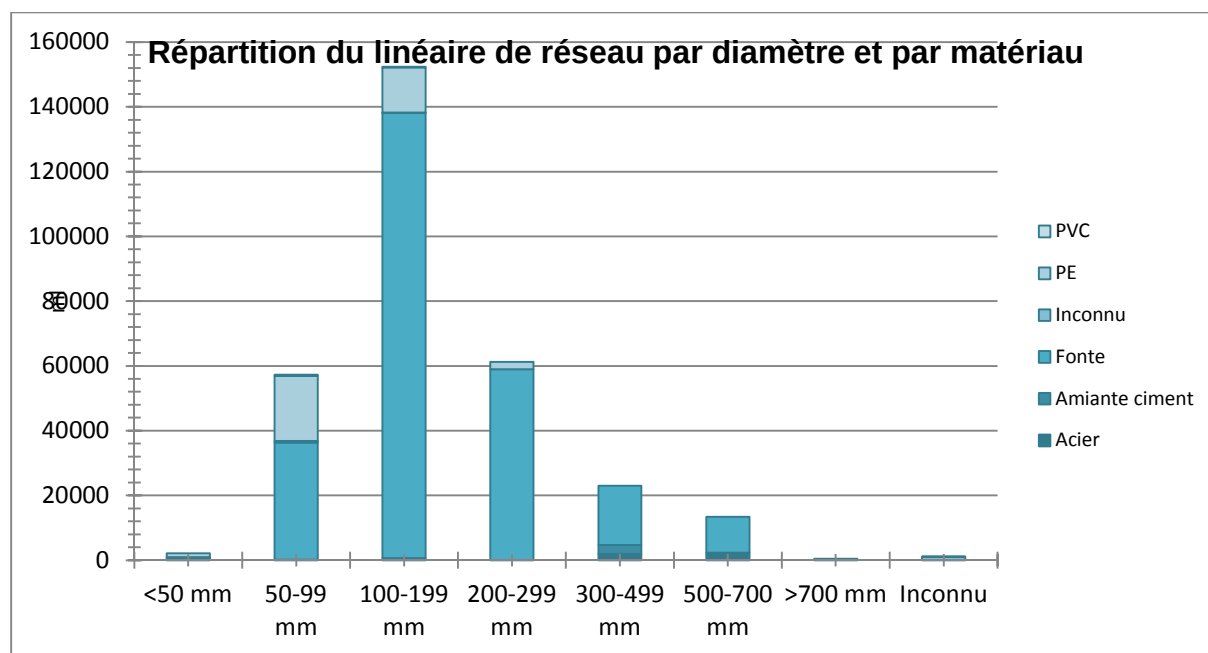
Afin de répondre à la nouvelle réglementation concernant la connaissance du patrimoine, Eaux de Provence a engagé une vaste mise à jour des plans de réseaux. Les données suivantes doivent être précisées :

- Nature des matériaux mis en place.
- Diamètre des canalisations.
- Date de pose.

Les plans de récolements communiqués par les entreprises font l'objet d'une vérification conjointe des services SIG du San Ouest Provence et SUEZ. Cette procédure a pour but d'intégrer les nouveaux ouvrages en Classe « A ».

Les plans des réseaux des communes d'Istres et Miramas sont présentés en Annexe 4.

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	627	1 169	-	-	126	-	-	179	2 101
50-99 mm	36 102	20 039	50	348	138	-	-	568	57 245
100-199 mm	137 503	13 849	-	191	649	-	-	138	152 330
200-299 mm	59 008	2 260	-	-	-	-	-	-	61 269
300-499 mm	18 224	-	2 748	-	1 980	-	-	-	22 953
500-700 mm	10 996	-	-	-	2 365	-	-	-	13 361
>700 mm	493	-	-	-	-	-	-	-	493
Inconnu	62	79	-	-	-	-	-	975	1 115
Total	263 016	37 397	2 798	539	5 258	-	-	1 859	310 867



Le réseau de distribution du SAN Ouest Provence est formé de 3 unités de distribution indépendantes :

- **ISTRES** : les réservoirs de Miouvin sont alimentés en refoulement direct à partir du site de production de Caspienne. Une canalisation DN 700 mm part des réservoirs pour alimenter en gravitaire la majeure partie du réseau de la commune : 3 surpresseurs (Collet rond - Prépaou et Genestelles) permettent de fournir une pression satisfaisante aux quartiers hauts.
- **ENTRESSEN** : les châteaux d'eau sont alimentés en refoulement direct à partir de la station de production. Une canalisation part du réservoir 400 M3 pour alimenter le nouvel ouvrage

semi enterré de 2000 M3. Un surpresseur général assure une pression constante au hameau.

- **MIRAMAS** : le réservoir de la Carraire est alimenté en refoulement direct à partir de la station de production via une canalisation DN 400 mm acier. Les châteaux d'eau de la Carraire et de la Rousse fonctionnent en équilibre grâce à une canalisation DN 500 mm. L'alimentation de la commune de Saint Chamas se fait via un compteur de vente en gros.

• **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	308 298
Régularisations de plans	2 569
Situation actuelle	310 867

La répartition par commune des variations sur les canalisations		
Commune	Motif	ml
GRANS	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	2 784
ISTRES	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	193 940
MIRAMAS	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	111 559
SAINT-CHAMAS	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	15
ISTRES	Régularisations de plans	2 569

Les variations de linéaires sont principalement dues aux chantiers de renouvellement et/ou d'extension réalisés en cours d'années.

Le service SIG de SUEZ intègre les mises à jour dans la base de données cartographiques dès réception des plans de récolement.

Certaines modifications sont apportées à la base de données sans faire varier le linéaire :

- Renseignement du diamètre des conduites,
- Positionnement d'une vanne,
- Précision sur le matériau en place...

L'annexe 10 précise l'inventaire des réseaux par types, diamètres, matériaux, et communes.

• **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
GRANS	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
GRANS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	2	2	2	2	2	0,0%
GRANS	Vannes	17	17	17	17	17	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
ISTRES	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ISTRES	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	25	23	24	22	0,0%
ISTRES	Détendeurs / Stabilisateurs	0	-	-	1	1	0,0%
ISTRES	Equipements de mesure de type compteur	25	25	25	26	26	0,0%
ISTRES	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	49	49	49	55	55	0,0%
ISTRES	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	0	660	4	682	683	0,1%
ISTRES	Régulateurs débit	6	6	6	6	6	0,0%
ISTRES	Vannes	0	1 918	1 956	1 985	2 004	1,0%
ISTRES	Vidanges, purges, ventouses	0	65	78	86	88	2,3%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
MIRAMAS	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MIRAMAS	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	21	21	21	22	28	18,2%
MIRAMAS	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	1	1	1	0,0%
MIRAMAS	Equipements de mesure de type compteur	2	2	2	2	2	0,0%
MIRAMAS	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	17	17	17	27	33	22,2%
MIRAMAS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	230	233	1	377	322	- 14,6%
MIRAMAS	Vannes	927	940	947	953	953	0,0%
MIRAMAS	Vidanges, purges, ventouses	85	89	96	96	96	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
SAINT-CHAMAS	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
SAINT-CHAMAS	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1	1	1	1	0,0%
SAINT-CHAMAS	Vannes	1	1	1	1	1	0,0%

- LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements						
Matériau branchement avant compteur	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Inconnu	19 078	19 123	19 188	19 247	19 236	-0,1%

En fin d'année 2016, 135 branchements en plomb subsistent sur les communes d'Istres et Miramas. Il s'agit de dossiers présentant des problématiques domaniales, sur lesquels les services de la Métropole et de SUEZ travaillent conjointement.

La Métropole a renouvelé les 14 branchements en plomb du Hameau de la Tour (Istres). SUEZ a renouvelé 2 branchements Avenue Charles de Gaulles (Miramas).

Le détail de ces renouvellements est présenté en annexe 7.

La programmation du renouvellement des branchements des Heures Claires a de nouveau été repoussée suite au refus de l'arrêté d'occupation du domaine public (accès aux commerces)

Résiduel des branchements en plomb au 31/12/2016	
Commune	Nombre
ISTRES	122
MIRAMAS	13
TOTAL	135

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	55

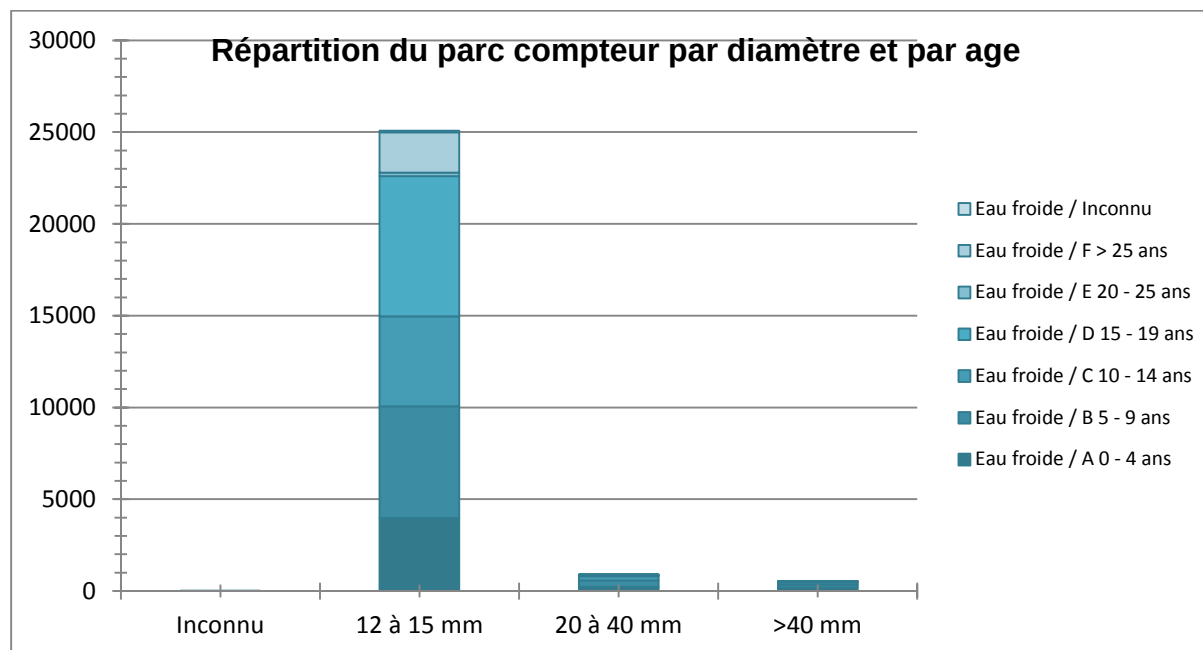
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	100

2.2.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- LES COMPTEURS**

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	3 981	222	193	4 396
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	6 083	361	165	6 609
Eau froide	C 10 - 14 ans	1	4 892	214	119	5 226
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	7 647	65	26	7 738
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	195	9	4	208
Eau froide	F > 25 ans	-	2 188	13	10	2 211
Eau froide	Inconnu	-	83	1	7	91
Total		1	25 069	885	524	26 479



- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2015	2016	N/N-1 (%)
Inconnu	-	1	0,0%
12 à 15 mm	23 889	25 069	4,9%
20 à 40 mm	842	885	5,1%
>40 mm	446	524	17,5%
Total	25 177	26 479	5,2%

Cette variation comprend la pose et dépose des compteurs au cours de l'exercice, ainsi que la modification de la comptabilisation des compteurs actifs /inactifs induit par le changement de logiciel clientèle Odyssée en cours d'année.

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

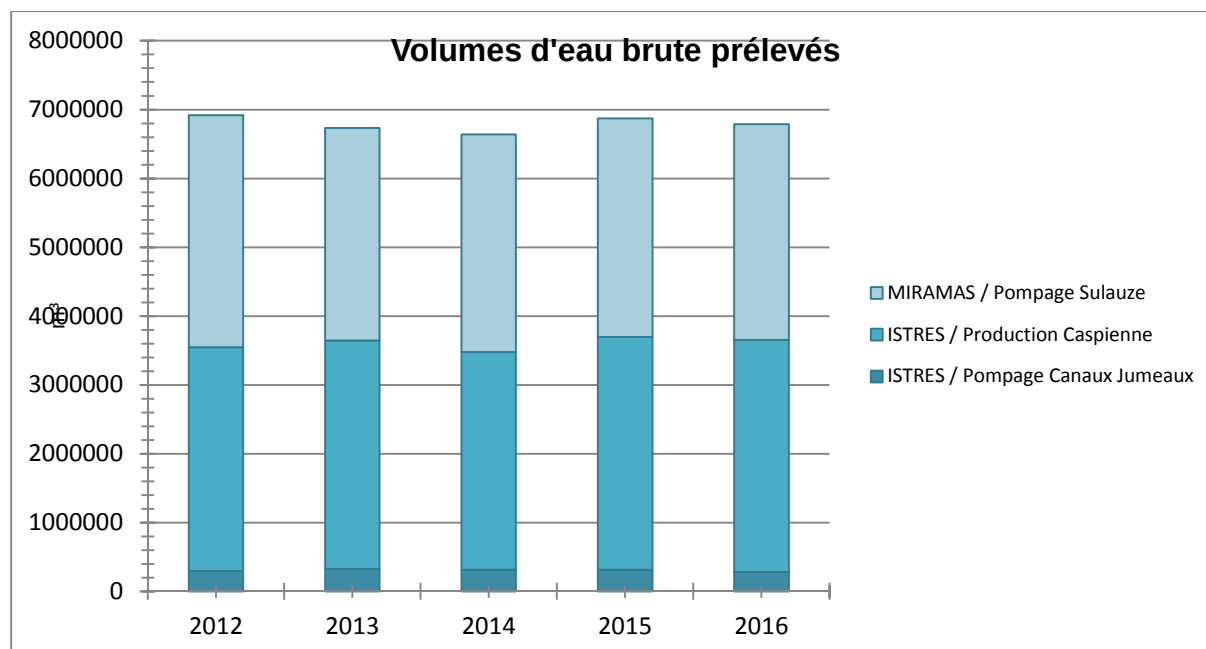
L'eau destinée à la consommation des collectivités est produite sur les sites suivants :

- Istres : Caspienne.
- Entressen : Canaux jumeaux.
- Miramas : Sulauze.

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	295 985	322 816	316 344	314 993	283 351	- 10,0%
ISTRES	Production Caspienne	3 253 043	3 322 181	3 161 621	3 379 180	3 372 147	- 0,2%
MIRAMAS	Pompage Sulauze	3 368 165	3 086 505	3 163 246	3 179 697	3 131 215	- 1,5%
Total des volumes prélevés		6 917 193	6 731 502	6 641 211	6 873 870	6 786 713	- 1,3%

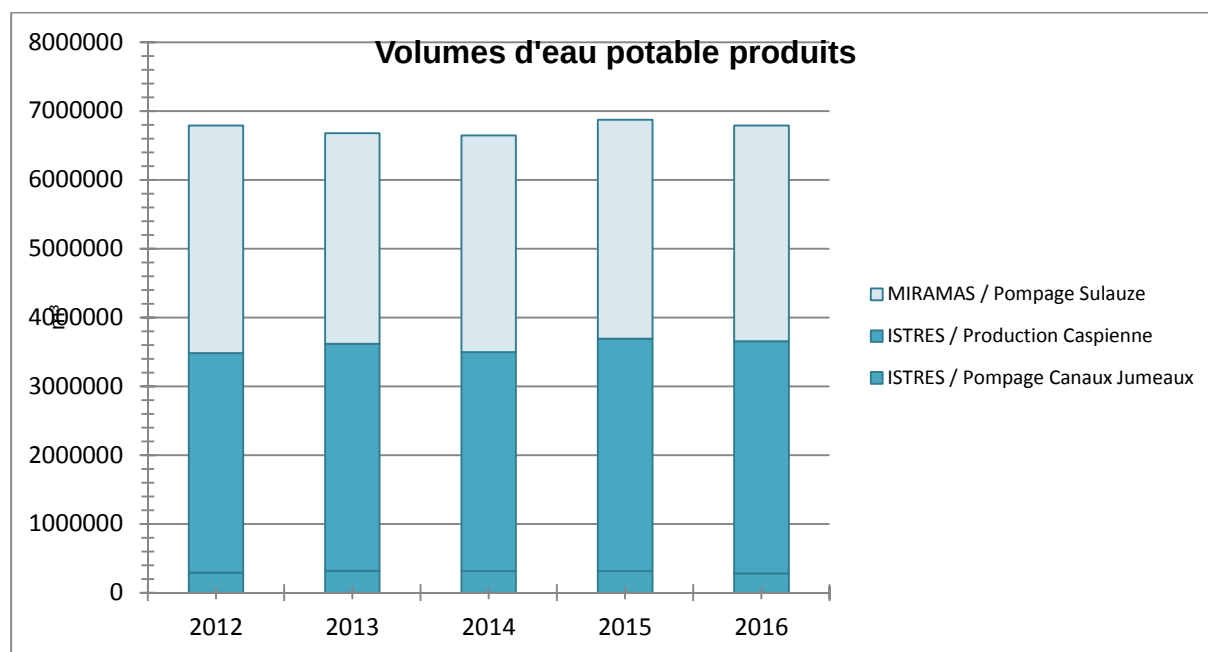


Le volume prélevé correspond au volume déclaré à l'Agence de l'Eau RMC (relève physique des compteurs de production) dans le cadre du versement de la redevance de prélèvement.

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ISTRES	Pompage Canaux Jumeaux	290 430	320 183	317 743	314 993	283 351	- 10,0%
ISTRES	Production Caspienne	3 191 994	3 295 098	3 179 225	3 379 180	3 372 147	- 0,2%
MIRAMAS	Pompage Sulauze	3 304 955	3 061 344	3 148 833	3 179 697	3 131 215	- 1,5%
Total des volumes produits		6 787 379	6 676 625	6 645 801	6 873 870	6 786 713	- 1,3%



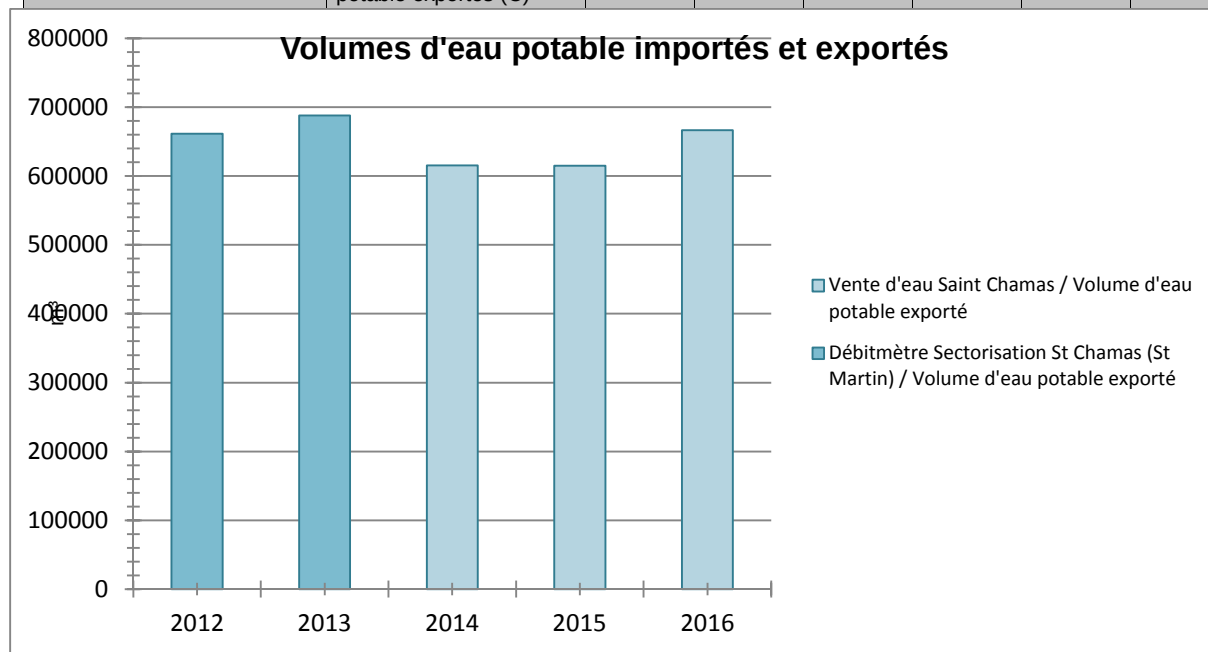
Le volume produit est issu de la relève physique des compteurs de production, recalé si nécessaire sur 365 jours.

3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Débitmètre Sectorisation St Chamas (St Martin)	Volume d'eau potable exporté	661 706	688 078	-	-	-	0,0%

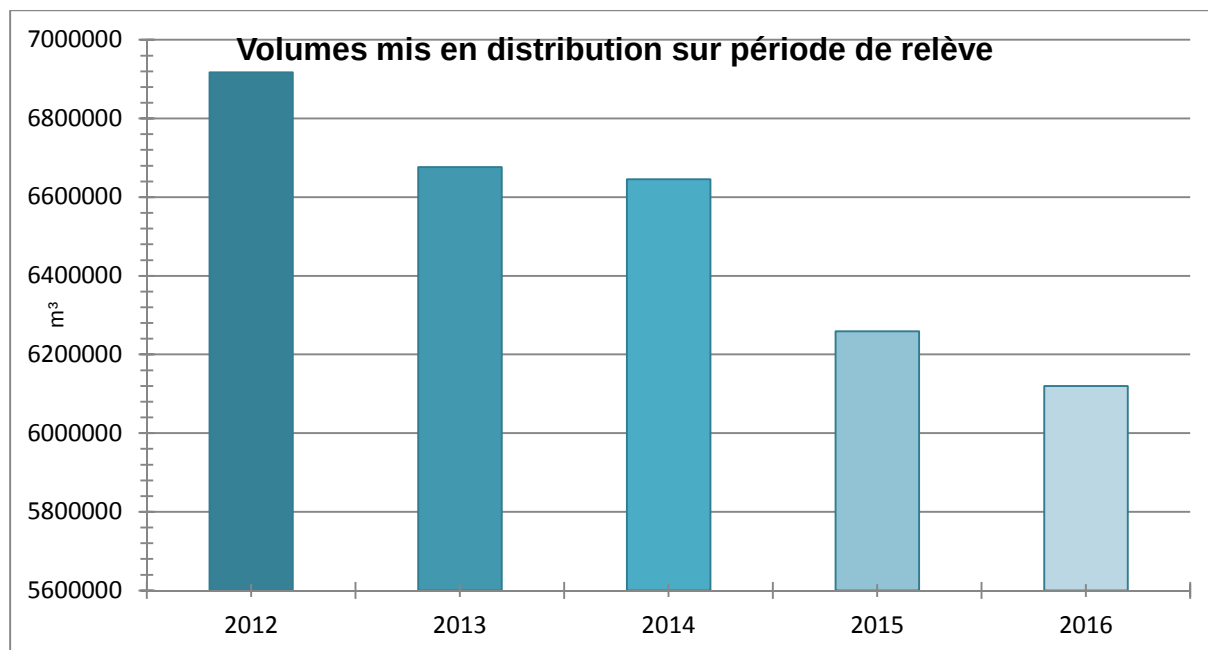
Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Vente d'eau Saint Chamas	Volume d'eau potable exporté	-	-	615 648	615 273	666 709	8,4%
	Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
	Total volumes eau potable exportés (C)	661 706	688 078	615 648	615 273	666 709	8,4%



Les volumes exportés correspondent à la livraison d'eau traitée à la commune de Saint-Chamas.

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 873 870	6 786 713	- 1,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 873 870	6 786 713	- 1,3%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	615 273	666 709	8,4%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 258 597	6 120 004	- 2,2%



Pour l'année 2016, l'autonomie des différents bassins de consommation est détaillée ci-dessous :

Volumes de réserve et autonomie			
Sites desservis	Volume de réserve (m3)	Autonomie Hivernale (H)	Autonomie Estivale (H)
Entressens	2400	89.7	52.6
Istres	15 500	51	30.9
Miramas	6 000	19.6	14.8
Miramas avec réserve St Chamas	8 500	27.8	21

La valeur d'une journée de stockage est reconnue pour être le seuil acceptable d'autonomie d'une zone de consommation.

Le hameau d'Entressens est désormais conforme tout au long de l'année.

La commune d'Istres est conforme tout au long de l'année.

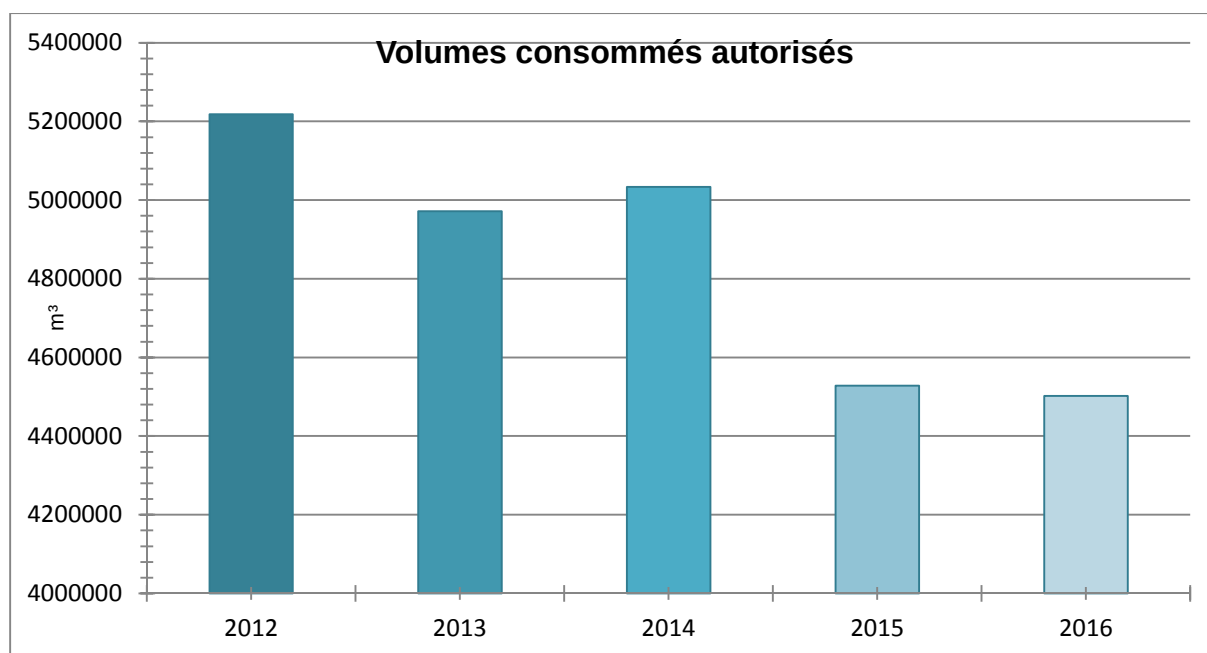
La quantité d'eau consommée journalière ment sur Miramas intègre les volumes délivrés sur Saint Chamas.

Contractuellement, nous ne pouvons prendre en compte des ouvrages extérieurs au périmètre affermé, ce qui exclue le réservoir du Baou (St Chamas 2500 M3).

Nous communiquons toutefois, pour information et en complément, les valeurs qui prennent en compte cette réserve. (*Miramas avec réserve Saint Chamas*)

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	4 935 682	4 846 605	4 897 706	4 376 467	4 397 183	0,5%
- dont Volumes facturés (E')	4 814 259	4 769 264	4 596 792	4 247 040	4 272 739	0,6%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	121 423	77 341	300 914	129 427	124 444	- 3,9%
Volumes consommés sans comptage (F)	138 419	106 019	117 105	47 678	79 234	66,2%
Volumes de service du réseau (G)	143 875	18 974	18 669	104 022	25 764	- 75,2%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	5 217 976	4 971 598	5 033 480	4 528 167	4 502 181	- 0,6%



Les tableaux ci-dessous présentent la répartition par commune :

ISTRES Volumes consommés autorisés (m3)							
Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E=E'+E'')				2 690 087	2 742 964	2 658 944	-3,1%
dont volumes facturés (E')				2 468 867	2 664 150	2 570 648	-3,5%
dont volumes livré gratuitement avec compteur (E'')				221 220	78 814	88 296	12,0%
Volumes consommés sans comptage (F)				67 588	22 680	45 364	100,0%
Volumes de service du réseau				13 615	66 123	19 864	-70,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G)=(H)	0	0	0	2 771 290	2 831 767	2 724 172	-3,8%

MIRAMAS Volumes consommés autorisés (m3)							
Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E=E'+E'')				1 591 971	1 633 503	1 738 239	6,4%
dont volumes facturés (E')				1 512 277	1 582 890	1 702 091	7,5%
dont volumes livré gratuitement avec compteur (E'')				79 694	50 613	36 148	-28,6%
Volumes consommés sans comptage (F)				49 517	24 998	33 870	35,5%
Volumes de service du réseau				5 054	37 899	5 900	-84,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G)=(H)	0	0	0	1 646 542	1 696 400	1 778 009	4,8%

TOTAL ISTRES/MIRAMAS Volumes consommés autorisés (m3)							
Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E=E'+E'')				4 282 058	4 376 467	4 397 183	0,5%
dont volumes facturés (E')				3 981 144	4 247 040	4 272 739	0,6%
dont volumes livré gratuitement avec compteur (E'')				300 914	129 427	124 444	-3,9%
Volumes consommés sans comptage (F)				117 105	47 678	79 234	66,2%
Volumes de service du réseau				18 669	104 022	25 764	-75,2%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G)=(H)	0	0	0	4 417 832	4 528 167	4 502 181	-0,6%

Les volumes dégrevés sont répartis comme suit :

- Istres : 88 296 M3
- Miramas : 36 148 M3

Soit pour l'année 2016 : 124 444 M3

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du

réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

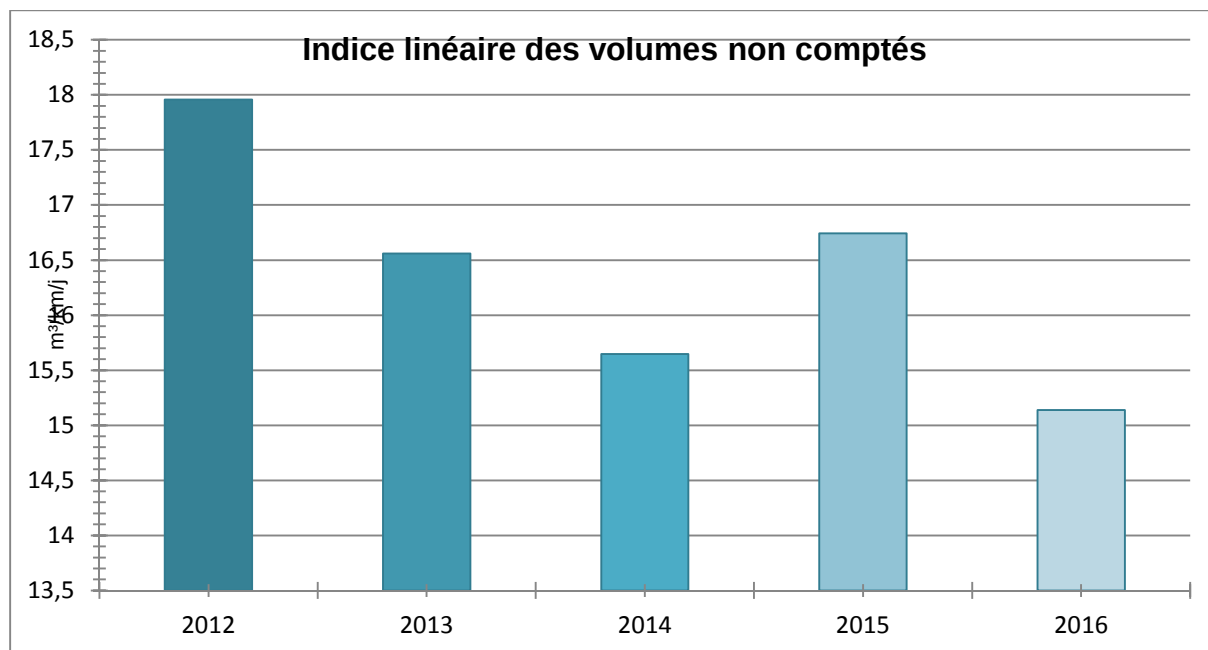
Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

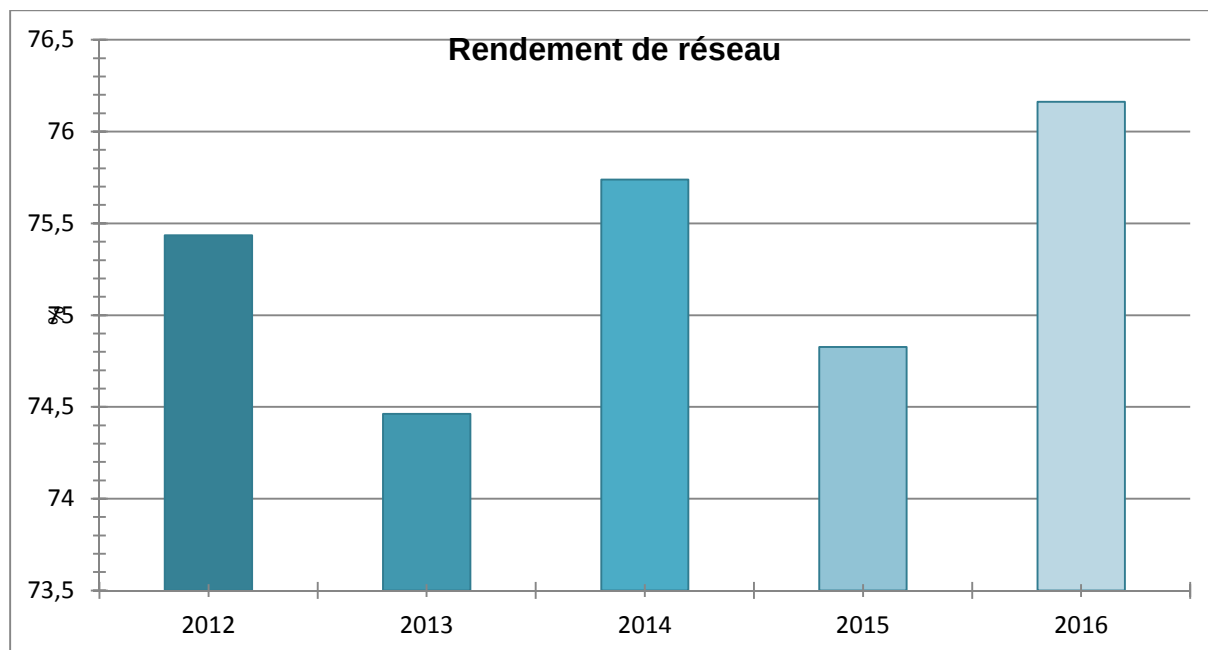
Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 258 597	6 120 004	- 2,2%
Volumes comptabilisés (E)	4 935 682	4 846 605	4 897 706	4 376 467	4 397 183	0,5%
Volumes consommés autorisés (H)	5 217 976	4 971 598	5 033 480	4 528 167	4 502 181	- 0,6%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 699 217	1 705 027	1 612 321	1 730 430	1 617 823	- 6,5%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 981 511	1 830 020	1 748 095	1 882 130	1 722 821	- 8,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	302,321	302,748	306,067	308	310,95	1,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	366	0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	15,4	15,43	14,43	15,39	14,22	- 7,6%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	17,96	16,56	15,65	16,74	15,14	- 9,6%



Rendement de réseau (%)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	5 217 976	4 971 598	5 033 480	4 528 167	4 502 181	- 0,6%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	615 273	666 709	8,4%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 873 870	6 786 713	- 1,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	6 917 193	6 676 625	6 645 801	6 873 870	6 786 713	- 1,3%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	75,43	74,46	75,74	74,83	76,16	1,8%



L'Indice Linéaire de Perte (I.L.P) contractuel est fixé à 11 M³/Km/jour.

En 2016, l'I.L.P est de 15.14 M³/Km/jour.

L'objectif n'est pas atteint, les gains enregistrés sur le rendement de réseau de Miramas (+5.4 %) ne suffisent pas à compenser la tendance sur Istres (-2.2%).

Mais nous pouvons d'ores et déjà avancer quelques raisons à cet état de fait :

- La stricte application de la fiche Astée ne permet plus de prendre en compte les volumes consommés par des tiers non autorisés (Gens du voyage, service de voirie, prises sur hydrant tels que les entreprises de TP ou autres...). Ces volumes ne sont pas négligeables. Ces pratiques doivent être proscrites sur le territoire d'autant que la plupart des entreprises en cause travaillent pour le compte des collectivités
- Les linéaires de conduites de refoulement ne sont pas pris en compte ; pourtant elles sont situées après les compteurs de production. Une perte d'eau sur ces tronçons impacte donc l'ILP des communes concernées.

Les tableaux ci-dessous représentent les ILP respectives des communes.

Indice linéaire de pertes ISTRES (m3/j/km)							
Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Pertes en réseau (J)	0	0	0	725 678	862 406	931 326	18,8%
Linéaire du réseau de distribution (L)				189,60	193,70	196,60	1,5%
ILP (J)/(365*L)				10,49	12,20	12,98	6,4%

Indice linéaire de pertes MIRAMAS (m3/j/km)							
Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Pertes en réseau (J)	0	0	0	886 643	868 024	686 497	-20,9%
Linéaire du réseau de distribution (L)				116,40	114,40	114,40	0,0%
ILP (J)/(365*L)				20,87	20,79	16,44	-20,9%

Indice linéaire de pertes SAN (m3/j/km)							
Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Pertes en réseau (J)	0	0	0	1 612 321	1 730 430	1 617 823	-6,5%
Linéaire du réseau de distribution (L)				306,00	308,00	311,00	1,0%
ILP (J)/(365*L)				14,44	15,39	14,21	-7,7%

Le Grenelle II fixe le rendement de réseau 2016 pour le SAN à : **65 + 0.2 (ILC) = 74.12 %**

Le résultat 2016 est : 76.2 %. Le Grenelle II est donc atteint sur le périmètre contractuel.

Pour les communes à titre indicatif :

Istres

Objectif Grenelle : 72.62 %

Résultat 2016 : 74.5 %

Miramas :

Objectif Grenelle : 73.32 %

Résultat 2016 : 78.1 %

L'objectif Grenelle II est également atteint avec une analyse dissociée des deux communes.

Les tableaux ci-dessous représentent les rendements de réseaux respectifs des communes.

Rendement du réseau (%) ISTRES							
Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	0	0	0	2 771 290	2 831 767	2 724 172	-3,8%
Total volume eau potable exportés ©	0	0	0	0	0	0	
Total volume produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0	3 496 968	3 694 173	3 655 498	-1,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	3 477 965	3 694 173	3 655 498	-1,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	19 003	0	0	#DIV/0!
Total Volume eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Rendement de réseau (%) = $100 \times (H+C) / (A-A'+B)$				79,2%	76,7%	74,5%	-2,8%

Rendement du réseau (%) MIRAMAS							
Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	0	0	0	1 646 542	1 696 400	1 778 009	4,8%
Total volume eau potable exportés ©	0	0	0	615 648	615 273	666 709	8,4%
Total volume produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0	3 148 833	3 179 697	3 131 215	-1,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	3 163 246	3 179 697	3 131 215	-1,5%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	14 413	0	0	#DIV/0!
Total Volume eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Rendement de réseau (%) = $100 \times (H+C) / (A-A'+B)$	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	71,8%	72,7%	78,1%	7,4%

Rendement du réseau (%) SAN							
Provenance	2011	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	0	0	0	4 417 832	4 528 167	4 502 181	-0,6%
Total volume eau potable exportés ©	0	0	0	615 648	615 273	666 709	8,4%
Total volume produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0	6 645 801	6 873 870	6 786 713	-1,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	6 641 211	6 873 870	6 786 713	-1,3%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	4 590	0		#DIV/0!
Total Volume eau potable importés (B)	0	0	0	0	0		#DIV/0!
Rendement de réseau (%) = $100 \times (H+C) / (A-A'+B)$	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	75,7%	74,8%	76,2%	1,8%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

- **LA PROBLEMATIQUE PLOMB**

L'évolution de la réglementation, notifiée par le Décret du 22 décembre 2001, rend nécessaire le renouvellement des conduites et/ou branchements d'eau potable contenant du plomb.

Sur les communes d'Istres et Miramas, le SAN Ouest Provence a confié cette prestation à Eaux de Provence en septembre 2010 (Avenant N°3 au contrat d'affermage).

Après enquête, ce sont 1764 branchements qui ont été recensés et doivent être remplacés.

L'avancement des travaux est communiqué semestriellement aux services du SAN Ouest Provence et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Pour mémoire :

- 2011 : 690 branchements renouvelés.
- 2012 : 432 branchements renouvelés.
- 2013 : 339 branchements renouvelés.
- 2014 : 137 branchements renouvelés.
- 2015 : 51 branchements renouvelés.
- 2016 : 16 branchements renouvelés La liste est présentée en Annexe 7

A la fin décembre 2016, 135 branchements en plomb subsistent sur les communes d'Istres et Miramas. Il s'agit de dossiers présentant des problématiques domaniales, sur lesquels les services du SAN Ouest Provence et de SUEZ travaillent conjointement.

Résiduel des branchements en plomb au 31/12/2016	
Commune	Nombre
ISTRES	122
MIRAMAS	13
TOTAL	135

- **LA PROBLEMATIQUE TURBIDITE**

Aucun problème de Turbidité n'a été mis en évidence cette année.

- **INSTRUCTION DE LA DGS DU 18 OCTOBRE 2012 CONCERNANT LES CONDUITES EN PVC**

Conformément à une instruction de la Direction Générale de la Santé (DGS) du 18 Octobre 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS) vous a sollicité pour fournir des informations concernant les conduites en PVC, pour un risque de relargage de Chlorure Vinyle Monomère (CVM).

Cette problématique n'a été découverte que récemment, un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE piloté par la DGS, afin de consolider l'état de connaissance sur le sujet et de définir les modalités de gestion de dépassement, SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux actions menées.

Dans un premier temps l'ARS souhaite identifier les unités de distribution d'eau potable (UDI) où des tronçons de canalisations sont susceptibles de contenir des CVM qui risquent de migrer dans le réseau : canalisations en PVC antérieures à 1980 avec des temps de séjours supérieurs à 2 jours.

Pour répondre à cette demande, vous trouverez ci-joint les linéaires concernés pour votre collectivité, établis en fonction des informations dont nous disposons (les conduites dont la date de pose n'est pas connue seront considérées par défaut comme posées avant 1980).

Pour la localisation graphique des tronçons concernés, SUEZ, prévoit de mettre à disposition des ARS, un outil de visualisation (accès WEB sécurisé) des réseaux avec une thématique PVC, d'ici le 31 Mars 2013.

Le calcul des temps de contact ne peut être réalisé qu'à partir d'une étude spécifique sur la base de modèles hydrauliques. Dans un deuxième temps, sur la base de cet inventaire, l'ARS établira un plan d'échantillonnage pluriannuel sur les UDI à risque.

Si votre collectivité est concernée, nous vous proposons de rencontrer ensemble, à cette occasion, l'ARS pour définir des actions à mener, dont en particulier la définition des lieux de prélèvements.

Dans un troisième temps, si les résultats des analyses réalisées s'avèrent non-conforme, un plan d'actions vous sera proposé en concertation avec l'ARS et vos services, afin de limiter le risque de relargage des CVM.

En 2016, l'eau distribuée sur les communes d'Istres et de Miramas a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.

Conformité administrative

Dans le cadre des visites d'inspections des captages par l'Agence Régionale de Santé qui se sont déroulées courant 2014, les travaux de mise en conformité suivants sont à finaliser :

- ISTRES - Site de Caspienne

- Rehausser les margelles des deux forages afin d'éviter toute intrusion d'eaux superficielles
- Aménager la RN 1569 afin d'éviter une pollution due à un accident routier

- ISTRES ENTRESSEN – Site de Canaux Jumeaux (DUP en cours d'instruction)

- Mettre en place des aires étanches avec bacs de rétention pour tout stockage de carburant, ainsi que des fosses de décantation pour les eaux de lavage
- Installer des panneaux routiers sur la RD 10, interdisant le transport de matières dangereuses
- Combler le ou les puits d'infiltration situés dans la gare de triage
- Maintenir une hauteur d'eau de 2 mètres de toit sur la nappe en haute eaux, en ce qui concerne l'activité de la carrière Midi Concassage.

- MIRAMAS – Site de Sulauze

- Rendre étanche le dispositif de collecte et de stockage de la voie rapide A56 par mise en place d'un muret BGA, de caniveaux béton débouchant sur deux décanteurs
- Améliorer l'étanchéité de la zone de déshuilage du site des ateliers de Provence
- Nettoyer l'ancienne caisse d'emprunt (parcelle BA 1209) et rendre son accès interdit
- Fermer le puits situé au Nord/Est de la gravière

- Mettre en place une procédure d'alerte en cas de pollution au niveau de la gare de triage.

Plus généralement et au vu de la vulnérabilité de ces captages (bord de voie rapide), l'ARS rend prioritaire la recherche de nouvelle ressource mobilisable en secours.

Dans le cadre de l'arrêté de DUP de Caspienne qui a été finalisée le 1^{er} juillet 2003, l'ARS rappelle que l'autorisation est valable 15 ans, cet acte deviendra caduc le 1^{er} juillet 2018. Une demande de renouvellement devra être adressée en Préfecture au moins six mois avant cette date.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

« L'Eau consommée doit être propre à la consommation » (Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Les substances indésirables,
- Les substances toxiques,
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- La valeur de qualité limite, appelée également conformité : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli,...) ou physicochimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb,...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.
- La valeur de qualité de référence : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total,...). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le contrôle sanitaire officiel et légal exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Au titre du contrôle officiel des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. Il est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001.
- La surveillance d'exploitation : Pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Le bilan des contrôles de l'Agence régionale de santé est joint en Annexe 8.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	5	0	100,0%	10	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	5	0	100,0%	2 255	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	Nbr	%	Nbr	%
			HR	Référence	NC	Conformité		HR	Référence	NC	Conformité
Bulletin	Microbiologique	27	0	100,0%	0	100,0%	8	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	27	1	96,3%	0	100,0%	8	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	135	0	100,0%	0	100,0%	24	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	4 408	1	100,0%	0	100,0%	16	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
MIRAMAS	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/09/2016	SERVICES TECHNIQUES (0474)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	134	0	100,0%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	139	0	100,0%	0	100,0%	19	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	670	0	100,0%	0	100,0%	60	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 263	0	100,0%	0	100,0%	38	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire sont les suivants :

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	161	0	100,0%
Physico-chimique	40	0	100,0%

L'eau distribuée sur les communes d'Istres et de Miramas est de bonne qualité. Elle a été conforme aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.

Confort des usagers

L'eau mise en distribution sur l'ensemble du Territoire Istres-Ouest Provence est entartrante.

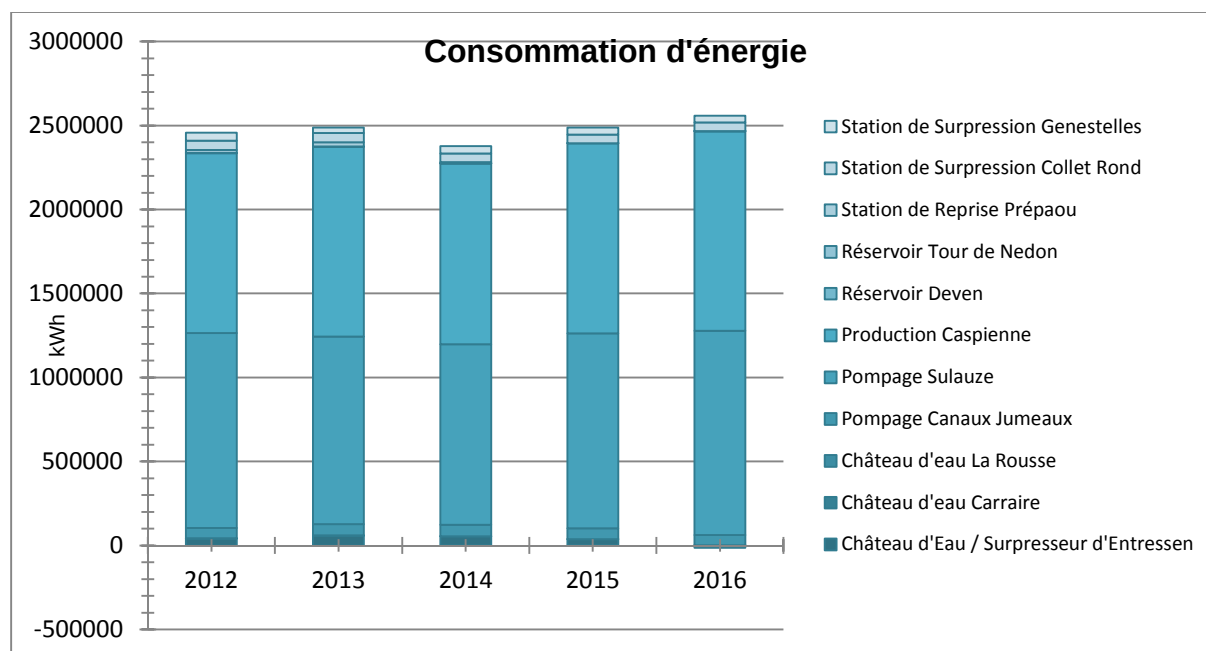
3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen	41 497	58 733	55 080	37 249	- 13 411	- 136,0%
Château d'eau Carraire	380	401	380	425	460	8,2%
Château d'eau La Rousse	660	1 493	- 1 496	- 161	194	- 220,5%
Pompage Canaux Jumeaux	61 620	67 035	67 108	64 302	61 277	- 4,7%
Pompage Sulauze	1 160 886	1 116 021	1 075 237	1 160 348	1 215 741	4,8%
Production Caspienne	1 070 408	1 130 236	1 076 126	1 132 146	1 188 372	5,0%
Réservoir Deven	570	570	185	204	202	- 1,0%
Réservoir Tour de Nedon	561	655	450	- 1 323	441	- 133,3%
Station de Reprise Prépaou	17 143	25 200	7 121	659	198	- 70,0%
Station de Surpression Collet Rond	55 684	54 575	52 228	50 875	51 326	0,9%
Station de Surpression Genestelles	48 250	33 890	44 023	41 496	41 144	- 0,8%
Total	2 457 659	2 488 809	2 376 442	2 486 220	2 545 944	2,4%



Les consommations négatives sont dues à une régularisation de facturation du fournisseur d'électricité suite à une erreur de facturation lors de la précédente campagne.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

La consommation de produit de traitement (kg)		
Année	Site	2016
ISTRES	Canaux Jumeaux	145
ISTRES	Production Caspienne	2 189
MIRAMAS	Sulauze	1 944
TOTAL (Kg)	--	4173

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice 2016 est présenté ci-dessous :

Nettoyage de réservoirs		
Commune	Site	Date de nettoyage
ISTRES	Miouvin 5000	21-déc
ISTRES	Miouvin 2500 D	12-déc
ISTRES	Miouvin 2500 G	12-déc
ISTRES	Deven droit	20-janv
ISTRES	Deven Gauche	09-janv
ISTRES	Tour de Nedon	06-janv
ISTRES	Collet Rond Droit	07-janv
ISTRES	Collet Rond Gauche	07-janv
ISTRES	Entressen Château d'eau	14-janv
ISTRES	Entressen Réservoir	12-janv
MIRAMAS	Carraire	Sécurité
MIRAMAS	La Rousse	04-janv

Situations critiques :

SUEZ préconise la sécurisation de l'ensemble des sites de production et de stockage par la mise en place de dispositif de vidéo surveillance. Cette démarche peut être déployée par ordre de priorité. Nos équipes se tiennent à la disposition de la Collectivité par mener à terme ce dossier.

Istres :

- Tour de Nedon : La construction d'un ensemble immobilier sur l'Avenue Aldéric Chalve, ne permet plus l'accès au site. Le passage par la clinique est constamment bloqué par le stationnement de véhicules. Un aménagement est nécessaire.
- Miouvin : La piste d'accès au travers de la colline de Miouvin est fortement dégradée. Le personnel de SUEZ a été confronté à de multiples difficultés pour accéder au site, en particulier l'équipe de nettoyage des réservoirs pourtant dotée de véhicule 4X4. Un aménagement est nécessaire.

Miramas :

- La Carraire : SUEZ rappelle que le nettoyage du Château d'eau n'est plus effectué depuis plusieurs années. La mise en conformité de l'échelle et de la passerelle intérieures doit être finalisée rapidement.

Sur l'ensemble des sites dédiés à une autre activité que le service de distribution d'eau potable (téléphonie mobile, sirènes incendie...), SUEZ est confronté au maintien de l'intégrité des périmètres immédiats.

De nombreuses sociétés interviennent sans contacter SUEZ et fracturent les cadenas des portails. Le site le plus problématique est le Château de la Carraire sur lequel SUEZ a renouvelé 23 cadenas. Nous sollicitons des services de la Métropole l'envoi d'un courrier aux différents « locataires » afin de rappeler les termes des conventions régissant l'accès de ces sites.

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Château d'Eau / Surpresseur d'Entressen	4	-	9	13
Château d'eau Carraire	8	-	3	11
Château d'eau La Rousse	1	-	-	1
Pompage Canaux Jumeaux	5	1	-	6
Pompage Sulauze	37	1	7	45
Production Caspienne	37	1	8	46
Réservoir Collet Rond (heures claires)	3	-	-	3
Réservoir Deven	-	-	3	3
Réservoir Tour de Nedon	-	-	4	4
Réservoirs Miouvin (I,II et III)	5	-	6	11
Station de Reprise La Chrysalide compteur Ref n°1	5	-	-	5
Station de Reprise Prépaou	4	-	-	4

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Station de Surpression Collet Rond	4	-	-	4
Station de Surpression Genestelles	5	-	-	5
Station de Surpression La Maille 2	1	-	2	3

En 2016, le site de Miouvin a fait l'objet d'un aménagement visant à limiter les rejets d'eau au canal d'arrosage lors des opérations annuelles de nettoyage.

- **TOURNEES VIGIPIRATE**

SUEZ a mis en place dès la signature du décret "Vigipirate" une tournée de contrôle de l'intégrité de l'ensemble des sites visibles en contact direct avec l'eau (production, réservoirs, surpresseurs). Dans ce cadre, les agents du secteur Crau Camargue ont réalisé des tournées hebdomadaires sur les sites du territoire.

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	7	15	114,3%
Accessoires	renouvelés	6	14	133,3%
Accessoires	réparés	4	6	50,0%
Appareils de fontainerie	créés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	déplacés	3	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	35	33	-5,7%
Appareils de fontainerie	réparés	3	2	-33,3%
Appareils de fontainerie	vérifiés	379	379	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	75	149	98,7%
Branchements	créés	59	79	33,9%
Branchements	modifiés	57	26	-54,4%
Branchements	renouvelés	43	129	200,0%
Branchements	supprimés	1	3	200,0%
Compteurs	déposés	19	22	15,8%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	2	-	-100,0%

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Compteurs	posés	457	381	-16,6%
Compteurs	remplacés	497	458	-7,8%
Devis métrés	réalisés	142	164	15,5%
Enquêtes	Clientèle	1765	2079	17,8%
Fermetures d'eau	à la demande du client	22	27	22,7%
Fermetures d'eau	autres	67	6	-91,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	124	21	-83,1%
Remise en eau	sur le réseau	379	214	-43,5%
Réparations	fuite sur branchement	105	80	-23,8%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	24	16	-33,3%
Autres		2 246	3 976	77,0%
Total actes		6 522	8 279	26,9%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	363	167	-54,0%
Radiorelèves	renouvelées	2	2	0,0%
Télérelèves	Posées	-	8	0,0%
Télérelèves	Renouvelées	-	2	0,0%

Les interventions sur le réseau sont détaillées en annexe 6.

- **LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE**

Mise en service de l'aménagement dédié à la maîtrise des volumes rejetés au canal lors des opérations de nettoyage annuelles des réservoirs de Miouvin .

3.3.6 La recherche des fuites

Les tableaux ci-après détaillent le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuites ainsi que le nombre d'avaries détectées par le service sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice.

Activité de recherche de fuites Istres 2016

Activités	Nombre
Linéaire de Pré-localisation	113 947
Linéaire de corrélation	84 781
Total recherche de fuites	198 728

Bilan Istres 2016

Types	Nombre
Canalisations	6
Branchements	28
Ensemble comptage	10
Après compteur	14
Accessoires	9
Sans suite	0

Activité de recherche de fuites Miramas 2016

Activités	Nombre
Linéaire de Pré-localisation	27 566
Linéaire de corrélation	33 080
Total recherche de fuites	60 646

Bilan Miramas 2016

Types	Nombre
Canalisations	2
Branchements	19
Ensemble comptage	3
Après compteur	8
Accessoires	3
Sans suite	1

La recherche des fuites			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	314 517	198 728	- 36,8%

- **L'ACTIVITE RECHERCHE DE FUITES**

Cette activité s'appuie sur trois méthodes distinctes, mais complémentaires :

- **La pré-localisation** : C'est la mise sur écoute de larges tronçons de réseaux durant 24 à 72 heures. L'analyse des paramètres enregistrés par les capteurs disséminés sur le secteur permet de déterminer la présence d'une anomalie.
- **La corrélation acoustique** : Afin d'affiner la recherche le corrélateur utilise la canalisation comme conducteur et indique une déformation de la propagation du signal aux abords de l'anomalie supposée.
- **L'injection de gaz traceur** : Cette méthode est un complément aux deux techniques ci-dessus. Elle est utilisée dans des cas spécifiques :

1/ La pression de service est faible. Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

2/ Les conduites d'eau potable sont composées de matériaux peu conducteurs de sons (P.V.C, P.E.H.D). Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

3/ La fuite représente un très petit débit. Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.

4/ Il n'existe pas de points de contact suffisamment rapprochés pour permettre une recherche efficace.

Le principe du gaz traceur est le suivant :

- Etape 1 : Le réseau à contrôler est sectorisé afin de « forcer » le sens de l'écoulement de l'eau.
- Etape 2 : En présence d'un revêtement routier étanche (enrobé, béton...) des perforations sont opérées à l'aplomb des conduites.
- Etape 3 : Le gaz inerte totalement inoffensif (azote), est injecté par un point d'entrée (branchement d'arrosage, poteau incendie) et un tirage d'eau est provoqué à l'autre extrémité du réseau à inspecter. L'eau chargée de gaz transite alors dans les conduites en laissant échapper les émanations d'azote par les éventuelles fuites.
- Etape 4 : L'opérateur chemine le long du tracé de la conduite et grâce à un détecteur de gaz (renifleur) identifie les points d'émanation. Les perforations opérées au préalable sur les voiries étanches favorisent la remontée de l'azote.

Cette méthode présente les avantages suivants :

- La prestation s'effectue sans aucune perturbation pour les usagers.
- Identifie les très petits débits (goutte à goutte).

L'activité recherche de fuite permet d'identifier clairement que la problématique de Miramas se situe prioritairement au niveau des branchements.

La qualité des matériaux (polyéthylène basse densité) mis en place dans certains quartiers (Mas Neuf, Monteau...) est la cause de nombreuses défaillances.

SUEZ, en accord avec les services de la Métropole privilégie le renouvellement aux réparations.

En 2016, une campagne de renouvellement de branchements a été financée par la Métropole sur les quartiers de Chantegrive et la Carraire/Monteau à Miramas (79 unités).

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.4.2 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	25 607	24 180	24 411	25 140	22 283	- 11,4%
Collectivités	1 146	1 292	1 290	1 210	1 234	2,0%
Professionnels	-	-	-	-	1 151	0,0%
Total	26 753	25 472	25 701	26 350	24 668	- 6,4%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssee), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture.

En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m³/an	-	-	-	-	69	0,0%
Clients de plus de 6 000 m³/an	-	-	-	-	62	0,0%
Total	-	-	-	-	131	0,0%

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m³)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	3 397 080	3 489 486	3 330 504	3 102 510	2 704 429	- 12,8%
Volumes vendus aux collectivités	667 971	651 133	672 454	1 078 839	644 230	- 40,3%
Volumes vendus aux professionnels	-	-	-	-	907 555	0,0%
Total des volumes facturés	4 065 051	4 140 619	4 002 958	4 181 349	4 256 214	1,8%

Volumes vendus (m³)						
ISTRES	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	-	2 229 915	2 018 336	2 119 105	1 708 127	- 19,4%
Volumes vendus aux collectivités	-	457 965	464 059	479 354	347 432	- 27,5%
Volumes vendus aux professionnels	-	-	-	-	534 205	0,0%
Total des volumes facturés	-	2 687 880	2 482 395	2 598 459	2 589 764	- 0,3%
MIRAMAS	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	-	1 259 571	1 312 168	983 405	996 302	1,3%
Volumes vendus aux collectivités	-	193 168	208 395	599 485	296 798	- 50,5%
Volumes vendus aux professionnels	-	-	-	-	373 350	0,0%
Total des volumes facturés	-	1 452 739	1 520 563	1 582 890	1 666 450	5,3%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssee), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.5 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante:

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	11 415	431
Courrier	2 513	57
Internet	628	4
Fax	0	0
Visite en agence	1 184	37
Total	15 740	529

Typologie des contacts		
ISTRES	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	6 996	289
Courrier	1 548	31
Internet	428	3
Fax	0	0
Visite en agence	899	22
Total	9 871	345

MIRAMAS	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	4 419	142
Courrier	965	26
Internet	200	1
Fax	0	0
Visite en agence	285	15
Total	5 869	184

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	11 691	0
Facturation	643	513
Règlement/Encaissement	792	114
Prestation et travaux	285	0
Information	4 635	-
Dépose d'index	104	0
Technique eau	1 305	1 271
Total	19 455	1 898

Principaux motifs de dossiers clients		
ISTRES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	7 196	0
Facturation	302	249
Règlement/Encaissement	449	39
Prestation et travaux	193	0
Information	2 700	-
Dépose d'index	53	0
Technique eau	445	443
Total	11 338	731
MIRAMAS	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	4 495	0
Facturation	341	264
Règlement/Encaissement	343	75
Prestation et travaux	92	0
Information	1 935	-
Dépose d'index	51	0
Technique eau	860	828
Total	8 117	1 167

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

- En 2016, près de 603 échéanciers ont été accordés pour les clients de les communes de Istres et Miramas
- Au 31 décembre 2016, 12 741 clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

91 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Activité de gestion			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	28 356	27 259	-3,9%
Nombre d'abonnés mensualisés	12 321	12 741	3,4%
Nombre d'abonnés prélevés	1 921	2 120	10,4%
Nombre d'échéanciers	1 185	603	-49,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	53 958	46 880	-13,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	3 463	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	2 779	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	53 958	53 122	-1,5%

Activité de gestion			
ISTRES	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	18 910	17 650	-6,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	8 128	8 362	2,9%
Nombre d'abonnés prélevés	1 921	1 409	-26,7%
Nombre d'échéanciers	697	339	-51,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	35 083	29 375	-16,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	2 115	0,0%

Activité de gestion			
ISTRES	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	1 978	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	35 083	33 468	-4,6%

MIRAMAS	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	9 446	9 609	1,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	4 193	4 379	4,4%
Nombre d'abonnés prélevés	-	711	0,0%
Nombre d'échéanciers	488	264	-45,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	18 875	17 505	-7,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	1 348	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	801	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	18 875	19 654	4,1%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssee, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssee nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés mensualisés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients prélevés.

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs. En 2016, près de 27 259 compteurs ont été relevés dans votre territoire.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



copyright : William Daniels

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 88 %

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le **0 977 408 408***
*appel non surtaxé



Relevez les chiffres sur fond noir : ils indiquent les m³ d'eau consommés.

☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

- ☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).
- ☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.

.....
Nous allons intervenir.



compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

☐ Poser votre compteur

☐ Ouvrir votre branchement

☐ Relever votre compteur

☐ Poser ou maintenir le système de télérelevé de votre compteur

☐ Fermer votre branchement suite à votre demande

☐ Retirer votre compteur

☐ Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR : INDEX NOUVEAU COMPTEUR :

☐ Autre :

REFERENCE CLIENT :

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

- ☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.
- ☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au **0 977 408 408***
*appel non surtaxé



• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

1) Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :

- Le compte en ligne
- L'e-facture (ou facture électronique)
- Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
- Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
- La dépose d'index en ligne

2) Information sur :

- Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
- Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
- Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
- Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :

- a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
- b. Actions sur le compteur : relève, changement
- c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :

- a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
- b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
- c. Des informations sur la gestion des données personnelles
- d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients



En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Affichage sur les véhicules

Une campagne de publicité est en cours sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication est tournée vers les clients consommateurs. Elle est destinée à apporter plus d'informations sur les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.



> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Mai 2016

Eau Services n°4

Sujet principal : systèmes d'assainissement nouvelle réglementation

Eau Services numéro spécial eau adoucie

Novembre 2016

Eau Services n°5

Sujet principal : protéger et valoriser le littoral

Newsletters Eau Services

Juillet 2016 – Thème Inondations

Octobre 2016 – Smart Solutions

Décembre 2016 – Appel à Projets Agir pour la Ressource en Eau



Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

La relation clients

Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,7	79,7	- 10,1%
Satisfaction Post Contact	7,8	7,5	- 4,0%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,8	7,5	- 4,0%
Pourcentage de clients satisfaits	86	79,1	- 8,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	121	0,0%

La relation clients			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	-	1 466	0,0%
Nombre d'arrivées clients dans la période	-	1 617	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	0	90,7	0,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	4,9	0,0%

En 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence. En 2015, les résultats de l'enquête de satisfaction étaient obtenus à partir d'une enquête téléphonique. Ce changement de mesure de la satisfaction client fait donc apparaître certains écarts par rapport à 2015.

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

- Le taux des impayés est de **2,75%**. Ce sont les impayés « eau & assainissement » hors travaux de l'année précédente.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	83 686,98	74 011,26	- 11,6%
Délai Paiement client (j)	- 1,19	11,7	-1 083,2%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	440 128	356 751,55	- 18,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,21	0,52	- 57,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,72	2,75	59,9%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssée).

Les montants des créances irrécouvrables de 2016 intègrent les montants relatifs aux dossiers FSL et sont toutes parts confondues.

3.4.10 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	78	85	9,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	73	71	- 2,7%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	6 540,63	2 541	- 61,2%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	6 199,65	2 410	- 61,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	4 006,71	1 000	- 75,0%

Le fonds de solidarité			
ISTRES	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	39	39	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	35	34	- 2,9%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	3 535,07	1 192	- 66,3%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	3 350,78	1 130	- 66,3%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	2 098,18	447	- 78,7%

MIRAMAS	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	39	46	17,9%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	38	37	- 2,6%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	3 005,56	1 349	- 55,1%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	2 848,87	1 280	- 55,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 908,53	553	- 71,0%

Le nombre de dossier FSL en 2016 est inférieur à 2015 compte tenu d'un décalage de période de facture, principalement dû à la mise en œuvre du nouvel outil de facturation (Odyssée). La facturation du deuxième semestre 2016 a eu lieu début décembre. Par conséquent, les demandes FSL seront traitées sur le premier semestre 2017.

3.4.11 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	181	166	- 8,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	166	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	18	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	129 427	124 444	- 3,9%

Les dégrèvements			
ISTRES	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	181	113	- 37,6%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	113	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	12	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	78 814	88 296	12,0%

MIRAMAS	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	-	53	0,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	53	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	6	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	50 613	36 148	- 28,6%

Le nombre de dégrèvements est inférieur à 2015 compte tenu d'un décalage de période de facture, principalement dû à la mise en œuvre du nouvel outil de facturation (Odyssee).
Par conséquent, les demandes de dégrèvements seront traitées sur le premier semestre 2017.

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

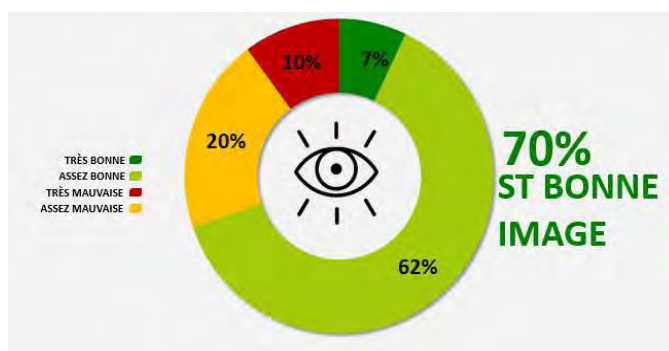
Début décembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 432 clients directs sur les communes de l'Entreprise Régionale Provence desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

70% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

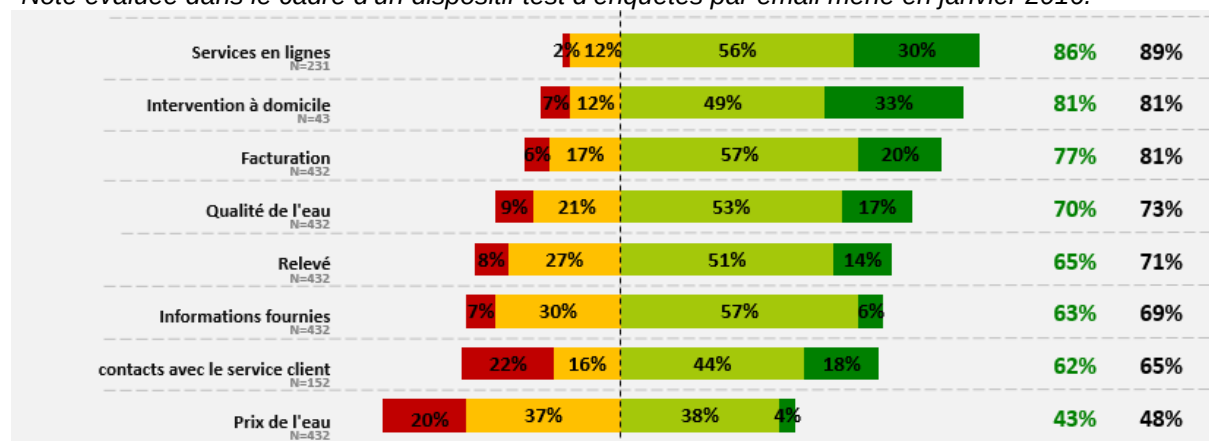


> La satisfaction clients :

66 % des clients se déclarent satisfaits et 60% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau.

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

**Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.*



3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

• LE TARIF

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	18,8	18,92	0,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,02508	1,1105	8,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	13,26%	12,43%	- 6,2%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,67508	1,72717	3,1%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,58775	1,63717	3,1%

- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	18,8	18,92	0,6%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,6251	0,6305	0,9%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,4	0,48	20,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,29	0,29	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,116	0,079	- 31,9%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0873	0,09	3,1%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	2,0618	3,1116	50,9%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client : 98-4674344852
 identifiant * : 9401
 facture n° : F 120-0019258

contacts

- www.toutsumoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de
 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 ☎ 0977 409 431
- urgence 24h/24
 ☎ 0977 429 431
- SUEZ Eau France - service client
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex
- www.toutsumoneau.fr/accso

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
 compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsumoneau.fr



MME M ISTRES EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 13800 ISTRES

Service de l'Eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3			30 Janvier 2017
	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			19,96 €
Votre consommation	0 m ³		187,30 €
Net à payer			207,26 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 31 janvier 2017			
Règlement à réception, sans escompte.			

Une facture est fournie de 626 jours factuels à tous professionnels en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux
 applicable par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
 ** Prix TTC (hors abonnement) arrêté au centime.

Répartition



Distribution de l'eau : 82 %
 Origines publiques : 18 %

* Cet identifiant vous permet de vous inscrire et de suivre et
 sécuriser à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
 demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie : RUE SPECIMEN 120M3
 MME M ISTRES EAU 120 M3 RAD 13800 ISTRES

Date et Lieu Signature

MME M ISTRES EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 13800 ISTRES

IBAN JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR3322003005
 RUM : TIP50276 798F12 0-0019258 10000000000

Montant : 207,26 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA parrainé : En signant ce formulaire de mandat,
 vous autorisez SEERC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter
 votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux
 instructions de SEERC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre
 banque selon les conditions énoncées dans la convention que vous avez passée
 avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8
 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement
 autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un
 document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent
 document a valeur de mandat de prélèvement SEPA parrainé. Votre signature
 vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant
 indiqué.

SEERC
 TSA 50013
 69904 LYON CEDEX 20

276776109051

502767012093 5398 F120-00192581000000000997105 20726

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.loutsumoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			161.66		170.55
ABONNEMENT					
Part SEERC du 01/01/2017 au 01/01/2018	2	9,44	18,92	5,5	
CONSOMMATION					
Part SEERC T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,6305	75,66	5,5	
Part de la Métropole du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,48	57,60	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,0793	9,48	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			34.80		36.71
AGENCE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE					
Redevance Pollution Domestique du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,29	34,80	5,5	
TOTAL HT			196,46		
MONTANT TVA (5.5 %)			10,80		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					207,26
Net à payer					207,26 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, SEERC, SUEZ Eau France - service client TSA 70001 54528 Lézou, cedex.

SEERC SAS au capital de 7130 000 Euros, 370 Rue Pierre Duhem, 13291 Aix-en-Provence, 01 63 03 54, RCS Aix-en-Provence, TVA intracommunautaire FR0001420594



TREM698FOF120-0019258000207264N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SEERC dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.loutsumoneau.fr ou 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR3220041000011999450002057 en indiquant votre référence client (98-4874344852).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.loutsumoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
PRODUITS	7 050,80	7 819,17	10,9%
Exploitation du service	3 863,80	4 087,48	
Collectivités et autres organismes publics	2 873,65	3 328,16	
Travaux attribués à titre exclusif	139,97	248,00	
Produits accessoires	173,37	155,52	
CHARGES	6 520,15	7 113,35	9,1%
Personnel	1 341,72	1 440,64	
Energie électrique	180,37	149,07	
Produits de traitement	13,85	14,59	
Analyses	10,26	17,85	
Sous-traitance, matières et fournitures	398,35	451,22	
Impôts locaux et taxes	57,68	66,15	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	473,20	459,85	
• télécommunication, postes et télégestion	41,66	39,23	
• engins et véhicules	65,84	69,18	
• informatique	192,24	151,94	
• assurance	21,97	14,16	
• locaux	99,95	110,59	
Frais de contrôle	7,62	7,62	
Contribution des services centraux et recherche	137,97	147,16	
Collectivités et autres organismes publics	2 873,65	3 328,13	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	301,45	299,25	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	74,11	75,60	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	297,23	303,18	
• investissements incorporels	167,27	170,61	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	91,31	94,56	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	37,63	41,37	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	56,49	46,50	
Résultat avant impôt	530,64	705,82	33,0%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	176,86	235,25	
RESULTAT	353,78	470,57	33,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016			
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
Détail des produits			
en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
TOTAL	7 050,80	7 819,17	10,9%
Exploitation du service	3 863,80	4 087,48	5,8%
• Partie fixe	515,48	550,43	
• Partie proportionnelle	3 348,32	3 537,05	
Collectivités et autres organismes publics	2 873,65	3 328,16	15,8%
• Part Collectivité	1 313,06	1 686,86	
• Redevance prélèvement	490,34	527,53	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	1 070,26	1 113,77	
Travaux attribués à titre exclusif	139,97	248,00	77,2%
• Branchements	142,60	239,74	
• Autres travaux	-2,63	8,27	
Produits accessoires	173,37	155,52	-10,3%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	10,64	13,51	
• Autres produits accessoires	162,73	142,01	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers). La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télé-relève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en

début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'): Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

S.A.N. - Istres-Miramas Eau

Année 2016

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-8 259,25
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-3 837,50
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	24 668,00
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	22 723,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	310,95
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	70,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	32 653,52
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	6 786 713,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	27 259,00
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	24 668,20
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	24 668,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services eau - Industriel	Produits prestations de services Eau - Industriels	0,00
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	248 003,81
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 491 006,74
Charges logistique	Sortie de stock	-60 666,27
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-715 780,55
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-861 988,94
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 491 006,74

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 7,51% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 11,14% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
2016 02	15/02/2016	351 742,2
2016 04	05/04/2016	61 615,75
2016 04	30/04/2016	36 775,54
2016 05	03/05/2016	86 079,35
2016 05	31/05/2016	66 431,52
2016 06	30/06/2016	111 987,75
2016 07	15/07/2016	296 311,9
2016 08	01/08/2016	59 736,43
2016 08	12/08/2016	85 858,27
2016 09	15/09/2016	96 811,68
2016 11	30/11/2016	198 014,07
2016 12	05/12/2016	7 622,45
201609	15/09/2016	96 811,68
		1 555 798,59

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements à l'Agence de l'eau	
Désignation	Montant (€)
Lutte contre la pollution	1 068 877,53
Total annuel	1 068 877,53

4.2.3 Les reversements TVA

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

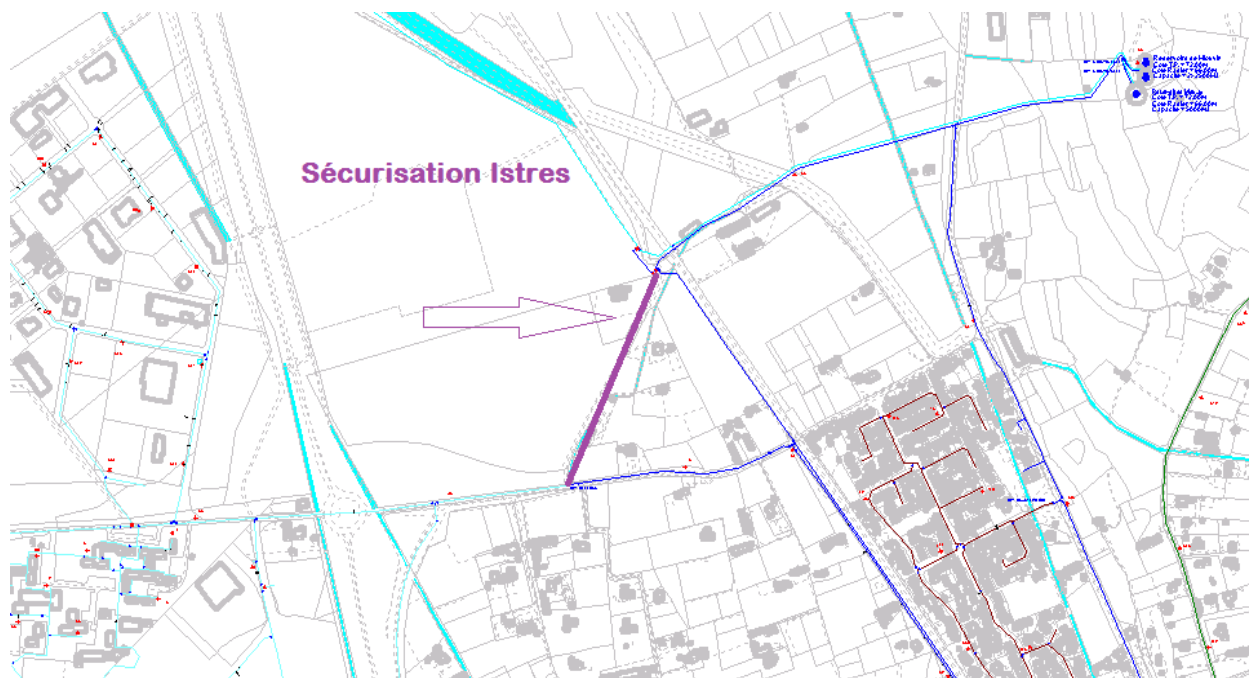
Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES ETUDES REALISEES**

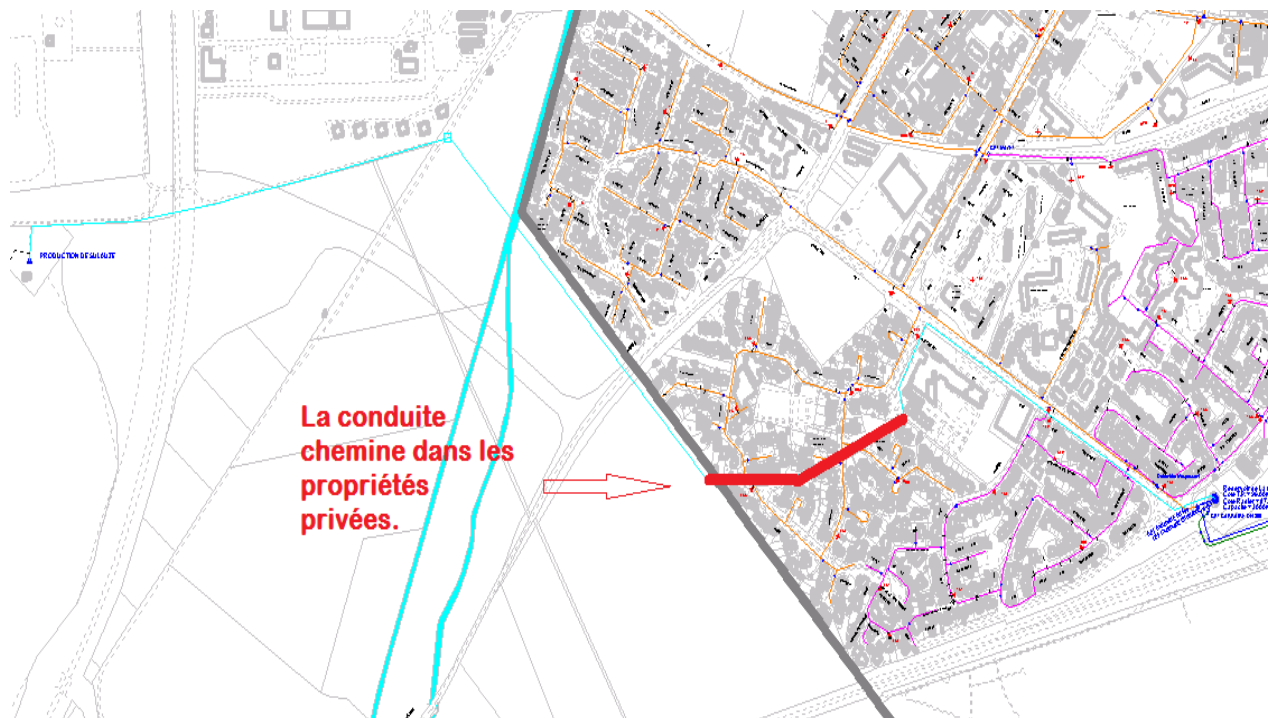
En 2016 SUEZ renouvelle les préconisations suivantes :

Sur la commune d'Istres la sécurisation de l'alimentation est réalisée. Afin d'être complète, il ne reste qu'une liaison entre le refoulement Dn 500 Acier et la conduite de distribution du Chemin des Bellons à réaliser. Cette opération pourra être menée conjointement à l'aménagement du quartier du Grand Bayanne.



Sur le hameau d'Entressen, la nouvelle réserve de 2000 M3 est en service depuis le mois de septembre 2015. Cet ouvrage s'accompagnera d'adaptation des régimes hydrauliques du réseau de distribution. La remise en service du surpresseur de la Chrysalide est nécessaire.

Sur Miramas, la production est assurée par la ressource de Sulauze. Le point faible de la production se situe au niveau de la conduite de refoulement qui alimente le château d'eau de la Carraire. En effet cet ouvrage (Acier Dn 400) traverse les propriétés privées au niveau du Quartier du Monteau. En cas de rupture les dégâts sur les biens immobiliers seraient conséquents. SUEZ préconise depuis plusieurs années le déplacement de cette canalisation.



• **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-Anti béliet-N1	6 228
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Alarme anti-intrusion	2 398
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Capot puits + trappes d'accès forages	10 693
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Débitmètre de production	5 366
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Télétransmission	1 848
ISTRES-Réservoirs Miouvin (I,II et III)-RVT-Remise en état de 2 portes (1 double, 1 simple)	1 588
ISTRES-Station de Surpression Genestelles-RVT-Anti béliet refoulement	-
ISTRES-Station de Surpression Genestelles-RVT-Anti-béliet aspiration	-
ISTRES-Station de Surpression Genestelles-RVT-Télétransmission	1 848
MIRAMAS-Château d'eau Carraire-RVT-télétrans	2 251
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Anti-béliet	-

MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Capot puits	4 747
MIRAMAS-Station de Surpression La Maille 2-RVT-Kit de surpression	-
Total	36 968,34

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux neufs n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016.

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

En 2016, SUEZ a réalisé les travaux suivants financés par la Métropole :

- Mise en place de variateurs de fréquence sur le surpresseur du Prépaou.
- Aménagement des réservoirs de Miouvin afin de limiter les volumes rejetés lors des opérations de nettoyages annuels.
- Réservoir du Deven 1 : mise en sécurité échelle.
- Réservoir du Deven 2 : mise en sécurité échelle.
- Réservoir de la Tour de Nedon : Mise en place d'un garde-corps sur le muret d'accès et Sécurisation de l'échelle par la pose de crinolines et le renfort des ancrages.
- Réservoir Entressen 400 M3 : Sécurisation de l'échelle par la pose de crinolines et le renfort des ancrages

Le diagnostic concernant la réhabilitation des réservoirs et châteaux d'eau est finalisé. La mise en œuvre des actions pressentie doit être engagée rapidement. Certains ouvrages ne sont plus "visitables" pour des raisons de sécurité.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

L'étude patrimoniale engagée par SUEZ a été finalisée en 2014. Un plan de renouvellement pluriannuel peut être envisagé.

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé par SUEZ en 2016.

Renouvellement sur les accessoires		
Commune	Accessoires	Date
Istres	Renouvellement du débitmètre de production de Caspienne	Mai
Istres	Vanne Dn 300 et Ventouse Dn 100 Rue des Baumes angle Chemin de Pépi	Mai
Istres	Pilote de commande hydrosavy Collet Rond	Janvier
Istres	hydrosavy Collet Rond	Mai
Istres	Vanne Dn 100 Angle Rue des Ecuyères et Fer à Cheval	Janvier
Miramas	Vanne Dn 100 face au N° 282 Rue des Pierounies	Octobre
Miramas	Vannes Dn 100 et Dn 80 Rue de l'Oustaou	Novembre

Renouvellement sur les accessoires		
Commune	Accessoires	Date
Miramas	Pose Té 3 vanne Dn 80 Angle Rues Blériot et Victor Hugo	Mai
Miramas	Vanne Dn 250 Avenue du Cadran Solaire	Mars

Les dépenses liées à ces opérations sont imputées dans le fonds de renouvellement canalisation, branchements et accessoires hydrauliques.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation d'extension de réseau n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

En 2016, la Métropole a procédé aux aménagements suivants :

Travaux réalisés par la Collectivité				
Commune	Nom Opération	Matériau	Nature de l'opération	Linéaire AEP
Istres	CHEMIN DE L'AUBESPIN	PEHD 110	EXTENSION	175
Istres	LES COGNETS	FORTE 100	EXTENSION	101
Istres	LE DEVEN TENNIS	PEHD 160	EXTENSION	173
Miramas	CHANTEGRIVE T1	FORTE 150	RENOUVELLEMENT	10

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année 2016:

Renouvellement des branchements (hors plomb)	
Commune	Nombre
Istres	27
Miramas	8
Total	35

Renouvellement des branchements plomb	
Commune	Nombre
Istres	0
Miramas	2
Total	2

La liste détaillée des branchements renouvelés (hors plomb) est jointe en Annexe 9.

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	62 856,43
Branchements plomb	2 787,82
Total	65 644,25

NB : La désignation « Branchements » comprend les dépenses liées aux opérations de renouvellement canalisation, branchements et accessoires hydrauliques.

4.3.4 La situation sur les compteurs

- LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2015	2016	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,8%	1,5%	-17,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	420	366	-12,9%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	23889	25070	4,9%
20 à 40 mm remplacés (%)	3,6%	2,9%	-17,5%
- 20 à 40 mm remplacés	30	26	-13,3%
- 20 à 40 mm Total	842	885	5,1%
> 40 mm remplacés (%)	8,7%	5,9%	-32,3%

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2015	2016	N/N-1 (%)
- > 40 mm remplacés	39	31	-20,5%
- > 40 mm Total	446	524	17,5%
Age moyen du parc compteur	11,3	11,7	3,7%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tel que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc ...

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	36 968,34
Branchements	65 644,25
Total	102 612,59

Le détail des dépenses de renouvellement est présenté en annexe 5.

NB : La désignation « Branchements » comprend les dépenses liées aux opérations de renouvellement de branchement plomb, ainsi que les dépenses liées aux opérations de renouvellement canalisation, branchements et accessoires hydrauliques.

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée.

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fond de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

TERRITOIRE ISTRES-ouest PROVENCE- ISTRES/MIRAMAS – 2016 92/164

5 | Votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale



édito

“ Innover pour rendre l'eau « intelligente » ”

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'État...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. ”

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence



acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.

SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.

S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.



une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
4 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

537 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7

départements

240

collectivités partenaires

60

industriels & entreprises

1 100

collaborateurs

700 000

habitants desservis en eau potable

1 500 000

habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations



AU SERVICE DES USAGERS

assurer le dialogue & proposer de nouveaux services

Tout savoir sur son eau sur tablette et smartphone

La plateforme internet « tout sur mon eau » donne aux consommateurs un accès exhaustif aux informations sur l'eau de leur commune : nombre d'analyses, qualité eau... mais aussi son prix et son origine.

www.tout-sur-mon-eau.fr

537 000

contacts
usagers
traités

Pour répondre aux attentes des usagers, 20 accueils clientèle sont à leur disposition.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet (84) permet de réceptionner tous les appels des usagers. 20 téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 346 000 appels par an.

Parallèlement, un service d'urgence peut intervenir 24h sur 24, 365 jours sur 365.

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)

1 MILLION D'HABITANTS

SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) en collaboration avec Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont lancé "Marseille Infos Plages". Cette application gratuite pour smartphone est destinée à informer le grand public sur la qualité des eaux de baignade, les consignes de sécurité en vigueur, les conditions météo, le drapeau du jour, la température de l'eau et les activités proposées sur les 21 plages de Marseille soit environ 10 km de littoral.



Découvrez "Marseille Infos Plages" sur Youtube

SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (84)

180 000 HABITANTS

Le Proxibus, lancé à l'initiative du syndicat Rhône Ventoux, vient à la rencontre des usagers pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questions concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement. Véritable accueil clientèle itinérant, le Proxibus est présent une matinée par mois sur les marchés de 5 communes. Une façon d'être au plus près des préoccupations des usagers.



www.rhone-ventoux.fr/le-proxibus/index

50 000

compteurs intelligents

Grâce à la télérelève longue portée, les usagers peuvent maîtriser leur consommation d'eau et être alertés immédiatement en cas de fuite. Ce service leur permet de réduire leur facture et de protéger l'environnement, mais également de gagner en confort grâce à la relève automatique des compteurs.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection de la ressource

HYÈRES-LES-PALMIERS (83)

55 000 HABITANTS

Le projet **Aquarenova** vise à restaurer la nappe continentale grâce un bassin d'infiltration alimenté par un fleuve côtier. Aquarenova permet de repousser le biseau salé et de rendre à la ville son autonomie en eau.



www.aquarenova.fr

CHARLES & ALICE (26-84)

400 SALARIÉS

Depuis 1976, les deux usines du groupe agro-alimentaire produisent des compotes et autres desserts aux fruits. Charles & Alice a confié à SUEZ la **construction des deux unités de prétraitement des effluents industriels** ainsi que leur exploitation pour une durée de 10 ans.

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (26)

62 000 HABITANTS

Le compost issu des boues des stations d'épuration de Montélimar Agglomération est restitué tous les premiers vendredis du mois aux habitants de l'agglomération sur la station d'épuration de Montélimar **pour fertiliser leurs jardins**. Les services des espaces verts de l'agglomération bénéficient également de ce service.

TONNES

30 000

MONDRAGON (84)

L'usine de compostage "Terres de Provence" utilise un procédé biologique de conversion et de valorisation des boues de stations d'épuration en un produit stabilisé et hygiénisé semblable à un terreau : **le compost normalisé**.

Chaque année, 30 000 tonnes de boues urbaines ou issues de l'industrie agro-alimentaire sont compostées sur cette usine.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection
de la ressource

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (05)

20 000 HABITANTS

La station d'épuration des eaux usées Pur'Alpes à Briançon traite les eaux usées du berceau de la Durance. Sa technique de traitement sur Biofor et son pilotage expert permettent de s'adapter aux variations importantes de population dans des conditions de froid extrême et de respecter une qualité "eaux de baignade" toute l'année.

AIX-EN-PROVENCE (13)

140 000 HABITANTS

Une station d'épuration peut cumuler bien d'autres fonctions que de traiter des eaux usées. C'est le cas de l'installation d'Aix-en-Provence permettant de traiter les eaux usées d'environ 30 000 équivalents/habitants. Une zone humide de rejets végétalisée a été créée pour assurer la dernière phase de traitement et contribuer à restaurer la biodiversité du site.

350

"grandes oreilles"

Toute fuite d'eau sur une canalisation ne s'effectue pas dans le silence le plus absolu.

SUEZ dote les réseaux d'eau potable de capteurs acoustiques afin d'écouter en permanence le réseau, de détecter les fuites en quasi temps réel et de les réparer: 600 000 m³ sont ainsi économisés par an en Provence, soit l'équivalent de la consommation en eau potable d'une ville de 5 000 habitants.

Ces capteurs sont notamment déployés sur :

- le Syndicat Durance Ventoux (84) 95 000 habitants,
- Hyères (83) 55 000 habitants,
- le Syndicat Rhône Ventoux (84) 180 000 habitants.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

être un acteur **citoyen & responsable**

SUEZ ET FACE S'ENGAGENT CONTRE L'EXCLUSION

LA SEYNE SUR MER (83) 64 000 HABITANTS

GRAND AVIGNON (84) 182 000 HABITANTS

ISTRES (13) 43 000 HABITANTS

HYÈRES (83) 55 000 HABITANTS

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

SUEZ en Provence est membre de FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion. Cette Fondation a pour vocation d'initier avec les acteurs locaux des actions concrètes de prévention et de lutte contre l'exclusion. SUEZ participe activement au programme "Job Academy", à La Seyne-sur-Mer, Hyères et sur le Grand Avignon, qui vise à accompagner dans leur recherche des demandeurs d'emploi. L'entreprise participe également au programme de pédagogie en collège : FACE-Energie Jeunes à Istres.

LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE NOS ACTIONS

SAN OUEST PROVENCE (13) 99 500 HABITANTS

Consciente de ses responsabilités et des leviers d'actions dont elle dispose pour protéger et promouvoir la biodiversité, c'est tout naturellement que SUEZ en Provence s'est engagée comme partenaire principal aux côtés d'Ouest Provence et de Port-Saint-Louis du Rhône en faveur du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône. Un partenariat qui s'inscrit dans la continuité de la labellisation "stratégie Nationale pour la biodiversité" attribuée à notre entreprise par le ministère de l'Écologie.

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

Afin de compenser l'impact de la ville sur les écosystèmes, SERAMM transforme l'assainissement en un service qui favorise la faune et la flore dans la baie de Marseille et le Parc National des Calanques.



ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

1100
collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.

Ses implantations lui permettent d'offrir un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.

Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi.



l'agence **Provence Littoral**

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.



Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

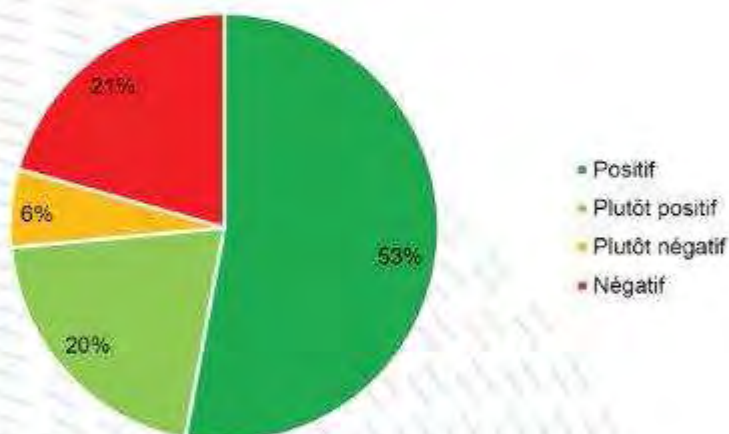
Renaud Bernard,
*Directeur d'agence
Provence Littoral*

l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **34** articles sont parus en 2016 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **73 %** de retombées positives.



6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**

Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**

Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**

Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quand à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre

de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total

des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

• Rendement du réseau de distribution (code P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

• Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

• Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

• Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

• Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours

- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes



7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

« 1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, *Société Opale Dmcc*, n° 401321

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « *sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global* ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Éléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

> Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens

nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « *Sapin II* », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « *Marchés* » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « *Loi Sapin II* » (2°).

Les dispositions de la loi dite « *Sapin II* » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les

marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »

> Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics

> Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

> Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

> Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

> Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « assainissement » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « assainissement » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement » ».

❖ LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE

> Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « eau » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficitaire) de son budget annexe « eau » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « eau » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES**

> Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement

> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée.

Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.
- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REPOUNDANT A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

> Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE

> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

> Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**> Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement**

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ INSTALLATIONS CLASSEES**> Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées**

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE**> Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute

société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

7.2 Annexe 2: Votre délégataire

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Comme tenu du volume des données à communiquer celles-ci seront transmises informatiquement.

7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux

Entressen AEP 2016 :



(ISTRES (13047))



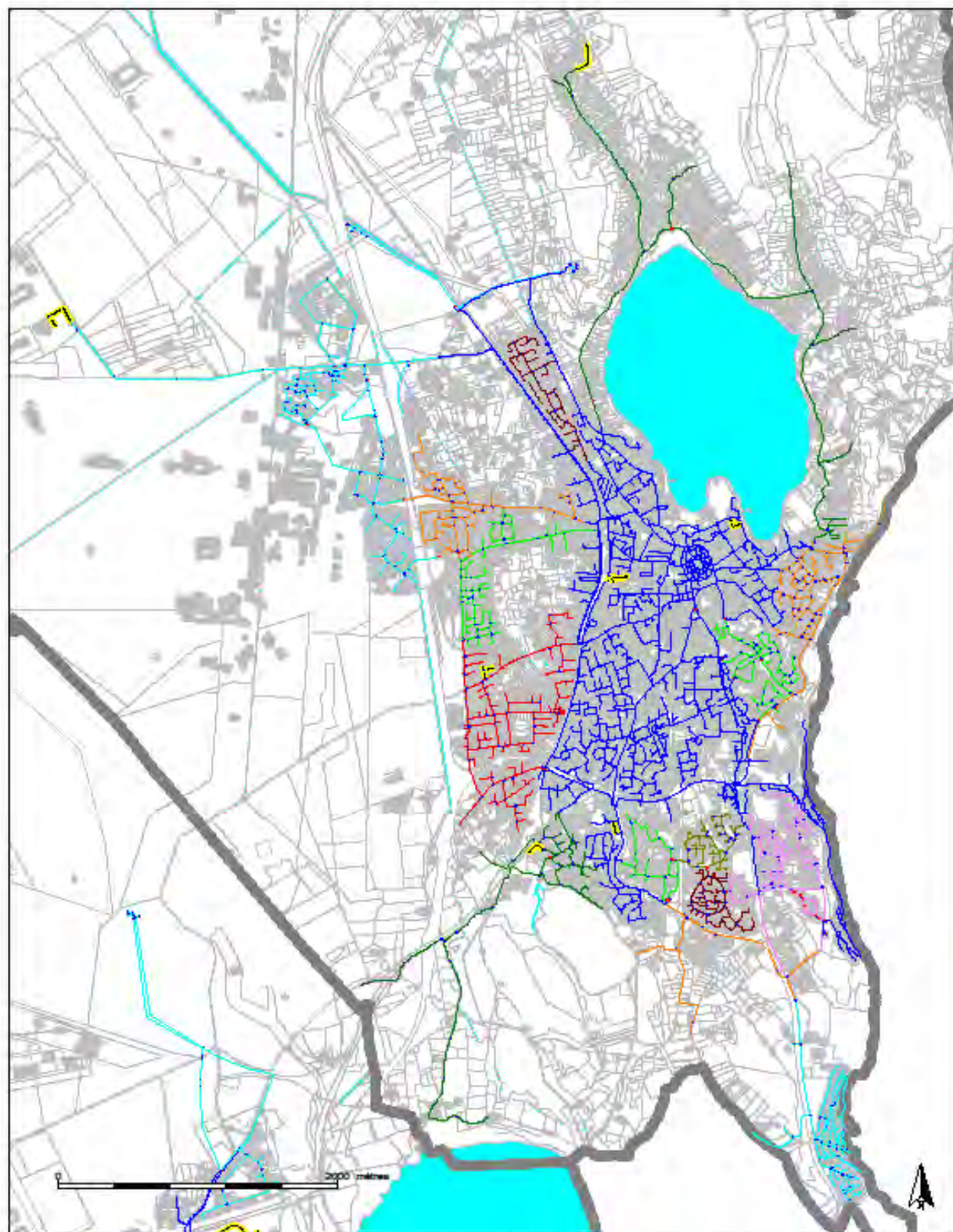
PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Echelle : 1 / 25000

Edition du 12/04/2017

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

Istres AEP 2016 :



Istres AEP (ISTRES (13047))

Echelle : 1/34292

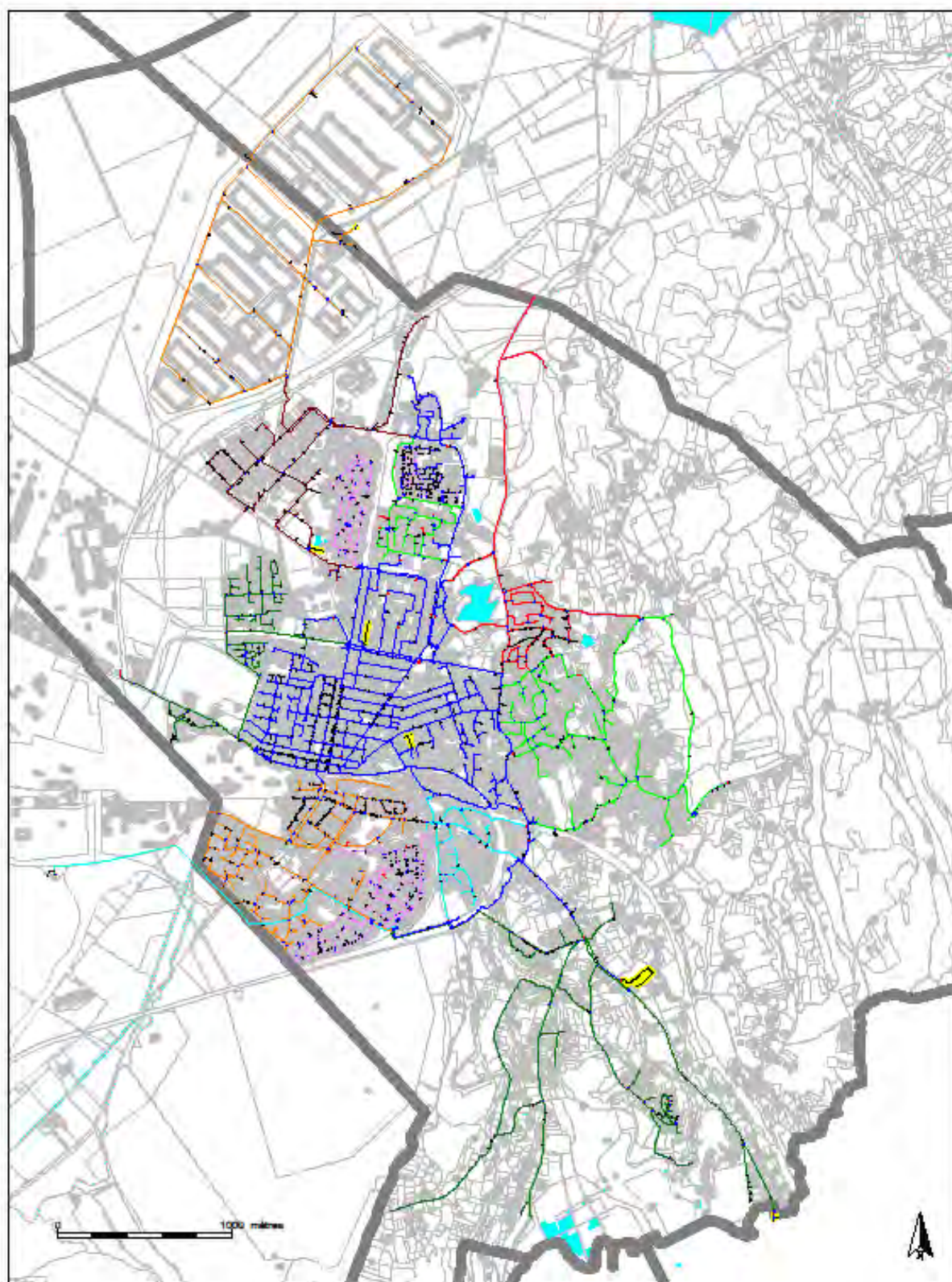
Edition du 12/04/2017



PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

Miramas AEP 2016 :



(MIRAMAS (13063))

Echelle : 1/27460

Edition du 12/04/2017



PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.5 Annexe 5 : Détail des dépenses de renouvellement

Détail des dépenses de renouvellement 2016

Opérations de renouvellement	2011	2012	2013	2014	2015	2016				
Dotations	285 430 €	294 074 €	299 837 €	302 335 €	302 910 €	299 253 €				
Dépenses	1 060 346 €	465 304 €	601 883 €	111 203 €	95 035 €	151 399 €				
							Commentaires			
							Main d'Œuvre	Fournitures	Sous-traitance	Frais généraux
ISTRES-Pompage Canaux Jumeaux-RVT-Anti béliér-N1						6 228 €	- €	- €	5 662 €	566 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Alarme anti-intrusion						2 398 €	- €	- €	2 180 €	218 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Capot puits + trappes d'accès forages						10 693 €	- €	- €	9 721 €	972 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Débitmètre de production						5 366 €	841 €	- €	4 037 €	488 €
ISTRES-Production Caspienne-RVT-Télétransmission						1 848 €	- €	- €	1 680 €	168 €
ISTRES-Réservoirs Miouvin (I,II et III)-RVT-Remise en état de 2 portes (1 double, 1 simple)						1 588 €	- €	- €	1 444 €	144 €
ISTRES-Station de Surpression Genestelles-RVT-Anti béliér refoulement						- €	- €	- €	- €	- €
ISTRES-Station de Surpression Genestelles-RVT-Anti-béliér aspiration						- €	- €	- €	- €	- €
ISTRES-Station de Surpression Genestelles-RVT-Télétransmission						1 848 €	- €	- €	1 680 €	168 €
MIRAMAS-Château d'eau Carraire-RVT-télétrans						2 251 €	- €	- €	2 047 €	205 €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Anti-béliér						- €	- €	- €	- €	- €
MIRAMAS-Pompage Sulauze-RVT-Capot puits						4 747 €	- €	- €	4 316 €	432 €
MIRAMAS-Station de Surpression La Maille 2-RVT-Kit de surpression						- €	- €	- €	- €	- €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS / CANALISATIONS / ACC. HYDRAULIQUES	85 777 €	97 433 €	83 343 €	54 913 €	65 543 €	62 856,43 €	- 131 627 €	- 83 916 €	- 216 590 €	- 43 627 €
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PLOMB										
Coût contractuel : 1 300 €/u										
Coût actualisé au 01/01/20xx	917 369 €	591 747 €	473 457 €	192 932,17 €	71 958	51 574,58				
Subvention AERMC Branchement Plomb (400 €/u) perçues par le délégataire	0 €	- 276 000 €	- €	- 246 750,00 €	- 87 250,00 €	0				
Montant total des opérations	1 060 346 €	465 304 €	601 883 €	111 202,97 €	95 035,33 €	151 399,35 €				

7.6 Annexe 6 : Détail des interventions sur réseaux et branchements

Commune d'Istres :

Réparations Canalisations Istres	
Site	Date
Acier Dn 80 Parc de l'Oratoire Avenue Aristide Briand	Novembre
Polyéthylène Dn 25 Impasse Léon Jouhaux	Novembre
Ployéthylène 63 Face N° 197 Rue de la Largade	Septembre
Fonte Dn 80 Face N° 4 Chemin du Cros de la Carrière	Juillet
Polyéthylène 63 face N° 115 Rue de la Largade	Juillet
Fonte Dn 100 face N° 12 Boulevard Jean Jacques Prat	Juin
Polyéthylène Dn 25 Impasse Léon Jouhaux	Juin
Fonte Dn 80 face N° 9 Rue Boris Vian	Avril
Fonte Dn 100 Rue des Bourras face au Théâtre	Janvier
Fonte Dn 100 Allée de la Lavande	Novembre
Fonte Dn 100 Allée des Micocouliers	Novembre

Réparations Branchements Istres	
Site	Date
Dn 20 N° 10 Rue du Bois de Silvy	Novembre
Dn 20 Impasse Léon Jouhaux	Novembre
Dn 20 Branchement chantier Avenue Félix Gouin	Octobre
Dn 40 N° 8 Rue de Saint Etienne	Octobre
Dn 20 N° 7 Allée de la Véronique	Novembre
Dn 20 N° 7 Impasse des Fèdes	Octobre
Dn 40 Chaufferie Zac Rassuen Allée du Galoubet	Octobre
Dn 20 N° 17 Impasse des Roitelets	Octobre
Dn 20 N° 12 Allée du Trident	Septembre
Dn 20 N° 56 B Chemin de Bel Air	Septembre
Dn 20 N° 13 Rue Charles Monier	Septembre
Dn 25 N° 1 Traverse Envelade	Août

Réparations Branchements Istres	
Site	Date
Dn 20 N° 5 Rue Neuve	Décembre
Dn 20 N° 16 Rue du Pèbre d'Aï	Août
Dn 20 N° 11 Traverse Envelade	Août
Dn 20 N° 88 Boulevard Jean Jacques Prat	Août
Dn 20 N° 41 Impasse des Fauvettes	Août
Dn 20 N° 18 Impasse des Grives	Août
Dn 20 N° 2 Boulevard Léon Jouhaux (chaussée)	Juillet
Dn 40 Résidence l'Oliveraie Chemin du Cordier	Juin
Dn 20 N° 22 Rue Charles Monier	Juin
Dn 40 Entrée 11 Parc de l'Oratoire Rue Pierre Brossolette	Juin
Dn 20 N° 46 Boulevard Frederic Mistral	MARS
Dn 20 N° 2 Boulevrd Léon Jouhaux (trottoir)	Juin
Dn 20 N° 90 Boulevard Jean-Jacques Prat	Mai
Dn 20 N° 466 Ronde des Pioutons	Mai
Dn 20 N° 18 Rue Boris Vian	Avril
Dn 20 N° 20 Rue Boris Vian	Avril
Dn 20 N° 4 Rue de la Madelon	Avril
Dn 40 Borne de puisage Avenue du Tubé face aux services techniques municipaux	Avril
Dn 25 N°5 Enclos Saint Martin	Avril
Dn 20 N° 6 Rue du Petit Mas	Avril
Dn 40 N° 64 Chemin des Farigoules	Avril
Dn 20 N° 3 Rue Camille Pelletan	Avril
Dn 20 N° 27 Chemin du Cordier	Avril
Dn 20 N° 23 Rue Paul Verlaine	Avril
Dn 20 Rue des Muriers	Mars
Dn 20 Rue Joseph Thoret	Mars
Dn 20 N° 2 Impasse des Vignes	Février
Dn 40 Bouche d'arrosage Place des Myrtes	Février
Dn 20 N° 30 K Rue des Pétouses	Février
Dn 20 N° 18 Boulevard Aristide Briand	Janvier
Dn 40 N° 8 Chemin de la Cabane Noire	Janvier
Dn 20 arrosage Rond Point des Bellons/Transhumance	Septembre

Réparations Branchements Istres	
Site	Date
Dn 20 N° 2 Rue Abel Aubrun	Juin
Dn 20 N° 69 Avenue de la Crau	Avril
Dn 20 Avenue Notre dame de la Crau	Avril
Dn 20 Monument aux Morts Avenue de la Crau	Avril
Dn 40 Avenue des Aubargues à côté PI N° 573	Avril
Dn 20 N° 35 Allée des Magnolias (Impasse des Jardins)	Aout
Dn 20 Collège Pasteur Place Roger Salengro	Décembre

Commune de Miramas :

Réparations Canalisations Miramas	
Site	Date
Fonte Dn 100 Boulevard du Royaume Uni	septembre
Fonte Dn 100 Avenue Jean Moulin Alimentation Stade Méano	Janvier
Fonte Dn 300 Avenue de la République face Co-Propriété l'Espiguette	Janvier
Fonte Dn 150 Rue des Gardians	février
Polyéthylène 32 Impasse Latil	Décembre

Réparations Branchements Miramas	
Site	Date
Dn 20 Vestiaires Stade des Molières Boulevard du Stade	Novembre
Dn 20 Plaine de Jeux Avenue de l'Arc en Ciel	Octobre
Dn 20 N° 520 Chemin de Taussane à Cougnil	Décembre
Dn 20 N° 170 Rue du Littoral	Octobre
Dn 20 N° 10B Chemin de la Croix	Août
Dn 20 N° 8 Rue Arphons Bruno	Août
Dn 20 N° 22 Bis rue Abbé Couture	Août
Dn 20 N° 192 Chemin de Palouquin	Août
Dn 40 N° 6 Rue Etienne Carrere	Juillet
Dn 20 N° 21 Allée des Barigoules	Juillet
Dn 40 N° 8 Rue Etienne Carrere	Juin
Dn 20 angle Avenue du Ponant et cadran Solaire	Juin

Réparations Branchements Miramas	
Site	Date
Dn 20 Place des Farandoulaïres	Mai
Dn 40 N° 7 Rue Henri Lang	Mai
Dn 20 N° 269 Chemin de Belval	Mai
Dn 20 N° 8 Clos de la Carraire	Mai
Dn 40 N° 28 Rue Noblemaire	Avril
Dn 20 N° 20 Rue Voltaire	Avril
Dn 20 N° 43 Boulevard Aristide Briand	Mars
Dn 20 N° 47 Rue des Garrigues	Février
Dn 20 N° 12 Rue des Cigales Bleues	Janvier
Dn 20 N° 57 Rue de la Bourride	Novembre
Dn 20 N° 136 Rue du Littoral	Novembre
Dn 20 N° 231 Chemin de Chantecoucou	Juin
Dn 20 N° 11 Rue des Gardians	Mars
Dn 20 N° 56 Rue de la Bourride	Mars
Dn 20 N° 256 Rue des Arènes	Mars
Dn 20 N° 48 Avenue Lafayette	Mars
Dn 20 N° 35 Boulevard Aristide Briand	Mars
Dn 20 N° 22 Rue Gabriel Péri	Décembre

7.7 Annexe 7 : Liste des branchements plomb renouvelés

Commune d'Istres :

Renouvellement Branchements plomb Istres		
Type	Site	Date
Plomb Métropole	Dn 20 N° 5 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 8 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 3 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 4 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 6 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 19 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 17 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 15 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 13 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 11 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 9 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 7 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 2 Hameau de la Tour	Mars
Plomb Métropole	Dn 20 N° 1 Hameau de la Tour	Mars

Commune de Miramas :

Renouvellement Branchements plomb Miramas		
Type	Site	Date
Plomb SUEZ	Dn 20 N° 70 Avenue du Général de Gaulle	Janvier
Plomb SUEZ	Dn 20 N° 72 Avenue du Général de Gaulle	Janvier

7.8 Annexe 8 : Fiches Agence Régionale de Santé (A.R.S)

Annexe 8 : Fiches Agence Régionale de Santé (A.R.S) 2016.

Istres et Entressen :



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ISTRES - ENTRESSEN**
 Gestionnaire du réseau : **S.A.N. OUEST - PROVENCE**
 Exploitation du réseau : **SUEZ EAU France**

La qualité de l'eau distribuée respecte les instructions suivantes :

Installation de captage :	CAP LA CASPIENNE	Procédure de protection terminée
	CAP LES CANAUX JUMEAUX	Procédure de protection terminée
Installation de traitement :	TTP CASPIENNE	
	TTP ENTRESSEN	

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN : 2016

BACTERIOLOGIE (n/100ml)

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	85	14
Nombre de non-conformité :	0	0
Pourcentage de conformité :	100%	100%

DURETÉ (°F)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.
Eau très calcaire

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	12	3
Valeur moyenne :	35,57 °F	30,2 °F
Valeur minimale atteinte :	34,3 °F	30,50 °F
Valeur maximale atteinte :	37,50 °F	30,90 °F

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5mg/l).

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	4	1
Nombre de non-conformité :	0	0
Pourcentage de conformité :	100%	100%
Valeur maximale atteinte :	0,07 mg/l	0 mg/l
Valeur moyenne :	0,07 mg/l	0 mg/l

NITRATES (mg/l)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur de doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l).

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	12	3
Nombre de non-conformité :	0	0
Pourcentage de conformité :	100%	100%
Valeur maximale atteinte :	13,9 mg/l	5,4 mg/l
Valeur moyenne :	12,11 mg/l	5,1 mg/l

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

	Caspienne	Entressen
Nombre de prélèvements :	4	1
Nombre de non-conformité :	0	0
Valeur maximale atteinte :	0,02 µg/l	0,03 µg/l
Nombre de mesures :	1608	402

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques pour 100 % des prélèvements.
Elle est également restée conforme aux limites réglementaires en ce qui concerne les substances indésirables et toxiques.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.es.sciensano.be

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50038 - 13331 MARSEILLE Cedex 3
 Email : ars-paca-dt3-sante-environnement@ars.sciensano.be

Miramas :

7.9 Liste des branchements (hors Plomb) renouvelés.

Commune d'Istres :

Renouvellement Branchements hors plomb Istres		
Type	Site	Date
SUEZ	Dn 20 N° 8 Boulevard Jean Marie L'Huillier	Aout
SUEZ	Dn 20 N° 292 Chemin des Arcades	Septembre
SUEZ	2 Dn 20 N° 30 Rue des Pétoises	Septembre
SUEZ	Dn 20 N° 31 Promenade du Boucasson	Aout
SUEZ	Dn 20 N° 33 Promenade du Boucasson	Aout
SUEZ	Dn 20 N° 13 Avenue des Planes	Aout
SUEZ	Dn 20 N° 1 Avenue des Planes	Aout
SUEZ	Dn 20 N° 12 Promenade du Boucasson	Aout
SUEZ	Dn 20 N° 14 Promenade du Boucasson	Aout
SUEZ	Dn 20 N° 16 Promenade du Boucasson	Aout
SUEZ	Dn 20 N° 35 Allée des Magnolias	Aout
SUEZ	2 Dn 20 N° 10 Chemin des Massugues	Juillet
SUEZ	Dn 20 N° 5 Lotissement le Tarnagas	Juillet
SUEZ	Dn 20 N° 54 Chemin de la Manne	Juillet
SUEZ	Dn 20 N° 56 Chemin de la Manne	Juillet
SUEZ	Dn 20 N° 1 Chemin du Tour de l'Etang	Juillet
SUEZ	Dn 20 N° 7 Chemin des Massugues	Juillet
SUEZ	Dn 20 N° 9 Chemin des Massugues	Juillet
SUEZ	Dn 40 Bouche Arrosage Parking Saint Catherine	Octobre
SUEZ	Dn 20 N° 44 Boulevard Jean Jacques Prat	Avril
SUEZ	Dn 20 N° 14 Rue de l'Hysope	Mai
SUEZ	Dn 20 N° 16 Rue de l'Hysope	Mai
SUEZ	Dn 20 Face N° 7 Avenue des Planes	Février

Commune de Miramas :

Renouvellement Branchements hors plomb Miramas		
Type	Site	Date
METROPOLE	Dn 20 N° 520 Chemin de Taussane à Cougnil	Décembre
METROPOLE	Dn 20 N° 2 Avenue du Grand Rhône	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 2 Rue du Gard	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 8 Rue du Gard	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 3 Allée de la Viste	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 5 Allée du Gardon	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 8 Allée de la Viste	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 1 Allée de la Viste	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 6 Allée du Gardon	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 4 Rue du Gard	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 10 Rue du Gard	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 4 Allée du Gardon	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 3 Allée du Gardon	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 4 Allée du Grand Rhône	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 6 Allée de la Viste	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 4 Allée de la Viste	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 1 Rue du Gard	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 2 Allée du Gardon	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 10 Allée de la Viste	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 8 Allée du Gardon	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 1 Allée du Gardon	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 11 Avenue du Grand Rhône	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 7 Allée du Gardon	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 6 Rue du Gard	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 29 Allée du Grand Rhône	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 2 Allée de la Viste	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 51 Place du Foirail	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 7 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 75 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 26 Rue des Gardians	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 78 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 86 Rue des Esperelles	Novembre

Renouvellement Branchements hors plomb Miramas		
Type	Site	Date
METROPOLE	Dn 20 N° 63 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 21 Rue des Gardians	Décembre
METROPOLE	Dn 20 N° 76 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 25 Rue des Gardians	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 50 Place du Foirail	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 79 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 85 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 55 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 86 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 39 Rue des Baudilles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 42 Rue de l'Oustau	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 80 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 47 Rue des Baudilles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 45 Rue des Gardians	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 30 Rue des Gardians	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 56 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 17 Rue des Gardians	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 66 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 88 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 50 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 20 Rue des Gardians	Décembre
METROPOLE	Dn 20 N° 87 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 52 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 22 Rue des Gardians	Décembre
METROPOLE	Dn 20 N° 77 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 49 Rue des Baudilles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 65 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 84 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 67 Rue des Esperelles	Décembre
METROPOLE	Dn 20 N° 432 Rue de l'Oustau	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 59 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 29 Rue des Gardians	Octobre

Renouvellement Branchements hors plomb Miramas		
Type	Site	Date
METROPOLE	Dn 20 N° 52 Rue des Baudilles	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 37 Rue de la Gineste	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 74 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 82 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 53 Rue des Baudilles	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 71 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 41 Place du Foirail	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 54 Rue des Baudilles	Octobre
METROPOLE	Dn 20 N° 83 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 62 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 70 Rue des Esperelles	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 27 Rue des Gardians	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 72 Rue des Cassades	Novembre
METROPOLE	Dn 20 N° 28 Rue des Gardians	Octobre
SUEZ	Dn 20 N° 3 Rue de l'Amoulaire	Septembre
SUEZ	Dn 20 N° 100 Rue Marcel Pagnol	Août
SUEZ	Dn 20 N° 30 Route des Chirons	Juillet
SUEZ	Dn 20 N° 1 Rue de Verdun	Janvier
SUEZ	Dn 20 N° 75 Avenue du Général de Gaulle	Janvier
SUEZ	Dn 20 N° 78 Avenue du Général de Gaulle	Janvier
SUEZ	Dn 20 N° 101 Rue Marcel Pagnol	Janvier
METROPOLE	Dn 20 N° 27 Rue du Gardian	Décembre
METROPOLE	Dn 20 N° 20 Rue du Gardian	Décembre

7.10 Annexe 10 : Inventaire des réseaux

Inventaire des réseaux 2016 :

Somme de LONGCALC	Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	Distribution eau potable	Production eau potable	Vidange	(vide)	Total général
GRANS (13044)	2784,06				2784,06
Fonte ductile	2767,14				2767,14
100	113,58				113,58
150	114,11				114,11
200	2539,45				2539,45
Inconnu	16,92				16,92
Inconnu	16,92				16,92
ISTRES (13047)	193064,77	3488,13	54,18		196607,08
Acier	176,43	3333,46			3509,89
35	38,87				38,87
60	76,72				76,72
80	60,84				60,84
400		968,46			968,46
500		2365			2365
Fonte ductile	164952,29	154,67	54,18		165161,14
60	18350,11				18350,11
80	8411,77				8411,77
100	36393,59				36393,59
125	832,86				832,86
150	43613,48	123,27			43736,75
200	25516,89				25516,89
250	11420,52				11420,52
300	8490,65		54,18		8544,83
350	1604,36	28,9			1633,26
400	4303,2				4303,2
500	139,1	2,5			141,6
600	1495,58				1495,58
700	3886,85				3886,85
800	493,33				493,33
Fonte grise	5219,63				5219,63
40	72,61				72,61
60	435,6				435,6
80	250,08				250,08
100	1135,52				1135,52
125	513,25				513,25
150	970,38				970,38
175	962,91				962,91

250	234,26			234,26
300	645,02			645,02
Fonte indéterminée	222,32			222,32
80	104,96			104,96
100	113,73			113,73
Inconnu	3,63			3,63
Inconnu	549,78			549,78
Inconnu	549,78			549,78
PE bandes bleues	17871,51			17871,51
32	68,57			68,57
40	76,23			76,23
50	775,22			775,22
60	531,63			531,63
63	3578,63			3578,63
75	1648,28			1648,28
90	326,79			326,79
100	507,63			507,63
110	814,96			814,96
125	517,42			517,42
140	229,31			229,31
160	6540,54			6540,54
200	2256,3			2256,3
PE indéterminé	708,21			708,21
50	587,19			587,19
63	121,02			121,02
PE noir	2817,14			2817,14
25	158,72			158,72
32	98,29			98,29
40	380,57			380,57
50	1205,83			1205,83
63	945,51			945,51
110	19,34			19,34
160	8,88			8,88
Plomb	178,59			178,59
34	47,58			47,58
35	131,01			131,01
PVC indéterminé	368,87			368,87
50	118,32			118,32
63	151,52			151,52
160	99,03			99,03
MIRAMAS (13063)	110557,06	1011,78		111568,84
Acier	736,74	1011,78		1748,52
40	87,55			87,55
100	140,32			140,32
125	508,87			508,87

400		1011,78			1011,78
Amiante ciment	2783,02				2783,02
80	49,75				49,75
300	2733,27				2733,27
Fonte ductile	84808,93				84808,93
40	487,58				487,58
50	127,67				127,67
60	4336,59				4336,59
80	2791,12				2791,12
100	22881,79				22881,79
125	80,13				80,13
150	27095,13				27095,13
200	16519,99				16519,99
250	1847,87				1847,87
300	2695,22				2695,22
400	415,75				415,75
500	5471,83				5471,83
Inconnu	58,26				58,26
Fonte grise	4779,65				4779,65
40	66,86				66,86
60	603,85				603,85
80	453,32				453,32
100	1592,87				1592,87
125	758,52				758,52
150	374,95				374,95
200	447,41				447,41
250	481,87				481,87
Fonte indéterminée	350,43				350,43
100	350,43				350,43
Inconnu	1085,92				1085,92
60	519,48				519,48
80	48,37				48,37
100	125,63				125,63
150	12,31				12,31
Inconnu	380,13				380,13
PE bandes bleues	8854				8854
40	72,4				72,4
50	678,35				678,35
63	2446,59				2446,59
75	108,28				108,28
90	607,76				607,76
110	1218,39				1218,39
160	3639,46				3639,46
200	3,96				3,96
Inconnu	78,81				78,81

PE indéterminé	3086,97				3086,97
25	60,9				60,9
32	62,22				62,22
40	144,35				144,35
50	619,59				619,59
63	473,59				473,59
75	1372,88				1372,88
110	286,49				286,49
160	66,95				66,95
PE noir	3831,4				3831,4
32	102				102
50	909,92				909,92
63	82,55				82,55
75	2736,93				2736,93
PVC indéterminé	240				240
63	77,81				77,81
160	162,19				162,19
SAINT-CHAMAS (13092)	14,75				14,75
Amiante ciment	14,75				14,75
300	14,75				14,75
Total général	306420,64	4499,91	54,18		310974,73



Prêts pour la révolution de la ressource

Le service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2016
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Territoire Istres-Ouest Provence
PORT-SAINT-LOUIS du Rhône



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat.....	13
1.5 Les évolutions réglementaires	14
1.6 Les perspectives	15
2 Présentation du service	17
2.1 Le contrat	19
2.2 L'inventaire du patrimoine	20
2.2.1 Le système d'eau potable.....	20
2.2.2 Les biens de retour	21
2.2.3 Les biens de reprise	28
3 Qualité du service.....	31
3.1 Le bilan hydraulique	33
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable	33
3.1.2 Les volumes prélevés	33
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits	33
3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés.....	34
3.1.5 Les volumes mis en distribution année civile.....	34
3.1.6 Les volumes consommés autorisés année civile.....	35
3.1.7 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007).....	36
3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2	37
3.1.9 Le rendement contractuel	38
3.2 La qualité de l'eau	39
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau.....	39
3.2.2 Le programme ARS	39
3.2.3 Le plan Vigipirate.....	39
3.2.4 La ressource.....	40
3.2.5 La production.....	40
3.2.6 La distribution	41
3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	42
3.3 Le bilan d'exploitation.....	43
3.3.1 La consommation électrique	43
3.3.2 La consommation de produits de traitement.....	43
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs.....	44
3.3.4 Les autres interventions sur les installations	44
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution	44
3.3.6 La recherche des fuites.....	47
3.3.7 Les interventions en astreinte	47
3.4 Le bilan clientèle.....	48
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	48
3.4.2 Le nombre de clients	48
3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	49
3.4.4 Les volumes vendus.....	49
3.4.5 La typologie des contacts clients	49
3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients	50
3.4.7 L'activité de gestion clients	50
3.4.8 La relation clients.....	51
3.4.9 L'encaissement et le recouvrement.....	55
3.4.10 Le fonds de solidarité.....	56
3.4.11 Les dégrèvements	56

3.4.12	La mesure de la satisfaction client	56
3.4.13	Le prix du service de l'eau potable	58

4 | Comptes de la délégation 61

4.1	Le CARE.....	63
4.1.1	Le CARE	63
4.1.2	Le détail des produits.....	65
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	65
4.2	Les reversements.....	72
4.2.1	Les reversements à la collectivité	72
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	72
4.2.3	Les reversements de T.V.A.....	72
4.3	La situation des biens et des immobilisations.....	73
4.3.1	La situation sur les installations	73
4.3.2	La situation sur les canalisations	74
4.3.3	La situation sur les branchements.....	74
4.3.4	La situation sur les compteurs	75
4.3.5	La situation sur les équipements de télérelève.....	76
4.4	Les investissements contractuels	77
4.4.1	Le renouvellement	77
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	81

5 | Votre délégataire 83

5.1	Notre organisation	86
5.1.1	L'entreprise régionale	86
5.1.2	Nos implantations	89

6 | Glossaire 99

7 | Annexes 111

7.1	Annexe 1	113
7.2	ANNEXE 2 : Attestations Assurance SEERC DOMMAGE	130
7.3	ANNEXE 3 : Attestations Assurance SEERC- RC.....	132
7.4	Annexe 4 : Le plan du réseau 2016	137
7.5	Annexe 5 : Détail des dépenses de renouvellement réseau et branchements.	138
7.6	Annexe 6 : Les réparations sur canalisations et branchements	139
7.7	Annexe 7 : La fiche analytique de l'Agence Régionale de Santé	140
7.8	Annexe 8 : Le détail de la recherche de fuites	142
7.9	Annexe 9 : Inventaire détaillé du patrimoine réseau (Production et Distribution).	143
7.10	Annexe 10 : Détail des opérations de renouvellement réseaux et branchements	146

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 4 260 abonnés au terme de l'exercice. La notion d'abonné a évoluée pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	29 réclamations écrites (internet, courrier, fax) reçues pour 4 260 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	802 632 m3, en baisse par rapport à l'exercice précédent de 10 %.
Volume consommé	La consommation est baisse de 1,4 % sur la commune par rapport à l'exercice précédent.
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L'eau de la commune de Port Saint Louis du Rhône est de bonne qualité. Elle a été conforme pour 2016 aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 52 interventions de réparation, dont 22 liées à une rupture de branchement et 30 à une rupture de canalisation. Ce chiffre est fortement impacté par les nombreuses casses sur la Plage Nord.
Maintenance	Un total de 1 910 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	38,6 km de recherche de fuite et 10 fuites invisibles localisées sur le réseau
Lavage de réservoirs	100% des réservoirs ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	87 compteurs renouvelés sur le réseau.
NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 69.26, soit 6 points d'augmentation par rapport à l'année précédente.

- **PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

La ressource de la commune dépend totalement des sites de la Pissarotte.

Ces deux ouvrages (siphon et pompage) sont confrontés à la pollution potentielle liée à la présence toute proche d'une route nationale à forte fréquentation.

Depuis quelques mois nos équipes sont confrontées à de nombreuses opérations de déchargements d'encombrants divers.

La barrière DFCI, seule entrave à l'accès au siphon est régulièrement ouverte. La présence de prostituées sur le chemin en est très certainement la cause.

La sécurisation de l'alimentation de la commune en eau potable est prévue par la création d'une nouvelle usine de production sur le site du Ventillon.

- **DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVÉ POUR LES COMPTEURS D'EAU COMMUNAUX:**

La démarche est engagée. Les conventions pour l'installation des différents récepteurs sur les bâtiments publics sont en cours de validation.

1.2 Les chiffres clés



530 689 m³ d'eau facturée

802 632 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année



82,2 km de réseau de distribution d'eau potable

69.26 % de rendement du réseau de distribution



100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1,49003 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	10 023	9 372	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	4 556	4 260	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	88	82,2	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,4013	1,49	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	63,3	69.26	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	-	0	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,32	9.36	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	10,72	8.22	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	26	36	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	0,018	Euros par m ³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	-	87,37	%	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	24,8	6,81	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,01	7,03	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

ENGAGEMENT SUR LA PERFORMANCE ET LES MOYENS

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés aux contrats de délégation de service public.

Indicateurs de performance contractuels			
Performance	Engagement chiffré	2016	2015
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) en m3/j/km	8 m3/j/km assorti de la réhabilitation de la conduite d'adduction à la charge de la collectivité	9.36	11.32

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

1.6 Les perspectives

En 2016, la Métropole et SUEZ ont élaboré conjointement le plan d'action visant à atteindre les objectifs de performance fixés par le Grenelle II.

Les principaux axes sont présentés ci-dessous :

- Mise en place de 8 compteurs de sectorisation.
- Pose de vannes de sectorisation sur le quartier du Mazet.
- Mise en place d'un outil de supervision.
- Réalisation d'une étude patrimoniale.
- Définition d'un plan de renouvellement pluriannuel.
- Modélisation hydraulique du réseau.
- Sensibilisation accrue en ce qui concerne les fraudes.

Une action prioritaire est toutefois souhaitée par SUEZ :

Le renouvellement des tronçons « fuyards » sur la conduite d'adduction :

- Pont sur le canal d'Arles à Bouc.
- Passage sous la voie ferrée dans les marais du château d'eau.

Ces deux tronçons génèrent entre 8 et 10 m³/heure de perte (80 000 m³ annuel) qui dégradent sensiblement l'ensemble des indicateurs de la commune

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2019	Affermage

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

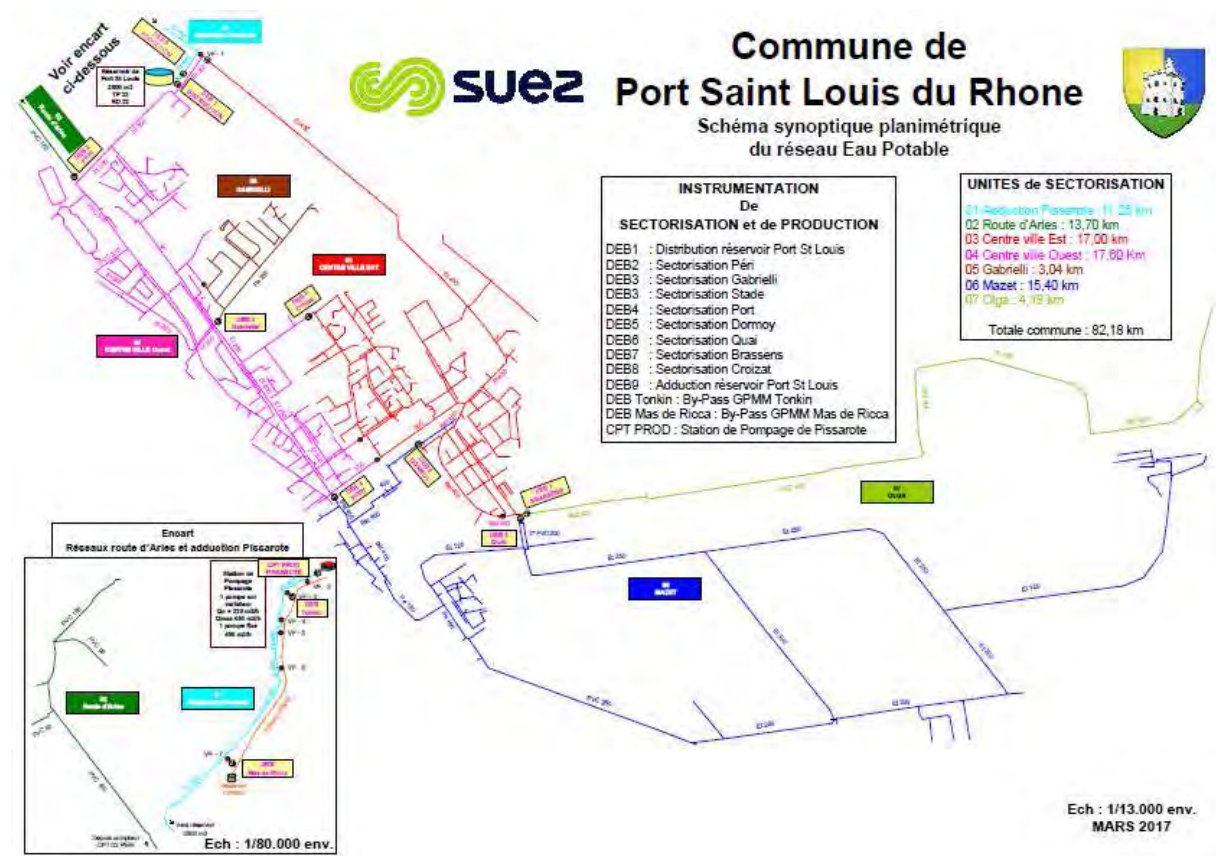
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Le système d'eau potable



2.2.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Syphon - Pissarotte	1933*	22 800	m³/j

*Donnée indicative à partir des éléments connus.

- LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	1986*	22 800	m³/j

*Donnée indicative à partir des éléments connus.

- LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Château d'eau de Port Saint Louis	1989*	2 800	m³

*Donnée indicative à partir des éléments connus.

L'autonomie de référence pour un stockage d'eau potable correspond à 24 heures de consommation.

Sur Port Saint Louis, l'autonomie du château d'eau est de 39.4 heures en hiver et de 23.11 heures en été.

Il faut toutefois pondérer la valeur estivale qui prend en compte les aléas d'exploitation.

Au mois de juillet 2016, de nombreuses casses sur le réseau de distribution de la Plage Olga sont la cause de la hausse des volumes distribués.

- LES TRAITEMENTS ET CONTROLES DE QUALITE D'EAU SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations traitement et contrôles qualité d'eau		
Commune	Site	Nature
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	Chlore gazeux

- LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT**

Les points de mesure ou prélèvements sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre by pass Mas de Ricca (+débitmètre tonkin)	2014
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre By-pass Tonkin	2014
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Croizat	2016
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre La Digue	2016
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Brassens	2013
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Dormoy	2014
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation du Port	2010
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation du Quai	2013
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Gabrielli	2012
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètre Sectorisation Peri	2013
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Réservoir Distribution Port Saint Louis	--

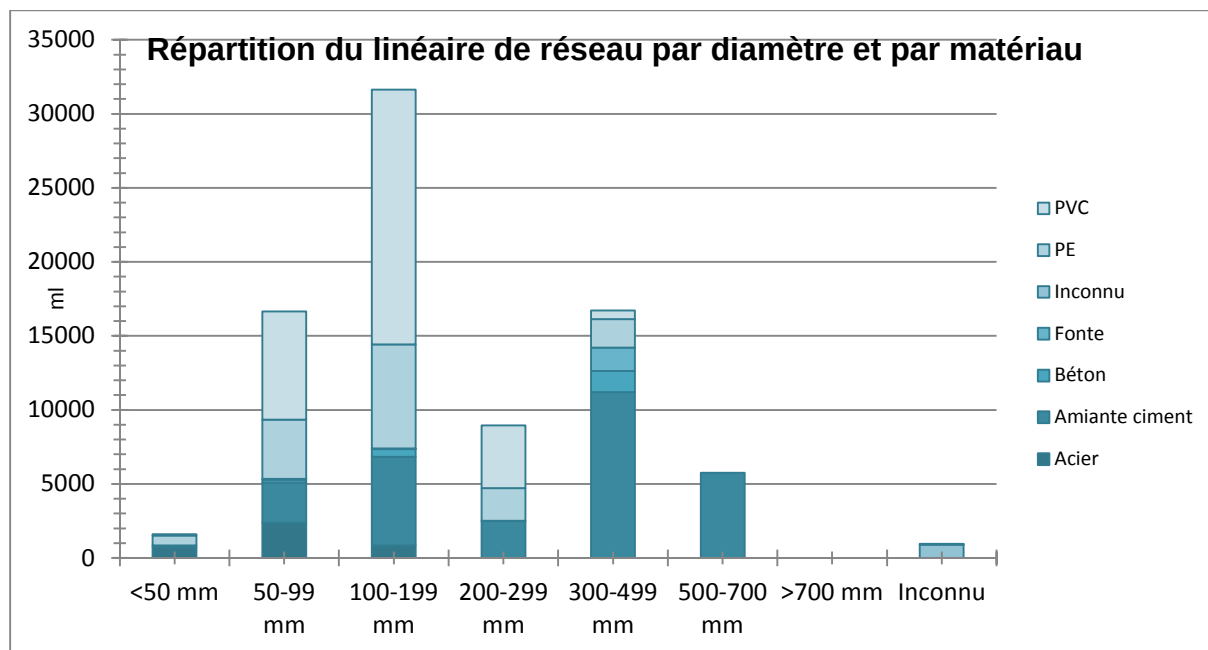
- LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	-	664	-	80	742	-	-	104	1 590
50-99 mm	178	3 992	2 728	7 312	2 382	-	-	62	16 654
100-199 mm	18	7 016	5 999	17 225	843	510	-	32	31 643

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
200-299 mm	25	2 201	2 486	4 232	-	-	-	-	8 944
300-499 mm	1 564	1 925	11 197	586	10	1 431	-	-	16 713
500-700 mm	-	-	5 751	-	-	-	-	-	5 751
Inconnu	-	5	-	46	-	-	-	902	954
Total	1 785	15 803	28 160	29 482	3 977	1 940	-	1 101	82 248

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	>700	Inconnu	Total
Fonte ductile	-	178	15	25	1 564	-	-	-	1 782
Fonte indéterminée	-	-	3	-	-	-	-	-	3
PE bandes bleues	-	1 025	6 376	2 063	1 925	-	-	5	11 395
PE noir	108	490	-	-	-	-	-	-	598
PE indéterminé	556	2 476	640	137	-	-	-	-	3 810
Amiante ciment	-	2 728	5 999	2 486	11 197	5 751	-	-	28 160
PVC mono-orienté	-	-	-	65	-	-	-	-	65
PVC bi-orienté	-	-	223	293	561	-	-	-	1 076
PVC indéterminé	80	7 312	17 002	3 874	26	-	-	46	28 341
Acier	742	2 382	843	-	10	-	-	-	3 977
Béton	-	-	510	-	1 431	-	-	-	1 940
Inconnu	104	62	32	-	-	-	-	902	1 101
Total	1 590	16 654	31 643	8 944	16 713	5 751	-	954	82 248



Les plans du réseau sont présentés en Annexe 4.

A la demande de la Collectivité, l'annexe 9 présente le détail des réseaux en dissociant la distribution de la production.

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	87 959
Régularisations de plans	- 5 711
Situation actuelle	82 248

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	9	9	11	11	11	18,2%
Equipements de mesure de type compteur	-	-	-	-	7	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	-	-	-	-	34	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	122	123	127	150	156	4,0%
Vannes	490	490	502	543	548	0,9%
Vidanges, purges, ventouses	30	30	33	36	37	2,8%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune							
ARLES	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ARLES	Vannes	4	4	8	9	9	0,0%

FOS-SUR-MER	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	Vannes	4	4	3	3	3	0,0%
FOS-SUR-MER	Vidanges, purges, ventouses	1	1	1	3	1	- 66,7%

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	9	9	11	11	11	18,2%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Equipements de mesure de type compteur	-	-	-	-	7	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	-	-	-	-	34	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	122	123	127	150	156	4,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Vannes	482	482	491	531	536	0,9%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Vidanges, purges, ventouses	29	29	32	33	36	9,1%

• LES BRANCHEMENTS

Au 31 décembre 2016, il subsiste 80 branchements en plomb sur la commune de Port Saint Louis.

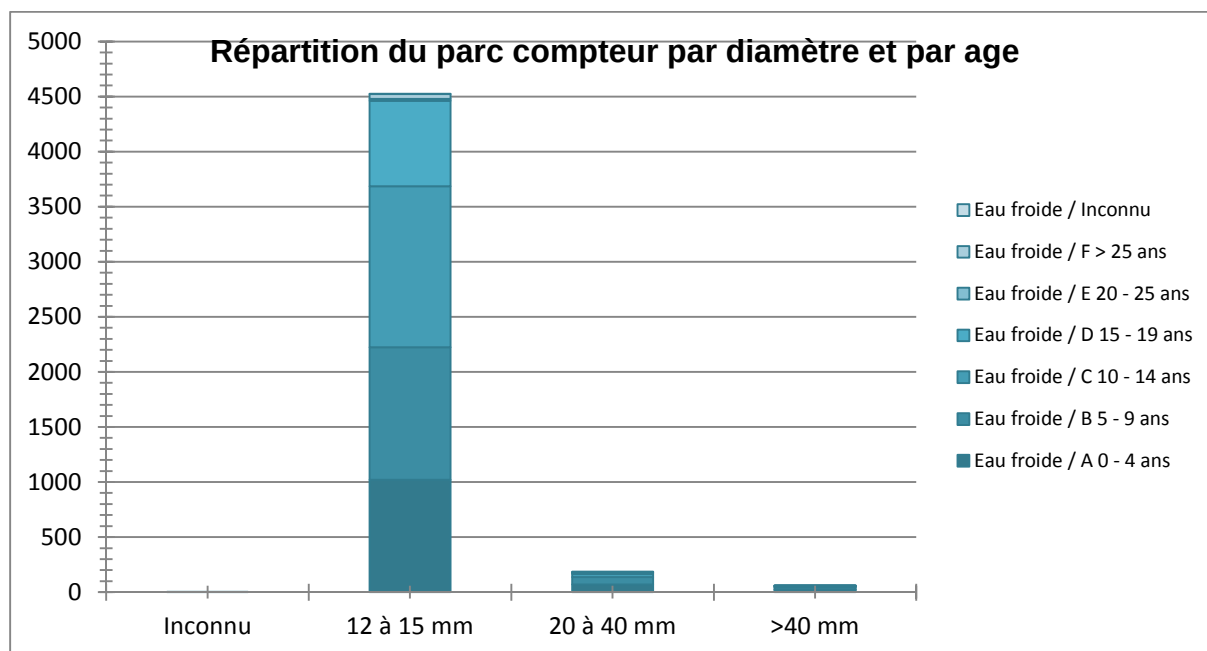
Les branchements						
Matériau branchement avant compteur	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Inconnu	3 234	3237	3249	3253	3259	0,18%

• LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice:

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre

Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	1 022	70	25	1 117
Eau froide	B 5 - 9 ans	1	1 201	66	20	1 288
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	1 462	31	8	1 501
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	778	8	2	788
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	16	3	1	20
Eau froide	F > 25 ans	-	43	5	3	51
Eau froide	Inconnu	-	5	2	2	9
Total		1	4 527	185	61	4 774



- LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)

	2015	2016	N/N-1 (%)
Inconnu	-	1	0,0%
12 à 15 mm	4140	4527	9,3%
20 à 40 mm	148	185	25,0%
>40 mm	50	61	22,0%
Total	4338	4774	10,1%

Cet inventaire comprends la pose et dépose des compteurs au cours de l'exercice, ainsi que la modification de la comptabilisation des compteurs actifs /inactifs induit par le changement de logiciel clientèle Odyssée en cours d'année.

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	45
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	90

2.2.3 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

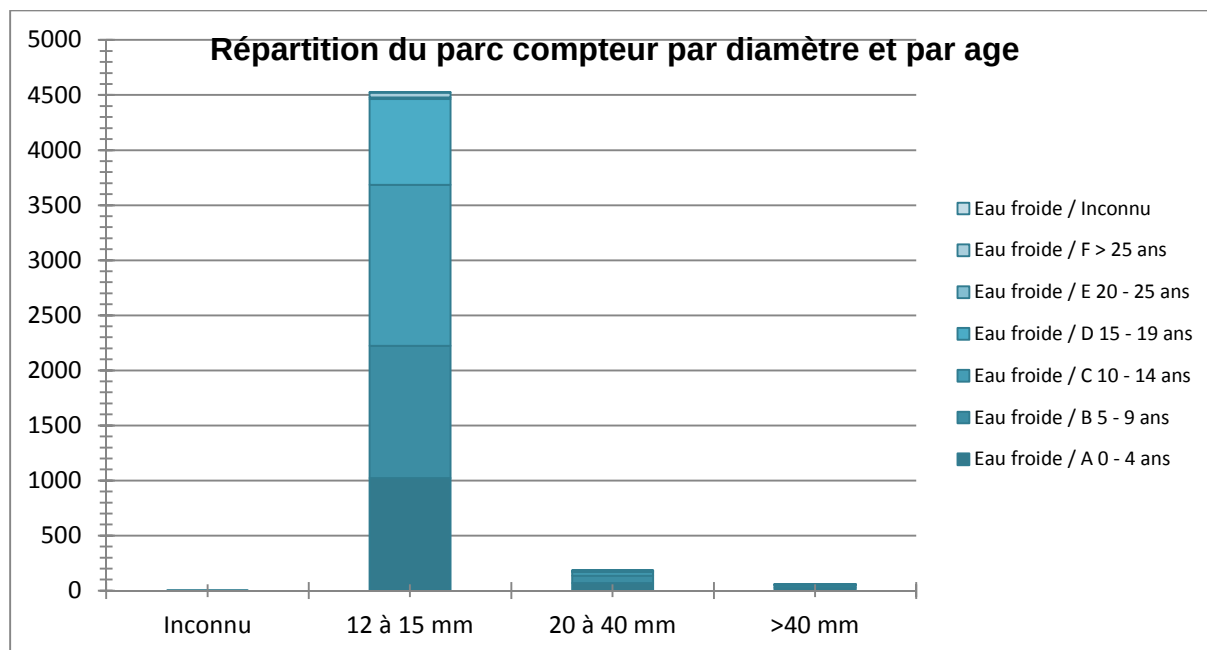
• LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine privé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice:

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	1 022	70	25	1 117
Eau froide	B 5 - 9 ans	1	1 201	66	20	1 288
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	1 462	31	8	1 501
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	778	8	2	788

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre

Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	16	3	1	20
Eau froide	F > 25 ans	-	43	5	3	51
Eau froide	Inconnu	-	5	2	2	9
Total		1	4 527	185	61	4 774



- LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)

Diamètre	2015	2016	N/N-1 (%)
Inconnu	-	1	0,0%
12 à 15 mm	4 140	4 527	9,3%
20 à 40 mm	148	185	25,0%
>40 mm	50	61	22,0%
Total	4 338	4 774	10,1%

Les variations sur les compteurs (nombre)

	2015	2016	N/N-1 (%)
Inconnu	-	1	0,0%

Les variations sur les compteurs (nombre)			
	2015	2016	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	4140	4527	9,3%
20 à 40 mm	148	185	25,0%
>40 mm	50	61	22,0%
Total	4338	4774	10,1%

Cet inventaire comprends la pose et dépose des compteurs au cours de l'exercice, ainsi que la modification de la comptabilisation des compteurs actifs /inactifs induit par le changement de logiciel clientèle Odyssée en cours d'année.

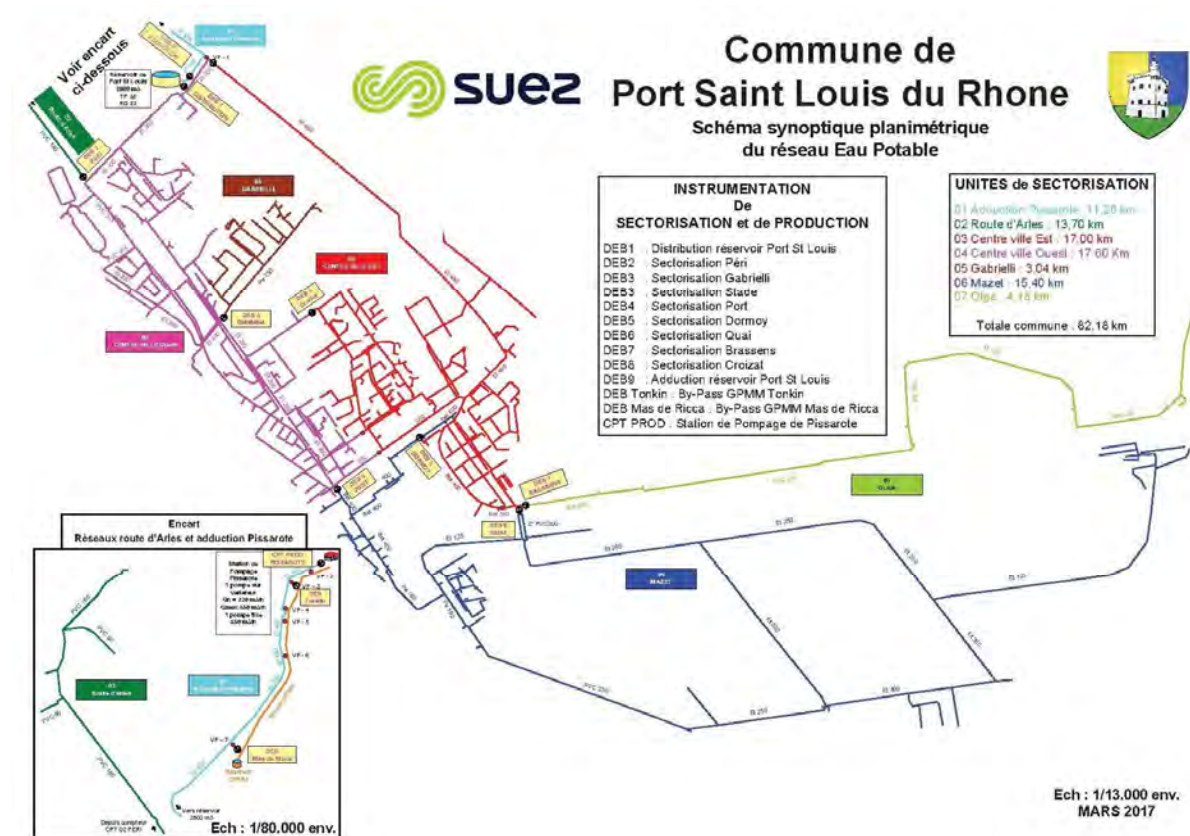
3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable



3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	964 175	970 323	944 827	891 822	802 632	- 10,0%
Total des volumes prélevés	--	964 175	970 323	944 827	891 822	802 632	- 10,0%

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Pompage Pissarotte	946 081	962 413	944 827	891 822	802 632	-10,0%
Total des volumes produits		946 081	962 413	944 827	891 822	802 632	-10,0%

3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
-	Volume d'eau potable exporté	-	-	80 048	-	0	0,0%
-	Volume d'eau potable importé	-	-	62 738	-	0	0,0%
	Total volumes eau potable importés (B)	0	0	62 738	0	0	0,0%
	Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	80 048	0	0	0,0%

3.1.5 Les volumes mis en distribution année civile

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution ces dernières années. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros). Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable mis en distribution (m³)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	964 175	962 413	958 064	891 822	802 632	-10,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	964 175	962 413	958 064	891 822	802 632	-10,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	62 738	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	80 048	0	0	0,0%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	964 175	962 413	940 754	891 822	802 632	-10,0%

Ces volumes intègrent les pertes d'eau dues aux deux fuites sur la canalisation de transfert entre Pissarotte et le château d'eau :

- Pont Canal d'Arles à Bouc.
- Traversées de la voie SNCF dans le marais aux abords du château d'eau.

Ce sont 80 000 m³ qui dégradent l'ensemble des indicateurs de performance de la commune.

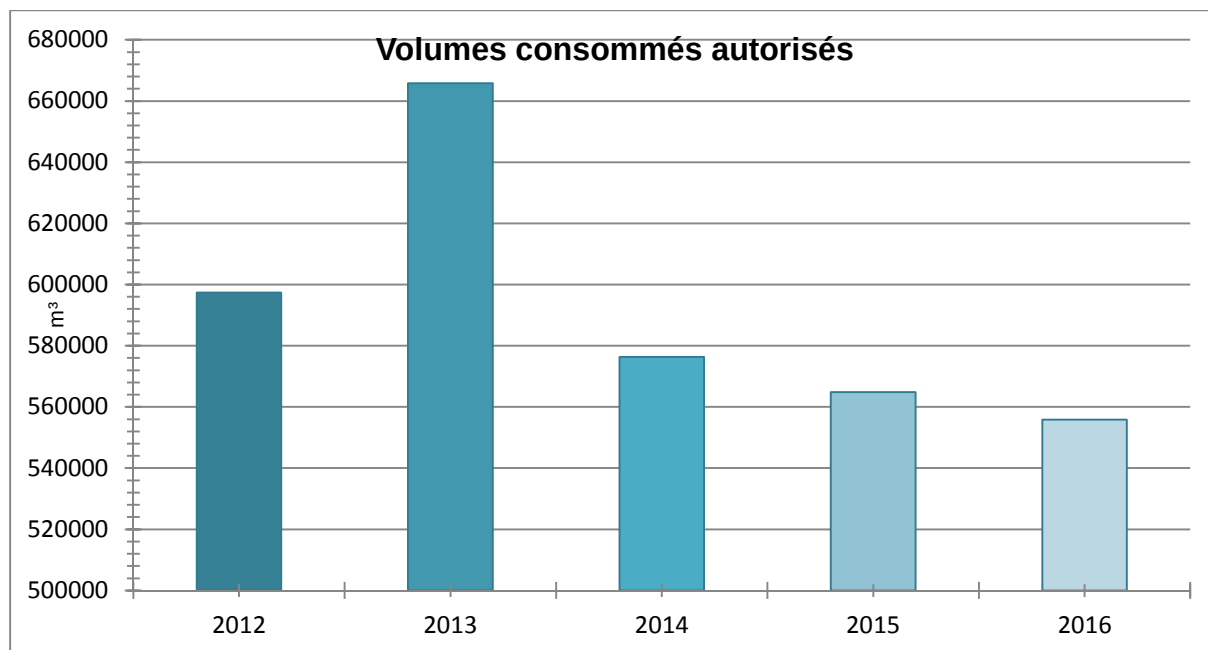
3.1.6 Les volumes consommés autorisés année civile

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	551 386	551 073	538 256	546 399	521 795	- 4,5%
- dont Volumes facturés (E')	547 442	542 930	526 164	537 104	513 846	- 4,3%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	3 944	8 143	12 092	9 295	7 949	- 14,5%
Volumes consommés sans comptage (F)	30 828	35 586	32 545	2 880	9 731	237,9%
Volumes de service du réseau (G)	15 130	79 142	5 519	15 559	24 369	56,6%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	597 344	665 801	576 320	564 838	555 895	- 1,6%



3.1.7 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur l'année civile, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur l'année civile, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les

volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	964 175	962 413	940 754	891 822	802 632	-10,0%
Volumes comptabilisés (E)	551 386	551 073	538 256	546 399	521 795	- 4,5%
Volumes consommés autorisés (H)	597 344	665 801	576 320	564 838	555 895	- 1,6%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	366 831	296 612	364 434	326 984	246 737	- 143,7%
Volumes non comptés (D-E)= (K)	412 789	411 340	402 498	345 423	280 837	- 151,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	84,891	82,114	83	83,119	82,2	- 1,1%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	11,84	9,9	12,03	10,72	8,22	- 144,2%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	13,32	13,72	13,29	11,32	9,36	- 152,0%

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	597 344	665 801	576 320	564 838	555 895	- 1,6%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	80 048	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	964 175	962 413	958 064	891 822	802 632	-10,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	964 175	962 413	958 064	891 822	802 632	-10,0%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	62 738	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	61,95	69,18	64,3	63,3	69,26	0,0%

3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Pour Port Saint Louis du Rhône le rendement à atteindre selon le décret 2012-97 est de 68.71 %

Performance rendement de réseau						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	597 344	665 801	576 320	564 838	555 895	-1.6%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	84,9	82,1	83	83,1	82,2	- 1,1%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	19,3	22,2	21,7	18,6	18,5	-0,5%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = 65 + 0,2 ILC (%)	68,86	69,44	69,33	68,72	68,71	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	61,95	69,18	64,3	63,34	69.26	9.3%

3.1.9 Le rendement contractuel

Le contrat de délégation de service de l'eau potable prévoit un objectif I.L.V.N.C (Indice Linéaire de Volumes Non Comptabilisés) de 8M3/Km/Jour.

Cet objectif s'entend une fois les renouvellements de tronçons fuyards sur la conduite de liaison entre la station de pompage de Pissarotte et le Château d'eau (charge Collectivité).

En 2016, l'ILVNC de Port Saint Louis du Rhône est de 9,36 M3/Km/Jour.

Cet indicateur prend en compte les volumes perdus sur les 11 Km de conduite de refoulement, ce qui dégrade le résultat.

Le rendement de réseau fixé par le Grenelle II est de 68.71 %.

En 2016, le rendement de réseau de Port Saint Louis du Rhône est de 69,3%.

Cet indicateur prend en compte les volumes perdus sur les 11 Km de conduite de refoulement, ce qui dégrade le résultat.

En prenant en compte les volumes perdus sur la conduite de transfert le rendement serait 76,9 %.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établies à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total, ...). Toutefois un dépassement récurrent pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le programme ARS

L'ARS (Agences Régionales de Santé) impose annuellement son programme de surveillance. Les résultats sont présentés en Annexe 7.

3.2.3 Le plan Vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,

- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.4 La ressource

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	451	0	100,0%

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la ressource en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

3.2.5 La production

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	6	0	100,0%	0	100,0%	1	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	6	0	100,0%	0	100,0%	1	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%	3	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 425	0	100,0%	0	100,0%	3	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

3.2.6 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	17	0	100,0%	0	100,0%	2	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	19	0	100,0%	0	100,0%	2	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	85	0	100,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	186	0	100,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC). Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. Lyonnaise des Eaux en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :

- Repérage des canalisations à risque
- Adaptation du contrôle sanitaire
- Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	23	0	100,0%
Physico-chimique	10	0	100,0%

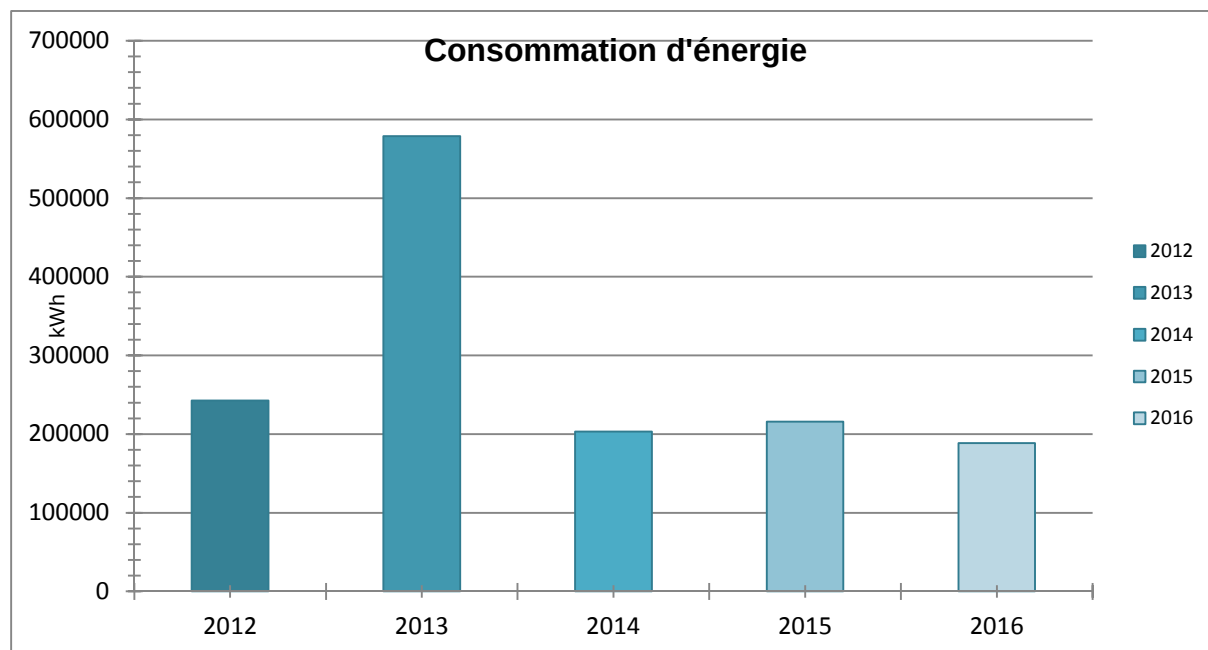
3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Pompage Pissarotte	242 689	578 804	203 046	215 854	188 526	- 12,7%
Total	242 689	578 804	203 046	215 854	188 526	- 12,7%



3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement							
Site	Réactifs	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Production Pissarote	Chlore gazeux (kg)	-	-	-	-	523	0,0%

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs 2016	
Site	Date de nettoyage
Château d'eau	9 mars 2016

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Château d'eau de Port Saint Louis	11	-	1	12
Pompage Pissarotte	12	1	6	19
Syphon - Pissarotte	1	-	-	1

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES REPONSES AUX DT ET DICT

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les

entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	4	4	0,0%
Accessoires	renouvelés	1	3	200,0%
Accessoires	réparés	-	1	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	5	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	-	1	0,0%
Appareils de fontainerie	supprimés	-	1	0,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	12	39	225,0%
Branchements	créés	4	6	50,0%
Branchements	modifiés	8	25	212,5%
Branchements	renouvelés	18	8	-55,6%
Branchements	supprimés	-	1	0,0%
Compteurs	déposés	1	6	500,0%
Compteurs	posés	25	247	888,0%
Compteurs	remplacés	226	87	-61,5%
Devis métrés	réalisés	23	17	-26,1%
Enquêtes	Clientèle	616	353	-42,7%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	1	0,0%
Fermetures d'eau	autres	6	5	-16,7%
Eléments de réseau	mis à niveau	5	-	-100,0%
Remise en eau	sur le réseau	40	32	-20,0%
Réparations	fuite sur branchement	25	15	-40,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	17	30	76,5%
Autres		654	1 028	57,2%
Total actes		1 690	1 910	13,0%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Radiorelèves	Posées	108	250	131,5%
Télérelèves	Posées	4	-	-100,0%

Le détail des opérations de réparations sur les canalisations et les branchements est présenté en annexe 6.

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite:

La recherche des fuites			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	41 400	38 648	- 6,6%

Le détail de l'activité recherche de fuites est présenté en annexe 8.

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2015	2016	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	92	18	-80,4%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Astreinte	1	1	0,0%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.4.2 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	4 255	4 300	4 432	4 432	3 916	- 11,6%
Collectivités	109	133	134	124	142	14,5%
Professionnels	-	-	-	-	202	0,0%
Total	4 364	4 433	4 566	4 556	4 260	- 6,5%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssee), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture.

En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant :

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	-	-	-	-	5	0,0%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	-	-	-	-	3	0,0%
Total	-	-	-	-	8	0,0%

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m ³)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	547 442	542 930	526 164	468 259	513 846	9,7%
Volumes vendus aux collectivités	-	-	0	68 845	0	- 100,0%
Volumes vendus aux professionnels	-	-	-	-	0	0,0%
Total des volumes facturés	547 442	542 930	526 164	537 104	513 846	- 4,3%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.5 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante:

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	2 718	147
Courrier	560	18

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Internet	111	3
Fax	2	0
Visite en agence	117	7
Total	3 508	175

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 176	0
Facturation	208	175
Règlement/Encaissement	598	21
Prestation et travaux	42	0
Information	709	-
Dépose d'index	105	0
Technique eau	758	196
Total	4 596	392

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odysée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

- En 2016, près de 152 échéanciers ont été accordés pour les clients de la commune de Port St Louis du Rhône
- Au 31 décembre 2016, 2 328 clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

91 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Activité de gestion			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	9 414	9 281	-1,4%
Nombre d'abonnés mensualisés	2 263	2 328	2,9%
Nombre d'abonnés prélevés	229	244	6,6%
Nombre d'échéanciers	272	152	-44,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	6 732	15 365	128,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	534	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	513	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	6 732	16 412	143,8%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssee, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssee nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés mensualisés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients prélevés.

L'écart important du nombre de factures entre 2015 et 2016 s'explique par la migration vers notre nouvel outil de facturation qui comptabilise l'ensemble des factures de régularisation. Dans l'ancien outil, une régularisation comptait pour une facture alors qu'avec Odyssee les factures de régularisations comptent pour deux.

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs. En 2016, près de 9 281 compteurs ont été relevés dans votre territoire.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



copyright : William Daniels

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 88 %

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le **0 977 408 408***
*appel non surtaxé



Relevez les chiffres sur fond noir, ils indiquent les m³ d'eau consommés.

☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).

☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.

☐
Nous allons intervenir.



compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

☐ Poser votre compteur

☐ Ouvrir votre branchement

☐ Relever votre compteur : | | | | | | | |

☐ Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

☐ Fermer votre branchement suite à votre demande

☐ Retirer votre compteur

☐ Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR : | | | | | | | |

INDEX NOUVEAU COMPTEUR : | | | | | | | |

☐ Autre :

REFERENCE CLIENT :

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.

☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au **0 977 408 408***
*appel non surtaxé



• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**

- Le compte en ligne
- L'e-facture (ou facture électronique)
- Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
- Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
- La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**

- Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
- Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
- Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
- Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :

- a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
- b. Actions sur le compteur : relève, changement
- c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :

- a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
- b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
- c. Des informations sur la gestion des données personnelles
- d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients



En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Affichage sur les véhicules

Une campagne de publicité est en cours sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication est tournée vers les clients consommateurs. Elle est destinée à apporter plus d'informations sur les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.



> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Mai 2016

Eau Services n°4

Sujet principal : systèmes d'assainissement nouvelle réglementation

Eau Services numéro spécial eau adoucie

Novembre 2016

Eau Services n°5

Sujet principal : protéger et valoriser le littoral

Newsletters Eau Services

Juillet 2016 – Thème Inondations

Octobre 2016 – Smart Solutions

Décembre 2016 – Appel à Projets Agir pour la Ressource en Eau



Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

La relation clients			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,7	79,7	- 10,1%
Satisfaction Post Contact	-	7,5	0,0%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	-	7,5	0,0%
Pourcentage de clients satisfaits	-	79,1	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	29	0,0%

La relation clients			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	-	325	0,0%
Nombre d'arrivées clients dans la période	-	372	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	0	87,4	0,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	6,8	0,0%

En 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence. En 2015, les résultats de l'enquête de satisfaction étaient obtenus à partir d'une enquête téléphonique. Ce changement de mesure de la satisfaction client fait donc apparaître certains écarts par rapport à 2015.

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

- Le taux des impayés est de **7,03%**. Ce sont les impayés « eau & assainissement » hors travaux de l'année précédente.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	14 581,24	17 181,09	17,8%
Délai Paiement client (j)	- 1,19	11,7	-1 083,2%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	135 442	198 854,61	46,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,01	1,01	12 369,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,01	7,03	52 757,1%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssee).

Les montants des créances irrécouvrables de 2016 intègrent les montants relatifs aux dossiers FSL et sont toutes parts confondues.

3.4.10 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	26	36	38,5%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	23	30	30,4%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	2 728,75	878	- 67,8%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	2 586,49	1 442	- 44,2%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 777,6	319	- 82,1%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	985,36	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	3 571,85	1 442	- 59,6%

Le nombre de dossier FSL en 2016 est inférieur à 2015 compte tenu d'un décalage de période de facture, principalement dû à la mise en œuvre du nouvel outil de facturation (Odyssee). La facturation du deuxième semestre 2016 a eu lieu début décembre. Par conséquent, les demandes FSL seront traitées sur le premier semestre 2017.

3.4.11 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	12	19	58,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	22	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	3	3	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	4 892	7 949	62,5%

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

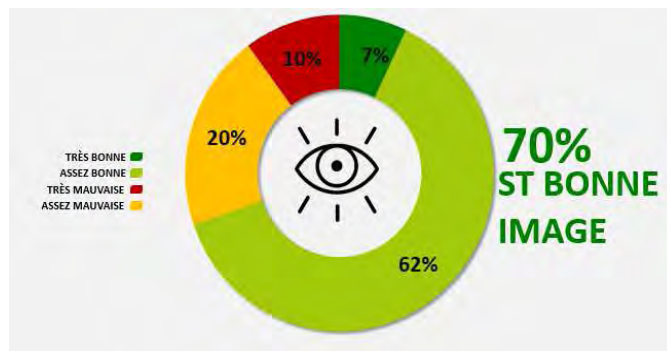
Début décembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 432 clients directs sur les communes de l'Entreprise Régionale Provence desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

70% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

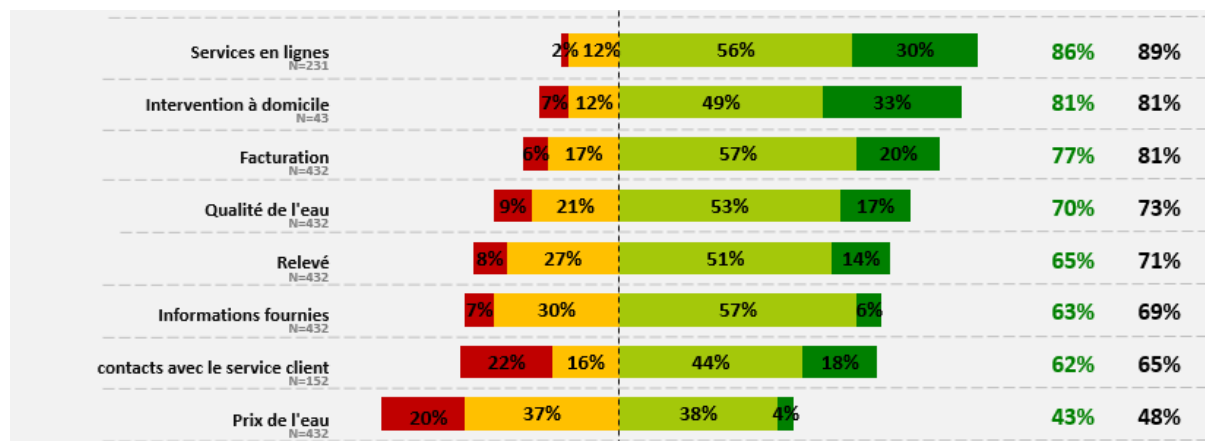


> La satisfaction clients :

66 % des clients se déclarent satisfaits et 60% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau.

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

**Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.*



3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Lyonnaise des Eaux France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau
- La collectivité au travers des redevances collectivités
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LE TARIF

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	25,86	26,08	0,9%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	0,7067	0,826	16,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	23,37%	20,83%	- 10,9%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,40128	1,49003	6,3%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,3282	1,41233	6,3%

• LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	25,86	26,08	0,9%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,4567	0,496	8,6%

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,25	0,33	32,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,29	0,29	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,116	0,079	- 31,9%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0731	0,0777	6,3%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1	1,003	0,3%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**

	SEERC 8.1 Chemin de Capeau ZAC de Trigance 13800 ISTRES

FACTURE TYPE 120 M3

Commune de PORT SAINT LOUIS

Le 1/01/2017

Detail de votre facture Service de l'Eau			
Désignation	Quantité	Prix Unitaire € ht	Montant ht €
Part du Déléataire			
Abonnement	2	13,04	26,08
Consommation	120 m3	0,4960	59,52
			85,60
Part de la Collectivité			
Abonnement			0,00
Consommation	120m3	0,33	39,60
			39,60
Organismes Publics			
Agence de l'Eau - Prélèvement	120 m3	0,0790	9,48
Agence de l'Eau - Pollution	120 m3	0,2900	34,80
			44,28
Total H.T. Eau			169,48
T.V.A. 5,5 %			9,32
Total TTC Eau Net à payer			178,80 €

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2016
PRODUITS	754,03
Exploitation du service	383,68
Collectivités et autres organismes publics	333,48
Travaux attribués à titre exclusif	10,45
Produits accessoires	26,42
CHARGES	787,37
Personnel	213,35
Energie électrique	13,59
Produits de traitement	0,05
Analyses	3,14
Sous-traitance, matières et fournitures	68,77
Impôts locaux et taxes	6,42
Autres dépenses d'exploitation, dont :	58,74
• télécommunication, postes et télégestion	6,86
• engins et véhicules	9,72
• informatique	23,18
• assurance	1,17
• locaux	14,74
Frais de contrôle	4,00
Contribution des services centraux et recherche	13,78
Collectivités et autres organismes publics	333,48
Charges relatives aux renouvellements	
• fonds contractuel	46,82
Charges relatives aux investissements	
• programme contractuel	13,68
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,51
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	8,04
Résultat avant impôt	-33,34
RESULTAT	-33,34

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016	
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)	
Détail des produits	
en milliers d'euros	2016
TOTAL	754,03
Exploitation du service	383,68
• Partie fixe	110,03
• Partie proportionnelle	273,65
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,00
Collectivités et autres organismes publics	333,48
• Part Collectivité	104,74
• Redevance prélèvement	61,27
• Redevance pour pollution d'origine domestique	167,47
Travaux attribués à titre exclusif	10,45
• Branchements	10,45
Produits accessoires	26,42
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2,46
• Autres produits accessoires	23,96
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006	

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux .

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

S.A.N. - Port St Louis Eau

Année 2016

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-1 183,50
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-76,00
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	4 260,00
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	2 639,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	82,19
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	5,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	10 011,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	9 281,00
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	4 260,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	4 260,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services eau - Industriel	Produits prestations de services Eau - Industriels	0,00
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	10 447,89
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	420 545,07
Charges logistique	Sortie de stock	-7 695,20
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-93 963,72
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-139 517,56
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	420 545,07

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,23% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,95% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
2016 06	02/06/2016	4000,00
2016 05	10/05/2016	-62,96
2016 10	01/10/2016	103,99
2016 04	05/04/2016	24566,56
2016 05	10/05/2016	10496,86
2016 05	03/05/2016	4646,70
2016 09	30/09/2016	54783,36
Total annuel		98 534,51

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau	
Désignation	Montant (€)
Lutte contre la pollution	142 370,21
Total annuel	142 370,21

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- LES ETUDES REALISEES**

La Métropole et SUEZ ont élaboré conjointement le plan d'actions visant à réduire les volumes de perte sur la commune de Port Saint Louis du Rhône.

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune-Pompage Pissarotte-RVT-Débitmètre production	1 975,72
Sans-commune-Syphon - Pissarotte-RVT-Télétransmission	1 445,97
Sans-commune-Syphon - Pissarotte-RVT-pompe à vide secours	3 601,27
Sans-commune-Pompage Pissarotte-RVT-variateur + filtre sinus P2	0
-	7 022,96

Le détail des dépenses est présenté en annexe 5.

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux neufs n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016

4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Mono-commune--RVT-Accessoires réseau	6 051,16
-	6 051,16

Le détail des opérations est présenté à l'annexe n°10

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux neufs n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016

- LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Les travaux neufs initiés par la collectivité au titre de l'exercice 2016 sont les suivants :

Travaux réalisés par la collectivité			
Opération	Nature de l'opération	Matériaux et diamètres	Linéaire
QUAI REYBERT	RENOUVELLEMENT	PEHD 300	299
RUE GOURRET	RENOUVELLEMENT	PEHD 110	34
RUE GOUDIOLE	RENOUVELLEMENT	PEHD 110	72
DOUANES / ECLUSE	EXTENSION	PEHD 160	65
RIA RACCORDEMENT AEP DECHETTERIE	RENOUVELLEMENT	Pas de récolement	

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	11 164,82
Total	11 164,82

Le détail des opérations est présenté en annexe 10.

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués sur les branchements par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	0

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2015	2016	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	6,4%	1,4%	-78,4%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	263	62	-76,4%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	4140	4528	9,4%
20 à 40 mm remplacés (%)	5,4%	0,5%	-90,0%
- 20 à 40 mm remplacés	8	1	-87,5%
- 20 à 40 mm Total	148	185	25,0%
> 40 mm remplacés (%)	14,0%	14,8%	5,4%
- > 40 mm remplacés	7	9	28,6%
- > 40 mm Total	50	61	22,0%
Age moyen du parc compteur	8,7	8,9	1,8%

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	17 649,49
Total	17 649,49

4.3.5 La situation sur les équipements de télérelève

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Travaux neufs effectués sur les équipements de télérelève	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Télérelèves	21 351,78

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	7 022,96
Réseaux	6 051,16
Branchements	11 164,82
Compteurs	17 649,49
Total	41 888,43

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	41 888,43
Total	41 888,43

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)	
Opération	2016
Renouvellement	41 888,43

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

FONDS DE RENOUVELLEMENT SAN - PORT ST LOUIS DU RHONE AEP CINIT

Dotation annuelle rnv	Montant CEP
Electromécanique programmé	10 966 €
Electromécanique non programmé	4 474 €
Branchements	15 000 €
Accessoires de réseau	5 000 €
Compteurs	11 375 €
DO₀	46 815 €

Date d'entrée en vigueur du contrat	01/01/2016
Date d'échéance	31/12/2019

FORMULE D'ACTUALISATION

Actualisation janvier

			(Indice 0) 2016	(Indice 1) 2017	(Indice 2) 2018	(Indice 3) 2019	(Indice 4) 2020
		Valeur connue	valeur connue à la date d'effet du contrat				
Partie Fixe							
			KDO0 1,00000	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4
			juillet 2016	juillet 2017	juillet 2018	juillet 2019	juillet 2020
		juillet N					

SYNTHESE GESTION DU FONDS

		2016	2017	2018	2019	2020
Solde du fond de l'année N-1		- €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €			- €	
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €				
Dotation annuelle		46 815 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		46 815 €				
Dépense effective de renouvellement		- 41 888 €	- €	- €	- €	- €
Dont justifiées		- 40 348 €				
Dont dépassement		- 1 540 €				
Dont hors plan		- €				
Solde du fonds cumulé		6 467 €				
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)		4 927 €				

GESTION DU FONDS

			Electromécanique programmé		
		2016	2017	2018	2019
Solde du fond de l'année N-1		- €			
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €			- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €			
Dotation annuelle		10 966 €			
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		10 966 €			
Dépense effective de renouvellement					
Dont justifiées		- 4 037 €			
Dont dépassement		- 1 540 €			
Dont hors plan		- €			
Solde du fonds cumulé		6 929 €			

4 | Comptes de la délégation

GESTION DU FONDS		Electromécanique non programmé				
		2016	2017	2018	2019	2020
Solde du fond de l'année N-1		- €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €			- €	
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €				
Dotation annuelle		4 474 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		4 474 €				
Dépense effective de renouvellement						
<i>Dont justifiées</i>		- 1 446 €				
<i>Dont dépassement</i>		- €				
<i>Dont hors plan</i>		- €				
Solde du fonds cumulé		3 028 €				
GESTION DU FONDS		Branchements				
		2016	2017	2018	2019	2020
Solde du fond de l'année N-1		- €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €			- €	
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €				
Dotation annuelle		15 000 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		15 000 €				
Dépense effective de renouvellement						
<i>Dont justifiées</i>		- 11 165 €				
<i>Dont dépassement</i>		- €				
<i>Dont hors plan</i>		- €				
Solde du fonds cumulé		3 835 €				
GESTION DU FONDS		Accessoires de réseau				
		2016	2017	2018	2019	2020
Solde du fond de l'année N-1		- €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €			- €	
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €				
Dotation annuelle		5 000 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		5 000 €				
Dépense effective de renouvellement						
<i>Dont justifiées</i>		- 6 051 €				
<i>Dont dépassement</i>		- €				
<i>Dont hors plan</i>		- €				
Solde du fonds cumulé		- 1 051 €				
GESTION DU FONDS		Compteurs				
		2016	2017	2018	2019	2020
Solde du fond de l'année N-1		- €				
Actualisation du solde du fond de l'année N-1		- €			- €	
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle		- €				
Dotation annuelle		11 375 €				
Solde du fond début d'année après dotation annuelle		11 375 €				
Dépense effective de renouvellement						
<i>Dont justifiées</i>		- 17 649 €				
<i>Dont dépassement</i>		- €				
<i>Dont hors plan</i>		- €				
Solde du fonds cumulé		- 6 274 €				

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Télérelèves	21 351,78
Autres	0
Total	21 351,78

- LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	21 351,78
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	21 351,78

- LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)	
Opération	2016
Travaux neufs	21 351,8

5 | Votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale



édito

“ Innover pour rendre l'eau « intelligente » ”

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'État...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. ”

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence



acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.

SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.

S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.



une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
4 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

937 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7

départements

240

collectivités partenaires

60

industriels & entreprises

1 100

collaborateurs

700 000

habitants desservis en eau potable

1 500 000

habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations



AU SERVICE DES USAGERS

assurer le dialogue & proposer de nouveaux services

Tout savoir sur son eau sur tablette et smartphone

La plateforme internet « tout sur mon eau » donne aux consommateurs un accès exhaustif aux informations sur l'eau de leur commune : nombre d'analyses, étiquette eau... mais aussi son prix et son origine.

www.mon-eau.suez.fr

537 000
contacts
usagers
traités

Pour répondre aux attentes des usagers, 20 accueils clientèle sont à leur disposition.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet (84) permet de réceptionner tous les appels des usagers. 20 téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 346 000 appels par an.

Parallèlement, un service d'urgence peut intervenir 24h sur 24, 365 jours sur 365.

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ (13)

1 MILLION D'HABITANTS

SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) en collaboration avec Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont lancé "Marseille Infos Plages". Cette application gratuite pour smartphone est destinée à informer le grand public sur la qualité des eaux de baignade, les consignes de sécurité en vigueur, les conditions météo, le drapeau du jour, la température de l'eau et les activités proposées sur les 21 plages de Marseille soit environ 10 km de littoral.



Découvrez "Marseille Infos Plages" sur Youtube

SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (84)

180 000 HABITANTS

Le Proxibus, lancé à l'initiative du syndicat Rhône Ventoux, vient à la rencontre des usagers pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questions concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement. Véritable accueil clientèle itinérant, le Proxibus est présent une matinée par mois sur les marchés de 5 communes. Une façon d'être au plus près des préoccupations des usagers.



www.rhone-ventoux.fr/le-proxibus/index

50 000 compteurs intelligents

Grâce à la télérelève longue portée, les usagers peuvent maîtriser leur consommation d'eau et être alertés immédiatement en cas de fuite. Ce service leur permet de réduire leur facture et de protéger l'environnement, mais également de gagner en confort grâce à la relève automatique des compteurs.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection de la ressource

HYÈRES-LES-PALMIERS (83)

55 000 HABITANTS

Le projet **Aquarenova** vise à restaurer la nappe continentale grâce à un bassin d'infiltration alimenté par un fleuve côtier. Aquarenova permet de repousser le biseau salé et de rendre à la ville son autonomie en eau.



www.aquarenova.fr

CHARLES & ALICE (26-84)

400 SALARIÉS

Depuis 1976, les deux usines du groupe agro-alimentaire produisent des compotes et autres desserts aux fruits. Charles & Alice a confié à SUEZ la construction des deux unités de prétraitement des effluents industriels ainsi que leur exploitation pour une durée de 10 ans.

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (26)

62 000 HABITANTS

Le compost issu des boues des stations d'épuration de Montélimar Agglomération est restitué tous les premiers vendredis du mois aux habitants de l'agglomération sur la station d'épuration de Montélimar **pour fertiliser leurs jardins**. Les services des espaces verts de l'agglomération bénéficient également de ce service.

tonnes

30 000

MONDRAGON (84)

L'usine de compostage "Terres de Provence" utilise un procédé biologique de conversion et de valorisation des boues de stations d'épuration en un produit stabilisé et hygiénisé semblable à un terreau : **le compost normalisé**.

Chaque année, 30 000 tonnes de boues urbaines ou issues de l'industrie agro-alimentaire sont compostées sur cette usine.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection
de la ressource

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (05)

20 000 HABITANTS

La station d'épuration des eaux usées Pur'Alpes à Briançon traite les eaux usées du bassin de la Durance. Sa technique de traitement sur Biofor et son pilotage expert permettent de s'adapter aux variations importantes de population dans des conditions de froid extrême et de respecter une qualité "eaux de baignade" toute l'année.

AIX-EN-PROVENCE (13)

140 000 HABITANTS

Une station d'épuration peut cumuler bien d'autres fonctions que de traiter des eaux usées. C'est le cas de l'installation d'Aix-en-Provence permettant de traiter les eaux usées d'environ 30 000 équivalents/habitants. Une zone humide de rejets végétalisée a été créée pour assurer la dernière phase de traitement et contribuer à restaurer la biodiversité du site.

350

"grandes oreilles"

Toute fuite d'eau sur une canalisation ne s'effectue pas dans le silence le plus absolu.

SUEZ dote les réseaux d'eau potable de capteurs acoustiques afin d'écouter en permanence le réseau, de détecter les fuites en quasi temps réel et de les réparer: 600 000 m³ sont ainsi économisés par an en Provence, soit l'équivalent de la consommation en eau potable d'une ville de 5 000 habitants.

Ces capteurs sont notamment déployés sur :

- le Syndicat Durance Ventoux (84) 95 000 habitants,
- Hyères (83) 55 000 habitants,
- le Syndicat Rhône Ventoux (84) 180 000 habitants.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

être un acteur **citoyen & responsable**

SUEZ ET FACE

S'ENGAGENT CONTRE L'EXCLUSION

LA SEYNE SUR MER (83) 64 000 HABITANTS

GRAND AVIGNON (84) 182 000 HABITANTS

ISTRES (13) 43 000 HABITANTS

HYÈRES (83) 55 000 HABITANTS

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

SUEZ en Provence est membre de FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion. Cette Fondation a pour vocation d'initier avec les acteurs locaux des actions concrètes de prévention et de lutte contre l'exclusion. SUEZ participe activement au programme "Job Academy", à La Seyne-sur-Mer, Hyères et sur le Grand Avignon, qui vise à accompagner dans leur recherche des demandeurs d'emploi. L'entreprise participe également au programme de pédagogie en collège : FACE-Energie Jeunes à Istres.

LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE NOS ACTIONS

SAN OUEST PROVENCE (13) 99 500 HABITANTS

Consciente de ses responsabilités et des leviers d'actions dont elle dispose pour protéger et promouvoir la biodiversité, c'est tout naturellement que SUEZ en Provence s'est engagée comme partenaire principal aux côtés d'Ouest Provence et de Port-Saint-Louis du Rhône en faveur du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône. Un partenariat qui s'inscrit dans la continuité de la labellisation "stratégie Nationale pour la biodiversité" attribuée à notre entreprise par le ministère de l'Écologie.

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13) 1 MILLION D'HABITANTS

Afin de compenser l'impact de la ville sur les écosystèmes, SERAMM transforme l'assainissement en un service qui favorise la faune et la flore dans la baie de Marseille et le Parc National des Calanques.



ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

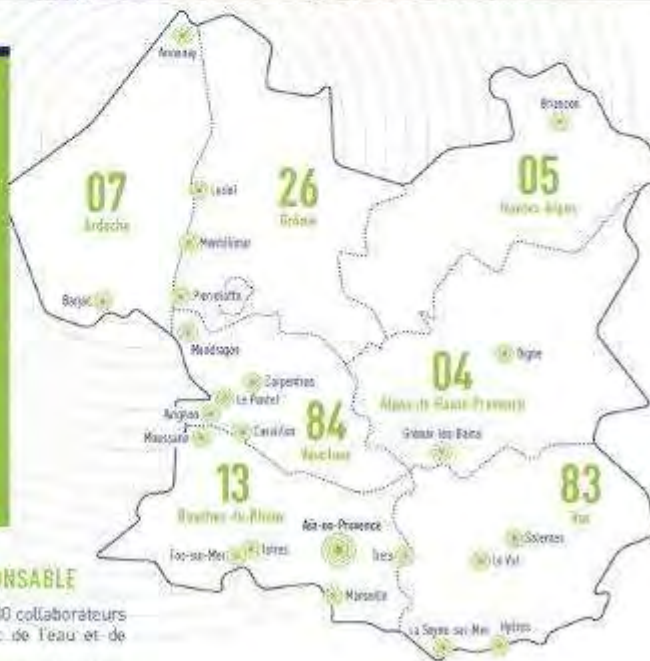
1100
collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.

Ses implantations lui permettent d'offrir un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.

Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...



l'agence **Provence Littoral**

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.



Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Renaud Bernard,
*Directeur d'agence
Provence Littoral*

l'agence **Provence Littoral**

SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24.



L'agence en quelques chiffres

32 communes partenaires

134 241 abonnés en eau potable

65 000 abonnés en assainissement

42 usines d'eau potable

78 réservoirs

31 stations d'épuration

168 postes de relèvement

2 105 km de réseau d'eau potable

792 km de réseau d'assainissement



Une équipe à votre service

128 agents

74 en eau potable

30 en assainissement

10 pour la maintenance

14 pour la gestion administrative

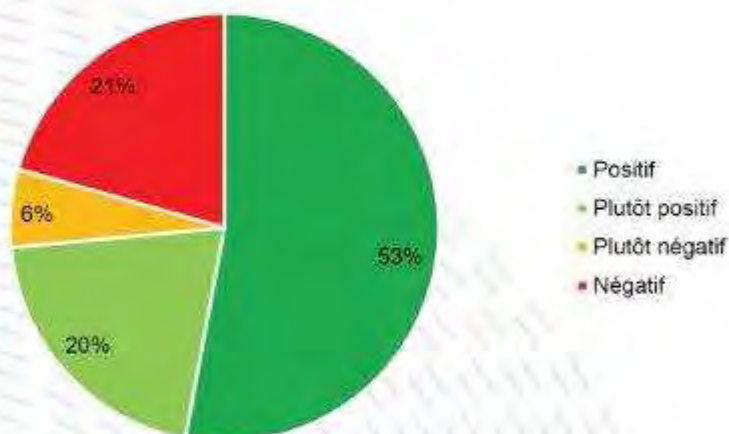


l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **34** articles sont parus en 2016 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **73 %** de retombées positives.



6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**

Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**

Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**

Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**

Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**

Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**

Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**

Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**

Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**

Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**

Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**

Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

$$\text{Rendement} = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros})$$

Ou
$$= (\text{volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)} + \text{volume consommateur sans comptage} + \text{volume de service réseau} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume MED} + \text{volume vendu en gros})$$

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quand à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes



7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

« 1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, *Société Opale Dmcc*, n° 401321

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « *sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global* ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Éléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

> Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens

nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « *Sapin II* », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « *Marchés* » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « *Loi Sapin II* » (2°).

Les dispositions de la loi dite « *Sapin II* » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les

marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION
« MARCHES PUBLICS »**

> Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics

> Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ **REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ **LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA
CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

> Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ **OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2017**

> Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

> Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « assainissement » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « assainissement » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « *sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement »* ».

❖ LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE

> Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « *lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier* ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « eau » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficitaire) de son budget annexe « eau » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « eau » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES**

> Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ **LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019**

> Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> **Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement**

> **Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement**

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée.

Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> **Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle

répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.
- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

> Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ **ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE**

> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ **LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

> Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ INSTALLATIONS CLASSEES

> Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

> Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale

internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;

- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

7.2 ANNEXE 2 : Attestations Assurance SEERC DOMMAGE



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifions que **SUEZ GROUPE**
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION n° 113.511.283** à effet du **1er janvier 2017**, par l'intermédiaire de :

Marsh SAS
Tour Ariane – La Défense 9
92088 Paris la Défense Cedex

pour le compte de

SUEZ EAU France
et ses filiales dont notamment

SEERC (Société d'Equipeement et d'Entretien des Réseaux Communaux)

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en **France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer**), **Effondrement, etc...**

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéfice de SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

**ENTREPRISE****MONTANT DES GARANTIES**

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre **150 000 000 €**
 Avec les sous-limites suivantes :

Bris de machine **50 000 000 €**
 Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an) **100 000 000 €**
 Recours des voisins et des tiers **30 000 000 €**
 Frais et pertes **40 000 000 €**
Frais supplémentaires d'exploitation **30 000 000 €**

FRANCHISES PAR SINISTRE**Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)**

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques

- Evénements Naturels affectant les sites industriels :
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € :
35 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € :
100 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € :
150 000 € par site
 - o Avec un maximum de 500 000 € par événement
- Matériel de traitement de l'informatique :
franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1,500 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



7.3 ANNEXE 3 : Attestations Assurance SEERC- RC



ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 775 652 126 et **MMA IARD Société Anonyme** au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882, dont les sièges sociaux sont situés :
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 attestent que la société :

SUEZ EAU FRANCE

Tour CB21 – 16, place de l'iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Agissant tant pour son compte que pour celui de :

SÉERC (Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux)

Bâtiment A le Crossroad 270 rue Pierre Duhem BP 20008 13791 Aix en Provence cedex 3

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° RCSE F127128, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles telles qu'énumérées en pages 3 et 4 de la présente.

Les garanties du contrat, ci-dessus, s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Il est précisé que l'engagement de l'Assureur au titre d'un même sinistre ne peut excéder 5.000.000€ par sinistre, quel que soit le nombre de postes de garantie en jeu.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus : 5.000.000€ par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus : 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

Responsabilité Environnementale :

Tous dommages confondus : 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

MMA IARD Assurances Mutuelles est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 775 652 126 et MMA IARD Société Anonyme est une société anonyme au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882.



dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et Responsabilité Civile professionnelle Environnementale y compris frais d'urgence : 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance
- Frais de prévention et de réparation des Dommages Environnementaux (Directive Européenne 2004/35/CE) : 2.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.
- Frais de dépollution des sols et des eaux
Et frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers 2.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Franchises :

Responsabilité Civile Exploitation / Après livraison / Travaux / Professionnelle : 15.000€ par sinistre (sauf corporel : néant)

Responsabilité Environnementale et frais associés : 100.000€ par sinistre (sauf corporel : néant)

Il est précisé que les montants de garantie :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et notamment en cas de résiliation ou suspension.

Fait à Clichy, le 13 décembre 2016

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440486012
M. 1391 - 14 boulevard du Commerce
72030 LE MANS CEDEX 3



ACTIVITES ASSUREES

1.1. Exploitation de toutes délégations de services publics ou privés ainsi que toutes prestations de services relatives :

- a) - au service d'alimentation en eau (production, stockage, transport et distribution) ;
- b) - à l'assainissement collectif ou autonome (réseaux, émissaires pour le rejet des effluents en mer, épuration, traitement et élimination ou valorisation ou commercialisation des boues notamment par épandage en agriculture, compostage, incinération et commercialisation de bioproduits, traitement et évacuation des sous-produits) ;
- c) - à l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigation ;
- d) - aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de comatage et de submersion ;
- e) - aux opérations de dessèchement et d'assainissement ;
- f) - à l'établissement et à l'entretien des digues, barrages et retenues d'eau et, généralement, de tous travaux de protection, d'endiguement et de bonification ; au nettoyage, à la restauration et protection de berges, l'enrochement, le faucardage, l'élagage, le curage, le dragage et tous travaux en rivières, fluxaux et maritimes, sur plans d'eau, canaux et zones humides ;
- g) - à la surveillance et à l'entretien de réseaux de distribution de gaz, d'éclairage public, de défense incendie ainsi que la production d'énergie pour compte propre, le surplus étant revendu à EDF ;
- h) - au traitement ou à l'incinération d'ordures ménagères ;
- i) - aux travaux de Génie Civil et de bâtiment en domaine public ou privé. Réalisation et construction d'automatismes et d'équipements de traitement des eaux, décarbonatation et entartrage (protection des installations) ; La réalisation de travaux de forages et de puits afin de constituer des ressources en eau, la réalisation de sondages de reconnaissance dans le domaine de l'eau, l'exécution de travaux de pompage également dans le domaine de l'eau ;
- j) - bureau d'études dans les domaines ci-dessus mentionnés : L'étude dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines, de la géothermie, des techniques de rabattement de nappes phréatiques et de l'environnement (réalisation d'études d'impact). Missions complètes dans les domaines suivants : installations électriques, électromécaniques et électro-acoustiques ;
- k) - à l'exploitation des services externalisés par les industriels dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les déchets en résultant ;
- l) - aux prestations de services aux particuliers et aux collectivités et notamment nettoyage, assainissement, désinfection, dératissage, désinsectisation, déneigement, etc... ;
- m) - à la création, l'entretien, la maintenance de parcs ludiques et centres de loisirs aquatiques ;
- n) - au nettoyage des plans d'eau, des plages et des ports, à la collecte des déchets aux plaisanciers et sur les plages inaccessibles, au contrôle de la qualité des eaux de baignade, à la protection des zones de baignade contre les méduses, à la dépollution aux hydrocarbures sur mer, lacs et rivières et à la lutte contre l'érosion des plages, au pilotage de la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'organisation de la surveillance des emplacements aménagés à usage de baignade ;

1.2. Installation, conception, réparation d'armoires et d'équipements électriques, électromécaniques et installation d'appareils de mesures en assainissement ;

1.3. Commercialisation et installation de systèmes pour l'assainissement non collectif et pour la récupération d'eau de pluie pour des usages extérieurs et intérieurs – étude de dimensionnement, fourniture de matériel, pose ouve et canalisations ;

1.4. Conception, réalisation et exploitation d'installations destinées à fournir des calories à des clients publics ou privés, professionnels ou particuliers, par des échangeurs de récupération de chaleur à partir des réseaux d'assainissement.

188A - VPC Assainissement Collectif (Société Française) - 188B - VPC Eau - 188C - VPC Eau - 188D - VPC Eau - 188E - VPC Eau - 188F - VPC Eau - 188G - VPC Eau - 188H - VPC Eau - 188I - VPC Eau - 188J - VPC Eau - 188K - VPC Eau - 188L - VPC Eau - 188M - VPC Eau - 188N - VPC Eau - 188O - VPC Eau - 188P - VPC Eau - 188Q - VPC Eau - 188R - VPC Eau - 188S - VPC Eau - 188T - VPC Eau - 188U - VPC Eau - 188V - VPC Eau - 188W - VPC Eau - 188X - VPC Eau - 188Y - VPC Eau - 188Z - VPC Eau - 188AA - VPC Eau - 188AB - VPC Eau - 188AC - VPC Eau - 188AD - VPC Eau - 188AE - VPC Eau - 188AF - VPC Eau - 188AG - VPC Eau - 188AH - VPC Eau - 188AI - VPC Eau - 188AJ - VPC Eau - 188AK - VPC Eau - 188AL - VPC Eau - 188AM - VPC Eau - 188AN - VPC Eau - 188AO - VPC Eau - 188AP - VPC Eau - 188AQ - VPC Eau - 188AR - VPC Eau - 188AS - VPC Eau - 188AT - VPC Eau - 188AU - VPC Eau - 188AV - VPC Eau - 188AW - VPC Eau - 188AX - VPC Eau - 188AY - VPC Eau - 188AZ - VPC Eau - 188BA - VPC Eau - 188BB - VPC Eau - 188BC - VPC Eau - 188BD - VPC Eau - 188BE - VPC Eau - 188BF - VPC Eau - 188BG - VPC Eau - 188BH - VPC Eau - 188BI - VPC Eau - 188BJ - VPC Eau - 188BK - VPC Eau - 188BL - VPC Eau - 188BM - VPC Eau - 188BN - VPC Eau - 188BO - VPC Eau - 188BP - VPC Eau - 188BQ - VPC Eau - 188BR - VPC Eau - 188BS - VPC Eau - 188BT - VPC Eau - 188BU - VPC Eau - 188BV - VPC Eau - 188BW - VPC Eau - 188BX - VPC Eau - 188BY - VPC Eau - 188BZ - VPC Eau - 188CA - VPC Eau - 188CB - VPC Eau - 188CC - VPC Eau - 188CD - VPC Eau - 188CE - VPC Eau - 188CF - VPC Eau - 188CG - VPC Eau - 188CH - VPC Eau - 188CI - VPC Eau - 188CJ - VPC Eau - 188CK - VPC Eau - 188CL - VPC Eau - 188CM - VPC Eau - 188CN - VPC Eau - 188CO - VPC Eau - 188CP - VPC Eau - 188CQ - VPC Eau - 188CR - VPC Eau - 188CS - VPC Eau - 188CT - VPC Eau - 188CU - VPC Eau - 188CV - VPC Eau - 188CW - VPC Eau - 188CX - VPC Eau - 188CY - VPC Eau - 188CZ - VPC Eau - 188DA - VPC Eau - 188DB - VPC Eau - 188DC - VPC Eau - 188DD - VPC Eau - 188DE - VPC Eau - 188DF - VPC Eau - 188DG - VPC Eau - 188DH - VPC Eau - 188DI - VPC Eau - 188DJ - VPC Eau - 188DK - VPC Eau - 188DL - VPC Eau - 188DM - VPC Eau - 188DN - VPC Eau - 188DO - VPC Eau - 188DP - VPC Eau - 188DQ - VPC Eau - 188DR - VPC Eau - 188DS - VPC Eau - 188DT - VPC Eau - 188DU - VPC Eau - 188DV - VPC Eau - 188DW - VPC Eau - 188DX - VPC Eau - 188DY - VPC Eau - 188DZ - VPC Eau - 188EA - VPC Eau - 188EB - VPC Eau - 188EC - VPC Eau - 188ED - VPC Eau - 188EE - VPC Eau - 188EF - VPC Eau - 188EG - VPC Eau - 188EH - VPC Eau - 188EI - VPC Eau - 188EJ - VPC Eau - 188EK - VPC Eau - 188EL - VPC Eau - 188EM - VPC Eau - 188EN - VPC Eau - 188EO - VPC Eau - 188EP - VPC Eau - 188EQ - VPC Eau - 188ER - VPC Eau - 188ES - VPC Eau - 188ET - VPC Eau - 188EU - VPC Eau - 188EV - VPC Eau - 188EW - VPC Eau - 188EX - VPC Eau - 188EY - VPC Eau - 188EZ - VPC Eau - 188FA - VPC Eau - 188FB - VPC Eau - 188FC - VPC Eau - 188FD - VPC Eau - 188FE - VPC Eau - 188FF - VPC Eau - 188FG - VPC Eau - 188FH - VPC Eau - 188FI - VPC Eau - 188FJ - VPC Eau - 188FK - VPC Eau - 188FL - VPC Eau - 188FM - VPC Eau - 188FN - VPC Eau - 188FO - VPC Eau - 188FP - VPC Eau - 188FQ - VPC Eau - 188FR - VPC Eau - 188FS - VPC Eau - 188FT - VPC Eau - 188FU - VPC Eau - 188FV - VPC Eau - 188FW - VPC Eau - 188FX - VPC Eau - 188FY - VPC Eau - 188FZ - VPC Eau - 188GA - VPC Eau - 188GB - VPC Eau - 188GC - VPC Eau - 188GD - VPC Eau - 188GE - VPC Eau - 188GF - VPC Eau - 188GG - VPC Eau - 188GH - VPC Eau - 188GI - VPC Eau - 188GJ - VPC Eau - 188GK - VPC Eau - 188GL - VPC Eau - 188GM - VPC Eau - 188GN - VPC Eau - 188GO - VPC Eau - 188GP - VPC Eau - 188GQ - VPC Eau - 188GR - VPC Eau - 188GS - VPC Eau - 188GT - VPC Eau - 188GU - VPC Eau - 188GV - VPC Eau - 188GW - VPC Eau - 188GX - VPC Eau - 188GY - VPC Eau - 188GZ - VPC Eau - 188HA - VPC Eau - 188HB - VPC Eau - 188HC - VPC Eau - 188HD - VPC Eau - 188HE - VPC Eau - 188HF - VPC Eau - 188HG - VPC Eau - 188HH - VPC Eau - 188HI - VPC Eau - 188HJ - VPC Eau - 188HK - VPC Eau - 188HL - VPC Eau - 188HM - VPC Eau - 188HN - VPC Eau - 188HO - VPC Eau - 188HP - VPC Eau - 188HQ - VPC Eau - 188HR - VPC Eau - 188HS - VPC Eau - 188HT - VPC Eau - 188HU - VPC Eau - 188HV - VPC Eau - 188HW - VPC Eau - 188HX - VPC Eau - 188HY - VPC Eau - 188HZ - VPC Eau - 188IA - VPC Eau - 188IB - VPC Eau - 188IC - VPC Eau - 188ID - VPC Eau - 188IE - VPC Eau - 188IF - VPC Eau - 188IG - VPC Eau - 188IH - VPC Eau - 188II - VPC Eau - 188IJ - VPC Eau - 188IK - VPC Eau - 188IL - VPC Eau - 188IM - VPC Eau - 188IN - VPC Eau - 188IO - VPC Eau - 188IP - VPC Eau - 188IQ - VPC Eau - 188IR - VPC Eau - 188IS - VPC Eau - 188IT - VPC Eau - 188IU - VPC Eau - 188IV - VPC Eau - 188IW - VPC Eau - 188IX - VPC Eau - 188IY - VPC Eau - 188IZ - VPC Eau - 188JA - VPC Eau - 188JB - VPC Eau - 188JC - VPC Eau - 188JD - VPC Eau - 188JE - VPC Eau - 188JF - VPC Eau - 188JG - VPC Eau - 188JH - VPC Eau - 188JI - VPC Eau - 188JJ - VPC Eau - 188JK - VPC Eau - 188JL - VPC Eau - 188JM - VPC Eau - 188JN - VPC Eau - 188JO - VPC Eau - 188JP - VPC Eau - 188JQ - VPC Eau - 188JR - VPC Eau - 188JS - VPC Eau - 188JT - VPC Eau - 188JU - VPC Eau - 188JV - VPC Eau - 188JW - VPC Eau - 188JX - VPC Eau - 188JY - VPC Eau - 188JZ - VPC Eau - 188KA - VPC Eau - 188KB - VPC Eau - 188KC - VPC Eau - 188KD - VPC Eau - 188KE - VPC Eau - 188KF - VPC Eau - 188KG - VPC Eau - 188KH - VPC Eau - 188KI - VPC Eau - 188KJ - VPC Eau - 188KL - VPC Eau - 188KM - VPC Eau - 188KN - VPC Eau - 188KO - VPC Eau - 188KP - VPC Eau - 188KQ - VPC Eau - 188KR - VPC Eau - 188KS - VPC Eau - 188KT - VPC Eau - 188KU - VPC Eau - 188KV - VPC Eau - 188KW - VPC Eau - 188KX - VPC Eau - 188KY - VPC Eau - 188KZ - VPC Eau - 188LA - VPC Eau - 188LB - VPC Eau - 188LC - VPC Eau - 188LD - VPC Eau - 188LE - VPC Eau - 188LF - VPC Eau - 188LG - VPC Eau - 188LH - VPC Eau - 188LI - VPC Eau - 188LJ - VPC Eau - 188LK - VPC Eau - 188LL - VPC Eau - 188LM - VPC Eau - 188LN - VPC Eau - 188LO - VPC Eau - 188LP - VPC Eau - 188LQ - VPC Eau - 188LR - VPC Eau - 188LS - VPC Eau - 188LT - VPC Eau - 188LU - VPC Eau - 188LV - VPC Eau - 188LW - VPC Eau - 188LX - VPC Eau - 188LY - VPC Eau - 188LZ - VPC Eau - 188MA - VPC Eau - 188MB - VPC Eau - 188MC - VPC Eau - 188MD - VPC Eau - 188ME - VPC Eau - 188MF - VPC Eau - 188MG - VPC Eau - 188MH - VPC Eau - 188MI - VPC Eau - 188MJ - VPC Eau - 188MK - VPC Eau - 188ML - VPC Eau - 188MN - VPC Eau - 188MO - VPC Eau - 188MP - VPC Eau - 188MQ - VPC Eau - 188MR - VPC Eau - 188MS - VPC Eau - 188MT - VPC Eau - 188MU - VPC Eau - 188MV - VPC Eau - 188MW - VPC Eau - 188MX - VPC Eau - 188MY - VPC Eau - 188MZ - VPC Eau - 188NA - VPC Eau - 188NB - VPC Eau - 188NC - VPC Eau - 188ND - VPC Eau - 188NE - VPC Eau - 188NF - VPC Eau - 188NG - VPC Eau - 188NH - VPC Eau - 188NI - VPC Eau - 188NJ - VPC Eau - 188NK - VPC Eau - 188NL - VPC Eau - 188NM - VPC Eau - 188NN - VPC Eau - 188NO - VPC Eau - 188NP - VPC Eau - 188NQ - VPC Eau - 188NR - VPC Eau - 188NS - VPC Eau - 188NT - VPC Eau - 188NU - VPC Eau - 188NV - VPC Eau - 188NW - VPC Eau - 188NX - VPC Eau - 188NY - VPC Eau - 188NZ - VPC Eau - 188OA - VPC Eau - 188OB - VPC Eau - 188OC - VPC Eau - 188OD - VPC Eau - 188OE - VPC Eau - 188OF - VPC Eau - 188OG - VPC Eau - 188OH - VPC Eau - 188OI - VPC Eau - 188OJ - VPC Eau - 188OK - VPC Eau - 188OL - VPC Eau - 188OM - VPC Eau - 188ON - VPC Eau - 188OO - VPC Eau - 188OP - VPC Eau - 188OQ - VPC Eau - 188OR - VPC Eau - 188OS - VPC Eau - 188OT - VPC Eau - 188OU - VPC Eau - 188OV - VPC Eau - 188OW - VPC Eau - 188OX - VPC Eau - 188OY - VPC Eau - 188OZ - VPC Eau - 188PA - VPC Eau - 188PB - VPC Eau - 188PC - VPC Eau - 188PD - VPC Eau - 188PE - VPC Eau - 188PF - VPC Eau - 188PG - VPC Eau - 188PH - VPC Eau - 188PI - VPC Eau - 188PJ - VPC Eau - 188PK - VPC Eau - 188PL - VPC Eau - 188PM - VPC Eau - 188PN - VPC Eau - 188PO - VPC Eau - 188PP - VPC Eau - 188PQ - VPC Eau - 188PR - VPC Eau - 188PS - VPC Eau - 188PT - VPC Eau - 188PU - VPC Eau - 188PV - VPC Eau - 188PW - VPC Eau - 188PX - VPC Eau - 188PY - VPC Eau - 188PZ - VPC Eau - 188QA - VPC Eau - 188QB - VPC Eau - 188QC - VPC Eau - 188QD - VPC Eau - 188QE - VPC Eau - 188QF - VPC Eau - 188QG - VPC Eau - 188QH - VPC Eau - 188QI - VPC Eau - 188QJ - VPC Eau - 188QK - VPC Eau - 188QL - VPC Eau - 188QM - VPC Eau - 188QN - VPC Eau - 188QO - VPC Eau - 188QP - VPC Eau - 188QQ - VPC Eau - 188QR - VPC Eau - 188QS - VPC Eau - 188QT - VPC Eau - 188QU - VPC Eau - 188QV - VPC Eau - 188QW - VPC Eau - 188QX - VPC Eau - 188QY - VPC Eau - 188QZ - VPC Eau - 188RA - VPC Eau - 188RB - VPC Eau - 188RC - VPC Eau - 188RD - VPC Eau - 188RE - VPC Eau - 188RF - VPC Eau - 188RG - VPC Eau - 188RH - VPC Eau - 188RI - VPC Eau - 188RJ - VPC Eau - 188RK - VPC Eau - 188RL - VPC Eau - 188RM - VPC Eau - 188RN - VPC Eau - 188RO - VPC Eau - 188RP - VPC Eau - 188RQ - VPC Eau - 188RR - VPC Eau - 188RS - VPC Eau - 188RT - VPC Eau - 188RU - VPC Eau - 188RV - VPC Eau - 188RW - VPC Eau - 188RX - VPC Eau - 188RY - VPC Eau - 188RZ - VPC Eau - 188SA - VPC Eau - 188SB - VPC Eau - 188SC - VPC Eau - 188SD - VPC Eau - 188SE - VPC Eau - 188SF - VPC Eau - 188SG - VPC Eau - 188SH - VPC Eau - 188SI - VPC Eau - 188SJ - VPC Eau - 188SK - VPC Eau - 188SL - VPC Eau - 188SM - VPC Eau - 188SN - VPC Eau - 188SO - VPC Eau - 188SP - VPC Eau - 188SQ - VPC Eau - 188SR - VPC Eau - 188SS - VPC Eau - 188ST - VPC Eau - 188SU - VPC Eau - 188SV - VPC Eau - 188SW - VPC Eau - 188SX - VPC Eau - 188SY - VPC Eau - 188SZ - VPC Eau - 188TA - VPC Eau - 188TB - VPC Eau - 188TC - VPC Eau - 188TD - VPC Eau - 188TE - VPC Eau - 188TF - VPC Eau - 188TG - VPC Eau - 188TH - VPC Eau - 188TI - VPC Eau - 188TJ - VPC Eau - 188TK - VPC Eau - 188TL - VPC Eau - 188TM - VPC Eau - 188TN - VPC Eau - 188TO - VPC Eau - 188TP - VPC Eau - 188TQ - VPC Eau - 188TR - VPC Eau - 188TS - VPC Eau - 188TT - VPC Eau - 188TU - VPC Eau - 188TV - VPC Eau - 188TW - VPC Eau - 188TX - VPC Eau - 188TY - VPC Eau - 188TZ - VPC Eau - 188UA - VPC Eau - 188UB - VPC Eau - 188UC - VPC Eau - 188UD - VPC Eau - 188UE - VPC Eau - 188UF - VPC Eau - 188UG - VPC Eau - 188UH - VPC Eau - 188UI - VPC Eau - 188UJ - VPC Eau - 188UK - VPC Eau - 188UL - VPC Eau - 188UM - VPC Eau - 188UN - VPC Eau - 188UO - VPC Eau - 188UP - VPC Eau - 188UQ - VPC Eau - 188UR - VPC Eau - 188US - VPC Eau - 188UT - VPC Eau - 188UU - VPC Eau - 188UV - VPC Eau - 188UW - VPC Eau - 188UX - VPC Eau - 188UY - VPC Eau - 188UZ - VPC Eau - 188VA - VPC Eau - 188VB - VPC Eau - 188VC - VPC Eau - 188VD - VPC Eau - 188VE - VPC Eau - 188VF - VPC Eau - 188VG - VPC Eau - 188VH - VPC Eau - 188VI - VPC Eau - 188VJ - VPC Eau - 188VK - VPC Eau - 188VL - VPC Eau - 188VM - VPC Eau - 188VN - VPC Eau - 188VO - VPC Eau - 188VP - VPC Eau - 188VQ - VPC Eau - 188VR - VPC Eau - 188VS - VPC Eau - 188VT - VPC Eau - 188VU - VPC Eau - 188VV - VPC Eau - 188VW - VPC Eau - 188VX - VPC Eau - 188VY - VPC Eau - 188VZ - VPC Eau - 188WA - VPC Eau - 188WB - VPC Eau - 188WC - VPC Eau - 188WD - VPC Eau - 188WE - VPC Eau - 188WF - VPC Eau - 188WG - VPC Eau - 188WH - VPC Eau - 188WI - VPC Eau - 188WJ - VPC Eau - 188WK - VPC Eau - 188WL - VPC Eau - 188WM - VPC Eau - 188WN - VPC Eau - 188WO - VPC Eau - 188WP - VPC Eau - 188WQ - VPC Eau - 188WR - VPC Eau - 188WS - VPC Eau - 188WT - VPC Eau - 188WU - VPC Eau - 188WV - VPC Eau - 188WW - VPC Eau - 188WX - VPC Eau - 188WY - VPC Eau - 188WZ - VPC Eau - 188XA - VPC Eau - 188XB - VPC Eau - 188XC - VPC Eau - 188XD - VPC Eau - 188XE - VPC Eau - 188XF - VPC Eau - 188XG - VPC Eau - 188XH - VPC Eau - 188XI - VPC Eau - 188XJ - VPC Eau - 188XK - VPC Eau - 188XL - VPC Eau - 188XM - VPC Eau - 188XN - VPC Eau - 188XO - VPC Eau - 188XP - VPC Eau - 188XQ - VPC Eau - 188XR - VPC Eau - 188XS - VPC Eau - 188XT - VPC Eau - 188XU - VPC Eau - 188XV - VPC Eau - 188XW - VPC Eau - 188XX - VPC Eau - 188XY - VPC Eau - 188XZ - VPC Eau - 188YA - VPC Eau - 188YB - VPC Eau - 188YC - VPC Eau - 188YD - VPC Eau - 188YE - VPC Eau - 188YF - VPC Eau - 188YG - VPC Eau - 188YH - VPC Eau - 188YI - VPC Eau - 188YJ - VPC Eau - 188YK - VPC Eau - 188YL - VPC Eau - 188YM - VPC Eau - 188YN - VPC Eau - 188YO - VPC Eau - 188YP - VPC Eau - 188YQ - VPC Eau - 188YR - VPC Eau - 188YS - VPC Eau - 188YT - VPC Eau - 188YU - VPC Eau - 188YV - VPC Eau - 188YW - VPC Eau - 188YX - VPC Eau - 188YY - VPC Eau - 188YZ - VPC Eau - 188ZA - VPC Eau - 188ZB - VPC Eau - 188ZC - VPC Eau - 188ZD - VPC Eau - 188ZE - VPC Eau - 188ZF - VPC Eau - 188ZG - VPC Eau - 188ZH - VPC Eau - 188ZI - VPC Eau - 188ZJ - VPC Eau - 188ZK - VPC Eau - 188ZL - VPC Eau - 188ZM - VPC Eau - 188ZN - VPC Eau - 188ZO - VPC Eau - 188ZP - VPC Eau - 188ZQ - VPC Eau - 188ZR - VPC Eau - 188ZS - VPC Eau - 188ZT - VPC Eau - 188ZU - VPC Eau - 188ZV - VPC Eau - 188ZW - VPC Eau - 188ZX - VPC Eau - 188ZY - VPC Eau - 188ZZ - VPC Eau



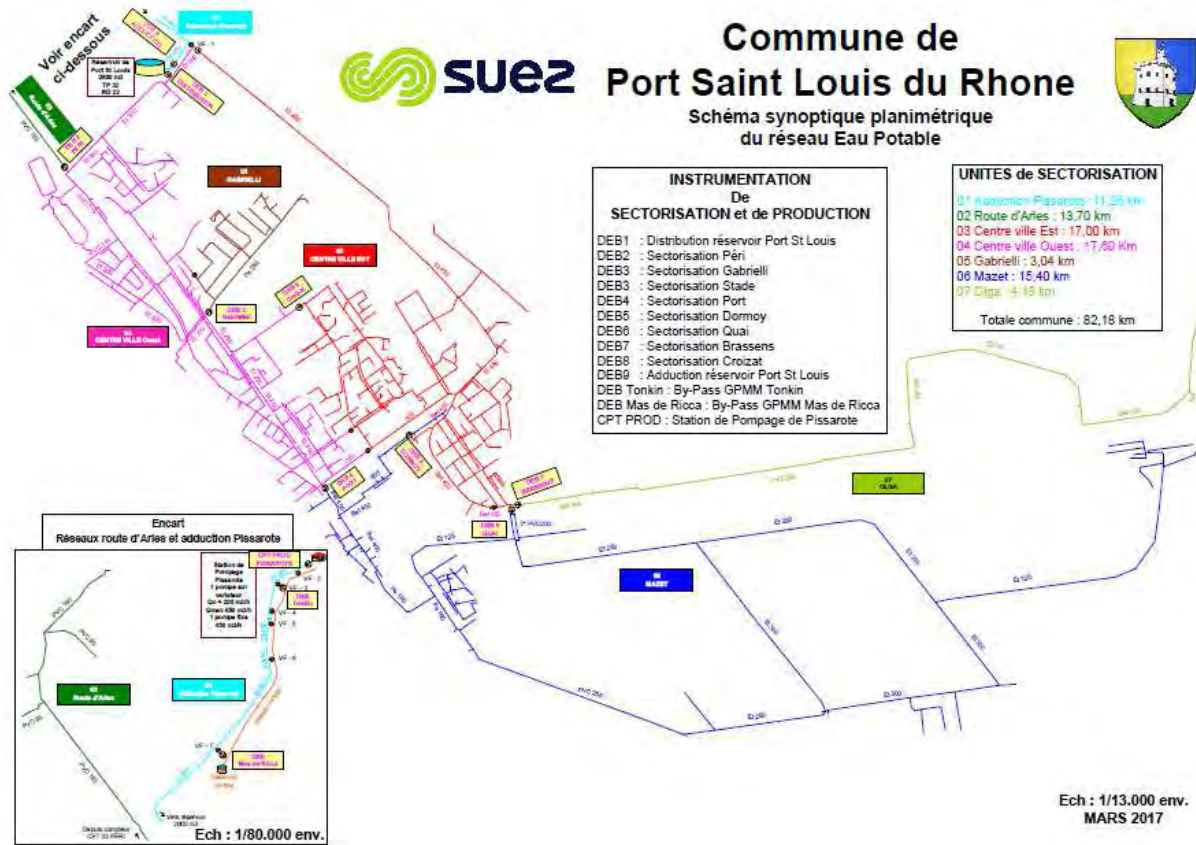
Distribution, installation, maintenance et service après-vente d'installations visant à préchauffer l'eau chaude sanitaire, d'infrastructures de bailleurs privés et publics, par un procédé de récupération des calories des eaux usées (récupération de chaleur des eaux grises);

- 1.5 Gestion du cycle de l'eau pour l'industrie agroalimentaire : Préconisations et mise en œuvre de solutions technologiques et de modélisation des consommations d'eau agricole : volume, débits, besoins en fonction des cultures et des périodes, protection de la biodiversité (milieux, ressources), fertilisation des sols à partir de lisiers transformés, production d'énergie par méthanisation à partir de coproduits d'origine agricole ;
- 1.6 La fourniture aux gestionnaires d'immeubles de compteurs d'eau et de répartiteurs de chaleur, à leur installation et leur gestion, à la mise en œuvre de compteurs d'énergie thermique, au remplacement de colonnes d'eau dans les immeubles ;
- 1.7 Investissement, entretien et exploitation des équipements (ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ports de plaisance) destinés aux bateaux de plaisance et au tourisme fluvial. Exploitation de ports de plaisance et de commerce;
- 1.8 L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, industriels et particuliers : la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- 1.9 Développement et vente de solutions pour la gestion du patrimoine immobilier ou « smart building » : études et conseils pour l'amélioration de l'habitat, optimisation des charges d'exploitation ;
- 1.10 Etude, réalisation et gestion technique d'installations de télérelève permettant notamment la relève à distance de compteurs d'eau et d'énergie, la gestion administrative et financière des contrats d'eau, le suivi des consommations et tout type d'alertes. Services aux résidents particuliers ou professionnels et aux gestionnaires d'habitats collectifs (syndics et bailleurs) : installation, maintenance et relève de compteurs, individualisation et optimisation des charges d'eau, d'énergie et de chauffage...
- 1.11 Le Centre Technique Comptage et Mesures (CTCM) : définition de la politique comptage de SEF, le suivi fournisseurs (compteurs, regards et débitmètres), l'assistance technique et études, les contrôles métrologiques (Laboratoire accrédité COFRAC), contrôle des compteurs en service par le détenteur (CCSD), vérification périodique des compteurs d'eau froide en service (VPER), veille réglementaire et normative ;
- 1.12 Négocie et prestations de services relatives à la conception et à la mise en service de tout appareil ou produit d'instrumentation, notamment les appareils de mesure ;
- 1.13 Développement et vente de solutions destinées à optimiser le fonctionnement des chaudières en fonction des facteurs météorologiques ;
- 1.14 Vente de blindage pneumatique pour des fouilles sur chantier, Remplissage de bonbonnes de gaz (CO2) pour l'eau pétillante, Conception, fabrication et commercialisation d'une boîte de purge pour bouches et potsaux d'incendie ;
- 1.15 Prestations de conseil et d'ingénierie en informatique et systèmes ;
- 1.16 Création, aménagement et entretien d'espaces verts ;
- 1.17 Installation, réhabilitation, modification, de tous types de canalisations et/ou réseaux et selon différents procédés techniques, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'eaux usées, de gaz, d'électricité, de téléphonie ou câbles ;

Voie d'accès : Avenue d'Alsace, 100 - 13000 Istres - France
 04 91 92 00 00 - 04 91 92 00 01 - 04 91 92 00 02 - 04 91 92 00 03 - 04 91 92 00 04 - 04 91 92 00 05 - 04 91 92 00 06 - 04 91 92 00 07 - 04 91 92 00 08 - 04 91 92 00 09 - 04 91 92 00 10 - 04 91 92 00 11 - 04 91 92 00 12 - 04 91 92 00 13 - 04 91 92 00 14 - 04 91 92 00 15 - 04 91 92 00 16 - 04 91 92 00 17 - 04 91 92 00 18 - 04 91 92 00 19 - 04 91 92 00 20 - 04 91 92 00 21 - 04 91 92 00 22 - 04 91 92 00 23 - 04 91 92 00 24 - 04 91 92 00 25 - 04 91 92 00 26 - 04 91 92 00 27 - 04 91 92 00 28 - 04 91 92 00 29 - 04 91 92 00 30 - 04 91 92 00 31 - 04 91 92 00 32 - 04 91 92 00 33 - 04 91 92 00 34 - 04 91 92 00 35 - 04 91 92 00 36 - 04 91 92 00 37 - 04 91 92 00 38 - 04 91 92 00 39 - 04 91 92 00 40 - 04 91 92 00 41 - 04 91 92 00 42 - 04 91 92 00 43 - 04 91 92 00 44 - 04 91 92 00 45 - 04 91 92 00 46 - 04 91 92 00 47 - 04 91 92 00 48 - 04 91 92 00 49 - 04 91 92 00 50 - 04 91 92 00 51 - 04 91 92 00 52 - 04 91 92 00 53 - 04 91 92 00 54 - 04 91 92 00 55 - 04 91 92 00 56 - 04 91 92 00 57 - 04 91 92 00 58 - 04 91 92 00 59 - 04 91 92 00 60 - 04 91 92 00 61 - 04 91 92 00 62 - 04 91 92 00 63 - 04 91 92 00 64 - 04 91 92 00 65 - 04 91 92 00 66 - 04 91 92 00 67 - 04 91 92 00 68 - 04 91 92 00 69 - 04 91 92 00 70 - 04 91 92 00 71 - 04 91 92 00 72 - 04 91 92 00 73 - 04 91 92 00 74 - 04 91 92 00 75 - 04 91 92 00 76 - 04 91 92 00 77 - 04 91 92 00 78 - 04 91 92 00 79 - 04 91 92 00 80 - 04 91 92 00 81 - 04 91 92 00 82 - 04 91 92 00 83 - 04 91 92 00 84 - 04 91 92 00 85 - 04 91 92 00 86 - 04 91 92 00 87 - 04 91 92 00 88 - 04 91 92 00 89 - 04 91 92 00 90 - 04 91 92 00 91 - 04 91 92 00 92 - 04 91 92 00 93 - 04 91 92 00 94 - 04 91 92 00 95 - 04 91 92 00 96 - 04 91 92 00 97 - 04 91 92 00 98 - 04 91 92 00 99 - 04 91 92 00 100 - 04 91 92 00 101 - 04 91 92 00 102 - 04 91 92 00 103 - 04 91 92 00 104 - 04 91 92 00 105 - 04 91 92 00 106 - 04 91 92 00 107 - 04 91 92 00 108 - 04 91 92 00 109 - 04 91 92 00 110 - 04 91 92 00 111 - 04 91 92 00 112 - 04 91 92 00 113 - 04 91 92 00 114 - 04 91 92 00 115 - 04 91 92 00 116 - 04 91 92 00 117 - 04 91 92 00 118 - 04 91 92 00 119 - 04 91 92 00 120 - 04 91 92 00 121 - 04 91 92 00 122 - 04 91 92 00 123 - 04 91 92 00 124 - 04 91 92 00 125 - 04 91 92 00 126 - 04 91 92 00 127 - 04 91 92 00 128 - 04 91 92 00 129 - 04 91 92 00 130 - 04 91 92 00 131 - 04 91 92 00 132 - 04 91 92 00 133 - 04 91 92 00 134 - 04 91 92 00 135 - 04 91 92 00 136 - 04 91 92 00 137 - 04 91 92 00 138 - 04 91 92 00 139 - 04 91 92 00 140 - 04 91 92 00 141 - 04 91 92 00 142 - 04 91 92 00 143 - 04 91 92 00 144 - 04 91 92 00 145 - 04 91 92 00 146 - 04 91 92 00 147 - 04 91 92 00 148 - 04 91 92 00 149 - 04 91 92 00 150 - 04 91 92 00 151 - 04 91 92 00 152 - 04 91 92 00 153 - 04 91 92 00 154 - 04 91 92 00 155 - 04 91 92 00 156 - 04 91 92 00 157 - 04 91 92 00 158 - 04 91 92 00 159 - 04 91 92 00 160 - 04 91 92 00 161 - 04 91 92 00 162 - 04 91 92 00 163 - 04 91 92 00 164 - 04 91 92 00 165 - 04 91 92 00 166 - 04 91 92 00 167 - 04 91 92 00 168 - 04 91 92 00 169 - 04 91 92 00 170 - 04 91 92 00 171 - 04 91 92 00 172 - 04 91 92 00 173 - 04 91 92 00 174 - 04 91 92 00 175 - 04 91 92 00 176 - 04 91 92 00 177 - 04 91 92 00 178 - 04 91 92 00 179 - 04 91 92 00 180 - 04 91 92 00 181 - 04 91 92 00 182 - 04 91 92 00 183 - 04 91 92 00 184 - 04 91 92 00 185 - 04 91 92 00 186 - 04 91 92 00 187 - 04 91 92 00 188 - 04 91 92 00 189 - 04 91 92 00 190 - 04 91 92 00 191 - 04 91 92 00 192 - 04 91 92 00 193 - 04 91 92 00 194 - 04 91 92 00 195 - 04 91 92 00 196 - 04 91 92 00 197 - 04 91 92 00 198 - 04 91 92 00 199 - 04 91 92 00 200 - 04 91 92 00 201 - 04 91 92 00 202 - 04 91 92 00 203 - 04 91 92 00 204 - 04 91 92 00 205 - 04 91 92 00 206 - 04 91 92 00 207 - 04 91 92 00 208 - 04 91 92 00 209 - 04 91 92 00 210 - 04 91 92 00 211 - 04 91 92 00 212 - 04 91 92 00 213 - 04 91 92 00 214 - 04 91 92 00 215 - 04 91 92 00 216 - 04 91 92 00 217 - 04 91 92 00 218 - 04 91 92 00 219 - 04 91 92 00 220 - 04 91 92 00 221 - 04 91 92 00 222 - 04 91 92 00 223 - 04 91 92 00 224 - 04 91 92 00 225 - 04 91 92 00 226 - 04 91 92 00 227 - 04 91 92 00 228 - 04 91 92 00 229 - 04 91 92 00 230 - 04 91 92 00 231 - 04 91 92 00 232 - 04 91 92 00 233 - 04 91 92 00 234 - 04 91 92 00 235 - 04 91 92 00 236 - 04 91 92 00 237 - 04 91 92 00 238 - 04 91 92 00 239 - 04 91 92 00 240 - 04 91 92 00 241 - 04 91 92 00 242 - 04 91 92 00 243 - 04 91 92 00 244 - 04 91 92 00 245 - 04 91 92 00 246 - 04 91 92 00 247 - 04 91 92 00 248 - 04 91 92 00 249 - 04 91 92 00 250 - 04 91 92 00 251 - 04 91 92 00 252 - 04 91 92 00 253 - 04 91 92 00 254 - 04 91 92 00 255 - 04 91 92 00 256 - 04 91 92 00 257 - 04 91 92 00 258 - 04 91 92 00 259 - 04 91 92 00 260 - 04 91 92 00 261 - 04 91 92 00 262 - 04 91 92 00 263 - 04 91 92 00 264 - 04 91 92 00 265 - 04 91 92 00 266 - 04 91 92 00 267 - 04 91 92 00 268 - 04 91 92 00 269 - 04 91 92 00 270 - 04 91 92 00 271 - 04 91 92 00 272 - 04 91 92 00 273 - 04 91 92 00 274 - 04 91 92 00 275 - 04 91 92 00 276 - 04 91 92 00 277 - 04 91 92 00 278 - 04 91 92 00 279 - 04 91 92 00 280 - 04 91 92 00 281 - 04 91 92 00 282 - 04 91 92 00 283 - 04 91 92 00 284 - 04 91 92 00 285 - 04 91 92 00 286 - 04 91 92 00 287 - 04 91 92 00 288 - 04 91 92 00 289 - 04 91 92 00 290 - 04 91 92 00 291 - 04 91 92 00 292 - 04 91 92 00 293 - 04 91 92 00 294 - 04 91 92 00 295 - 04 91 92 00 296 - 04 91 92 00 297 - 04 91 92 00 298 - 04 91 92 00 299 - 04 91 92 00 300 - 04 91 92 00 301 - 04 91 92 00 302 - 04 91 92 00 303 - 04 91 92 00 304 - 04 91 92 00 305 - 04 91 92 00 306 - 04 91 92 00 307 - 04 91 92 00 308 - 04 91 92 00 309 - 04 91 92 00 310 - 04 91 92 00 311 - 04 91 92 00 312 - 04 91 92 00 313 - 04 91 92 00 314 - 04 91 92 00 315 - 04 91 92 00 316 - 04 91 92 00 317 - 04 91 92 00 318 - 04 91 92 00 319 - 04 91 92 00 320 - 04 91 92 00 321 - 04 91 92 00 322 - 04 91 92 00 323 - 04 91 92 00 324 - 04 91 92 00 325 - 04 91 92 00 326 - 04 91 92 00 327 - 04 91 92 00 328 - 04 91 92 00 329 - 04 91 92 00 330 - 04 91 92 00 331 - 04 91 92 00 332 - 04 91 92 00 333 - 04 91 92 00 334 - 04 91 92 00 335 - 04 91 92 00 336 - 04 91 92 00 337 - 04 91 92 00 338 - 04 91 92 00 339 - 04 91 92 00 340 - 04 91 92 00 341 - 04 91 92 00 342 - 04 91 92 00 343 - 04 91 92 00 344 - 04 91 92 00 345 - 04 91 92 00 346 - 04 91 92 00 347 - 04 91 92 00 348 - 04 91 92 00 349 - 04 91 92 00 350 - 04 91 92 00 351 - 04 91 92 00 352 - 04 91 92 00 353 - 04 91 92 00 354 - 04 91 92 00 355 - 04 91 92 00 356 - 04 91 92 00 357 - 04 91 92 00 358 - 04 91 92 00 359 - 04 91 92 00 360 - 04 91 92 00 361 - 04 91 92 00 362 - 04 91 92 00 363 - 04 91 92 00 364 - 04 91 92 00 365 - 04 91 92 00 366 - 04 91 92 00 367 - 04 91 92 00 368 - 04 91 92 00 369 - 04 91 92 00 370 - 04 91 92 00 371 - 04 91 92 00 372 - 04 91 92 00 373 - 04 91 92 00 374 - 04 91 92 00 375 - 04 91 92 00 376 - 04 91 92 00 377 - 04 91 92 00 378 - 04 91 92 00 379 - 04 91 92 00 380 - 04 91 92 00 381 - 04 91 92 00 382 - 04 91 92 00 383 - 04 91 92 00 384 - 04 91 92 00 385 - 04 91 92 00 386 - 04 91 92 00 387 - 04 91 92 00 388 - 04 91 92 00 389 - 04 91 92 00 390 - 04 91 92 00 391 - 04 91 92 00 392 - 04 91 92 00 393 - 04 91 92 00 394 - 04 91 92 00 395 - 04 91 92 00 396 - 04 91 92 00 397 - 04 91 92 00 398 - 04 91 92 00 399 - 04 91 92 00 400 - 04 91 92 00 401 - 04 91 92 00 402 - 04 91 92 00 403 - 04 91 92 00 404 - 04 91 92 00 405 - 04 91 92 00 406 - 04 91 92 00 407 - 04 91 92 00 408 - 04 91 92 00 409 - 04 91 92 00 410 - 04 91 92 00 411 - 04 91 92 00 412 - 04 91 92 00 413 - 04 91 92 00 414 - 04 91 92 00 415 - 04 91 92 00 416 - 04 91 92 00 417 - 04 91 92 00 418 - 04 91 92 00 419 - 04 91 92 00 420 - 04 91 92 00 421 - 04 91 92 00 422 - 04 91 92 00 423 - 04 91 92 00 424 - 04 91 92 00 425 - 04 91 92 00 426 - 04 91 92 00 427 - 04 91 92 00 428 - 04 91 92 00 429 - 04 91 92 00 430 - 04 91 92 00 431 - 04 91 92 00 432 - 04 91 92 00 433 - 04 91 92 00 434 - 04 91 92 00 435 - 04 91 92 00 436 - 04 91 92 00 437 - 04 91 92 00 438 - 04 91 92 00 439 - 04 91 92 00 440 - 04 91 92 00 441 - 04 91 92 00 442 - 04 91 92 00 443 - 04 91 92 00 444 - 04 91 92 00 445 - 04 91 92 00 446 - 04 91 92 00 447 - 04 91 92 00 448 - 04 91 92 00 449 - 04 91 92 00 450 - 04 91 92 00 451 - 04 91 92 00 452 - 04 91 92 00 453 - 04 91 92 00 454 - 04 91 92 00 455 - 04 91 92 00 456 - 04 91 92 00 457 - 04 91 92 00 458 - 04 91 92 00 459 - 04 91 92 00 460 - 04 91 92 00 461 - 04 91 92 00 462 - 04 91 92 00 463 - 04 91 92 00 464 - 04 91 92 00 465 - 04 91 92 00 466 - 04 91 92 00 467 - 04 91 92 00 468 - 04 91 92 00 469 - 04 91 92 00 470 - 04 91 92 00 471 - 04 91 92 00 472 - 04 91 92 00 473 - 04 91 92 00 474 - 04 91 92 00 475 - 04 91 92 00 476 - 04 91 92 00 477 - 04 91 92 00 478 - 04 91 92 00 479 - 04 91 92 00 480 - 04 91 92 00 481 - 04 91 92 00 482 - 04 91 92 00 483 - 04 91 92 00 484 - 04 91 92 00 485 - 04 91 92 00 486 - 04 91 92 00 487 - 04 91 92 00 488 - 04 91 92 00 489 - 04 91 92 00 490 - 04 91 92 00 491 - 04 91 92 00 492 - 04 91 92 00 493 - 04 91 92 00 494 - 04 91 92 00 495 - 04 91 92 00 496 - 04 91 92 00 497 - 04 91 92 00 498 - 04 91 92 00 499 - 04 91 92 00 500 - 04 91 92 00 501 - 04 91 92 00 502 - 04 91 92 00 503 - 04 91 92 00 504 - 04 91 92 00 505 - 04 91 92 00 506 - 04 91 92 00 507 - 04 91 92 00 508 - 04 91 92 00 509 - 04 91 92 00 510 - 04 91 92 00 511 - 04 91 92 00 512 - 04 91 92 00 513 - 04 91 92 00 514 - 04 91 92 00 515 - 04 91 92 00 516 - 04 91 92 00 517 - 04 91 92 00 518 - 04 91 92 00 519 - 04 91 92 00 520 - 04 91 92 00 521 - 04 91 92 00 522 - 04 91 92 00 523 - 04 91 92 00 524 - 04 91 92 00 525 - 04 91 92 00 526 - 04 91 92 00 527 - 04 91 92 00 528 - 04 91 92 00 529 - 04 91 92 00 530 - 04 91 92 00 531 - 04 91 92 00 532 - 04 91 92 00 533 - 04 91 92 00 534 - 04 91 92 00 535 - 04 91 92 00 536 - 04 91 92 00 537 - 04 91 92 00 538 - 04 91 92 00 539 - 04 91 92 00 540 - 04 91 92 00 541 - 04 91 92 00 542 - 04 91 92 00 543 - 04 91 92 00 544 - 04 91 92 00 545 - 04 91 92 00 546 - 04 91 92 00 547 - 04 91 92 00 548 - 04 91 92 00 549 - 04 91 92 00 550 - 04 91 92 00 551 - 04 91 92 00 552 - 04 91 92 00 553 - 04 91 92 00 554 - 04 91 92 00 555 - 04 91 92 00 556 - 04 91 92 00 557 - 04 91 92 00 558 - 04 91 92 00 559 - 04 91 92 00 560 - 04 91 92 00 561 - 04 91 92 00 562 - 04 91 92 00 563 - 04 91 92 00 564 - 04 91 92 00 565 - 04 91 92 00 566 - 04 91 92 00 567 - 04 91 92 00 568 - 04 91 92 00 569 - 04 91 92 00 570 - 04 91 92 00 571 - 04 91 92 00 572 - 04 91 92 00 573 - 04 91 92 00 574 - 04 91 92 00 575 - 04 91 92 00 576 - 04 91 92 00 577 - 04 91 92 00 578 - 04 91 92 00 579 - 04 91 92 00 580 - 04 91 92 00 581 - 04 91 92 00 582 - 04 91 92 00 583 - 04 91 92 00 584 - 04 91 92 00 585 - 04 91 92 00 586 - 04 91 92 00 587 - 04 91 92 00 588 - 04 91 92 00 589 - 04 91 92 00 590 - 04 91 92 00 591 - 04 91 92 00 592 - 04 91 92 00 593 - 04 91 92 00 594 - 04 91 92 00 595 - 04 91 92 00 596 - 04 91 92 00 597 - 04 91 92 00 598 - 04 91 92 00 599 - 04 91 92 00 600 - 04 91 92 00 601 - 04 91 92 00 602 - 04 91 92 00 603 - 04 91 92 00 604 - 04 91 92 00 605 - 04 91 92 00 606 - 04 91 92 00 607 - 04 91 92 00 608 - 04 91 92 00 609 - 04 91 92 00 610 - 04 91 92 00 611 - 04 91 92 00 612 - 04 91 92 00 613 - 04 91 92 00 614 - 04 91 92 00 615 - 04 91 92 00 616 - 04 91 92 00 617 - 04 91 92 00 618 - 04 91 92 00 619 - 04 91 92 00 620 - 04 91 92 00 621 - 04 91 92 00 622 - 04 91 92 00 623 - 04 91 92 00 624 - 04 91 92 00 625 - 04 91 92 00 626 - 04 91 92 00 627 - 04 91 92 00 628 - 04 91 92 00 629 - 04 91 92 00 630 - 04 91 92 00 631 - 04 91 92 00 632 - 04 91 92 00 633 - 04 91 92 00 634 - 04 91 92 00 635 - 04 91 92 00 636 - 04 91 92 00 637 - 04 91 92 00 638 - 04 91 92 00 639 - 04 91 92 00 640 - 04 91 92 00 641 - 04 91 92 00 642 - 04 91 92 00 643 - 04 91 92 00 644 - 04 91 92 00 645 - 04 91 92 00 646 - 04 91 92 00 647 - 04 91 92 00 648 - 04 91 92 00 649 - 04 91 92 00 650 - 04 91 92 00 651 - 04 91 92 00 652 - 04 91 92 00 653 - 04 91 92 00 654 - 04 91 92 00 655 - 04 91 92 00 656 - 04 91 92 00 657 - 04 91 92 00 658 - 04 91 92 00 659 - 04 91 92 00 660 - 04 91 92 00 661 - 04 91 92 00 662 - 04 91 92 00 663 - 04 91 92 00 664 - 04 91 92 00 665 - 04 91 92

7.4 Annexe 4 : Le plan du réseau 2016

Le plan AEP 2016 :



7.5 Annexe 5 : Détail des dépenses de renouvellement réseau et branchements.

Détail des opérations de renouvellement 2016 :

Détail opérations renouvellement	Dépenses réalisées	Dépenses justifiées (Montant Plan actualisé plafonné)	Dépassement des renouvellement prévus au plan (non justifiée ou à justifier)	Dépenses Hors plan (non justifiée ou à justifier)	Détail des dépenses (Flux compta-Alice)		
					MO	Sorties Pieces	Achat SsTT
					N1	N3	N4
Sans-commune-Syphon - Pissarotte-RVT-Télétransmission	1 446 €	1 446 €			- 78 €	- €	1 368 €
Sans-commune-Syphon - Pissarotte-RVT-Pompe à vide secours	3 601 €	2 061 €	1 540 €		- 194 €	- €	3 407 €
Sans-commune-Pompage Pissarotte-RVT-Débitmètre production	1 976 €	1 976 €			- 107 €	- €	1 869 €
Mono-commune--RVT-Accessoires réseau	6 051 €	6 051 €			- 965 €	- 30 €	5 056 €
PORT ST LOUIS DU RHONE--RVT-Branchements eau potable	11 165 €	11 165 €			- 3 796 €	- 689 €	6 680 €
Sans-commune--RVT-PRC PSL	7 657 €	7 657 €			- 2 390 €	- 2 324 €	2 943 €
Mono-commune--RVT- PSL CPT startegique HLM Vauban (PRC)	8 453 €	8 453 €			- 3 728 €	- 4 725 €	- €
Mono-commune--RVT-PSL PRC stratégique Ecole Paul Eluard	1 540 €	1 540 €			- 1 242 €	- 298 €	- €

7.6 Annexe 6 : Les réparations sur canalisations et branchements

Les canalisations :

Rue de la Liberté angle Rue des Romarins pvc 110	Janvier
Rue de la Liberté face N°5 PVC 90	Décembre
Polyéthylène Dn 40 face N° 31 Rue Béranger	Septembre
Rue de la Paix suite travaux	Septembre
Plage Nord PEHD 160 face N°4	Aout
Rue de la Paix face N° 1 suite travaux	Septembre
Plage Nord Béton 190	Septembre
Acier 50 face N° 20 Rue Camille Pelletan	Aout
PVC 90 Plage Nord face N°39	Juillet
Béton 190 Plage Nord face N°25 (x6)	Juillet
Béton 190 Plage Nord face N°38	Juillet
Béton 190 Plage Nord face N°25 (x5)	Juin
Amiante ciment 80 résidence elsa triolet	Juin
PVC 63 face N°64 Plage Carteau	Mai
Acier 140 Quai Reybert suite travaux	Mars
Acier 47 Quai Bonnardel suite travaux	Mars
Acier 47 Quai Bonnardel suite travaux	Février
Acier 49 face N° 9 Rue Barret	Février
PVC 110 Face N° 5 Rue Paul Lombard	Février
PVC 110 angle Avenue Pierre Gabrielli et Avenue du Port	Février
Acier 60 Angle Rue Crémieux et Jean Jaures	Février

Les branchements :

Dn 20 N° 15 Rue Béranger	Novembre
Dn 20 N° 7 Rue Antoine Datty	Octobre
Dn 20 N° 36B Avenue Plage Nord	Octobre
Dn 20 N° 18 Rue Béranger	Septembre
Dn 40 Cinéma Gérard Philippe Avenue Gabriel Péri	Aout
Dn 20 N° 61 Avenue Plage Nord	Avril
Dn 20 N° 37 Avenue Louis Gros	Avril
Dn 25 Quai Bonnardel (suite travaux)	Avril
Dn 20 N° 17 Quai de la Libération	Avril
Dn 20 Jardins au pied du château d'eau (suite travaux)	Avril
Dn 20 N° 5 Avenue Pierre Gabrielli	Mars
2 Dn 20 face N° 5 Rue Paul Lombard	Février
Dn 20 N° 7 Résidence Elsa Triolet	Janvier
Dn 20 N° 82 Rue Jean Jaures Cité André	Octobre

7.7 Annexe 7 : La fiche analytique de l'Agence Régionale de Santé

Annexe 7 : La fiche ARS 2016



ARS
Agence Régionale de Santé
Occitanie
Occitanie
Occitanie

Nom du réseau de distribution : PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE
Gestionnaire du réseau : S.A.N. OUEST-PROVENCE
Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

000457
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

La teneur en chlore résiduel des eaux est conforme à la réglementation

Installations de captage : CAP LA PISSAROTTE
Installations de traitement : TTP LA PISSAROTTE

Qualité de l'eau distribuée en 2016

BACTÉRIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETÉ (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l).	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100,00 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 17,00 Valeur moyenne : 16,38	Nombre de prélèvements : 5 Valeur minimale atteinte : 30,20 Valeur maximale atteinte : 33,30 Valeur moyenne : 31,22

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désinfecter. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformité : 0 Valeur maximale atteinte : 0,00 Nombre de mesures : 1206

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,00 Valeur moyenne : 0,00

CONCLUSION 2016

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques pour 100,00 % des prélèvements.

Elle est également restée conforme aux limites réglementaires en ce qui concerne les substances indésirables et toxiques.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et, le cas échéant, et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eauportable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Donc les filiales équipées de tuyauteries en plomb : laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsque la sécheresse persiste plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Inter-Préfectures des Bouches du Rhône - 137, boulevard de Paris - CS 50089 - 13391 MARSEILLE Cedex 3
E-mail : sejour@13.santepublique.fr

7.8 Annexe 8 : Le détail de la recherche de fuites

L'activité recherche de fuites 2016 :

Activité recherche de fuites Port Saint Louis 2016	
Linéaire de Pré-localisation	32 389
Linéaire de corrélation	6 259
Total recherche de fuites	38 648

Bilan Port Saint Louis 2016	
Canalisations	5
Branchements	2
Ensemble comptage	0
Après compteur	0
Accessoires	2
Sans suite	1

7.9 Annexe 9 : Inventaire détaillé du patrimoine réseau (Production et Distribution).

Inventaire réseau 2016.

Étiquettes de lignes	Distribution eau potable	Transport eau potable	Total général
Acier	3966,67	10,16	3976,83
34	25,17		25,17
38	46,82		46,82
40	211,39		211,39
47	458,87		458,87
50	297,7		297,7
60	850,24		850,24
63	64,67		64,67
65	419,9		419,9
70	273,96		273,96
75	17,97		17,97
80	20,35		20,35
88	156,11		156,11
90	280,93		280,93
100	30,06		30,06
125	307,46		307,46
160	505,07		505,07
350		3,42	3,42
400		6,74	6,74
Amiante ciment	17841,33	10319,01	28160,34
50	41,98		41,98
60	1244,49		1244,49
80	1419,42		1419,42
90	21,79		21,79
100	932,54		932,54
110	205,51		205,51
125	2830,59		2830,59
130	21,24		21,24
150	2009,26		2009,26
250	2486,13		2486,13
300	4427,85		4427,85
450	2198,7	4570,31	6769,01
500	1,83	5748,7	5750,53
Béton	1927,64	12,65	1940,29
100	270,44		270,44

125	239,07		239,07
300	497,44		497,44
350	162,15		162,15
400	758,54		758,54
450		12,65	12,65
Fonte ductile	1769,51	6,59	1776,1
60	9,55		9,55
80	162,61		162,61
100	5,98		5,98
150	2,27	6,59	8,86
200	25,49		25,49
300	746,02		746,02
350	20,93		20,93
400	711,65		711,65
450	85,01		85,01
Fonte indéterminée	3,43		3,43
100	3,43		3,43
Inconnu	893,43	103,36	996,79
63	14,92		14,92
75	47,23		47,23
180	32,34		32,34
Inconnu	798,94	103,36	902,3
PE bandes bleues	10782,93	611,6	11394,53
50	185,61		185,61
60	4,72		4,72
63	549,28		549,28
75	278,28		278,28
90	7,16		7,16
110	2366,91		2366,91
125	124,95		124,95
160	3884,03		3884,03
200	1368,69		1368,69
250	683,26	11,34	694,6
300	300,86		300,86
315	807,69		807,69
450	216,57	600,26	816,83
Inconnu	4,92		4,92
PE indéterminé	3810,21		3810,21
32	296,43		296,43
40	259,66		259,66
50	476,48		476,48
63	1645,77		1645,77
75	121,53		121,53
90	232,63		232,63
110	579,3		579,3

160	60,97		60,97
200	137,44		137,44
PE noir	597,89		597,89
32	40,03		40,03
40	67,65		67,65
50	373,33		373,33
63	83,23		83,23
90	33,65		33,65
Plomb	104,31		104,31
30	104,31		104,31
PVC bi-orienté	1076,38		1076,38
160	222,64		222,64
200	293,17		293,17
315	560,57		560,57
PVC classique (dit mono-orienté)	64,72		64,72
250	64,72		64,72
PVC indéterminé	28340,55		28340,55
30	51,86		51,86
32	27,9		27,9
50	197,38		197,38
60	53,95		53,95
63	93,97		93,97
75	1584,16		1584,16
80	363,58		363,58
90	5019,34		5019,34
110	6293,11		6293,11
125	2,22		2,22
150	53,62		53,62
160	10653,5		10653,5
200	2198,59		2198,59
250	1675,4		1675,4
400	25,64		25,64
Inconnu	46,33		46,33
Total général	71179	11063,37	82242,37

7.10 Annexe 10 : Détail des opérations de renouvellement réseaux et branchements

Canalisations :

Vanne Dn 100 Avenue Pierre Gabrielli angle Avenue du Port	Février
Pose Té 2 vannes Dn 80 Rue de la Paix face N°7	Février

Branchements :

Branchement Dn 20 HLM Vauban	Aout
Branchement Dn 20 Groupe Scolaire Paul Eluard	Avril
Branchement Dn 20 N° 18 Rue Paul Langevib	Janvier
Branchement Dn 20 N° 82 Rue Jean Jaures	Novembre
Dn 20 N° 28 Rue Jean Moulin	Octobre
Dn 20 N° 7 Rue Chabanna Guerin	Aout
Dn 20 N° 1 Rue Antoine Datty	Aout
Dn 20 N° 31 Rue Jean Jaures	Juillet



Prêts pour la révolution de la ressource

Le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2016
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

TERRITOIRE ISTRES OUEST
PROVENCE
PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE
DSP ASSAINISSEMENT
COLLECTIF Service Collecte

METROPOLE
AIX
MARSEILLE
PROVENCE

TERRITOIRE
ISTRES
OUEST PROVENCE

Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4 Les évolutions réglementaires	13
1.5 Les perspectives	14
2 Présentation du service	15
2.1 Le contrat	17
2.2 L'inventaire du patrimoine	18
2.2.1 Les biens de retour	18
3 Qualité du service.....	23
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	24
3.1.1 La pluviométrie	24
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte.....	25
3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	28
3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement	28
3.2 Le bilan clientèle.....	35
3.2.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	35
3.2.2 Le nombre de clients assainissement collectif.....	35
3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement	36
3.2.4 La typologie des contacts clients	36
3.2.5 Les principaux motifs de dossiers clients	37
3.2.6 L'activité de gestion clients	37
3.2.7 La relation clients.....	38
3.2.8 L'encaissement et le recouvrement.....	42
3.2.9 Le fonds de solidarité.....	43
3.2.10 Les dégrèvements pour fuite.....	44
3.2.11 La mesure de la satisfaction client	44
3.2.12 Le prix du service de l'assainissement	45
4 Comptes de la délégation	51
4.1 Le CARE.....	53
4.1.1 Le CARE	54
4.1.2 Le détail des produits.....	55
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration.....	55
4.2 Les reversements	64
4.2.1 Les reversements à la collectivité	64
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau	64
4.2.3 Les reversements de T.V.A.....	64
4.3 La situation des biens et des immobilisations	65
4.3.1 La situation sur les installations	65
4.3.2 La situation sur les canalisations	66
4.3.3 La situation sur les branchements.....	68
4.4 Les investissements contractuels	69
4.4.1 Le renouvellement	69
5 Votre délégataire	71

5.1	Notre organisation	74
5.1.1	L'entreprise régionale	74
5.1.2	Nos implantations	77

6 | Glossaire 87

7 | Annexes 99

7.1	Annexe 1	101
7.2	Annexe 2 : Attestations d'Assurance.....	118
7.3	Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements	121
7.4	Annexe 4 : Plans des réseaux	122
7.5	Annexe 5 : Suivi du renouvellement.....	123
7.6	Annexe 6 : Détail des opérations de débouchages	125
7.7	Annexe 7 : Le détail des opérations de curage préventif.....	127
7.8	Annexe 8 : Les opérations de curage curatif.....	129
7.9	Annexe 9 : Détail des inspections vidéo.	131
7.10	Annexe 10 : Inventaire des réseaux.....	132



1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 3 851 au terme de l'exercice pour un nombre total d'habitants estimé desservis de 8 472 La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	En nette baisse avec 6,75 réclamations écrites (internet, courrier, fax) pour 1000 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti s'élève à 407 742 m3
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	5 942 ml de réseau ont fait l'objet d'un curage sur l'exercice Le nombre de désobstruction total enregistré sur l'exercice s'élève à 46 dont 19 sur branchements et 27 sur canalisation
Contrôle/Entretien	708 ml réseau/branchement on fait l'objet d'une inspection télévisuelle
Nombre de contrôle	Le nombre de contrôle raccordement réalisé sur l'exercice s'élève à 0.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau évolue de 4,2 % pour atteindre 34 897 ml. Les opérations d'extension et/ou de renouvellement ne sont intégrées dans la base SIG qu'après réception des plans de récolement.
NOTRE PERFORMANCE	
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 13,75% Le taux de curage curatif s'élève à 3,27 % Nous enregistrons sur le réseau 12 réparations au cours de l'exercice.
Anomalies	La dégradation des réseaux de collecte provoque des effondrements de voirie : Elsa Triolet, Marcel Baudin...

1.2 Les chiffres clés



3 851 clients assainissement collectif

3,42267 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



34,9 km de réseau total d'assainissement

5 942,06 ml de réseau curé



19 désobstructions de branchement

27 désobstructions de réseau



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	9 145	8 472	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	4 157	3 851	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	1	1	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,3	0,09	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	29,59	34,89	km	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,2053	3,4227	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	91	91	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	0,00079	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	30	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	80	80	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	22,95	6,7515	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,72	7,03	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Non	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

1/ Les nombreux postes de relevage ainsi que des ouvrages de collecte présentent une faible pente favorisent la création d'H₂S qui dégrade les canalisations et regards :

- Résidence Elsa triolet.
- Rue Henri Wallon

2/ De nombreuses liaisons entre les réseaux de collecte assainissement et pluvial existent et génèrent :
Faubourg des Italiens

- Des problèmes d'odeurs par temps sec.
- Des dysfonctionnements assainissement par temps de pluie.

Exemple : Le faubourg des Italiens

SUEZ préconise la réalisation d'un schéma directeur assainissement accompagné d'une étude patrimoniale.

3/ Le PREU de Jules Valles doit être remplacé suite à son effondrement (Décembre 2014).

4/ L'accès à la station « Mazet sous-vide » est très délicat (port à sec), il serait souhaitable que les équipes d'exploitation aient un accès indépendant des établissements Port Napoléon.

5/ En 2016, SUEZ a effectué des réparations sur collecteur mais aussi sur des regards fortement dégradés par l'H₂S :

- Paul Langevin / Gabriel Péri
- Rue Henri Wallon.
- Résidence Jolivet.

Nous préconisons que les programmes d'aménagements de voirie intègrent systématiquement un diagnostic des ouvrages assainissement.

CONFORMITE TECHNIQUE DES BRANCHEMENTS

L'avenant n°7 au contrat d'affermage a abrogé l'exclusivité du Déléataire quant à la réalisation des branchements neufs.

Depuis lors, nous n'avons été destinataire d'aucune demande de conformité des branchements réalisés par les usagers.

Nous alertons donc la Collectivité sur les principaux risques s'y afférant :

- la non-conformité à l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du système d'assainissement lié à une non maîtrise des entrées d'eaux claires parasites permanentes (branchement pénétrant) et météorique raccordement des évacuations pluviales des usagers ;
- la perte de recette de la Collectivité liée à la PFAC ;
- les risques pris par les usagers liés à la méconnaissance de la nouvelle réglementation « Construire sans Détruire »
- la perte d'information patrimoniale, qui ne permet pas le recollement (et notamment en classe A) des nouveaux ouvrages.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/1990	31/12/2019	Affermage
Avenant n°01	31/01/1990	29/08/2019	Apport d'un certain nombre de précisions à la rédaction initiale du cahier des charges
Avenant n°02	30/06/1992	29/08/2019	Redéfinition de certaines dispositions contractuelles, Intégration au domaine concédé les équipements et réseaux construits actuellement par la ville, Suppression des termes se rapportant à l'exploitation de la future station d'épuration
Avenant n°03	16/04/1999	29/08/2019	EXCLU LE FINANCEMENT DE LA FUTURE STEP
Avenant n°04	04/01/2003	29/08/2019	AVENANT N°4 INTEGRATION DU PLUVIAL
Avenant n°05	27/05/2004	29/08/2019	AVENANT N°5 TRANSFERT AU SAN OUEST PROVENCE
Avenant n°06	19/07/2006	29/08/2019	pas de cautionnement AVENANT N°6 ANC
Avenant n°07	01/09/2010	31/12/2019	Intégration de 3 nouveaux postes de relevage Précision du rôle du fermier pour la réalisation des branchements neufs Obligations du fermier quant à la mise en place d'un fond et plan de renouvellement Mise en place d'un forfait forage
Avenant n°08	05/08/2014	31/12/2019	Confier la gestion de du service public d'assainissement de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône à la SEERC
Avenant n°09	05/08/2014	31/12/2019	Avenant OLIVET
Avenant n°10	08/01/2015	31/12/2019	Modification du régime de gestion de la TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	29 593	28 485	- 3,7%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	296	-	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 612	6 412	77,5%
Linéaire total (ml)	33 501	34 897	4,2%

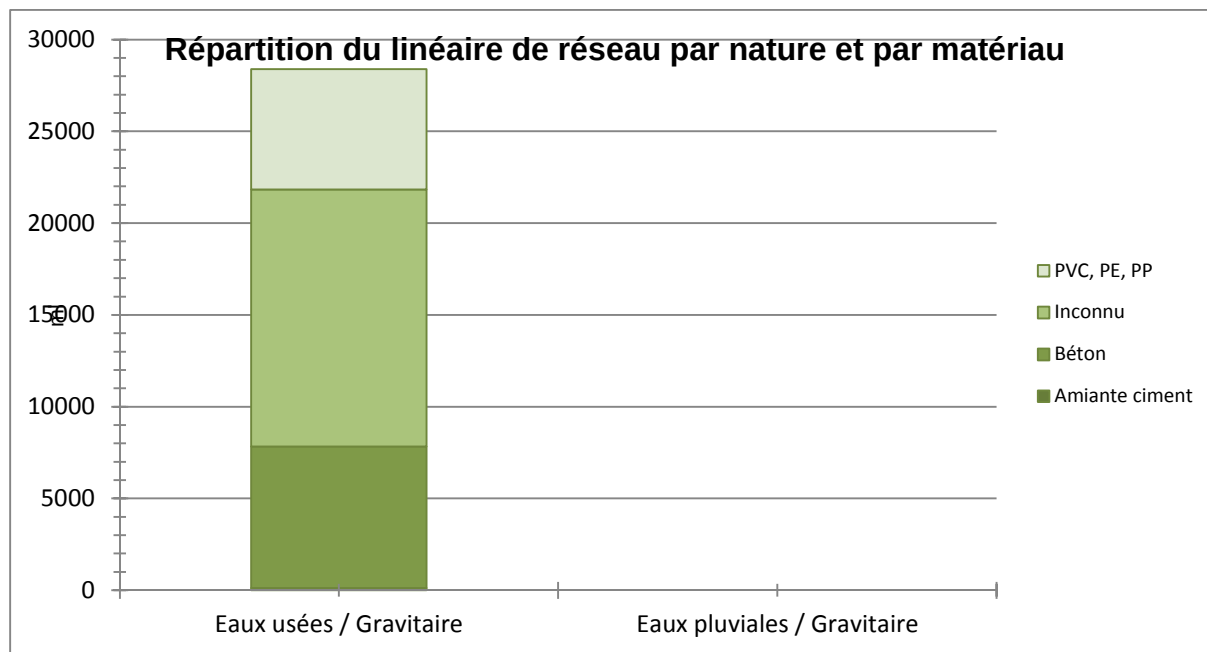
Le linéaire de refoulement intègre les réseaux « sous-vide » et d'aspiration.

Le détail est présenté en Annexe 10.

• LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Autre	-	-	-	-	-	1 340	-	-	1 340
Eaux usées	Gravitaire	-	122	7 710	-	-	6 569	-	13 993	28 394
Eaux usées	Refoulement	-	-	155	-	-	2 403	-	1 024	3 581
Eaux usées	Sous vide	-	-	-	-	-	1 490	-	-	1 490
Unitaire	Gravitaire	-	-	-	-	-	-	-	91	91
Total		-	122	7 865	-	-	11 801	-	15 109	34 897



• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	-	2 240	0,0%
Regards réseau	951	987	3,8%
Vannes	2	2	0,0%

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Année de mise en service
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	DO MARCEL BAUDIN	2010 (et modifier en 2012)

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende	1990	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane	1990	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles	1997	60	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous	1997	120	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR EP Gabrielli (détruit en 2013)	--	1 100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence	1999	40	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Foch	1983	80	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR GO.PA.TB.	1983	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban	1990	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Jules Valles	2016	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Malleborge	1992	30	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin	1985	140	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine	1983	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	1991	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	1991	50	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sous vide	1995	21	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR R3 (détruit en 2012)	--	500	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	2004	700	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim	1990	100	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis	1995	140	m³/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise	1994	100	m³/h

NB : nous distinguons désormais l'installation de reprise collective, relevage sous-vide du site particulier (puits d'aspiration sous-vide). Les postes de Mazet 3 et Mazet 4 ne sont plus exploités.

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15

3 | Qualité du service



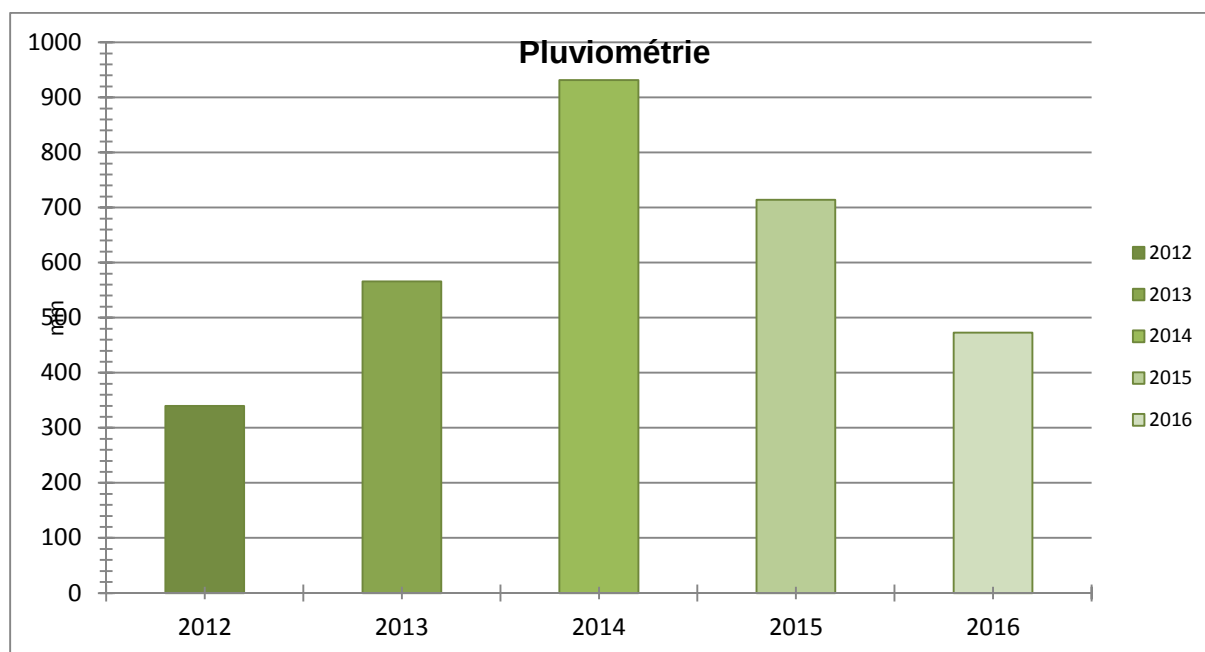
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	340	566	931,6	714	473	- 33,8%



3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau	
	2016
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	708
dont ITV (ml)	708
dont pédestre (ml)	-
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0
dont ITV (ml)	-
dont pédestre (ml)	-
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0
dont ITV (ml)	-
dont pédestre (ml)	-
Linéaire total inspecté (ml)	708
dont ITV (ml)	708
dont pédestre (ml)	0

Inspections réseau	
	2016
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	708
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0
Linéaire total inspecté (ml)	708
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0

Le détail des opérations d'inspections vidéo est présenté en Annexe 9.

Les tableaux ci-dessous présentent les interventions 2016 sur Collecteurs et sur branchements réalisés par SUEZ et par la Métropole.

- LES INTERVENTIONS DE REPARATIONS :**

Interventions sur Collecteurs		
Janvier	Angle Paul Langevin et Gabriel Péri	Réparation collecteur Dn 200
Janvier	Avenue Pierre Gabrielli Face Bâtiment le Stade	Réparation collecteur Dn 200

Février	Route de la Plage Napoléon ZI Saint Antoine Ferrigno	Réparation collecteur Dn 200
Février	Face N°2 Rue Henri Wallon	Réparation collecteur Dn 200
Mai	Face N° 14 Résidence Jules Jolivet	Remplacement regard GTS 800
Juin	Angle Avenue Gabriel Péri et Martyrs de la Résistance	Remplacement regard GTS 800
Juin	Face 114 Avenue Gabriel Péri	Reprise scellement regard GTS 800
Aout	Regard d'arrivée PREU Banane Avenue du Port	Remplacement trappes d'accès
Aout	Regard d'arrivée PREU Bord des Ecoles Allée du Rhône	Remplacement trappes d'accès
Aout	Regard d'arrivée PREU Sodim Rue Max Barel	Remplacement trappes d'accès
Aout	Regard d'arrivée PREU Famille Provence Rue Paul Eluard	Remplacement trappes d'accès
Décembre	Route de la Plage Napoléon ZI du Mazet	Réparation collecteur Dn 200

Interventions sur branchements		
Date	Adresse	Nature intervention
Janvier	Station de pompage bassin d'agrément Parc du Ponant	Pose clapet anti retour Dn 160
Janvier	ZI du They Saint Antoine Ermite	Réparation branchement
Janvier	27 Rue Camille Pelletan	Reprise regard de branchement
Mars	15 Rue Abbé Vinson	Réparation branchement
Juin	8 Rue Alphonse Daudet	Reprise regard de branchement
Novembre	1 Avenue de la République (Paroisse)	Création de regard de branchement
Décembre	40 Rue du Général de Gaulle	Reprise regard de branchement

• **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau					
	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	10 523	4 686,75	4 248,38	4 798,84	13,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	10 523	4 686,75	4 248,38	4 798,84	13,0%
Taux de curage préventif (%)	16,3%	13,7%	12,7%	13,8%	8,4%

Le détail des opérations de curage préventif effectuées par les équipes d'exploitation de SUEZ est présenté en Annexe N° 7.

Le détail des opérations de curage curatif effectuées par les équipes d'exploitation de SUEZ est présenté en Annexe N° 8.

Curage curatif						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 548,08	10 523	821,36	1 430,15	1 143,22	- 20,1%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 668,32	10 523	821,36	1 430,15	1 143,22	- 20,1%
Taux de curage curatif (%)	2,7%	16,3%	2,4%	4,3%	3,3%	- 23,3%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions							
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)	
Désobstructions sur réseaux	88	52	72	39	27	- 30,8%	
Désobstructions sur branchements	58	-	31	29	19	- 34,5%	
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	1,44	0,8	2,11	1,16	0,77	- 33,5%	
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,02	0	0,01	0,01	0	- 29,3%	

Détail des interventions curatives (nombre)								
Intervention	Désignation	Libellé	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Chasses curatives	Branchement	Total	1	40	31	29	19	- 34,5%
Chasses curatives	Réseau	Eaux usées	27	41	72	-	27	0,0%
Chasses curatives	Réseau	Total	28	44	72	39	46	- 100,0%

Le détail des opérations de désobstruction 2016 est présenté en Annexe 6.

- LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de contrôles raccordement hors vente	13	5	8	-	-	0,0%
Nombre d'enquêtes sur branchement	17	23	104	36	4	- 88,9%
Total enquêtes et contrôles branchements	30	28	112	36	4	- 88,9%

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Répartition des déversements	Déversements de temps sec				Déversements de temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m³)	MES (kg)	DCO (kg)	Nbre jours	Volume (m³)	MES (kg)	DCO (kg)
DO MARCEL BAUDIN	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	9,00	2,25	5.40
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	9,00	2,25	5.40

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m³ pompés	Heures de fonctionnement
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Allende	63 880	1 276
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Banane	23 325	1 555
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Bord des Ecoles	57 790	3 593
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Entre Nous	14 190	473
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Famille Provence	5 220	174
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Gabrielli 2	90 330	3 011
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR HLM Vauban	90 550	4 685
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mallebarger	16 875	375
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marcel Baudin	100 200	1 670
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Marine	50 155	1 433
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	4 050	135
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	8 810	1 259
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sous vide	30 280	757
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Quai Ouest	70 280	1 004
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Simonet	39 870	1 329
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Sodim	43 750	625

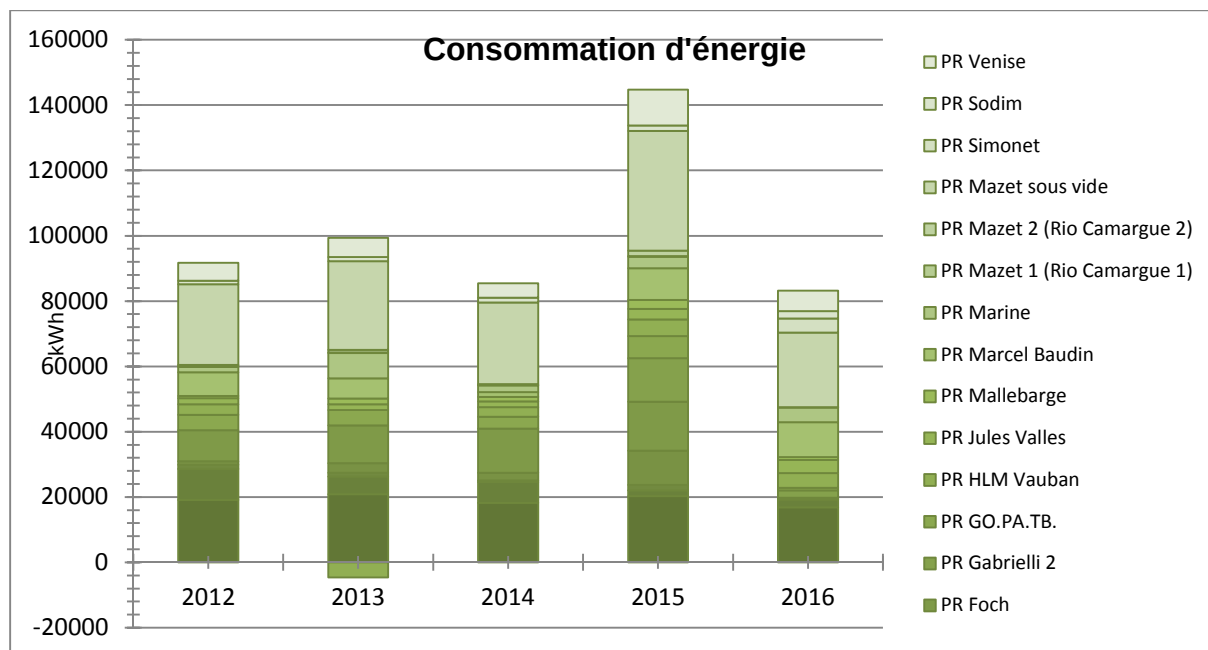
Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m³ pompés	Heures de fonctionnement
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Stade de Port Saint Louis	89 760	1 496
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Venise	24 675	1 705
Total		823 990	26 555

• **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m³ pompés	m³ by-passés
PR Allende	63 880	-
PR Banane	23 325	-
PR Bord des Ecoles	57 790	-
PR Entre Nous	14 190	-
PR Famille Provence	5 220	-
PR Gabrielli 2	90 330	-
PR HLM Vauban	90 550	-
PR Mallebarger	16 875	-
PR Marcel Baudin	100 200	-
PR Marine	50 155	-
PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	4 050	-
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	8 810	-
PR Mazet sous vide	30 280	-
PR Quai Ouest	70 280	-
PR Simonet	39 870	-
PR Sodim	43 750	-
PR Stade de Port Saint Louis	89 760	-
PR Venise	24 675	-
Total	823 990	-

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Allende	19 098	20 856	18 189	20 269	16 832	- 17,0%
PR Bord des Ecoles	9 537	5 363	6 356	1 790	2 394	33,7%
PR Entre Nous	1 219	1 183	574	1 648	569	- 65,5%
PR EP Crémieux	1 101	2 972	2 324	10 478	-	- 100,0%
PR Foch	9 503	11 604	13 474	15 035	-	- 100,0%
PR Gabrielli 2	-	-	-	13 315	2 293	- 82,8%
PR GO.PA.TB.	4 682	4 625	3 685	6 774	707	- 89,6%
PR HLM Vauban	3 297	- 4 596	2 884	5 024	4 539	- 9,7%
PR Jules Valles	1 834	1 813	1 811	3 248	3 971	22,3%
PR Mallebarge	717	1 779	1 394	2 795	953	- 65,9%
PR Marcel Baudin	7 252	6 176	1 472	9 653	10 646	10,3%
PR Marine	1 638	7 675	1 991	3 530	4 546	28,8%
PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	184	196	160	249	121	- 51,4%
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	394	871	307	1 632	1	- 99,9%
PR Mazet sous vide	24 750	27 114	24 957	36 705	22 801	- 37,9%
PR Simonet	-	-	-	0	4 306	0,0%
PR Sodim	1 029	1 268	1 479	1 576	2 231	41,6%
PR Venise	5 512	5 852	4 360	11 009	6 329	- 42,5%
Total	91 747	94 751	85 417	144 730	83 239	- 42,5%



• **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PR Allende	1	1
PR Bord des Ecoles	-	2
PR Entre Nous	1	2
PR Foch	1	1
PR HLM Vauban	-	2
PR Marcel Baudin	-	1
PR Marine	-	5
PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	1	-
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	-	2
PR Mazet sous vide	1	30
PR Quai Ouest	1	5
PR Sodim	-	1
PR Venise	-	3
Total	6	55

Les autres interventions sur les postes de relèvement							
Site	Type ITV	Groupe	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Allende	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	3	4	2	-50,00%
PR Allende	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	15	23	9	11	22,22%
PR Allende	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Allende	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	45	64	53	30	-43,40%
PR Banane	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	2	0,00%
PR Banane	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	4	4	3	-25,00%
PR Banane	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Banane	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	45	65	49	24	-51,02%
PR Bord des Ecoles	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	5	8	6	-25,00%
PR Bord des Ecoles	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Bord des Ecoles	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	64	58	24	-58,62%
PR Entre Nous	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	0,00%
PR Entre Nous	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	11	5	9	80,00%
PR Entre Nous	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Entre Nous	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	65	51	33	-35,29%
PR EP Gabrielli (détruit en 2013)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	10	-	-	-	0,00%
PR Famille Provence	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	3	2	-33,33%
PR Famille Provence	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Famille Provence	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	46	63	49	32	-34,69%
PR Foch	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	1	1	-	-100,00%
PR Foch	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	8	7	4	4	0,00%
PR Foch	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Foch	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	52	72	62	37	-40,32%
PR Gabrielli 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	2	1	-50,00%
PR Gabrielli 2	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	13	26	3	-88,46%
PR Gabrielli 2	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Gabrielli 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	40	60	49	28	-42,86%
PR GO.PA.TB.	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-	2	1	-50,00%
PR GO.PA.TB.	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR GO.PA.TB.	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	53	67	58	26	-55,17%
PR HLM Vauban	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	1	0,00%
PR HLM Vauban	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	10	4	3	-25,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvement							
Site	Type ITV	Groupe	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR HLM Vauban	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR HLM Vauban	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	51	64	51	30	-41,18%
PR Jules Valles	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	6	7	5	-28,57%
PR Jules Valles	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-	-	0,00%
PR Jules Valles	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	53	76	30	17	-43,33%
PR Mallebarge	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	8	0,00%
PR Mallebarge	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Mallebarge	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	63	49	32	-34,69%
PR Marcel Baudin	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	2	2	0,00%
PR Marcel Baudin	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	-	15	7	-53,33%
PR Marcel Baudin	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Marcel Baudin	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	57	84	59	28	-52,54%
PR Marine	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	7	0,00%
PR Marine	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	9	6	13	30	130,77%
PR Marine	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Marine	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	64	59	28	-52,54%
PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-	1	1	0,00%
PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Mazet 1 (Rio Camargue 1)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	49	63	49	29	-40,82%
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	-	-	-	0,00%
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	-	2	6	200,00%
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Mazet 2 (Rio Camargue 2)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	63	58	28	-51,72%
PR Mazet sous vide	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	6	13	9	-30,77%
PR Mazet sous vide	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	23	72	50	133	166,00%
PR Mazet sous vide	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	3	3	-	-100,00%
PR Mazet sous vide	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	88	140	148	246	66,22%
PR Quai Ouest	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	3	14	7	-50,00%
PR Quai Ouest	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Quai Ouest	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	45	64	51	29	-43,14%
PR R3 (détruit en 2012)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	-	-	-	0,00%
PR R3 (détruit en 2012)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12	-	-	-	0,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvement							
Site	Type ITV	Groupe	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Simonet	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	1	0,00%
PR Simonet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	4	1	5	3	-40,00%
PR Simonet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Simonet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	40	56	45	21	-53,33%
PR Sodim	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	4	3	7	133,33%
PR Sodim	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Sodim	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	53	68	48	18	-62,50%
PR Stade de Port Saint Louis	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	9	2	-77,78%
PR Stade de Port Saint Louis	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	9	29	7	-75,86%
PR Stade de Port Saint Louis	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Stade de Port Saint Louis	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	73	56	33	-41,07%
PR Venise	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	7	5	-28,57%
PR Venise	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	7	17	19	11,76%
PR Venise	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Venise	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	46	67	50	24	-52,00%

3.2 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.2.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	3 794	3 978	4 108	4 157	3 624	- 12,8%
Collectivités	-	-	-	-	58	0,0%
Professionnels	-	-	-	-	169	0,0%
Total	3 794	3 978	4 108	4 157	3 851	- 7,4%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssee), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.2.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	435 156	404 844	388 111	335 767	407 742	21,4%

Les m³ assujettis de 2016 intègrent les consommations de l'ancien contrat terminé au 31/12/2015 facturé en janvier 2016.

3.2.4 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	2 647	122
Courrier	529	15
Internet	84	5
Fax	0	0
Visite en agence	100	5
Total	3 360	147

3.2.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 176	0
Facturation	208	175
Règlement/Encaissement	598	21
Prestation et travaux	42	0
Information	707	-
Technique assainissement	138	138
Total	3 869	334

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odysée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.2.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

- En 2016, près de 150 échéanciers ont été accordés pour les clients de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône
- Au 31 décembre 2016, 2 249 clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

91 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Activité de gestion			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	9 414	9 281	-1,4%
Nombre d'abonnés mensualisés	12 545	2 249	-82,1%
Nombre d'abonnés prélevés	1 963	196	-90,0%
Nombre d'échéanciers	1 185	150	-87,3%

Activité de gestion			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	100 112	8 399	-91,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	574	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	231	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	0	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	100 112	9 204	-90,8%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssee, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssee nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés.

En 2015, les données clientèle regroupaient toutes les données du Territoire Istres Ouest Provence : Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis du Rhône ce qui explique le nombre important de factures comptabilisées en 2015 par rapport à 2016 qui n'intègre que la commune de Port-Saint-Louis du Rhône.

3.2.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs. En 2016, près de 9 281 compteurs ont été relevés dans votre territoire.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



copyright : William Daniels

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 88 %

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur
www.toutsurmoneau.fr
dans l'espace
« mon compte en ligne »

soit par téléphone
en appelant la
0 977 408 408*
*appel non surtaxé



☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

- ☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).
- ☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.
- ☐

Nous allons intervenir.



compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

☐ Poser votre compteur

☐ Ouvrir votre branchement

☐ Relever votre compteur :

☐ Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

☐ Fermer votre branchement suite à votre demande

☐ Retirer votre compteur

☐ Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR : INDEX NOUVEAU COMPTEUR :

☐ Autre :

REFERENCE CLIENT :

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

- ☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.
- ☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au **0 977 408 408***
*appel non surtaxé



• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
 - a. Le compte en ligne
 - b. L'e-facture (ou facture électronique)
 - c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
 - d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
 - e. La dépose d'index en ligne
- 2) **Information sur :**
 - a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
 - b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
 - c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
 - d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....
- 3) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
 - a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
 - b. Actions sur le compteur : relève, changement
 - c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :

- L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
- Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
- Des informations sur la gestion des données personnelles
- Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients



En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Affichage sur les véhicules

Une campagne de publicité est en cours sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication est tournée vers les clients consommateurs. Elle est destinée à apporter plus d'informations sur les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.



> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Mai 2016

Eau Services n°4

Sujet principal : systèmes d'assainissement nouvelle réglementation

Eau Services numéro spécial eau adoucie

Novembre 2016

Eau Services n°5

Sujet principal : protéger et valoriser le littoral

Newsletters Eau Services

Juillet 2016 – Thème Inondations

Octobre 2016 – Smart Solutions

Décembre 2016 – Appel à Projets Agir pour la Ressource en Eau



Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

Relation client			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	22,95	3,38	- 85,3 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,7	79,7	- 10,1 %
Satisfaction Post Contact	7,81	7,5	- 4,0 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81	7,5	- 4,0 %
Pourcentage de clients satisfaits	86	79,09	- 8,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	26	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	6,75	0,0 %

En 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence. En 2015, les résultats de l'enquête de satisfaction étaient obtenus à partir d'une enquête téléphonique. Ce changement de mesure de la satisfaction client fait donc apparaître certains écarts par rapport à 2015.

3.2.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

- Le taux des impayés est de **7,03%**. Ce sont les impayés « eau & assainissement » hors travaux de l'année précédente.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	14 581,24	17 181,09	17,8%
Délai Paiement client (j)	- 1,19	11,7	-1 083,2%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	135 441,61	198 854,61	46,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,81	1,01	24,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,72	7,03	308,7%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssée).

Les montants des créances irrécouvrables de 2016 intègrent les montants relatifs aux dossiers FSL et sont toutes parts confondues.

3.2.9 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par SUEZ Eau France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	36	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	30	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	365	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	321	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	147	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	0	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	0	0	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	321	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0008	0,0%

3.2.10 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	15	22	46,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	23	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	1	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	6 183	10 208	65,1%

3.2.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

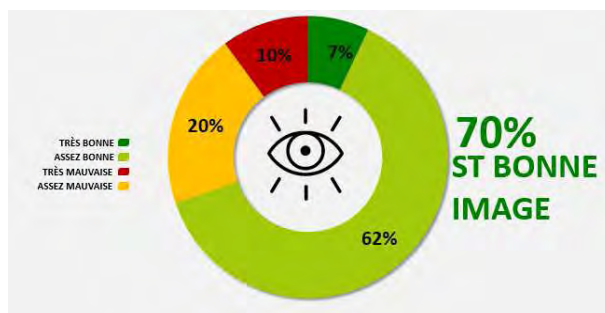
Début décembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 432 clients directs sur les communes de l'Entreprise Régionale Provence desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

70% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

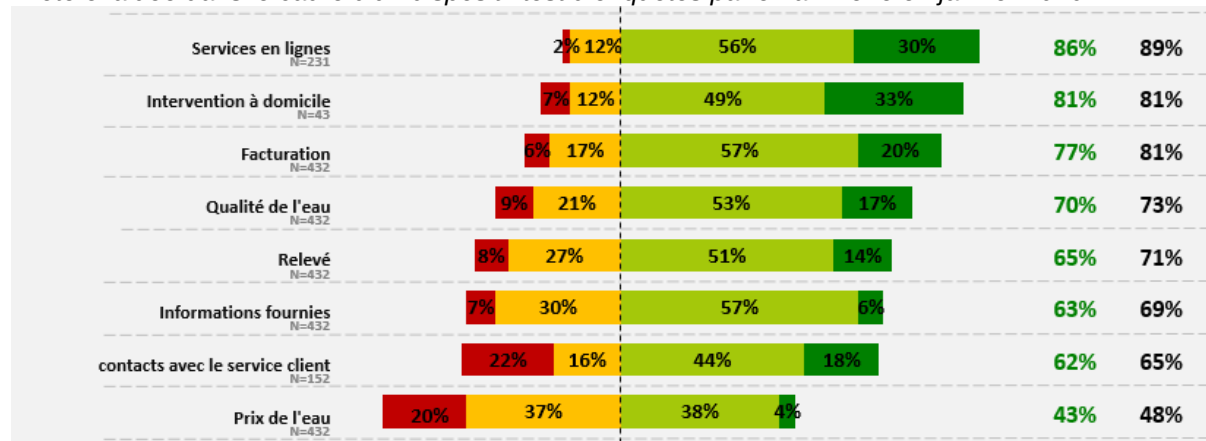


> La satisfaction clients :

66 % des clients se déclarent satisfaits et 60% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau.

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

**Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.*



3.2.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	113,12	112,4	- 0,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,8112	2,0196	11,5%
Taux de la partie fixe du service (%)	34,23%	31,68%	- 7,4%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	3,20528	3,42267	6,8%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	2,91387	3,11127	6,8%

Le tarif prend en compte les services « Collecte » et « Traitement ».

La facture 120 m³ les distingue de façon spécifique.

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	113,12	112,4	- 0,6%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,6212	1,7396	7,3%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,19	0,28	47,4%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,16	0,155	- 3,1%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2914	0,3114	6,9%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0309	1,0151	- 1,5%

- LA FACTURE TYPE 120 M³



réf. client : 98-8477059260
 identifiant * : 8248
 facture n° : F120-0020258

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi
8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
☎ 09 77 409 431

urgence 24h/24
☎ 09 77 429 431

SUEZ Eau France - service client
TSA 70001
54528 Laxou cedex
www.toutsurmoneau.fr/acce



MME M PORT ST LOUIS DU RHONE ASST 120
RUE SPECIMEN 120M3
13230 PORT ST LOUIS DU RHONE

Service de l'Eau de Port Saint Louis du Rhône

SPECIMEN 120 M3

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			75,24 €
Votre consommation	0 m ³		102,94 €

Net à payer

178,18 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 07 février 2017
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de ASE sera facturée à tout professionnel en retard de paiement suite des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorés de 10 points de pourcentage.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Collecte et traitement des eaux usées : **89 %**
 Organismes publics : **11 %**

Adresse desservie :
MME M PORT ST LOUIS DU RHONE
ASST 120

RUE SPECIMEN 120M3
13230 PORT ST LOUIS DU RHONE

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F120-0020258-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			143,38		157,72
ABONNEMENT					
Part SEERC Collecte du 01/01/2017 au 01/01/2018	2	34,20	68,40	10,0	
CONSUMMATION					
Part SEERC Collecte T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m ³	0,3448	41,38	10,0	
Part de la Métropole du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m ³	0,28	33,60	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			18,60		20,46
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Modernisation des Réseaux de Collecte du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m ³	0,1550	18,60	10,0	
TOTAL HT			161,98		
MONTANT TVA (10,0 %)			16,20		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					178,18
Net à payer					178,18 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, SEERC, SUEZ Eau France - service client TSA 70001 54528 Laxou cedex



réf. client : 98-5514659268
 identifiant *: 1693
 facture n° : F120-0020253

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**
 0977 409 431
- urgence 24h/24**
 0577 429 431
- SUEZ Eau France - service client**
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex
- www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr



MME M PORT ST LOUIS DU RHONE ASST 120
 RUE SPECIMEN 120M3
 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE

Service de l'Eau de Port Saint Louis du Rhône

SPECIMEN 120 M3		6 Février 2017
	m ³	prix m ³ **
Votre abonnement		48,40 €
Votre consommation	0 m ³	184,45 €
Net à payer		232,85 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 07 février 2017		
Règlement à réception, sans escompte.		

Une indemnité de facture de 60€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
 MME M PORT ST LOUIS DU RHONE
 ASST 120
 RUE SPECIMEN 120M3
 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0020253-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			211,68		232,85
ABONNEMENT					
Part SEERC Traitement du 01/01/2017 au 01/01/2018	2	22,00	44,00	10,0	
CONSOMMATION					
Part SEERC Traitement du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m ³	1,3973	167,68	10,0	
TOTAL HT			211,68		
MONTANT TVA (10.0 %)			21,17		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					232,85
Net à payer					232,85 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, SEERC, SUEZ Eau France - service client TSA 70001 54528 Laxou cedex

4 | Comptes de la délégation



4.1Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016			
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
PRODUITS	513,96	654,95	27,4%
Exploitation du service	405,28	483,54	
Collectivités et autres organismes publics	108,67	171,41	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,00	0,00	
CHARGES	572,30	634,51	10,9%
Personnel	138,24	140,11	
Energie électrique	11,72	8,09	
Produits de traitement	-6,00	0,01	
Analyses	0,00	0,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	67,87	51,67	
Impôts locaux et taxes	4,04	6,67	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	35,97	37,28	
• télécommunication, postes et télégestion	3,72	3,13	
• engins et véhicules	5,07	6,29	
• informatique	16,84	13,23	
• assurance	1,25	1,41	
• locaux	6,82	10,78	
Contribution des services centraux et recherche	13,39	15,84	
Collectivités et autres organismes publics	108,67	171,41	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	78,32	77,75	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	21,14	21,56	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	13,92	14,20	
• investissements incorporels	75,53	77,04	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,75	4,25	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	6,53	8,53	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,20	0,11	
Résultat avant impôt	-58,34	20,44	135,0%
Apurement des déficits antérieurs	0,00	20,44	
RESULTAT	-58,34	0,00	100,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016			
(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)			
Détail des produits			
en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
TOTAL	513,96	654,95	27,4%
Exploitation du service	405,28	483,54	19,3%
• Partie fixe	215,29	281,29	
• Partie proportionnelle	182,95	194,49	
• Conventions spéciales de déversement	0,00	7,76	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	7,05	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	108,67	171,41	57,7%
• Part Collectivité	56,79	90,63	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	51,88	80,79	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
Produits accessoires	0,00	0,00	-
• Autres produits accessoires	0,00	0,00	
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006			

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration



ENTREPRISE REGIONALE

Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC)

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE	57
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION	57
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES	59
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS.....	62
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES.....	62
VI. ANNEXES.....	62

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation

hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Suite à la mise en place du nouveau Système d'Information clientèle Odyssée, le CA des clients mensualisés est comptabilisé aussi bien pour la facture annuelle sur relevé que pour les factures intermédiaires sur estimation, ce qui n'était pas le cas précédemment (comptabilisation uniquement lors de la facture annuelle sur relevé et non comptabilisation des prélèvements mensuels).

L'année du changement de système d'information peut engendrer la comptabilisation de 18 mois de CA pour les clients mensualisés. Afin de rendre une vision économique cohérente entre les produits et charges de l'année et ne pas fausser les répartitions de charge à la valeur ajoutée, nous avons procédé au retraitement du CA des clients mensualisés pour ne conserver que le CA relatif aux 12 derniers mois. Sur la durée du contrat, le CA des clients mensualisés inscrit dans les CARE correspondra bien au CA facturé.

Compte tenu des contraintes techniques, ce retraitement a été uniquement réalisé pour le CA propre au délégataire, sachant que la part tiers (Collectivités et autres organismes) est neutre en terme de résultat (produits = charges).

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

Éléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Charges indirectes

Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).

La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- garantie pour continuité du service,
- programme contractuel,
- fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :

Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- programme contractuel,
- fonds contractuel,
- annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,

le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à **0,1% (0,6%** en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente **+ 4,67%** de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

ANNEXES

S.A.N. - Port St Louis Collecte

Année 2016

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-590,50
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-1 507,00
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	3 851,00
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst	4 480,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	5 249,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	21,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	34,90
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	770,20

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	0,00
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	483 539,40
Charges logistique	Sortie de stock	-6 085,85
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-61 262,71
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-84 911,97
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	483 539,40

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,72% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 1,14% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
2016 02	15/02/2016	16441,51
2016 02	15/02/2016	1066,94
2016 08	01/08/2016	52613,48
2016 12	15/12/2016	37753,62
--	--	107 875.55

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT- canalisation dans poste	321,75
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT- trappes d'accès	917,59
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Quai Ouest-RVT- trappes d'accès	254,10
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Allende-RVT-Partiel armoire électrique	2 323,20
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Simonet-RVT-Trappes d'accès	5 929,00
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Sodim-RVT-Trappes d'accès	5 178,80
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Famille Provence-RVT-Trappes d'accès	4 235,00
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-Partiel canalisations aspiration	31 456,74
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-Sonde régulation niveau	2 259,42
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-Partiel pompe reprise 2	2 808,30
-	55 683,90

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux neufs n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016

- LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Nous n'enregistrons pas de réalisation de travaux neufs initiés par la collectivité au titre de l'exercice 2016

4.3.2 La situation sur les canalisations

Le contrat n'intègre pas de renouvellement sur les canalisations.

Toutefois en 2016, SUEZ a réalisé les opérations suivantes afin d'éviter l'aggravation de situations présentant des risques sanitaires ou de sécurité.

Renouvellement sur Collecteurs		
Mai	Face N° 14 Résidence Jules Jolivet	Remplacement regard GTS 800
Juin	Angle Avenue Gabriel Péri et Martyrs de la Résistance	Remplacement regard GTS 800
Juin	Face 114 Avenue Gabriel Péri	Remplacement regard GTS 800
Aout	Regard d'arrivée PREU Banane Avenue du Port	Remplacement trappes d'accès
Aout	Regard d'arrivée PREU Bord des Ecoles Allée du Rhône	Remplacement trappes d'accès
Aout	Regard d'arrivée PREU Sodim Rue Max Barel	Remplacement trappes d'accès
Aout	Regard d'arrivée PREU Famille Provence Rue Paul Eluard	Remplacement trappes d'accès

• LES ETUDES REALISEES

Nous pouvons distinguer deux types d'études ou enquêtes menées sur les réseaux de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône :

- Les études liées aux usagers :

Il s'agit d'enquêtes menées par les équipes de SUEZ pour identifier les causes de nuisances olfactives ou des problèmes d'écoulement.

Les moyens mis en œuvre, sont ceux du secteur Crau-Camargue basé à Istres : fumigation, repérage de réseau par sonde, inspection visuelle par caméra à jonc poussé ou insertion périscopique (Diagrap).

- Les études liées au patrimoine :

Les réseaux peuvent présenter des dysfonctionnements (obturations récurrentes, effondrements...), il s'agit alors de localiser l'anomalie afin d'optimiser l'intervention qui permettra le retour au fonctionnement normal des ouvrages ou d'orienter le Territoire Istres Ouest Provence pour une réhabilitation des secteurs concernés.

Les moyens utilisés en de telles circonstances sont :

- Le véhicule hydrocureur mixte 26 tonnes.
- Les moyens d'inspections visuelles (caméra à jonc poussé et/ou Diagrap).

Exemple :

ITV /IVP/Fumigation sur Collecteurs		
Janvier	Rue Marcel Baudin face Bâtiments 2, 4 et 6	IVP : RAS
Février	Avenue Gabriel Péri	Fumigation : EP raccordé au réseau d'assainissement N°68 et Cinéma (info Métropole et Mairie)
Mars	Rue Guy Mocquet	IVP pour mise à jour S.I.G
Mars	Rue Lamartine	IVP pour mise à jour S.I.G
Avril	Avenue du Port Nord	IVP pour diagnostic curage préventif
Avril	Rue Jules Guesdes / Louis Gros	IVP et Caméra : branchement EU de la Maison de retraite raccordé au pluvial (info Métropole et mairie)
Juillet	Rue de la Liberté	IVP : suite effondrement RAS Pb Compactage
Octobre	Rue Galilée	IVP pour mise à jour S.I.G
Octobre	Angle Clovis Hugues et Jules Guesdes	IVP pour mise à jour S.I.G
Novembre	Rue des Ecoles	IVP pour mise à jour S.I.G
Décembre	Résidence Elsa Triolet Face N°20	Caméra : collecteur cassé

ITV/IVP/Fumigation sur branchements		
Janvier	31 Rue des Martyrs de la Résistance	Caméra : Regard de branchement enterré sur le trottoir
Février	15 Rue Abbé Vinson	Caméra : Branchement cassé
Avril	10 Rue Jean Sabon	Caméra : RAS
Juin	57 Avenue de la République	Caméra : Présence de pierre et de béton
Juin	Avenue Joseph Simonet (Crèche)	Caméra : Contrôle branchement : RAS
Septembre	1 Avenue de la République (Paroisse)	Caméra et sonde : Pas de regard de branchement
Octobre	Lycée Henri Leroy	Caméra : Contrôle branchement : RAS
Novembre	21 Avenue du Port	Caméra : Diagnostic branchement non conforme Dn 80
Novembre	26 Avenue du Port	Caméra : Présence de racines
Novembre	108 Avenue du Port	Caméra et sonde : Localisation raccordement
Novembre	13 rue Jean Rouget	Caméra : Regard de branchement à reprendre
Décembre	34 Rue Marcel Baudin	Caméra : RAS sur branchement côté public

• **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux de renouvellement n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016

• **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux neufs n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016

• **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

En 2016, la Collectivité a réalisé les travaux suivants :

COMMUNES	NOM OPERATION	LINEAIRE ASSAINISSEMENT
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	JULES VALLES (déplacement PR)	194
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	QUAI BONNARDEL	700

L'intégration des modifications apportées au patrimoine ne pourra être opérée qu'après réception des plans de récolement.

Les nouveaux ouvrages feront l'objet d'une mise à jour dans la base de données S.I.G (cartographie).

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le renouvellement des branchements est contractuellement à la charge de la Collectivité.

La réalisation de travaux de renouvellement n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

En 2016, SUEZ n'a réalisé aucun branchement assainissement sur la commune de Port-Saint-Louis du Rhône .

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Nous n'enregistrons pas de réalisation de travaux neufs initiés par la collectivité au titre de l'exercice 2016

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	55 683,9
Total	55 683,9

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée. Le détail du solde du fonds de renouvellement est fourni en annexe 5.

DO0 = 72 515 €HT

Kn au 01/01/2016 = 1,07223

DO_2016 = 77 753 €HT

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Le suivi pluriannuel du renouvellement est fourni en annexe 5.

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

Dotation annuelle rnv		Montant P.P.R	Avenant		du 17/08/2010		au			
Électromécanique			PSL Asst							
Branchements, Réseaux										
Branchements Plombs										
DO ₀		72 515 €								
			(Indice 0)	(Indice 1)	(Indice 2)	(Indice 3)	(Indice 4)	(Indice 5)	(Indice 6)	
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
			KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5	KDO6	
			1,00000	1,02271	1,05368	1,07433	1,08328	1,08534	1,07224	
		T4W/Eonia	juillet N	0	1,1330%	0,3333%	0,0947%	0,0260%	-0,1230%	-0,3200%
Montant annuel			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Dotation annuelle pour le renouvellement			47 092 €	74 162 €	76 408 €	77 905 €	78 554 €	78 703 €	77 753 €	
Dépense effective de renouvellement			- 13 161 €	- 114 109 €	- 110 886 €	- 81 743 €	- 45 785 €	- 77 505 €	- 55 684 €	
Solde des dotations et des dépenses			33 931 €	- 39 947 €	- 34 478 €	- 3 838 €	32 769 €	1 198 €	22 069 €	
Montant cumulé										
Rappel solde du fond en début d'année				33 931 €	- 5 631 €	- 40 128 €	- 44 004 €	- 11 247 €	- 10 035 €	
Actualisation du solde du fond de l'année N-1			- €	384 €	- 19 €	- 38 €	- 11 €	14 €	32 €	
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle			- €	34 316 €	- 5 650 €	- 40 166 €	- 44 015 €	- 11 233 €	- 10 003 €	
Dotation annuelle			47 092 €	74 162 €	76 408 €	77 905 €	78 554 €	78 703 €	77 753 €	
Solde du fond début d'année après dotation annuelle			47 092 €	108 478 €	70 758 €	37 739 €	34 539 €	67 470 €	67 750 €	
Dépense effective de renouvellement			- 13 161 €	- 114 109 €	- 110 886 €	- 81 743 €	- 45 785 €	- 77 505 €	- 55 684 €	
Dont justifiées			-13 161 €	-114 109 €	-110 886 €	-81 743 €	-45 785 €	-77 505 €	-55 684 €	
Dont hors plan			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Solde du fond cumulé			33 931 €	- 5 631 €	- 40 128 €	- 44 004 €	- 11 247 €	- 10 035 €	12 066 €	

5 | Votre délégataire





5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale



édito

“ Innover pour rendre l'eau « intelligente » ”

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'État.

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. ”

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence



acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.

SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.

S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.



une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
4 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

937 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 006 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7

départements

240

collectivités partenaires

60

industriels & entreprises

1 100

collaborateurs

700 000

habitants desservis en eau potable

1 500 000

habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations



AU SERVICE DES USAGERS

**assurer le dialogue
& proposer de nouveaux services**

Tout savoir sur son eau sur tablette et smartphone

La plateforme internet « tout sur mon eau » donne aux consommateurs un accès exhaustif aux informations sur l'eau de leur commune : nombre d'usagers, étiquette eau... mais aussi son prix et son origine.

www.mon-eau-suez.fr

537 000

contacts
usagers
traités

Pour répondre aux attentes des usagers, 20 accueils clientèle sont à leur disposition.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet (84) permet de réceptionner tous les appels des usagers. 20 téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 346 000 appels par an.

Parallèlement, un service d'urgence peut intervenir 24h sur 24, 365 jours sur 365.

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)

1 MILLION D'HABITANTS

SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) en collaboration avec Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont lancé "Marseille Infos Plages". Cette application gratuite pour smartphone est destinée à informer le grand public sur la qualité des eaux de baignade, les consignes de sécurité en vigueur, les conditions météo, le drapeau du jour, la température de l'eau et les activités proposées sur les 21 plages de Marseille soit environ 10 km de littoral.



Découvrez "Marseille Infos Plages" sur Youtube

SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (84)

180 000 HABITANTS

Le Proxibus, lancé à l'initiative du syndicat Rhône Ventoux, vient à la rencontre des usagers pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questions concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement. Véritable accueil clientèle itinérant, le Proxibus est présent une matinée par mois sur les marchés de 5 communes. Une façon d'être au plus près des préoccupations des usagers.



www.srhv.fr/le-proxibus/index

50 000

compteurs intelligents

Grâce à la télérelève longue portée, les usagers peuvent maîtriser leur consommation d'eau et être alertés immédiatement en cas de fuite. Ce service leur permet de réduire leur facture et de protéger l'environnement, mais également de gagner en confort grâce à la relève automatique des compteurs.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection de la ressource

HYÈRES-LES-PALMIERS (83)

55 000 HABITANTS

Le projet **Aquarenova** vise à restaurer la nappe continentale grâce à un bassin d'infiltration alimenté par un fleuve côtier. Aquarenova permet de repousser le biseau salé et de rendre à la ville son autonomie en eau.



www.aquarenova.fr

CHARLES & ALICE (26-84)

400 SALARIÉS

Depuis 1976, les deux usines du groupe agro-alimentaire produisent des compotes et autres desserts aux fruits. Charles & Alice a confié à SUEZ la **construction des deux unités de prétraitement des effluents industriels** ainsi que leur exploitation pour une durée de 10 ans.

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (26)

62 000 HABITANTS

Le compost issu des boues des stations d'épuration de Montélimar Agglomération est restitué tous les premiers vendredis du mois aux habitants de l'agglomération sur la station d'épuration de Montélimar **pour fertiliser leurs jardins**. Les services des espaces verts de l'agglomération bénéficient également de ce service.

tonnes

30 000

MONDRAGON (84)

L'usine de compostage "Terres de Provence" utilise un procédé biologique de conversion et de valorisation des boues de stations d'épuration en un produit stabilisé et hygiénisé semblable à un terreau : **le compost normalisé**.

Chaque année, 30 000 tonnes de boues urbaines ou issues de l'industrie agro-alimentaire sont compostées sur cette usine.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection
de la ressource

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (05)

20 000 HABITANTS

La station d'épuration des eaux usées Pur'Alpes à Briançon traite les eaux usées du bassin de la Durance. Sa technique de traitement sur Biofor et son pilotage expert permettent de s'adapter aux variations importantes de population dans des conditions de froid extrême et de respecter une qualité "eaux de baignade" toute l'année.

AIX-EN-PROVENCE (13)

140 000 HABITANTS

Une station d'épuration peut cumuler bien d'autres fonctions que de traiter des eaux usées. C'est le cas de l'installation d'Aix-en-Provence permettant de traiter les eaux usées d'environ 30 000 équivalents/habitants. Une zone humide de rejets végétalisée a été créée pour assurer la dernière phase de traitement et contribuer à restaurer la biodiversité du site.

350

"grandes oreilles"

Toute fuite d'eau sur une canalisation ne s'effectue pas dans le silence le plus absolu.

SUEZ dote les réseaux d'eau potable de capteurs acoustiques afin d'écouter en permanence le réseau, de détecter les fuites en quasi temps réel et de les réparer: 600 000 m³ sont ainsi économisés par an en Provence, soit l'équivalent de la consommation en eau potable d'une ville de 5 000 habitants.

Ces capteurs sont notamment déployés sur :

- le Syndicat Durance Ventoux (84) 95 000 habitants,
- Hyères (83) 55 000 habitants,
- le Syndicat Rhône Ventoux (84) 180 000 habitants.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

être un acteur **citoyen & responsable**

SUEZ ET FACE S'ENGAGENT CONTRE L'EXCLUSION

LA SEYNE SUR MER (83) 64 000 HABITANTS

GRAND AVIGNON (84) 182 000 HABITANTS

ISTRES (13) 43 000 HABITANTS

HYÈRES (83) 55 000 HABITANTS

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

SUEZ en Provence est membre de FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion. Cette Fondation a pour vocation d'initier avec les acteurs locaux des actions concrètes de prévention et de lutte contre l'exclusion. SUEZ participe activement au programme "Job Academy", à La Seyne-sur-Mer, Hyères et sur le Grand Avignon, qui vise à accompagner dans leur recherche des demandeurs d'emploi. L'entreprise participe également au programme de pédagogie en collège : FACE-Energie Jeunes à Istres.

LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE NOS ACTIONS

SAN OUEST PROVENCE (13) 99 500 HABITANTS

Consciente de ses responsabilités et des leviers d'actions dont elle dispose pour protéger et promouvoir la biodiversité, c'est tout naturellement que SUEZ en Provence s'est engagée comme partenaire principal aux côtés d'Ouest Provence et de Port-Saint-Louis du Rhône en faveur du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône. Un partenariat qui s'inscrit dans la continuité de la labellisation "stratégie Nationale pour la biodiversité" attribuée à notre entreprise par le ministère de l'Écologie.

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

Afin de compenser l'impact de la ville sur les écosystèmes, SERAMM transforme l'assainissement en un service qui favorise la faune et la flore dans la baie de Marseille et le Parc National des Calanques.



ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

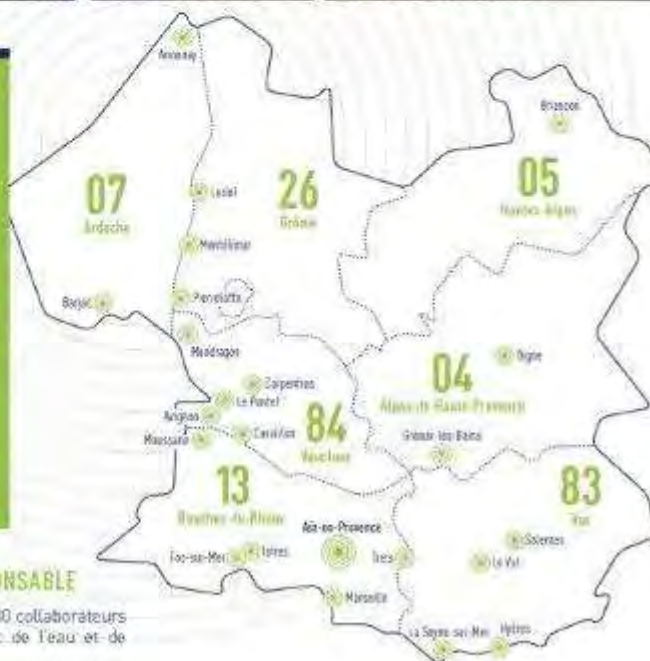
1100
collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.

Ses implantations lui permettent d'offrir un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.

Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...



l'agence **Provence Littoral**

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.



Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Renaud Bernard,
*Directeur d'agence
Provence Littoral*

l'agence **Provence Littoral**

SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24.



L'agence en quelques chiffres

32 communes partenaires

134 241 abonnés en eau potable

65 000 abonnés en assainissement

42 usines d'eau potable

78 réservoirs

31 stations d'épuration

168 postes de relèvement

2 105 km de réseau d'eau potable

792 km de réseau d'assainissement



Une équipe à votre service

128 agents

74 en eau potable

30 en assainissement

10 pour la maintenance

14 pour la gestion administrative

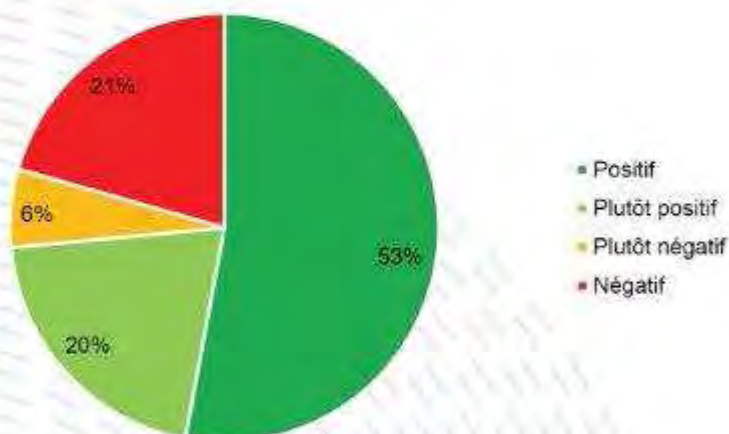


l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **34** articles sont parus en 2016 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **73 %** de retombées positives.



6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - . **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

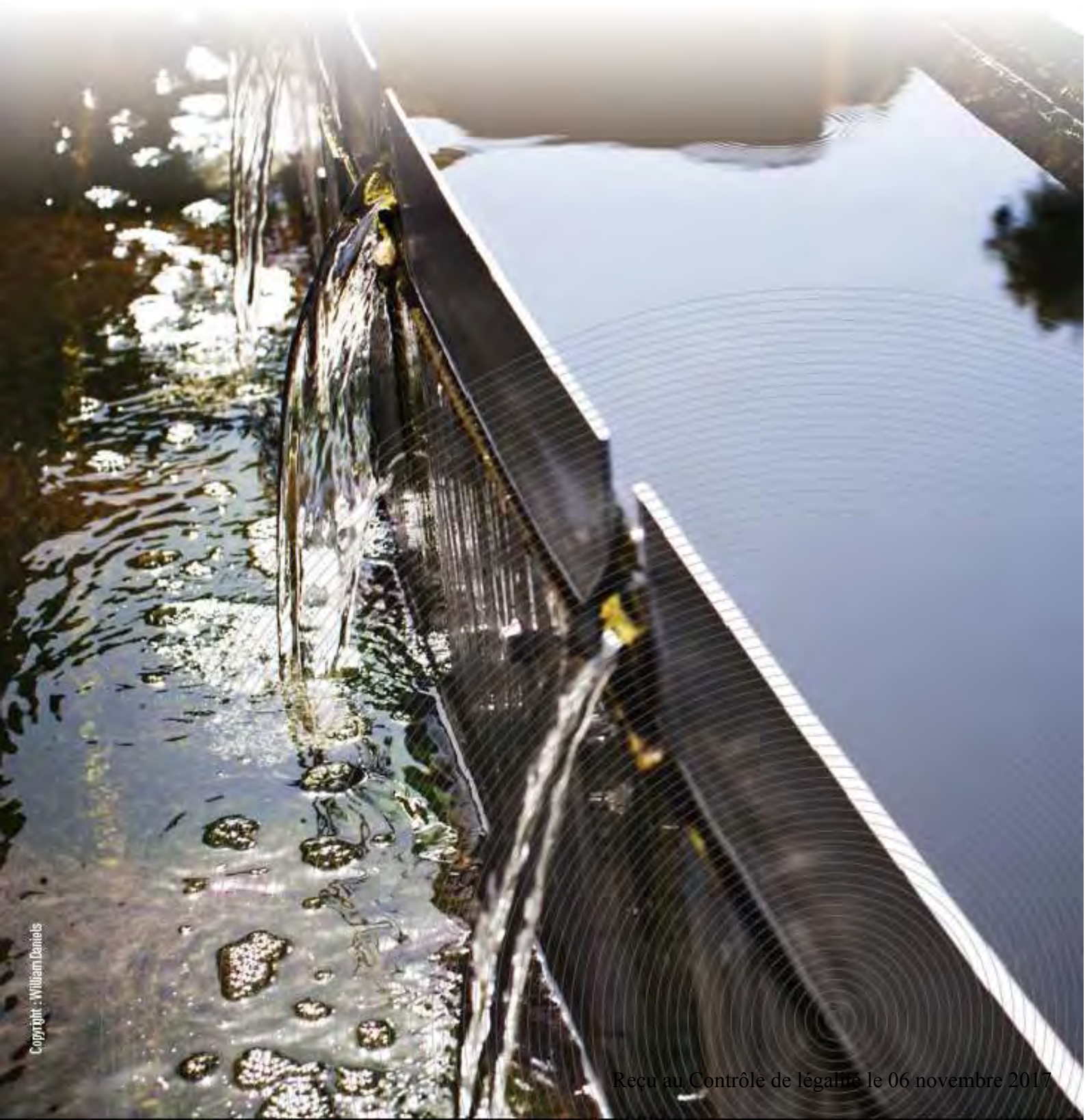
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

- « 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> **Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession**

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> **Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321**

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

> **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession**

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Éléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

> **Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

> **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « *Sapin II* », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « *Marchés* » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « *Loi Sapin II* » (2°).

Les dispositions de la loi dite « Sapin II » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> **Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « mesures équivalentes » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »

> Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics

> Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- l'un est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- l'autre est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

> Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

> Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).
Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

> Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « assainissement » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « assainissement » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement » ».

❖ LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE

> Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'Etat précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « eau » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficitaire) de son budget annexe « eau » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « eau » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES**

> Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement

> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée.

Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.
- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

> Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE

> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

> Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ INSTALLATIONS CLASSEES

> Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

> Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

7.2 Annexe 2 : Attestations d'Assurance.


ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifions que **SUEZ GROUPE**
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION n° 113.511.283** à effet du 1er janvier 2017, par l'intermédiaire de :

Marsh SAS
Tour Ariane - La Défense 9
92085 Paris La Défense Cedex

pour le compte de

SUEZ EAU France
et ses filiales dont notamment

SEERC (Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux)

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer), Effondrement, etc...

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéfice de SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

MMA IARD Assurances Mutuelles est Société d'assurance mutuelle à responsabilité limitée - RCS La Marse 175 832 128
MMA IARD Garantie avouée au capital de 127 032 368 euros - RCS La Marse 140 040 985
Sagep numéro : 11 Boulevard Marie et Alexandre Dumas 75013 La Marse CEDEX 3 - Enregistrement régulier par le code des assurances



ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 775 652 126 et **MMA IARD Société Anonyme** au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882, dont les sièges sociaux sont situés :
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 attestent que la société :

SUEZ EAU FRANCE

Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Agissant tant pour son compte que pour celui de :

SEERC (Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux)

Bâtiment A le Crossroad 270 rue Pierre Duhem BP 20008 13791 Aix en Provence cedex 3

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° RCSE F127126, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles telles qu'énumérées en pages 3 et 4 de la présente.

Les garanties du contrat, ci-dessus, s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Il est précisé que l'engagement de l'Assureur au titre d'un même sinistre ne peut excéder 5.000.000€ par sinistre, quel que soit le nombre de postes de garantie en jeu.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus : 5.000.000€ par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus : 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

Responsabilité Environnementale :

Tous dommages confondus : 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Copies reçues : 11/10/2016 à 14h00 et 14/10/2016 à 14h00 – Le Mans, 02/03/17 – Contrôle légal de la Copie par ordinateur



dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et Responsabilité Civile professionnelle Environnementale y compris frais d'urgence : 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.
- Frais de prévention et de réparation des Dommages Environnementaux (Directive Européenne 2004/35/CE) : 2.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.
- Frais de dépollution des sols et des eaux
Et frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers 2.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Franchises :

Responsabilité Civile Exploitation / Après livraison / Travaux / Professionnelle : 15.000€ par sinistre (sauf corporel : néant)

Responsabilité Environnementale et frais associés : 100.000€ par sinistre (sauf corporel : néant)

Il est précisé que les montants de garantie :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et notamment en cas de résiliation ou suspension.

Fait à Clichy, le 13 décembre 2016

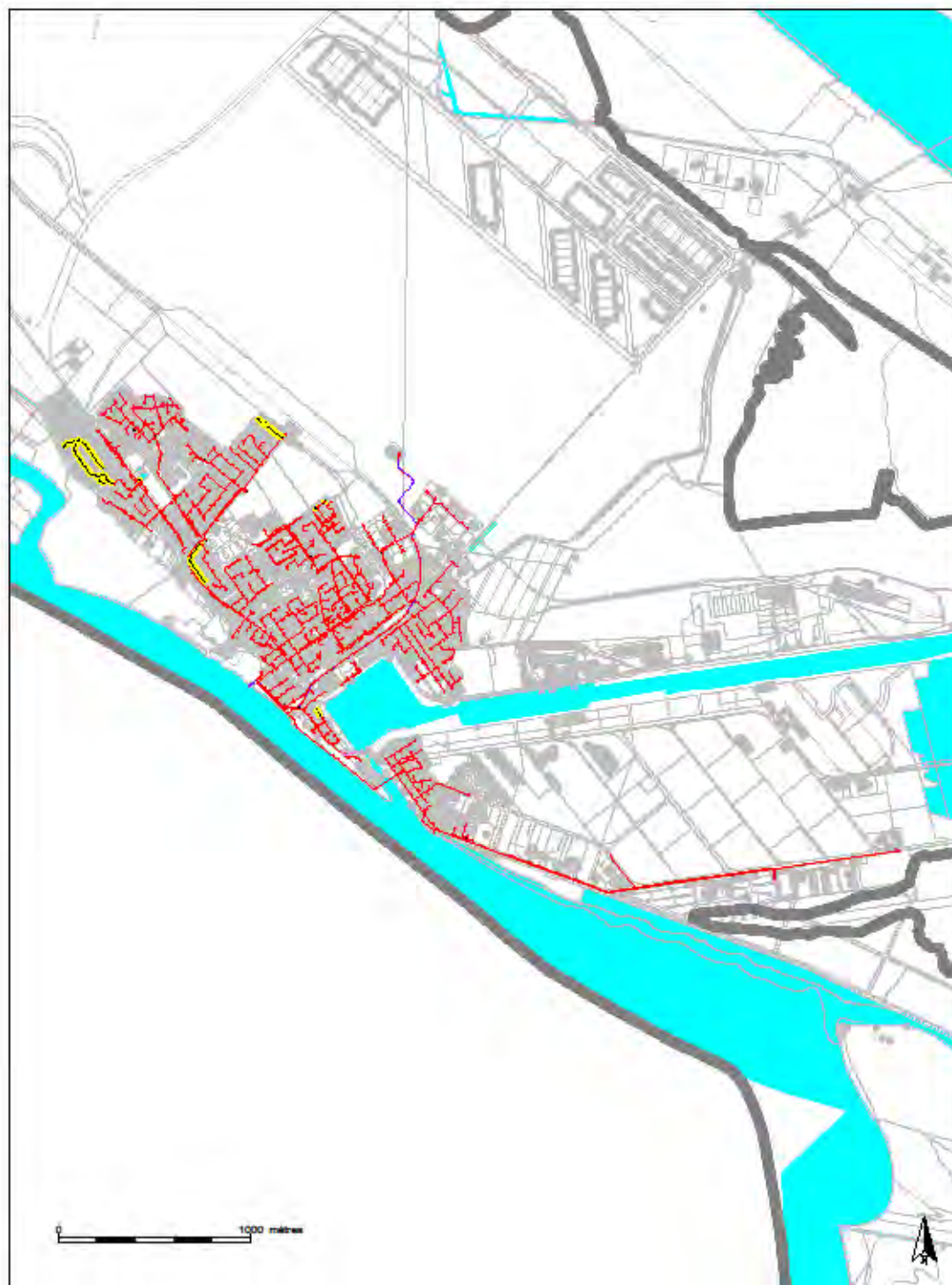
MMA IARD SA
Société Mutuelle d'Assurance
Société à responsabilité limitée
75030 LE MAIRIS CEDEX 9

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Compte tenu du nombre d'équipements, l'inventaire détaillé est fourni sous format informatique.

7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux

Plan des réseaux de collecte assainissement : Port Saint Louis 2016.



PSL ASST (PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13078))

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Echelle : 1 / 25000

Edition du 12/04/2017

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.5 Annexe 5 : Suivi du renouvellement

Opérations de renouvellement											
Dotations	47 092 €	74 162 €	76 408 €	77 905 €	78 554 €	78 703 €	77 753				
Dépenses	13 161 €	114 109 €	110 886 €	81 743 €	45 785 €	77 505 €	55 684				
Détail des opérations de renouvellement à justifier											
								Main d'Œuvr	Fourniture	Sous-traitanc	Frais généra
PR EU Venise-RVT-télétrans	2 161 €							380 €	- €	1 584 €	196 €
PR EP Gabrielli-RVT-Pompe	11 000 €							- €	- €	10 000 €	1 000 €
Réseaux - Remise à la cote regard route Napoléon (15u)		11 567 €	610 €					- €	5 296 €	5 775 €	1 107 €
PR EU Mazet sous vide-RVT-Renouvellement pompe à vide 3		7 659 €						63 €	- €	6 899 €	696 €
PR EP Rugby-RVT-Renouvellement pompe 1		6 354 €						618 €	25 €	5 133 €	578 €
PR EP République-RVT-Pompe 3		26 684 €						406 €	- €	23 853 €	2 426 €
PR EP République-RVT-partiel du dégrilleur		8 392 €						1 389 €	- €	6 240 €	763 €
PR EP Copropriété-RVT-pompe 1		7 212 €						327 €	- €	6 229 €	656 €
PR EU Marine-RVT-Armoire électrique		3 205 €						- €	- €	2 913 €	291 €
PR EP Crémieux-RVT-Armoire électrique		9 445 €						- €	- €	8 586 €	859 €
PR EU Simonet-RVT-POMPE 2		1 215 €						210 €	- €	895 €	110 €
PR EU Entre Nous-RVT-POMPE 1		1 307 €						293 €	- €	895 €	119 €
PR EP Vis Archimède-RVT-Remise en état vis d'Archimède		19 874 €						882 €	- €	17 185 €	1 807 €
PR EU Mazet sous vide-RVT-RENOUVELLEMENT VENTOUSE		1 042 €						450 €	497 €	- €	95 €
PR EP Clovis Huques-RVT-disjoncteur station		2 024 €						156 €	- €	1 684 €	184 €
PR EU Allende-RVT-pose télétrans neuve		1 606 €						588 €	- €	872 €	146 €
Station de Relevage EU - Gabrielli 2-RVT-Changement P1		730 €	145 €					289 €	- €	507 €	80 €
PR EP Clovis Huques-RVT-renouvellement partiel dégrilleur		5 793 €						920 €	- €	4 347 €	527 €
PR EP Crémieux - RVT - partiel trappes accès			729 €					83 €	- €	580 €	66 €
PR EP Crémieux - RVT - pompe 1&2 + refoulement + pied d'assise			7 957 €					166 €	- €	7 068 €	723 €
PR EP Foch - RVT - pompe 1 + refoulement			11 458 €					647 €	- €	9 769 €	1 042 €
PR EP République - RVT - radar			748 €					119 €	50 €	511 €	68 €
PR EU Jules Valles - RVT - pompe 2			1 181 €					260 €	- €	814 €	107 €
PR EU Marine - RVT - trappes accès			6 610 €					166 €	1 489 €	4 355 €	601 €
PR EU Venise - RVT - trappes accès			4 212 €					166 €	1 189 €	2 475 €	383 €
PR EU Stade de Port Saint Louis - RVT - Pompe P2			2 388 €					376 €	276 €	1 519 €	217 €
PR EU Bord des Ecoles - RVT - trappes accès			6 482 €	2 508 €				319 €	819 €	2 475 €	361 €
Branchements Asst PSL			1 903 €					1 219 €	510 €	- €	173 €
PR EU Stade de Port Saint Louis - RVT - changement pompe 2			2 141 €					471 €	20 €	1 455 €	195 €
PR EU Allende - RVT - changement P1 + P2			6 120 €					298 €	- €	5 266 €	556 €
PR EU Mazet sous vide - RVT - changement pompe reprise n°1			3 305 €					126 €	- €	2 879 €	300 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Marine-RVT-RNVT - armoire BT	-	5 760 €	14 €	811 €				426 €	- €	4 060 €	449 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP République-RVT-RNVT - Armoire BT + télétrans	-	15 081 €	-					852 €	- €	12 858 €	1 371 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP Clovis Huques-RVT-RNVT P3 + Refoulement + pied assise	-	34 055 €	9 099 €	440 €				1 473 €	2 679 €	34 680 €	3 883 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP Mireille-RVT-RNVT - pompe 2	-	-	8 668 €					- €	- €	7 880 €	788 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP La Digue-RVT-pompes 1 et 2	-	-	3 235 €					561 €	- €	2 380 €	294 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Allende-RVT-pompe 1	-	-	2 344 €					281 €	- €	1 851 €	213 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP La Digue-RVT-télétrans	-	-	1 933 €					581 €	- €	1 176 €	176 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP Vauban Nord-RVT-pompe 2 et modifs hydrauliques	-	-	29 148 €					539 €	- €	25 959 €	2 650 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Famille Provence-RVT-pompe 2	-	-	2 704 €	400 €				644 €	61 €	2 117 €	282 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU GO.PA.TB.-RVT-pompe 1	-	-	3 833 €					311 €	461 €	2 712 €	348 €

PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mallebarge-RVT-pompe 1	-	-	1 672 €				- 343 €	- €	- 1 177 €	- 152 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet 1 (Rio Camarque 1)-RVT-pompe 2	-	-	1 151 €				- 253 €	- 30 €	- 763 €	- 105 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet 2 (Rio Camarque 2)-RVT-pompe 1	-	-	1 152 €				- 253 €	- 30 €	- 764 €	- 105 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU - Quai Ouest-RVT-pompe 1	-	-	1 146 €				- 253 €	- 25 €	- 764 €	- 104 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Simonet-RVT-POMPE 2	-	-	1 294 €				- 309 €	- €	- 868 €	- 118 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Sodim-RVT-pompe 1	-	-	2 622 €				- 306 €	- 62 €	- 2 016 €	- 238 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU HLM Vauban-RVT-pompe 2	-	-	1 731 €				- 281 €	- €	- 1 293 €	- 157 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Entre Nous-RVT-Renouvellement trappes d'accès				6 510 €						
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Entre Nous-RVT-Renouvellement dalle de couverture et trappes d'a	-	-	10 343 €	- 6 930 €			- 399 €	- 2 704 €	- €	- 310 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EP Foch 1-RVT-télétrans	-	-	2 190 €				- 581 €	- €	- 1 410 €	- 199 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Allende-RVT-armoire électrique				5 851 €	- 495		- €	- €	- 4 869 €	- 487 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU GO.PA.TB.-RVT-Renouvellement P2-N1				1 065 €			- 222 €	- 30 €	- 716 €	- 97 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Jules Valles-RVT-renouvellement pompe 1				611 €			- €	- €	- 555 €	- 56 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet 1 (Rio Camarque 1)-RVT-Renouvellement trappes d'accès-N1				3 938 €			- €	- €	- 3 580 €	- 358 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet 2 (Rio Camarque 2)-RVT-Renouvellement trappes d'accès-N1				3 938 €			- €	- €	- 3 580 €	- 358 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet sous vide-RVT-disjoncteur en tête				1 877 €			- 412 €	- €	- 1 295 €	- 171 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet sous vide-RVT-pompes reprise 1				10 898 €	3 960		- €	- €	- 13 507 €	- 1 351 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet sous vide-RVT-Renouvellement cuve pompe à vide				15 833 €			- 1 974 €	- €	- 12 420 €	- 1 439 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Mazet sous vide-RVT-renouvellement partiel pompe à vide				1 317 €			- €	- €	- 1 197 €	- 120 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR EU Sodim-RVT-Renouvellement P2-N1				1 727 €			- 379 €	- €	- 1 191 €	- 157 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Allende-RVT-pompe 1					2 476		- 375 €	- €	- 1 876 €	- 225 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Gabrielli 2-RVT-pompe 1					837		- 126 €	- €	- 635 €	- 76 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-RVT pompe à vide N°1					4 863		- 968 €	- €	- 3 452 €	- 442 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet 2 (Rio Camarque 2)-RVT-Pompe 2					1 010		- 153 €	- €	- 765 €	- 92 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT-Renouvellement P2-N1					1 663		- 137 €	- €	- 1 375 €	- 151 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-pompe reprise 2					13 479		- 119 €	- €	- 12 135 €	- 1 225 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Sodim-RVT-Renouvellement P2-N1					987		- 83 €	- €	- 814 €	- 90 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet 2 (Rio Camarque 2)-RVT-Renouvellement P2-N1					0 €		- €	- €	- €	- €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mallebarge-RVT-Renouvellement P2-N1					1 421		- 214 €	- €	- 1 078 €	- 129 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT-Pompe n° 1 et accessoires					0 €		- €	- €	- €	- €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT- canalisation dans poste					6 179	321,75	- 59 €	- €	- 5 850 €	- 591 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR HLM Vauban-RVT- trappes d'accès					3 383	917,59	- 59 €	- €	- 3 850 €	- 391 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Quai Ouest-RVT- trappes d'accès					4 454	254,10	- 59 €	- €	- 4 221 €	- 428 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Quai Ouest-RVT-pompe 1					987		- 83 €	- €	- 814 €	- 90 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet 1 (Rio Camarque 1)-RVT-pompe 1					987		- 83 €	- €	- 814 €	- 90 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Marine-RVT-pompe 1					1 146		- 95 €	- €	- 947 €	- 104 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Venise-RVT-pompe 1					1 146		- 95 €	- €	- 947 €	- 104 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Allende-RVT-pompe 2					3 024		- 119 €	- €	- 2 630 €	- 275 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mallebarge-RVT-pompe 1					1 453		- 243 €	- €	- 1 078 €	- 132 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-partiel pompe à vide 3					6 146		- 297 €	- €	- 5 290 €	- 559 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Marcel Baudin-RVT-pompe 1					1 578		- 233 €	- €	- 1 202 €	- 143 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Stade de Port Saint Louis-RVT-trappes d'accès					1 884		- 233 €	- €	- 1 480 €	- 171 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-Réparation pompe à vide SIHI					3 310		- 119 €	- €	- 2 890 €	- 301 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT -partiel pilote des puits					5 186				- 4 714 €	- 471 €
Branchements Asst PSL : Rue Elsa Triolet					4 950				- 4 500 €	- 450 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Allende-RVT-Partiel armoire électrique						2 323,20	- €	- €	- 2 112 €	- 211 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Simonet-RVT-Trappes d'accès						5 929,00	- €	- €	- 5 390 €	- 539 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Sodim-RVT-Trappes d'accès						5 178,80	- €	- €	- 4 708 €	- 471 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Famille Provence-RVT-Trappes d'accès						4 235,00	- €	- €	- 3 850 €	- 385 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-Partiel canalisations aspiration						###	- €	- €	- 28 597 €	- 2 860 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-Sonde régulation niveau						2 259,42	- €	- €	- 2 054 €	- 205 €
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet sous vide-RVT-Partiel pompe reprise 2						2 808,30	- €	- €	- 2 553 €	- 255 €
Montant total des opérations à justifier	13 161 €	114 109 €	110 886 €	81 743 €	45 785 €	77 505 €	55 684 €			

7.6 Annexe 6 : Détail des opérations de débouchages

Détail des désobstructions sur collecteurs et branchements : Port Saint Louis 2016.

Nombre de Nature d'ouvrage	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
janv-16	3	1	4
AVENUE DE LA REPUBLIQUE		1	1
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	1		1
RUE EMILE ZOLA	1		1
(vide)	1		1
févr-16	3	5	8
12, RUE GUY MOQUET	1		1
RUE ABBE VINSON	1	1	2
RUE BENOIT FRACHON		1	1
RUE HENRI WALLON		1	1
RUE JEAN-JACQUES SERRIS		1	1
RUE MARCEL BAUDIN		1	1
(vide)	1		1
mars-16	4	5	9
AVENUE LOUIS GROS	1		1
QUAI DE LA LIBERATION		1	1
RUE AMBROISE CROIZAT		1	1
RUE BENOIT FRACHON		2	2
RUE CHABANA-GUERIN	1		1
RUE JEAN-JACQUES SERRIS	1	1	2
RUE RENE COTY	1		1
avr-16	1	4	5
QUAI DE LA LIBERATION		1	1
RUE ABBE VINSON		2	2
RUE ELSA TRIOLET		1	1
RUE ROBESPIERRE	1		1
mai-16	2	1	3
AVENUE GABRIEL PERI	1		1
RUE MARCEL BAUDIN	1		1
RUE PAUL LOMBARD		1	1
juin-16	1		1
RUE FREDERIC CHOPIN	1		1
juil-16	3	4	7
AVENUE MAX DORMOY	2		2
RUE AMBROISE CROIZAT		1	1
RUE FREDERIC MISTRAL		1	1

RUE JEAN JAURES		1	1
RUE JEAN ROUGET	1		1
RUE LOUIS FLISI		1	1
août-16		3	3
RUE CITE ANDRE		2	2
RUE JEAN ROUGET		1	1
sept-16	1		1
AVENUE CLOVIS HUGUES	1		1
oct-16	1	1	2
RUE JEAN ROUGET		1	1
(vide)	1		1
nov-16		3	3
AVENUE DU PORT		1	1
RUE VALENTIN EYNAUD		1	1
(vide)		1	1
Total général	19	27	46

7.7 Annexe 7 : Le détail des opérations de curage préventif.

Détail des opérations de curage préventif : Port Saint Louis 2016.

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes		
	Eaux usées	Total Eaux usées	Total général
Étiquettes de lignes	Curage préventif		
AV MAURICE THOREZ	51,32	51,32	51,32
avr-16	51,32	51,32	51,32
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	48,8	48,8	48,8
févr-16	44,28	44,28	44,28
avr-16	4,52	4,52	4,52
AVENUE DU PORT	254,96	254,96	254,96
févr-16	60,38	60,38	60,38
avr-16	194,58	194,58	194,58
QUAI BONNARDEL	22,84	22,84	22,84
avr-16	22,84	22,84	22,84
QUAI DE LA LIBERATION	76,98	76,98	76,98
avr-16	76,98	76,98	76,98
RESIDENCE ELSA TRIOLET	74,12	74,12	74,12
avr-16	74,12	74,12	74,12
RUE ABBE VINSON	176,58	176,58	176,58
févr-16	143,7	143,7	143,7
avr-16	32,88	32,88	32,88
RUE ANTOINE LARUE	91,77	91,77	91,77
avr-16	91,77	91,77	91,77
RUE CITE ANDRE	139,23	139,23	139,23
août-16	139,23	139,23	139,23
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	5,46	5,46	5,46
avr-16	5,46	5,46	5,46
RUE DU 8 MAI 1945	119,07	119,07	119,07
avr-16	119,07	119,07	119,07
RUE ELSA TRIOLET	258,16	258,16	258,16
avr-16	258,16	258,16	258,16
RUE HENRI WALLON	35,32	35,32	35,32
janv-16	35,32	35,32	35,32
RUE JEAN ROUGET	11,26	11,26	11,26
févr-16	11,26	11,26	11,26
RUE JEAN-JACQUES SERRIS	109,5	109,5	109,5
mars-16	109,5	109,5	109,5
RUE LEDRU ROLLIN	114,46	114,46	114,46

févr-16	80,21	80,21	80,21
avr-16	34,25	34,25	34,25
RUE MARCEL BAUDIN	27,63	27,63	27,63
avr-16	27,63	27,63	27,63
RUE MAX BAREL	85,62	85,62	85,62
mars-16	85,62	85,62	85,62
RUE MIRABEAU	460,38	460,38	460,38
avr-16	460,38	460,38	460,38
RUE PIERRE GABRIELLI	27,29	27,29	27,29
avr-16	27,29	27,29	27,29
RUE PIERRE SEMARD	40,85	40,85	40,85
févr-16	40,85	40,85	40,85
RUE P-L COURRIER	56,71	56,71	56,71
févr-16	56,71	56,71	56,71
(vide)	2510,53	2510,53	2510,53
avr-16	443,03	443,03	443,03
août-16	543,32	543,32	543,32
oct-16	1524,18	1524,18	1524,18
Total général	4798,84	4798,84	4798,84

7.8Annexe 8 : Les opérations de curage curatif.

Détail des opérations de curage curatif : Port saint louis 2016.

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes		Total général
	Étiquettes de lignes	Eaux usées Chasse curative (débouchage)	Total Eaux usées
AVENUE DE LA REPUBLIQUE		7,58	7,58
janv-16		7,58	7,58
AVENUE DU PORT		5,79	5,79
nov-16		5,79	5,79
QUAI DE LA LIBERATION		153,96	153,96
mars-16		76,98	76,98
avr-16		76,98	76,98
RUE ABBE VINSON		48,3	48,3
févr-16		16,1	16,1
avr-16		32,2	32,2
RUE AMBROISE CROIZAT		27,42	27,42
mars-16		13,71	13,71
juil-16		13,71	13,71
RUE BENOIT FRACHON		142,98	142,98
févr-16		62,07	62,07
mars-16		80,91	80,91
RUE CITE ANDRE		133,9	133,9
août-16		133,9	133,9
RUE ELSA TRIOLET		27,13	27,13
avr-16		27,13	27,13
RUE FREDERIC MISTRAL		29,01	29,01
juil-16		29,01	29,01
RUE HENRI WALLON		35,32	35,32
févr-16		35,32	35,32
RUE JEAN JAURES		52,73	52,73
juil-16		52,73	52,73
RUE JEAN ROUGET		101,76	101,76
août-16		53,75	53,75
oct-16		48,01	48,01
RUE JEAN-JACQUES SERRIS		25,58	25,58
févr-16		12,79	12,79
mars-16		12,79	12,79
RUE LOUIS FLISI		34,93	34,93
juil-16		34,93	34,93
RUE MARCEL BAUDIN		38,42	38,42
févr-16		38,42	38,42

RUE PAUL LOMBARD	41,46	41,46	41,46
mai-16	41,46	41,46	41,46
RUE VALENTIN EYNAUD	84,7	84,7	84,7
nov-16	84,7	84,7	84,7
(vide)	152,25	152,25	152,25
nov-16	152,25	152,25	152,25
Total général	1143,22	1143,22	1143,22

7.9Annexe 9 : Détail des inspections vidéo.

Détail des opération d'inspection vidéo : Port Saint Louis 2016.

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
A-Branchement	21,81
AVENUE DU PORT	5,72
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	4,99
RUE FREDERIC CHOPIN	11,1
A-COLLEC (collecteur)	686,5
AV MAURICE THOREZ	39,38
AVENUE DU PORT	121,7
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	5,46
RUE ELSA TRIOLET	28,02
RUE JEAN ROUGET	112,69
RUE MIRABEAU	120,64
RUE PIERRE GABRIELLI	102,85
RUE VALENTIN EYNAUD	155,76
Total général	708,31

7.10 Annexe 10 : Inventaire des réseaux.

Répartition du réseau de collecte par type (refoulement, gravitaire), diamètres et matériaux : Port Saint Louis 2016.

Somme de LONGCALC Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes Aspiration	Gravitaire surface libre	Refoulem ent	Sous vide	(vid e)	Total général
90			51,85			51,85
Polyéthylène			51,85			51,85
100			113,57			113,57
Polyéthylène			113,57			113,57
110	213,18					213,18
Polyéthylène	213,18					213,18
125		29,99	358,25			388,24
Inconnu		29,99				29,99
PVC			358,25			358,25
150		254,39				254,39
Béton		172,74				172,74
Inconnu		81,65				81,65
160		765,19				765,19
Amiante ciment		121,56				121,56
Béton		41,3				41,3
Inconnu		99,24				99,24
PVC		503,09				503,09
200	1127,27	8360,77	1885,21	1489,73		12862,98
Béton		998,71	6,27			1004,98
Inconnu		1907,63				1907,63
Polyéthylène	1127,27			1489,73		2617
PVC		5454,43	1878,94			7333,37
250		1003,08				1003,08
Béton		208,91				208,91
Inconnu		225,57				225,57
PVC		568,6				568,6
300		420,51	4,87			425,38
Béton		310,11	4,87			314,98
Inconnu		110,4				110,4
600		27,25				27,25
Inconnu		27,25				27,25
inconnu		17624,27	1167,59			18791,86
Béton		6331,34	143,44			6474,78
Inconnu		11250,45	1024,15			12274,6
PVC		42,48				42,48
(vide)						
(vide)						
Total général	1340,45	28485,45	3581,34	1489,73		34896,97



Prêts pour la révolution de la ressource

Le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2016

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Territoire Istres-Ouest Provence
PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE
DSP ASSAINISSEMENT
Service Traitement



Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés.....	8
1.3	Les indicateurs de performance	9
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	10
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	10
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	11
1.4	Les évolutions réglementaires	12

2 | Présentation du service 15

2.1	Le contrat	17
2.2	L'inventaire du patrimoine	18
2.2.1	Les biens de retour	18
2.2.2	Les biens de reprise	23

3 | Qualité du service..... 25

3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	27
3.1.1	La pluviométrie	27
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte.....	27
3.1.3	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	28
3.1.4	L'exploitation des postes de relèvement	28
3.1.5	La conformité du système de collecte	30
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	32
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique.....	32
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	34
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration.....	38
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	38
3.3	Le bilan clientèle.....	41
3.3.1	ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	41
3.3.2	Le nombre de clients assainissement collectif.....	41
3.3.3	Les statistiques clients.....	42
3.3.4	Les volumes assujettis à l'assainissement	42
3.3.5	La typologie des contacts clients	42
3.3.6	Les principaux motifs de dossiers clients	43
3.3.7	L'activité de gestion clients	43
3.3.8	La relation clients.....	44
3.3.9	L'encaissement et le recouvrement.....	48
3.3.10	Le fonds de solidarité.....	48
3.3.11	Les dégrèvements pour fuite.....	49
3.3.12	La mesure de la satisfaction client	49
3.3.13	Le prix du service de l'assainissement	50

4 | Comptes de la délégation 57

4.1	Le CARE.....	59
4.1.1	Le CARE	59
4.1.2	Le détail des produits.....	61
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	61
4.2	Les reversements.....	68
4.2.1	Les reversements à la collectivité	68
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	68
4.2.3	Les reversements de T.V.A.....	68
4.3	La situation des biens et des immobilisations	69
4.3.1	La situation sur les installations	69
4.4	Les investissements contractuels	70

4.4.1	Le renouvellement	70

5 | Votre délégataire 73

5.1	Notre organisation	75
5.1.1	L'entreprise régionale	75
5.1.2	Nos implantations	78

6 | Glossaire 87

7 | Annexes 99

7.1	Annexe 1	101
7.2	Annexe 2 : Attestations assurance.....	117
7.3	Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements	124
7.4	Annexe 4 : Plans des réseaux	143
7.5	Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement.....	144



1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 3 851 abonnés au terme de l'exercice pour un nombre total d'habitants estimé desservis de 8 472 habitants. La notion d'abonnés a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	En nette baisse avec 3,38 réclamations écrites (internet, courrier, fax) pour 1000 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti est en augmentation et s'élève à 407 742 m3
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume reçu en entrée de station s'élève à 477 921 m3 pour un volume d'eau traité de 482 056 m3 et une charge entrante moyenne DBO5 de 348 kg/j. Le tonnage boues évacuées en sortie de traitement s'élève à 90 tonnes sur l'exercice avec une siccité moyenne de 5,5 %. Nous n'enregistrons pas de débordements en entrée de station ou de volume by passé. Unité de traitement conforme à la réglementation avec un taux de conformité de fréquence d'analyse de 104 %. 25 bilans d'auto surveillance.

1.2 Les chiffres clés



3 851 clients assainissement collectif

5,3 km de réseau total d'assainissement



482 056 m3 d'eau traitée

90,7 TMS de boues évacuées



3,42517 € TTC/m3 sur la base de la facture 120 m3

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service

\ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	9 145	8 472	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	4 157	3 851	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	1	1	Nombre	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	99,3	90,7	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	56,9239	3,4252	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,00138	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	36	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	80	80	Valeur de 0 à 120	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	23,57	6,7515	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,33	7,03	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	22/12/2008	19/12/2028	Concession
Avenant n°01	08/01/2015	19/12/2028	Pas de cautionnement Changement de régime de TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	49	49	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	3 256	3 256	0,0%
Linéaire de réseau eaux traitées (ml)	2 025	2 025	0,0%
Linéaire total (ml)	5 331	5 331	0,0%

La délégation de service public comprend :

- un réseau de transfert des eaux usées du bassin versant "Mazet" vers le nouveau poste de refoulement R3
- un réseau de transfert des eaux usées du poste de refoulement R3 vers la station d'épuration
- un réseau de transfert des eaux traitées de la station d'épuration vers le Rhône.

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Regards réseau	20	20	0,0%
Vannes	23	23	0,0%

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Année de mise en service
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	DO PREU R3	2010

- LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Poste injection Ferrigno	--

Caractéristiques		
Commune	Site	Capacité (en m3/h)
Port Saint Louis du Rhône	PREU R3	Traitement préventif par injection de nitrate de calcium : Volume de la cuve de stockage : 10 m ³ 2 pompes doseuse (1 + 1 en secours) de 50 l/h
Port Saint Louis du Rhône	H2S FERRIGNO	Traitement préventif par injection de nitrate de calcium : Volume de la cuve de stockage : 10 m ³ pompes doseuse (1 + 1 en secours) de 50 l/h

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR 3 alimentation STEP PSL	--	--	m3/h
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	PR Mazet sud	--	--	m3/h

Caractéristiques		
Commune	Site	Capacité (en m3/h)
Port Saint Louis du Rhône	PREU R3	Pompage vers la station d'épuration : 3 pompes (2 + 1 en secours) pour 327 m³/h Pompage vers le bassin d'orage ou le Rhône : 3 pompes (2 + 1 en secours) pour 562 m³/h Bassin d'Orage : 1 pompe (+1 en secours caisse) de vidange du bassin de 30 m³/h volume utile de 235 m³
Port Saint Louis du Rhône	PREU MAZET-SUD	2 pompes (1 + 1 en secours) pour 80 m³/h

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	2010	16 000

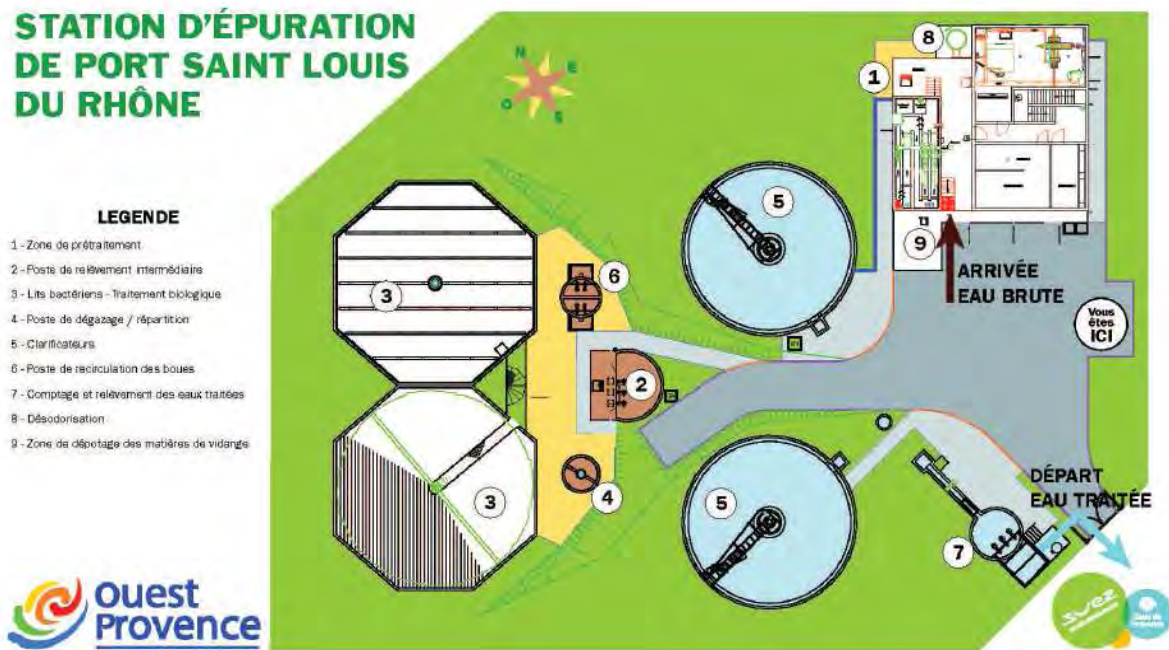
Le système d'assainissement de Port-Saint-Louis-du-Rhône (sous maîtrise d'ouvrage Territoire Istres Ouest Provence depuis le 01/01/2016) s'organise autour d'un système de collecte de type séparatif aboutissant à une station d'épuration biologique d'une capacité de 16 000 EH. Le rejet des eaux traitées se fait dans le Rhône. Le Service chargé de la Police de l'Eau est assuré par les Services Maritimes des Bouches du Rhône.

Caractéristiques de la station d'épuration de Port-Saint-Louis du Rhône :

Caractéristiques			
Désignation	Caractéristiques		
Capacité nominale (en eq.hab)	16 000		
Année de mise en service	2010		
Filière de traitement	Cultures fixées par lits bactériens		
Filière boues	Table d'égouttage/Silo/Centrifugeuse		
Niveau de rejet :	DB05	DCO	MES
En concentration (mg/l)	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
En rendement (%)	80%	75%	90%



Descriptif synthétique :



Prétraitements:

- 1 dégrilleur droit automatique d'entrefer 10 mm
- 1 dégrilleur manuel en secours d'entrefer 20 mm dimensionnés pour 327 m³/h
- 2 tamis fins à trous de 3 mm de diamètre - dimensionnés pour 223 m³/h unitaire
- 1 dessableur cylindro-conique d'un volume de 5,9 m³ dimensionné pour un débit de 327 m³/h
- 1 classificateur à sables dimensionné pour un débit de 30 m³/h

Traitement biologique :

- 1 poste de relèvement intermédiaire d'un volume de 50m³. Le poste est équipé de 3 pompes (2 +1 en secours) de débit unitaire 390 m³/h permettant d'alimenter les deux lits bactériens.
- 2 lits bactériens disposant d'un volume de garnissage unitaire de 805 m³ (le garnissage dispose d'une surface spécifique de 165 m²/m³)

- 2 clarificateurs raclés de surface unitaire utile de 141 m² et volume utile de 465 m³ (hauteur d'eau périphérique de 3,3 m)
- 2 puits à boues disposant chacun d'une pompe de recirculation de débit unitaire 35 m³/h, ainsi que d'une pompe d'extraction des boues en excès de débit unitaire 30 m³/h, secours de la pompe de recirculation.

Traitement des boues

- 1 épaissement des boues par table d'égouttage de capacité maximum : 24 m³/h et 120 kgMS/h
- 1 bache agitée de stockage des boues épaissies d'un volume utile de 22 m³
- 1 déshydratation par centrifugation de capacité maximum : 10 m³/h et 140 kgMS/h

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	20
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	65

2.2.2 Les biens de reprise

Le présent contrat ne comporte pas de biens de reprise.

3 | Qualité du service



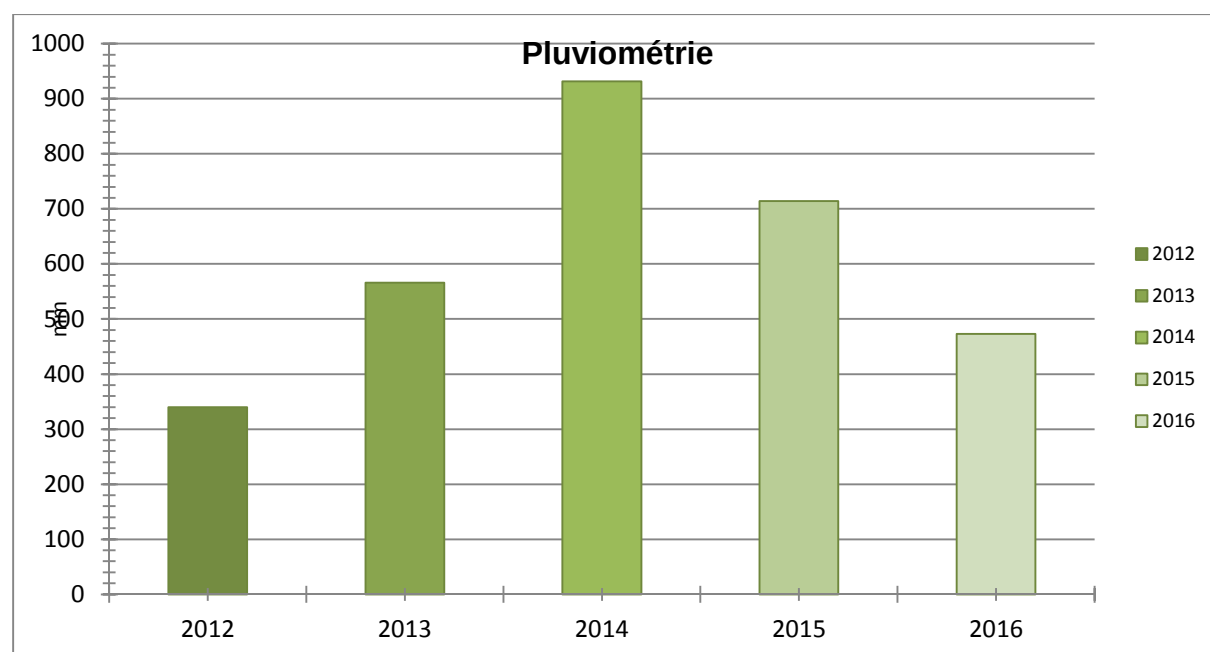
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	340	566	931,6	714	473	- 33,8%



La pluviométrie 2014 a été exceptionnelle et a entraîné un doublement des dépassements de capacité hydraulique de la station d'épuration.

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	748,59	-	-	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	748,59	0	0	0	0	0,0%
Taux de curage préventif (%)	22,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	748,59	-	-	-	-	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	748,59	0	0	0	0	0,0%
Total	Taux de curage préventif (%)	22,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Il n'existe aucun point de déversement sur le réseau gravitaire.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte								
Commune	Site	Finalité Type Volume	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Temps de débordement en heures	0	0	0	0	0	0,0%
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Volume annuel déversé en m³	0	0	0	0	0	0,0%

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

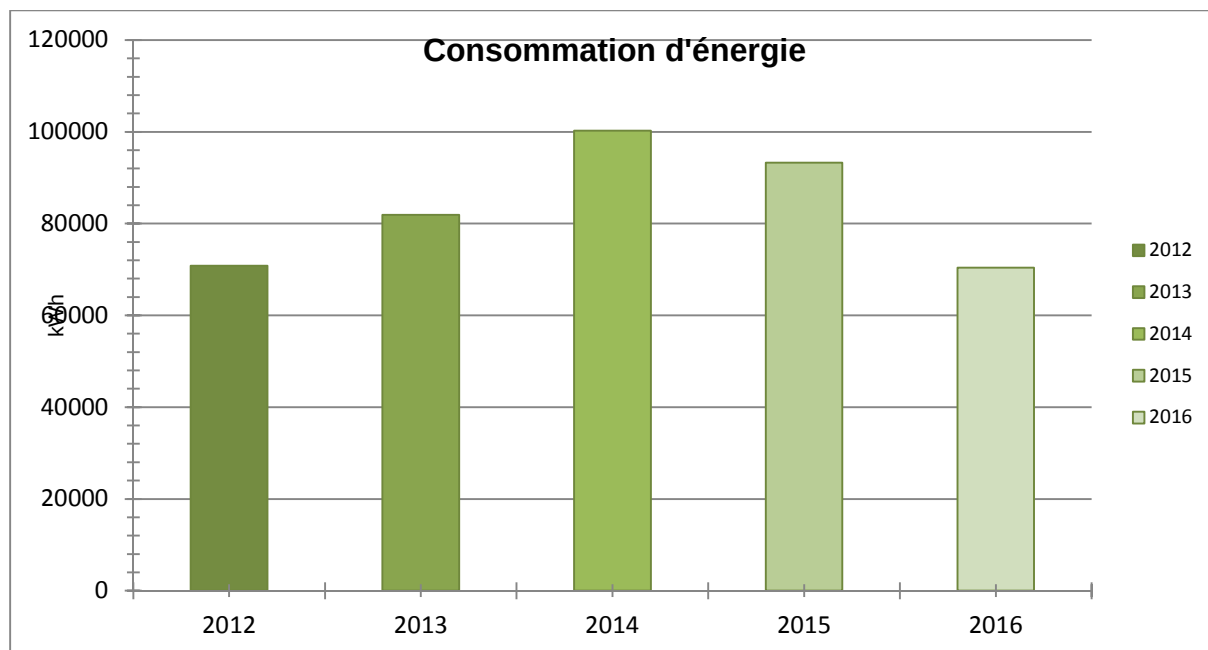
- LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

Le tableau suivant détaille les consommations de réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des postes de relèvement.

Consommation de réactifs			
Libellé du poste	Type	Unité	Quantité
Poste injection FERRIGNO	Nitrate de Calcium	T	90,00
Total		T	90,00

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR 3 alimentation STEP PSL	70 818	81 898	100 244	93 257	70 401	- 24,5%
Total	70 818	81 898	100 244	93 257	70 401	- 24,5%



- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PR 3 alimentation STEP PSL	1	2
Total	1	2

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	2	0,00%
PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	7	20	27	35,00%
PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	2	2	2	0,00%
PR 3 alimentation STEP PSL	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	34	567	549	264	-51,91%

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Mazet sud	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	2	2	0,00%
PR Mazet sud	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	8	2	6	200,00%

3.1.5 La conformité du système de collecte

• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	-	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	-	0	0,0%

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

Convention FERRIGNO :

Année : 2016

	Volume produit (m3/mois)	Charge moyenne journalière en kgDBO5 suivant autosurveillance	Nb de jour de rejet
janvier	1 287,50	41,53	26
février	756,81	26,10	29
mars	581,99	18,77	31
avril	799,25	32,91	25
mai	1 146,58	61,82	29
juin	1 183,19	25,47	27
juillet	487,80	23,90	14
août	41,13	23,90	2
septembre	684,22	40,60	19
octobre	1 924,02	36,93	29
novembre	1 387,18	54,74	23
décembre	622,75	35,13	16

	Volume traité (m3/an)	Charge moyenne journalière en kgDBO5	Charge maximum journalière en kgDBO5	EH moyen traité	EH maximum traité
Année 2016	10 902	35	62	586	1 033

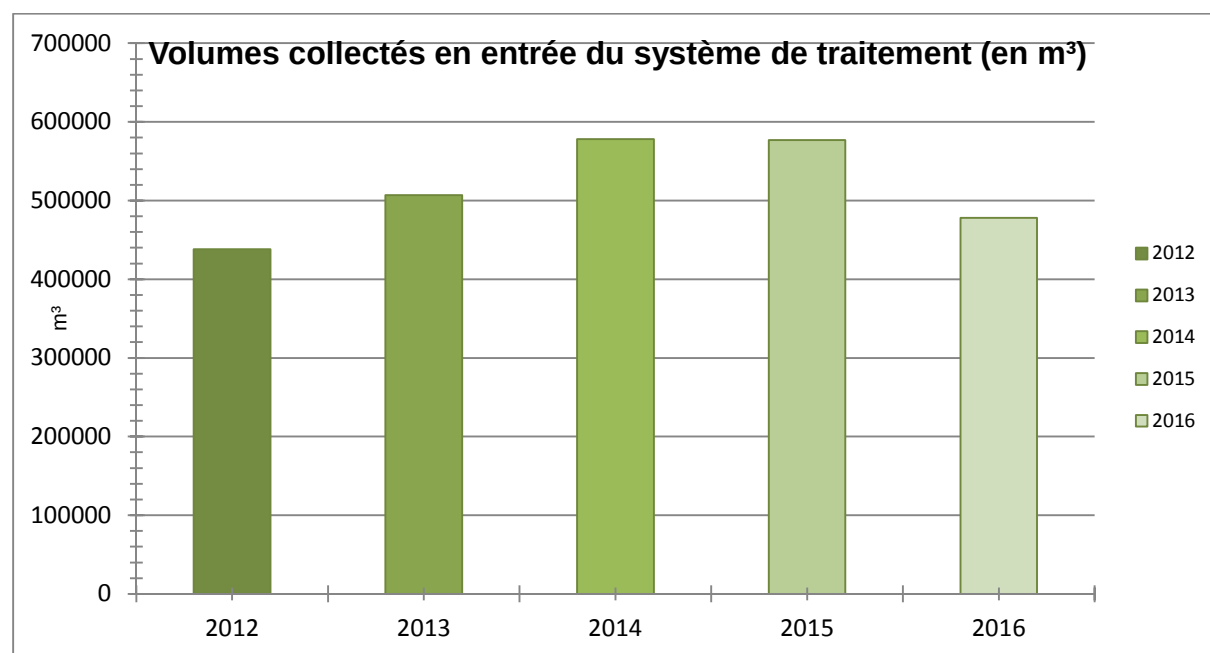
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

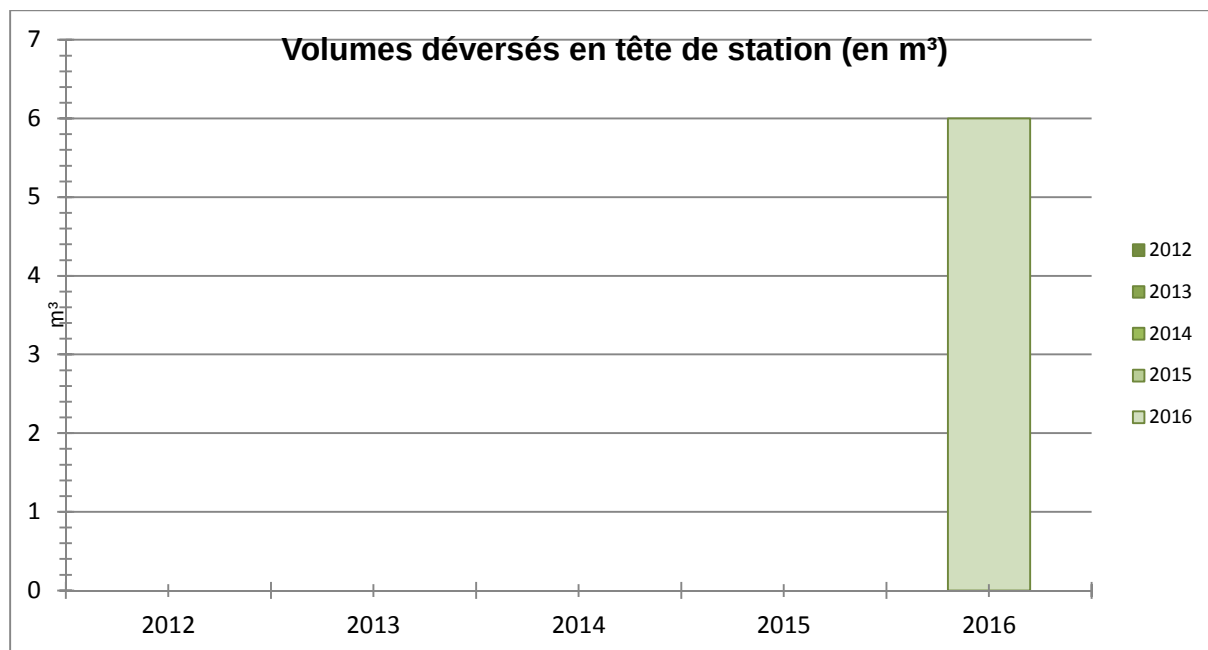
Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	437 952	506 835	577 916	576 908	477 921	- 17,2%
Total		437 952	506 835	577 916	576 908	477 921	- 17,2%



- LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

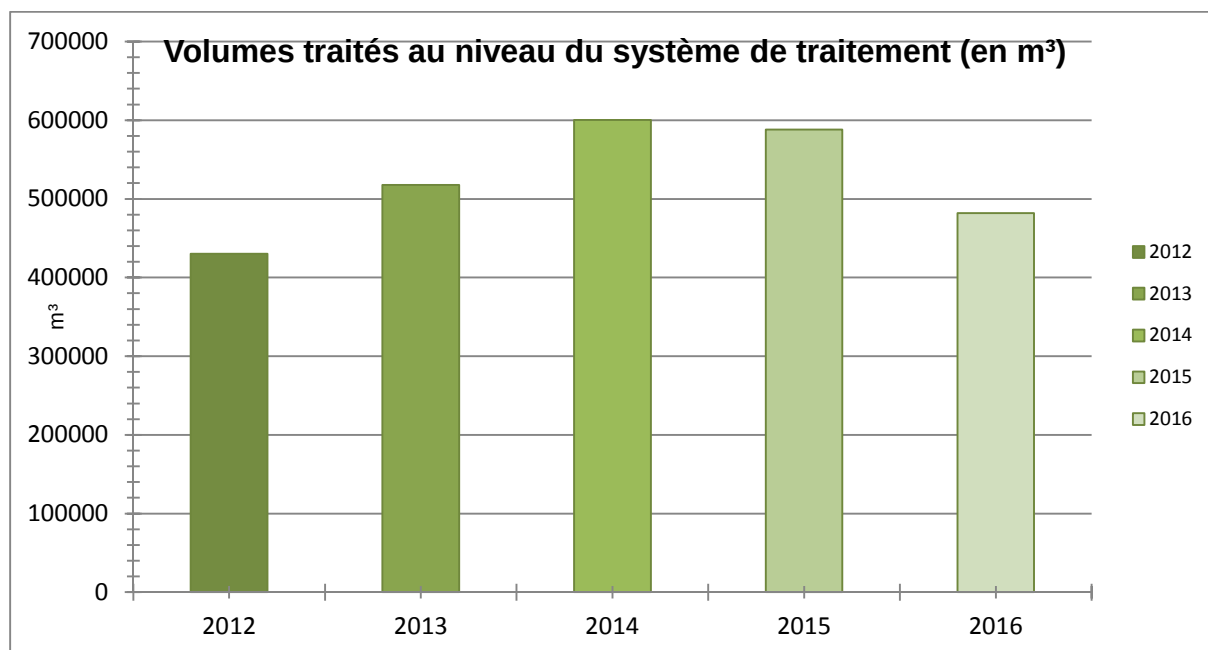
Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	0	0	0	0	6	0,0%
Total		0	0	0	0	6	0,0%



• LES VOLUMES TRAITES (A4)

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	430 418	517 877	600 135	588 150	482 056	- 18,0%
Total		430 418	517 877	600 135	588 150	482 056	- 18,0%



3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/lj)						
STEP Port Saint Louis du Rhône	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DBO5	409,6	410,8	407	393,2	348	- 11,5%
DCO	1 045,7	989,1	1 012,2	965,5	893	- 7,5%
MeS	415	466,3	507,3	406,6	404	- 0,6%
NTK	91,4	100,4	-	-	-	0,0%
Pt	9,4	10,3	-	-	-	0,0%

- LES APPORTS EXTERIEURS**

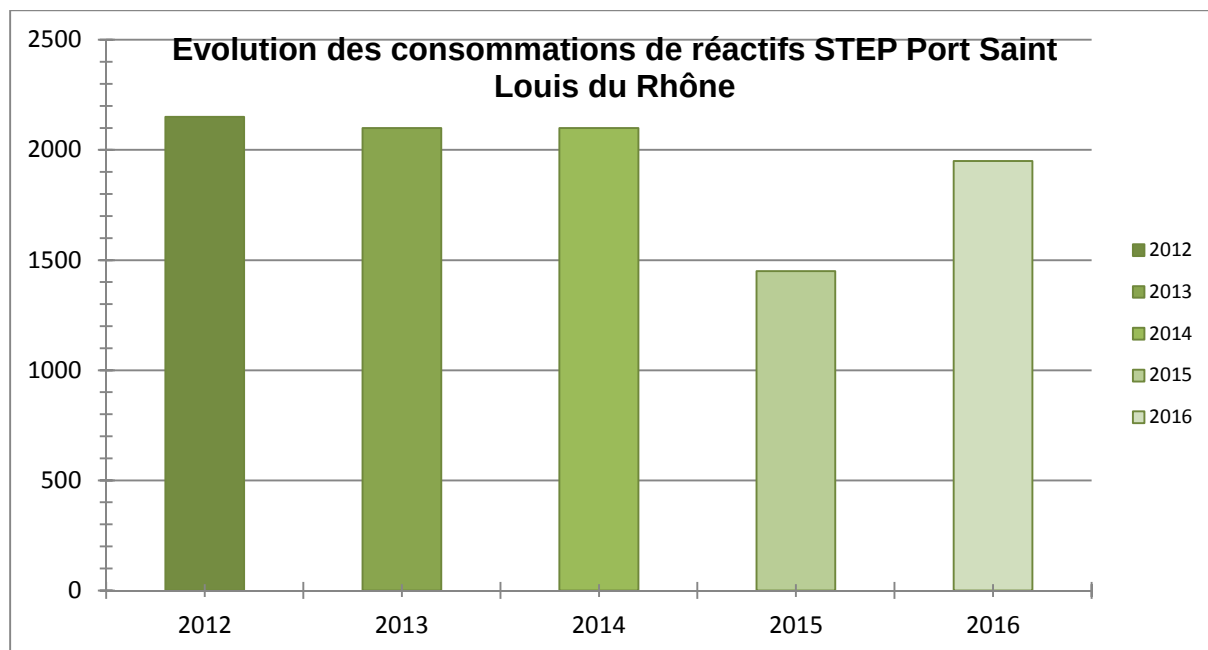
Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs						
STEP Port Saint Louis du Rhône	Nature	2012	2013	2014	2015	2016
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	0	0	0	-

- LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs								
STEP Port Saint Louis du Rhône	Nature	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	2 150	2 100	2 100	1 450	1 950	34,5%

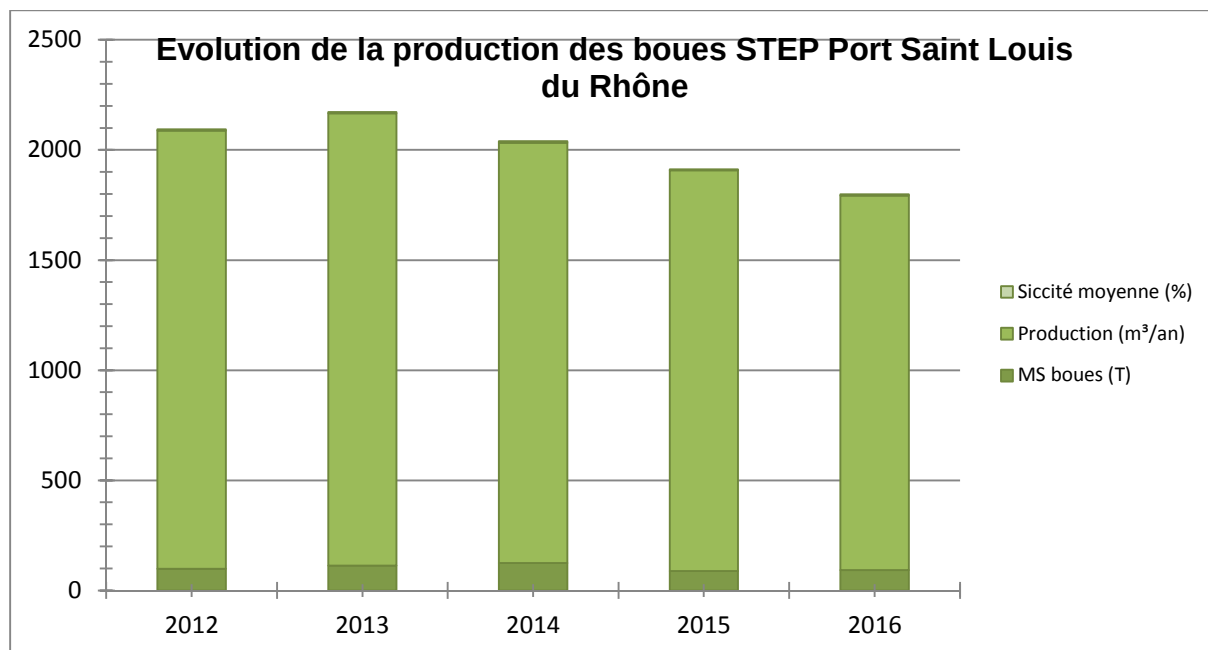


- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

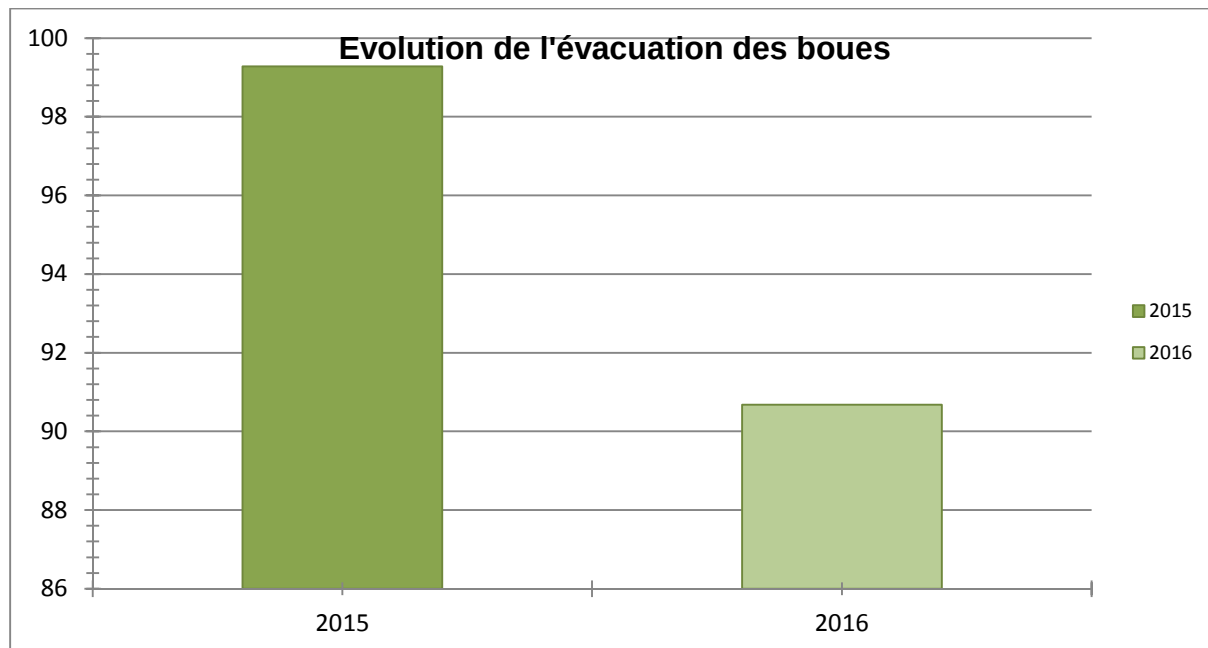
Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration avant déshydratation ou traitement.

Production des boues						
STEP Port Saint Louis du Rhône	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MS boues (T)	99	113	124,6	87,7	93,3	6,4%
Production (m³/an)	1 989	2 054	1 908	1 820	1 700	- 6,6%
Siccité moyenne (%)	5	5,5	7	4,7	5,5	18,8%



L'évacuation de boues

Evacuation des boues								
STEP Port Saint Louis du Rhône	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	453 610	517 880	563 560	496 240	486 260	- 2,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	93 812	106 691	117 606	99 277	90 678	- 8,7%



L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Port Saint Louis du Rhône	Composés organiques	2	Oui
STEP Port Saint Louis du Rhône	Eléments traces	2	Oui
STEP Port Saint Louis du Rhône	Valeur agronomique	4	-

Nombre d'analyses						
	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nombre d'analyses à réaliser	6	0	4	2	0	0
Nombre d'analyses planifiées	6	0	4	2	0	0

- LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

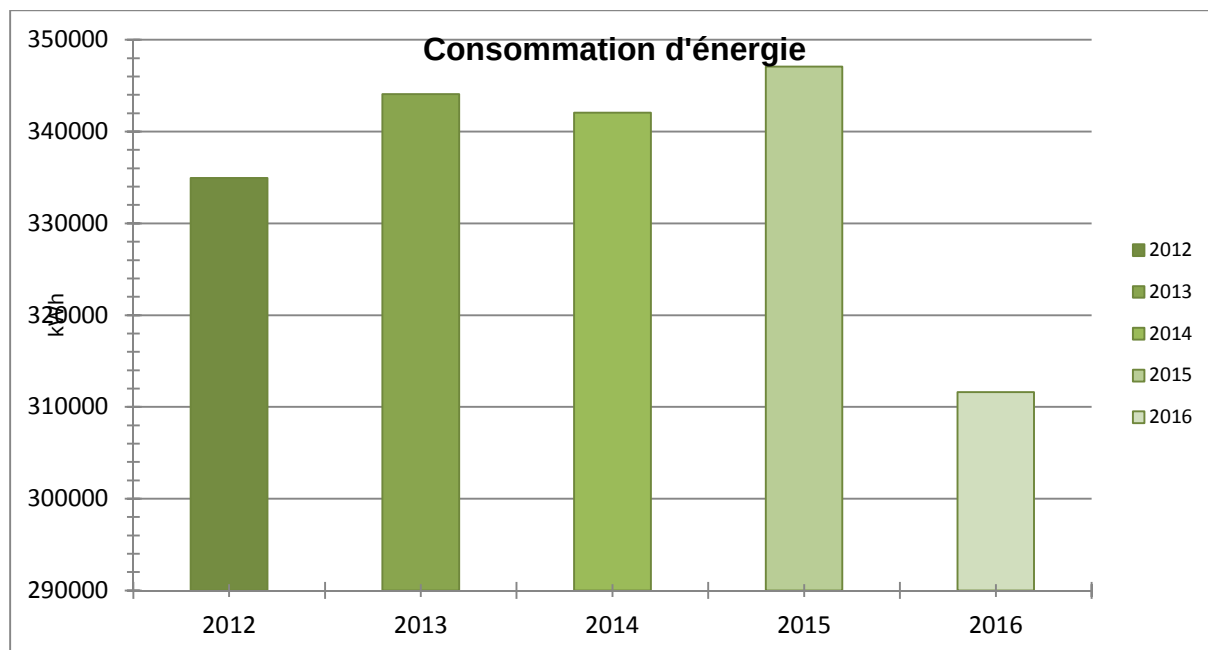
Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués							
STEP Port Saint Louis du Rhône	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	0	-	-	-	-
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	0	6	7	8,4	4
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	11	-	-	-	-
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	10,92	15	10	14,6	4
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	0	-	-	-	-

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
STEP Port Saint Louis du Rhône	334 931	344 081	342 078	347 080	311 622	- 10,2%
Total	334 931	344 081	342 078	347 080	311 622	- 10,2%



3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STEP Port Saint Louis du Rhône	Equipement électrique des STEP		23/11/2016
STEP Port Saint Louis du Rhône	Extincteur des STEP	extincteurs (7)	21/10/2016
STEP Port Saint Louis du Rhône	Moyen de levage des STEP	potence mobile	24/11/2016
STEP Port Saint Louis du Rhône	Moyen de levage des STEP	Monorail +Palan	24/11/2016

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté																		
Sit e	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhi b.	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhi b.	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhi b.
STE P Port Saint Louis du Rhône	AP 64-2006 28 mars 2008	Normal	MeS	1 203	35									O U	90			
STE P Port Saint Louis du Rhône	AP 64-2006 28 mars 2008	Normal	DBO 5	962	25									O U	80			
STE P Port Saint Louis du Rhône	AP 64-2006 28 mars 2008	Normal	DCO	1 773	125									O U	75			

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Port Saint Louis du Rhône	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AP 64-2006 28 mars 2008	DBO5	24	25	25	104,2%
AP 64-2006 28 mars 2008	DCO	24	25	25	104,2%
AP 64-2006 28 mars 2008	MeS	24	25	25	104,2%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Port Saint Louis du Rhône	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité
AP 64-2006 28 mars 2008	DBO5	348	8,43	10,72	97	0	3	0	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008	DCO	893	63,56	80,81	91	0	3	0	Oui
AP 64-2006 28 mars 2008	MeS	404	11,98	15,23	96	0	3	0	Oui

Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est plus que satisfaisant.

La station est conforme à ces exigences réglementaires.

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	STEP Port Saint Louis du Rhône	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration a été réalisé par la société JCM ENVIRONNEMENT pour le compte du TERRITOIRE ISTRE OUEST PROVENCE.

Le dispositif d'auto-surveillance est jugé conforme en 2016.

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	3 794	3 978	4 108	4 157	3 624	- 12,8%
Collectivités	-	-	-	-	58	0,0%
Professionnels	-	-	-	-	169	0,0%
Total	3 794	3 978	4 108	4 157	3 851	- 7,4%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssee), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.3.3 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients						
Type	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	3 794	3 978	4 108	4 157	3 851	- 7,4%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	89	89	89	91	91	0,0%

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dès que celui-ci passe en limite de la propriété privée.

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odysée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture.

3.3.4 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	435 156	404 844	388 111	335 767	407 742	21,4%

3.3.5 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante:

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	2 147	122
Courrier	529	15
Internet	84	5

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Fax	2	0
Visite en agence	100	5
Total	2 862	147

3.3.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 176	0
Facturation	208	175
Règlement/Encaissement	598	21
Prestation et travaux	42	0
Information	707	-
Technique assainissement	138	138
Total	3 869	334

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

- En 2016, près de 150 échéanciers ont été accordés.
- Au 31 décembre 2016, 2 249 clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

91 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Activité de gestion			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	9 414	9 281	-1,4%
Nombre d'abonnés mensualisés	2 313	2 249	-2,8%
Nombre d'abonnés prélevés	214	196	-8,4%
Nombre d'échéanciers	272	150	-44,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	6 316	8 399	33,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	574	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	233	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	6 316	9 206	45,8%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés.

3.3.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs. En 2016, près de 9 281 compteurs ont été relevés dans votre territoire.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



copyright : William Daniels

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 88 %

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le **0 977 408 408***
*appel non gratuit



☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

- ☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).
- ☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.

Nous allons intervenir.



compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

☐ Poser votre compteur

☐ Ouvrir votre branchement

☐ Relever votre compteur

☐ Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

☐ Fermer votre branchement suite à votre demande

☐ Retirer votre compteur

☐ Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR : INDEX NOUVEAU COMPTEUR :

☐ Autre :

REFERENCE CLIENT :

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

- ☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.
- ☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au **0 977 408 408***
*appel non gratuit



• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**

- Le compte en ligne
- L'e-facture (ou facture électronique)
- Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
- Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
- La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**

- Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
- Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
- Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
- Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**

- Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau

- b. Actions sur le compteur : relève, changement
- c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :

- a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
- b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
- c. Des informations sur la gestion des données personnelles
- d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients



En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Affichage sur les véhicules

Une campagne de publicité est en cours sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication est tournée vers les clients consommateurs. Elle est destinée à apporter plus d'informations sur les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.



> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Mai 2016

Eau Services n°4

Sujet principal : systèmes d'assainissement nouvelle réglementation

Eau Services numéro spécial eau adoucie

Novembre 2016

Eau Services n°5

Sujet principal : protéger et valoriser le littoral

Newsletters Eau Services

Juillet 2016 – Thème Inondations

Octobre 2016 – Smart Solutions

Décembre 2016 – Appel à Projets Agir pour la



Ressource en Eau

Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

Relation client			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	23,57	3,38	- 85,7 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,7	79,7	- 10,1 %
Satisfaction Post Contact	7,81	7,5	- 4,0 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81	7,5	- 4,0 %
Pourcentage de clients satisfaits	86	79,09	- 8,0 %

Relation client			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	26	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	6,75	0,0 %

En 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence. En 2015, les résultats de l'enquête de satisfaction étaient obtenus à partir d'une enquête téléphonique. Ce changement de mesure de la satisfaction client fait donc apparaître certains écarts par rapport à 2015.

3.3.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

- Le taux des impayés est de **7,03%**. Ce sont les impayés « eau & assainissement » hors travaux de l'année précédente.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	14 581,24	17 181,09	17,8%
Délai Paiement client (j)	- 1,19	11,7	-1 083,2%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	135 442	198 854,61	46,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,81	1,01	24,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,33	7,03	428,6%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssée).

Les montants des créances irrécouvrables de 2016 intègrent les montants relatifs aux dossiers FSL et sont toutes parts confondues.

3.3.10 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par SUEZ Eau France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	36	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	30	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	604,75	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	560,77	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	560,77	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	560,77	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0,0014	0,0%

3.3.11 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	15	22	46,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	23	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m ³)	6 183	10 208	65,1%

3.3.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

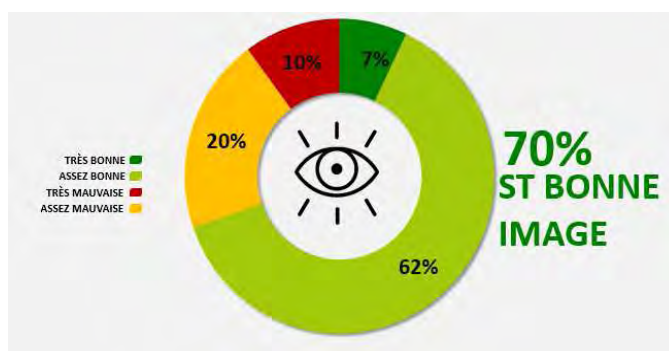
Début décembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 432 clients directs sur les communes de l'Entreprise Régionale Provence desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

70% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

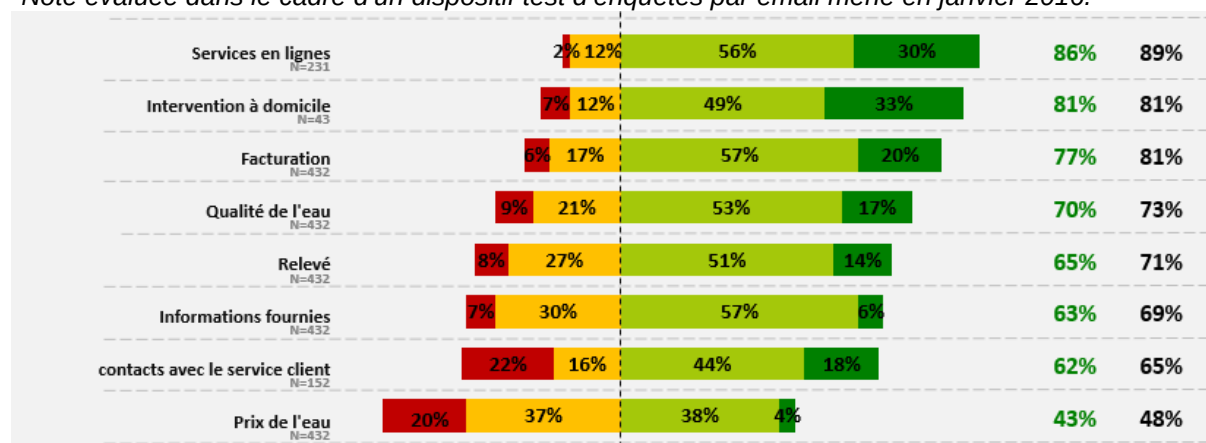


> La satisfaction clients :

66 % des clients se déclarent satisfaits et 60% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau.

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

**Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.*



3.3.13 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

• LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	113,12	112,4	- 0,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,8112	2,0221	11,6%
Taux de la partie fixe du service (%)	34,23%	31,66%	- 7,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	3,20528	3,42517	6,9%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,91387	3,11377	6,9%

Les tarifs présentés comprennent les services « Traitement » et « Collecte ».

La facture 120 m³ les présente de façon spécifique.

- LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	113,12	112,4	- 0,6%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,6212	1,7421	7,5%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,19	0,28	47,4%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,16	0,155	- 3,1%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2914	0,3114	6,9%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,0922	1,1002	0,7%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client : 98-8477059260
 identifiant *: 8248
 facture n° : F120-0020258

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de
 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 ☎ 0977 409 431
après 18h00
- urgence 24h/24
 ☎ 0977 429 431
après 18h00
- SUEZ Eau France - service client
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex
- www.toutsurmoneau.fr/acce

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
 compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr



MME M PORT ST LOUIS DU RHONE ASST 120
 RUE SPECIMEN 120M3
 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE

Service de l'Eau de Port Saint Louis du Rhône

SPECIMEN 120 M3

6 Février 2017

	m ³	prix m ³ ++	montant TTC
Votre abonnement			75,24 €
Votre consommation	0 m ³		102,94 €

Net à payer

178,18 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 07 février 2017
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout consommateur en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux
 applicable par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
 ** Prix TTC hors abonnement, arrondis aux centimes.

Répartition



* Cet identifiant vous permet de vous inscrire de manière
 sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
 demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
 MME M PORT ST LOUIS DU RHONE
 ASST 120
 RUE SPECIMEN 120M3
 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			143,38		157,72
ABONNEMENT					
Part SEERC Collecte du 01/01/2017 au 01/01/2018	2	34,20	68,40	10,0	
CONSOMMATION					
Part SEERC Collecte T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,3448	41,38	10,0	
Part de la Métropole du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,28	33,60	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			18,60		20,46
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Modernisation des Réseaux de Collecte du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,1550	18,60	10,0	
TOTAL HT			161,98		
MONTANT TVA (10.0 %)			16,20		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					178,18
Net à payer					178,18 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, SEERC, SUEZ Eau France - service client TSA 70001 54528 Laxou cedex



réf. client : 98-5514659268
 identifiant *: 1693
 facture n° : F120-0020253

contacts

 www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

 **Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**
 0977 409 431

 **urgence 24h/24**
 0977 429 431

SUEZ Eau France - service client
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex

 www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr



MME M PORT ST LOUIS DU RHONE ASST 120
 RUE SPECIMEN 120M3
 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE

Service de l'Eau de Port Saint Louis du Rhône

SPECIMEN 120 M3		6 février 2017
	m ³	prix m ³ **
Votre abonnement		48,40 €
Votre consommation	0 m ³	184,45 €
Net à payer		232,85 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 07 février 2017
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque de France conformément à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
 ** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

* Cet identifiant vous permet de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
 MME M PORT ST LOUIS DU RHONE
 ASST 120

RUE SPECIMEN 120M3
 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :

www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			211,68		232,85
ABONNEMENT					
Part SEERC Traitement du 01/01/2017 au 01/01/2018	2	22,00	44,00	10,0	
CONSOMMATION					
Part SEERC Traitement du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	1,3973	167,68	10,0	
TOTAL HT			211,68		
MONTANT TVA (10,0 %)			21,17		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					232,85
Net à payer					232,85 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, SEERC, SUEZ Eau France - service client TSA 70001 54528 Laxou cedex.

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
PRODUITS	626,66	785,12	25,3%
Exploitation du service	622,26	785,12	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	4,40	0,00	
CHARGES	964,50	993,27	3,0%
Personnel	165,79	150,14	
Energie électrique	42,20	26,22	
Produits de traitement	34,45	32,06	
Analyses	5,50	3,32	
Sous-traitance, matières et fournitures	97,83	81,62	
Impôts locaux et taxes	66,18	65,98	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	46,78	45,79	
• télécommunication, postes et télégestion	3,02	3,67	
• engins et véhicules	6,83	4,56	
• informatique	11,94	15,47	
• assurance	3,63	4,44	
• locaux	14,11	14,41	
Contribution des services centraux et recherche	18,59	23,67	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	0,00	46,05	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	476,39	500,21	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	6,03	9,15	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4,35	8,78	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,41	0,28	
Résultat avant impôt	-337,84	-208,15	38,4%
RESULTAT	-337,84	-208,15	38,4%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016			
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
Détail des produits			
en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
TOTAL	626,66	785,12	25,3%
Exploitation du service	622,26	785,12	26,2%
• Partie fixe	139,13	180,29	
• Partie proportionnelle	390,95	522,56	
• Conventions spéciales de déversement	0,00	19,56	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	28,29	0,00	
• Aides au fonctionnement	63,89	62,70	
Collectivités et autres organismes publics	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Produits accessoires	4,40	0,00	-100,0%
• Autres produits accessoires	4,40	0,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers). La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télé-relève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en

début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'): Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

Année 2016

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	0,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-1 529,50
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	3 851,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	482 056,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	5 249,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	2,00
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	770,20

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	722 415,61
Charges logistique	Sortie de stock	-161,14
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-135 701,12
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-71 540,19
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	722 415,61

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,57% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 2,46% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice	
	Montant (€)
Modernisation des réseaux	68 570,1686
Total annuel	68 570,1686

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet-RVT-Pompe n° 1	2 472,61
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Canalisations	22 043,45
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Renouvellement clim local électrique	1 360,94
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe à sable	2 045,17
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Rnv bagues d usure sprinkler	1 796,9
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Revision centrifugeuse	7 423,37
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Remise en état canalisation rejet	2 466,08
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Dégrilleur fin n° 1 et 2	4 706,34
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe alimentation centrif	990,62
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe n° 3 Eaux brutes	0
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Toile table d'égoutage	740,17
-	46 045,65

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	46 045,65
Total	46 045,65

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	46 045,65
Programme contractuel de renouvellement	0
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	46 045,65

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2012	2013	2014	2015	2016
Renouvellement	10 179,69	23 079,61	6 824,41	31 553,05	46 045,65

Le détail pluriannuel des opérations de renouvellement réalisées est fourni en annexe 5.

5 | Votre délégataire



5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale



édito

“ Innover pour rendre l'eau « intelligente » ”

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'État...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. ”

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence



acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.

SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.

S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.



une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
4 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

937 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7

départements

240

collectivités partenaires

60

industriels & entreprises

1 100

collaborateurs

700 000

habitants desservis en eau potable

1 500 000

habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations



AU SERVICE DES USAGERS

assurer le dialogue & proposer de nouveaux services

Tout savoir sur son eau sur tablette et smartphone

La plateforme internet « tout sur mon eau » donne aux consommateurs un accès exhaustif aux informations sur l'eau de leur commune : nombre d'analyses, étiquette eau... mais aussi son prix et son origine.

www.mon-eau.suez.fr

537 000

contacts
usagers
traités

Pour répondre aux attentes des usagers, 20 accueils clientèle sont à leur disposition.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet (84) permet de réceptionner tous les appels des usagers. 20 téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 346 000 appels par an.

Parallèlement, un service d'urgence peut intervenir 24h sur 24, 365 jours sur 365.

SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (84)

180 000 HABITANTS

Le Proxibus, lancé à l'initiative du syndicat Rhône Ventoux, vient à la rencontre des usagers pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questions concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement. Véritable accueil clientèle itinérant, le Proxibus est présent une matinée par mois sur les marchés de 5 communes. Une façon d'être au plus près des préoccupations des usagers.



www.rhone-ventoux.fr/le-proxibus/index

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)

1 MILLION D'HABITANTS

SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) en collaboration avec Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont lancé "Marseille Infos Plages". Cette application gratuite pour smartphone est destinée à informer le grand public sur la qualité des eaux de baignade, les consignes de sécurité en vigueur, les conditions météo, le drapeau du jour, la température de l'eau et les activités proposées sur les 21 plages de Marseille soit environ 10 km de littoral.



Découvrez "Marseille Infos Plages" sur Youtube

50 000

compteurs intelligents

Grâce à la télérelève longue portée, les usagers peuvent maîtriser leur consommation d'eau et être alertés immédiatement en cas de fuite. Ce service leur permet de réduire leur facture et de protéger l'environnement, mais également de gagner en confort grâce à la relève automatique des compteurs.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection de la ressource

HYÈRES-LES-PALMIERS (83)

55 000 HABITANTS

Le projet **Aquarenova** vise à restaurer la nappe continentale grâce à un bassin d'infiltration alimenté par un fleuve côtier. Aquarenova permet de repousser le biseau salé et de rendre à la ville son autonomie en eau.



www.aquarenova.fr

CHARLES & ALICE (26-84)

400 SALARIÉS

Depuis 1976, les deux usines du groupe agro-alimentaire produisent des compotes et autres desserts aux fruits. Charles & Alice a confié à SUEZ la construction des deux unités de prétraitement des effluents industriels ainsi que leur exploitation pour une durée de 10 ans.

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (26)

62 000 HABITANTS

Le compost issu des boues des stations d'épuration de Montélimar Agglomération est restitué tous les premiers vendredis du mois aux habitants de l'agglomération sur la station d'épuration de Montélimar **pour fertiliser leurs jardins**.

Les services des espaces verts de l'agglomération bénéficient également de ce service.

tonnes

30 000

MONDRAGON (84)

L'usine de compostage "Terres de Provence" utilise un procédé biologique de conversion et de valorisation des boues de stations d'épuration en un produit stabilisé et hygiénisé semblable à un terreau : **le compost normalisé**.

Chaque année, 30 000 tonnes de boues urbaines ou issues de l'industrie agro-alimentaire sont compostées sur cette usine.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection
de la ressource

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (05)

20 000 HABITANTS

La station d'épuration des eaux usées Pur'Alpes à Briançon traite les eaux usées du bassin de la Durance. Sa technique de traitement sur Biofor et son pilotage expert permettent de s'adapter aux variations importantes de population dans des conditions de froid extrême et de respecter une qualité "eaux de baignade" toute l'année.

AIX-EN-PROVENCE (13)

140 000 HABITANTS

Une station d'épuration peut cumuler bien d'autres fonctions que de traiter des eaux usées. C'est le cas de l'installation d'Aix-en-Provence permettant de traiter les eaux usées d'environ 30 000 équivalents/habitants. Une zone humide de rejets végétalisée a été créée pour assurer la dernière phase de traitement et contribuer à restaurer la biodiversité du site.

350

"grandes oreilles"

Toute fuite d'eau sur une canalisation ne s'effectue pas dans le silence le plus absolu.

SUEZ dote les réseaux d'eau potable de capteurs acoustiques afin d'écouter en permanence le réseau, de détecter les fuites en quasi temps réel et de les réparer: 600 000 m³ sont ainsi économisés par an en Provence, soit l'équivalent de la consommation en eau potable d'une ville de 5 000 habitants.

Ces capteurs sont notamment déployés sur :

- le Syndicat Durance Ventoux (84) 95 000 habitants,
- Hyères (83) 55 000 habitants,
- le Syndicat Rhône Ventoux (84) 180 000 habitants.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

être un acteur **citoyen & responsable**

SUEZ ET FACE S'ENGAGENT CONTRE L'EXCLUSION

LA SEYNE SUR MER (83) 64 000 HABITANTS

GRAND AVIGNON (84) 182 000 HABITANTS

ISTRES (13) 43 000 HABITANTS

HYÈRES (83) 55 000 HABITANTS

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

SUEZ en Provence est membre de FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion. Cette Fondation a pour vocation d'initier avec les acteurs locaux des actions concrètes de prévention et de lutte contre l'exclusion. SUEZ participe activement au programme "Job Academy", à La Seyne-sur-Mer, Hyères et sur le Grand Avignon, qui vise à accompagner dans leur recherche des demandeurs d'emploi. L'entreprise participe également au programme de pédagogie en collège : FACE-Energie Jeunes à Istres.

LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE NOS ACTIONS

SAN OUEST PROVENCE (13) 99 500 HABITANTS

Consciente de ses responsabilités et des leviers d'actions dont elle dispose pour protéger et promouvoir la biodiversité, c'est tout naturellement que SUEZ en Provence s'est engagée comme partenaire principal aux côtés d'Ouest Provence et de Port-Saint-Louis du Rhône en faveur du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône. Un partenariat qui s'inscrit dans la continuité de la labellisation "stratégie Nationale pour la biodiversité" attribuée à notre entreprise par le ministère de l'Écologie.

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

Afin de compenser l'impact de la ville sur les écosystèmes, SERAMM transforme l'assainissement en un service qui favorise la faune et la flore dans la baie de Marseille et le Parc National des Calanques.



ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

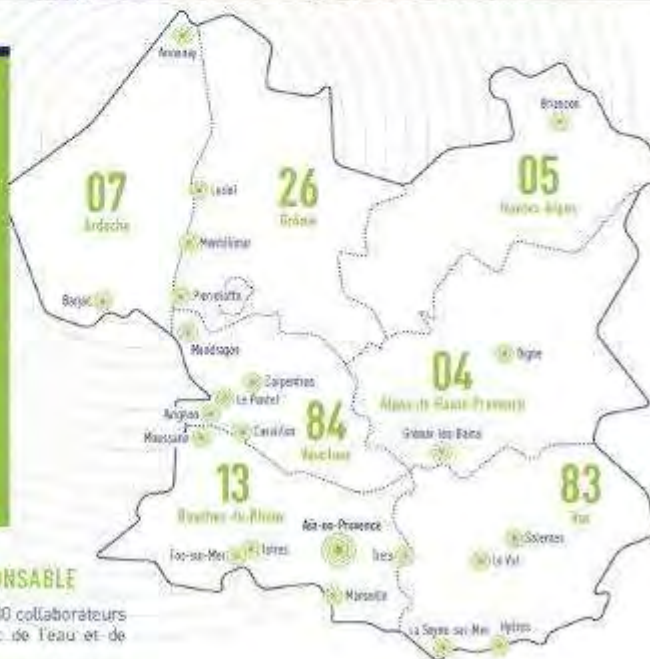
1100
collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.

Ses implantations lui permettent d'offrir un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.

Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...



l'agence **Provence Littoral**

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.



Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Renaud Bernard,
*Directeur d'agence
Provence Littoral*

l'agence **Provence Littoral**

SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24.



L'agence en quelques chiffres

32 communes partenaires

134 241 abonnés en eau potable

65 000 abonnés en assainissement

42 usines d'eau potable

78 réservoirs

31 stations d'épuration

168 postes de relèvement

2 105 km de réseau d'eau potable

792 km de réseau d'assainissement



Une équipe à votre service

128 agents

74 en eau potable

30 en assainissement

10 pour la maintenance

14 pour la gestion administrative

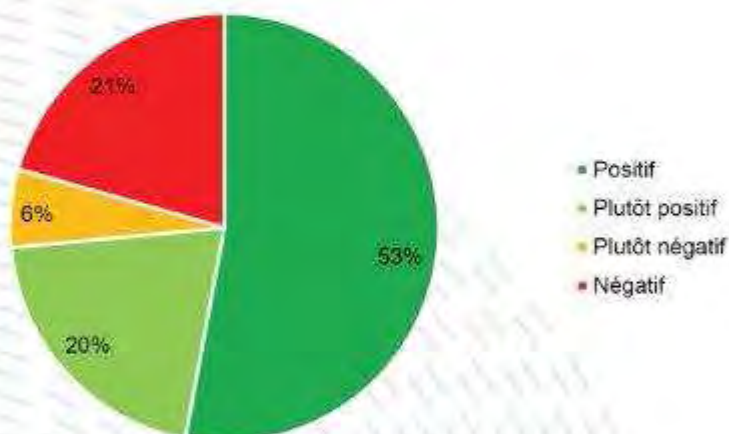


l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **34** articles sont parus en 2016 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **73 %** de retombées positives.



6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il

comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total

des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

la **procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

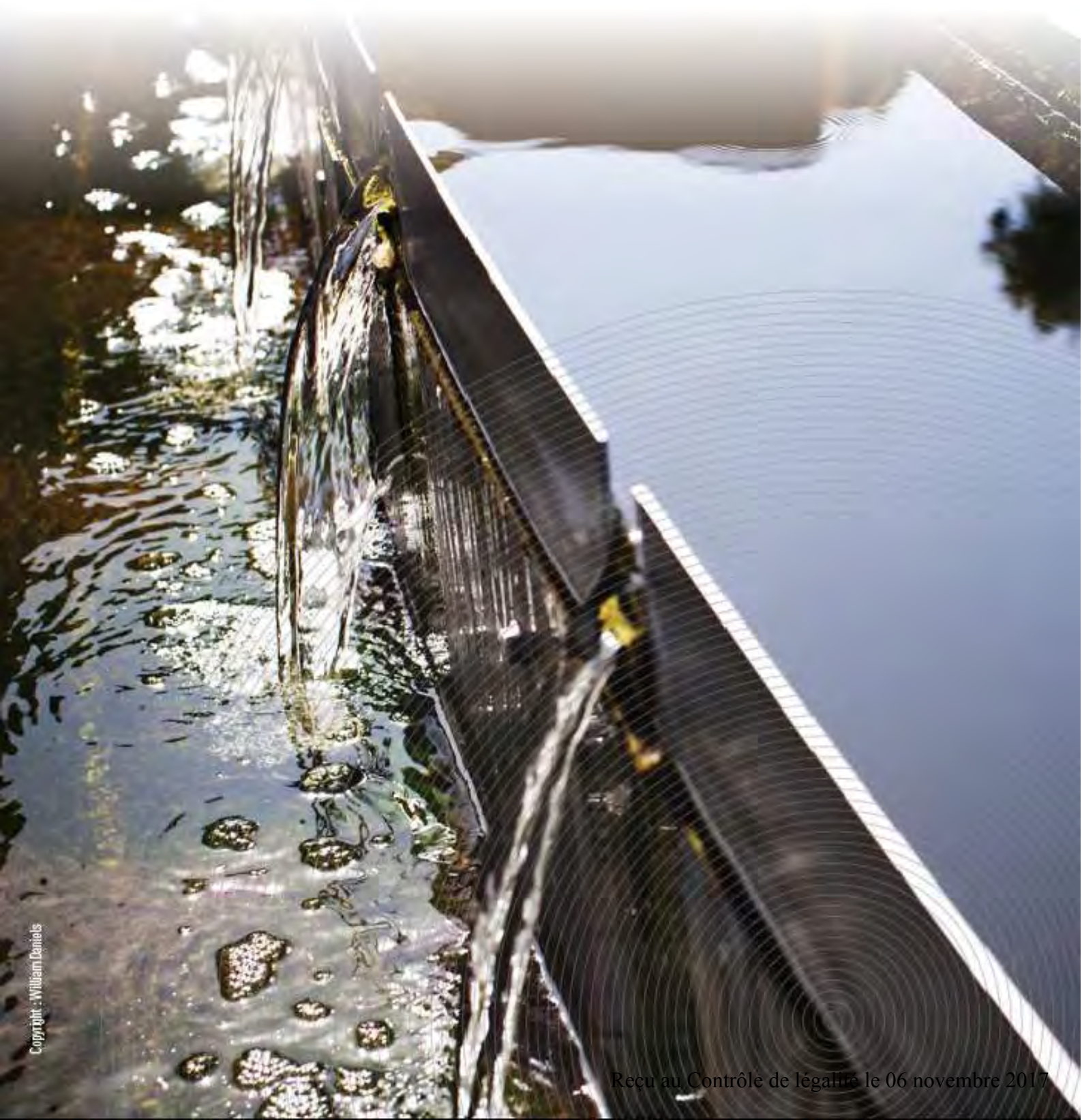
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

- « 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> **Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession**

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> **Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321**

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

> **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession**

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, réglementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Éléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;

- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• **Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• **Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• **Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

• **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE

> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION

> Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;

- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ **POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES**

> **Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699**

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « ***qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.*** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ **QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES**

> **Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424**

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « Sapin II », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « Marchés publics ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « Marchés » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « Loi Sapin II » (2°).

Les dispositions de la loi dite « Sapin II » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter

des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> **Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans,...
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »**

> **Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics**

> **Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics**

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

> Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

> Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

> Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « assainissement » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « assainissement » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « *sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement* » ».

❖ **LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE**

> Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790

L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « *lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier* ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'Etat précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « eau » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficiaire) de son budget annexe « eau » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « eau » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES

> Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement

> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée.

Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.
- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les

projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

> Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;

4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ **ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE**

> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ **LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

> Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

> Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES**

> Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à

la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

> Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

7.2 Annexe 2 : Attestations assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifions que

SUEZ GROUPE
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION** n°
113.511.283 à effet du **1er janvier 2017**, par l'intermédiaire de :

Marsh SAS
Tour Ariane – La Défense 9
92088 Paris la Défense Cedex

pour le compte de

SUEZ EAU France
et ses filiales dont notamment

SEERC (Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux)

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en **France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer**), **Effondrement, etc...**

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéfice de SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

**ENTREPRISE****MONTANT DES GARANTIES**

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre 150 000 000 €
 Avec les sous-limites suivantes :

Bris de machine 50 000 000 €
 Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an) 100 000 000 €
 Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
 Frais et pertes 40 000 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation 30 000 000 €

FRANCHISES PAR SINISTRE**Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)**

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques

- Evénements Naturels affectant les sites industriels :
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € :
35 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € :
100 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € :
150 000 € par site
 - o Avec un maximum de 500 000 € par événement
- Matériel de traitement de l'informatique :
franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 775 652 126 et **MMA IARD Société Anonyme** au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882, dont les sièges sociaux sont situés :

14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 attestent que la société :

SUEZ EAU FRANCE

Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Agissant tant pour son compte que pour celui de :

SÉERIC (Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux)

Bâtiment A le Crossroad 270 rue Pierre Duham BP 20008 13791 Aix en Provence cedex 3

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° RCSE F127128, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles telles qu'énumérées en pages 3 et 4 de la présente.

Les garanties du contrat, ci-dessus, s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Il est précisé que l'engagement de l'Assureur au titre d'un même sinistre ne peut excéder 5.000.000€ par sinistre, quel que soit le nombre de postes de garantie en jeu.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus : 5.000.000€ par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus : 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

Responsabilité Environnementale :

Tous dommages confondus : 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances
MMA IARD Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances
Société exploitant MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances



dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et Responsabilité Civile professionnelle Environnementale y compris frais d'urgence : 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.
- Frais de prévention et de réparation des Dommages Environnementaux (Directive Européenne 2004/35/CE) : 2.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.
- Frais de dépollution des sols et des eaux
Et frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers 2.500.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Franchises :

Responsabilité Civile Exploitation / Après livraison / Travaux / Professionnelle : 15.000€ par sinistre (sauf corporel : néant)

Responsabilité Environnementale et frais associés : 100.000€ par sinistre (sauf corporel : néant)

Il est précisé que les montants de garantie :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précitées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et notamment en cas de résiliation ou suspension.

Fait à Clichy, le 13 décembre 2016

MMA IARD SA
 RCS La Mairie (418 811)
 72090 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles Société - Entreprise mutuelle à capital fermé - 72090 Clichy 72 821 02
 MMA IARD Mutuelle d'assurance au capital de 27 702 000 euros - RCS La Mairie 418 811 001
 Siège social : 11 Boulevard Maurice Maeré, Clichy 72090 Le Mans CEDEX 9 - Direction Régionale à Clichy (Mans)



ACTIVITES ASSUREES

1.1. Exploitation de toutes délégations de services publics ou privés ainsi que toutes prestations de services relatives :

- a) - au service d'alimentation en eau (production, stockage, transport et distribution) ;
- b) - à l'assainissement collectif ou autonome (réseaux, émissaires pour le rejet des effluents en mer, épuration, traitement et élimination ou valorisation ou commercialisation des boues notamment par épandage en agriculture, compostage, incinération et commercialisation de bioproduits, traitement et évacuation des sous-produits) ;
- c) - à l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigation ;
- d) - aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de colmatage et de submersion ;
- e) - aux opérations de dessèchement et d'assainissement ;
- f) - à l'établissement et à l'entretien des digues, barrages et retenues d'eau et, généralement, de tous travaux de protection, d'endiguement et de bonification (ou nettoyage, à la restauration et protection de berges, l'enrochement, le faucardage, l'élagage, le curage, le dragage et tous travaux en rivières, fluxaux et maritimes, sur plans d'eau, canaux et zones humides ;
- g) - à la surveillance et à l'entretien de réseaux de distribution de gaz, d'éclairage public, de défense incendie ainsi que la production d'énergie pour compte propre, le surplus étant revendu à EDF ;
- h) - au traitement ou à l'incinération d'ordures ménagères ;
- i) - aux travaux de Génie Civil et de bâtiment en domaine public ou privé. Réalisation et construction d'automatismes et d'équipements de traitement des eaux, décarbonatation et entartrage (protection des installations) ; La réalisation de travaux de forages et de puits afin de constituer des ressources en eau, la réalisation de sondages de reconnaissance dans le domaine de l'eau, l'exécution de travaux de pompage également dans le domaine de l'eau ;
- j) - bureau d'études dans les domaines ci-dessus mentionnés : L'étude dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines, de la géothermie, des techniques de rabattement de nappes phréatiques et de l'environnement (réalisation d'études d'impact). Missions complètes dans les domaines suivants : installations électriques, électromécaniques et électro-acoustiques ;
- k) - à l'exploitation des services externalisés par les industriels dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les déchets en résultant ;
- l) - aux prestations de services aux particuliers et aux collectivités et notamment nettoyage, assainissement, désinfection, dératisation, désinsectisation, déneigement, etc. ;
- m) - à la création, l'entretien, la maintenance de parcs ludiques et centres de loisirs aquatiques ;
- n) - au nettoyage des plans d'eau, des plages et des ports, à la collecte des déchets aux plaisanciers et sur les plages inaccessibles, au contrôle de la qualité des eaux de baignade, à la protection des zones de baignade contre les méduses, à la dépollution aux hydrocarbures sur mer, lacs et rivières et à la lutte contre l'érosion des plages, au pilotage de la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'organisation de la surveillance des emplacements aménagés à usage de baignade ;

1.2. Installation, confection, réparation d'armoires et d'équipements électriques, électromécaniques et installation d'appareils de mesures en assainissement ;

1.3. Commercialisation et installation de systèmes pour l'assainissement non collectif et pour la récupération d'eau de pluie pour des usages extérieurs et intérieurs – étude de dimensionnement, fourniture de matériel, pose ouve et canalisation ;

1.4. Conception, réalisation et exploitation d'installations dédiées à fournir des calories à des clients publics ou privés, professionnels ou particuliers, par des échangeurs de récupération de chaleur à partir des réseaux d'assainissement,

44010001 Assainissement Collectif et Autonome d'assainissement collectif à destination Ports – PSC Le Havre 175 827 000
 44010002 Assainissement collectif de ST LOUIS DU RHONE – PSC La Seyne 40 000 000
 Page 40/40 - Le Havre 175 827 000 - PSC Le Havre 175 827 000 - PSC La Seyne 40 000 000



Distribution, installation, maintenance et service après-vente d'installations visant à préchauffer l'eau chaude sanitaire, d'infrastructures de bailleurs privés et publics, par un procédé de récupération des calories des eaux usées (récupération de chaleur des eaux grises);

- 1.5 Gestion du cycle de l'eau pour l'industrie agroalimentaire : Préconisations et mise en œuvre de solutions technologiques et de modélisation des consommations d'eau agricole : volume, débits, besoins en fonction des cultures et des périodes, protection de la biodiversité (milieu, ressources), fertilisation des sols à partir de lisiers transformés, production d'énergie par micro-méthanisation à partir de coproduits d'origine agricole ;
- 1.6 La fourniture aux gestionnaires d'immeubles de compteurs d'eau et de répartiteurs de chaleur, à leur installation et leur gestion, à la mise en œuvre de compteurs d'énergie thermique, au remplacement de colonnes d'eau dans les immeubles ;
- 1.7 Investissement, entretien et exploitation des équipements (ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ports de plaisance) destinés aux bateaux de plaisance et au tourisme fluvial. Exploitation de ports de plaisance et de commerce;
- 1.8 L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, industriels et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- 1.9 Développement et vente de solutions pour la gestion du patrimoine immobilier ou « smart building » : études et conseils pour l'amélioration de l'habitat, optimisation des charges d'exploitation ;
- 1.10 Etude, réalisation et gestion technique d'installations de télérelevé permettant notamment le relevé à distance de compteurs d'eau et d'énergie, la gestion administrative et financière des contrats d'eau, le suivi des consommations et tout type d'alerte. Services aux résidents particuliers ou professionnels et aux gestionnaires d'habitats collectifs (syndics et bailleurs) : installation, maintenance et relevé de compteurs, individualisation et optimisation des charges d'eau, d'énergie et de chauffage...
- 1.11 Le Centre Technique Comptage et Mesures (CTCM) : définition de la politique comptage de SEF, le suivi fournisseurs (compteurs, regards et débitmètres), l'assistance technique et études, les contrôles métrologiques (Laboratoire accrédité COFRAC), contrôle des compteurs en service par le détenteur (CCSD), vérification périodique des compteurs d'eau froide en service (VPER), veille réglementaire et normative ;
- 1.12 Négocie et prestations de services relatives à la conception et à la mise en service de tout appareil ou produit d'instrumentation, notamment les appareils de mesure ;
- 1.13 Développement et vente de solutions destinées à optimiser le fonctionnement des chaudières en fonction des facteurs météorologiques ;
- 1.14 Vente de blindage pneumatique pour des fouilles sur chantier, Remplissage de bonbonnes de gaz (CO2) pour l'eau pétillante, Conception, fabrication et commercialisation d'une boîte de purge pour bouches et poteaux d'incendie ;
- 1.15 Prestations de conseil et d'ingénierie en informatique et systèmes ;
- 1.16 Création, aménagement et entretien d'espaces verts ;
- 1.17 Installation, réhabilitation, modification, de tous types de canalisations et/ou réseaux et selon différents procédés techniques, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'eaux usées, de gaz, d'électricité, de téléphonie ou câbles ;

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Site	Ouvrage	Équipement	Attributs : valeurs
Poste injection FERRIGNO	Poste injection FERRIGNO	Armoire électrique	Nom constructeur : MILTON ROY
		Pompes doseuses Nutriox (2)	Nom constructeur : MILTON ROY
		Télétransmission	Nom constructeur : SOFREL Référence constructeur:S550
	armoire BT	télesurveillance	Nom constructeur : SOFREL Référence constructeur:S550
	coffret injection	Cuve nutriox	Volume (m3):10
		cuve tampon eau de lavage	
		hydroéjecteur cuve tampon	
		pompe agitation	
		pompe n°1 injection nutriox	
		pompe n°2 injection nutriox	
PR MAZET	PR MAZET	Clapet	Diamètre (mm):150
		Cuve anti-bélier	Nom constructeur : CHARLATTE Référence constructeur:Type CHA19D Pression nominale (bar):4 Volume (m3):0,75
		Débitmètre	Nom constructeur : SIEMENS Référence constructeur : Sitrans FM MAG 6000

		Pompe bâche (2)	Nom constructeur : GRUNDFOS Référence constructeur : Type SE-1.100.100.75.A.450B.A Débit nominal (m3/h):200 HMT (mCE):20,9 Puissance (kW):7,5 Vitesse de rotation (tr/mn):1455
		Prototype charbon actif	Nom constructeur : NORHAM Référence constructeur : FLEX-SEAL Plus SC 250 Matériau support/filtrant:CAG
	Armoire électrique	Armoire électrique	
		Démarrreur	
		Télétransmission	Nom constructeur : SOFREL Référence constructeur:S550
PR alimentation STEP PSL	3 PR 3 alimentation STEP PSL	clôture du site	
		Désodorisation	Nom constructeur : EUROPE ENVIRONNEMENT Référence constructeur : Tour charbon actif
		espaces verts du site	
		Portail	
		Regards avec verrins hydrauliques	
		sécurité anti intrusion pour local électrique	
	poste relèvement de	Anti-bélier	
		Auget basculant	

		canalisations+vannes	
		pompe n°5 eaux pluviales	
		Pompe n°1 transfert B.O. vers E.U.	Nom constructeur:GRUNDFOS Référence constructeur:SEV80.80.11.4.50D Numéro de série constructeur:9604774500001425 Diamètre de refoulement (mm):80 HMT (mCE):7,1 Intensité (en A):2,9 Puissance (kW):1,5 Vitesse de rotation (tr/mn):1440
		Pompe n°2 eaux brutes vers step	Puissance (kW):50
		pompe n°3 eaux brutes	Puissance (kW):7,5
		pompe n°4 eaux brutes	
		pompe n°6 eaux pluviales	
		poste	
	mesure niveau bâche	Capteur de niveau à seuil	
		Mesure ultrason	
		Sonde de niveau	
		Sonde piézométrique	
		Sonde température	Nom constructeur:SIEMENS
	mesure volume pompe	Capteur de niveau à seuil	
		Compteur électronique	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1

			Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Mesure ultrason	
		Sonde	
		Sonde piézométrique	
		Sonde température	Nom constructeur:SIEMENS
	injection nitriox	coffret protection pompes NUTRIOX	Nom constructeur:MILTON ROY Référence constructeur:Varipulse
		cuve nutriox	Volume (m3):10
		pompe doseuse nutriox 1	
		pompe doseuse nutriox 2	
	mesure h2S	analyseur en continu H2S	
	mesure volume déversé en milieu naturel	débitmètre by pass	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Mag 8000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	prélèvement eau	Préleveur échantillonneur	Nom constructeur:HACH LANGE
	armoire générale BT	armoire générale BT J	
		automate	
		Supervision	Nom constructeur:MAGELIS

		Système radio de secours	Nom constructeur:MOTOROLA
		télétransmission	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
	comptage EDF	compteur EDF	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	groupe électrogène	groupe électrogène	Nom constructeur:SDMO Référence constructeur:J88 Puissance (KVA):88
STEP PORT- SAINT- LOUIS-DU- RHONE	STEP PORT- SAINT-LOUIS- DU-RHONE	Clôture	
		Collecteur eaux pluviales	
		Dégazeur	
		Disconnecteur eau potable	
		Eclairage extérieur	
		Ensemble câblage	
		Ensemble canalisations entérées	
		Ensemble canalisations sur site	
		extincteurs (7)	
		Portail	
		potence mobile	
		Réseaux alimentation eau	

dégrillage	benne refus dégrillage	
	Dégrilleur Fin 1	Nom constructeur:HUBER Référence constructeur:ROTAMAT-Dégrilleur Ro9 Numéro de série constructeur:289587 Espacement grille (mm):3 Puissance (kW):1,5 Type de tamis/grille/crible:Statique
	Dégrilleur fin 2	Nom constructeur:HUBER Référence constructeur:ROTAMAT Dégrilleur Ro9 Numéro de série constructeur:289587 Espacement grille (mm):3 Puissance (kW):1,5 Type de tamis/grille/crible:Statique
	Dégrilleur grossier	Nom constructeur:EAU CLAIRE Référence constructeur:EC 10.06 C600 Espacement grille (mm):15 Hauteur de grille (m):3,45 Puissance (kW):0,37 Tension nominale (V):400 Type de dégrilleur:A sangle
	Ensemble de vannes	
	Génie civil	
	Motoréducteur dégrilleur fin 1	Nom constructeur:BAUER Référence constructeur:BF 60 ZX-74/ DX E092A4/ C2-SP Intensité (en A):3,6 Puissance (kW):1,5 Tension nominale (V):400
	Motoréducteur dégrilleur fin 2	Nom constructeur:BAUER Référence constructeur:BF 60 ZX-74/ DX E092A4/ C2-SP

			Intensité (en A):3,6 Puissance (kW):1,5 Tension nominale (V):400
		motoréducteur pompe lobes sables	Nom constructeur:NORD Référence constructeur:SK32 Puissance (kW):5,5
		Pompe à lobes extraction sable	Nom constructeur:BORGER Référence constructeur:PL 200 Numéro de série constructeur:29110151
		Sonde niveau dégrilleur fin 1	
		Sonde niveau dégrilleur fin 2	
		Sonde niveau dégrilleur grossier	
		Vis convoyage/compactage	Nom constructeur:EAU CLAIRE Référence constructeur:EC 10.06 CC 200 Débit nominal (m3/h):1,5 Diamètre (mm):200 Longueur (m):4 Puissance (kW):0,75 Vitesse de rotation (tr/mn):15
	mesure de volume	compteur eau potable	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		débitmètre EM By Pass	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Débitmètre EM eau brute	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FMMAG 6000

		Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
prélèvement	Préleveur entrée	Nom constructeur:HACH LANGE Référence constructeur:Type BL 401X
mesure pluviométrie	pluviomètre	
mesure H2S	Détecteur H2S	Nom constructeur:OLDHAM Référence constructeur:MX32 Numéro de série constructeur:09120MA-016 Paramètre mesuré ou détecté:H2S
déssableur	Classificateur à sables	Nom constructeur:AKIS Référence constructeur:SA 260 Tension nominale (V):400
	vanne d'isolement déssableur	
Poste de relevage Intermédiaire	Débitmètre ch. B	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	Débitmètre ch.A	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	Ensemble serrurerie	

		Ensemble vannes et canalisations	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe n°1	
		Guidage et assise de pompe n°2	
		Guidage et assise de pompe n°3	
		Mesure de niveau	
		Pompe n°1 eaux brutes	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3153.181.0970280 ROUE :412 Débit nominal (m3/h):80 Puissance (kW):13,5
		Pompe n°2 eaux brutes	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3153.181.0970280 ROUE:412 Débit nominal (m3/h):400 Puissance (kW):13,5
		Pompe n°3 eaux brutes	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3153.181.0970280 ROUE:412 Débit nominal (m3/h):400 Puissance (kW):13,5
	Contacteurs à garnissage	Escalier +Passerelle	
		Garnissage ch.A	Nom constructeur:HAMON Référence constructeur:Type CROSS PACK 22
		Garnissage ch.B	Nom constructeur:HAMON Référence constructeur:Type CROSS PACK 22
		Génie civil ch. A+B	

		Motoréducteur sprinkler ch.A	
		Motoréducteur sprinkler ch.B	
		Sprinkler ch.A	Nom constructeur:FB PROCEDES Référence constructeur:Type CV1-M
		Sprinkler ch.B	Nom constructeur:FB PROCEDES Référence constructeur:Type CV1-M
	Clarificateur		
		Brosse nettoyage goulotte ch.A	
		Brosse nettoyage goulotte ch.B	
		Entraînement/Roues ch.A	
		Entraînement/Roues ch.B	
		Génie civil	
		Moteur racleur ch.A	Nom constructeur:SEW USOCOME
		Moteur racleur ch.B	Nom constructeur:SEW USOCOME
		Pont racleur ch.A	
		Pont racleur ch.B	
	Recirculation		
		Ensemble canalisations vannes	
		Génie civil	
		Guidage et assise Pompe 1 ch.A	
		Guidage et assise Pompe 1 ch.B	
		Guidage et assise Pompe 2 ch.A	

		Guidage et assise Pompe 2 ch.B	
		Mesure niveau ch.A	
		Mesure niveau ch.B	
		Pompe recirculation clarif n°2	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3085.183 Numéro de série constructeur:3085.183 0960266 Débit nominal (m3/h):30 HMT (mCE):10 Puissance (kW):1,3 Type de roue:Vortex
		pompe extraction n°1	
		pompe extraction n°2	
		Pompe 1 ch.A	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3085.183 Numéro de série constructeur:0961533 Débit nominal (m3/h):30 HMT (mCE):10 Position pompe:Axe vertical Puissance (kW):1,3 Type de roue:
	Epaississement	Agitateur stock tampon	
		Capotage	
		Contrôleur de débit table	Nom constructeur:MILTON ROY Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Ensemble vannes canalisations	

		Génie civil Stock tampon	
		Motoréducteur table d'égouttage	
		Niveau stock tampon	Nom constructeur:KROHNE
		Pompe alimentation centrifugeuse	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:ITT Hydrovar Débit nominal (m3/h):24 HMT (mCE):114 Puissance (kW):7,5 Vitesse de rotation (tr/mn):2900
		Table d'égouttage	Nom constructeur:EMO Référence constructeur:Type OMEGA 20 SD Numéro de série constructeur:EMO 01858-TSD 150-AG
	mesure de volume		
		Débitmètre EM boues entrée table d'égouttage	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
	Désodorisation		
		Canalisation	
		Dalle tour CA	
		Garnissage CA	
		Tour charbon actif	Nom constructeur:EUROPE ENVIRONNEMENT Référence constructeur:Type TCA 2200-0,8M
		Ventilateur centrifuge	Nom constructeur:EUROP PLAST Référence constructeur:VCPA 315 EC Numéro de série constructeur:V8336 Débit nominal (m3/h):5000

		Puissance (kW):5,5
Poste Relevage toutes eaux	Ensemble vannes et canalisations	
	Génie civil	
	Guidage et assise de pompe n°1	
	Guidage et assise de pompe n°2	
	Mesure niveau	
	Pompe n°1 toutes eaux	Nom constructeur:FLYGT Numéro de série constructeur:3068.180.1021067 ROUE:470 Intensité (en A):4,9 Puissance (kW):2
	Pompe n°2 toutes eaux	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3068.180.1021067 ROUE:470 Intensité (en A):4,9 Puissance (kW):2
Equipements secours	Brosse dégrilleur fin 1	
	Brosse dégrilleur fin 2	
	Lobes pompe börger	
	Moteur 5,5 kW désodo	
	Motoréducteur BTHE 10- 12	
	Motoréducteur clarificateur	
	Motoréducteur dégrilleur droit	
	Motoréducteur pompe à sable	

		Motoréducteur sprinkler	
		Motoréducteur vis convoyage/compactage	
		Motoréducteur vis d'extraction des sables	
		Pompe boues BN 5-6 L	
		Pompe boues BN1-6L	
		Pompe polymère MD006-12	
		Pompe polymère MD025-6L	
		Roulements sprinkler	
		Spire compactage	
		Ventouse ballon anti-bélier	
	Matières de vidange	Capotage	
		Ensemble vannes canalisations	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe MV2	
		Guidage et assise pompe MV1	
		Mesure niveau	
		Pompe MV 1	
		Pompe MV 2	
	Eau industrielle	Automatisme filtre auto.	

		Filtre automatique	
		Filtre manuel	
		Pompe eau de service 1	
		Pompe eau de service 2	
	Déshydratation	bennes boues(2)	
		Centrifugeuse	Nom constructeur:ANDRITZ GUINARD Référence constructeur:D2LLC30CHP année: 2009 Numéro de série constructeur:131890795
		Contrôleur de débit centrifugeuse	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Ensemble vannes canalisations	
		gavopompe centrifugeuse	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:BTHE 10-12 Numéro de série constructeur:N° commission : 285883
		Monorail +Palan	
		Niveau trémis pompe évacuation boues	
		Pompe à boue	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:BN 5-6L Numéro de série constructeur:N° commission:234678
		Sonde niveau mobile benne boues	
		vanne d'isolement conduite refoulement boues benne 1	

	vanne d'isolement conduite refoulement boues benne 2	
mesure de débit	Débitmètre EM entrée centrif	Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
mesure H2S	Détecteur H2S	
Préparation polymères	Agitateur mélange polymère	
	Cuve mélange polymère	
	Cuve polymère brut	
	Ensemble vannes et canalisations	
	Pompe polymère brut	
	Pompe polymère épaississement table égouttage	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:MD025 6L Numéro de série constructeur:N°commission:234677
	Pompe polymère lubrification conduite	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:MD006-12 Numéro de série constructeur:N°commission:234676
	Pompe polymères injection centrifugeuse	Nom constructeur:SEEPEX Référence constructeur:BN 1-6L Numéro de série constructeur:N°commission:234675
poste eau traitée	Canal Venturi	
	Ensemble vannes canalisations	

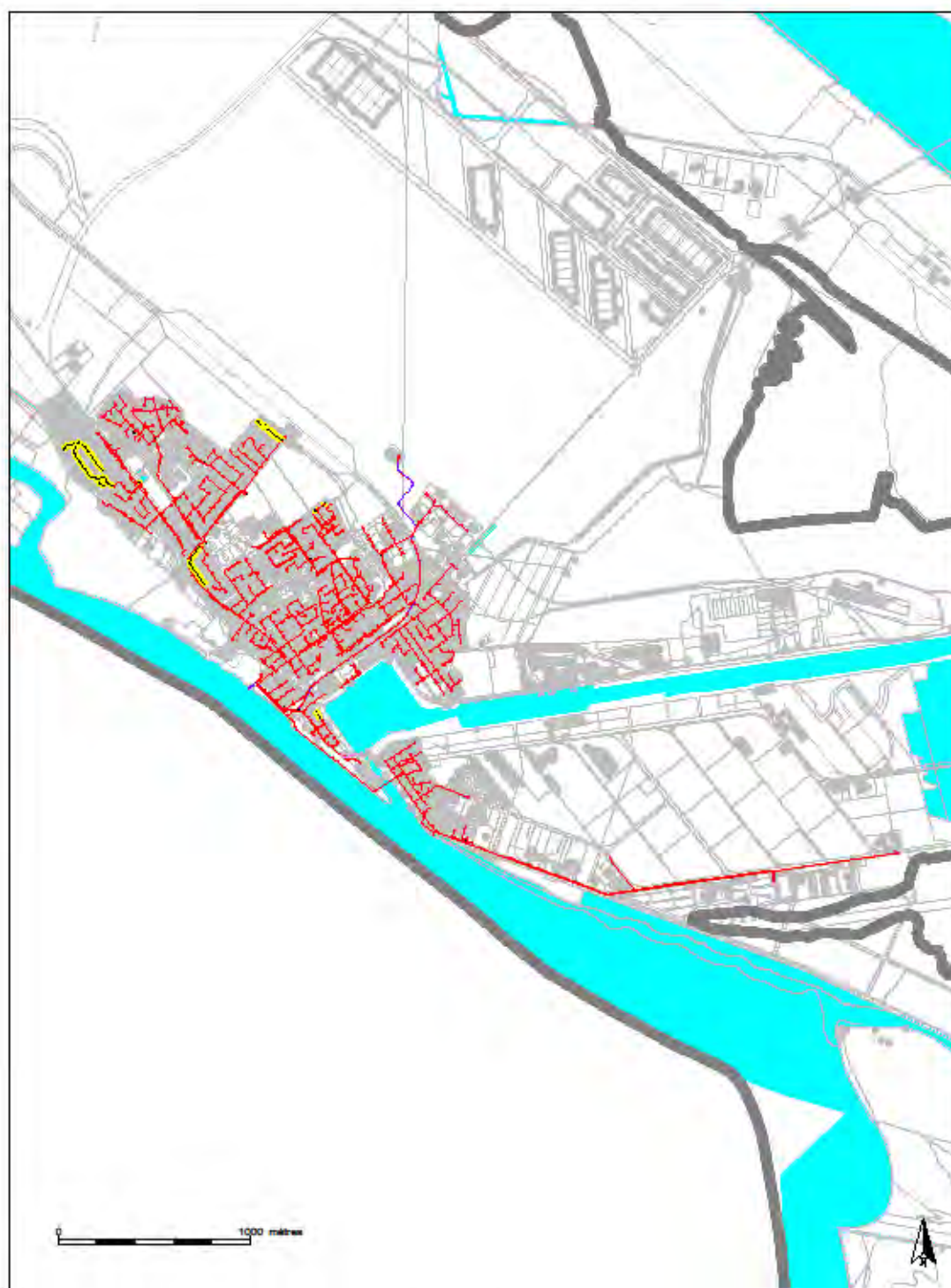
		Garde corps	
		Génie civil	
		Guidage et assise de pompe n°1	
		Guidage et assise de pompe n°2	
		Guidage et assise de pompe n°3	
		Mesure pression +affichage	
		Pompe n°1 eau traitée	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3202.180.0970177 ROUE:454 Intensité (en A):66 Puissance (kW):37
		Pompe n°2 eau traitée	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3202.180.0970177 Intensité (en A):66 Puissance (kW):37
		Pompe n°3 eau traitée	Nom constructeur:FLYGT Référence constructeur:3202.180.0970177 Intensité (en A):66
		Préleveur sortie	Nom constructeur:HACH LANGE Référence constructeur:BL4011.55.21110
		Réservoir Anti-bélier	Nom constructeur:MASSAL Référence constructeur:R7177A S 2023 Numéro de série constructeur:OE 091011106 Année de fabrication (AAAA):2009 Diamètre soupape (mm):80 Pression d'épreuve (bar):14,3 Type d'anti-bélier:Piège à air Volume (m3):3

		sonde piezo	
		sonde piezo secours	
	mesure de volume	Débitmètre US sonde sortie	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Sitrans FM MAG 6000 Coefficient de lecture:1 Index de pose:0 Index maximum:9999999
		Débitmètre Transmetteur US	Nom constructeur:SIEMENS Référence constructeur:Hydroranger 200
	Armoire de commande	Armoire BT J	Nom constructeur:LEGRAND
		Automates	Nom constructeur:LEGRAND Référence constructeur:ECJ-CMSI 40501
		Disjoncteur	
		Supervision	
		Télétransmission	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
		variateur pompe n°1 eaux brutes intermédiaire	Nom constructeur:SCHNEIDER Référence constructeur:ATV61HD15N4
		variateur pompe n°2 eaux brutes intermédiaire	Nom constructeur:SCHNEIDER Référence constructeur:ATV61HD15N4
		variateur pompe n°3 eaux brutes intermédiaire	Nom constructeur:SCHNEIDER Référence constructeur:ATV61HD15N4
	compteur edf	compteur électrique	Coefficient de lecture:1

			Index de pose:0 Index maximum:9999999999
	Batiment exploitation	Atelier	
		Génie civil	
		Matériel laboratoire	
		Parcours pédagogique	

7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux

Plan des réseaux de collecte assainissement : Port Saint Louis 2016.



PSL ASST (PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13078))

PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX, PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Echelle : 1/25000

Edition du 12/04/2017

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.5 Annexe 5 : Détail pluriannuel des opérations de renouvellement

Somme de ICCPT_ANNEE						
Étiquettes de lignes	2012	2013	2014	2015	2016	Total général
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Climatisation			1286,04			1286,04
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Flotteur anti belier				1274,71		1274,71
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Pompe 1 bassin orage				1168,23		1168,23
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-pompe bassin d'orage			0			0
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Remise en état pied d assise				6435,8		6435,8
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Renouvellement pompe 2				9288,16		9288,16
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Canalisations					22043,45	22043,45
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-P4					0	0
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR 3 alimentation STEP PSL-RVT-Remise en état pompe 4				9743,32		9743,32
PORT ST LOUIS DU RHONE-PR Mazet-RVT-Pompe n° 1					2472,61	2472,61
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Ballon eau chaude sanitaire		718,03				718,03
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Boitier de commande centrifugeuse				0		0
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-CLIMATISEUR		1543,94				1543,94
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Dégrilleur fin n° 1 et 2					4706,34	4706,34
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-GAVOPOMPE			693,72			693,72
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-MAGELIS				3551,98		3551,98
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe à sable					2045,17	2045,17
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe alimentation centrif					990,62	990,62
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Pompe n° 3 Eaux brutes					0	0
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Préleveur sortie n° 1			3763,02			3763,02
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Protection auge convoyeur prétraite			1081,63			1081,63
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Remise en état canalisation rejet					2466,08	2466,08
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Renouvellement clim local électrique					1360,94	1360,94
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Revision centrifugeuse					7423,37	7423,37
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Rnv bagues d usure sprinkler				90,85	1796,9	1887,75
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP Port Saint Louis du Rhône-RVT-Toile table d'égoutage					740,17	740,17
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE-RVT-GAVOPOMPE		6542,9				6542,9
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE-RVT-Partiel P3 du PRI		2984,04				2984,04
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE-RVT-Pompe recirculation 1		2026,62				2026,62
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE-RVT-PPE DE RECIRCULATION B		0				0
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE-RVT-rnv roues des pompes du PRI	10179,69	2919,72				13099,41
PORT ST LOUIS DU RHONE-STEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE-TN-Trx concessif	14014,15					14014,15
(vide)						
Total général	24193,84	16735,25	6824,41	31553,05	46045,65	125352,2



Prêts pour la révolution de la ressource

Le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2016
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Territoire Istres-Ouest Provence
FOS SUR MER



TERRITOIRE
ISTRES
OUEST PROVENCE



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4 Les évolutions réglementaires	13
1.5 Les perspectives	14
2 Présentation du service	17
2.1 Le contrat	19
2.2 L'inventaire du patrimoine	20
2.2.1 Les biens de retour	20
3 Qualité du service.....	27
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	29
3.1.1 La pluviométrie	29
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte.....	29
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement	32
3.1.4 La conformité du système de collecte	38
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement	40
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique	40
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement	42
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration.....	44
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement	44
3.3 Le bilan clientèle.....	49
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	49
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif.....	49
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement	50
3.3.4 La typologie des contacts clients	50
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients	50
3.3.6 L'activité de gestion clients	51
3.3.7 La relation clients.....	52
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement.....	55
3.3.9 Le fonds de solidarité.....	56
3.3.10 Les dégrèvements pour fuite.....	57
3.3.11 La mesure de la satisfaction client	57
3.3.12 Le prix du service de l'assainissement	58
4 Comptes de la délégation	63
4.1 Le CARE.....	65
4.1.1 Le CARE	65
4.1.2 Le détail des produits.....	67
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration.....	68
4.2 Les reversements.....	75
4.2.1 Les reversements à la collectivité	75
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau	75
4.2.3 Les reversements de T.V.A.....	75
4.3 La situation des biens et des immobilisations.....	76
4.3.1 La situation sur les installations	76
4.3.2 La situation sur les canalisations	77
4.4 Les investissements contractuels	79
4.4.1 Le renouvellement	79

5 | Votre délégataire 81

5.1	Notre organisation	84
5.1.1	L'entreprise régionale	84
5.1.2	Nos implantations	87

6 | Glossaire 97

7 | Annexes 109

7.1	Annexe 1	111
7.2	Annexe 2 : Inventaire par Diamètres et Matériaux.....	128
7.3	Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements	129
7.4	Annexe 4 : Plan des réseaux	130
7.5	Annexe 5 : Détail des opérations de désobstructions Collecteurs et branchements	131
7.6	Annexe 6 : Détail des opérations de curage préventif et curatif	134
7.7	Annexe 7 : Détail des opérations d'inspection video	137

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 6 883 abonnés au terme de l'exercice pour un nombre total d'habitant estimé desservi de 15 831 habitants. La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	En nette baisse avec 5,38 réclamations écrites (internet, courrier, fax) pour 1000 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti est stable et s'élève à 814 209 m3
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	6,2 km de réseau on fait l'objet d'un curage sur l'exercice Le nombre de désobstruction total enregistré sur l'exercice s'élève à 78 dont 29 sur branchements et 49 sur canalisation
Contrôle/Entretien	205 ml réseau/branchement on fait l'objet d'une inspection télévisuelle Un total de 567 interventions sur le réseau pour en assurer le bon fonctionnement.
Nombre de contrôle	Le nombre de contrôle raccordement réalisé sur l'exercice s'élève à 27.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Aucune évolution du linéaire de réseau n'est enregistrée sur l'exercice en l'absence d'extension de réseau et de rétrocession de réseau privé dans le domaine public.
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume reçu en entrée de station s'élève à 1 339 528 m3 pour un volume d'eau traité de 1 355 378 m3 et une charge entrante moyenne DBO5 de 855 kg/j. Le tonnage boue évacuées en sortie de traitement s'élève à 261,2 tonnes sur l'exercice avec une siccité moyenne de 4,9 %.

Entretien réseau	Nous n'enregistrons pas de débordements en entrée de station ou de volume by passé. Unité de traitement conforme à la réglementation avec un taux de conformité de fréquence d'analyse de 104 % Le taux de curage préventif s'élève à 6,1% Le taux de curage curatif s'élève à 1,7 % Nous enregistrons sur le réseau 3 réparations au cours de l'exercice.
Anomalies	Le nombre de points noirs sur le réseau de collecte devant faire l'objet d'une étude de remise en conformité hydraulique sont au nombre de 3

1.2 Les chiffres clés



6 883 clients assainissement collectif

2,0729 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1 355 378 m³ d'eau traitée

78,4 km de réseau total d'assainissement



6 260,49 ml de réseau curé

261,2 TMS de boues évacuées



29 désobstructions de branchement

205,5 ml de réseau inspecté



49 désobstructions de réseau

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service
 \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	16 790	15 831	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	7 300	6 883	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	69,03	68,8	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	259,6	261,2	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,9967	2,0729	€/TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	94	94	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Non	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,00044	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	15	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,1392	0,2906	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	-	-	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	-	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	-	-	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	10,96	5,5208	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24	4,13	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITES MARQUANTES

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

LE SYSTEME DE COLLECTE :

SECURISATION DES OUVRAGES :

- L'installation de télésurveillance sur les nouveaux ouvrages de type « poste de refoulement » à intégrer au patrimoine affermé doit être réalisée, et ce, notamment pour permettre le bon déroulement du diagnostic permanent du réseau d'assainissement.
- Il existe encore de trop nombreux postes de relèvement qui ne sont pas équipés de dispositif de protection collectif contre les chutes (barres antichute). Chaque intervention d'exploitation nécessitant l'ouverture de la bâche fait courir un risque important de sécurité pour le personnel d'exploitation.

EQUIPEMENTS D'INJECTION DE CHLORURE FERRIQUE :

Sept postes de refoulement disposent d'un équipement d'injection de chlorure ferrique afin de lutter contre la production de gaz H₂S. Ces équipements doivent faire l'objet d'une régularisation contractuelle et ainsi intégrer le patrimoine affermé.

POSTE DE REFOULEMENT « LA PLAGE » :

Une rupture du réseau de refoulement rendrait inutilisable l'ouvrage. En effet, le nombre et le type de réseaux aux abords immédiats de la station rendent **IMPOSSIBLE** une réparation sans risque :

- Transformateur EDF,
- Réseau électrique,
- Citerne de gaz,
- Des pipelines.

POSTE DE REFOULEMENT « LA FEUILLANE » :

- Nos équipes sont dépendantes de la présence du gardien pour intervenir.
- Le cadenas SUEZ sur le portillon a été supprimé.
- Cet état de fait est très préjudiciable au service en cas d'intervention d'urgence.

POSTE DE REFOULEMENT « LA MAIRIE » :

La mise en place d'une patinoire pendant la période hivernale sur le poste de relevage est incompatible avec son exploitation. Toute intervention est alors impossible. La matérialisation de places de stationnement sur l'ouvrage l'est tout autant ; d'autant que les délais d'intervention sur ce poste sont obligatoirement très courts compte tenu du volume d'effluent qui arrive dans la bâche. L'accès au droit de la station doit être réservé aux équipes d'intervention.

POSTE DE REFOULEMENT « LES VALLINS » :

L'ensemble du quartier raccordé sur cet ouvrage subit des débordements par temps de pluie. Les raccordements des écoulements de pluvial (gouttières, bondes de cour) en sont la cause. La création d'un réseau de collecte des eaux de pluie permettrait à la station de relevage des Vallins de ne recevoir que les eaux usées ce qui supprimerait les désordres

Les volumes très importants renvoyés sur la station d'épuration induisent des lessivages remettant en cause le procédé épuratoire.

POSTE DE REFOULEMENT « CARABINS » :

La continuité de service de cet ouvrage est compromise à très court terme. Le poste en acier est très « rouillé ». La photo ci-après présente l'état du plancher en acier depuis la trappe d'accès à la bâche (dégradation très avancée).



POSTE DE REFOULEMENT « MA CAMPAGNE » :

Le génie civil de ces ouvrages est fortement dégradé. Le béton des cuves s'effrite et le ferrailage est apparent par endroits avec des traces d'infiltrations visibles. Une réhabilitation structurelle de ces deux postes doit être réalisée en urgence.



Le béton "poreux"



Le ferrailage apparent



Les traces d'infiltrations

Positionné au bord du canal sur un sol instable, le collecteur et les ancrages sont à reprendre. Ce réseau génère un risque important du milieu naturel sensible



Les ancrages sont instables.



Le collecteur est totalement découvert.

POSTE DE REFOULEMENT « LAVOIR » :

L'accès au poste de relevage doit être aménagé et disponible H24 pour les équipes d'exploitation. L'ouvrage est actuellement dans une propriété privée, des démarches doivent être entreprises afin de régulariser la situation.

POSTE DE REFOULEMENT « L'ETANG » :

L'ouvrage est actuellement dans une propriété privée, des démarches doivent être entreprises afin de régulariser la situation. Ce poste était initialement provisoire.

RESEAU DE COLLECTE :

Réseau sous le cinéma : Avenue René Cassin

Le collecteur situé sous le cinéma n'est pas accessible, en effet les regards de visites sont trop éloignés de la partie située sous le bâtiment.

En 2011, La maison de retraite a subi un dégât des eaux suite à une obstruction sur ce tronçon. Nous proposons le dévoiement de la canalisation en contournant le cinéma afin de permettre son entretien.

Réseau Quartier des Stades, Rue des Marais ,Esseïro

Lors de chaque épisode pluvieux les équipes d'interventions rencontrent des difficultés pour maintenir l'évacuation des eaux usées du quartier, associée à une remontée de plaintes nombreuses des usagers. Nous préconisons un diagnostic concernant le fonctionnement des différents réseaux de collecte (assainissement et pluvial), en particulier les modalités de fonctionnement du nouveau poste de relevage pluvial.

LA STATION D'EPURATION DE FOS-SUR-MER :

Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration est en cours. La solution retenue est une boue activée à membranes.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	22/12/1982	31/12/2020	Affermage
Avenant n°01	11/07/1985	31/12/2020	Tarifs - Frais de transport et traitement des boues
Avenant n°02	06/04/1987	31/12/2020	Surtaxe à percevoir par le fermier pour alimenter fond de travaux
Avenant n°03	20/07/1990	31/12/2020	Tarif - extension capacité Step - frais de contrôle - prolongation contrat - 2 postes de relevage supplémentaire - traitement des boues
Avenant n°04	23/11/1990	31/12/2020	Nouveau règlement de service - nouveaux bordereaux de prix travaux - mise en place schéma directeur suite diagnostic réseau
Avenant n°05	09/12/1991	31/12/2020	Tarifs : mise en place facturation binôme
Avenant n°06	18/06/1993	31/12/2020	Elaboration d'un nouveau cahier des charges
Avenant n°07	26/02/2002	31/12/2020	-Mise en conformité filière d'évacuation des boues résiduelles - Mise en conformité filière d'évacuation des déchets et graisses - Autosurveillance Step - Modif compte rendu technique et financier
Avenant n°08	10/11/2004	31/12/2020	Transfert du contrat vers le syndicat d'agglomération nouvelle ouest provence
Avenant n°09	20/04/2005	31/12/2020	Adapter l'atelier de déshydratation des boues de la Step, afin d'y produire des boues pâteuses valorisées ensuite dans un centre de compostage agréé
Avenant n°10	28/07/2006	31/12/2020	Définition des conditions dans lesquelles le SAN Ouest Provence confie au délégataire l'obligation d'assurer au profit des usagers le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune concernée
Avenant n°11	01/09/2010	31/12/2020	Intégration de 5 nouveaux postes de relevage Renforcement des conditions d'exploitation de la STEP en termes d'autosurveillance et d'analyse Mise en place d'une opération annuelle de désinsectisation des réseaux d'eaux usées
Avenant n°12	05/08/2014	31/12/2020	Suppression du SPANC
Avenant n°13	05/08/2014	31/12/2020	Avenant Olivet
Avenant n°14	01/01/2015	31/12/2020	Modification des règles de gestion de la TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	69 083	68 796	- 0,4%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	9 634	9 636	0,0%
Linéaire total (ml)	78 717	78 432	- 0,4%

• LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le détail est présenté en Annexe 2.

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	659	107	-	100	63 454	-	4 475	68 796
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	-	9 417	-	219	9 636
Total		-	659	107	-	100	72 871	-	4 695	78 432

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Regards réseau	2 273	2 271	- 0,1%

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

L'exutoire de la station d'épuration de Fos sur mer est le canal de navigation de port de Bouc via le marais de l'Audience.

- LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des moyens de traitement		
Commune	Site	Nature
FOS-SUR-MER	PR Marais	Chlorure ferrique
FOS-SUR-MER	PR Ma campagne	Chlorure ferrique
FOS-SUR-MER	PR Vallins	Chlorure ferrique
FOS-SUR-MER	PR La Plage	Chlorure ferrique
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	Chlorure ferrique
FOS-SUR-MER	PR Mery	Chlorure ferrique
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	Chlorure ferrique

Ces ouvrages doivent être prochainement intégrés au patrimoine affermé.

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	1990	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Berthet	1984	40	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	1998	8	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mèry)	1978	380	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	2001	30	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	1982	40	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
FOS-SUR-MER	PR Jonquiére	1975	110	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	1981	50	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	2006	10	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	1990	50	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	1990	--	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	2010	--	m³/h
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	1980	15	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	2015	150	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Mairie	1988	75	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Marais	1986	150	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	1995	160	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	1989	65	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	1975	90	m³/h
FOS-SUR-MER	PR Vallins (local sec)	1978	280	m³/h

*Les informations concernant l'année de mise en service sont présentées à titre indicatif et doivent faire l'objet d'une vérification avec la collectivité.

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1975	22 500

Le système d'assainissement de Fos sur Mer (sous maîtrise d'ouvrage Territoire Istres Ouest Provence depuis décembre 2003) s'organise autour d'un système de collecte de type séparatif aboutissant à une station d'épuration biologique d'une capacité de 22 500 EH. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de navigation de Fos sur Mer à Port de Bouc après leur transit dans un marais. Le Service chargé de la Police de l'Eau est assuré par les Services Maritimes des Bouches du Rhône.



DESCRIPTIF DE LA STATION :

Déversoir d'orage : seuil fixe

Relèvement : Composé de trois postes de relevage :

- Relevage 1 : VALLINS (2 pompes);
- Relevage 2 : SALADELLES (2 pompes);
- Relevage 3 : MARAIS (2 pompes).

Dégrilleur : Automatique type STEPSCREEN, espacement entre barreaux : 8 mm

Dessableur : Cylindro-conique AE : 7m V : 32 m³

Dégraisseur : Evacuation des sables par Airlift 15m³/h

Répartiteur de débit : Longueur totale de la lame : 2m

Bassin d'aération : Deux bassins rectangulaires / L : 26 m - l : 13 m - h : 3.5 m - S : 338 m² - V : 1180 m³

- Deux fois deux turbines lentes d'aération
- Chaîne n°1, Puissance unitaire installée 25 KW - Puissance absorbée 20 KW
- Chaîne n°2, Puissance unitaire installée 30 KW - Puissance absorbée 25 KW

Clarificateur : Deux ouvrages identiques de type circulaire raclé

- Diamètre : 19 m;
- S : 283 m²
- H : 2.2 m
- V : 714 m³
- Les flottants sont récupérés par un raclage de surface.

Recyclage :

- Chaîne n°1 : une pompe FLYGT de débit unitaire 120 m³/h
- Chaîne n°2 : deux pompes FLYGT de débit unitaire 90 m³/h
- Débit en fonctionnement simultané : environ 150 m³/h

Grille GDE : L'extraction des boues est assurée par deux pompes pour chaque bassin de clarification

- Débit unitaire des pompes 8 m³/h
- Largeur de la grille : 1500 mm

Silo à boues : Cylindro-conique de diamètre intérieur 5 m et Volume : 60 m³

Déshydratation : Centrifugeuse WESTFALIA UCC 458

- Débit massique de 400 Kg de MS/h

Désodorisation : Airpur, filtre à carbon actif traitement de 900 m3/h

Canal de comptage : Canal KHAFAGI L :11.6 m

- Type QV 308 (Endress + Hauser) bo : 800 mm be : 320 mm
- Largeur : 1,5 m
- Echancrure : 1 m
- Hauteur de pelle : 0,50 m

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15

3 | Qualité du service



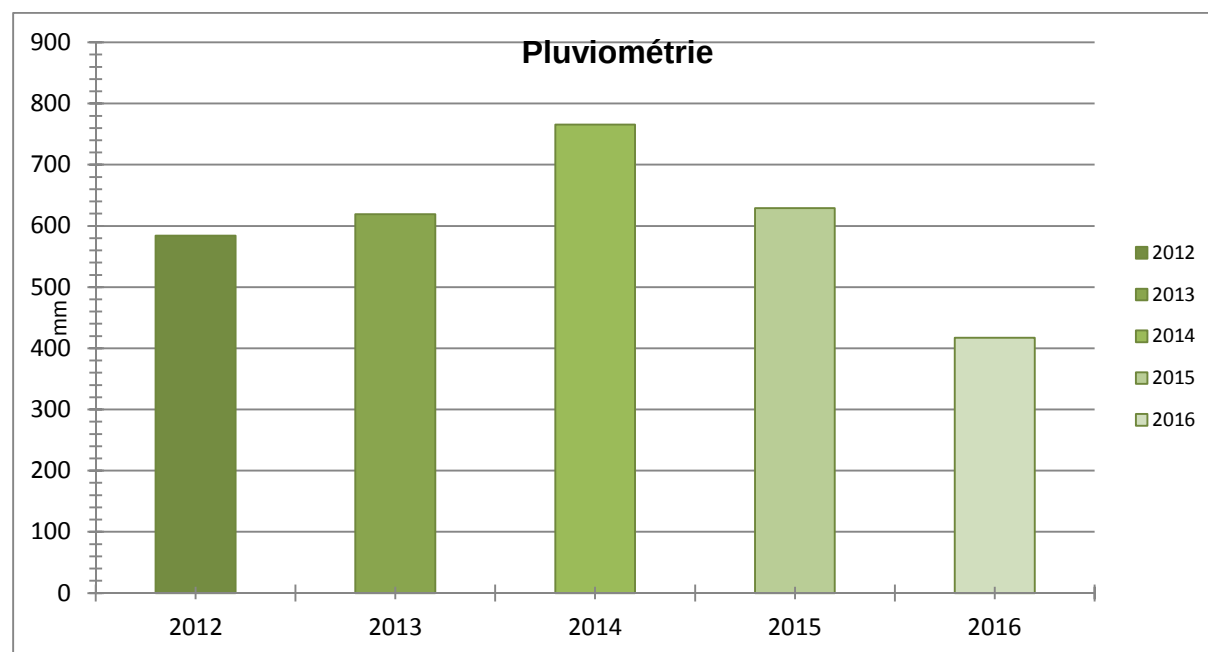
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	584	619	765,6	629	417	- 33,7%



3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	Type d'inspection réseau	2016
FOS-SUR-MER	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	205,5
FOS-SUR-MER	Linéaire total inspecté (ml)	205,5

L'avenant n°11 au contrat d'affermage a abrogé l'exclusivité du Déléataire quant à la réalisation des branchements neufs.

Depuis lors, nous n'avons été destinataire d'aucune demande de conformité des branchements réalisés par les usagers.

Nous alertons donc la Collectivité sur les principaux risques s'y afférent :

- la non-conformité à l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du système d'assainissement lié à une non maîtrise des entrées d'eaux claires parasites permanentes (branchement pénétrant) et météorique raccordement des évacuations pluviales des usagers ;
- la perte de recette de la Collectivité liée à la PFAC ;
- les risques pris par les usagers liés à la méconnaissance de la nouvelle réglementation « Construire sans Détruire »
- la perte d'information patrimoniale, qui ne permet pas le recollement (et notamment en classe A) des nouveaux ouvrages :

Faits marquants :

Les réparations qui nécessitent du terrassement sont toujours précédées des opérations suivantes :

- Hydrocurage du tronçon concerné.
- Inspection caméra.

Ces mesures préventives, réalisées avec le matériel disponible sur l'Agence, permettent d'optimiser l'intervention sur les conduites et adapter au mieux les moyens nécessaires à la résolution du problème rencontré.

En 2016, SUEZ a procédé aux réparations suivantes :

Interventions sur Collecteurs		
Mois	Adresse	Type d'intervention
Février	Rue François Sanchez	Réparation collecteur Dn 200
Avril	Chemin de Robert	Evacuation de gravats dans regard suite aux travaux
Avril	Impasse Saint Martin	Remplacement regard GTS 800
Aout	Allée de la Sagne	Remplacement regard d'entrée PREU

Interventions sur branchements		
Mois	Adresse	Type d'intervention
Janvier	100 Rue Capitaine	Remplacement regard de branchement
Février	415 Chemin du Gari	Renouvellement complet du branchement
Mars	160 Rue Capitaine	Réparation branchement
Avril	Bar du Commerce Place de la République	Reprise étanchéité regard de branchement
Novembre	69 Rue Capitaine	Remplacement regard de branchement

En 2016, la Métropole a engagé les travaux suivants :

Travaux effectués en 2016		
Nom Opération	Matériaux	Linéaire assainissement
CHEMIN DE ROBERT	PAS DE PLAN DE RECOLEMENT	470
CONTRE ALLEE EISSERO	PAS DE PLAN DE RECOLEMENT	6

IMPASSE JEAN MOULIN	PVC 160	40
IMPASSE DES CIGALES	PVC 160	15
LA PLAGE REFOULEMENT	PEHD 160	45

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau.

Curage préventif Réseau						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	11 798	11 431	5 254,55	7 489,49	4 824,61	- 35,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	11 798	11 431	5 254,55	7 489,49	4 824,61	- 35,6%
Taux de curage préventif (%)	15,3%	14,7%	6,8%	9,5%	6,2%	- 35,3%

Curage curatif						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 509,63	37,03	84,33	1 761,49	1 435,88	- 18,5%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	1 509,63	37,03	84,33	1 761,49	1 435,88	- 18,5%
Taux de curage curatif (%)	2,0%	0,0%	0,1%	2,2%	1,8%	- 18,2%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions							
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)	
Désobstructions sur réseaux	92	46	42	58	49	- 15,5%	
Désobstructions sur branchements	93	60	49	45	29	- 35,6%	
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	1,19	0,59	0,54	0,74	0,62	- 15,2%	
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0,01	0,01	0,01	0	- 31,7%	

Le détail des opérations de désobstructions 2016 est présenté en Annexe 5.

- LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de contrôles raccordement hors vente	3	4	1	9	1	- 88,9%
Nombre d'enquêtes sur branchement	42	38	19	19	26	36,8%

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Total enquêtes et contrôles branchements	45	42	20	28	27	- 3,6%

- LES REPARATIONS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)						
Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	4	-	1	-	2	0,0%
Nombre de canalisations réparées	7	2	2	4	1	- 75,0%
Nombre d'ouvrages réparés	1	1	3	-	-	0,0%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
FOS-SUR-MER	PR Allée du Roy	8 475	339
FOS-SUR-MER	PR Berthet	13 890	463
FOS-SUR-MER	PR Cantegrillet	7 320	1 232
FOS-SUR-MER	PR Carabins (Chemin de Mèry)	147 065	1 040
FOS-SUR-MER	PR Chemin de Blanc	39 840	1 328
FOS-SUR-MER	PR Feuillane	4 260	142
FOS-SUR-MER	PR Jonquièrre	34 880	436
FOS-SUR-MER	PR Lafarge	66 384	1 844
FOS-SUR-MER	PR Lavalduc	9 632	36
FOS-SUR-MER	PR Lavoir	5 400	150
FOS-SUR-MER	PR Le Lagon Bleu	1 770	177
FOS-SUR-MER	PR Les Jardins du Bonheur	4 802	84
FOS-SUR-MER	PR l'Etang	9 064	474
FOS-SUR-MER	PR Ma Campagne	167 350	2 043
FOS-SUR-MER	PR Mairie	27 405	609
FOS-SUR-MER	PR Marais	463 510	5 704

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
FOS-SUR-MER	PR Plage (local sec)	64 960	812
FOS-SUR-MER	PR Robert (local sec)	94 740	1 579
FOS-SUR-MER	PR Saladelle	172 914	2 120
FOS-SUR-MER	PR Vallins (local sec)	696 010	603
Total		2 039 671	21 215

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m3 pompés	m3 by-passés
PR Allée du Roy	8 475	-
PR Berthet	13 890	-
PR Cantegrillet	7 320	-
PR Carabins (Chemin de Mèry)	147 065	-
PR Chemin de Blanc	39 840	-
PR Feuillane	4 260	-
PR Jonquièrre	34 880	-
PR Lafarge	66 384	-
PR Lavalduc	9 632	-
PR Lavoir	5 400	-
PR Le Lagon Bleu	1 770	-
PR Les Jardins du Bonheur	4 802	-
PR l'Etang	9 064	-
PR Ma Campagne	167 350	-
PR Mairie	27 405	-
PR Marais	463 510	-
PR Plage (local sec)	64 960	-
PR Robert (local sec)	94 740	-
PR Saladelle	172 914	-
PR Vallins (local sec)	696 010	-
Total	2 039 671	-

- LA CONSOMMATION DE REACTIFS**

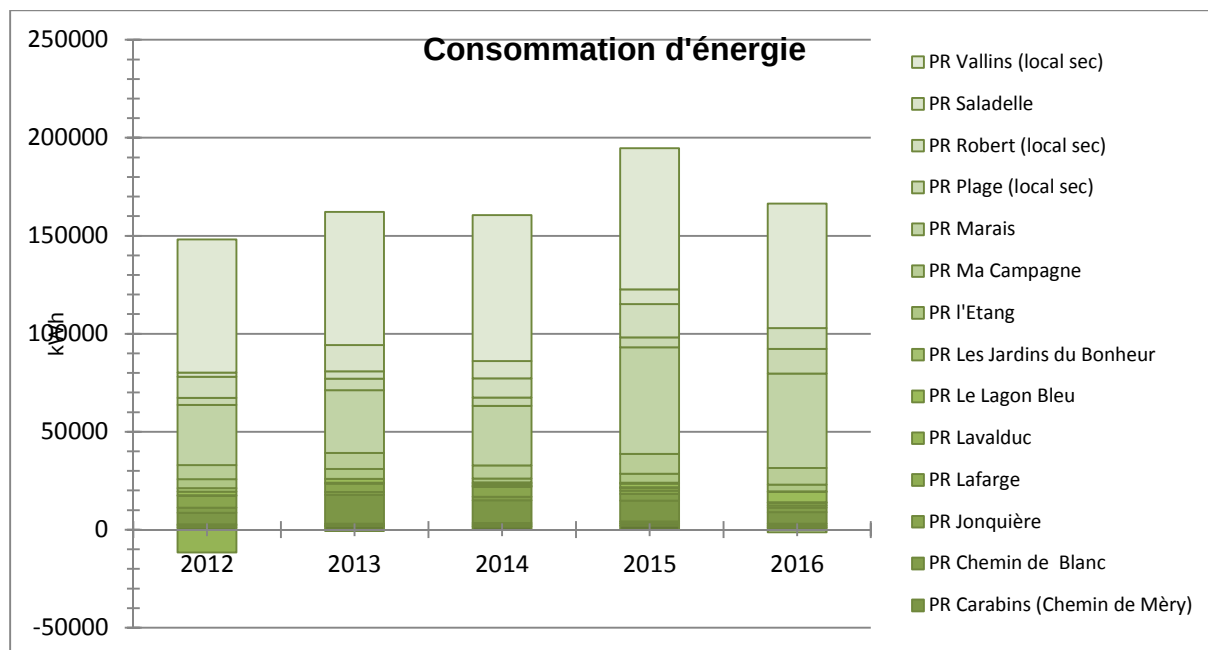
Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, le SAN OUEST PROVENCE a financé la mise en œuvre de 7 unités de traitement anti-H₂S sur le réseau d'assainissement de la commune de Fos-sur-Mer :

- H₂S -MARAIS
- H₂S – MA CAMPAGNE
- H₂S – VALLINS
- H₂S – LA PLAGE
- H₂S – SALADELLE
- H₂S – MERY
- H₂S – LAFARGE

Ces ouvrages aujourd'hui non exploités compte tenu des charges d'exploitation s'y afférents, doivent être intégrés au périmètre affermé par voie d'avenant.

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Allée du Roy	1 302	1 777	1 676	2 151	1 066	- 50,4%
PR Berthet	952	456	803	1 098	819	- 25,4%
PR Cantegrillet	532	919	958	912	1 165	27,7%
PR Carabins (Chemin de Mèry)	5 872	14 555	11 493	10 729	5 849	- 45,5%
PR Chemin de Blanc	2 629	1 543	1 899	3 446	2 415	- 29,9%
PR Jonquièrre	6 080	4 190	5 117	1 544	1 038	- 32,8%
PR Lafarge	297	- 19	247	1 402	1 345	- 4,1%
PR Lavalduc	- 11 632	615	423	431	362	- 16,0%
PR Le Lagon Bleu	1 806	1 900	911	1 793	5 133	186,3%
PR Les Jardins du Bonheur	1 676	- 690	668	561	390	- 30,5%
PR l'Etang	4 664	5 049	1 885	4 540	3 352	- 26,2%
PR Ma Campagne	7 093	8 225	6 739	10 055	8 504	- 15,4%
PR Marais	30 859	32 002	30 337	54 470	48 303	- 11,3%
PR Plage (local sec)	3 461	5 813	4 306	5 094	12 553	146,4%
PR Robert (local sec)	10 869	3 808	9 787	16 983	10 605	- 37,6%
PR Saladelle	2 015	13 424	8 840	7 433	- 1 397	- 118,8%
PR Vallins (local sec)	67 994	67 833	74 385	71 988	63 578	- 11,7%
Total	136 469	161 400	160 474	194 630	165 080	- 15,2%



• **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de rel�vement		
Libell� du poste	Nombre de curages	Nombre de d�bouchages
PR All�e du Roy	-	2
PR Cantegrillet	1	1
PR Chemin de Blanc	-	5
PR Jonqui�re	-	1
PR Lafarge	-	2
PR Lavalduc	1	-
PR Le Lagon Bleu	1	4
PR Les Jardins du Bonheur	1	-
PR l'Etang	-	1
PR Ma Campagne	2	1
PR Marais	-	3
PR Plage (local sec)	-	2
PR Robert (local sec)	1	18
PR Vallins (local sec)	1	1
Total	8	41

Les autres interventions sur les postes de relèvement							
Site	Type ITV	Groupe	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Allée du Roy	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	2	0,00%
PR Allée du Roy	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	6	4	6	50,00%
PR Allée du Roy	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Allée du Roy	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	58	63	51	25	-50,98%
PR Berthet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	-	1	2	100,00%
PR Berthet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Berthet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	63	50	20	-60,00%
PR Cantegrillet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	7	4	-42,86%
PR Cantegrillet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Cantegrillet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	63	51	17	-66,67%
PR Carabins (Chemin de Mèry)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	12	8	4	-	-100,00%
PR Carabins (Chemin de Mèry)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	2	1	-	-100,00%
PR Carabins (Chemin de Mèry)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	51	74	55	17	-69,09%
PR Chemin de Blanc	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	1	2	100,00%
PR Chemin de Blanc	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1	8	10	8	-20,00%
PR Chemin de Blanc	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Chemin de Blanc	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	48	63	58	16	-72,41%
PR Feuillane	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-100,00%
PR Feuillane	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	4	3	-25,00%
PR Feuillane	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Feuillane	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	51	70	54	13	-75,93%
PR Jonquièrre	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	5	1	5	400,00%
PR Jonquièrre	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Jonquièrre	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	42	64	49	16	-67,35%
PR Lafarge	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	1	-	2	0,00%
PR Lafarge	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	6	6	3	4	33,33%
PR Lafarge	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	2	-	-100,00%
PR Lafarge	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	62	48	45	20	-55,56%
PR Lavalduc	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	3	1	-	-100,00%
PR Lavalduc	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	-	-	0,00%
PR Lavalduc	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	43	56	44	17	-61,36%
PR Lavoir	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	-	1	0,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvement							
Site	Type ITV	Groupe	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Lavoir	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Lavoir	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	71	54	12	-77,78%
PR Le Lagon Bleu	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	3	2	-33,33%
PR Le Lagon Bleu	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	2	18	11	-38,89%
PR Le Lagon Bleu	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Le Lagon Bleu	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	12	54	50	22	-56,00%
PR Les Jardins du Bonheur	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	-	8	1	-87,50%
PR Les Jardins du Bonheur	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Les Jardins du Bonheur	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	53	70	55	16	-70,91%
PR l'Etang	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1	3	-	-	0,00%
PR l'Etang	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	6	5	5	0,00%
PR l'Etang	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR l'Etang	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	63	49	20	-59,18%
PR Ma Campagne	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	-	-	0,00%
PR Ma Campagne	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	35	15	13	-13,33%
PR Ma Campagne	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	2	-	-100,00%
PR Ma Campagne	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	56	69	69	26	-62,32%
PR Mairie	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	7	-	4	3	-25,00%
PR Mairie	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Mairie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	38	63	50	16	-68,00%
PR Marais	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	2	5	1	-80,00%
PR Marais	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	20	31	32	18	-43,75%
PR Marais	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Marais	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	45	83	67	25	-62,69%
PR Plage (local sec)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	14	-	-100,00%
PR Plage (local sec)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	11	4	26	10	-61,54%
PR Plage (local sec)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Plage (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	60	64	49	27	-44,90%
PR Robert (local sec)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	3	6	100,00%
PR Robert (local sec)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2	8	18	45	150,00%
PR Robert (local sec)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Robert (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	52	67	49	19	-61,22%

Les autres interventions sur les postes de relèvement							
Site	Type ITV	Groupe	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Saladelle	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-100,00%
PR Saladelle	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5	2	6	1	-83,33%
PR Saladelle	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	-	-100,00%
PR Saladelle	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	46	79	63	21	-66,67%
PR Vallins (local sec)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	3	2	-33,33%
PR Vallins (local sec)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3	7	25	13	-48,00%
PR Vallins (local sec)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	1	2	100,00%
PR Vallins (local sec)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	50	76	60	30	-50,00%

3.1.4 La conformité du système de collecte

• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2015	2016	N/N-1 (%)
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	15	15	0,0%
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0,14	0,29	108,8%

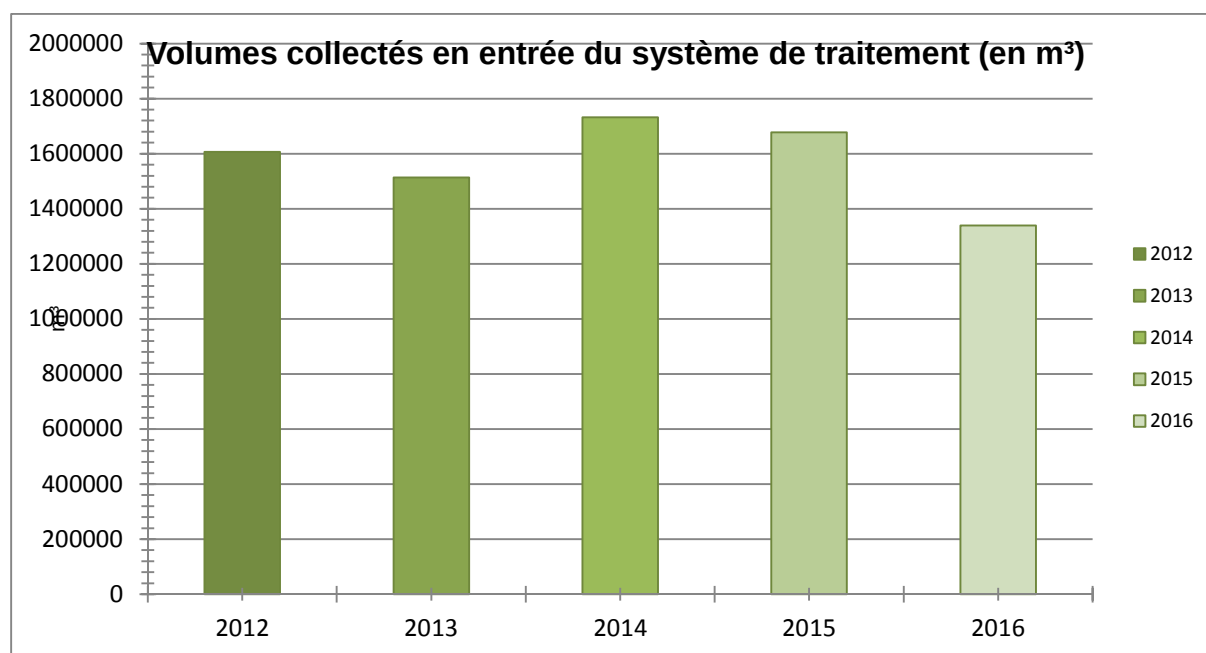
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

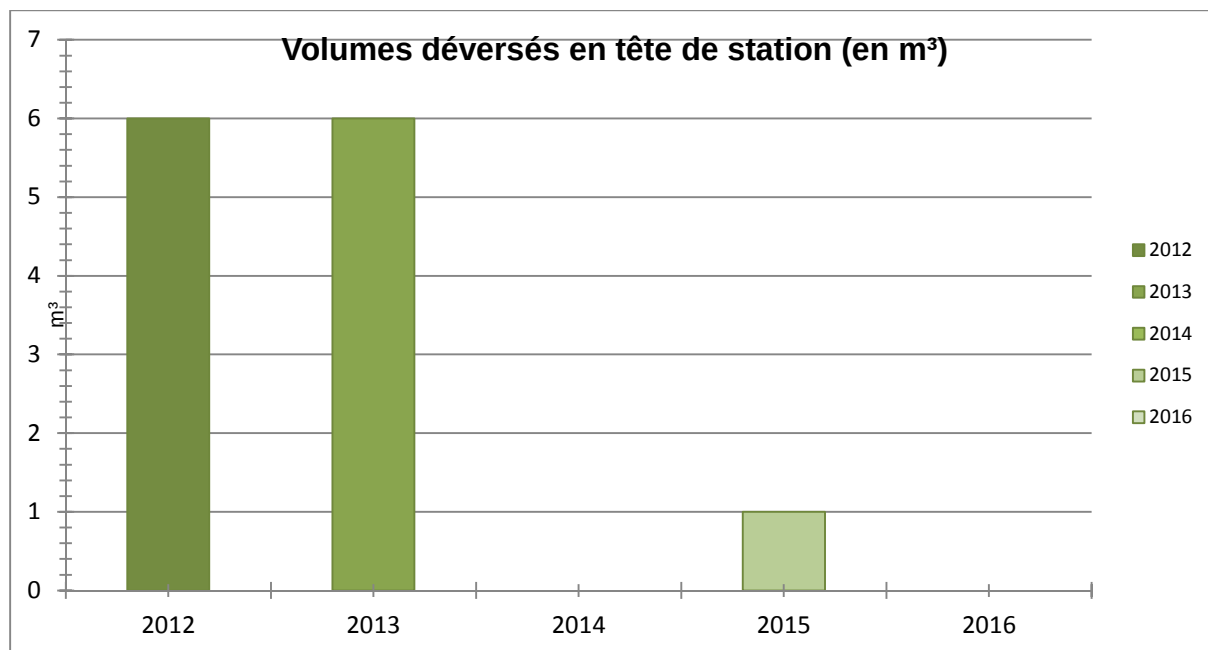
Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1 607 022	1 513 677	1 731 655	1 677 406	1 339 528	- 20,1%
Total		1 607 022	1 513 677	1 731 655	1 677 406	1 339 528	- 20,1%



- LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

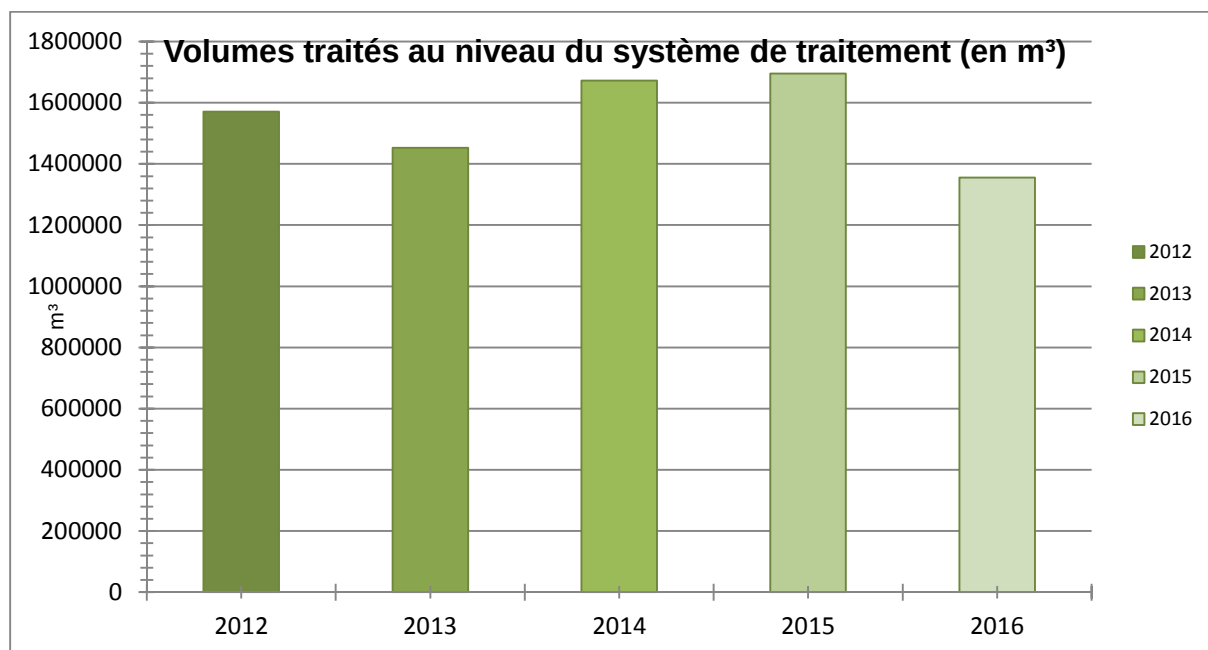
Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	6	6	0	1	0	- 100,0%
Total		6	6	0	1	0	- 100,0%



- LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	1 570 992	1 453 113	1 672 459	1 695 576	1 355 378	- 20,1%
Total		1 570 992	1 453 113	1 672 459	1 695 576	1 355 378	- 20,1%



3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/l)						
STEP de Fos Sur Mer	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DBO5	859,6	863,1	907,4	829,5	855	3,1%
DCO	1 970	1 945,4	2 209	2 047,8	2 050	0,1%
MeS	856,7	893,4	909,5	802,3	820	2,2%
NTK	187,1	202,3	-	-	-	0,0%
Pt	25,1	24,2	-	-	-	0,0%

Malgré une nette augmentation des volumes arrivant sur l'usine de dépollution, on constate des charges relativement constantes au cours des années. Ceci témoigne du fait que l'évolution des débits est liée à des infiltrations d'eau d'origine météorique et de nappe.

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs								
STEP de Fos Sur Mer	Nature	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	6 771	7 444	9 870	8 225	9 575	16,4%

Malgré une production de boues relativement constante on constate une augmentation de la consommation de polymère au cours des années. L'optimisation des dosages réalisée en 2016 par l'exploitant permet une baisse de la consommation de polymère par rapport à 2014.

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites (point S4) en station d'épuration.

Production des boues						
STEP de Fos Sur Mer	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MS boues (T)	268	267	267	271	267,2	- 1,4%
Production (m³/an)	5 235	5 008	5 680	5 302,1	5 580,8	5,3%

Production des boues						
STEP de Fos Sur Mer	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Siccité moyenne (%)	5,1	5,3	4,6	5,2	4,9	- 4,8%

On observe une amélioration de la siccité des boues épaissées entre 2014 et 2015.

L'évacuation des boues

Le tableau suivant détaille les quantités de boues évacués (points S6 et S17)

Evacuation des boues								
STEP de Fos Sur Mer	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	1 264 840	1 211 440	1 156 200	1 191 430	1 254 700	5,3%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	-	-	79 900	73 000	38 720	- 47,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	258 356	251 572	235 211	244 356	252 925	3,5%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	-	-	16 422	15 289	8 247	- 46,1%

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP de Fos Sur Mer	Composés organiques	2	Oui
STEP de Fos Sur Mer	Eléments traces	5	Oui
STEP de Fos Sur Mer	Valeur agronomique	6	-

• LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

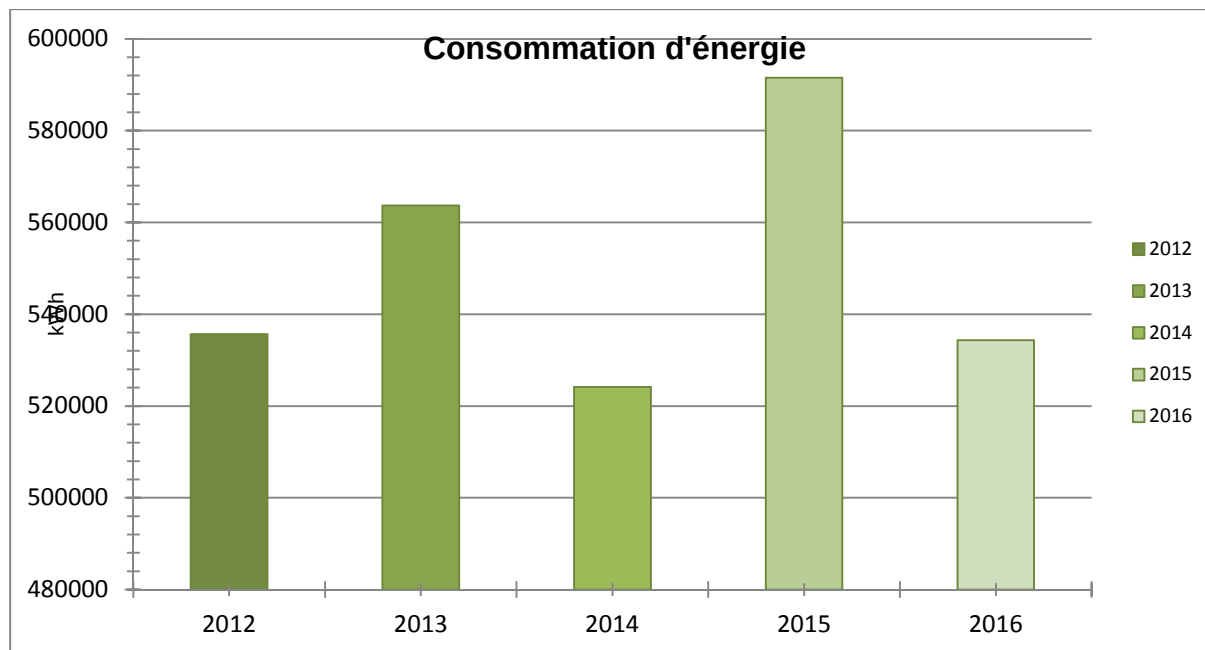
Bilan sous produits évacués							
STEP de Fos Sur Mer	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	60	50	50	65	50
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	21	20	17	9,9	11,58
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	0	15	0	17	16

• LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)

Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
STEP de Fos Sur Mer	535 675	563 702	524 120	591 542	534 369	- 9,7%
Total	535 675	563 702	524 120	591 542	534 369	- 9,7%



On constate une augmentation de la consommation électrique de l'usine liée à l'augmentation des débits et de la production de boues.

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration

Site	Type de contrôle	Date intervention
STEP de Fos Sur Mer	Equipement électrique des STEP	25/11/2016
STEP de Fos Sur Mer	Extincteur des STEP	19/10/2016
STEP de Fos Sur Mer	Moyen de levage des STEP	25/11/2016

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhi b.	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhi b.	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhi b.
S T E P de Fos Sur Mer	N° 9-2005-EA du 02/06/2005	Normal	DBO ₅	1 350	25			50										
S T E P de Fos Sur Mer	N° 9-2005-EA du 02/06/2005	Normal	MeS	1 210	35			85										
S T E P de Fos Sur Mer	N° 9-2005-EA du 02/06/2005	Normal	DCO	2 700	125			250										

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Fos Sur Mer	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	DBO5	24	25	25	104,2%
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	DCO	24	25	25	104,2%
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	MeS	24	25	25	104,2%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP de Fos Sur Mer	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitorés	Conformité
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	DBO5	855	4,47	16,56	98	0	3	0	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	DCO	2 050	39,22	145,39	93	0	3	0	Oui
N° 9-2005-EA du 02/06/2005	MeS	820	5,34	19,8	98	0	3	0	Oui

Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est satisfaisant. La station est conforme à ses exigences réglementaires.

Cependant, cette conformité reste fragile et liée aux risques de départ de boues au niveau des ouvrages de décantation secondaire engendrés par les surcharges hydrauliques récurrentes.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application de la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 03 août 2011 des stations d'épurations de Fos sur Mer (...) retranscrit l'obligation de suivi des micropolluants conformément à la réglementation ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être réalisées les campagnes de prélèvements.

L'interprétation des résultats tient compte de la note du MEDDTL du 14 décembre 2011 qui précise un certain nombre de points suite à la mise en œuvre de la première phase de suivi des micropolluants et des difficultés rencontrées pour l'application des prescriptions de la circulaire du 29 septembre 2010.

CONCLUSION

Par application des règles de détermination des micropolluants considérés comme non significatifs par la circulaire du 29 septembre 2010, **aucune des 64 substances recherchées n'est retenue dans le cadre d'une éventuelle campagne pérenne de recherche.**

Nous proposons donc une surveillance régulière qui ne fera l'objet que d'une mesure de l'ensemble des micropolluants dans 3 ans.

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif se substituant à celui du 22 juin 2007, et en application de la note technique du 12 août 2016 du ministère de l'environnement relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction, les collectivités, maitres d'ouvrages, doivent procéder à l'établissement d'un diagnostic initial à l'amont des stations d'épuration des eaux usées qui doit être lancé avant le 30 juin 2017 et à une première campagne de prélèvements et d'analyses des eaux brutes en amont et de seaux traitées en aval des stations d'épuration des eaux usées qui doit être lancée avant le 30 juin 2018.

• **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016
FOS-SUR-MER	STEP de Fos Sur Mer	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les bilans auto-surveillance programmés en 2016 ont permis de constater que la station reçoit des charges de pollutions en moyenne inférieures à la capacité nominale de la station. Des variations de charges ont toutefois été observées au cours de l'année écoulée, sans impact sur le bon fonctionnement ni sur le rejet de la station.

Les dépassements hydrauliques sont exclusivement dus à l'intrusion d'eaux claires parasites lors des épisodes pluvieux. L'analyse des données de temps de pluie montre :

- un impact immédiat de l'épisode pluvieux indiquant le raccordement d'exutoire pluvial au réseau d'assainissement ;
- ainsi qu'un temps de rétention important du réseau

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	7 009	7 088	7 185	7 300	6 515	- 10,8%
Collectivités	-	-	-	-	79	0,0%
Professionnels	-	-	-	-	289	0,0%
Autres	-	-	-	-	0	0,0%
Total	7 009	7 088	7 185	7 300	6 883	- 5,7%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssee), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie :

« Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	829 833	804 111	806 281	812 232	814 209	0,2%

3.3.4 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante:

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	3 346	80
Courrier	738	18
Internet	145	1
Fax	0	0
Visite en agence	245	3
Total	4 474	102

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
FOS-SUR-MER	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	4 253	0
Facturation	258	214
Règlement/Encaissement	644	63

Principaux motifs de dossiers clients		
FOS-SUR-MER	Nombre de demandes	dont réclamations
Prestation et travaux	97	0
Information	1 494	-
Technique assainissement	108	107
Total	6 854	384

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

- En 2016, près de 178 échéanciers ont été accordés pour les clients de la commune de Fos sur Mer
- Au 31 décembre 2016, 4 015 clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

91 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Activité de gestion			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	7 886	7 821	-0,8%
Nombre d'abonnés mensualisés	3 958	4 015	1,4%
Nombre d'abonnés prélevés	568	581	2,3%
Nombre d'échéanciers	367	178	-51,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	15 149	13 759	-9,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	801	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	242	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	15 149	14 802	-2,3%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssee, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.
En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

3.3.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs. En 2016, près de 7 821 compteurs ont été relevés dans votre territoire.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



copyright : William Daniels

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 88 %

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le **0 977 408 408***
*appel non surtaxé

Relevez les chiffres sur fond noir. Ils indiquent les m³ d'eau consommés.

☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).

☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.

☐ Nous allons intervenir.

compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

☐ Poser votre compteur

☐ Ouvrir votre branchement

☐ Relever votre compteur

☐ Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

☐ Fermer votre branchement suite à votre demande

☐ Retirer votre compteur

☐ Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR : INDEX NOUVEAU COMPTEUR :

☐ Autre :

REFERENCE CLIENT :

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.

☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir.

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au **0 977 408 408***
*appel non surtaxé

• **UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
 - a. Le compte en ligne
 - b. L'e-facture (ou facture électronique)
 - c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
 - d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
 - e. La dépose d'index en ligne
- 2) **Information sur :**
 - a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
 - b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
 - c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
 - d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....
- 3) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
 - a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
 - b. Actions sur le compteur : relève, changement
 - c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien
- 4) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
 - a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
 - b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
 - c. Des informations sur la gestion des données personnelles
 - d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients



En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Affichage sur les véhicules

Une campagne de publicité est en cours sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication est tournée vers les clients consommateurs. Elle est destinée à apporter plus d'informations sur les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.



> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Mai 2016

Eau Services n°4

Sujet principal : systèmes d'assainissement nouvelle réglementation

Eau Services numéro spécial eau adoucie

Novembre 2016

Eau Services n°5

Sujet principal : protéger et valoriser le littoral

**Newsletters Eau Services**

Juillet 2016 – Thème Inondations

Octobre 2016 – Smart Solutions

Décembre 2016 – Appel à Projets Agir pour la Ressource en Eau

Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

Relation client			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	12,33	5,38	- 56,4 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,7	79,7	- 10,1 %
Satisfaction Post Contact	7,81	7,5	- 4,0 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81	7,5	- 4,0 %
Pourcentage de clients satisfaits	86	79,09	- 8,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	80	38	- 52,5 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	10,96	5,52	- 49,6 %

En 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence. En 2015, les résultats de l'enquête de satisfaction étaient obtenus à partir d'une enquête téléphonique. Ce changement de mesure de la satisfaction client fait donc apparaître certains écarts par rapport à 2015.

3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

- Le taux des impayés est de **4,13 %**. Ce sont les impayés « eau & assainissement » hors travaux de l'année précédente.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	16 002,24	22 333,55	39,6%
Délai Paiement client (j)	- 1,19	11,7	-1 083,2%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	157 123	208 044,29	32,4%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,5	0,67	34,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,24	4,13	233,1%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssee).

Les montants des créances irrécouvrables de 2016 intègrent les montants relatifs aux dossiers FSL et sont toutes parts confondues.

3.3.9 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par SUEZ Eau France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	20	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	15	0,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	391	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	355	0,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	149	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	355	0,0%

3.3.10 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	75	47	- 37,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	47	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	11	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	42 905	30 493	- 28,9%

Le nombre de dégrèvements est inférieur à 2015 compte tenu d'un décalage de période de facture, principalement dû à la mise en œuvre du nouvel outil de facturation (Odyssee).
Par conséquent, les demandes de dégrèvements seront traitées sur le premier semestre 2017.

3.3.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

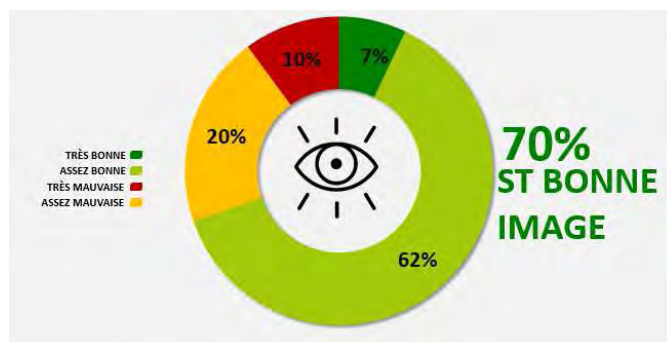
Début décembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 432 clients directs sur les communes de l'Entreprise Régionale Provence desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

70% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.



> La satisfaction clients :

66 % des clients se déclarent satisfaits et 60% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau.

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

**Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.*

Services en lignes N=231	2%	12%	56%	30%	86%	89%
Intervention à domicile N=43	7%	12%	49%	33%	81%	81%
Facturation N=432	6%	17%	57%	20%	77%	81%
Qualité de l'eau N=432	9%	21%	53%	17%	70%	73%
Relevé N=432	8%	27%	51%	14%	65%	71%
Informations fournies N=432	7%	30%	57%	6%	63%	69%
contacts avec le service client N=152	22%	16%	44%	18%	62%	65%
Prix de l'eau N=432	20%	37%	38%	4%	43%	48%

3.3.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

• LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	22,8	22,5	- 1,3%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,4652	1,542	5,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	11,48%	10,84%	- 5,6%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,9967	2,0729	3,8%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,8152	1,8845	3,8%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	22,8	22,5	- 1,3%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,9952	0,982	- 1,3%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,47	0,56	19,1%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,16	0,155	- 3,1%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1815	0,1884	3,8%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,027	1,0164	- 1,0%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client : 98-1959443280
 identifiant *: 8377
 facture n° : F120-0019256

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de
 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 ☎ 0977 409 431
APPEL NON SURTAXÉ
- urgence 24h/24
 ☎ 0977 429 431
APPEL NON SURTAXÉ
- SUEZ Eau France - service client
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex
- www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
 compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr



MME M FOS SUR MER ASST 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 13270 FOS SUR MER

Service de l'Eau de Fos sur mer

SPECIMEN 120 M3

30 Janvier 2017

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			24,75 €
Votre consommation	0 m ³		224,00 €

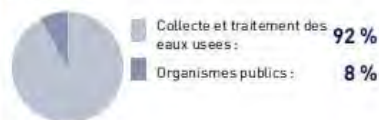
Net à payer

248,75 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 31 janvier 2017
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
 ** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière
 sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
 demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :

MME M FOS SUR MER ASST 120 M3
 RAD

RUE SPECIMEN 120M3
 13270 FOS SUR MER

Date et Lieu

Signature

MME M FOS SUR MER ASST 120
 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 13270 FOS SUR MER

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR33ZZZ003005
 RUM : TIP50276798F120-001925610000000000

Montant : 248,75 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat,
 vous autorisez SEERC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter
 votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux
 instructions de SEERC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre
 banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée
 avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8
 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement
 autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un
 document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent
 document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature**
 vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant
 indiqué.

SEERC
 TSA 50013
 69904 LYON CEDEX 20

276776368560

502767012093 2998F120-00192561000000000925105

24875

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0019256-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			207,54		228,29
ABONNEMENT					
Part SEERC du 01/01/2017 au 01/01/2018	2	11,25	22,50	10,0	
CONSOMMATION					
Part SEERC T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,9820	117,84	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part de la Métropole du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,56	67,20	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			18,60		20,46
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Modernisation des Réseaux de Collecte du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,1550	18,60	10,0	
TOTAL HT			226,14		
MONTANT TVA (10.0 %)			22,61		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					248,75
Net à payer					248,75 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et avant de retourner dans le milieu naturel.
au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, SEERC, SUEZ Eau France - service client TSA 70001 54528 Laxou cedex

SEERC, SAS au capital de 7 360 000 Euros, 270 Rue Pierre Duhem, 13791 Aix-en-Provence, 401 620 594 RCS Aix en Provence, TVA Intracomm F66601630594



TREM698F00F120-0019256000248754N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SEERC dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR3220041000011999450W02057 en indiquant votre référence client (98- 1959443280).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
PRODUITS	1 470,05	1 617,57	10,0%
Exploitation du service	1 024,43	1 031,67	
Collectivités et autres organismes publics	430,03	564,86	
Travaux attribués à titre exclusif	15,58	21,05	
Produits accessoires	0,00	-0,01	
CHARGES	1 511,29	1 566,75	3,7%
Personnel	306,90	248,63	
Energie électrique	59,06	55,36	
Produits de traitement	10,62	11,96	
Analyses	5,02	3,25	
Sous-traitance, matières et fournitures	258,21	236,24	
Impôts locaux et taxes	10,30	12,45	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	102,74	93,20	
• télécommunication, postes et télégestion	11,56	13,80	
• engins et véhicules	12,85	10,27	
• informatique	48,43	36,30	
• assurance	5,71	6,56	
• locaux	16,82	19,36	
Contribution des services centraux et recherche	34,35	34,50	
Collectivités et autres organismes publics	430,03	564,85	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	78,02	77,45	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	89,15	90,94	
• investissements incorporels	108,14	110,31	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	6,89	7,84	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11,52	19,65	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,34	0,13	
Résultat avant impôt	-41,25	50,82	223,2%
Apurement des déficits antérieurs	0,00	50,82	
RESULTAT	-41,25	0,00	100,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2016	
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
Détail des produits			
en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
TOTAL	1 470,05	1 617,57	10,0%
Exploitation du service	1 024,43	1 031,67	0,7%
• Partie fixe	154,96	154,42	
• Partie proportionnelle	867,60	876,61	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	1,87	0,00	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,00	0,64	
Collectivités et autres organismes publics	430,03	564,86	31,4%
• Part Collectivité	304,69	416,91	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	125,34	147,94	
Travaux attribués à titre exclusif	15,58	21,05	35,1%
• Branchements	13,60	21,05	
• Autres travaux	1,98	0,00	
Produits accessoires	0,00	-0,01	-
• Autres produits accessoires	0,00	-0,01	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers). La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télé-relève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') : Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

S.A.N. - Fos sur mer Assainissement

Année 2016

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-500,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-1 878,50
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	6 883,00
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst	6 005,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	1 355 378,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	11,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	14 802,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	20,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	78,55
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	1 376,60

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	21 047,04
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 052 711,90
Charges logistique	Sortie de stock	-1 564,66
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-328 964,25
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-149 507,84
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 052 711,90

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,27% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 2,11% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
201602	15/02/2016	156 001,53
201607	15/07/2016	86 144,45
201608	01/08/2016	80 439,26
201612	31/12/2016	128 769,68
		451 354,92

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice	
	Montant (€)
Modernisation des réseaux	132 734,9179
Total annuel	132 734,9179

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de TVA		
Période	Date du reversement	Montant (€)
		-

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
FOS SUR MER-PR Marais-RVT-Porte local disjoncteur edf	1 046,43
FOS SUR MER-PR Robert (local sec)-RVT-Partiel pompe 1 et 2	1 683,95
FOS SUR MER-PR Feuillane-RVT-Trappes d'accès	4 069,45
FOS SUR MER-PR Feuillane-RVT-Pompe n° 1	1 050,63
FOS SUR MER-PR Berthet-RVT-Trappes d'accès	4 523,96
FOS SUR MER-PR Lavalduc-RVT-Trappes d'accès	4 280
FOS SUR MER-PR Saladelle-RVT-Trappes d'accès	4 476,4
FOS SUR MER-PR Robert (local sec)-RVT-Vannes aspiration	1 091,88
FOS SUR MER-PR Vallins (local sec)-RVT-Partiel pompe n° 1	0
FOS SUR MER-PR Plage (local sec)-RVT-Pompe n° 2	2 222,6
FOS SUR MER-PR Robert (local sec)-RVT-Pompe n° 1	1 226,53
FOS SUR MER-PR Vallins (local sec)-RVT- canalisation dans poste	907,5
FOS SUR MER-PR Saladelle-RVT-Pompe n° 2	1 559,51
FOS SUR MER-PR Marais-RVT-Partiel pompe n° 1 & 2 - roues	2 985,2
FOS SUR MER-PR Chemin de Blanc-RVT- trappes d'accès-N1	961,87
FOS SUR MER-PR Robert (local sec)-RVT-Trappes d'accès	5 127,5

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
FOS SUR MER-PR Lavalduc-RVT- trappes d'accès-N1	881,72
FOS SUR MER-PR l'Etang-RVT-Trappes d'accès	0
FOS SUR MER-PR Le Lagon Bleu-RVT-Pompe n° 2	1 058,05
FOS SUR MER-PR Vallins (local sec)-RVT-Partiel canalisations local	2 650,95
FOS SUR MER-PR Le Lagon Bleu-RVT-Trappes d'accès	4 069,45
FOS SUR MER-PR Cantegrillet-RVT-Trappes d'accès	4 523,96
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Canalisation surverce sable / graisses	3 156,74
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Variateur vis centrifugeuse	2 389,69
FOS SUR MER-STEP de Fos Sur Mer-RVT-Collecteur central clarif CH 1	9 094,39
-	65 038,36

- LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

L'exercice 2016 n'a pas fait l'objet de lancement de travaux neufs par la collectivité.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le contrat n'intègre pas les opérations de renouvellement sur les réseaux de collecte.

Toutefois, pour des raisons sanitaires ou de sécurité Suez a réalisé en 2016 les interventions suivantes :

Opérations de renouvellement sur Collecteurs		
Mois	Adresse	Type
Avril	Impasse Saint Martin	Remplacement regard GTS 800
Aout	Allée de la Sagne	Remplacement regard entrée PREU

- LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Le tableau ci-dessus retrace les opérations réalisées par la collectivité en 2016.

Travaux réalisés par la Collectivité		
Nom opération	Matériaux	Linéaire assainissement
CHEMIN DE ROBERT	PAS DE PLAN DE RECOLEMENT	470
CONTRE ALLEE EISSERO	PAS DE PLAN DE RECOLEMENT	6
IMPASSE JEAN MOULIN	PVC 160	40
IMPASSE DES CIGALES	PVC 160	15
LA PLAGE REFOULEMENT	PEHD 160	45

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobiliers, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	65 038,36
Réseaux	0
Total	65 038,36

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée.

DO0 = 72 230 €HT

Kn au 01/01/2016 = 1,07223

DO_2016 = 77 448 €HT

• LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)

Opération	2012	2013	2014	2015	2016
Renouvellement	31 039	51 092,96	47 548,2	70 764,34	65 038,36

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Dotation annuelle rnv		Montant P.P.R		du 17/08/2010		au	
DO ₀		72 230 €					
						s	
				(Indice 1)	(Indice 2)	(Indice 3)	(Indice 4)
				2011	2012	2013	2014
		valeur au					
				KDO1	KDO2	KDO3	KDO4
				1,02271	1,05368	1,07433	1,08328
		T4M/Eonia		juillet N	1,1330%	0,3333%	0,0947%
Montant annuel				2011	2012	2013	2014
Dotation annuelle pour le renouvellement				73 870 €	76 107 €	77 599 €	78 245 €
Dépense effective de renouvellement				- 129 303 €	- 31 039 €	- 51 093 €	- 47 548 €
Dont justifiées							
Dont hors plan							
Solde des dotations et des dépenses				- 55 433 €	45 068 €	26 506 €	30 697 €
Montant cumulé							
Rappel solde du fond en début d'année				4 289 €	- 51 095 €	- 6 197 €	20 303 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1				49 €	- 170 €	- 6 €	5 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle				4 338 €	- 51 266 €	- 6 203 €	20 308 €
Dotation annuelle				73 870 €	76 107 €	77 599 €	78 245 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle				78 208 €	24 842 €	71 396 €	98 553 €
Dépense effective de renouvellement				- 129 303 €	- 31 039 €	- 51 093 €	- 47 548 €
Dont justifiées				-129 303 €	-31 039 €	-51 093 €	-47 548 €
Dont hors plan				0 €	0 €	0 €	0 €
Solde du fond cumulé				- 51 095 €	- 6 197 €	20 303 €	51 005 €

5 | Votre délégataire



5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale



édito

“ Innover pour rendre l'eau « intelligente » ”

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'État...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. ”

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence



acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.

SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.

S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.



une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
4 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

937 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7

départements

240

collectivités partenaires

60

industriels & entreprises

1 100

collaborateurs

700 000

habitants desservis en eau potable

1 500 000

habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations



AU SERVICE DES USAGERS

assurer le dialogue & proposer de nouveaux services

Tout savoir sur son eau sur tablette et smartphone

La plateforme internet « tout sur mon eau » donne aux consommateurs un accès exhaustif aux informations sur l'eau de leur commune : nombre d'analyses, étiquette eau... mais aussi son prix et son origine.

www.tout-sur-mon-eau.fr

537 000

contacts
usagers
traités

Pour répondre aux attentes des usagers, 20 accueils clientèle sont à leur disposition.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet (84) permet de réceptionner tous les appels des usagers. 20 téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 346 000 appels par an.

Parallèlement, un service d'urgence peut intervenir 24h sur 24, 365 jours sur 365.

SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (84)

180 000 HABITANTS

Le Proxibus, lancé à l'initiative du syndicat Rhône Ventoux, vient à la rencontre des usagers pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questions concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement. Véritable accueil clientèle itinérant, le Proxibus est présent une matinée par mois sur les marchés de 5 communes. Une façon d'être au plus près des préoccupations des usagers.



www.rhone-ventoux.fr/le-proxibus/index

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ (13)

1 MILLION D'HABITANTS

SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) en collaboration avec Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont lancé "Marseille Infos Plages". Cette application gratuite pour smartphone est destinée à informer le grand public sur la qualité des eaux de baignade, les consignes de sécurité en vigueur, les conditions météo, le drapeau du jour, la température de l'eau et les activités proposées sur les 21 plages de Marseille soit environ 10 km de littoral.



Découvrez "Marseille Infos Plages" sur Youtube

50 000

compteurs intelligents

Grâce à la télérelève longue portée, les usagers peuvent maîtriser leur consommation d'eau et être alertés immédiatement en cas de fuite. Ce service leur permet de réduire leur facture et de protéger l'environnement, mais également de gagner en confort grâce à la relève automatique des compteurs.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection de la ressource

HYÈRES-LES-PALMIERS (83)

55 000 HABITANTS

Le projet **Aquarenova** vise à restaurer la nappe continentale grâce à un bassin d'infiltration alimenté par un fleuve côtier. Aquarenova permet de repousser le biseau salé et de rendre à la ville son autonomie en eau.



www.aquarenova.fr

CHARLES & ALICE (26-84)

400 SALARIÉS

Depuis 1976, les deux usines du groupe agro-alimentaire produisent des compotes et autres desserts aux fruits. Charles & Alice a confié à SUEZ la construction des deux unités de prétraitement des effluents industriels ainsi que leur exploitation pour une durée de 10 ans.

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (26)

62 000 HABITANTS

Le compost issu des boues des stations d'épuration de Montélimar Agglomération est restitué tous les premiers vendredis du mois aux habitants de l'agglomération sur la station d'épuration de Montélimar **pour fertiliser leurs jardins**. Les services des espaces verts de l'agglomération bénéficient également de ce service.

tonnes

30 000

MONDRAGON (84)

L'usine de compostage "Terres de Provence" utilise un procédé biologique de conversion et de valorisation des boues de stations d'épuration en un produit stabilisé et hygiénisé semblable à un terreau : **le compost normalisé**.

Chaque année, 30 000 tonnes de boues urbaines ou issues de l'industrie agro-alimentaire sont compostées sur cette usine.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection de la ressource

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (05)

20 000 HABITANTS

La station d'épuration des eaux usées Pur'Alpes à Briançon traite les eaux usées du bassin de la Durance. Sa technique de traitement sur Biofor et son pilotage expert permettent de s'adapter aux variations importantes de population dans des conditions de froid extrême et de respecter une qualité "eaux de baignade" toute l'année.

AIX-EN-PROVENCE (13)

140 000 HABITANTS

Une station d'épuration peut cumuler bien d'autres fonctions que de traiter des eaux usées. C'est le cas de l'installation d'Aix-en-Provence permettant de traiter les eaux usées d'environ 30 000 équivalents/habitants. Une zone humide de rejets végétalisée a été créée pour assurer la dernière phase de traitement et contribuer à restaurer la biodiversité du site.

350

"grandes oreilles"

Toute fuite d'eau sur une canalisation ne s'effectue pas dans le silence le plus absolu.

SUEZ dote les réseaux d'eau potable de capteurs acoustiques afin d'écouter en permanence le réseau, de détecter les fuites en quasi temps réel et de les réparer: 600 000 m³ sont ainsi économisés par an en Provence, soit l'équivalent de la consommation en eau potable d'une ville de 5 000 habitants.

Ces capteurs sont notamment déployés sur :

- le Syndicat Durance Ventoux (84) 95 000 habitants,
- Hyères (83) 55 000 habitants,
- le Syndicat Rhône Ventoux (84) 180 000 habitants.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

être un acteur **citoyen & responsable**

SUEZ ET FACE S'ENGAGENT CONTRE L'EXCLUSION

LA SEYNE SUR MER (83) 64 000 HABITANTS

GRAND AVIGNON (84) 182 000 HABITANTS

ISTRES (13) 43 000 HABITANTS

HYÈRES (83) 55 000 HABITANTS

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

SUEZ en Provence est membre de FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion. Cette Fondation a pour vocation d'initier avec les acteurs locaux des actions concrètes de prévention et de lutte contre l'exclusion. SUEZ participe activement au programme "Job Academy", à La Seyne-sur-Mer, Hyères et sur le Grand Avignon, qui vise à accompagner dans leur recherche des demandeurs d'emploi. L'entreprise participe également au programme de pédagogie en collège : FACE-Energie Jeunes à Istres.

LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE NOS ACTIONS

SAN OUEST PROVENCE (13) 99 500 HABITANTS

Consciente de ses responsabilités et des leviers d'actions dont elle dispose pour protéger et promouvoir la biodiversité, c'est tout naturellement que SUEZ en Provence s'est engagée comme partenaire principal aux côtés d'Ouest Provence et de Port-Saint-Louis du Rhône en faveur du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône. Un partenariat qui s'inscrit dans la continuité de la labellisation "stratégie Nationale pour la biodiversité" attribuée à notre entreprise par le ministère de l'Écologie.

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

Afin de compenser l'impact de la ville sur les écosystèmes, SERAMM transforme l'assainissement en un service qui favorise la faune et la flore dans la baie de Marseille et le Parc National des Calanques.



ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

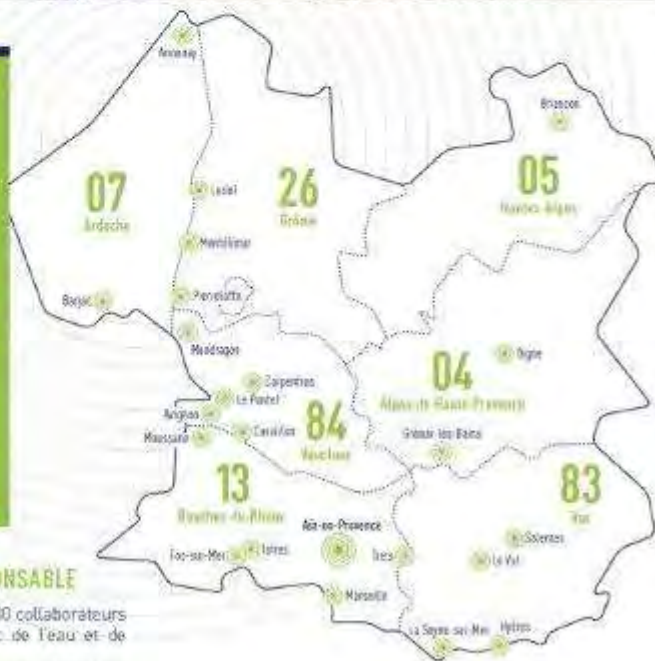
1100
collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.

Ses implantations lui permettent d'offrir un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.

Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...



l'agence **Provence Littoral**

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.



Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Renaud Bernard,
*Directeur d'agence
Provence Littoral*

l'agence **Provence Littoral**

SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24.



L'agence en quelques chiffres

32 communes partenaires

134 241 abonnés en eau potable

65 000 abonnés en assainissement

42 usines d'eau potable

78 réservoirs

31 stations d'épuration

168 postes de relèvement

2 105 km de réseau d'eau potable

792 km de réseau d'assainissement



Une équipe à votre service

128 agents

74 en eau potable

30 en assainissement

10 pour la maintenance

14 pour la gestion administrative

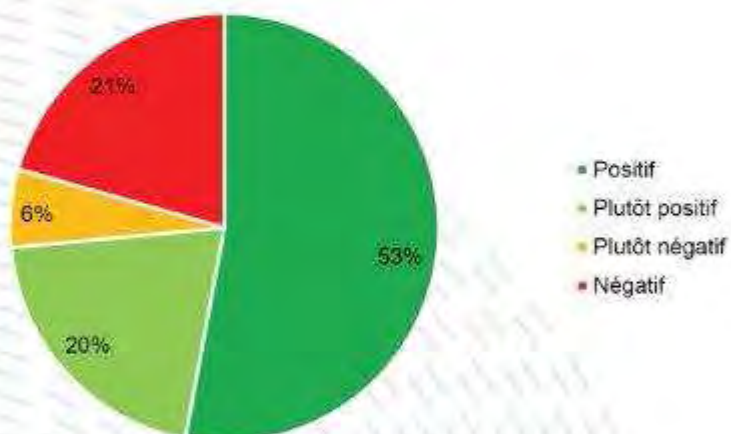


l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **34** articles sont parus en 2016 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **73 %** de retombées positives.



6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO_2 + NO_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

Potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

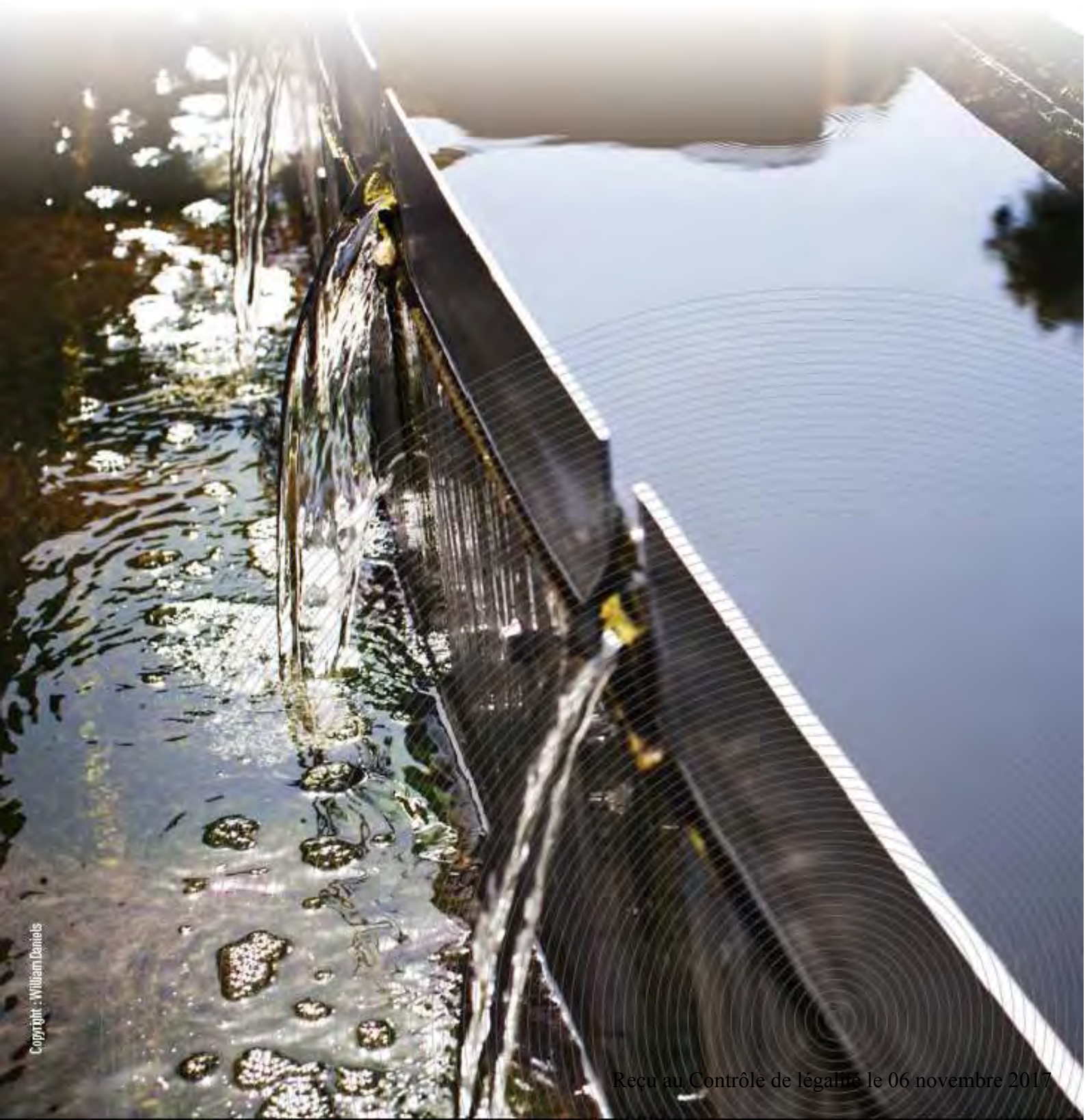
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

- « 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> **Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession**

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> **Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321**

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

> **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession**

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Éléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

> **Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

> **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens

nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « *Sapin II* », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « *Loi Sapin II* »

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « *Marchés* » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « *Loi Sapin II* » (2°).

Les dispositions de la loi dite « *Sapin II* » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

• **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

• **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

• **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les

marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> **Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »

> Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics

> Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

> Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

> Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

> **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale**

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « assainissement » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « assainissement » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement » ».

❖ LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE

> **Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790**

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI

> **Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623**

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « eau » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficitaire) de son budget annexe « eau » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « eau » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> **Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501**

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES**

> **Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements**

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement

> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée.

Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.
- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

> Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE

> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

> Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ INSTALLATIONS CLASSEES

> Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

> Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

7.2 Annexe 2 : Inventaire par Diamètres et Matériaux

Linéaire de réseaux par diamètres et Matériaux : Fos sur Mer 2016.

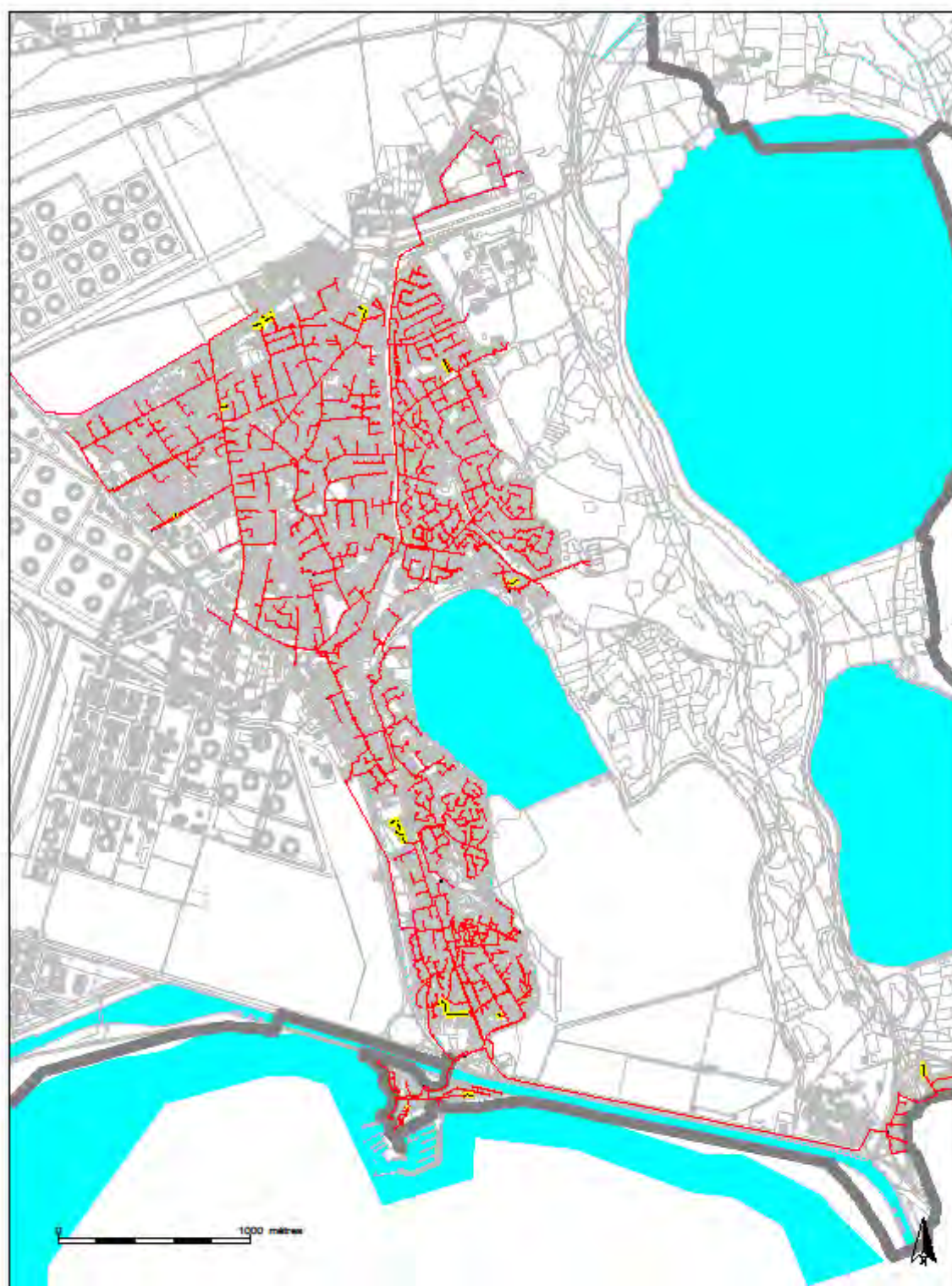
NB : cette extraction prend en compte les dernières mises à jours de plan effectuée en début 2017 ce qui explique une différence de 114 Ml avec les valeurs communiquées ci avant.

Somme de LONGCALC	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	Gravitaire surface libre	Refoulement	(vide) Total général
Amiante ciment	659,07		659,07
200	374,15		374,15
250	284,92		284,92
Béton	107,41		107,41
125	107,41		107,41
Grès	99,98		99,98
150	99,98		99,98
Inconnu	4475,36	219,14	4694,5
125	10,67		10,67
160	25,92		25,92
200	724,3		724,3
inconnu	3714,47	219,14	3933,61
Polyéthylène	115,19	137,42	252,61
90		118,29	118,29
110	115,19		115,19
160		19,13	19,13
PVC	63453,68	9279,68	72733,36
63		135,5	135,5
75		94,88	94,88
100		83,1	83,1
110	50,08	286,73	336,81
125	83,49		83,49
160	1969,83		1969,83
200	14178,94	101,5	14280,44
250	1800,55		1800,55
300	66,35		66,35
500	65,57		65,57
inconnu	45203,65	8577,97	53781,62
(vide)	35,22		35,22
(vide)			
(vide)			
Total général	68910,69	9636,24	78546,93

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Compte tenu du nombre d'équipements, l'inventaire détaillé est fourni sous format informatique.

7.4 Annexe 4 : Plan des réseaux



FOS Asst (FOS-SUR-MER (13039))

Echelle : 1 / 25000

Edition du 12/04/2017



PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.5 Annexe 5 : Détail des opérations de désobstructions Collecteurs et branchements

Détail des opérations de désobstructions : Fos sur Mer 2016

Nombre de Type	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
janv-16	2	6	8
15, BOULEVARD RAYMOND POINCARE	1		1
200, RUE DES MIRMILLONS CHEMIN DE LA FONTAINE DE GUIGUE	1		1
CHEMIN DU GARI (CD NO51B)		2	2
IMPASSE A. FERAUD		1	1
IMPASSE DE L' AGACHON		1	1
RUE BRUNO ARNAUD		1	1
févr-16	4	3	7
20, RUE DES REMPARTS	1		1
41, RUE DES REMPARTS	1		1
57, RUE DU MARCHE NEUF	1		1
90, RUE GEORGES BIZET	1		1
CHEMIN DE GONDRAN		1	1
CHEMIN DU CHALAND		1	1
RUE DES ECOLES		1	1
mars-16	2	4	6
30, RUE CAPITAINÉ	1		1
83, RUE DES MICOCOULIERS	1		1
CHEMIN DU PAVILLON		1	1
IMPASSE DES ROMAINS		2	2
RUE MAX BACHARETTI		1	1
avr-16	4	3	7
12, AVENUE DES PINS	1		1
13, IMPASSE DE L' EISSERO	1		1
20, RUE DES REMPARTS	1		1
285, CHEMIN DU SORBIER	1		1
CHEMIN DE LA PLAINE RONDE		1	1
IMPASSE DES JARDINS		1	1
IMPASSE DES ROMAINS		1	1
mai-16	4	5	9
134, RUE DES NENUPHARS	1		1
156, RUE DU MARCHE NEUF	1		1
185, CHEMIN DU GARI (CD NO51B)	1		1

565, CHEMIN DU GARI (CD NO51B)	1		1
CHEMIN DE CLEMENT		1	1
CHEMIN DE LA PLAINE RONDE		1	1
CORNICHE DES FLAMANTS			
ROSES		1	1
RUE DES OLIVIERS		1	1
RUE FREDERIC MISTRAL		1	1
juin-16	4	5	9
120, IMPASSE DES GENETS	1		1
125, RUE DES LAVANDIERES	1		1
134, RUE DES NENUPHARS	1		1
30, RUE DE L' HOTEL DE VILLE	1		1
ALLEE DES PINS (RN NO568)		1	1
BOULEVARD JEAN MOULIN		1	1
CHEMIN DU PAVILLON		1	1
IMPASSE DES PATURAGES		1	1
PLACE VINCENETTE		1	1
juil-16	1	5	6
150, IMPASSE DU PUIITS DE NOUILLERE	1		1
ALLEE DES PINS (RN NO568)		1	1
AVENUE DE L' ETANG		1	1
AVENUE JEAN JAURES		1	1
IMPASSE DES AVOCETTES		1	1
IMPASSE DES CIGALES		1	1
août-16	4	3	7
145, IMPASSE A. FERAUD	1		1
305, IMPASSE DE L' OPPIDUM	1		1
66, RUE DES AIGRETTES	1		1
ALLEE DES PINS (RN NO568)		1	1
RUE DES ROMAINS		1	1
(vide)	1	1	2
sept-16	1	2	3
6, IMPASSE DES VANNEAUX	1		1
PLACE DES PLUVIERS		1	1
ROUTE DE LA TRAMONTANE		1	1
oct-16	3	1	4
135, RUE DES NENUPHARS	1		1
270, CHEMIN DE BOS	1		1
PLACE DES BECASSINES		1	1
(vide)	1		1
nov-16		1	1
IMPASSE DES CERISIERS		1	1
déc-16		11	11
5 RUE DES ECOLES		1	1
CHEMIN DE LA CROIX		1	1
RUE DES ECOLES		9	9

Total général	29	49	78

7.6 Annexe 6 : Détail des opérations de curage préventif et curatif

Détail des opérations de curage préventif et curatif : Fos sur Mer 2016.

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes			
Étiquettes de lignes	Chasse curative (débouchage)	Curage curatif	Curage préventif	Total général
5 RUE DES ECOLES		14,91		14,91
déc-16		14,91		14,91
50 ALLEE DES PINS (RN NO568)			10,9	10,9
sept-16			10,9	10,9
55, AVENUE DU SABLE			9,14	9,14
mai-16			9,14	9,14
ALLEE DES PINS (RN NO568)	69,77		80,04	149,81
janv-16			15,4	15,4
juin-16	28,34			28,34
juil-16	12,65			12,65
août-16	28,78			28,78
sept-16			64,64	64,64
AVENUE DE CANTEGRILLET			164,67	164,67
mai-16			164,67	164,67
AVENUE DE L' ETANG	14,69			14,69
juil-16	14,69			14,69
AVENUE DU SABLE			170,81	170,81
mai-16			170,81	170,81
AVENUE DU SABLE D'OR			406,65	406,65
mai-16			344,87	344,87
août-16			61,78	61,78
AVENUE JEAN JAURES	18,09			18,09
juil-16	18,09			18,09
BOULEVARD JEAN MOULIN	20,87		326,34	347,21
juin-16	20,87			20,87
sept-16			68,67	68,67
nov-16			257,67	257,67
CHEMIN DE CLEMENT	16,82			16,82
mai-16	16,82			16,82
CHEMIN DE GONDRAN	112,48			112,48
févr-16	112,48			112,48
CHEMIN DE LA CROIX		2,34	399,68	402,02
sept-16			399,68	399,68
déc-16		2,34		2,34
CHEMIN DE LA FONTAINE DE GUIGUE	115,74		47,49	163,23
janv-16	115,74		47,49	163,23
CHEMIN DE LA PLAINE RONDE	53,32		133,65	186,97

avr-16	26,66		26,66
mai-16	26,66	133,65	160,31
CHEMIN DE ROBERT		49,96	49,96
mars-16		49,96	49,96
CHEMIN DES TARGAIRES		29,56	29,56
mai-16		29,56	29,56
CHEMIN DU CHALAND	54,27	73,46	127,73
févr-16	54,27		54,27
mars-16		73,46	73,46
CHEMIN DU DOUANIER		486,46	486,46
mai-16		304,42	304,42
août-16		182,04	182,04
CHEMIN DU GARI (CD NO51B)	30,77		30,77
janv-16	30,77		30,77
CHEMIN DU PAVILLON	84,57		84,57
mars-16	40,2		40,2
juin-16	44,37		44,37
CORNICHE DES FLAMANTS ROSES	32,22		32,22
mai-16	32,22		32,22
IMPASSE A. FERAUD	20,45	254,52	274,97
janv-16	20,45		20,45
août-16		254,52	254,52
IMPASSE DE L' AGACHON	48,43		48,43
janv-16	48,43		48,43
IMPASSE DE L' EISSERO		228,95	228,95
avr-16		228,95	228,95
IMPASSE DE LA DRAILLE		16,14	16,14
févr-16		16,14	16,14
IMPASSE DES AVOCETTES	12,78		12,78
juil-16	12,78		12,78
IMPASSE DES CERISIERS	43,04		43,04
nov-16	43,04		43,04
IMPASSE DES CERS		194,31	194,31
août-16		194,31	194,31
IMPASSE DES CIGALES	49,31		49,31
juil-16	49,31		49,31
IMPASSE DES JARDINS	52,4		52,4
avr-16	52,4		52,4
IMPASSE DES MURIERS		113,02	113,02
janv-16		113,02	113,02
IMPASSE DES PATURAGES	32,74		32,74
juin-16	32,74		32,74
IMPASSE DES ROMAINS	29,04	392,06	421,1
mars-16	20,48		20,48
avr-16	8,56		8,56
nov-16		392,06	392,06

IMPASSE DU PHARE			15,92	15,92
mai-16			15,92	15,92
INCONNU GENERAL IMP DU MARIUS			76,14	76,14
nov-16			76,14	76,14
PLACE DES BECASSINES	15,44			15,44
oct-16	15,44			15,44
PLACE DES PLUVIERS	38,4			38,4
sept-16	38,4			38,4
PLACE VINCENETTE	17,22			17,22
juin-16	17,22			17,22
ROUTE DE LA TRAMONTANE	26,78			26,78
sept-16	26,78			26,78
ROUTE DES PLAGES			54,46	54,46
août-16			54,46	54,46
RUE BRUNO ARNAUD	43,62			43,62
janv-16	43,62			43,62
RUE CAPITAINE			177,41	177,41
mars-16			177,41	177,41
RUE DES ECOLES	52,67	169,87		222,54
févr-16	26,44			26,44
déc-16	26,23	169,87		196,1
RUE DES OLIVIERS	38,05			38,05
mai-16	38,05			38,05
RUE DES RESTANQUES			22,32	22,32
sept-16			22,32	22,32
RUE DES ROMAINS	32,26		608,59	640,85
févr-16			240,17	240,17
août-16	32,26			32,26
nov-16			368,42	368,42
RUE DU PORT			41,11	41,11
mai-16			41,11	41,11
RUE DU SABLE D'OR			240,85	240,85
mai-16			240,85	240,85
RUE FREDERIC MISTRAL	8,87			8,87
mai-16	8,87			8,87
RUE MAX BACHARETTI	15,47			15,47
mars-16	15,47			15,47
(vide)	48,18			48,18
août-16	48,18			48,18
Total général	1248,76	187,12	4824,61	6260,49

7.7 Annexe 7 : Détail des opérations d'inspection video

Détail des inspections vidéo : Fos sur Mer 2016.

Étiquettes de lignes	Somme de Linéaire
A-Branchement	29,59
130, RUE CAPITAINE	4,04
200, RUE DES MIRMILLONS	22,82
70, RUE CAPITAINE	2,73
A-COLLEC (collecteur)	205,53
CHEMIN DE LA CROIX	97,95
ROUTE DES PLAGES	30,07
RUE CAPITAINE	66,3
RUE DES RESTANQUES	11,21
Total général	235,12



Prêts pour la révolution de la ressource

Le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2016
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Territoire Istres-Ouest Provence
ISTRES/MIRAMAS



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4 Les évolutions réglementaires	14
1.5 Les perspectives	15
2 Présentation du service	17
2.1 Le contrat	19
2.2 L'inventaire du patrimoine	20
2.2.1 Les biens de retour	20
3 Qualité du service.....	31
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	33
3.1.1 La pluviométrie	33
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte.....	34
3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	40
3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement	40
3.1.5 La conformité du système de collecte	52
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement	54
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique	54
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement	56
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration.....	65
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement	66
3.3 Le bilan clientèle.....	74
3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	74
3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif.....	74
3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement	75
3.3.4 La typologie des contacts clients	76
3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients	76
3.3.6 L'activité de gestion clients	78
3.3.7 La relation clients.....	78
3.3.8 L'encaissement et le recouvrement.....	82
3.3.9 Le fonds de solidarité.....	83
3.3.10 Les dégrèvements pour fuite.....	83
3.3.11 La mesure de la satisfaction client	84
3.3.12 Le prix du service de l'assainissement.....	85
4 Comptes de la délégation	89
4.1 Le CARE.....	91
4.1.1 Le CARE	92
4.1.2 Le détail des produits.....	93
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration	94
4.2 Les reversements.....	101
4.2.1 Les reversements à la collectivité	101
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau	101
4.3 La situation des biens et des immobilisations.....	102
4.3.1 La situation sur les installations	102
4.3.2 La situation sur les canalisations	103
4.3.3 La situation sur les branchements.....	105
4.4 Les investissements contractuels	108

4.4.1	Le renouvellement	108

5 | Votre délégataire 111

5.1	Notre organisation	114
5.1.1	L'entreprise régionale	114
5.1.2	Nos implantations	117

6 | Glossaire 127

7 | Annexes 139

7.1	Annexe 1	141
7.2	Annexe 2 :	158
7.3	Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements	159
7.4	Annexe 4 : Plans des réseaux	160
7.5	Annexe 5 : Solde du fonds de renouvellement et détail des opérations.....	163
7.6	Annexe 6 : Détail des opérations de désobstructions	169
7.7	Annexe 7 : Détail des opérations de curage préventif.	174
7.8	Annexe 8 : Détail des Inspections Vidéos	180
7.9	Annexe 9 : Opérations de curage curatif.....	181

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 22 963 abonnés au terme de l'exercice pour un nombre total d'habitant estimé desservi de 63 309 habitants. La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	4.35 réclamations écrites (internet, courrier, fax) pour 1000 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume assujetti	Le volume d'eau consommé assujetti s'élève à 3 519 918 m3
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	14.98 km de réseau on fait l'objet d'un curage sur l'exercice Le nombre de désobstruction total enregistré sur l'exercice s'élève à 167 dont 85 sur branchements et 82 sur collecteurs
Contrôle/Entretien	1 526 ml réseau/branchement on fait l'objet d'une inspection télévisuelle
Nombre de contrôle	Aucun contrôle sur les raccordements réalisés par des entreprises extérieures n'a été réalisé en 2016 l'exercice.
LE PATRIMOINE	
Evolution	Le linéaire de réseau est quasi constant sur l'exercice ; il s'élève à 255 045 ml.
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume reçu en entrée des stations s'élève 4 652 420 m3 pour un volume d'eau traitée de 4 704 762 m3. La production de boues (MS) totale sur les 3 stations d'épurations s'élève à 1301,5 tonnes sur l'exercice. Les unités de traitement sont conformes à la réglementation avec un taux de conformité de fréquence d'analyse de 104 % pour la station de STCHAMAS Polygone, 108% pour la station de Entressens Gros Chêne, et 101% pour la station de Istres Rassuen

Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 4.7% Le taux de curage curatif s'élève à 1.3 % Nous enregistrons sur le réseau 8 réparations au cours de l'exercice.
Anomalies	Le nombre de points noirs sur le réseau de collecte devant faire l'objet d'une étude de remise en conformité hydraulique sont au nombre de 3

1.2 Les chiffres clés



22 963 clients assainissement collectif

2,302 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



4 704 762 m³ d'eau traitée

255 km de réseau total d'assainissement



14 977,8 ml de réseau curé

1 301,5 TMS de boues évacuées



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	63 309	60 228	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	24 163	22 963	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	3	3	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	26,03	26,18	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	211,09	228,73	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 218,8	1 301,5	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,201	2,302	€/TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	90	90	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	26	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,00059	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	71	Nombre	A

Le nombre d'autorisations de déversement se détaille de la manière suivante:

- Istres: Base aérienne 125

- Miramas: Société Areva
- Miramas :Convention de raccordement, de déversement et de traitement des eaux résiduaires domestiques ou industrielles issues du réseau d'eaux usées implanté sur la commune de Saint-Chamas (territoire d'AGGLOPOLE PROVENCE) et déversées dans la station d'épuration de Miramas/St Chamas, propriété de Territoire Istres-Ouest Provence

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	-	0,2613	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	-	1,7	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	-	0	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	22,95	4,3548	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,72	2,76	%	A

Détails des indices de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées:

- Istres - STEP de Rassuen : 30
- Entressen - STEP de Gros Chênes : 30
- Miramas - STEP de Saint Chamas : 69

Les points de vigilance accrue sur le réseau de collecte qui nécessite des opérations de curage soutenues sont :

Istres :

- Avenue Jean Lebas / boulevard Frédéric Mistral : 350 ml.
- Rond-Point Céline Avril (Mac donald) : 250 ml
- Avenue des Cardalines : 1 170 ml.

Miramas :

- Maille 2 / Avenue de l'Arc en ciel : 2 600ml

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Le laboratoire accrédité est le Lab'Eau (Lyonnaise des Eaux).

1.4 Les évolutions réglementaires

- **ACTUALITE MARQUANTE**

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

1.5 Les perspectives

- **UNITES DE TRAITEMENT: ECONOMIE D'EAU**

Dans un souci de développement durable et afin de limiter les consommations d'eau potable sur les stations d'épuration de Rassuen et d'Entressen, il serait souhaitable d'installer à poste fixe des unités de production d'eau industrielle à partir de l'eau traitée naturellement produite sur site et actuellement rejetée au milieu naturel sans réutilisation.

Ces installations constituées d'un ensemble de pompage, d'un filtre automatique, d'un réacteur UV et d'un ballon anti-bélier pourraient alors, par l'intermédiaire d'un réseau de distribution dédié, assurer l'approvisionnement des équipements fortement consommateurs en eau (déshydratation, prétraitement, etc.).

- **UNITE DE TRAITEMENT DE « RASSUEN » :**

Afin de préparer l'extension de la station d'épuration de Rassuen et de sécuriser et d'optimiser le fonctionnement de la déshydratation, il faudrait mettre en œuvre la refonte complète de l'atelier de conditionnement des boues (tables d'égouttage et centrifugeuses). Ces travaux devront être mis en œuvre tout en assurant la continuité de service de l'installation existante jusqu'à la mise en service de la nouvelle station.

- **POSTE DE REFOULEMENT « HC 3 »**

Réhabilitation du local d'exploitation du PREU HC 3. Le bâtiment est fortement dégradé du fait de l'instabilité de la zone. Il en devient dangereux

- **POSTE DE REFOULEMENT « GAMBETTA »**

Le fonctionnement de cet ouvrage est altéré par l'apport massif de lingettes. Nous notons 11 débouchages de pompes en 2016 lié à ce phénomène.

Il est à l'origine de la suppression du panier dégrilleur qui occasionnait des obstructions du réseau de collecte au niveau du PREU causant par voie de conséquence de nombreux désagréments aux usagers les plus proches (problèmes d'écoulement et d'odeurs) et cela malgré un passage quotidien des agents SUEZ pour « dégriller » ce qui n'est pas une fréquence d'exploitation considérée comme normale.

Le renouvellement de la pompe N° 2 effectué en 2016 prend en compte cette particularité puisque la puissance du nouveau groupe passe de 3,1 à 4,9 KW et la technologie est désormais une roue d'aspiration mono-canal.

La mise en place d'un broyeur permettra de sécuriser le fonctionnement de l'ouvrage nécessaire à la pérennité de la qualité du service attendue par les usagers.

- **POSTE DE REFOULEMENT « PORT DE SAINT CHAMAS »**

Requalification et déplacement du PREU du port de Saint Chamas

- **RESEAU DE COLLECTE»**

Réhabilitation du réseau de collecte situé sous le Rond-point Céline Avril et le parking du centre commercial Route de Rassuen.

Poursuite des opérations de mise en séparatif des ouvrages assainissement et pluvial :

- Problème d'écoulement par temps de pluie.
- Problème d'odeurs en période sèche.

Lors des travaux d'aménagement de l'Avenue Jean Lebas à Istres, une liaison entre le réseau d'eaux usées et le collecteur pluvial a été condamnée. Nous préconisons la reprise rapide de cet aménagement afin d'éviter des déversements d'eaux usées dans l'Etang de l'Olivier.

L'avenant n°7 au contrat d'affermage a abrogé l'exclusivité du Délégitaire quant à la réalisation des branchements neufs.

Depuis lors, nous n'avons été destinataires d'aucune demande de conformité des branchements réalisés par les usagers.

Nous alertons donc la Collectivité sur les principaux risques s'y afférant :

- la non-conformité à l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du système d'assainissement lié à une non maîtrise des entrées d'eaux claires parasites permanentes (branchement pénétrant) et météorique raccordement des évacuations pluviales des usagers ;
- la perte de recette de la Collectivité liée à la PFAC ;
- les risques pris par les usagers liés à la méconnaissance de la nouvelle réglementation « Construire sans Détruire »
- la perte d'information patrimoniale, qui ne permet pas le recollement (et notamment en classe A) des nouveaux ouvrages :

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	03/09/1990	02/09/2020	Affermage
Avenant n°01	01/11/1990	02/09/2020	Modification des engagements contractuels
Avenant n°02	06/12/2000	02/09/2020	Modification : Périmètre / Boues / Autosurveillance / tarifs
Avenant n°03	27/08/2001	02/09/2020	Modification du périmètre
Avenant n°04	19/08/2003	02/09/2020	Modification du périmètre
Avenant n°05	11/10/2005	02/09/2020	TRAITEMENT DES BOUES AUGMENTATION TARIF + 0.1079 EUROS / M3
Avenant n°06	19/07/2006	02/09/2020	pas de cautionnement ANC
Avenant n°07	01/09/2010	02/09/2020	Intégration de 15 nouveaux postes de relevage Renforcement des conditions d'exploitation de la STEP en termes d'autosurveillance et analyse Précision quant au rôle du fermier pour les branchements neufs Mise en place d'un forfait forage
Avenant n°08	05/08/2014	02/09/2020	Suppression des missions relatives au SPANC comprises dans le contrat d'affermage.
Avenant n°09	05/08/2014	02/09/2020	Avenant OLIVET
Avenant n°10	01/01/2015	02/09/2020	Avenant TVA

A compter du 01 janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence se substitue au SAN Ouest Provence.

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

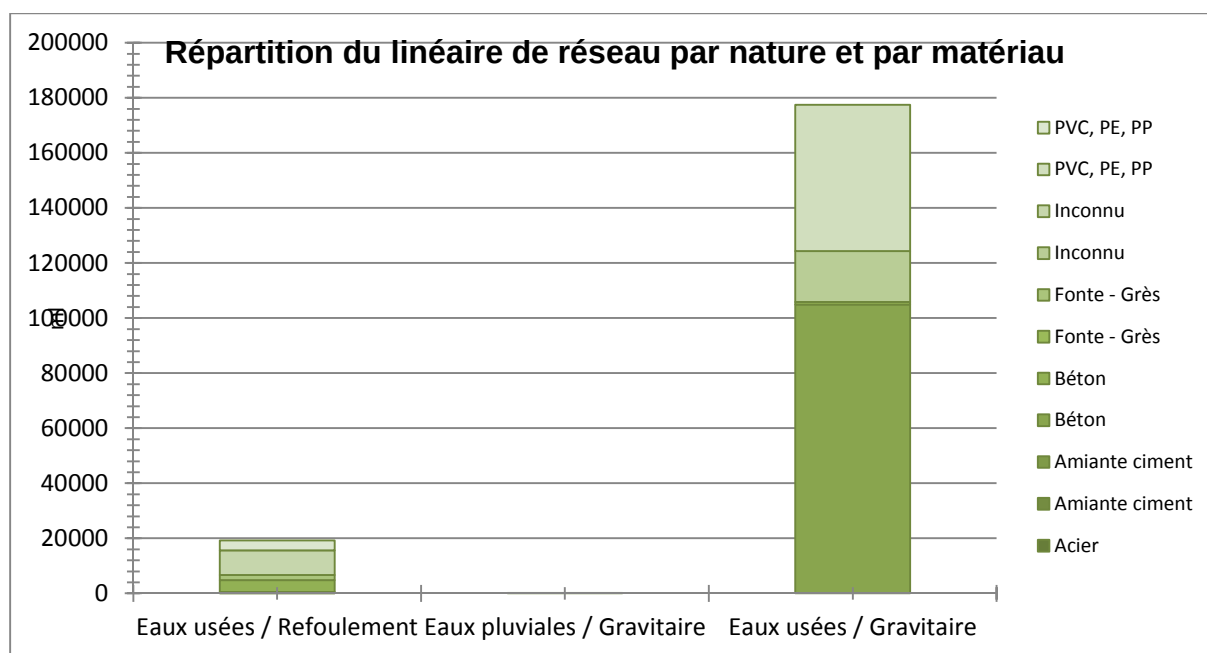
Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	130	-	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	211 091	209 673	- 0,7%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	26 033	25 991	- 0,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	19 192	19 192	0,0%
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	188	188	0,0%
Linéaire total (ml)	256 636	255 045	- 0,6%

• LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	-	130	-	-	-	-	-	-	130

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Ecoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	-	32 059	104 900	-	896	53 138	-	18 542	209 535
Eaux usées	Refoulement	6	543	4 239	-	1 948	3 589	-	8 867	19 192
Eaux usées	Sous vide	-	-	-	-	-	5	-	-	5
Unitaire	Gravitaire	-	19 173	6 713	-	-	105	-	-	25 991
Unitaire	Refoulement	-	188	-	-	-	-	-	-	188
Total		6	52 094	115 853	-	2 844	56 837	-	27 409	255 042



• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Regards réseau	7 372	7 331	- 0,6%

• LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL

Les points de rejets au milieu naturel sont détaillés dans le tableau suivant.

Inventaire des rejets au milieu naturel		
Commune	Site	Année de mise en service
ISTRES	Déversoir Orage Arnavaux	2012
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 3	2012
ISTRES	Déversoir Orage Heures Claires 4	2012
ISTRES	Déversoir Orage Ranquet	2012
ISTRES	Déversoir Orage Trigance	2014
ISTRES	Déversoir Orage Varages	2012
MIRAMAS	Déversoir Orage Dela (la côte d'or)	--

- **LE TRAITEMENT SUR LE RESEAU**

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement disponibles sur le réseau au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau		
Commune	Site	Année de mise en service
ISTRES	PREU ARNAVAUX – H2S	2005
MIRAMAS	PREU DELA-H2S	2015

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
ISTRES	PR Lot. Les Jardins de Solange	2007	15	m³/h
ISTRES	PR Rassuen (alimentation STEP)		396	m³/h
ISTRES	PR Arnavéou	1981	36	m³/h
ISTRES	PR Bel Air	1989	20	m³/h
ISTRES	PR Bellons	1989	22	m³/h
ISTRES	PR Bras d'Or	1994	25	m³/h
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	2007	15	m³/h
ISTRES	PR Carnes	1997	15	m³/h
ISTRES	PR Cognets	1981	200	m³/h
ISTRES	PR Criquet	2008	22	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
ISTRES	PR Cros de la Carrière	1994	35	m³/h
ISTRES	PR des Arnavaux	2007	540	m³/h
ISTRES	PR Entressen Cimetière	1996	40	m³/h
ISTRES	PR Entressen Village	1996	72	m³/h
ISTRES	PR Etendard	2006	16	m³/h
ISTRES	PR Feuilleraie	1998	20	m³/h
ISTRES	PR Gros Chêne	1978	72	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 2	1994	18	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 3	1994	35	m³/h
ISTRES	PR Heures Claires 4	1993	18	m³/h
ISTRES	PR Motta	1976	15	m³/h
ISTRES	PR Piboules	1996	54	m³/h
ISTRES	PR Pruniers	1997	13	m³/h
ISTRES	PR Ranquet	2005	75	m³/h
ISTRES	PR Ranquet (Digue)	2005	35	m³/h
ISTRES	PR Sainte Catherine	1983	58	m³/h
ISTRES	PR Tartugues	1984	25	m³/h
ISTRES	PR Trigance	1979	414	m³/h
ISTRES	PR Tubé Nord	2008	25	m³/h
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	2005	25	m³/h
ISTRES	PR Verdelet	1986	28	m³/h
ISTRES	Station de relevage EU-Etendard Entressen	2008		
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	2008	20	m³/h
MIRAMAS	PR Coup Perdu	1988	4	m³/h
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve	2008	93	m³/h
MIRAMAS	PR Avenue du Sud	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin	2008	25	m³/h
MIRAMAS	PR Chantegrive	1983	80	m³/h
MIRAMAS	PR Chemin de Service	1980	18	m³/h
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	2002	25	m³/h
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	2001	30	m³/h

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	2003	16	m³/h
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	2003	16	m³/h
MIRAMAS	PR Concorde	1988	10	m³/h
MIRAMAS	PR De Funès	2002	40	m³/h
MIRAMAS	PR Dela	--	1 440	m³/h
MIRAMAS	PR Grans	2008	--	
MIRAMAS	PR Impasse Latil	2008	7	m³/h
MIRAMAS	PR Les Roures	2008	--	
MIRAMAS	PR Zac des Molières	2008	50	m³/h
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	1990	1 440	m³/h

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	1974	5 000
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	1979	50 000
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1979	35 000

Le Territoire Istres-Ouest Provence comprend, entre autre, les systèmes d'assainissement d'Istres Rassuen, d'Istres Entressen et de Miramas.

Le service de Police de l'Eau est assuré par les services de la DDTM13, service Mer Littoral, Pôle Environnement Marin.



PRETRAITEMENT :

- Dégrilleur droit automatique (e=1cm)
- Vis de convoyage/compactage.
- Déshuilage avec 4 aéroflots.
- Dessablage avec un Air Lift puis classificateur.
- Une fosse de matière de vidange de 55 m³.

UNE CHAÎNE BIOLOGIQUE :

Un bassin d'anoxie muni de deux agitateurs assurant un mouvement circulaire dans le bassin.

$S = 31,2 \times 15,6 = 480 \text{ m}^2$ Prof. = 3,5 m . Tirant d'eau = 2,8 m $V_t = 1680 \text{ m}^3$ et $V_u = 1\,344 \text{ m}^3$

Deux bassins d'aération :

- chaîne 1 : 4 turbines de 45 kw chacune
- chaîne 2 : 3 turbines de 45 kw chacune
- $S = 35 \times 35 = 1\,260 \text{ m}^2$ Prof. = 3,5 m
- $S = 46 \times 15 = 690 \text{ m}^2$ Prof. = 4 m
- Tirant d'eau = 2,8 m Tirant d'eau = 3,4 m
- 2 pompes liqueur mixte 300 m³/h chacune 2 pompes liqueur mixte 225 m³/h

Un bassin de dégazage de 120 m³

$S = 8,8 \times 3,1 = 27,3 \text{ m}^2$ Tirant d'eau = 3,3 m³

Deux clarificateurs :

- chaîne 1 : $V_{tot.} = 2\,881 \text{ m}^3$
- chaîne 2 : $V_{tot.} = 2\,935 \text{ m}^3$
- $S = 805 \text{ m}^2$ et $D = 32 \text{ m}$
- $S = 805 \text{ m}^2$ et $D = 32 \text{ m}$
- Prof. = 3,58 m et Tirant d'eau = 3,08 m
- Prof. = 3,65 m et Tirant d'eau = 3,2 m

Recirculation :

- Chaîne 1 : 3 pompes (190, 180, et 250 m³/h et une pompe à boue en excès (30 m³/h).
- Chaîne 2 : 2 pompes (230 et 250 m³/h) et une pompe boue en excès (60 m³/h)

Relevage toutes eaux : récolte les eaux des GDE, du collecteur coté AFPA et du local d'exploitation, muni de 2 pompes flygt (80 m³/h) qui se mettent en route à une hauteur 1,44 m et s'arrêtent à 1,14 m.

TRAITEMENT DES BOUES :

Silo épaisseur de 187 m³.

- Dint. = 8,5 m, Profondeur = 3,55 m et Tirant d'eau = 3,3 m

Centrifugeuses WESTFALIA

- 2 centrifugeuses de capacité unitaire de 470 kgMS/h

- **STATION D'EPURATION D'ISTRES ENTRESSEN**



DEGRILLAGE : FIN, AUTOMATIQUE

- Type PREPAZUR 2000,
- Maille : 1 mm

BASSIN D'AERATION

- Volume : 780 m³
- Largeur = 4 m
- Profondeur = 2.5 m
- Pont brosse 1 de type AEROVIS ; puissance = 18.5 kW,
- Pont brosse 2 de type MAMMUTROTOR ; puissance = 15 kW,
- Deux hydroéjecteurs CAPRARI de type OXYFLOW ; puissance = 8.5 kW unitaire

CLARIFICATEUR

- Surface : 200 m²
- Hauteur droite moyenne : 2.5 m

RECIRCULATION / EXTRACTION

- Recirculation : 1 pompe centrifuge ; débit unitaire = 80 m³/h
- Extraction : 1 pompe centrifuge ; débit = 16 m³/h (amorçage de la pompe volumétrique)

EPAISSISSEMENT

- Table d'égouttage EMO type OMEGA Mini 10 NG
- Largeur de bande = 1m
- Pompe d'alimentation volumétrique SEEPEX 10-6 LBN ; 10 m³/h

SILO

- Volume = 80 m³

- **STATION D'EPURATION DE MIRAMAS SAINT-CHAMAS**



FILE 1 : ANCIENNE FILE (1980) REHABILITE EN 2005.

FILE 2 : NOUVEAUX OUVRAGES (2005).

DEGRILLAGE :

- Maille : 8 mm - Type : Stepscreen

DESSABLAGE/DESHUILAGE (FILE1 et FILE2):

•

- Type cylindro-conique raclé
- Volume : 55 m³
- Diamètre : 5,5 m
- Turbine 2,2Kw

LAVEUR DE SABLES

- TYPE HUBER ROS3

BIOMASTER :

- Volume 140 m³ - Surpresseur 45 Nm³/h.

BASSIN ANAEROBIE (FILE1) :

- Volume : 900 m³ Volume : 900 m³
- 1 Brasseur de 4 Kw1 Brasseur de 4 Kw

BASSIN ANAEROBIE (FILE2) :

- Volume : 900 m³ Volume : 900 m³
- 1 Brasseur de 4 Kw1 Brasseur de 4 Kw

BASSIN D'AERATION (FILE1) :

- Bassin rectangulaire
- Volume : 5400 m³
- 6 turbines de 30 Kw unitaire
- 4 Brasseurs de 5 Kw

BASSIN D'AERATION (FILE2) :

- Bassin circulaire
- Volume : 5400 m³
- 4 turbines de 45 Kw unitaire
- 2 Brasseurs de 5 Kw

CLARIFICATEUR (FILE1) :

- Surface : 1134 m²
- Hauteur droite périphérique : 2.4 m

CLARIFICATEUR (FILE2) :

- Surface : 908 m²
- Hauteur droite périphérique : 2.4 m

RECIRCULATION (FILE1) :

- 2 pompes débit unitaire = 350 m³/h

RECIRCULATION (FILE2) :

- 2 pompes débit unitaire = 350 m³/h

DEGAZEUR :

- 1 pompe de 90 m³/h qui alimente la GDD et une pompe en secours

GDD :

- Débit volumique de 90 m³/h et/ou Débit massique de 405 Kg de MS/h

SILO :

- Volume de 370 m³ - brassé

DESHYDRATATION :

- Centrifugeuse WESTFALIA UCC 458 - Débit massique de 400 Kg de MS/h

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'action doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun

des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	1
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	11
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26

3 | Qualité du service



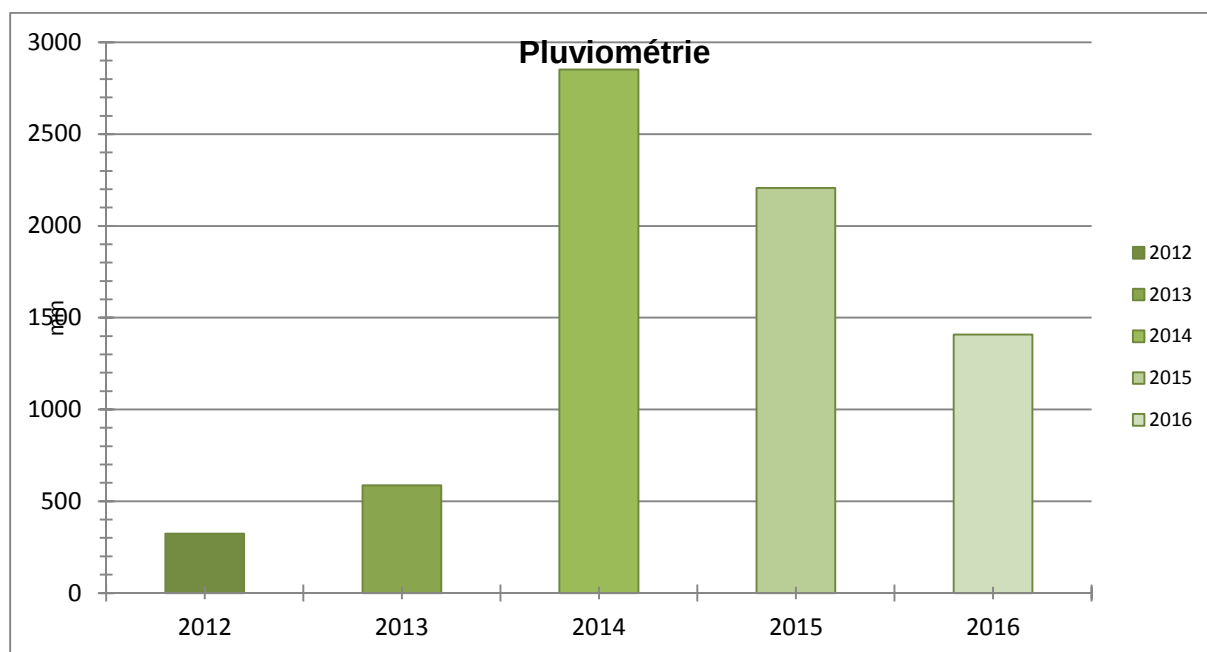
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

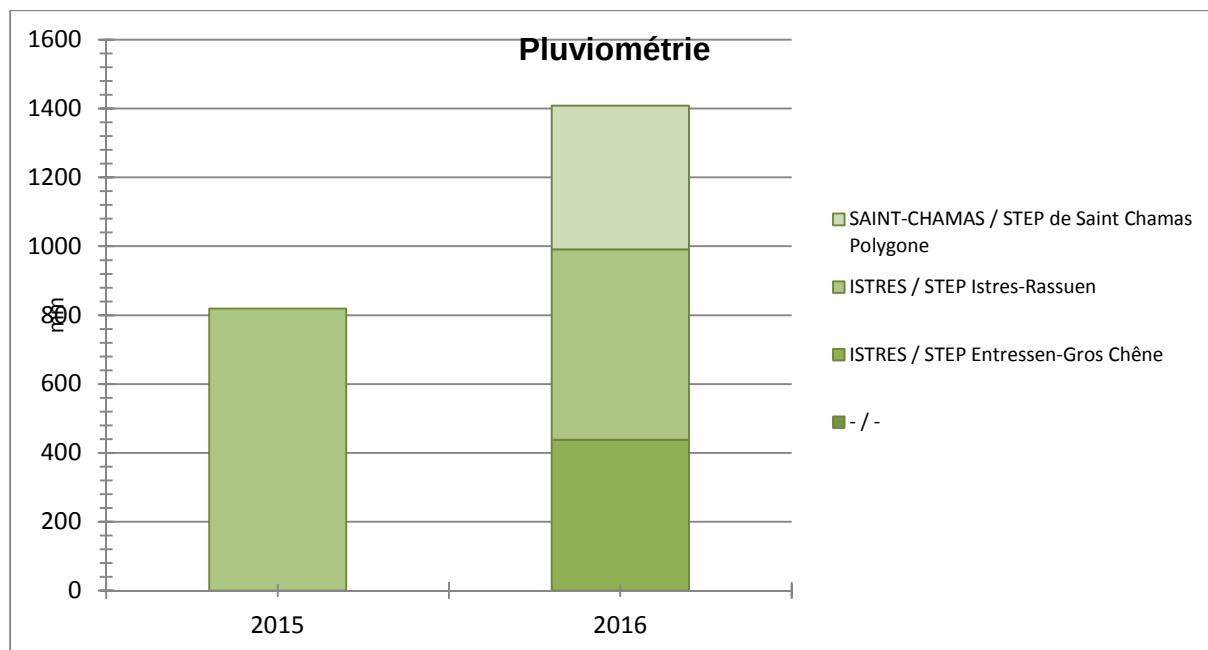
Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)						
Finalité	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	323	587	2 851,8	2 207,56	1 408,68	- 36,2%



Pluviométrie annuelle (mm)				
Commune	Site	2015	2016	N/N-1 (%)
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	-	437,54	0,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	819,4	554	- 32,4%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	-	417,14	0,0%



3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	0	0	0	1 073	1 240	15,5%
dont ITV (ml)	-	-	-	1 073	1 240	15,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0	0	0	0	322	0,0%
dont ITV (ml)	-	-	-	-	322	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	0	0	0	1 073	1 562	45,6%
dont ITV (ml)	0	0	0	1 073	1 562	45,6%
dont pédestre (ml)	0	0	0	0	0	0,0%

Inspections réseau						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	0	0	0	1 073	1 562	45,6%
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	0	0	0	1 073	1 562	45,6%
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	0	0	0	0	0	0,0%

Inspections télévisées						
Type ITV	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV d'urgence	-	-	-	72	483	570,1%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par ITV programmée	-	-	-	897	-	- 100,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscopes (IVP programmées)	-	-	-	11	-	- 100,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées inspecté par Vidéopériscopes (IVP urgence)	-	-	-	93	756	717,2%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté par ITV programmée	-	-	-	-	322	0,0%
Linéaire total inspecté par ITV	-	-	-	1 073	1 562	45,6%

Répartition par communes des inspections réseau		
Commune	Type d'inspection réseau	2016
ISTRES	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	1 123
ISTRES	Linéaire total inspecté (ml)	1 123
MIRAMAS	Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	439
MIRAMAS	Linéaire total inspecté (ml)	439

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau

Curage préventif Réseau						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	22 692	20 945	22 057,22	26 021,66	11 790,23	- 54,7%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	2 118,04	724,38	61,63	0	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	24 810,04	21 669,38	22 118,85	26 021,66	11 790,23	- 54,7%
Taux de curage préventif (%)	9,9%	8,6%	8,7%	10,1%	4,6%	- 54,4%

Répartition par communes du curage préventif réseau							
Commune	Intervention	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
GRANS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	-	1 006,83	-	- 100,0%
ISTRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	11 032	12 010	15 309,48	13 921,43	6 474,28	- 53,5%
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	11 660	8 935	6 747,74	11 093,4	5 315,95	- 52,1%
MIRAMAS	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	2 118,04	724,38	61,63	0	-	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	24 810,04	21 669,38	22 118,85	26 021,66	11 790,23	- 54,7%
Total	Taux de curage préventif (%)	9,9%	8,6%	8,7%	10,1%	4,6%	- 54,4%

Le détail des opérations de curage préventif est précisé dans l'annexe N° 7.

Le détail des opérations de curage curatif est précisé en dans l'annexe N° 9.

Curage curatif						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	707,41	40,4	124,55	5 919,23	3 187,57	- 46,1%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	40,41	-	-	-	-	0,0%
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	747,82	40,4	124,55	5 919,23	3 187,57	- 46,1%
Taux de curage curatif (%)	0,3%	0,0%	0,0%	2,3%	1,2%	- 45,8%

Répartition par communes du curage curatif							
Commune	Réseaux Types	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ISTRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	239,06	-	124,55	2 492,28	1 635,63	- 34,4%
MIRAMAS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	468,35	40,4	-	3 426,95	1 551,94	- 54,7%
MIRAMAS	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	40,41	-	-	-	-	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	747,82	40,4	124,55	5 919,23	3 187,57	- 46,1%
Total	Taux de curage curatif (%)	0,3%	0,0%	0,0%	2,3%	1,2%	- 45,8%

• LES DESOBSTRUCTIONS

Désobstructions						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	169	137	155	147	82	- 44,2%
Désobstructions sur branchements	167	77	174	131	85	- 35,1%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,67	0,54	0,61	0,57	0,32	- 43,9%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0,01	0	0,01	0,01	0	- 31,7%

Désobstructions						
GRANS	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

Désobstructions						
ISTRES	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	100	98	81	66	49	- 25,8%
Désobstructions sur branchements	127	59	126	91	64	- 29,7%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,68	0,67	0,54	0,43	0,33	- 24,8%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

Désobstructions						
MIRAMAS	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	69	39	74	81	33	- 59,3%
Désobstructions sur branchements	40	18	48	40	21	- 47,5%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,69	0,39	0,74	0,82	0,33	- 59,4%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

Désobstructions						
SAINT-CHAMAS	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	0	0	0	0,0%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	0,0%

Détail des interventions curatives (nombre)								
Intervention	Désignation	Libellé	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Chasses curatives	Branchement	Total	1	73	173	131	85	- 35,1%
Chasses curatives	Réseau	Eaux usées	38	128	148	147	82	- 44,2%
Chasses curatives	Réseau	Total	39	137	153	-	-	0,0%
Chasses curatives	Réseau	Unitaire	1	9	5	-	-	0,0%
Curages curatifs	Branchement	Total	-	-	1	-	-	0,0%
Curages curatifs	Réseau	Eaux usées	1	1	2	-	-	0,0%
Curages curatifs	Réseau	Total	1	1	2	-	-	0,0%

Le détail des opérations de désobstructions est fourni en annexe 6.

En 2016 SUEZ a également procédé aux réparations suivantes :

Commune d'Istres :

Interventions sur Collecteurs Istres		
Date	Site	Type intervention
Janvier	53 Chemin de Capeau	Remplacement regard GTS 800
Février	Avenue Aldéric Chalve	Remise à la côte et scellement GTS 800
Mars	Face 28 Les Terrasses des Oliviers	Remplacement 2 GTS 800
Avril	Chemin des Canadels	Reprise étanchéité regard GTS
Mai	10 Avenue Georges Guynemer	Réparation collecteur BEAR Dn 200
Juillet	Avenue Adam de Craonne	Remplacement regard GTS 800
Juillet	Boulevard Edouard Guizonnier	Remplacement regard GTS 800
Aout	Entrée PREU Victor Motta, Chemin de Bel Air	Renouvellement de regard
Octobre	Traverse des Vanneaux	Etanchéité 5 regards (charge SAN OP)
Novembre	Rue du Petit Mas	Suppression regard cassé et abandonné.
Décembre	32 Avenue des Cardalines	Remise à la côte et scellement GTS 800

Interventions sur Branchements Istres		
Date	Site	Type intervention
Janvier	16 Avenue de la Crau	Réparation
Mars	16 Avenue Saint Exupéry	Renouvellement du Branchement
Juin	57 Avenue Hélène Boucher	Remplacement siphon par regard à passage direct
Juin	3 Place de la Ferrade	Réparation et création de regard à passage direct
Aout	1 Rue des Carmes	Réparation
Septembre	Chemin du Ranquet	Remplacement regard de branchement

Commune de Miramas :

Interventions sur Collecteurs Miramas		
Date	Site	Type intervention
Février	Chemin de Saint Martin	Remplacement et scellement GTS 800
Mars	Boulevard Jacques Minet / Carrefour market	Remplacement et scellement GTS 800
Octobre	5 Avenue du Maréchal Juin	Remplacement et scellement GTS 800
Novembre	ZI des Molières à côté Tennis Club	Mise à la côte regard GTS 800

Interventions sur Branchements Miramas		
Date	Site	Type intervention
Mai	35 Boulevard du 14 Juillet	Renouvellement et raccordement au réseau E.U
Mai	11 Rue Marius Serre	Traitement ponctuel anti cafards
Mai	19 Rue Jourdan	Traitement ponctuel anti cafards
Mai	2 Rue Curie	Traitement ponctuel anti cafards
Mai	135 Allée des Bastidons	Traitement ponctuel anti cafards
Juin	99 Rue Marcel Pagnol	Traitement ponctuel anti cafards
Juin	241 et 243 Rue de la Bourride	Traitement ponctuel anti cafards
Juin	32 et 34 Allée des Barrigoules	Traitement ponctuel anti cafards
Juin	5 et 26 Rue de la Durance	Traitement ponctuel anti cafards
Juin	18 Avenue Marius Chalve	Traitement ponctuel anti cafards
Juin	61 et 62 Rue de la Bourride	Traitement ponctuel anti cafards
Juin	22 et 26 Allée des Barrigoules	Traitement ponctuel anti cafards
Juin	23 Rue Eugène Pelletan	Traitement ponctuel anti cafards
Juin	4 Allée du Verdon	Traitement ponctuel anti cafards
Juillet	2 Rue de l'Isère	Traitement ponctuel anti cafards
Juillet	6 Boulevard Camille Pelletan	Traitement ponctuel anti cafards
Juillet	10 Allée du Drac	Traitement ponctuel anti cafards

En 2016 la Collectivité a réalisé les opérations suivantes :

Interventions			
Adresse	Nature	Matériaux	Linéaire
CHEMIN DE L'AUBESPIN	EXTENSION	PVC 200	160
LES COGNETS	EXTENSION	PVC 200	101
LE DEVEN	EXTENSION	PVC 200	1550
CHANTEGRIVE T1	RENOUVELLEMENT	PVC 200	290 + 175 (chemisage)

- LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	-	3	8	16	1	- 93,8%

Enquêtes de Conformité Branchements						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de contrôles raccordement hors vente	9	14	40	84	2	- 97,6%
Nombre d'enquêtes sur branchement	70	168	396	372	103	- 72,3%
Total enquêtes et contrôles branchements	79	185	444	472	106	- 77,5%

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte								
Commune	Site	Finalité Type Volume	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Temps de débordement en heures	0	0	0	0	0	0,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Volume annuel déversé en m³	0	0	0	0	0	0,0%

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
ISTRES	PR Lot. Les Jardins de Solange	28 110	1 874
ISTRES	PR Rassuen (alimentation STEP)	2 292 222	4 422
ISTRES	PR Arnavéou	28 155	1 877
ISTRES	PR Bel Air	3 555	237
ISTRES	PR Bellons	8 415	561
ISTRES	PR Bras d'Or	7 650	510
ISTRES	PR Campagne Saules - Entressen	10 560	352
ISTRES	PR Carnes	1 740	116
ISTRES	PR Cognets	346 964	1 212
ISTRES	PR Criquet	4 125	275
ISTRES	PR Cros de la Carrière	3 704	568
ISTRES	PR des Arnavaux	1 190 365	5 176

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
ISTRES	PR Entressen Cimetière	10 260	342
ISTRES	PR Entressen Village	107 914	1 191
ISTRES	PR Etendard	9 795	653
ISTRES	PR Feuilleraie	9 520	2 084
ISTRES	PR Gros Chêne	400 418	1 308
ISTRES	PR Heures Claires 2	35 550	1 185
ISTRES	PR Heures Claires 3	10 920	728
ISTRES	PR Heures Claires 4	3 750	250
ISTRES	PR Motta	1 920	128
ISTRES	PR Piboules	34 562	4 583
ISTRES	PR Pruniers	1 470	798
ISTRES	PR Ranquet	54 800	548
ISTRES	PR Ranquet (Digue)	6 300	210
ISTRES	PR Sainte Catherine	19 440	648
ISTRES	PR Tartugues	64 640	1 616
ISTRES	PR Trigance	395 100	2 195
ISTRES	PR Tubé Nord	9 690	323
ISTRES	PR Varages (Ranquet)	4 425	295
ISTRES	PR Verdelet	1 710	57
MIRAMAS	PR Boulodrome (Miramas)	2 600	130
MIRAMAS	PR Coup Perdu	1 890	189
MIRAMAS	PR Rue Gambetta	189 200	1 892
MIRAMAS	PR Ancienne voie M.Chalve	171 520	2 144
MIRAMAS	PR Avenue du Sud	150 480	2 508
MIRAMAS	PR Bd Maréchal Juin	130 140	2 169
MIRAMAS	PR Chantegrive	23 130	771
MIRAMAS	PR Chemin de Service	360	36
MIRAMAS	PR Clesud - Bourvil	51 200	512
MIRAMAS	PR Clesud - Fernandel	5 412	68
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 1	9 480	632
MIRAMAS	PR Clésud - Fresnay 2	5 385	359
MIRAMAS	PR Concorde	22 500	750

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
MIRAMAS	PR De Funès	36 400	455
MIRAMAS	PR Dela	1 266 195	2 731
MIRAMAS	PR Impasse Latil	1 520	152
MIRAMAS	PR Les Roures	1 245	83
MIRAMAS	PR Zac des Molières	13 170	2 634
SAINT-CHAMAS	PR Port de Saint Chamas	1 860 960	6 204
Total		9 050 536	60 741

• **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT**

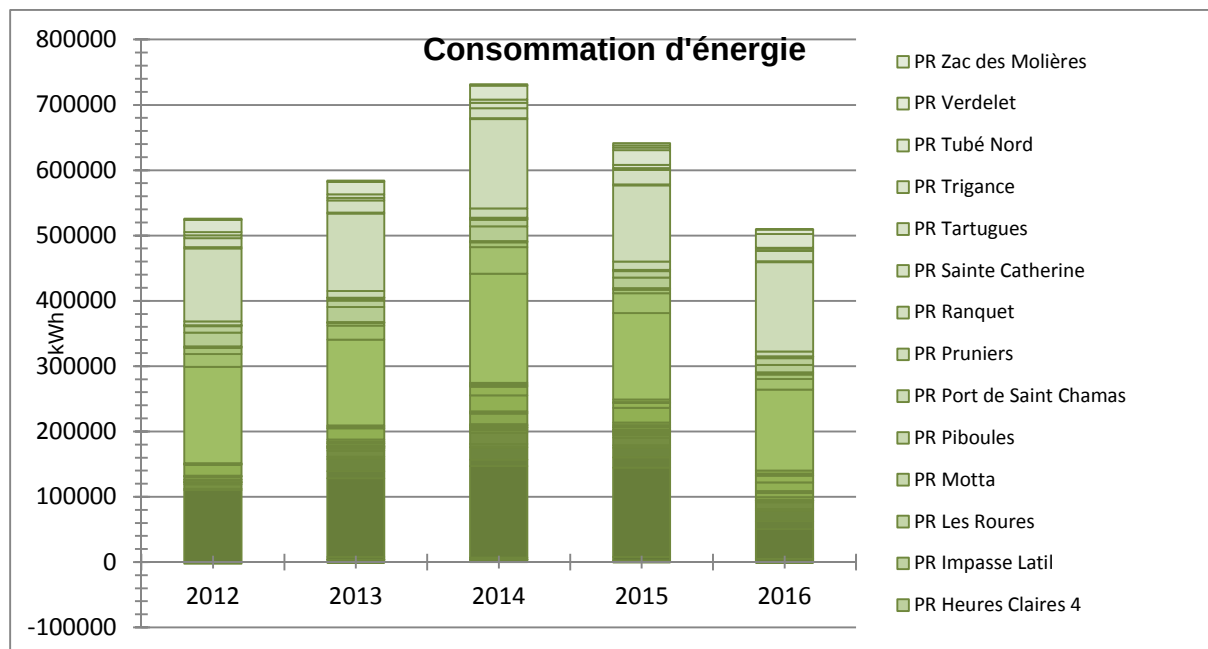
Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m3 pompés	m3 by-passés
PR Boulodrome (Miramas)	2 600	-
PR Coup Perdu	1 890	-
PR Lot. Les Jardins de Solange	28 110	-
PR Rassuen (alimentation STEP)	2 292 222	-
PR Rue Gambetta	189 200	-
PR Ancienne voie M.Chalve	171 520	-
PR Arnavéou	28 155	-
PR Avenue du Sud	150 480	-
PR Bd Maréchal Juin	130 140	-
PR Bel Air	3 555	-
PR Bellons	8 415	-
PR Bras d'Or	7 650	-
PR Campagne Saules - Entressen	10 560	-
PR Carmes	1 740	-
PR Chantegrive	23 130	-
PR Chemin de Service	360	-
PR Clesud - Bourvil	51 200	-
PR Clesud - Fernandel	5 412	-
PR Clésud - Fresnay 1	9 480	-
PR Clésud - Fresnay 2	5 385	-

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m3 pompés	m3 by-passés
PR Cognets	346 964	-
PR Concorde	22 500	-
PR Criquet	4 125	-
PR Cros de la Carrière	3 704	-
PR De Funès	36 400	-
PR Dela	1 266 195	-
PR des Arnavaux	1 190 365	-
PR Entressen Cimetière	10 260	-
PR Entressen Village	107 914	-
PR Etendard	9 795	-
PR Feuilleraie	9 520	-
PR Gros Chêne	400 418	-
PR Heures Claires 2	35 550	-
PR Heures Claires 3	10 920	-
PR Heures Claires 4	3 750	-
PR Impasse Latil	1 520	-
PR Les Roures	1 245	-
PR Motta	1 920	-
PR Piboules	34 562	-
PR Port de Saint Chamas	1 860 960	-
PR Pruniers	1 470	-
PR Ranquet	54 800	-
PR Ranquet (Digue)	6 300	-
PR Sainte Catherine	19 440	-
PR Tartugues	64 640	-
PR Trigance	395 100	-
PR Tubé Nord	9 690	-
PR Varages (Ranquet)	4 425	-
PR Verdelet	1 710	-
PR Zac des Molières	13 170	-
Total	9 050 536	-

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Boulodrome (Miramas)	-	3 910	3 691	904	446	- 50,7%
PR Coup Perdu	120	34	410	1 327	630	- 52,5%
PR Lot. Les Jardins de Solange	-	3 814	2 781	5 704	3 920	- 31,3%
PR Rassuen (alimentation STEP)	110 184	120 566	140 184	136 735	45 300	- 66,9%
PR Rue Gambetta	-	10 704	9 712	15 403	12 525	- 18,7%
PR Ancienne voie M.Chalve	-	18 906	19 334	14 945	15 849	6,0%
PR Arnavéou	2 042	3 500	4 907	3 809	2 517	- 33,9%
PR Avenue du Sud	-	8 918	16 915	11 887	10 453	- 12,1%
PR Bel Air	6 972	3 420	4 663	3 612	356	- 90,1%
PR Bellons	2 125	1 081	1 061	2 462	- 573	- 123,3%
PR Bras d'Or	910	1 627	2 769	2 989	1 932	- 35,4%
PR Carmes	241	151	2	31	494	1 493,5%
PR Chantegrive	3 470	1 558	2 984	2 409	400	- 83,4%
PR Chemin de Service	481	- 375	140	133	146	9,8%
PR Clesud - Bourvil	4 391	3 675	1 467	3 911	4 451	13,8%
PR Clesud - Fernandel	183	190	16 475	358	304	- 15,1%
PR Clésud - Fresnay 1	1 052	2 045	1 239	3 319	5 927	78,6%
PR Clésud - Fresnay 2	- 351	3 604	2 092	3 566	3 011	- 15,6%
PR Cognets	16 968	17 224	24 428	22 534	13 232	- 41,3%
PR Concorde	- 2 107	- 249	13 532	7 319	10 653	45,6%
PR Criquet	779	636	1 748	886	564	- 36,3%
PR Cros de la Carrière	620	1 505	1 807	956	2 428	154,0%
PR De Funès	992	2 188	2 167	3 719	4 443	19,5%
PR des Arnavaux	147 200	131 562	167 099	132 093	124 308	- 5,9%
PR Entressen Cimetière	19 612	21 100	40 383	30 828	16 010	- 48,1%
PR Entressen Village	9 382	4 007	7 799	5 189	6 994	34,8%
PR Etendard	1 187	578	864	987	1 521	54,1%
PR Feuilleraie	812	780	602	1 164	1 144	- 1,7%
PR Gros Chêne	499	480	395	398	426	7,0%
PR Heures Claires 2	20 958	22 800	22 631	16 105	11 715	- 27,3%

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Heures Claires 3	9 908	9 968	9 860	9 924	10 065	1,4%
PR Heures Claires 4	1 127	902	690	1 250	945	- 24,4%
PR Impasse Latil	-	2 895	1 348	490	1 469	199,8%
PR Les Roures	205	284	552	- 77	113	- 246,8%
PR Motta	122	153	609	92	235	155,4%
PR Piboules	6 176	10 494	14 097	12 548	7 426	- 40,8%
PR Port de Saint Chamas	111 607	118 602	136 878	116 553	136 761	17,3%
PR Pruniers	1 809	1 122	1 205	1 862	1 567	- 15,8%
PR Ranquet	13 950	18 625	15 253	21 676	15 463	- 28,7%
PR Sainte Catherine	4 127	4 201	8 356	3 034	3 741	23,3%
PR Tartugues	5 080	5 236	5 152	4 933	1 457	- 70,5%
PR Trigance	18 518	18 947	21 181	22 513	21 069	- 6,4%
PR Tubé Nord	-	-	-	4 139	6 795	64,2%
PR Verdelet	642	631	574	3 265	- 399	- 112,2%
PR Zac des Molières	1 562	1 452	1 436	3 435	660	- 80,8%
Total	523 555	583 451	731 472	641 319	508 893	- 20,6%



- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PR Rue Gambetta	-	11
PR Ancienne voie M.Chalve	-	13
PR Avenue du Sud	-	1
PR Bel Air	-	1
PR Clésud - Fresnay 2	-	3
PR Cognets	1	1
PR Concorde	-	3
PR Cros de la Carrière	-	5
PR Dela	1	1
PR Entressen Cimetière	-	2
PR Entressen Village	-	5
PR Feuilleraie	-	3
PR Heures Claires 2	-	2
PR Heures Claires 4	-	2
PR Piboules	-	1
PR Port de Saint Chamas	2	2
PR Ranquet	2	2
PR Ranquet (Digue)	1	2
PR Trigance	1	-
PR Verdelet	-	3
PR Zac des Molières	-	1
Total	8	64

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PR Boulodrome (Miramas)	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire commande J	25/10/2016
PR Coup Perdu	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT B	26/10/2016
PR Rue Gambetta	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	26/10/2016
PR Ancienne voie M.Chalve	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire commande BT J	26/10/2016
PR Avenue du Sud	Equipement électrique des postes de relèvement	compteur EDF	26/10/2016
PR Bd Maréchal Juin	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	26/10/2016
PR Chantegrive	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT B	26/10/2016

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PR Chemin de Service	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT B	26/10/2016
PR Clesud - Bourvil	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT B	26/10/2016
PR Clesud - Fernandel	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT B	25/10/2016
PR Clésud - Fresnay 1	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire commande BT B	26/10/2016
PR Clésud - Fresnay 2	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	25/10/2016
PR Concorde	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT B	25/10/2016
PR De Funès	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie générale BT B	25/10/2016
PR Dela	Equipement électrique des postes de relèvement	armoie BT B	25/10/2016
PR Gros Chêne	Moyen de levage des postes de relèvement		24/11/2016
PR Impasse Latil	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire commande BT B	25/10/2016
PR Les Roures	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire commande BT B	25/10/2016
PR Zac des Molières	Equipement électrique des postes de relèvement	Armoire BT B	25/10/2016

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Boulodrome (Miramas)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%
PR Boulodrome (Miramas)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	1	7	-	-100,00%
PR Boulodrome (Miramas)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	3	2	-33,33%
PR Boulodrome (Miramas)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	51	74	78	32	-58,97%
PR Coup Perdu	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	-	2	-	-100,00%
PR Coup Perdu	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Coup Perdu	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	70	102	94	36	-61,70%
PR Lot. Les Jardins de Solange	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	2	-	-	0,00%
PR Lot. Les Jardins de Solange	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	15	2	1	-50,00%
PR Lot. Les Jardins de Solange	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	-	0,00%
PR Lot. Les Jardins de Solange	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	58	82	85	36	-57,65%
PR Rassuen (alimentation STEP)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	8	15	4	2	-50,00%
PR Rassuen (alimentation STEP)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	3	-	-	0,00%
PR Rassuen (alimentation STEP)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	31	328	363	275	-24,24%
PR Rue Gambetta	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	3	-	-	0,00%
PR Rue Gambetta	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	6	13	10	23	130,00%
PR Rue Gambetta	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	2	100,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Rue Gambetta	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	69	126	97	49	-49,48%
PR Ancienne voie M.Chalve	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	-	1	0,00%
PR Ancienne voie M.Chalve	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	6	1	1	24	2300,00%
PR Ancienne voie M.Chalve	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	3	2	-33,33%
PR Ancienne voie M.Chalve	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	74	130	111	55	-50,45%
PR Arnavéou	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%
PR Arnavéou	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	10	-	3	0,00%
PR Arnavéou	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	-	-100,00%
PR Arnavéou	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	71	102	95	32	-66,32%
PR Avenue du Sud	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%
PR Avenue du Sud	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	6	3	2	3	50,00%
PR Avenue du Sud	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	2	100,00%
PR Avenue du Sud	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	53	73	73	47	-35,62%
PR Bd Maréchal Juin	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	5	9	3	-66,67%
PR Bd Maréchal Juin	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	2	2	0,00%
PR Bd Maréchal Juin	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	42	63	68	47	-30,88%
PR Bel Air	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	-	-	2	0,00%
PR Bel Air	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	-	0,00%
PR Bel Air	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	59	84	78	40	-48,72%
PR Bellons	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	1	-	9	0,00%
PR Bellons	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Bellons	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	66	94	90	70	-22,22%
PR Bras d'Or	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%
PR Bras d'Or	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	12	4	5	1	-80,00%
PR Bras d'Or	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Bras d'Or	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	64	90	91	32	-64,84%
PR Campagne Saules - Entressen	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	-	-	1	0,00%
PR Campagne Saules - Entressen	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	-	0,00%
PR Campagne Saules - Entressen	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	43	63	67	36	-46,27%
PR Carmes	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	2	2	2	0,00%
PR Carmes	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	1	0,00%
PR Carmes	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	71	100	85	32	-62,35%

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Chantegrive	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	2	3	4	33,33%
PR Chantegrive	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Chantegrive	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	72	106	95	32	-66,32%
PR Chemin de Service	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	5	2	6	6	0,00%
PR Chemin de Service	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	1	0,00%
PR Chemin de Service	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	58	86	94	36	-61,70%
PR Clesud - Bourvil	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
PR Clesud - Bourvil	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	-	4	9	125,00%
PR Clesud - Bourvil	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	1	0,00%
PR Clesud - Bourvil	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	57	83	86	32	-62,79%
PR Clesud - Fernandel	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	-	1	2	100,00%
PR Clesud - Fernandel	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Clesud - Fernandel	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	57	84	85	28	-67,06%
PR Clésud - Fresnay 1	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	-	1	0,00%
PR Clésud - Fresnay 1	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	1	0,00%
PR Clésud - Fresnay 1	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	51	75	76	28	-63,16%
PR Clésud - Fresnay 2	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	-	6	0,00%
PR Clésud - Fresnay 2	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Clésud - Fresnay 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	46	66	68	30	-55,88%
PR Cognets	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	-	-	0,00%
PR Cognets	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	7	1	4	3	-25,00%
PR Cognets	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	-	-100,00%
PR Cognets	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	82	109	115	56	-51,30%
PR Concorde	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	2	-	1	0,00%
PR Concorde	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	12	12	6	8	33,33%
PR Concorde	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Concorde	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	55	112	94	36	-61,70%
PR Criquet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	-	1	10	900,00%
PR Criquet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	-	0,00%
PR Criquet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	63	91	86	38	-55,81%
PR Cros de la Carrière	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	1	1	13	1200,00%
PR Cros de la Carrière	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	-	-100,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Cros de la Carrière	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	59	106	109	36	-66,97%
PR De Funès	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	2	11	5	-54,55%
PR De Funès	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR De Funès	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	57	84	85	28	-67,06%
PR Dela	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	-	11	11	0,00%
PR Dela	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	1	0,00%
PR Dela	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	-	6	29	36	24,14%
PR des Arnavaux	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
PR des Arnavaux	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	8	20	26	30,00%
PR des Arnavaux	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	3	2	1	-50,00%
PR des Arnavaux	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	30	530	652	211	-67,64%
PR Entressen Cimetière	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	1	2	3	50,00%
PR Entressen Cimetière	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
PR Entressen Cimetière	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	63	94	86	32	-62,79%
PR Entressen Village	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	3	0,00%
PR Entressen Village	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	8	14	12	-14,29%
PR Entressen Village	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Entressen Village	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	4	21	67	49	-26,87%
PR Etandard	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	-	2	2	0,00%
PR Etandard	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
PR Etandard	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	62	94	87	32	-63,22%
PR Feuilleraie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	3	0,00%
PR Feuilleraie	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	1	5	13	160,00%
PR Feuilleraie	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	-	-100,00%
PR Feuilleraie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	70	102	95	34	-64,21%
PR Gros Chêne	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	-	1	-	-100,00%
PR Gros Chêne	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	12	3	12	4	-66,67%
PR Gros Chêne	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	1	2	1	1	0,00%
PR Gros Chêne	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	7	28	74	8	-89,19%
PR Heures Claires 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
PR Heures Claires 2	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	2	14	18	28,57%
PR Heures Claires 2	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	2	2	0,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Heures Claires 2	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	64	81	96	38	-60,42%
PR Heures Claires 3	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	1	-	-100,00%
PR Heures Claires 3	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	11	3	1	-66,67%
PR Heures Claires 3	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Heures Claires 3	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	64	90	94	37	-60,64%
PR Heures Claires 4	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	4	6	4	-33,33%
PR Heures Claires 4	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	-	-100,00%
PR Heures Claires 4	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	63	91	94	36	-61,70%
PR Impasse Latil	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	7	1	1	0,00%
PR Impasse Latil	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Impasse Latil	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	48	20	31	32	3,23%
PR Les Roures	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	5	2	2	0,00%
PR Les Roures	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Les Roures	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	57	83	85	32	-62,35%
PR Motta	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	-	0,00%
PR Motta	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	52	72	76	28	-63,16%
PR Piboules	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
PR Piboules	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	1	1	6	7	16,67%
PR Piboules	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
PR Piboules	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	59	82	85	36	-57,65%
PR Port de Saint Chamas	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%
PR Port de Saint Chamas	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	21	9	16	77,78%
PR Port de Saint Chamas	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	2	-	-100,00%
PR Port de Saint Chamas	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	40	612	539	140	-74,03%
PR Pruniers	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	1	2	1	-50,00%
PR Pruniers	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Pruniers	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	71	100	91	36	-60,44%
PR Ranquet	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	1	0,00%
PR Ranquet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	11	12	7	7	0,00%
PR Ranquet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	2	1	-50,00%
PR Ranquet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	76	123	132	50	-62,12%
PR Ranquet (Digue)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%

Les autres interventions sur les postes de relèvement								
Site	Type ITV	Groupe	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
PR Ranquet (Digue)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	2	2	7	250,00%
PR Ranquet (Digue)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	-	-100,00%
PR Ranquet (Digue)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	48	72	76	27	-64,47%
PR Sainte Catherine	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	3	3	6	2	-66,67%
PR Sainte Catherine	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	-	0,00%
PR Sainte Catherine	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	58	73	85	36	-57,65%
PR Tartugues	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	1	-	-	0,00%
PR Tartugues	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	7	3	2	-33,33%
PR Tartugues	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	-	-	0,00%
PR Tartugues	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	59	81	86	36	-58,14%
PR Trigance	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	8	9	7	8	14,29%
PR Trigance	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	2	100,00%
PR Trigance	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	58	82	86	37	-56,98%
PR Tubé Nord	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	6	6	1	1	0,00%
PR Tubé Nord	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	-	-100,00%
PR Tubé Nord	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	54	84	76	33	-56,58%
PR Varages (Ranquet)	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	1	2	1	-	-100,00%
PR Varages (Ranquet)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	8	7	8	3	-62,50%
PR Varages (Ranquet)	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	-	-100,00%
PR Varages (Ranquet)	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	48	87	92	28	-69,57%
PR Verdelet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	-	1	4	3	-25,00%
PR Verdelet	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	-	1	-	-100,00%
PR Verdelet	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	68	102	95	32	-66,32%
PR Zac des Molières	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	-	-	-	-	1	0,00%
PR Zac des Molières	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	-	2	2	6	3	-50,00%
PR Zac des Molières	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	-	-	1	1	1	0,00%
PR Zac des Molières	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	-	57	83	85	28	-67,06%

3.1.5 La conformité du système de collecte

• L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Instrumentation des déversoirs			
Type	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	-	0	0,0%
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

• LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels. Le premier tableau ci-dessous précise les principaux industriels (ICPE notamment le cas échéant) raccordés au système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. Le second tableau détaille les industriels qui ont signé une convention.

• LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2015	2016	N/N-1 (%)
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	26	26	0,0%
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	-	0,26	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	-	1,7	0,0%

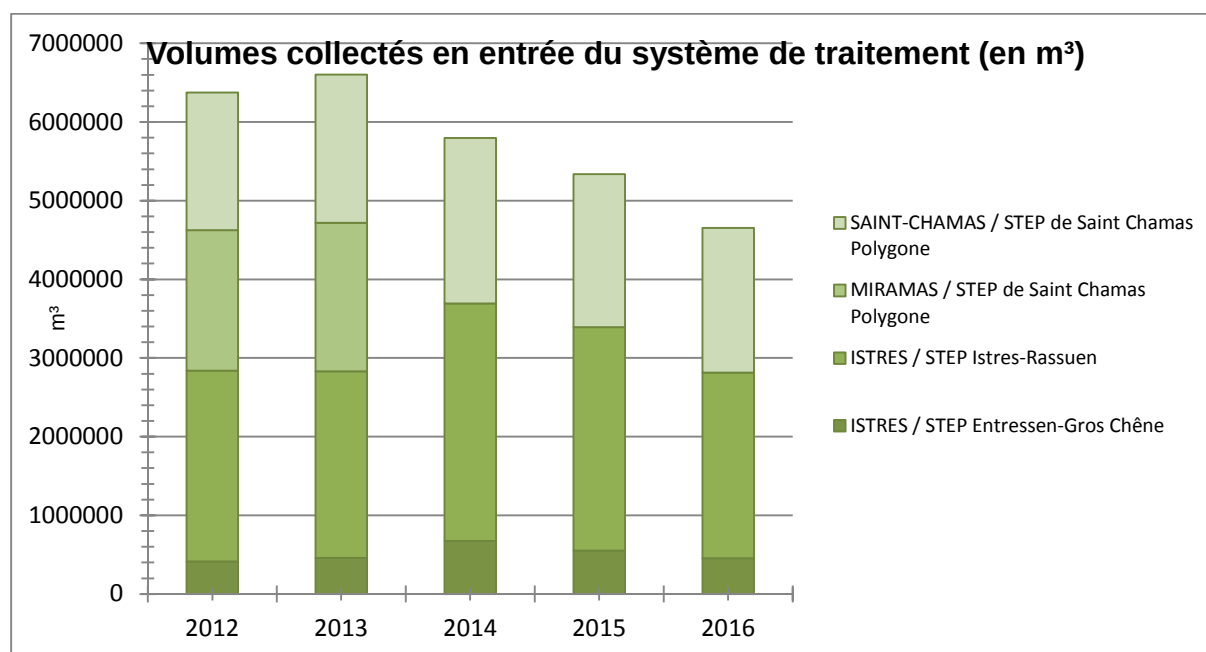
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	414 718	457 823	674 185	551 825	455 584	- 17,4%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	2 424 847	2 371 838	3 017 493	2 840 102	2 360 196	- 16,9%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1 748 384	1 886 980	2 104 905	1 945 080	1 836 640	- 5,6%
Total		6 374 381	6 603 621	5 796 583	5 337 007	4 652 420	- 12,8%

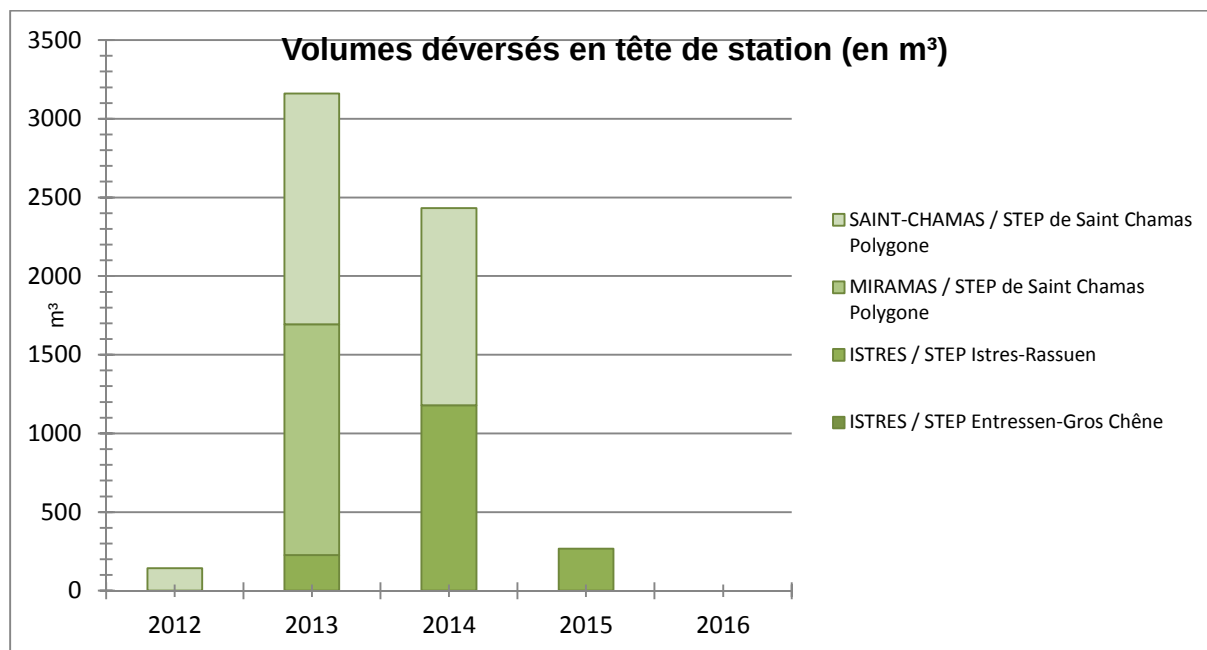


- LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	0	0	-	-	0	0,0%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	0	226	1 179	268	0	- 100,0%

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MIRAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	0	1 467	-	-	-	0,0%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	143	1 467	1 253	0	0	0,0%
Total		143	3 160	2 432	268	0	- 100,0%

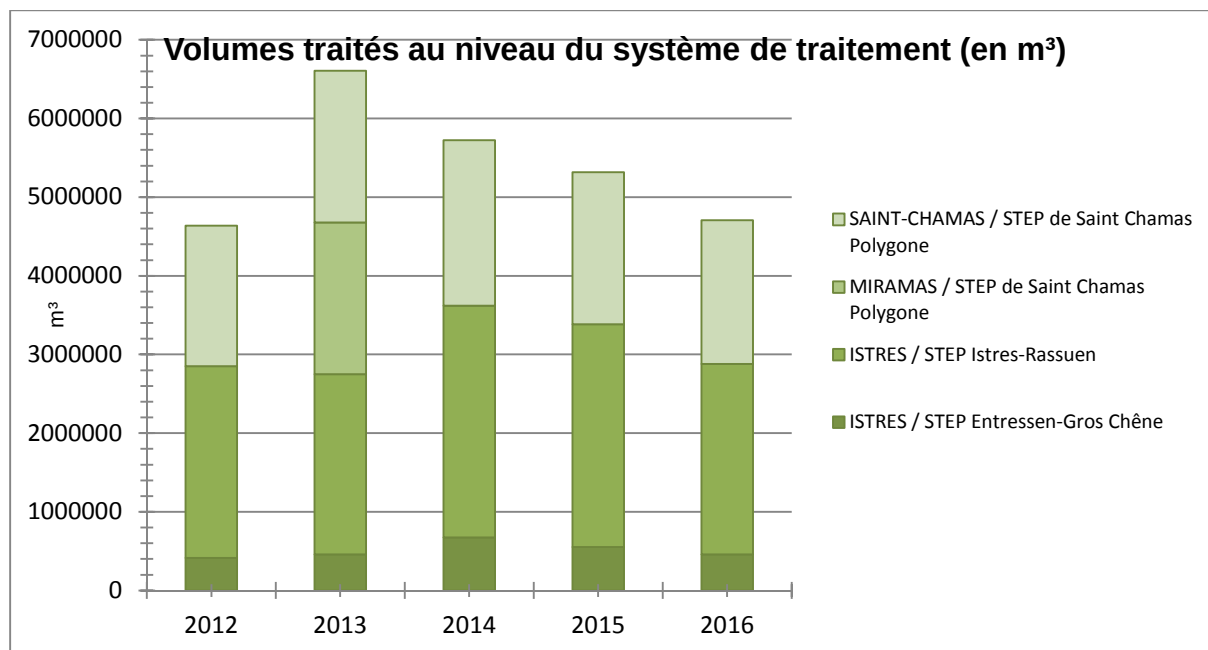


Suite à la modification du retour en tête du poste toutes-eaux qui a été détourné en aval du module à masque, il est à noter que plus aucun by-pass n'a été enregistré sur la station d'épuration de Saint Chamas. Cette modification, sans remettre en question le fonctionnement de l'usine, a permis de réduire considérablement la charge hydraulique en amont du module à masque pendant les événements pluvieux significatifs et ainsi réduire les risques de by-pass en amont de ce point.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	414 718	457 823	674 185	551 825	458 984	- 16,8%
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	2 436 091	2 291 746	2 947 374	2 831 792	2 421 368	- 14,5%
MIRAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	0	1 928 988	-	-	-	0,0%
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	1 786 432	1 928 988	2 103 104	1 931 850	1 824 410	- 5,6%
Total		4 637 241	6 607 545	5 724 663	5 315 467	4 704 762	- 11,5%



3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

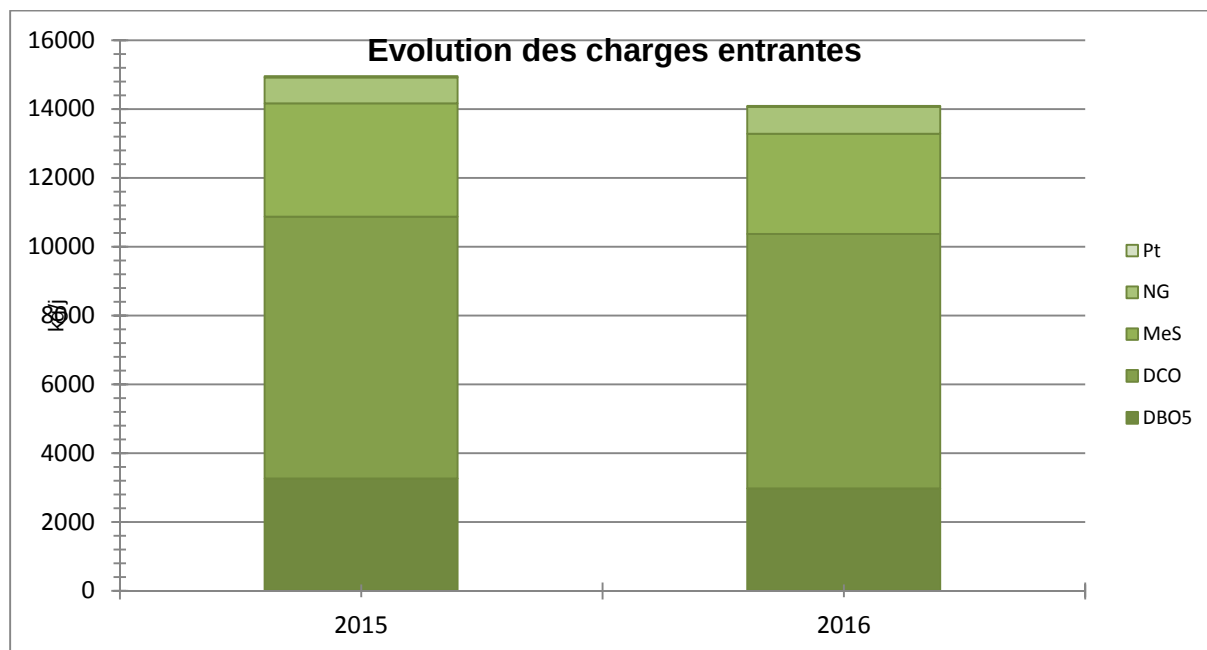
Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/lj)						
STEP de Saint Chamas Polygone	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DBO5	1 341	1 451,5	1 338,9	1 373,6	1 286	- 6,4%
DCO	3 021,4	3 259,4	3 138,9	3 053,6	3 126	2,4%
MeS	1 132,4	1 254,9	1 242,4	1 290,2	1 200	- 7,0%
NG	289	312,1	326,9	324,8	334	2,8%
Pt	36,5	33,6	35,3	32,6	35,2	7,9%

STEP Entressen-Gros Chêne	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DBO5	164,1	181	131,2	137,9	135	- 2,1%
DCO	411,5	394,1	321,3	330,7	353	6,7%
MeS	180,1	156,6	130,4	132,6	124	- 6,5%

STEP Istres-Rassuen	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DBO5	1 781,5	1 657,2	1 626,4	1 757,7	1 556	- 11,5%

STEP Istres-Rassuen	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DCO	4 166,4	3 916,9	4 088,3	4 217	3 914	- 7,2%
MeS	1 682,5	1 653,8	1 839	1 876,6	1 589	- 15,3%
NG	410,2	396,9	436,3	428,7	442	3,1%



• LES APPORTS EXTERIEURS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs						
STEP de Saint Chamas Polygone	Nature	2012	2013	2014	2015	2016
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	0	0	0	0	-
S7 - Apport extérieur en huiles/graisses	Volume (m³)	-	-	-	0	0

STEP Istres-Rassuen	Nature	2012	2013	2014	2015	2016
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Débit (m³)	-	-	-	2 164	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Qmois (m³/mois)	-	-	-	181	-
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m³)	916	820	749	-	1 274

Du fait d'une modification de la compilation des apports extérieurs sur la station d'épuration de Rassuen, les données affichées pour 2015 intègrent dorénavant en plus des matières de vidange, les apports liés aux fosses étanches.

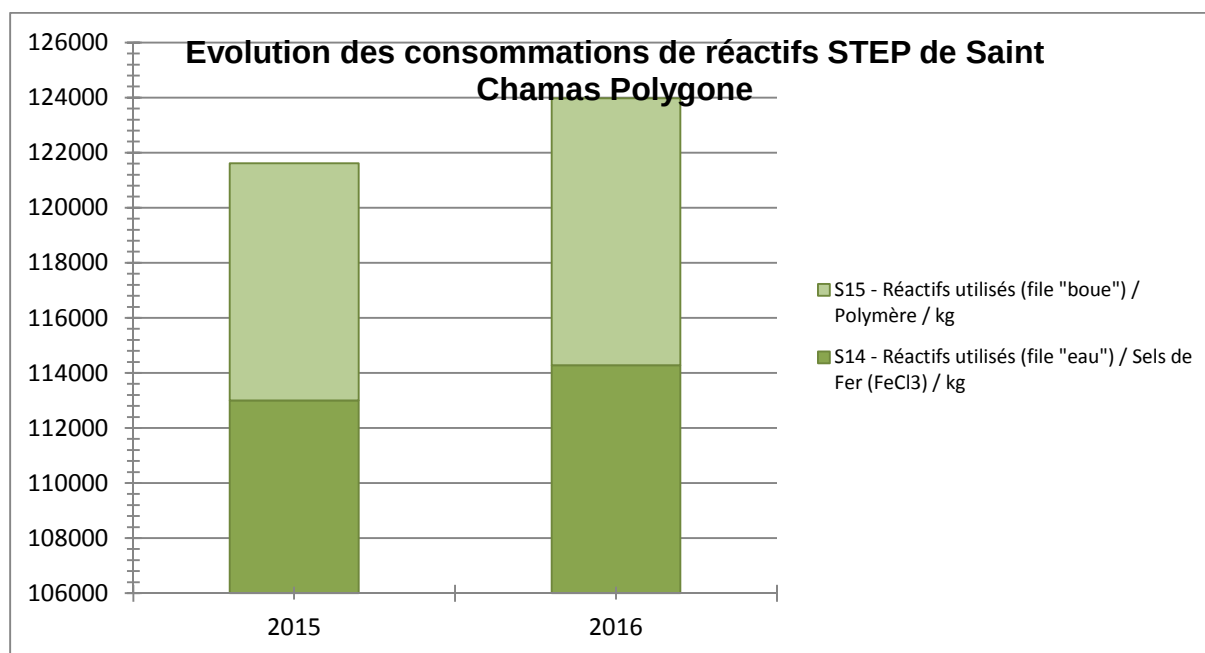
• LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

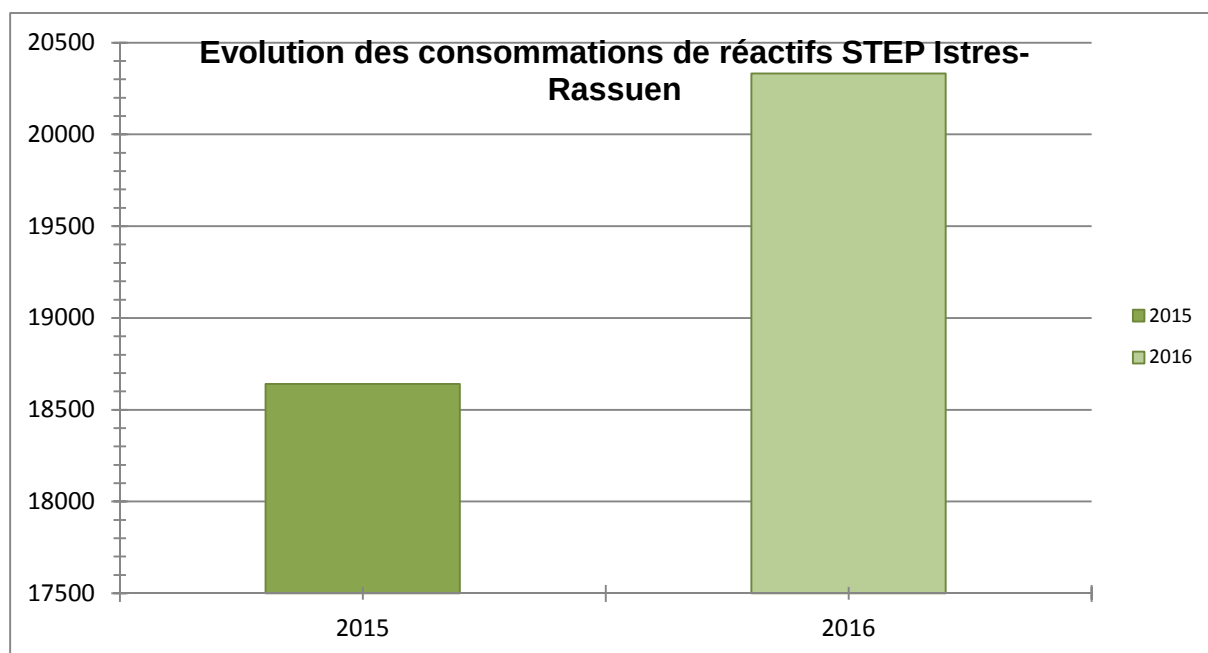
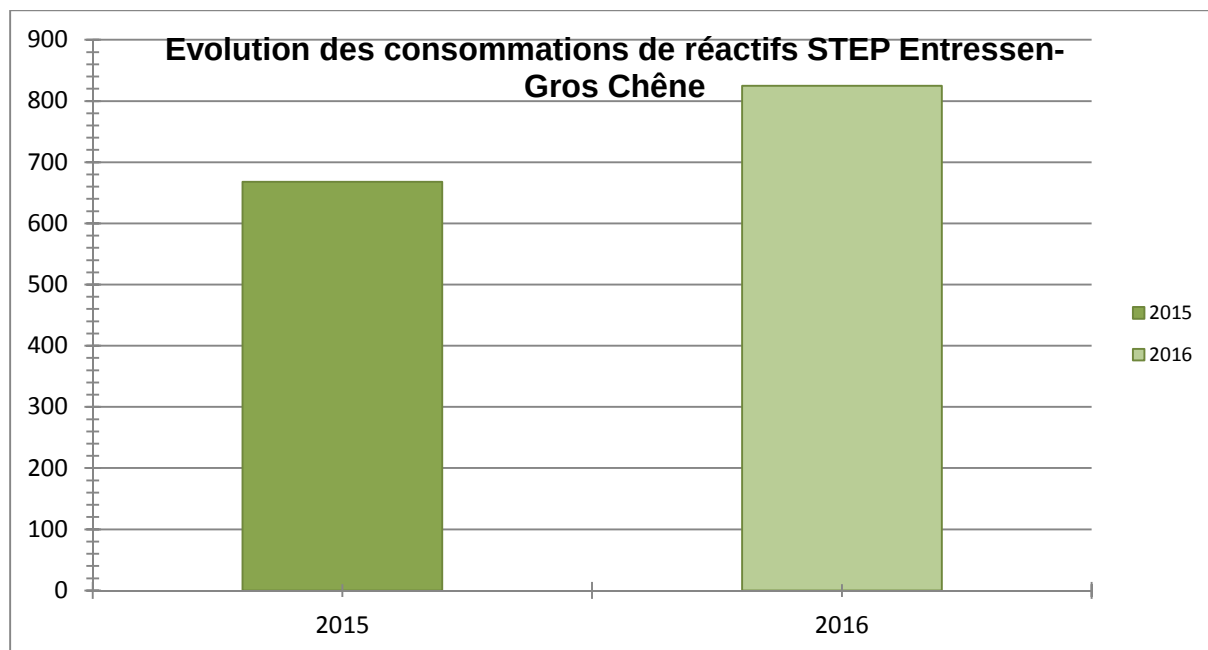
Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs					
STEP de Saint Chamas Polygone	Nature	Unité	2015	2016	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	113 004	114 278	1,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	8 612	9 701	12,6%

STEP Entressen-Gros Chêne	Nature	Unité	2015	2016	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	668	825	23,5%

STEP Istres-Rassuen	Nature	Unité	2015	2016	N/N-1 (%)
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	18 640	20 332	9,1%





- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites (point S4) en station d'épuration.

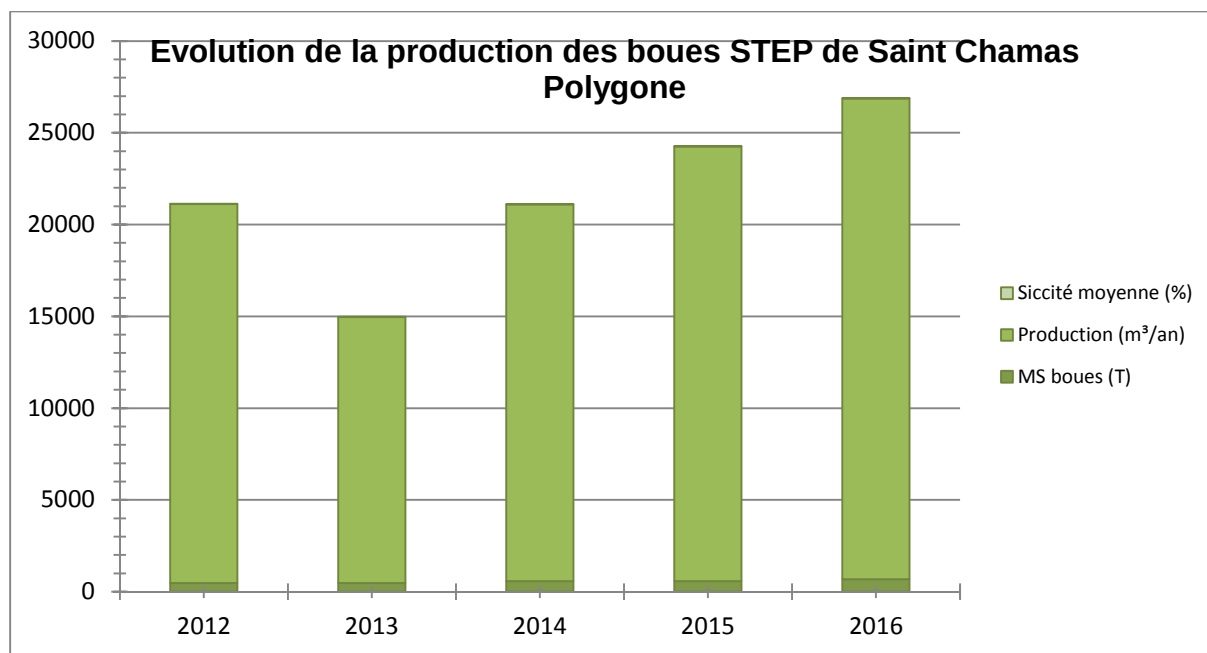
Production des boues						
STEP de Saint Chamas Polygone	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MS boues (T)	472	464	578,6	576,9	675,4	17,1%

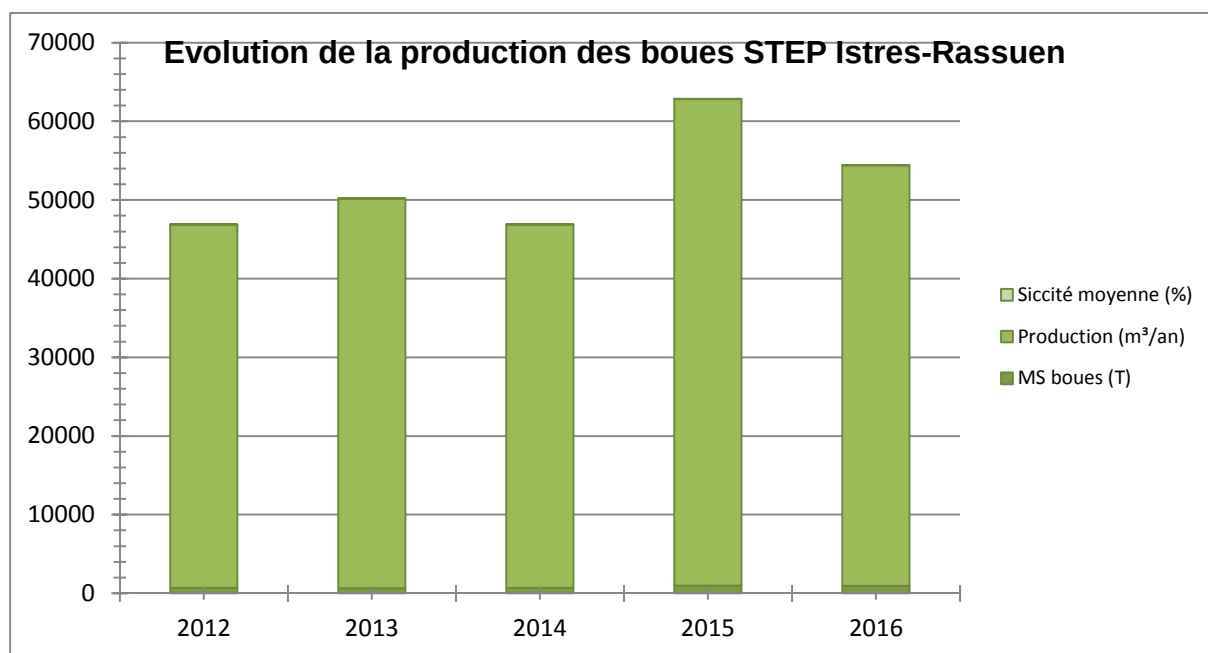
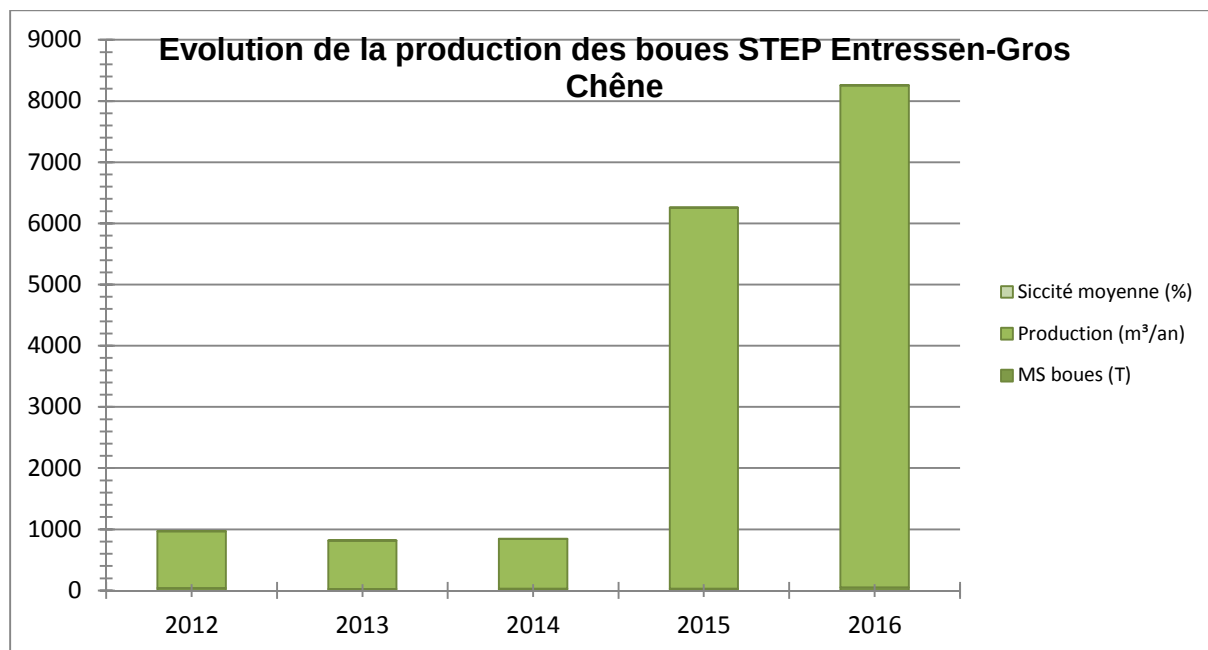
Production des boues

STEP de Saint Chamas Polygone	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Production (m³/an)	20 646,1	14 489	20 522	23 682	26 197	10,6%
Siccité moyenne (%)	2,3	3,2	2,9	2,5	2,6	2,5%

STEP Entressen-Gros Chêne	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MS boues (T)	38	27	29,4	30,1	49,3	63,7%
Production (m³/an)	927	786	811	6 225	8 203	31,8%
Siccité moyenne (%)	4,1	3,4	3,7	0,5	0,6	24,6%

STEP Istres-Rassuen	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
MS boues (T)	681	666	706,5	996,6	932,8	- 6,4%
Production (m³/an)	46 175	49 524	46 184	61 813	53 483	- 13,5%
Siccité moyenne (%)	1,5	1,3	1,5	1,6	1,8	10,6%





Il est à noter que sur la station d'épuration d'Entressen le calcul du volume des boues produites avant traitement prend dorénavant en compte les boues avant la table d'égouttage. Antérieurement il était considéré que le traitement se faisait après déshydratation sur la station d'épuration de Rassuen.

On note une augmentation erronée de la production de boues avant déshydratation sur la station d'épuration de Rassuen liée à une problématique de la représentativité de l'échantillon de boues prélevé en sortie de l'épaississeur. En effet cet ouvrage est surchargé hydrauliquement durant le fonctionnement de la déshydratation et la décantation se fait très difficilement. En attendant les travaux d'extension de la filière de déshydratation, il a été acté avec les services en charge de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau d'accroître la fréquence de prélèvements en sortie épaississeur pour améliorer la représentativité en constituant un échantillon moyen homogène.

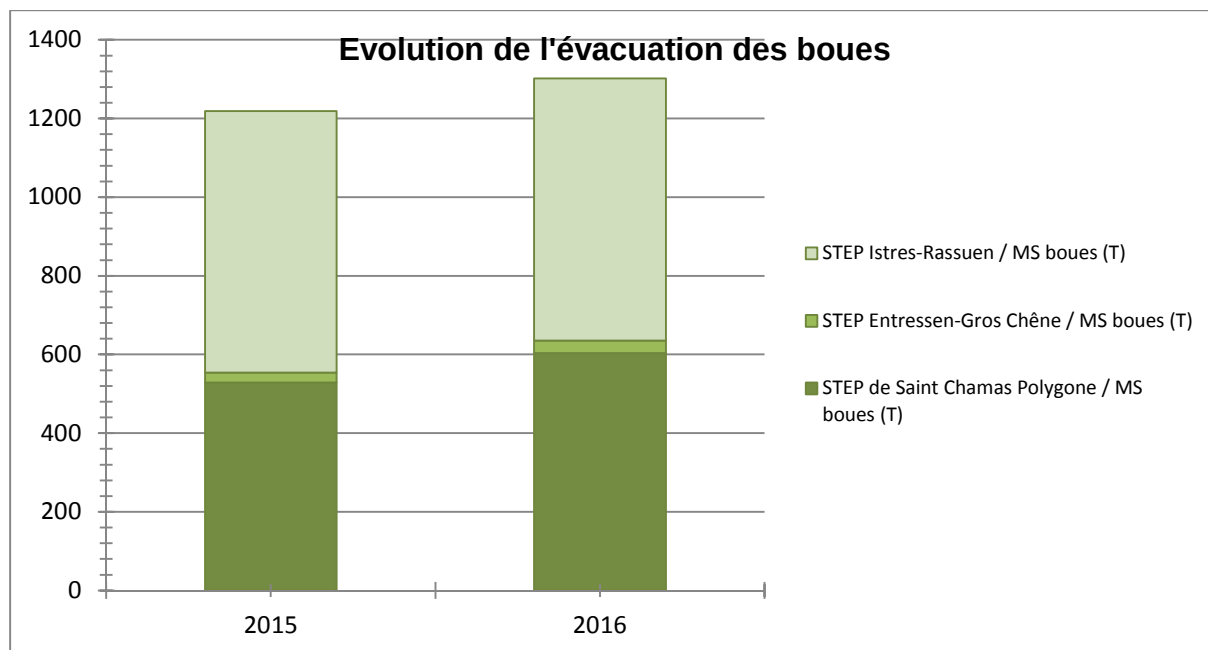
L'évacuation de boues

Le tableau suivant détaille les quantités de boues évacués (points S6 et S17) :

Evacuation des boues								
STEP de Saint Chamas Polygone	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	2 332 660	-	-	-	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	4 665 320	2 317 400	2 879 640	2 780 599	3 198 860	15,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	444	-	-	-	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	888 102	438 439	546 757	528 545	603 226	14,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage	2 332,66	-	-	-	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	4 665,32	-	-	-	-	0,0%

STEP Entressen-Gros Chêne	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	195 130	-	-	-	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	195 130	139 540	152 760	155 640	182 820	17,5%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	38	-	-	-	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	34 907	24 373	26 668	25 297	32 342	27,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage	195,13	-	-	-	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	195,13	-	-	-	-	0,0%

STEP Istres-Rassuen	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	3 471 800	-	-	-	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	3 471 800	3 430 180	3 502 280	3 593 650	3 596 160	0,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	642	-	-	-	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	641 549	629 421	663 275	664 794	665 994	0,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage	3 471,8	-	-	-	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	3 471,8	-	-	-	-	0,0%



Les productions de boues déshydratées sur les différents sites concernés sont relativement constantes d'une année à l'autre et témoignent donc de la cohérence du bon fonctionnement des installations.

L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. Ce tableau résume les analyses réalisées.

- Station d'épuration d'Istres-RASSUEN :

Analyse des Boues						
	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nombre d'analyses à réaliser	8	0	6	3	0	0
Nombre d'analyses planifiées	15	0	14	11	0	0

- Station d'épuration d'Istres-ENTRESSEN :

Analyse des Boues						
	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nombre d'analyses à réaliser	4	0	2	2	0	0
Nombre d'analyses planifiées	4	0	2	2	0	0

- Station d'épuration de MIRAMAS/SAINT-CHAMAS :

Analyse des Boues						
	Agro	Oligo	ETM	MP0	As, B	Se
Nombre d'analyses à réaliser	8	0	6	3	0	0
Nombre d'analyses planifiées	8	0	6	3	0	0

- LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués							
STEP de Saint Chamas Polygone	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	4	-	-	-	-
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	8	9	23	23	16
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	10	-	-	-	-
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	20	12	35	27	18
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	0	-	-	-	-

STEP Entressen-Gros Chêne	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	0	-	-	-	-
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	0	-	-	-	-
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	0	14	19	3,32	1,76
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	0	-	-	-	-

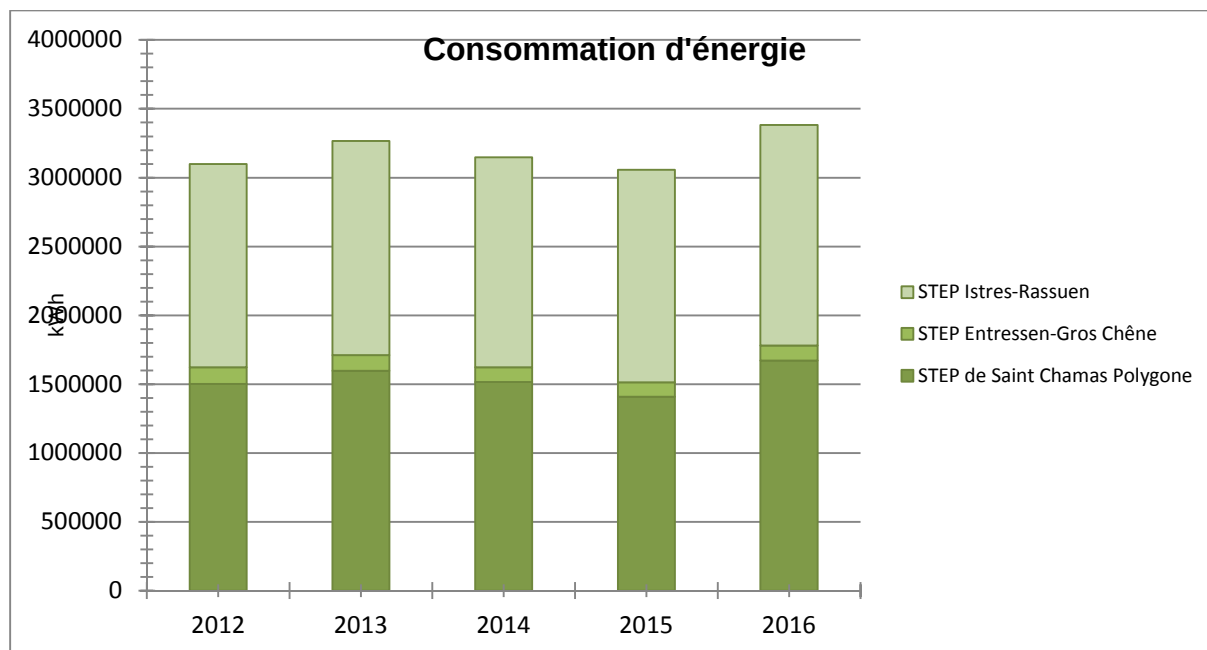
STEP Istres-Rassuen	Nature	Filière	2012	2013	2014	2015	2016
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	103	-	-	-	-
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	102,76	130	120	100	95
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	72	-	-	-	-
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	72,14	80	85	75	75
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	20	-	-	-	-
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	20	20	20	40	40

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)

Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
STEP de Saint Chamas Polygone	1 502 200	1 597 489	1 514 964	1 408 777	1 672 411	18,7%
STEP Entressen-Gros Chêne	119 741	113 837	107 180	103 904	107 668	3,6%
STEP Istres-Rassuen	1 476 207	1 553 993	1 526 534	1 545 497	1 601 353	3,6%
Total	3 098 148	3 265 319	3 148 678	3 058 178	3 381 432	10,6%

**3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration**

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration

Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STEP de Saint Chamas Polygone	Equipement électrique des STEP	armoie générale BT (hors variateur, démarreur et API)	21/11/2016
STEP de Saint Chamas Polygone	Moyen de levage des STEP		22/11/2016
STEP Entressen-Gros Chêne	Equipement électrique des STEP		24/11/2016
STEP Istres-Rassuen	Equipement électrique des STEP		08/12/2016
STEP Istres-Rassuen	Extincteur des STEP	extincteurs	17/10/2016
STEP Istres-Rassuen	Moyen de levage des STEP		09/12/2016

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté																		
Sit e	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Para mètr e	Charge Réf (kg/l)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhi b.	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhi b.	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhi b.
STE P de Sai nt Cha mas Poly gon e	A.P. du 16 mars 2007	Normale	NG	525	15									E T	70			
STE P de Sai nt Cha mas Poly gon e	A.P. du 16 mars 2007	Normale	Pt	140	2									E T	80			
STE P de Sai nt Cha mas Poly gon e	A.P. du 16 mars 2007	Normale	DBO 5	2 150	25			50						E T	80			
STE P de Sai	A.P. du 16 mars 2007	Normale	MeS	2 800	35			85						E T	90			

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
nt Chamas Polygone																		
STEP de Saint Chamas Polygone	A.P. du 16 mars 2007	Normale	DCO	4 600	125			250						ET	75			

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
STEP Entrées n-Gros Chêne	A.M. du 22 juin 2007	Normal	DBO5	270	25			50						OU	70			
STEP Entrées n-Gros Chêne	A.M. du 22 juin 2007	Normal	MeS	450	35			85						OU	90			
STEP Entrées n-Gros	A.M. du 22 juin 2007	Normal	DCO	540	125			250						OU	75			

3 | Qualité du service

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/lj)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhi b.	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhi b.	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhi b.
Chêne																		

Sit e	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/lj)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhi b.	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhi b.	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhi b.
ST EP Istr es-Ras sue n	AP autorisation rejet du 02/06/2005	Normal	NG		20													
ST EP Istr es-Ras sue n	AP autorisation rejet du 02/06/2005	Normal	DBO 5	3 000	30			50										
ST EP Istr es-Ras sue n	AP autorisation rejet du 02/06/2005	Normal	MeS	4 500	30			85										
ST EP Istr es-Ras sue n	AP autorisation rejet du 02/06/2005	Normal	DCO	7 500	120			250										

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP de Saint Chamas Polygone	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
A.P. du 16 mars 2007	DBO5	52	54	54	103,8%
A.P. du 16 mars 2007	DCO	52	54	54	103,8%
A.P. du 16 mars 2007	MeS	52	54	54	103,8%
A.P. du 16 mars 2007	NG	24	25	25	104,2%
A.P. du 16 mars 2007	Pt	24	25	25	104,2%

STEP Entressen-Gros Chêne	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
A.M. du 22 juin 2007	DBO5	12	13	13	108,3%
A.M. du 22 juin 2007	DCO	12	13	13	108,3%
A.M. du 22 juin 2007	MeS	12	13	13	108,3%

STEP Istres-Rassuen	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AP autorisation rejet du 02/06/2005	DBO5	104	105	105	101,0%
AP autorisation rejet du 02/06/2005	DCO	104	105	105	101,0%
AP autorisation rejet du 02/06/2005	MeS	104	105	105	101,0%
AP autorisation rejet du 02/06/2005	NG	24	25	25	104,2%

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP de Saint Chamas Polygone	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/lj)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/lj)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité
A.P. du 16 mars 2007	DBO5	1 286	3,29	16,49	99	0	6	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007	DCO	3 126	20,52	102,73	97	0	6	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007	MeS	1 200	5,91	29,59	98	2	6	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007	NG	334	3,31	16,52	95	0	3	0	Oui
A.P. du 16 mars 2007	Pt	35,2	0,34	1,7	95	0	3	0	Oui

STEP Entressen-Gros Chêne	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité
A.M. du 22 juin 2007	DBO5	135	3,8	3,33	98	0	2	0	Oui
A.M. du 22 juin 2007	DCO	353	23,28	20,4	95	0	2	0	Oui
A.M. du 22 juin 2007	MeS	124	6,29	5,51	96	0	2	0	Oui

STEP Istres-Rassuen	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité
AP autorisation rejet du 02/06/2005	DBO5	1 556	3,08	20,53	99	0	9	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005	DCO	3 914	21,04	140,38	96	0	9	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005	MeS	1 589	2,57	17,17	99	0	9	0	Oui
AP autorisation rejet du 02/06/2005	NG	442	5,26	36,08	92	0	3	0	Oui

• **SYNTHESE DE LA CONFORMITE « PARAMETRES »**

Unité d'épuration Istres-Rassuen : Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est satisfaisant. La station est conforme à ces exigences réglementaires.

Unité d'épuration Istres-Entressen : Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est satisfaisant. La station est conforme à ces exigences réglementaires.

Unité d'épuration Miramas / Saint- Chamas : Le fonctionnement annuel de la station d'épuration est satisfaisant. La station est conforme à ces exigences réglementaires.

By-pass après prétraitements au niveau de la station d'épuration : Le prétraitement de la station est dimensionné pour traiter une charge hydraulique de 1200 m³/h. Toutefois, la filière biologique ne peut traiter que 700 m³/h en débit de pointe. Au-delà les effluents prétraités sont automatiquement by-passés par l'intermédiaire d'un ouvrage d'écrtage de débit de type « module à masque ».

Agence de l'Eau : L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a engagé, en 2008, son neuvième programme.

Dans ce cadre, les aides à l'exploitation sont modifiées :

- suppression de l'Aide au Bon Fonctionnement (ABF),
- suppression de l'Aide à la Bonne Gestion des Boues,
- prime pour Epuration : modification profonde du mode de calcul.

Concernant ce dernier point, le montant de la Prime pour Epuration n'est plus calculé sur la quantité de pollution éliminée seule. En effet, certains critères liés à la qualité du fonctionnement du système d'assainissement sont pris en compte. Parmi ceux-ci, on peut noter :

- l'efficacité de la collecte des eaux usées,
- les bonnes pratiques d'autosurveillance, tant en matière de station d'épuration que de réseau,
- la bonne gestion et élimination des sous-produits de l'assainissement, et particulièrement des boues de station d'épuration,
- la conformité de la station.

Ce nouveau mode de calcul entraîne une modification du montant de la prime pour épuration distribué par l'Agence.

En 2010, en plus de la conformité européenne, la conformité locale (liée à l'arrêté préfectoral) est prise en compte dans le calcul de la prime pour épuration.

Nous sommes à votre disposition pour vous présenter en détail le fonctionnement de la Prime pour Epuration et vous proposer des actions vous permettant d'en optimiser son montant.

SATESE : La nouvelle Loi sur l'Eau prévoit que les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) n'ont plus de monopole pour aider les Collectivités en matière de gestion de leurs installations de traitement.

Il appartient donc désormais aux Collectivités de choisir l'organisme, qu'il soit public ou privé, qui les accompagnera. Ces prestations seront facturées. Néanmoins, le département prend en charge cette prestation, par l'intermédiaire du SATESE, pour les communes rurales.

Votre interlocuteur du Conseil Général est à votre disposition pour vous renseigner sur la question.

Agrément et validation de l'autosurveillance : Les dispositifs d'autosurveillance doivent être agréés par l'Agence de l'Eau. Si les dispositifs (tant STEP que réseau) ne le sont pas encore, la Collectivité doit missionner, à ses frais, un organisme agréé pour réaliser cette visite d'agrément. L'agrément est donné une fois pour toute : il a pour but de vérifier que les prescriptions d'installation des instruments de mesures ont bien été respectées.

Pour des dispositifs d'autosurveillance déjà agréés, les pratiques relatives à l'exploitation des dispositifs d'autosurveillance doivent être validées par un organisme agréé par l'Agence de l'Eau.

Cette validation consiste en un audit à la charge de la Collectivité. Cet audit doit être réalisé chaque année

• **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016
ISTRES	STEP Entressen-Gros Chêne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ISTRES	STEP Istres-Rassuen	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SAINT-CHAMAS	STEP de Saint Chamas Polygone	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La station d'épuration : Istres-Rassuen : Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration a été réalisé par la société JCM ENVIRONNEMENT pour le compte du Territoire Istres-Ouest Provence

Le dispositif d'autosurveillance est jugé conforme en 2016 : Pour l'exercice 2016, la station d'épuration est conforme aux prescriptions de son Arrêté Préfectoral, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

La station d'épuration : Istres-Entressen : Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration à été réalisé par la société JCM ENVIRONNEMENT pour le compte du Territoire Istres-Ouest Provence. Le dispositif d'autosurveillance est jugé conforme en 2016.

Pour l'exercice 2016, **la station d'épuration est conforme** aux prescriptions de son Arrêté Préfectoral, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

- **EVOLUTION DE LA CHARGE DE POLLUTION REÇUE PAR LA STATION D'EPURATION**

La station d'épuration : Miramas / Saint- Chamas : Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration à été réalisé par la société JCM ENVIRONNEMENT pour le compte du Territoire Istres-Ouest Provence. Le dispositif d'autosurveillance est jugé conforme en 2016.

Pour l'exercice 2016, la station d'épuration est conforme aux prescriptions de son Arrêté Préfectoral, ainsi qu'aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 22 juin 2007.

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.3.2 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	23 561	23 640	23 895	24 163	21 514	- 11,0%
Collectivités	-	-	-	-	408	0,0%
Professionnels	-	-	-	-	1 041	0,0%
Total	23 561	23 640	23 895	24 163	22 963	- 5,0%

Le nombre de clients assainissement collectif	
ISTRES	2016
Particuliers	14 084

Le nombre de clients assainissement collectif	
ISTRES	2016
Collectivités	256
Professionnels	625
Total	14 965

MIRAMAS	2016
Particuliers	7 430
Collectivités	152
Professionnels	416
Total	7 998

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odysée), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteurs, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.3.3 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	3 295 510	3 519 918	6,8%

Volumes assujettis à l'assainissement			
ISTRES	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	2 058 823	2 241 174	8,9%

MIRAMAS	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	1 236 687	1 278 744	3,4%

3.3.4 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	9 865	283
Courrier	2 435	42
Internet	520	5
Fax	0	0
Visite en agence	1 137	26
Total	13 957	356

Typologie des contacts		
ISTRES	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	5 966	181
Courrier	1 498	22
Internet	361	4
Fax	0	0
Visite en agence	863	14
Total	8 688	221

MIRAMAS	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	3 899	102
Courrier	937	20
Internet	159	1
Fax	0	0
Visite en agence	274	12
Total	5 269	135

3.3.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	12 451	0
Facturation	882	642
Règlement/Encaissement	2 211	114
Prestation et travaux	285	0
Information	4 629	-
Technique assainissement	276	275
Total	20 734	1 031

Principaux motifs de dossiers clients		
ISTRES	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	7 956	0
Facturation	541	378
Règlement/Encaissement	1 362	39
Prestation et travaux	193	0
Information	2 700	-
Technique assainissement	183	182
Total	12 935	599

MIRAMAS	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	4 495	0
Facturation	341	264
Règlement/Encaissement	849	75
Prestation et travaux	92	0
Information	1 929	-
Technique assainissement	93	93
Total	7 799	432

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.6 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

- En 2016, près de 590 échéanciers ont été accordés pour les clients des communes d'Istres et de Miramas
- Au 31 décembre 2016, 12 477 clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation

91 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement

Activité de gestion			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	28 356	27 259	-3,9%
Nombre d'abonnés mensualisés	12 545	12 477	-0,5%
Nombre d'abonnés prélevés	3 926	1 987	-49,4%
Nombre d'échéanciers	1 185	590	-50,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	100 112	44 466	-55,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	3 203	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	935	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	100 112	48 604	-51,5%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssée, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssée nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés prélevés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients mensualisés.

En 2015, les données clientèle regroupaient toutes les données du SAN : Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port St Louis ce qui explique le nombre important de factures comptabilisées en 2015 par rapport à 2016 qui n'intègre que les communes de Miramas et Istres.

3.3.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVÉ DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs. En 2016, près de 27 259 compteurs ont été relevés dans votre territoire.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



copyright : William Daniels

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 88 %

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur www.toutsurmoneau.fr dans l'espace « mon compte en ligne »

soit par téléphone en appelant le **0 977 408 408***
*appel non surtaxé

Relevez les chiffres sur fond noir. Ils indiquent les m³ d'eau consommés.

☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).

☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.

.....

Nous allons intervenir.

suez

compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

☐ Poser votre compteur

☐ Ouvrir votre branchement

☐ Relever votre compteur

☐ Poser ou maintenir le système de télérelève de votre compteur

☐ Fermer votre branchement suite à votre demande

☐ Retirer votre compteur

☐ Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR : INDEX NOUVEAU COMPTEUR :

☐ Autre :

REFERENCE CLIENT :

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.

☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

☐ Nous n'avons pas pu intervenir.

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h au **0 977 408 408***
*appel non surtaxé

suez

• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
 - a. Le compte en ligne
 - b. L'e-facture (ou facture électronique)

- c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
- d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
- e. La dépose d'index en ligne

2) Information sur :

- a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
- b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
- c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
- d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :

- a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
- b. Actions sur le compteur : relève, changement
- c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :

- a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
- b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
- c. Des informations sur la gestion des données personnelles
- d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients



En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Affichage sur les véhicules

Une campagne de publicité est en cours sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication est tournée vers les clients consommateurs. Elle est destinée à apporter plus d'informations sur les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.



> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Mai 2016

Eau Services n°4

Sujet principal : systèmes d'assainissement nouvelle réglementation

Eau Services numéro spécial eau adoucie

Novembre 2016

Eau Services n°5

Sujet principal : protéger et valoriser le littoral

Newsletters Eau Services

Juillet 2016 – Thème Inondations

Octobre 2016 – Smart Solutions

Décembre 2016 – Appel à Projets Agir pour la Ressource en Eau



Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

Relation client			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	22,95	4,35	- 81,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,7	79,7	- 10,1 %
Satisfaction Post Contact	7,81	7,5	- 4,0 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81	7,5	- 4,0 %
Pourcentage de clients satisfaits	86	79,09	- 8,0 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	100	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	4,35	0,0 %

En 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence. En 2015, les résultats de l'enquête de satisfaction étaient obtenus à partir d'une enquête téléphonique. Ce changement de mesure de la satisfaction client fait donc apparaître certains écarts par rapport à 2015.

3.3.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

- Le taux des impayés est de **2,76%**. Ce sont les impayés « eau & assainissement » hors travaux de l'année précédente.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	83 686,98	74 011,26	- 11,6%
Délai Paiement client (j)	- 1,19	11,7	-1 083,2%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	440 128	356 751,55	- 18,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,2	0,52	- 56,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,72	2,76	60,5%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssee).

Les montants des créances irrécouvrables de 2016 intègrent les montants relatifs aux dossiers FSL et sont toutes parts confondues.

3.3.9 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par SUEZ Eau France, au titre de la fourniture d'eau.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité	
Désignation	2016
Nombre de dossiers FSL	85
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	71
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	2 271
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	2 065
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 238

3.3.10 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	239	189	- 20,9%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	189	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	18	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	154 342	130 549	- 15,4%

Les dégrèvements			
ISTRES	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	143	122	- 14,7%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	122	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	12	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	95 462	84 325	- 11,7%

MIRAMAS	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	96	67	- 30,2%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	67	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	6	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	58 880	46 224	- 21,5%

Le nombre de dégrèvements est inférieur à 2015 compte tenu d'un décalage de période de facture, principalement dû à la mise en œuvre du nouvel outil de facturation (Odyssee).

Par conséquent, les demandes de dégrèvements seront traitées sur le premier semestre 2017.

3.3.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

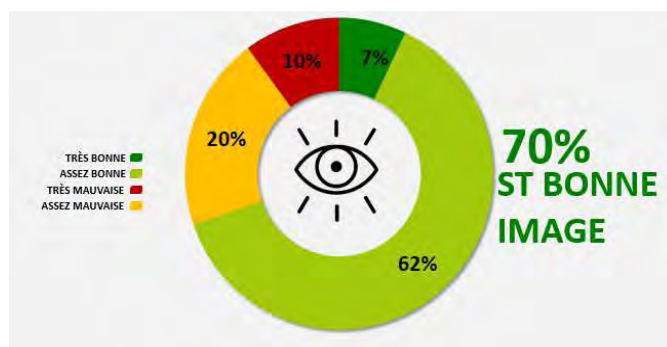
Début décembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 432 clients directs sur les communes de l'Entreprise Régionale Provence desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

70% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

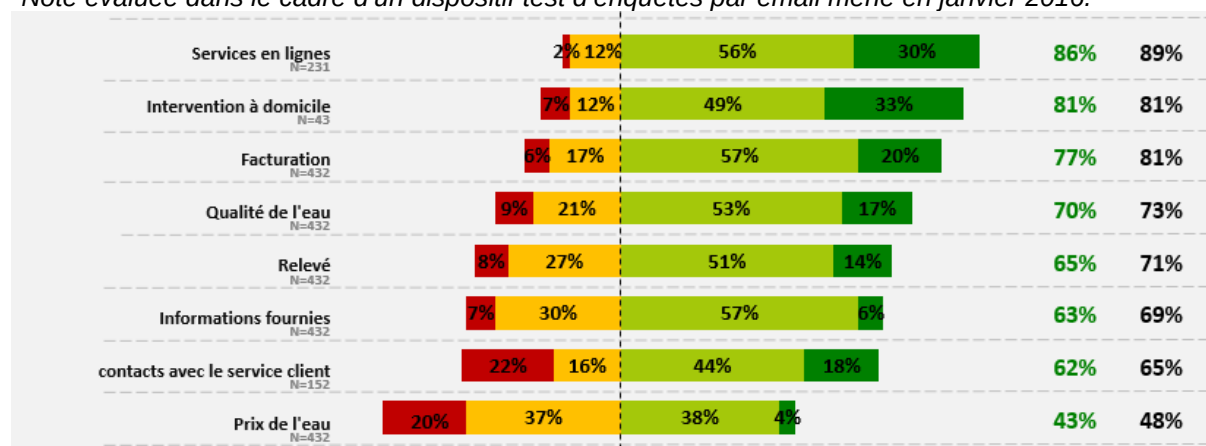


> La satisfaction clients :

66 % des clients se déclarent satisfaits et 60% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau.

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

**Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.*



3.3.12 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

• LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	0	0	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,84092	1,9377	5,3%
Taux de la partie fixe du service (%)	0%	0%	0,0%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,20102	2,302	4,6%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,00092	2,0927	4,6%

- LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1209	1,1277	0,6%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,72	0,81	12,5%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,16	0,155	- 3,1%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2001	0,2093	4,6%

- L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	2,0618	2,0744	0,6%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client : 98-9550344752
 identifiant *: 8356
 facture n° : F120-0019259

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de
 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 0977 409 431
- urgence 24h/24
 0977 429 431
- SUEZ Eau France - service client
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex
- www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
 compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière
 sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
 demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M ISTRES ASST 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 13800 ISTRES

Service de l'Eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3

30 Janvier 2017

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre consommation	0 m ³		276,23 €

Net à payer

276,23 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 31 janvier 2017
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux
 appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage
 ** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie : RUE SPECIMEN 120M3
 MME MISTRES ASST 120 M3 RAD 13800 ISTRES

Date et Lieu

Signature

MME M ISTRES ASST 120 M3
 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 13800 ISTRES

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR33ZZ003005
 RUM : TIP50276798F120-001925910000000000

Montant : 276,23 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SEERC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SEERC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SEERC
 TSA 50013
 69904 LYON CEDEX 20

276776833071

502767012093 6598F120-001925910000000000919105 27623

Document à conserver 10 ans

N° Facture : F120-0119259-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire €/m³	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			232,52		255,77
CONSUMMATION					
Part SEERC T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	1,1277	135,32	10,0	
Part de la Métropole du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,81	97,20	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			18,60		20,46
AGENCE RHONE-MEDITERRANEE CORSE					
Modernisation des Réseaux de Collecte du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,1550	18,60	10,0	
TOTAL HT			251,12		
MONTANT TVA (10,0 %)			25,11		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					276,23
Net à payer					276,23 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, SEERC, SUEZ Eau France - service client TSA 70001 54529 Laxou cedex

SEERC, SAS au capital de 7 366 000 Euros, 3710 Rue Pierre Duhamel, 13791 Aix-en-Provence, 601 620 514 RCS Aix-en-Provence, TVA intracommunautaire FR06601620594



TREM698F00F120-0019259000276234N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SEERC dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR32200410000119994501W02057 en indiquant votre référence client (98- 9550344752).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Territoire Istres-Ouest Provence -Service Assainissement ISTRES/MIRAMAS

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016			
(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)			
en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
PRODUITS	6 550,94	7 317,46	11,7%
Exploitation du service	3 989,27	4 148,19	
Collectivités et autres organismes publics	2 529,12	3 136,24	
Travaux attribués à titre exclusif	32,55	33,27	
Produits accessoires	0,00	-0,24	
CHARGES	7 009,66	7 428,17	6,0%
Personnel	1 031,90	929,12	
Energie électrique	310,00	238,47	
Produits de traitement	117,09	102,45	
Analyses	19,31	36,12	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 083,48	1 044,80	
Impôts locaux et taxes	28,98	39,42	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	312,13	296,83	
• télécommunication, postes et télégestion	30,66	31,05	
• engins et véhicules	46,71	37,00	
• informatique	146,19	113,38	
• assurance	15,46	20,65	
• locaux	45,32	72,41	
Frais de contrôle	7,62	7,62	
Contribution des services centraux et recherche	132,84	137,01	
Collectivités et autres organismes publics	2 529,12	3 136,16	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	339,78	337,31	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	117,20	119,55	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	705,93	720,05	
• investissements incorporels	217,40	221,74	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	16,22	20,84	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	39,99	40,49	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,66	0,19	
Résultat avant impôt	-458,71	-110,71	75,9%
RESULTAT	-458,71	-110,71	75,9%
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006			

4.1.2 Le détail des produits

Territoire Istres-Ouest Provence -Service Assainissement ISTRES/MIRAMAS

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016			
(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)			
Détail des produits			
en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
TOTAL	6 550,94	7 317,46	11,7%
Exploitation du service	3 989,27	4 148,19	4,0%
• Partie fixe	175,27	11,24	
• Partie proportionnelle	3 811,67	4 133,66	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	2,33	0,00	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,00	3,29	
Collectivités et autres organismes publics	2 529,12	3 136,24	24,0%
• Part Collectivité	2 028,23	2 583,81	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	500,90	552,43	
Travaux attribués à titre exclusif	32,55	33,27	2,2%
• Branchements	31,21	31,51	
• Autres travaux	1,34	1,76	
Produits accessoires	0,00	-0,24	-
• Autres produits accessoires	0,00	-0,24	
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006			

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers). La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télé-relève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') : Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

S.A.N. - Istres-Miramas Assainissement

Année 2016

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-2 278,79
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-10 491,58
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	22 963,00
Charges branchements assainissement	nombre de branchement asst	20 105,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	4 704 762,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	22,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	30 161,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	50,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	255,04
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	4 592,60

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	0,00
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	31 505,87
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 181 219,41
Charges logistique	Sortie de stock	-12 852,82
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 445 232,46
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-593 727,99
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 181 219,41

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 5,10% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 5,61% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
2016 02	15/02/2016	552 794,83
2016 04	05/04/2016	114 947,59
2016 05	03/05/2016	133 942,6
2016 05	31/05/2016	161 231,12
2016 06	30/06/2016	133 206,06
2016 07	15/07/2016	553 188,68
2016 08	01/08/2016	99 076,42
2016 08	12/08/2016	134 044,78
2016 09	30/09/2016	167 591,79
2016 11	30/11/2016	247 860,54
2016 12	05/12/2016	7 622,45
		2 305 506,86

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice	
	Montant (€)
Modernisation des réseaux	533 259,5172
Total annuel	533 259,5172

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépense comptabilisée
ISTRES-PR Lot. Les Jardins de Solange-RVT-Pompe n° 2	1 155,47
ISTRES-PR Feuilleraie-RVT-Pompe n° 2	729,61
MIRAMAS-PR Rue Gambetta-RVT-Pompe n° 2	1 892,15
ISTRES-PR Heures Claires 2-RVT-Pompe n° 2	3 049,20
ISTRES-PR Varages (Ranquet)-RVT-Trappes d'accès	5 758,50
ISTRES-PR Motta-RVT-Trappes d'accès	9 886,80
MIRAMAS-PR De Funès-RVT-Trappes d'accès	3 524,73
ISTRES-PR Trigance-RVT-Trappes d'accès	9 519,07
ISTRES-PR Entressen Village-RVT-Pompe n° 1 et n° 2	3 264,76
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Partiel pompe n° 3	3 304,22
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Partiel pompe n° 2 (roue)	3 267,92
MIRAMAS-PR Rue Gambetta-RVT-Pompe n° 1	2 454,74
ISTRES-PR des Arnavaux-RVT-Partiel dégrilleur	1 320,00
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Partiel canalisation	5 463,15
ISTRES-PR Heures Claires 2-RVT-Pompe PR n° 1	3 049,20
ST CHAMAS-PR Port de Saint Chamas-RVT-Partiel refoulement dans la bache	49 823,72

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépense comptabilisée
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Revision centrifugeuse	18 227,78
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Automatisme portail électrique	2 125,82
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Revision centrifugeuse n° 2	32 823,76
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Remise en état moteur turbine 13	4 235,00
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Revision centrifugeuse n° 1	16 867,64
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur turbine 15	15 614,46
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Ensemble canalisations	2 057,00
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur turbine 14	10 895,90
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Motoréducteur turbine 1	15 600,38
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoréducteur dégraisseur 2	2 250,60
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Ventilo désodo	1 276,55
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Rotobrosse	3 375,90
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Rotobrosse	3 375,90
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Ballon eau industrielle	2 260,28
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Automate centrifugeuse 2	8 019,68
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Compresseur d'air local centrifugeuse	3 098,81
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT-Motoreducteur turbine 13	10 183,10
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT- Motoréducteur pompe gaveuse n° 1	1 902,82
Total annuel	261 655,61

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation de travaux neufs n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016

- **LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

L'exercice 2016 n'a pas fait l'objet de lancement de travaux neufs par la collectivité.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES ETUDES REALISEES**

A la demande SUEZ, les dossiers suivants sont en cours d'étude par la Collectivité en 2016 :

Commune d'Istres :

- Aménagement du réseau de collecte des Piboules (création d'un réseau de délestage).

- Etude de faisabilité pour le renouvellement ou la réhabilitation du collecteur Rond-Point Céline Avril Route de Rassuen.

Commune de Miramas :

- L'ensemble des réseaux de collecte du quartier Maille II a fait l'objet d'une campagne d'hydrocurage afin de permettre une inspection vidéo générale du quartier

• **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le contrat d'affermage n'intègre pas de renouvellement sur les réseaux de collecte assainissement, En 2016, SUEZ a toutefois procédé en urgence au renouvellement de regards GTS 800 qui présentaient des risques pour la circulation routière ou piétonne.

Le tableau ci-dessous décrit les interventions de renouvellement inscrites dans le fond :

Commune d'Istres

Renouvellement sur Collecteurs		
Date	Site	Type intervention
Janvier	53 Chemin de Capeau	Remplacement regard GTS 800
Février	Avenue Aldéric Chalve	Remplacement regard GTS 801
Mars	Face 28 Les Terrasses des Oliviers	Remplacement 2 GTS 800
Juillet	Avenue Adam de Craponne	Remplacement regard GTS 800
Juillet	Boulevard Edouard Guizonnier	Remplacement regard GTS 800
Aout	Entrée PREU Victor Motta, Chemin de Bel Air	Renouvellement de regard
Novembre	Rue du Petit Mas	Suppression regard cassé et abandonné.
Décembre	32 Avenue des Cardalines	Remplacement regard GTS 800

Commune de Miramas :

Renouvellement sur Collecteurs		
Date	Site	Type intervention
Février	Chemin de Saint Martin	Remplacement regard GTS 800
Mars	Boulevard Jacques Minet / Carrefour market	Remplacement regard GTS 800
Octobre	5 Avenue du Maréchal Juin	Remplacement regard GTS 800
Novembre	ZI des Molières à côté Tennis Club	Remplacement regard GTS 800

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ISTRES--RVT-Branchements assainissement	1 595,00
-	1 595,00

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

La réalisation d'extension de réseau n'étant pas de la compétence du délégataire, aucune mise en chantier n'a été réalisée par le délégataire au titre de l'exercice 2016

- LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

En 2016, la Collectivité a réalisé les opérations suivantes :

Travaux réalisés en 2016		
Communes	Nom opération	Linéaire assainissement
ISTRES	HAMEAU DE LA TOUR (Ext EU + AEP)	63
ISTRES	CHEMIN DE PAPAILLE (extension)	9
ISTRES	CORNICHE DE SUFFREN (extension EU)	167
ISTRES	CHEMIN DE L'AUBESPIN (extension AEP EU)	160
ISTRES	LES COGNETS ext EU et AEP (EPAD)	101
ISTRES	CHARLES MONIER	50
ISTRES	CHEMIN TOUR DE L'ETANG (Roustan)	192
ISTRES	LE DEVEN	1550
ISTRES	CHEMIN DE SAFFRE (extension EU+PR)	200
ISTRES	RUES DES CANADELS (reprise étanchéité)	regards
MIRAMAS	CHANTEGRIVE T1 (rempl AEP EU)	290 + 175 (chemisage)
MIRAMAS	BOULEVARD 14 JUILLET (extension EU)	50
MIRAMAS	HYDROCURAGE secteur la MAILLE 2	--

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le contrat n'intègre pas de renouvellement sur les branchements, mais certains renouvellements ont été réalisés en 2016 par SUEZ pour des raisons de sécurité, ou des aspects sanitaires.

Commune d'Istres :

Renouvellement sur Branchements		
Date	Site	Type intervention
Mars	16 Avenue Saint Exupéry	Renouvellement du Branchement
Juin	57 Avenue Hélène Boucher	Remplacement siphon par regard à passage direct
Juin	3 Place de la Ferrade	Réparation et création de regard à passage direct
Septembre	Chemin du Ranquet	Remplacement regard de branchement

Commune de Miramas :

Renouvellement sur Branchements		
Date	Site	Type intervention
Mai	35 Boulevard du 14 Juillet	Renouvellement et raccordement au réseau E.U

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

L'avenant N° 7 au contrat d'affermage ne spécifie plus l'exclusivité des travaux de raccordements sur les réseaux d'assainissement.

La liste ci-dessous correspond aux branchements réalisés en 2016 par SUEZ.

A titre d'information ; nos services n'ont reçu aucune demande de contrôle suite aux raccordements réalisés par des tiers.

Il semble fort probable que des branchements particuliers échappent à tout suivi, technique et financier.

C'est préjudiciable au titre la connaissance du patrimoine mais aussi en ce qui concerne la collecte des divers recouvrements à destination de la collectivité.

Travaux réalisés au premier semestre 2016 :

Travaux réalisés au 1 ^{er} semestre 2016			
Nom du client	Adresse du chantier	Commune	Brcht EU
ESTEVE ET MORETTO	58 AVENUE GUYNEMER	ISTRES	2
CONTE Philippe	7 RUE PAUL CEZANNE	ISTRES	1
ALLIBERT Michèle	RUE ROGER SALENGRO	MIRAMAS	1
SCI DIMENSIONS	73 CHEMIN DES TARTUGUES	ISTRES	1
SAN OUEST PROVENCE	BD D'OLYMPIE Halle d'Athlétisme	MIRAMAS	1
BAZEILLE Yannig	15 Bis CHEMIN DE LA MANNE	ISTRES	1
SARL LES VIGNES	BD DES JARDINS	ISTRES	1
IVARNES BELLANCA	BD DES JARDINS	ISTRES	1
CAMBILLAU Lara	CHEMIN DES MOURETTES	ISTRES	1

Travaux réalisés au 1 ^{er} semestre 2016			
Nom du client	Adresse du chantier	Commune	Brcht EU
PEZE Alexandre	IMPASSE DU VIEUX MURIER	ISTRES	1

Travaux réalisés au second semestre 2016 :

Travaux réalisés au 2 ^{ème} semestre 2016			
Nom du client	Adresse du chantier	Commune	Brcht EU
CAPGRAS Valérie	1, TRAVERSE DE LA PUJEADE	ISTRES	1
AKECHMIR Mohamed	15 RUE EUGENE GODEFROY	ISTRES	1
BITOUZET Renaud	56, CHEMIN DE BEL AIR	ISTRES	1
BILINAC Ljubisa	AVENUE DES SALADELLES	MIRAMAS	1
SCCV LE CLOS MARIUS CHALVE	AVENUE MARIUS CHALVE EU	MIRAMAS	1
SCCV LE CLOS MARIUS CHALVE	BD JACQUES MINET EU	MIRAMAS	1
LALIN	CHEMIN DE PAPAILLE	ISTRES	1
RIBEYRE Régis	524, CHEMIN DE TAUSSANE	MIRAMAS	1
LOSCO FERNANDEZ	CHEMIN DE PAPAILLE	ISTRES	1
SCI LIG	CHEMIN DE CAPEAU	ISTRES	1
EL AMRI	248 CHEMIN DE PAPAILLE	ISTRES	1

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	261 655,61
Réseaux	1595,00
Total	264 678,61

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée.

DO0 = 314 581 €HT

Kn au 01/01/2016 = 1,07223

DO_2016 = 337 305 €HT

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2012	2013	2014	2015	2016
Renouvellement	302 797	321 544	294 077	188 225	264 678

Le suivi pluriannuel détaillé du renouvellement est fourni en annexe 5.

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

Dotation annuelle rrvt		Montant P.P.R		du 17/08/2010		au		
DO ₀		314 581 €						
			(Indice 1)	(Indice 2)	(Indice 3)	(Indice 4)	(Indice 5)	(Indice 6)
			2011	2012	2013	2014	2015	2016
			KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5	KDO6
			1,02271	1,05368	1,07433	1,08328	1,08534	1,07224

5 | Votre délégataire



5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale



édito

“ Innover pour rendre l'eau « intelligente » ”

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'État...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. ”

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence



acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.

SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.

S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.



une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
4 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

537 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7

départements

240

collectivités partenaires

60

industriels & entreprises

1 100

collaborateurs

700 000

habitants desservis en eau potable

1 500 000

habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations



AU SERVICE DES USAGERS

assurer le dialogue & proposer de nouveaux services

Tout savoir sur son eau sur tablette et smartphone

La plateforme internet « tout sur mon eau » donne aux consommateurs un accès exhaustif aux informations sur l'eau de leur commune : nombre d'analyses, qualité eau... mais aussi son prix et son origine.

www.tout-sur-mon-eau.fr

537 000
contacts
usagers
traités

Pour répondre aux attentes des usagers, 20 accueils clientèle sont à leur disposition.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet (84) permet de réceptionner tous les appels des usagers. 20 téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 346 000 appels par an.

Parallèlement, un service d'urgence peut intervenir 24h sur 24, 365 jours sur 365.

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)

1 MILLION D'HABITANTS

SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) en collaboration avec Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont lancé "Marseille Infos Plages". Cette application gratuite pour smartphone est destinée à informer le grand public sur la qualité des eaux de baignade, les consignes de sécurité en vigueur, les conditions météo, le drapeau du jour, la température de l'eau et les activités proposées sur les 21 plages de Marseille soit environ 10 km de littoral.



Découvrez "Marseille Infos Plages" sur Youtube

SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (84)

180 000 HABITANTS

Le Proxibus, lancé à l'initiative du syndicat Rhône Ventoux, vient à la rencontre des usagers pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questions concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement. Véritable accueil clientèle itinérant, le Proxibus est présent une matinée par mois sur les marchés de 5 communes. Une façon d'être au plus près des préoccupations des usagers.



www.rhone-ventoux.fr/le-proxibus/index

50 000 compteurs intelligents

Grâce à la télérelève longue portée, les usagers peuvent maîtriser leur consommation d'eau et être alertés immédiatement en cas de fuite. Ce service leur permet de réduire leur facture et de protéger l'environnement, mais également de gagner en confort grâce à la relève automatique des compteurs.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection de la ressource

HYÈRES-LES-PALMIERS (83)

55 000 HABITANTS

Le projet **Aquarenova** vise à restaurer la nappe continentale grâce un bassin d'infiltration alimenté par un fleuve côtier. Aquarenova permet de repousser le biseau salé et de rendre à la ville son autonomie en eau.



www.aquarenova.fr

CHARLES & ALICE (26-84)

400 SALARIÉS

Depuis 1976, les deux usines du groupe agro-alimentaire produisent des compotes et autres desserts aux fruits. Charles & Alice a confié à SUEZ la **construction des deux unités de prétraitement des effluents industriels** ainsi que leur exploitation pour une durée de 10 ans.

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (26)

62 000 HABITANTS

Le compost issu des boues des stations d'épuration de Montélimar Agglomération est restitué tous les premiers vendredis du mois aux habitants de l'agglomération sur la station d'épuration de Montélimar **pour fertiliser leurs jardins**. Les services des espaces verts de l'agglomération bénéficient également de ce service.

TONNES

30 000

MONDRAGON (84)

L'usine de compostage "Terres de Provence" utilise un procédé biologique de conversion et de valorisation des boues de stations d'épuration en un produit stabilisé et hygiénisé semblable à un terreau : **le compost normalisé**.

Chaque année, 30 000 tonnes de boues urbaines ou issues de l'industrie agro-alimentaire sont compostées sur cette usine.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection
de la ressource

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (05)

20 000 HABITANTS

La station d'épuration des eaux usées Pur'Alpes à Briançon traite les eaux usées du berceau de la Durance. Sa technique de traitement sur Biofor et son pilotage expert permettent de s'adapter aux variations importantes de population dans des conditions de froid extrême et de respecter une qualité "eaux de baignade" toute l'année.

AIX-EN-PROVENCE (13)

140 000 HABITANTS

Une station d'épuration peut cumuler bien d'autres fonctions que de traiter des eaux usées. C'est le cas de l'installation d'Aix-en-Provence permettant de traiter les eaux usées d'environ 30 000 équivalents/habitants. Une zone humide de rejets végétalisée a été créée pour assurer la dernière phase de traitement et contribuer à restaurer la biodiversité du site.

350

"grandes oreilles"

Toute fuite d'eau sur une canalisation ne s'effectue pas dans le silence le plus absolu.

SUEZ dote les réseaux d'eau potable de capteurs acoustiques afin d'écouter en permanence le réseau, de détecter les fuites en quasi temps réel et de les réparer: 600 000 m³ sont ainsi économisés par an en Provence, soit l'équivalent de la consommation en eau potable d'une ville de 5 000 habitants.

Ces capteurs sont notamment déployés sur :

- le Syndicat Durance Ventoux (84) 95 000 habitants,
- Hyères (83) 55 000 habitants,
- le Syndicat Rhône Ventoux (84) 180 000 habitants.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

être un acteur **citoyen & responsable**

SUEZ ET FACE S'ENGAGENT CONTRE L'EXCLUSION

LA SEYNE SUR MER (83) 64 000 HABITANTS

GRAND AVIGNON (84) 182 000 HABITANTS

ISTRES (13) 43 000 HABITANTS

HYÈRES (83) 55 000 HABITANTS

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

SUEZ en Provence est membre de FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion. Cette Fondation a pour vocation d'initier avec les acteurs locaux des actions concrètes de prévention et de lutte contre l'exclusion. SUEZ participe activement au programme "Job Academy", à La Seyne-sur-Mer, Hyères et sur le Grand Avignon, qui vise à accompagner dans leur recherche des demandeurs d'emploi. L'entreprise participe également au programme de pédagogie en collège : FACE-Energie Jeunes à Istres.

LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE NOS ACTIONS

SAN OUEST PROVENCE (13) 99 500 HABITANTS

Consciente de ses responsabilités et des leviers d'actions dont elle dispose pour protéger et promouvoir la biodiversité, c'est tout naturellement que SUEZ en Provence s'est engagée comme partenaire principal aux côtés d'Ouest Provence et de Port-Saint-Louis du Rhône en faveur du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône. Un partenariat qui s'inscrit dans la continuité de la labellisation "stratégie Nationale pour la biodiversité" attribuée à notre entreprise par le ministère de l'Écologie.

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

Afin de compenser l'impact de la ville sur les écosystèmes, SERAMM transforme l'assainissement en un service qui favorise la faune et la flore dans la baie de Marseille et le Parc National des Calanques.



ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

1100
collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.

Ses implantations lui permettent d'offrir un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.

Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi.



l'agence **Provence Littoral**

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.



Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Renaud Bernard,
*Directeur d'agence
Provence Littoral*

l'agence **Provence Littoral**

SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24.



L'agence en quelques chiffres

32 communes partenaires

134 241 abonnés en eau potable

65 000 abonnés en assainissement

42 usines d'eau potable

78 réservoirs

31 stations d'épuration

168 postes de relèvement

2 105 km de réseau d'eau potable

792 km de réseau d'assainissement



Une équipe à votre service

128 agents

74 en eau potable

30 en assainissement

10 pour la maintenance

14 pour la gestion administrative

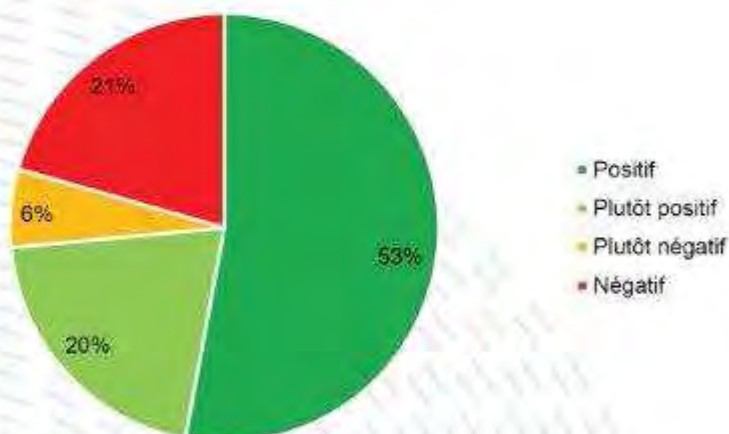


l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **34** articles sont parus en 2016 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **73 %** de retombées positives.



6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).
- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- **Assainissement collectif**
L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.
- **Avaloir**
Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.
- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO2 + NO3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu

récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué

chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
 - **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
 - **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
 - **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
 - **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
 - **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
 - **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).
- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
 - **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

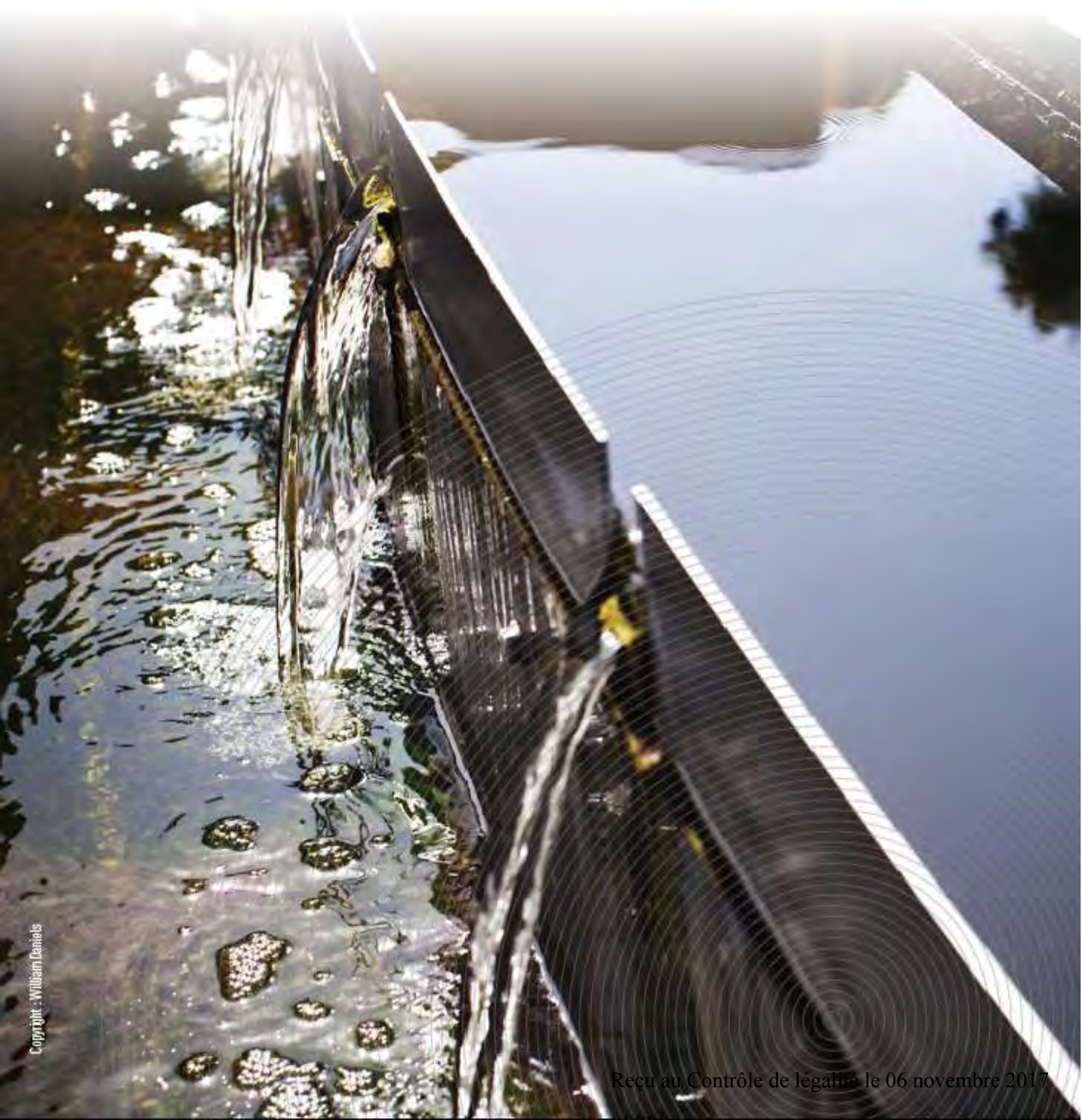
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

7 | Annexes



7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

- « 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Éléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

> **Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

> **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens

nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « *Sapin II* », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « *Loi Sapin II* »

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « *Marchés* » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « *Loi Sapin II* » (2°).

Les dispositions de la loi dite « *Sapin II* » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les

marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »

> Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics

> Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

> Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

> Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ **LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

> Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « assainissement » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « assainissement » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement » ».

❖ **LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE**

> Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'utilisateur doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'utilisateur.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'Etat précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « eau » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficitaire) de son budget annexe « eau » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « eau » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES**

> Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019

> Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement

> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée.

Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.
- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

> Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE

> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

> Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ INSTALLATIONS CLASSEES

> Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

> Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute

société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

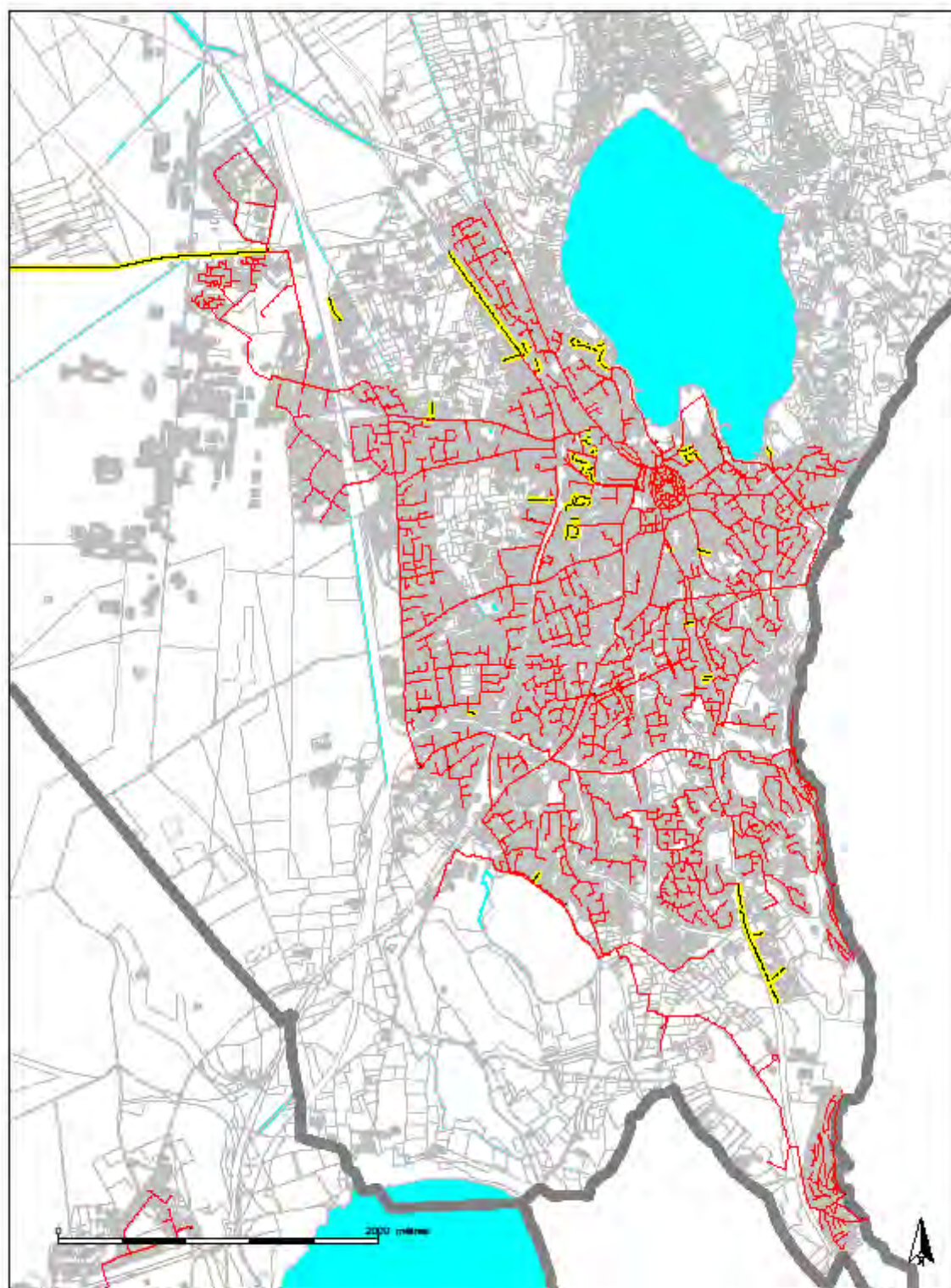
7.2 Annexe 2 :

7.3 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

Compte tenu de son importance, l'inventaire détaillé des équipements est transmis en format informatique.

7.4 Annexe 4 : Plans des réseaux

ISTRES

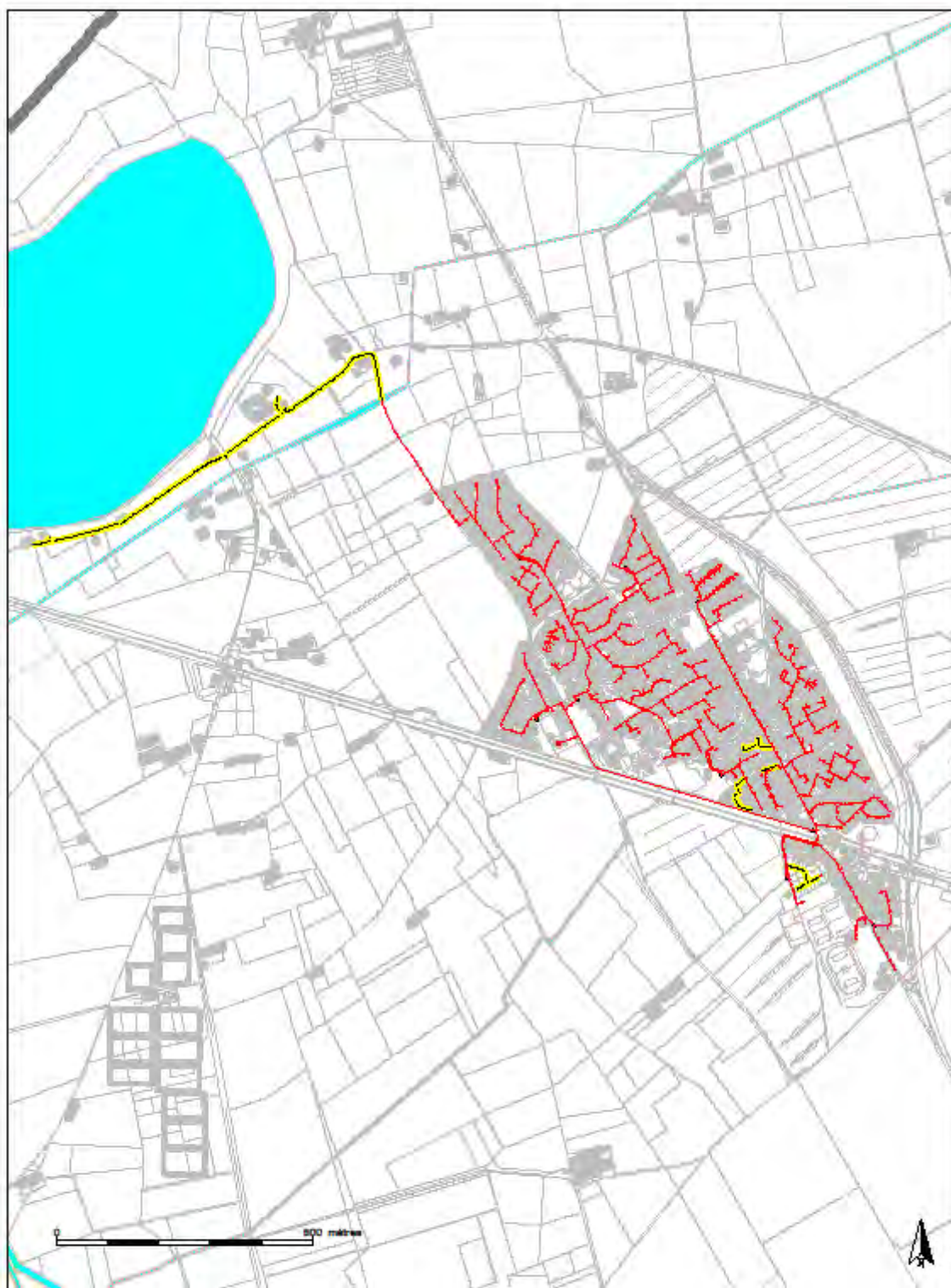


Istres Asst (ISTRES (13047))
 PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Echelle : 1 / 30000
 Edition du 12/04/2017

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

ENTRESSEN



ASST Entressen (ISTRES (13047))

Echelle : 1/15000

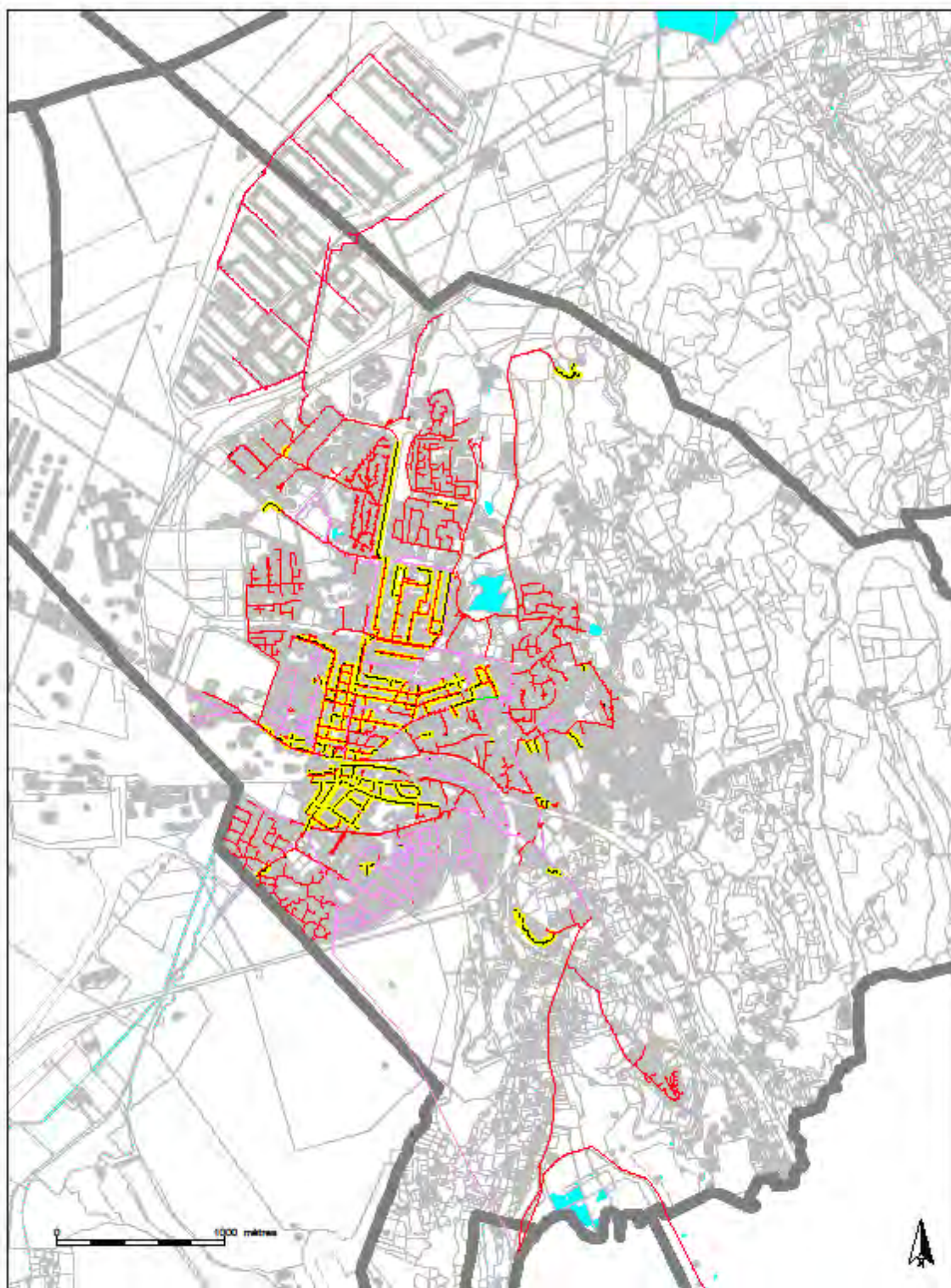
Edition du 12/04/2017



PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

MIRAMAS



(MIRAMAS (13063))

Echelle : 1/28488

Edition du 12/04/2017



PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.5 Annexe 5 : Solde du fonds de renouvellement et détail des opérations

MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYgone-RVT-rnv pompe polymère réservoir centrifugeuse	879 €					268 €	- €	531 €	80 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYgone-RVT-RNVT motoréducteur pompe gavageuse	2 871 €					564 €	- €	2 047 €	261 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYgone-RVT-RNVT Agitateur 1 BA 2	6 413 €					116 €	- €	5 714 €	583 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYgone-RVT-RNVT - Transmetteur OZ/redox +	663 €	14 €				- €	- €	590 €	59 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-RNVT - pompe gavageuse 2		8 049 €				1 035 €	- €	6 282 €	732 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-RNVT - pompe liqueur mixte 1 aérat. 1		1 937 €				225 €	- €	1 536 €	176 €
ISTRES-PR EU Feuilleraie-RVT-RNVT - Trappes accès		3 384 €				198 €	1 189 €	1 690 €	308 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-RNVT - trappes accès		3 651 €				166 €	1 119 €	2 035 €	332 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-RNVT - trappes accès		6 126 €				166 €	1 489 €	3 915 €	557 €
MIRAMAS-PR EU Chemin de Service-RVT-RNVT - trappes accès		4 229 €				331 €	1 189 €	2 325 €	384 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Bourvill-RVT-RNVT - Trappes accès		3 311 €				331 €	969 €	1 710 €	301 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Fernandel-RVT-RNVT - Trappes accès		3 129 €				166 €	969 €	1 710 €	284 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 3-RVT-Rnvt pompe P2		2 011 €				236 €	- €	1 591 €	183 €
ISTRES-PR EU Digue-RVT-Rnvt pompe P2		1 261 €				208 €	- €	938 €	115 €
ISTRES-PR EU Digue-RVT-Rnvt trappes accès		3 129 €				166 €	969 €	1 710 €	284 €
ISTRES-PR EU Varages-RVT-Rnvt trappes accès		3 634 €				166 €	1 189 €	1 950 €	330 €
ISTRES-PR EU Crau de la Carrière-RVT-Rnvt trappes accès		4 003 €				166 €	1 189 €	2 285 €	364 €
ISTRES-PR EU Bel Air-RVT-Rnvt trappes accès		2 581 €				166 €	819 €	1 362 €	235 €
MIRAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-rnvt pompe 1		6 677 €				295 €	- €	5 775 €	607 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-BA1 Agitateur 1 + barres		4 837 €				344 €	- €	4 053 €	440 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-RNVT - Pompe reprise MV		1 641 €				239 €	- €	1 253 €	149 €
ISTRES-STEP ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-RNVT - toiles table égoutage		720 €				298 €	25 €	332 €	65 €
ISTRES-STEP ENTRESSEN - GROS CHENE-RVT-RNVT - Préleveur entrée		3 140 €				344 €	- €	2 510 €	285 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnvt partiel Moteur Turbine 1 - BA1		2 030 €				356 €	- €	1 490 €	185 €
Sans-commune-RVT-ISTRES / MIRAMAS BCHT ASST		6 615 €	80,35			1 009 €	238 €	4 840 €	609 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-RNV Partiel Agitateur 2 Chaîne 2		1 887 €				225 €	- €	1 490 €	172 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYgone-RVT-rnvt Agitateur 2 BA 2		3 071 €				298 €	- €	2 494 €	279 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 2-RVT-pompe 2		2 771 €				227 €	- €	2 292 €	252 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-rnvt pompe gavageuse n°1		7 478 €				596 €	- €	6 203 €	680 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnvy partiel Agitateur Anoxie 1		1 403 €				291 €	- €	984 €	128 €
MIRAMAS-SAINT CHAMAS - POLYgone-RVT-rnvt-adaptation motoréducteur pompe alim centrif		1 530 €				225 €	- €	1 166 €	139 €
MIRAMAS-PR EU Concorde-RVT-rnvt refoisement + pieds assise+ clapets/vannes		4 412 €				166 €	- €	3 846 €	401 €
MIRAMAS-PR EU Coup Perdu-RVT-RNVT - trappes accès		1 489 €				166 €	1 189 €	- €	135 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-rnvt pompe extraction boues 2		2 126 €				258 €	- €	1 675 €	193 €
ISTRES-ISTRES - RASSUEN-RVT-Rnvt - Centrale H2S		1 359 €				159 €	- €	1 076 €	124 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-rnvt sonde niveau radar		707 €				132 €	- €	511 €	64 €
ISTRES-PR EU Entressen Village-RVT-Pompe 1		1 383 €				318 €	- €	940 €	126 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYgone-RVT-Brosse de nettoyage Clarificateur CHI		1 591 €				66 €	- €	1 380 €	145 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYgone-RVT-Pompe à vide clarificateur CHI		1 425 €				146 €	95 €	1 055 €	130 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-variateur P2		1 985 €				218 €	- €	1 586 €	180 €
ISTRES-PR EU de Rassuen-RVT-carte électronique GE		11 213 €				213 €	- €	9 980 €	1 019 €
MIRAMAS-PR EU Concorde-RVT-renouvellement pompe		1 241 €				218 €	- €	910 €	113 €
MIRAMAS-Station de Relevage EU - Rue Gambetta-RVT-Changement pompe n°3		3 030 €				- €	40 €	2 715 €	275 €
MIRAMAS-Station de Relevage EU - Impasse Latil-RVT-RNVT pompe P1		334 €				- €	- €	304 €	30 €
ISTRES-PR EU Cognets-RVT-RNVT - Groupe électrogène		30 579 €	-1 506 €			400 €	- €	26 031 €	2 643 €
ISTRES-PR EU Verdelet-RVT-Rnvt P1 + P2 + pieds assise		3 675 €	19 €			124 €	373 €	2 861 €	336 €
ISTRES-PR EU Bras d'Or-RVT-rnvt P2 + pieds assises P1+P2		3 490 €	235 €			124 €	214 €	3 049 €	339 €
ISTRES-PR EU Trigrance-RVT-transformateur + cellule HT		38 424 €	2 083 €			1 396 €	- €	35 429 €	3 682 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-télétrans		1 964 €	1 846 €			549 €	- €	2 914 €	346 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-RNV PONT RACLEUR CLARIF 1		107 646 €	2 067 €	17 240,14		2 329 €	- €	113 083 €	11 541 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYgone-RVT-Rnv partiel surpresseur eau industrielle		2 920 €	-2 328 €			538 €	- €	- €	54 €
ISTRES-PR EU Bellons-RVT-pompe 1		1 343 €				291 €	- €	930 €	122 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 2-RVT-pompe 1		2 625 €				263 €	- €	2 123 €	239 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-démarrur P3		1 663 €				793 €	- €	719 €	151 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-pompes 1 et 2		18 900 €				875 €	- €	16 307 €	1 718 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-Roue pompe n°2		6 225 €				230 €	- €	5 428 €	566 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-télétrans		2 098 €				581 €	- €	1 326 €	191 €
ISTRES-PR EU - Campagne Saules - Entressen-RVT-pompe 1		1 066 €				222 €	30 €	717 €	97 €
ISTRES-PR EU Piboules-RVT- pompe 1		1 129 €				237 €	25 €	764 €	103 €
ISTRES-PR EU - Lot.Les Jardins de Solange-RVT-pompe 1		786 €				160 €	- €	555 €	71 €
ISTRES-PR EU Bel Air-RVT-pompe 1		1 203 €				253 €	- €	841 €	109 €
ISTRES-PR EU Bellons-RVT-pompe 2		1 267 €				284 €	- €	868 €	115 €
ISTRES-PR EU Cognets-RVT-pompe 1		3 534 €				285 €	- €	2 928 €	321 €
ISTRES-PR EU Crau de la Carrière-RVT-pompe 1		2 226 €				294 €	- €	1 729 €	202 €
ISTRES-PR EU Digue-RVT-pompe 1		1 066 €				222 €	30 €	717 €	97 €
ISTRES-PR EU Feuilleraie-RVT-pompe 2		1 350 €				486 €	25 €	717 €	123 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 4-RVT-pompe 2		3 628 €				236 €	298 €	2 765 €	330 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-pompe 2		4 149 €				263 €	- €	3 508 €	377 €
ISTRES-PR EU Trigrance-RVT-pompe 2		4 027 €				325 €	- €	3 335 €	366 €
ISTRES-PR EU - Tubé Nord-RVT-pompe 1		995 €				222 €	25 €	657 €	90 €
ISTRES-PR EU Varages-RVT-pompe 1		894 €				229 €	30 €	554 €	81 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Bourvill-RVT-pompe 1		3 046 €				284 €	- €	2 486 €	277 €
MIRAMAS-PR EU Chemin de Service-RVT-pompe 1		1 835 €				322 €	- €	1 347 €	167 €
MIRAMAS-PR EU De Funès-RVT-pompe 1		1 866 €				279 €	- €	1 418 €	170 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Fernandel-RVT-pompe 2		1 233 €				253 €	- €	868 €	112 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-pompe 1						325 €	- €	3 727 €	405 €
ISTRES-PR EU Digue-RVT-pompe 1						- €	- €	10 840 €	1 084 €
ISTRES-PR EU Bras d'Or-RVT-pompe 2									
ISTRES-PR EU - Tubé Nord-RVT-télétrans		1 245 €				581 €	- €	1 230 €	181 €
MIRAMAS-PR EU - Clesud - Fresnay 2-RVT-télétrans		1 992 €				581 €	- €	1 230 €	181 €

MIRAMAS-PR EU - Clésud - Fresnay 1-RVT-télétrans				1 992 €			- 581 €	- €	- 1 230 €	- 181 €
ISTRES-PR EU Heures Claires 2-RVT-Refolement + vannes/clapets				6 220 €			- 437 €	- 348 €	- 4 870 €	- 565 €
MIRAMAS-PR EU Clesud Bourvil-RVT-P2 Prouv bourvil				3 029 €			- 268 €	- €	- 2 486 €	- 275 €
ISTRES-PR EU Carmes-RVT-pompe 1				838 €			- 228 €	- €	- 534 €	- 76 €
MIRAMAS-PR EU Concorde-RVT-pompe 1				2 334 €	- 0,40		- 325 €	- €	- 1 797 €	- 212 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Stator pompe gaveuse				1 220 €			- 312 €	- €	- 797 €	- 111 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Pluviomètre				1 071 €			- 283 €	- €	- 691 €	- 97 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-partiel onduleur				2 439 €			- 347 €	- €	- 1 869 €	- 222 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-niveau radar poste MV				1 106 €			- 243 €	- 20 €	- 742 €	- 101 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-debitmetre cana ouvert entrée step				1 928 €			- 339 €	- €	- 1 414 €	- 175 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-debitmetre canal ouvert sortie STEP				1 928 €			- 339 €	- €	- 1 414 €	- 175 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-partiel agitateur anoxie n°1				1 959 €			- 291 €	- €	- 1 490 €	- 178 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Motorréducteur 1 agitateur prepa polymère				817 €			- 118 €	- €	- 625 €	- 74 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-partiel agitateur n°2 BA CH1				2 399 €			- 291 €	- €	- 1 890 €	- 218 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-motorréducteur vis convoyeuse centrif 2				1 739 €			- 236 €	- €	- 1 345 €	- 158 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Partiel plices en mouvement Centrifugeuse				32 418 €			- 1 006 €	- €	- 28 465 €	- 2 947 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-renouvellement partiel automatisme portail				107 €			- 97 €	- €	- €	- 10 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Embase automate centrifugeuse 1				305 €			- 278 €	- €	- €	- 28 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-pompe recirculation 1 chaîne 1				5 041 €			- 368 €	- €	- 4 215 €	- 458 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Partiel centrifugeuse N°1				63 320 €	- 8 910,00		- 1 699 €	- €	- 47 765 €	- 4 946 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Partiel centrifugeuse n°2				63 588 €	- 6 130,78		- 1 942 €	- €	- 50 292 €	- 5 223 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-REHABILITATION PONT RACLEUR N°1				2 561 €			- 368 €	- €	- 1 960 €	- 233 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Aérolot File N°1 et N°2				11 606 €			- 1 183 €	- €	- 9 368 €	- 1 055 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Amélioration goulotte de récupération des refus				4 471 €			- 195 €	- €	- 3 870 €	- 406 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe de recirculation N°1 Nouvl file				3 625 €			- 368 €	- €	- 2 928 €	- 330 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-POMPE A GRAISSE N°1				343 €			- 312 €	- €	- €	- 31 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Réhabilitation pompe à sables N°1				2 411 €			- 465 €	- 65 €	- 1 662 €	- 219 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-POMPE RECIRCULATION 2 NVLE FILE				3 625 €			- 368 €	- €	- 2 928 €	- 330 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-BUTEE A BILLE CLARIFICATEUR N°1 ET RENFORCEMENT DU SUPPORT SOUE	4 843	5 655,10					- 341 €	- €	- 9 203 €	- 954 €
ISTRES-PR EU - Tubé Nord-RVT-Renouvellement P2-N1				1 179			- 266 €	- €	- 806 €	- 107 €
ISTRES-PR EU Bel Air-RVT-Pompe n° 2				1 218			- 266 €	- €	- 841 €	- 111 €
ISTRES-PR EU Bras d'Or-RVT-Pompe n° 2 + Accessoires				1 460			- 314 €	- €	- 1 013 €	- 133 €
ISTRES-PR EU de Rassuen (alimentation STEP)-RVT-pompe 2				5 927			- €	- €	- 5 388 €	- 539 €
ISTRES-PR EU de Rassuen (alimentation step)-RVT-Remise en état canalisation principale				20 649			- 2 582 €	- €	- 16 190 €	- 1 877 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-démarrur P3				671			- €	- €	- 610 €	- 61 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-radar ordonnancement				601			- €	- 21 €	- 525 €	- 55 €
ISTRES-PR EU des Arnavaux-RVT-Renovou moto réducteur vis de compactage				1 611			- €	- €	- 1 465 €	- 146 €
ISTRES-PR EU Piboules-RVT-renouvellement conduite refolement dans usine				4 118	5 950		- €	- €	- 9 153 €	- 915 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-Réfection refolement interieur pompe 1 et pompe 2				2 168			- 471 €	- €	- 1 500 €	- 197 €
ISTRES-PR EU Ranquet-RVT-Renouvellement P1				3 081			- €	- €	- 2 801 €	- 280 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-armoire de commande				5 937			- 817 €	- €	- 4 580 €	- 540 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-Renouvellement canalisation dans poste -N1				7 636			- 948 €	- €	- 5 993 €	- 694 €
ISTRES-PR EU Sainte Catherine-RVT-Renouvellement P2-N1				3 109			- 693 €	- €	- 2 133 €	- 283 €
ISTRES-PR EU Triange-RVT-réfection porte d'entrée				3 278			- €	- €	- 2 980 €	- 298 €
MIRAMAS-PR EU - Clésud - Fresnay 1-RVT-Renouvellement trappes d'accès-N1				4 235			- €	- €	- 3 850 €	- 385 €
MIRAMAS-PR EU - Clésud - Fresnay 2-RVT-Renouvellement trappes d'accès-N1				4 235			- €	- €	- 3 850 €	- 385 €
MIRAMAS-PR EU - Rue Gambetta-RVT-Renouvellement trappes d'accès -N1				3 245			- €	- €	- 2 950 €	- 295 €
MIRAMAS-PR EU - Zac des Molières-RVT-Renouvellement tannes d'accès -N1				4 235			- €	- €	- 3 850 €	- 385 €
MIRAMAS-PR EU Ancienne voie M.Chalve-RVT-Pompe n° 3				2 302			- 503 €	- €	- 1 589 €	- 209 €
MIRAMAS-PR EU Concorde-RVT-Requalification P2-N1				3 068			- 693 €	- €	- 2 097 €	- 279 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-pompe 1				5 927			- €	- €	- 5 388 €	- 539 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-Renouvellement roue pompe N 2				5 029			- 1 105 €	- €	- 3 467 €	- 457 €
ST CHAMAS-PR EU du Port de Saint Chamas-RVT-variateur P1				842			- €	- €	- 766 €	- 77 €
ISTRES-STEP ENTRESEN - GROS CHENE-RVT-RENOUV MR DÉGRILLEUR				1 841,74			- 412 €	- €	- 1 262 €	- 167 €
ISTRES-STEP ENTRESEN - GROS CHENE-RVT-RENOUV PARTIEL POLYBLEND-N°1				7 827,12			- 1 007 €	- €	- 6 109 €	- 712 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-partiel GE				5 420,98			- 1 196 €	- €	- 3 732 €	- 493 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement ligueur N 2 BA.1				2 272,50			- 503 €	- €	- 1 563 €	- 207 €
ISTRES-STEP ISTRES - RASSUEN-RVT-Renouvellement pieces d usure dégrilleur 1 et 2				2 508,92			- 562 €	- €	- 1 719 €	- 228 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renov butée a bille pont clarif CH2				13 777,02	- 2 756		- €	- €	- 10 020 €	- 1 002 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renov clapet recirculation N 2 CH2				5 038,00			- €	- €	- 4 580 €	- 458 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-RENOUV PPE D'ALIM CENTRIE N°2-N°1				2 933,28			- €	- 137 €	- 2 530 €	- 267 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-RENOUV ROUES PONT CLARIF N°2				5 573,61			- 1 229 €	- €	- 3 838 €	- 507 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-Renouvellement turbine N 1 CH 1				12 439,72	- 1 100		- 820 €	- €	- 9 489 €	- 1 031 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT-variateur vis centrifugeuse 1				1 593,90			- €	- €	- 1 449 €	- 145 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Agitateur anaérobiose N 1				5 114,82			- 1 105 €	- €	- 3 545 €	- 465 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Agitateur bassin anaérobiose N2				5 231,60			- €	- €	- 4 756 €	- 476 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-butée du clarificateur CH2-N1				12 194,12			- 1 526 €	- €	- 9 560 €	- 1 109 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Modification canalisation remplissage des bennes a				11 649,28	- 1 098		- 1 442 €	- €	- 8 150 €	- 959 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Moteur du ventilateur de la désodorisation				1 872,16			- 412 €	- €	- 1 290 €	- 170 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Motorréducteur compacteur				1 489,40			- €	- €	- 1 354 €	- 135 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Motoreducteur pont clarif ancienne file				2 120,23			- 477 €	- €	- 1 450 €	- 193 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe à boues alimentation centrifugeuse				2 689,81			- €	- 125 €	- 2 320 €	- 245 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe gaveuse				7 749,42			- €	- 361 €	- 6 684 €	- 704 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe polymère brute				628,39			- €	- 29 €	- 542 €	- 57 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Pompe polymère diluée n° 1				673,61			- €	- 31 €	- 581 €	- 61 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-Remplacement visserie des bennes a				3 686,78			- 784 €	- €	- 2 476 €	- 266 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV COFFRET DE DEPOTAGE FECL3-N°1				2 695,00			- €	- €	- 2 450 €	- 245 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV COFFRET PRE DOSEUSE N°1				5 940,00			- €	- €	- 4 000 €	- 540 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV DES 3 POMPES DOSEUSES FECL3-N°1				4 400,00			- €	- €	- 4 000 €	- 400 €
MIRAMAS-STEP de SAINT CHAMAS - POLYGONE-RVT-RENOUV FILTRE AUTO FI-N°1				8 118,00			- €	- €	- 7 380 €	- 738 €

CENTRE D'INTERETES-QUEST PROVENCE-ISTRES/MIRAMAS – 2016

160/160

MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT- Compresseur d'air local centrifugeuse							3 099	- €	- €	- 2 817 €	- 282 €
MIRAMAS-STEP de Saint Chamas Polygone-RVT- Motoréducteur turbine 13							10 183	- €	- €	- 9 257 €	- 926 €
ISTRES-STEP Istres-Rassuen-RVT- Motoréducteur pompe gaveuse n° 1							1 903	- €	- 1 730 €	- €	- 173 €
Montant total des opérations à justifier	30 951	327 009	302 797	321 544	294 077	188 225	264 678				

7.6 Annexe 6 : Détail des opérations de désobstructions

DETAIL DES OPERATIONS DE DESOBSTRUCTIONS RESEAUX ET BRANCHEMENTS 2016

COMMUNE D'ISTRES

Nombre de Type	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	Total général
janv-16	4	5	9
12, CHEMIN DES BELUGUES	1		1
16, AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	1		1
BOULEVARD FREDERIC MISTRAL		1	1
CHEMIN DES BELUGUES		1	1
CHEMIN DU TOUR DE L'ETANG DE L'OLIVIER (C. D. N. 53)		1	1
CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE		1	1
(vide)	2	1	3
févr-16	8	8	16
ALLEE DES RAMIERS		1	1
CHEMIN DU JUNAS		1	1
16, ALLEE DE LA PASSE-PIERRE	1		1
17, CHEMIN DU PORT	1		1
17, CHEMIN DES CAVALIERES	1		1
19, RUE DES FARIGOULES	1		1
24, AVENUE GEORGES GUYNEMER	1		1
42H, BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	1		1
AVENUE RAYMOND FILIPPI		1	1
BOULEVARD FREDERIC MISTRAL		1	1
CHEMIN DES TARTUGUES		1	1
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE		1	1
CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE		1	1
RUE DE L' AVELINIER		1	1
(vide)	2		2
mars-16	14	6	20
RUE DES FERRONNIERS	1		1
TRAVERSE DES VANNEAUX		1	1
1, BOULEVARD DETHEZ	1		1
105, RUE DE LA BRISE DE MER	2		2
12, ALLEE DES BERGERONNETTES	1		1
12, RUE DE SAINT-ETIENNE	2		2
16C, CHEMIN DE TIVOLI	1		1
28, RUE PAUL VERLAINE	1		1
3, RUE D'OLYMPIE	1		1

3, CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	1		1
4, PLACE DE LA FERRADE	1		1
42H, BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	1		1
85, AVENUE HELENE BOUCHER	1		1
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND		1	1
CHEMIN DE BEL-AIR		1	1
CHEMIN DU JUNAS		1	1
RUE DE LIMOUSE		1	1
(vide)		1	1
avr-16	8	5	13
AVENUE GEORGES GUYNEMER		1	1
CHEMIN DU JUNAS	2		2
11, AVENUE ADAM DE CRAPONNE	1		1
15, RUE DU TEMPS	1		1
2, CHEMIN DE LA ROMANIQUE	1		1
24, AVENUE GEORGES GUYNEMER	1		1
4, PLACE DE LA FERRADE	1		1
6, INCONNU ENCLOS DU COLLET BLANC	1		1
CHEMIN DES CANADELS		1	1
IMPASSE DE LA COUSTIERE		1	1
RUE DE L' ARBOUSSIER		1	1
RUE DU BOIS DE SILVY		1	1
mai-16	8	2	10
AVENUE MARCEL ROUSTAN		1	1
ROUTE DE LA CABANE NOIRE (C. D. N. 52)		1	1
11, AVENUE ADAM DE CRAPONNE	1		1
16, AVENUE ADAM DE CRAPONNE	1		1
28, AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	1		1
42, BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	1		1
8, ALLEE DU TRIDENT	1		1
8, CHEMIN DE SAINT PIERRE	1		1
(vide)	2		2
juin-16	4	3	7
CHEMIN DE CAPEAU		1	1
3, CHEMIN DE TIVOLI	1		1
8, CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	1		1
9, INCONNU ENCLOS S.T MARTIN	1		1
CHEMIN DES ARCADES		1	1
RUE DE LA FARANDOLE	1		1
RUE DES ARNAVAUX		1	1
juil-16	5	5	10
AVENUE MARCEL ROUSTAN		1	1
13, IMPASSE E. LOMBARD	1		1
RUE DU LEVANT		2	2
RUE MANON DES SOURCES		1	1
(vide)	4	1	5

août-16	4	5	9
23, CHEMIN DE SAINT PIERRE	1		1
8, CHEMIN DE TIVOLI	1		1
AVENUE MARCEL ROUSTAN		1	1
CHEMIN DE BEL-AIR		1	1
CHEMIN DE LA DIGUE	1		1
CHEMIN DU TOUR DE L'ETANG DE L'OLIVIER (C. D. N. 53)		1	1
ROUTE DE RASSUEN		1	1
RUE MANON DES SOURCES		1	1
(vide)	1		1
sept-16	2	4	6
85, AVENUE HELENE BOUCHER	1		1
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)		1	1
AVENUE RAYMOND FILIPPI		1	1
CHEMIN DU ROQUIER		1	1
RUE DES LAVANDINS		1	1
(vide)	1		1
oct-16	7	4	11
102, BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	1		1
13, RUE VIREVOLTE	1		1
18, ALLEE DES ECUREUILS	1		1
2, CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN	1		1
2C RUE DES PETOUSES		1	1
9C, RUE DES PIVETTES	1		1
AVENUE MARCEL ROUSTAN		1	1
CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN		2	2
(vide)	2		2
nov-16		2	2
26 CHEMIN DU BORD DE VOIE OUEST		1	1
ALLEE DES FRERES LOUBIERE		1	1
Total général	64	49	113

COMMUNE DE MIRAMAS

Nombre de Type	Étiquettes de colonnes		Total
Étiquettes de lignes	A-Branchement	A-COLLEC (collecteur)	général
janv-16	4	4	8
15 BOULEVARD ROGER LAZARD	1		1
43, BOULEVARD SAINT EXUPERY	1		1
61, ALLEE DES HORTENSIA	1		1
AVENUE DE LA ROSE DES VENTS		1	1
BOULEVARD SAINT EXUPERY		3	3
RUE DES ETOFLES	1		1
févr-16	3	4	7
138, RUE DU BOUSCASTIE	1		1
224, RUE DU BRACOUNAIRE	1		1
32, RUE VOLTAIRE	1		1
AVENUE DU PONANT		1	1
BOULEVARD CAMILLE PELLETAN		1	1
BOULEVARD SAINT EXUPERY		2	2
mars-16	1	3	4
CHEMIN DE COUP PERDU		2	2
RUE DES ETOFLES	1		1
(vide)		1	1
avr-16	1	1	2
RUE DE LA GIROUETTE		1	1
(vide)	1		1
mai-16	5	4	9
224, RUE DU BRACOUNAIRE	1		1
247, RUE DE LA BUGADIERO	1		1
35 BOULEVARD DU 14 JUILLET	3		3
AVENUE DE LA ROSE DES VENTS		1	1
BOULEVARD DU 14 JUILLET		1	1
IMPASSE DU FUSTIE		1	1
RUE DES VACCARES		1	1
juin-16	2	4	6
127, INCONNU VENT-BAS	1		1
ALLEE DU PASTRE		1	1
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO10 (AVENUE MARECHAL JUIN)		2	2
CHEMIN DES TUILIERES		1	1
CLOS DE CRAPONNE	1		1
juil-16		1	1
RUE DE LA GIROUETTE		1	1
août-16	3	3	6
127, INCONNU VENT-BAS	2		2
255, RUE DE FONTAINE	1		1

AVENUE DU PONANT		1	1
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE DU SUD)		1	1
RUE PIERRE PUGET		1	1
sept-16	1	1	2
31, RUE DU CALADAIRE	1		1
RUE DE LA QUENOUILLE		1	1
oct-16	1	3	4
40, CHEMIN DEPARTEMENTAL NO10 (AVENUE MARECHAL JUIN)	1		1
ALLEE DES GENETS		1	1
AVENUE DE L'ARC EN CIAL		1	1
PLACE L'AMOULAIRE		1	1
nov-16		5	5
ALLEE DES HORTENSIA		1	1
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE		1	1
AVENUE DU PONANT		1	1
PLACE L'AMOULAIRE		2	2
Total général	21	33	54

7.7 Annexe 7 : Détail des opérations de curage préventif.

Commune d'Istres : Le curage préventif 2016

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes	
Étiquettes de lignes	Curage préventif	Total général
ALLEE DE LA SOLIDARITE	151,99	151,99
janv-16	151,99	151,99
ALLEE DU BOIS GENTIL	42,83	42,83
avr-16	42,83	42,83
AVENUE DES CARDALINES	100,81	100,81
janv-16	100,81	100,81
AVENUE DU VENT DES DAMES	29,68	29,68
nov-16	29,68	29,68
AVENUE FELIX GOUIN	44,96	44,96
janv-16	44,96	44,96
AVENUE GEORGES GUYNEMER	91,56	91,56
avr-16	91,56	91,56
AVENUE MARCEL ROUSTAN	33,49	33,49
janv-16	33,49	33,49
AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	17,12	17,12
sept-16	17,12	17,12
CHEMIN DE CAPEAU	29,49	29,49
août-16	29,49	29,49
CHEMIN DEPARTEMENTAL N. 5 DE MARSEILLE A GRAVESON	68,56	68,56
janv-16	68,56	68,56
CHEMIN DES BELUGUES	29,97	29,97
janv-16	29,97	29,97
CHEMIN DU JUNAS	154,24	154,24
avr-16	154,24	154,24
CHEMIN DU TOUR DE L'ETANG DE L'OLIVIER (C. D. N. 53)	105,35	105,35
sept-16	105,35	105,35
DRAILLE DU CIMETIERE	64,54	64,54
févr-16	64,54	64,54
RONDE DES PICADORS	19,39	19,39
sept-16	19,39	19,39
ROUTE DE RASSUEN	32,44	32,44
août-16	32,44	32,44
RUE MANON DES SOURCES	27,5	27,5
août-16	27,5	27,5
TRAVERSE DES VANNEAUX	112,15	112,15
janv-16	112,15	112,15

2C RUE DES PETOUSES	9,57	9,57
janv-16	9,57	9,57
3 CHEMIN DES BARIGOULES	20,78	20,78
janv-16	20,78	20,78
32 BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	14,39	14,39
janv-16	14,39	14,39
34 AVENUE FELIX GOUIN	14,36	14,36
janv-16	14,36	14,36
3I AVENUE DES CARDALINES	10,4	10,4
janv-16	10,4	10,4
52C RONDE DES GARGOUILLES	4,14	4,14
avr-16	4,14	4,14
ALLEE DE LA HUPPE	6,65	6,65
mars-16	6,65	6,65
ALLEE DU BOIS GENTIL	52,36	52,36
avr-16	52,36	52,36
AVENUE ADAM DE CRAPONNE	82,18	82,18
avr-16	52,22	52,22
mai-16	29,96	29,96
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	510,7	510,7
sept-16	510,7	510,7
AVENUE DE RADOLFZELL	2,13	2,13
août-16	2,13	2,13
AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS (C. D. N. 5)	37,38	37,38
nov-16	37,38	37,38
AVENUE DU CORDIER	179,58	179,58
janv-16	26,32	26,32
mars-16	153,26	153,26
AVENUE DU MISTRAL	29,64	29,64
nov-16	29,64	29,64
AVENUE DU VENT DES DAMES	416,54	416,54
nov-16	416,54	416,54
AVENUE FELIX GOUIN	42,06	42,06
janv-16	42,06	42,06
AVENUE GEORGES GUYNEMER	107,15	107,15
avr-16	107,15	107,15
AVENUE MARCEL ROUSTAN	119,4	119,4
janv-16	59,7	59,7
mars-16	59,7	59,7
AVENUE SAINT-EXUPERY (ROUTE NATIONALE N. 569)	107,37	107,37
mai-16	49,52	49,52
juin-16	57,85	57,85
BOULEVARD DE GRIGNAN	212,07	212,07
oct-16	212,07	212,07
BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	81,51	81,51
janv-16	81,51	81,51

CHEMIN DE CAPEAU	19,25	19,25
août-16	19,25	19,25
CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN	181,21	181,21
oct-16	181,21	181,21
CHEMIN DES AGLANDS	37,23	37,23
janv-16	37,23	37,23
CHEMIN DES ARNAVAUX	208,8	208,8
mars-16	208,8	208,8
CHEMIN DES BELUGUES	47,11	47,11
janv-16	47,11	47,11
CHEMIN DU JUNAS	170,08	170,08
avr-16	170,08	170,08
CHEMIN DU PORT	177,39	177,39
oct-16	177,39	177,39
CHEMIN DU TOUR DE L'ETANG DE L'OLIVIER (C. D. N. 53)	72,8	72,8
sept-16	72,8	72,8
DRAILLE DU CIMETIERE	124,45	124,45
févr-16	124,45	124,45
IMP. DU TOUTBILLON	20,66	20,66
nov-16	20,66	20,66
IMPASSE DE LA BRISE DE TERRE	102,29	102,29
nov-16	102,29	102,29
IMPASSE DES MERLES	123,66	123,66
avr-16	123,66	123,66
IMPASSE DU CHIEN DE FOS	16,93	16,93
nov-16	16,93	16,93
IMPASSE DU MISTRAL	38,85	38,85
nov-16	38,85	38,85
IMPASSE DU TRELUS	92,18	92,18
janv-16	92,18	92,18
IMPASSE DU VENT DES DAMES	87,67	87,67
nov-16	87,67	87,67
PROMENADE DES CARDELLES	107,58	107,58
mai-16	107,58	107,58
RONDE DES PICADORS	12,19	12,19
sept-16	12,19	12,19
RONDE DES PIOUTONS	442,58	442,58
mars-16	442,58	442,58
ROUTE DE RASSUEN	39,98	39,98
août-16	39,98	39,98
RUE DE LA LARGADE	17,07	17,07
janv-16	17,07	17,07
RUE DE VERDUN	51,92	51,92
oct-16	51,92	51,92
RUE DES INTIMES	107,83	107,83
mai-16	107,83	107,83

RUE DES PETOUSES	196,85	196,85
janv-16	196,85	196,85
RUE DU BOIS DE SILVY	214,71	214,71
mai-16	214,71	214,71
RUE DU PETIT MAS	12,27	12,27
sept-16	12,27	12,27
RUE DU VERBOUISSET	56,99	56,99
août-16	56,99	56,99
RUE MANON DES SOURCES	209,83	209,83
août-16	209,83	209,83
(vide)	267,49	267,49
janv-16	210,51	210,51
févr-16	56,98	56,98
Total général	6474,28	6474,28

Commune de Miramas : Le curage préventif 2016.

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes	
Étiquettes de lignes	Curage préventif	Total général
janv-16	1506,19	1506,19
1, SQUARE DU GENERAL DE GAULLE	7,68	7,68
14, AVENUE JEAN MERMOZ	11,3	11,3
AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	25	25
BOULEVARD SAINT EXUPERY	96,2	96,2
PLACE DES PHOCEENS	204,65	204,65
RUE ALBERT CAMUS	344,6	344,6
RUE CAMERONE	130,97	130,97
RUE DE WAGRAM	211,08	211,08
RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	62,08	62,08
RUE MIRABEAU	358,18	358,18
RUE RABELAIS	50,84	50,84
RUE ROUGET DE L'ISLE	3,61	3,61
mai-16	427,05	427,05
AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	112,36	112,36
BOULEVARD DU 14 JUILLET	80,55	80,55
CHEMIN DE COUP PERDU	234,14	234,14
juil-16	496,73	496,73
ALLEE DU CERT	57,02	57,02
AVENUE DU LEVANT	161,26	161,26
AVENUE DU PONANT	126,76	126,76
RUE DE LA GIROUETTE	151,69	151,69
août-16	399,86	399,86
BOULEVARD GUY DE MAUPASSANT ET RUE DES GARRIGUES	51,23	51,23
IMPASSE CAMILLE FLAMMARION	49,69	49,69
RUE DE LA LIBERATION	64,1	64,1
RUE DES CALANQUES	153,56	153,56
RUE PIERRE PUGET	81,28	81,28
sept-16	415,55	415,55
BOULEVARD THEODORE AUBANEL	157,48	157,48
RUE DE LA QUENOUILLE	258,07	258,07
nov-16	826,87	826,87
ALLEE DES HORTENSIA	76,38	76,38
ALLEE DU CERT	57,02	57,02
AVENUE DU PONANT	371,49	371,49
IMPASSE DES LAVANDINS	172,78	172,78
PLACE DES BALADINS	69,89	69,89
RUE DE LA GIROUETTE	79,31	79,31
déc-16	1243,7	1243,7
AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	822,54	822,54
AVENUE DE L'ARC EN CIAL	304,4	304,4

PLACE L'AMOULAIRE	116,76	116,76
Total général	5315,95	5315,95

7.8 Annexe 8 : Détail des Inspections Vidéos

Détail des opérations d'inspection vidéo 2016

ISTRES (13047)	1178,11
A-Branchement	55,36
105, RUE DE LA BRISE DE MER	6,59
11, AVENUE ADAM DE CRAPONNE	7,35
12, RUE DE SAINT-ETIENNE	4,66
4, PLACE DE LA FERRADE	15,84
(vide)	20,92
A-COLLEC (collecteur)	1122,75
ROUTE DE RASSUEN	64,88
32 BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	14,39
51A IMPASSE DES MESANGES	12,56
ALLEE DE LA GELINOTTE	8,61
ALLEE DE LA LITORNE	8,84
BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	73,19
BOULEVARD JEAN-JACQUES PRAT	67,84
CHEMIN DES ARNAVAUX	55,85
IMP. DES ROSSIGNOLS	48,8
IMPASSE DES MERLES	60,45
IMPASSE DES MESANGES	35,35
RONDE DES PIOUTONS	307,88
ROUTE DE RASSUEN	126,05
RUE DE LA BRUNE D'ARLES	51,97
RUE DES QUINSONS	176,14
TRAVERSE DU COUCOU	9,95
MIRAMAS (13063)	457,21
A-Branchement	18,13
224, RUE DU BRACOUNAIRE	14,1
35 BOULEVARD DU 14 JUILLET	4,03
A-COLLEC (collecteur)	439,08
CHEMIN DES BARRIELES	322,32
PLACE L'AMOULAIRE	116,76
Total général	1635,32

7.9 Annexe 9 : Opérations de curage curatif

Commune d'Istres : Le curage curatif 2016

Somme de Linéaire Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes Chasse curative (débouchage)	Curage curatif	Total général
ALLEE DES RAMIERS	22,47		22,47
févr-16	22,47		22,47
AVENUE GEORGES GUYNEMER	51,49		51,49
avr-16	51,49		51,49
AVENUE MARCEL ROUSTAN	33,2		33,2
mai-16	16,6		16,6
juil-16	16,6		16,6
CHEMIN DE CAPEAU	29,49		29,49
juin-16	29,49		29,49
CHEMIN DU JUNAS	43,98		43,98
févr-16	43,98		43,98
ROUTE DE LA CABANE NOIRE (C. D. N. 52)	15,53		15,53
mai-16	15,53		15,53
TRAVERSE DES VANNEAUX	28,07		28,07
mars-16	28,07		28,07
26 CHEMIN DU BORD DE VOIE OUEST	10,29		10,29
nov-16	10,29		10,29
2C RUE DES PETOUSES	9,57		9,57
oct-16	9,57		9,57
ALLEE DES FRERES LOUBIERE	27,7		27,7
nov-16	27,7		27,7
AVENUE DE LA CRAU (C. D. N. 5)	52,26		52,26
sept-16	52,26		52,26
AVENUE MARCEL ROUSTAN	70,1		70,1
août-16	22,56		22,56
oct-16	47,54		47,54
AVENUE RAYMOND FILIPPI	85,74		85,74
févr-16	42,87		42,87
sept-16	42,87		42,87
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	44,53		44,53
mars-16	44,53		44,53
BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	53,78		53,78
janv-16	24,29		24,29
févr-16	29,49		29,49
CHEMIN DE BEL-AIR	122,62		122,62
mars-16	61,31		61,31
août-16	61,31		61,31
CHEMIN DE LA SOURCE SAINT MARTIN	44,05		44,05

oct-16	44,05	44,05
CHEMIN DES ARCADES	38,77	38,77
juin-16	38,77	38,77
CHEMIN DES BELUGUES	40,55	40,55
janv-16	40,55	40,55
CHEMIN DES CANADELS	42,21	42,21
avr-16	42,21	42,21
CHEMIN DES TARTUGUES	32,96	32,96
févr-16	32,96	32,96
CHEMIN DU CROS DE LA CARRIERE	51,85	51,85
févr-16	51,85	51,85
CHEMIN DU JUNAS	16,47	16,47
mars-16	16,47	16,47
CHEMIN DU ROUQUIER	4,43	4,43
sept-16	4,43	4,43
CHEMIN DU TOUR DE L'ETANG DE L'OLIVIER (C. D. N. 53)	72,42	72,42
janv-16	36,21	36,21
août-16	36,21	36,21
CHEMIN RURAL DIT DE LA MANNE	63,44	63,44
janv-16	31,72	31,72
févr-16	31,72	31,72
IMPASSE DE LA COUSTIERE	34,48	34,48
avr-16	34,48	34,48
ROUTE DE RASSUEN	39,98	39,98
août-16	39,98	39,98
RUE DE L' ARBOUSSIER	8,15	8,15
avr-16	8,15	8,15
RUE DE L' AVELINIER	35,27	35,27
févr-16	35,27	35,27
RUE DE LIMOUSE	39,84	39,84
mars-16	39,84	39,84
RUE DES ARNAVAUX	50,18	50,18
juin-16	50,18	50,18
RUE DES LAVANDINS	53,29	53,29
sept-16	53,29	53,29
RUE DU BOIS DE SILVY	62,99	62,99
avr-16	62,99	62,99
RUE DU LEVANT	69,84	69,84
juil-16	69,84	69,84
RUE MANON DES SOURCES	35,86	35,86
juil-16	17,93	17,93
août-16	17,93	17,93
(vide)	97,78	97,78
janv-16	23,88	23,88
mars-16	38,72	38,72
juil-16	35,18	35,18

Total général	1565,79	69,84	1635,63

Commune de Miramas : Le curage curatif 2016

Somme de Linéaire	Étiquettes de colonnes	Total
Étiquettes de lignes	Chasse curative (débouchage)	général
janv-16	158,72	158,72
AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	37,34	37,34
BOULEVARD SAINT EXUPERY	121,38	121,38
févr-16	155,31	155,31
AVENUE DU PONANT	31,71	31,71
BOULEVARD CAMILLE PELLETAN	43,76	43,76
BOULEVARD SAINT EXUPERY	79,84	79,84
mars-16	79,22	79,22
CHEMIN DE COUP PERDU	64,02	64,02
(vide)	15,2	15,2
avr-16	21,72	21,72
RUE DE LA GIROUETTE	21,72	21,72
mai-16	143,24	143,24
AVENUE DE LA ROSE DES VENTS	25	25
BOULEVARD DU 14 JUILLET	30,42	30,42
IMPASSE DU FUSTIE	20,09	20,09
RUE DES VACCARES	67,73	67,73
juin-16	258,16	258,16
ALLEE DU PASTRE	31,5	31,5
CHEMIN DEPARTEMENTAL NO10 (AVENUE MARECHAL JUIN)	97,81	97,81
CHEMIN DES TUILLIERES	128,85	128,85
juil-16	21,72	21,72
RUE DE LA GIROUETTE	21,72	21,72
août-16	134,56	134,56
AVENUE DU PONANT	46,4	46,4
ROUTE NATIONALE NO569 (AVENUE DU SUD)	42,63	42,63
RUE PIERRE PUGET	45,53	45,53
sept-16	158,49	158,49
RUE DE LA QUENOUILLE	158,49	158,49
oct-16	185,58	185,58
ALLEE DES GENETS	27,9	27,9
AVENUE DE L'ARC EN CIAL	40,92	40,92
PLACE L'AMOULAIRE	116,76	116,76
nov-16	235,22	235,22
ALLEE DES HORTENSIA	16,44	16,44
AVENUE DU CADRAN SOLAIRE	22,69	22,69
AVENUE DU PONANT	48,65	48,65
PLACE L'AMOULAIRE	147,44	147,44
Total général	1551,94	1551,94



Prêts pour la révolution de la ressource

Le mot du Directeur d'Agence



Vous trouverez ci-joint le Rapport Annuel du Délégué 2016 des services publics de l'eau et de l'assainissement des communes de Grans et Cornillon-Confoux. Ce rapport se veut un bilan technique et économique exhaustif de l'année écoulée, et reprend l'ensemble des clauses contractuelles et réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des services que vous nous avez confiés.

C'est également l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'amélioration pour les années à venir. Nous retiendrons particulièrement les nombreuses réalisations d'extension et de renouvellement des réseaux pilotées par la Collectivité dont Chemin de la Roque et Chemin des Plantades sur Grans (en Eau et Assainissement), Avenue Général de Gaulle sur Grans, Route de camping et Rue Arnould de Jesse sur Cornillon (en Eau uniquement), puis enfin Chemin du Moulin à Blé, Chemin des Cavaliers et Boulevard Victor Jauffret sur Grans (Assainissement uniquement).

Sur la commune de Cornillon-Confoux, au-delà des opérations citées ci-dessus, le délégataire a procédé au renouvellement de l'Hydrosavvy du réservoir des Aires, ainsi que celui de 2 pompes de relevage et du motoréducteur du dégrilleur sur la station d'épuration de Cornillon Village. Cette dernière s'est également vue dotée de comptages de débits et de surverse conformément à la réglementation en vigueur.

Sur la Commune de Grans, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire a lancé les opérations de renouvellement quasi-complet du pompage des Crozes (travaux à cheval sur deux exercices), d'une pompe de relevage sur le poste Roumias et du routeur sur le relevage de la Touloubre, ainsi que de la balance dessicatrice et l'agitateur polymètre sur la station d'épuration.

Au nom de l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille, je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre souhait quotidien d'amélioration et de performance du service envers vos administrés.

Pascal LAURENS



Société des Eaux de Marseille Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Société des Eaux de Marseille

1.	ORGANISATION	7
2.	RELATION CLIENTÈLE	31
3.	ACTIONS DE COMMUNICATION	37

1. Organisation

ORGANISATION GÉNÉRALE	9
ORGANISATION DES AGENCES HORS MARSEILLE	14
ASSISTANCE TECHNIQUE	15
INDICATEUR DE PERFORMANCE : OBTENTION DE LA CERTIFICATION ISO 9001	20
INDICATEUR DE PERFORMANCE : OBTENTION DE LA CERTIFICATION ISO 14001	21
LABORATOIRE DU GROUPE DES EAUX DE MARSEILLE	22
INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ AUQUEL EST RACCORDÉ LE SERVICE	24
COMPOSITION DES EFFECTIFS	25
EVOLUTION DE L'INFORMATIQUE DE LA SEM	26
LES RESSOURCES HUMAINES - UNE POLITIQUE DIVERSITÉ ACTIVE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	27
LA DIRECTION SOCIÉTALE	30

Organisation générale

Organisation de l'entreprise et des unités d'exploitation

Depuis plusieurs décennies, la Société des Eaux de Marseille gère des ouvrages d'adduction, de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Aujourd'hui, la société des Eaux de Marseille directement ou par ses filiales dédiées, assure la gestion de la production et de la distribution publique d'eau potable ainsi que la gestion de la collecte et du traitement des effluents de plus d'une soixantaine de collectivités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



La variété rencontrée dans la taille des collectivités, les caractéristiques des réseaux et installations, la nature des pollutions, les normes de rejets à respecter et les procédés de traitement à mettre en oeuvre, ont permis à la Société des Eaux de Marseille et ses filiales dédiées, d'acquérir une expérience et une compétence très diversifiées dans le domaines de l'eau et de l'assainissement.

Pour cela, elles ont su mettre en place une organisation de proximité avec les usagers et les collectivités, assurant la continuité des services publics ainsi que l'égalité des usagers devant ce service.

Cette organisation s'appuie sur le Groupe des Eaux de Marseille qui oeuvre dans le secteur de l'eau et de l'environnement pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la région Provence ainsi que de l'autre côté de la Méditerranée.

La société des Eaux de Marseille est elle-même composée d'une Direction Générale basée à Marseille et de structures d'exploitation liées à l'exécution des ses contrats de délégation ou de ceux de ses filiales dédiés qui sont :

- la Société Eau de Marseille Métropole,
- la Société d'Assainissement Ouest Métropole,
- la Société d'Assainissement Est Métropole,
- Agglopolo Provence Eau,
- la Société des Eaux d'Arles.

Elle comprend également des fonctions supports techniques, administratives et financières mutualisées.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées dans les métiers de l'environnement et des travaux associés :

• En France :

- BRONZO TP (Travaux Publics), La Ciotat et Marignanne,
- BONDIL et SPGS (curage et entretien réseaux publics et privés), Marseille et Salon,
- FARINA (curage et entretien réseaux privés), Marseille,
- BIOTECHNA (éclairage public et entretien électrique), Marseille,
- ECOTEC (éclairage public et entretien électrique), Marseille,
- SPIC (gestion des déchets solides), Marseille,
- SILIM (gestion des déchets solides), Marseille, Marignane...,
- BRONZO déchets (gestion des déchets solides), La Ciotat, Aubagne...,
- TEP (transport déchets dangereux), Marseille,

• A l'étranger :

- EMM (prestations de services Eau, Assainissement et informatique appliquée), Maroc.

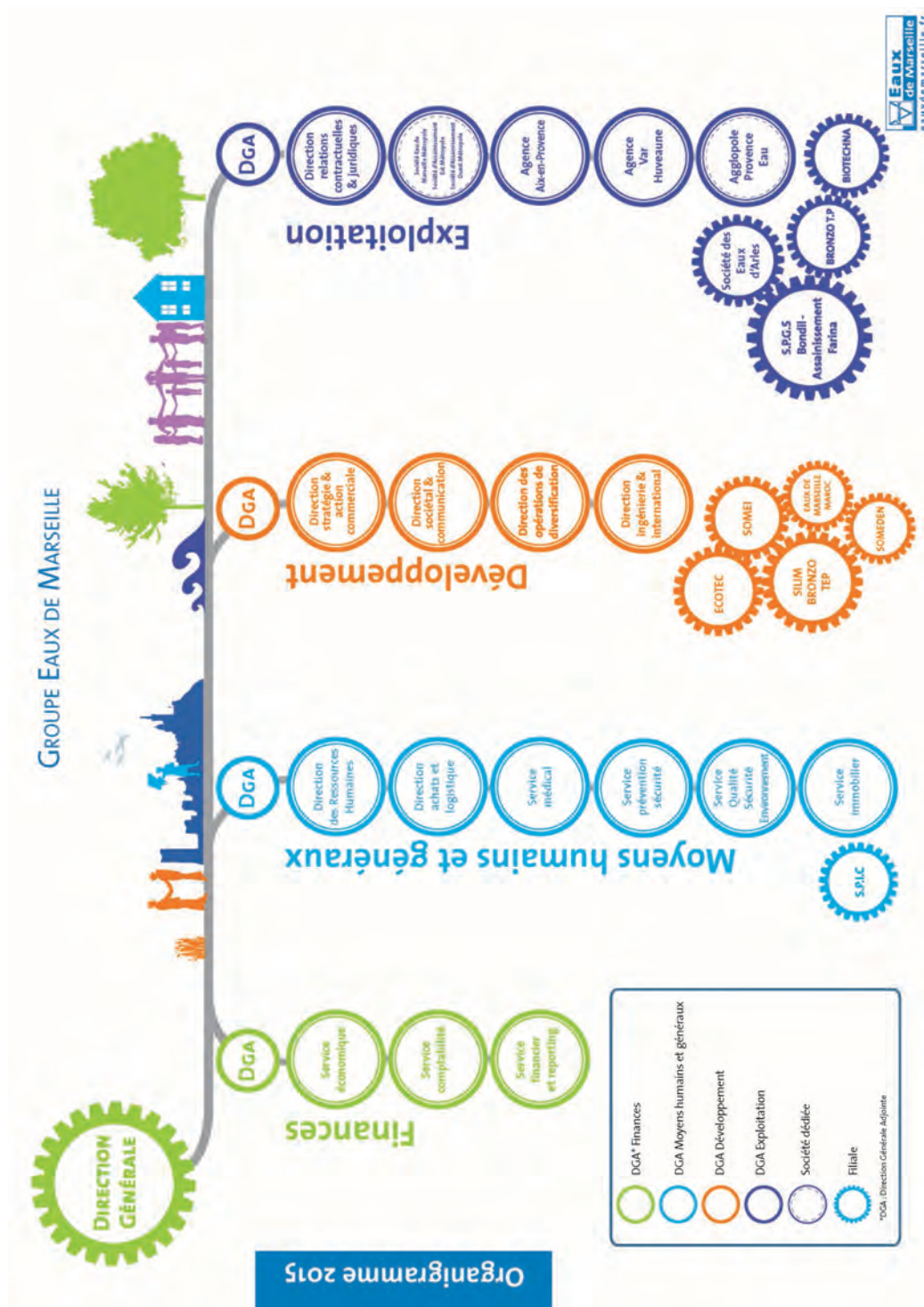
Organisation générale (suite)

Organisation de l'entreprise et des unités d'exploitation (suite)



Organisation générale (suite)

Organisation de l'entreprise et des unités d'exploitation (suite)



Organisation générale (suite)

Une exploitation fiable et performante...

Cette organisation est basée sur des unités d'exploitation constituées en agences et filiales. Elle compte près de 700 agents et permet à la Société des Eaux de Marseille et ses filiales dédiées d'être plus proches des clients (usagers et collectivités) et par une meilleure réactivité d'assurer la continuité du service qui leur est confié.



Nota

Au total, plus de 500 000 clients, 103 stations de filtration et d'épuration, 465 stations de pompage et relevage et près de 10 000 km de réseau et branchements répartis sur plus de 70 communes sont gérés à partir de ces différents sites.

Afin d'assurer leurs différentes missions, plusieurs services composent chacune des unités d'exploitation :

- ➔ Le service "Clients et Réseaux" est chargé de l'exploitation, c'est-à-dire des interventions sur les canalisations et les branchements, ainsi que des contacts avec la clientèle...
- ➔ Le service "Usines" assure la gestion des équipements - station de production d'eau potable, de pompage et de relevage, usine de dépollution, ...

Nota

Toutes ces unités d'exploitation sont, sur le terrain, les relais locaux des compétences du Groupe des Eaux de Marseille. A leur disposition les entités d'assistance technique, le laboratoire et le centre service clients constituent de puissants outils au service de la clientèle et des collectivités.

Les périmètres d'intervention et les effectifs des unités d'exploitation sont les suivants :

➔ Société Eau de Marseille Métropole

Cette société gère le service public de l'eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence à travers trois unités de proximité réparties géographiquement comme suit :

• Unité de Marseille

Elle intervient sur 8 communes du territoire de Marseille Provence Métropole : Marseille, Allauch et Septème les Vallons.

• Unité de Marignane

Elle intervient sur 8 communes du territoire de l'Ouest de Marseille Provence Métropole : Sausset les Pins, Châteauneuf les Martigues, Gignac la Nerthe, Le Rove, Ensues la Redonne, Saint Victoret, Marignane, Carry le Rouet.

Organisation générale (suite)

Une exploitation fiable et performante... (suite)

- **Unité de La Ciotat**

Elle intervient sur 5 communes du territoire de l'Est de Marseille Provence Métropole : Cassis, Carnoux, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort la Bédoule et ZI de Géménos.

→ Société d'Assainissement Ouest Métropole

Basée dans les locaux de l'unité de proximité de Marignane, cette société composée de 18 personnes gère, depuis le 1^{ier} janvier 2014 le service public de l'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le périmètre de la zone Ouest qui correspond aux communes de Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe, Marignane, Saint Victoret et Sausset les Pins.

→ Société d'assainissement Est Métropole

Basée dans les locaux de l'unité de proximité de La Ciotat, cette société composée de 15 personnes gère, depuis le 1^{ier} janvier 2014, le service de l'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le périmètre de la zone Est qui correspond aux communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bédoule.

→ Agglopolo Provence Eau

Basée à Salon de Provence, cette filiale composée de 40 personnes gère le service d'eau potable de la Communauté d'agglomération Salon - Etang de Berre - Durance qui regroupe 17 communes, soit 42 000 abonnés pour 145 000 habitants.

→ Société des Eaux Arles

Basée à Arles, cette filiale composée de 80 personnes gère essentiellement les services d'eau et d'assainissement de la ville d'Arles.

→ Agence de proximité

- **Agence d'Aix en Provence**

Cette agence intervient sur 27 communes du Nord-Est des Bouches du Rhône, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence : Aubignosc, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Châteauneuf le Rouge, Cornillon Confoux, Coudoux, Eyragues, Forcalquier, Fuveau, Grans, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Lardiers, Le Puy Sainte Réparate, Les Pennes Mirabeau, Lourmarin, Meyrargues, Peynier, Peyrolles, Pierrerue, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin S/ Bayon, Vachères, Vauvenargues, Ventabren, Vitrolles et le territoire du Syndicat Plateau - Durance Albion

- **Agence Var Huveaune**

Cette agence, Basée dans les locaux de l'unité de proximité de La Ciotat intervient sur les 12 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que de 4 communes du Var : Riboux, Bandol, Sanary sur Mer et Saint Cyr sur Mer.

Organisation des agences hors MARSEILLE

Description

Trois agences assurent la gestion des services publics de production et de distribution d'eau potable ainsi que ceux de collecte et de traitement des eaux usées pour l'ensemble des délégations confiées à la Société des Eaux de Marseille hormis le périmètre de distribution du canal de Marseille.

La totalité des activités opérationnelles d'exploitation est regroupée dans les agences.

Responsabilités du personnel des agences

Le Directeur d'Agence est responsable du bon fonctionnement des installations, de la gestion du contrat qui lie la Collectivité délégante à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application de la réglementation en vigueur.

C'est l'interlocuteur direct de la Collectivité délégante.

Pour effectuer ces tâches, il s'appuie avec son adjoint sur le Service Usines et le Service Clients et Réseaux.

Le Chef du Service Usines met en œuvre la gestion courante des installations et suit le fonctionnement des ouvrages.

Le Chef du Service Clients et Réseaux met en œuvre la gestion courante et le suivi des réseaux. Il dirige un bureau d'études qui peut répondre à tous les problèmes techniques (nouveaux branchements, permis de construire, études spécifiques...).

Les Chefs de Service fixent les objectifs d'amélioration en vue de passer d'une maintenance corrective (urgence) vers une maintenance préventive (programmée).

Grâce à ces équipes spécialisées, l'agence apporte, au plus près des ouvrages de la Collectivité co-contractante, toutes les compétences nécessaires à leur exploitation.

Surveillance des ouvrages

La prise en charge d'un service public, les contraintes environnementales et sanitaires imposent une surveillance des ouvrages et des réseaux, 24 h sur 24, 365 jours par an.

Pendant les heures ouvrées, chaque agence dispose d'un système de télésurveillance ou de télégestion qui permet de connaître l'état de fonctionnement des ouvrages.

En cas d'alarmes, le personnel de l'agence est capable de prendre toutes dispositions dans les plus brefs délais pour intervenir sur les installations et rétablir le service public.

Ils peuvent aussi intervenir sur demande du Centre de Service Clients en cas de problèmes techniques rencontrés par les abonnés.

En dehors des heures ouvrées, le Centre de Télégestion de Marseille prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les alarmes issues du système de télésurveillance ou les appels en urgence des abonnés. Le chef de sécurité pilote alors les interventions éventuelles des agents d'astreinte pour le service réseaux ou le service usines.

En cas d'incident nécessitant du personnel supplémentaire ou des compétences particulières, le chef de sécurité pourra contacter un ingénieur de permanence. Celui-ci mettra en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à l'incident.

Assistance Technique

Centre de télégestion et cartographie

Ces fonctions permettent d'assurer les missions suivantes :

- La surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion



Le Centre de Télégestion (CDT) est une cellule technique spécialisée dans la surveillance de **900 installations** 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et la gestion des crises.

14 opérateurs se relaient en 3x8 par binôme pour contrôler et gérer à distance l'ensemble des ouvrages et des réseaux.

Des outils élaborés de contrôle, de diagnostic, d'aide à la décision permettent de suivre l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

Plus de 8 000 km de canalisations sont vectorisés et intégrés dans le SIG (Système d'Information Géographique), 50 000 variables terrains sont intégrées dans l'outil de supervision et se traduisent sous forme d'alarmes, de seuil, de courbes et d'animations de synoptiques. Une équipe de techniciens s'occupe de la maintenance et du renouvellement des outils de supervision et d'automatisme.

Le centre de télégestion est particulièrement adapté pour gérer les crises.

Un ensemble de procédures définit précisément les étapes importantes dans la gestion des crises liées aux métiers de l'eau et de l'assainissement (gel, pollution, etc.). Ces informations sont régulièrement mises à jour. Des exercices de simulation de crise permettent de tester le bon respect de ces procédures.

Une ligne directe avec les pompiers permet aux opérateurs du centre de télégestion d'être en contact avec les services de sécurité.



Assistance Technique (suite)

Centre de télégestion et cartographie (suite)

Des contacts réguliers avec les différentes préfectures sont organisés tout le long de l'année. Une ligne spécifique est réservée aux mairies (qui sont les seules à disposer du numéro), afin de faciliter les communications en période de crise.

Des fichiers compilant l'ensemble des numéros de téléphone et de télécopie nécessaire sont tenus à jour : plan ORSEC, numéros des mairies et des élus (souhaitant le mettre à disposition), numéros personnels de l'ensemble des acteurs de la Société des Eaux de Marseille, numéros des CIQ, etc.

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais du centre service clients. En effet, il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des clients ou les alarmes provenant du système de supervision.



Geyser suite à une rupture de canalisation

Par ailleurs, la gestion d'alerte des abonnés via un serveur vocal dédié est mise en place pour donner des informations en cas de crise y compris avec un rappel en fin de crise.

Au niveau informatique, un réseau complet de liaisons de communication permet une fiabilité de la remontée des informations et un secours de tous les sites stratégiques (liens radio, lignes spécialisées, faisceaux hertziens, lignes VPLS, fibres optiques).

La rapidité et l'ergonomie des outils de SIG (Géomédia Eau et Géomédia Asst) ainsi que du superviseur Panorama et des applications Wat.erp pour la gestion des clients et des interventions permettent en temps de crise d'avoir des réponses et de lancer des actions à distance de façon extrêmement rapide.

Une salle de gestion de crise jouxtant le centre de télégestion est opérationnelle en permanence (1 télécopieur, 4 lignes téléphoniques dédiées). Cette salle est équipée en outils informatiques permettant de gérer une crise avec tous les moyens nécessaire.

Les principales missions du poste de commandement de télégestion sont la télésurveillance et la télégestion des réseaux.

La télésurveillance et la télégestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement sont effectuées à l'aide du système de centralisation de données, qui recueille en temps réels les informations concernant le fonctionnement des installations.

Les opérateurs de quart ont en charge le contrôle de ces informations. Ils préviennent les services d'exploitation des éventuels dysfonctionnement concernant les ouvrages afin de déclencher, éventuellement, les interventions curatives nécessaires.

• La supervision des automatismes

Il s'agit de la réalisation des programmes d'automatisme, du paramétrage des coffrets de télétransmission, du développement et de la maintenance du logiciel de supervision, ainsi que du réseau d'informatique industrielle permettant le contrôle à distance des installations.

Assistance Technique (suite)

Centre de télégestion et cartographie (suite)

- La cartographie Numérique et le SIG

Une équipe est chargée de l'administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation (gestion des fonds de plans numérisés, requêtes thématiques, vues aériennes). Des techniciens sont chargés de relever l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG (Système d'Information Géographique)



Expertise Réseaux, Process et Contrôles réglementaires

- Une équipe de techniciens spécialisés assure, en eau potable, toutes les opérations de recherche de fuites et d'alignements de conduite. Elle dispose, pour ce faire, des instruments de détection les plus performants actuellement sur le marché (corrélateurs acoustiques et numériques, prélocalisateurs de fuites, recherche de fuite par gaz).

Par ailleurs, l'équipe étudie et met en place les dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau permettant un suivi, en continu, des débits de nuit et donc, des fuites. Elle contribue à mettre en place une politique active d'amélioration des rendements.

- Une autre équipe de techniciens supérieurs de niveau « expert » établit des diagnostics de fonctionnement et des programmes d'optimisation des stations de filtration, d'épuration et supervise les données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement, que ce soit dans l'eau, l'assainissement ou les procédés industriels.
- Une équipe assure enfin la planification et le suivi des contrôles réglementaires des appareils soumis à réglementation dans le cadre du code du travail (levage, appareils sous pression, installations électriques, portes et portails, ascenseurs,...) ainsi que le suivi des mises en conformité.

Atelier MRE (Maintenance Renouvellement Equipements)

Mobilisable 24 heures sur 24 et 365 jours par an, cette cellule est composée de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie. Elle entretient, répare et renouvelle les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et le remplacement des canalisations des diverses stations de pompage, de relevage des eaux usées ou autre stations d'épuration, d'installations industrielles et tertiaires.

Un atelier de 650 m² est équipé de matériels lourds (pont roulant, forge, ...) et de machine-outils (tours, fraiseuse, raboteuse, mortaiseuse, perceuse, ajustage, soudage, chaudronnerie, ...)

Dans le cas d'une casse d'un équipement sur une installation, les responsables du site peuvent faire appel à l'atelier pour refaire rapidement une pièce ou envoyer éventuellement une équipe de soudeurs sur place. Cela toujours dans le but d'assurer la continuité du service.

Assistance Technique (suite)

Atelier MRE (Maintenance Renouvellement Equipements) (suite)



Ces équipements et machines permettent entre autres, d'adapter toute pièce ou matériel à une installation spécifique ou un besoin particulier. Les moyens de préparation et soudage permettent d'intervenir sur de l'inox, acier, polyéthylène, PVC.

L'atelier est aussi équipé de tous les moyens nécessaires aux travaux ou interventions d'urgence sur site tels que camions grue, 6 camions-atelier entièrement équipés, moyens de manutention mobiles, ...

Méthodes et renouvellement

Composée de techniciens supérieurs, l'équipe définit les règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données techniques (gestion de patrimoine) et de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur).

Elle est également en charge des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation. La notion de maintenance conditionnelle est en cours de mise en oeuvre. Une équipe de câblage électrique permet également la confection d'armoires électriques en interne.

Service Chloration

Composé de techniciens, il est responsable de l'entretien des appareils de chloration ainsi que de l'approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable. Les agents composant cette équipe dédiée à la maintenance des installations de chloration suivent chaque année une formation de contrôle axée sur la sécurité d'intervention sur ces procédés sécurisés.



Assistance Technique (suite)

Cellule "Water Help"



Composée d'un technicien, elle peut faire appel à un listing de 60 à 70 volontaires pour des missions d'aide et/ou d'assistance tant sur les installations de l'entreprise que dans la région ou par le monde, pour venir en aide par exemple à des populations en difficultés (tremblement de terre, tsunamis, etc.).

La cellule dispose d'un parc de matériels très varié pour s'adapter aux spécificités du terrain (station de traitement d'eau potable, électro-pompes et moto-pompe, bâches de stockage d'eau, groupes électrogènes, camions citerne, ensacheuse d'eau, poste de chloration mobile, chloromètre, détecteurs d'H₂S, tuyaux de diamètre 60 à 300 mm, etc.).

Innovation-Développement

Une équipe travaille à la mise au point de nouveaux procédés (brevets), puis les expérimente en vue d'une utilisation industrielle en passant le cas échéant par des installations pilotes (évolution Truitel, mesure en continu de l'aluminium et du fer dans l'eau potable, traitement des eaux de fond de cale des navires, lutte contre la formation de H₂S dans les réseaux d'assainissement, etc.).



Rapport annuel du délégataire 2016
Société des Eaux de Marseille

Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

Mode de calcul de l'indicateur :

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire :

ISO 9002 depuis décembre 2001 pour les activités de Production, Distribution d'eau potable, Transfert et traitement des eaux usées, Accueil et services à la clientèle. ISO 9001 v.2000 depuis décembre 2003 et ISO 9001 v.2008 pour la réalisation d'études, maîtrise d'oeuvre de projet dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets depuis 2004 (N° QUAL/1997/6844f).

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 14001

Mode de calcul de l'indicateur :

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire :

Certification QSE (ISO 9001 Qualité, OHSAS 18001 Sécurité, ISO 14001 Environnement) depuis avril 2008.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Laboratoire du Groupe des Eaux de Marseille

Laboratoire

Le laboratoire des eaux et protection de l'environnement (L.E.P.E.), basé à Marseille, comprend une vingtaine de personnes.

Le laboratoire effectue, depuis de nombreuses années, les analyses d'autosurveillance des services d'eau et d'assainissement délégués à la Société des Eaux de Marseille.

Son périmètre d'action couvre quelque 70 communes de la région, agglomération marseillaise comprise, soit une population totale de 1 300 000 habitants.



Ses références sont les suivantes :

- ➔ accréditation COFRAC pour le domaine des prélèvements (LAB GTA 29), des analyses chimiques (LAB GTA 05) et des analyses microbiologiques (LAB GTA 23) des eaux - Référentiel NF EN ISO/CEI 17025 N° Accréditation 1-0523 obtenue le 26 décembre 1994 et renouvelée chaque année ;
- ➔ analyse d'intercalibration dans le cadre du réseau AGLAE.

La démarche d'assurance qualité entreprise dès 1991 a pour objectif de :

- ➔ garantir une fiabilité optimum des résultats et une transparence totale sur les moyens mis en oeuvre pour les obtenir et les contrôler ;
- ➔ inspirer confiance aux clients du Laboratoire concernés par des problèmes d'environnement.

Les procédures employées par le Laboratoire sont décrites dans :

- ➔ le manuel qualité (disponible sur simple demande) de façon assez générale ;
- ➔ le plan qualité qui détaille de façon précise l'ensemble des procédures techniques et administratives mises en oeuvre au Laboratoire.



Nota

Par ailleurs, le Laboratoire est pourvu d'un système d'astreinte permettant une disponibilité 24 heures sur 24 et 365 jours par an en cas de situation de crise.

Laboratoire du Groupe des Eaux de Marseille (suite)

Laboratoire (suite)

Les exigences réglementaires relatives à la qualité des eaux au niveau de la production d'eau potable et de sa distribution imposent une organisation, un suivi et une compétence de haut niveau.

Le fait d'avoir à proximité un Laboratoire est un atout, et permet à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées de pouvoir prendre les mesures nécessaires rapidement en cas de problème.

Activités - Domaines de compétences

Domaines de compétences du laboratoire dans le cadre d'un service eau potable :

→ Ressources

- Intervention en cas de pollution accidentelle
- Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau

→ Station de traitement d'eau potable

- Suivi de la qualité chimique et bactériologique de l'eau traitée

→ Réseau de distribution

- Suivi de la qualité chimique et bactériologique de l'eau distribuée
- Enquête sur le terrain en cas de plaintes pour dégradation de la qualité de l'eau

Matériel d'analyse

Le laboratoire dispose des équipements nécessaires à la réalisation de tous les essais de ses domaines de compétence.

Des investissements importants sont réalisés chaque année pour la modernisation et le renouvellement du parc matériel.

Une structure métrologie interne a été constituée pour le suivi des appareils de mesure du Laboratoire (étalonnage des balances de précision, enregistrement des températures des enceintes thermostatées).

Chaque appareil fait l'objet d'une maintenance régulière sous la responsabilité d'un technicien. Le résultat des vérifications est consigné dans des documents consultables à tout moment.

Principaux types d'analyses réalisées par le laboratoire :

- analyses microbiologiques des eaux de consommation, eaux chaudes sanitaires, eaux naturelles et eaux de baignade,
- analyses physico-chimiques des eaux propres et eaux résiduaires.

Rapport annuel du délégataire 2016
Société des Eaux de Marseille

Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire :

Laboratoire des Eaux et de Protection de l'Environnement (SEM) d'après Arrêté du 10 février 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Composition des effectifs

Description

On détaille ici sur deux ans la composition des effectifs de la Société des Eaux de Marseille et de ses sociétés dédiées à l'exécution des contrats DSP de l'eau et de l'assainissement (SEMM, SAOM, SAEM) et APE, en fonction du type de personnel.

Évolution de la composition des effectifs

Type de personnel	2015	2016	Part de chaque catégorie en %
Cadre	100	105	12,59
Maîtrise	329	332	39,81
Exécution	385	397	47,60
Total	814	834	100

(Source Bilan Social UES SEM 2016)

Evolution de l'informatique de la SEM

En 2016, les ressources informatiques de la SEM ont été mobilisées sur les principaux domaines suivants :

→ La généralisation de l'usage du SIG pour accéder aux informations opérationnelles :

- Généralisation de la gestion et de la saisie des interventions réseaux sur les objets du SIG.
- Possibilité de créer des objets provisoires pour une mise à jour directe sur le terrain.
- Evolution du système de réponses aux DICT pour permettre une réponse automatique des dossiers par agence.
- Gestion des réseaux annexes dans le SIG (Telecom, électricité,...).
- Création d'un outil de suivi des mises à jour du SIG issues des interventions réseaux mais aussi des dossiers de renouvellement canalisations et branchements.
- Création d'une application de gestion des servitudes avec une reprise des données fournies par le service juridique.

→ Télerelevé

- Déploiement des outils de supervision et de maintenance du télérelève des compteurs avec tableaux de bord sur les taux de remonté, gestion des alarmes, génération des interventions terrain.

→

Cube facturation - Encaissement

- Les données de facturation et d'encaissement par abonnement sont enregistrées dans un entrepôt de données accessible par les outils Excel de tableau croisée dynamique. Cela permet d'établir un rapprochement entre la comptabilité SAGE et la Comptabilité Auxiliaire Client de la gestion commerciale Wat.erp.

Les Ressources Humaines - Une politique Diversité active visant le développement des compétences

1. La gestion des âges et l'égalité de traitement

Un accord triennal établissant le Contrat de Génération a été signé le 27 janvier 2014, définissant des actions concrètes dans les domaines suivants :

→ a. Insertion durable des jeunes (=personnes de moins de 30 ans).

La SEM s'est engagée à ce que 40 % des embauches en CDI concernent les jeunes, ceci pour chacune des 3 années prévues par le présent accord. Par ailleurs, la SEM organise pour chaque nouveau salarié un parcours d'accueil et d'intégration : réunion d'accueil, remise d'un livret d'accueil, parcours de formation personnalisé, journées d'intégration.

L'entreprise présente au jeune salarié un référent auquel il peut s'adresser durant les premières semaines de son arrivée pour faciliter son intégration. Un entretien de suivi est organisé dans les 6 mois qui suivent son arrivée.

Considérant que le stage et l'alternance sont des outils de formation de qualité permettant aux jeunes de se professionnaliser et de mieux s'insérer dans la vie active, la SEM s'est engagée à accueillir 5 % d'alternants sur chacune des 3 années couvrant le présent accord et à proposer un nombre de stages équivalent à 10 % de son effectif total. En 2014, la Société des Eaux de Marseille a accueilli 80 jeunes stagiaires école et au 30 juin 2014, la Société des Eaux de Marseille comptabilisait 42 personnes en contrat d'alternance.

Enfin depuis 2011, la SEM a mis en place un contrat de professionnalisation pour le poste d'agent réseaux permettant l'insertion des demandeurs d'emploi sans qualification. L'école des métiers assure la totalité de la partie formation, l'ajustant ainsi totalement aux besoins spécifiques du poste de travail.

→ b. Emploi des salariés âgés (=salariés de plus de 55 ans).

La SEM s'est fixée comme objectif de parvenir à maintenir la part des salariés de 55 ans et plus présents dans l'effectif au minimum à 15% de l'effectif total. La SEM souhaite poursuivre sa politique active d'amélioration des conditions de travail et de préservation de la santé de ces salariés. Ainsi, un suivi et une analyse des restrictions et inaptitudes sont réalisées par la Direction des Ressources Humaines avec comme objectif d'engager toutes les actions possibles pour maintenir ces salariés âgés en emploi dans l'entreprise.

Par ailleurs, l'entreprise a souhaité pérenniser l'entretien de milieu de carrière et le proposer systématiquement aux salariés dans l'année de leur 45ème anniversaire. De plus, le salarié a désormais la possibilité de solliciter un nouvel entretien, et cela tous les 5 ans.

La formation professionnelle étant un outil essentiel au maintien dans l'emploi des salariés âgés, l'entreprise s'est engagée à satisfaire au minimum 80% des demandes émanant de salariés âgés.

→ c. Transmission des savoirs et des compétences.

L'Ecole des Métiers de la Société des Eaux de Marseille créée en 1993 et agréée par le Ministère du Travail comme organisme de formation reconnu, assure l'acquisition des compétences nécessaires ainsi que le transfert du savoir-faire. 80 experts en interne dispensent la formation dans leur domaine respectif; des moyens pédagogiques adaptés et des installations techniques à proximité sont disponibles pour les aspects pratiques. Ces actions sont réalisées dans le cadre de l'Assurance Qualité (certification ISO 9001).

L'entreprise a souhaité poursuivre sa politique de transmission inter-générationnelle des savoirs et des compétences par la formation interne. Pour cela, elle s'engage à consacrer chaque année au minimum 15 % du plan de formation à la formation interne.

→ d. Egalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement des carrières.

Afin d'éviter tout risque de discrimination, la sélection des candidats se fait sur base de critères précis et objectifs, définis conjointement à partir de la fiche de poste. Ces critères sont listés précisément pour

Les Ressources Humaines - Une politique Diversité active visant le développement des compétences (suite)

1. La gestion des âges et l'égalité de traitement (suite)

chaque poste à pourvoir. En particulier, concernant le risque de discrimination par l'âge, celui-ci peut être induit par le critère de l'expérience requise. Ce dernier est suivi et analysé pour chaque poste à pourvoir car il ne doit pas être systématique mais adapté en fonction des besoins réels d'exploitation.

Afin d'éviter tout risque de discrimination dans le déroulement de carrière des salariés, la SEM s'engage à utiliser des outils de Gestion des Ressources Humaines basés sur l'évaluation de critères objectifs que sont les Compétences.

→ e. Accès à la formation

Considérant que la formation professionnelle est un levier majeur dans l'accompagnement du développement professionnel des salariés, la SEM alloue depuis plusieurs années un budget important dans ce domaine. Sur la période 2010-2012, elle a ainsi consacré entre 3,79 % et 4,01 % de la masse salariale à la formation professionnelle continue. Pour les 3 années concernées par le présent accord, la SEM entend poursuivre cette politique de développement des compétences par la formation professionnelle avec un budget équivalent.

Plus particulièrement, s'agissant des jeunes et des référents, la SEM s'engage à apporter une attention particulière à leurs demandes de formation. Dans la continuité de ce qui est proposé pour les salariés âgés, la SEM s'est engagée à accepter au moins 80 % de ces demandes de formation.

2. L'égalité Hommes - Femmes

Un Accord triennal a été signé le 27 janvier 2014 visant à réaffirmer son engagement dans le domaine de l'égalité professionnelle et ainsi poursuivre sa politique. Les parties ont convenu de se fixer 4 objectifs de progression :

→ a. Premier domaine d'action : l'embauche

L'objectif est d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie d'emploi Exécution à travers les emplois, les contrats d'apprentissage ou les stages. Pour ce faire, la SEM mène toutes les actions d'information et de sensibilisation auprès des partenaires de l'emploi et au cours des forums Emploi organisés sur le territoire.

→ b. Deuxième domaine d'action : articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Il est désormais prévu que la salariée soit doublement reçue par son responsable : d'une part avant son départ en congé maternité, d'autre part au retour de son congé maternité, pathologique, d'adoption ou congé parental.

Par ailleurs, il est patent de constater que l'accès à un mode de garde d'enfants est un frein au retour à l'emploi. C'est pour cette raison que la SEM s'est engagée à financer 10 berceaux dans 2 réseaux de crèches.

→ c. Troisième domaine d'action : la formation

Il s'agit ici d'apporter une attention particulière aux besoins de formation qui peuvent apparaître suite à une absence de longue durée liée à une absence pour parentalité.

→ d. Quatrième domaine d'action : la rémunération effective

Il a été constaté que la rémunération brute des femmes est globalement inférieure à celle des hommes. Ceci s'explique par le fait qu'elles occupent principalement des postes administratifs, qui par conséquent n'incluent pas de primes ou de part variable liées au poste. Il est par ailleurs à relever qu'aucun déséquilibre

Les Ressources Humaines - Une politique Diversité active visant le développement des compétences (suite)

2. L'égalité Hommes - Femmes (suite)

n'apparaît entre les femmes et les hommes s'agissant de leur rémunération fixe. Il convient donc de s'assurer qu'à compétences égales, les femmes ont la même possibilité que les hommes d'accéder à des postes techniques, que ce soit par le biais du recrutement ou de la mobilité interne.

3. La Politique Handicap

La Société des Eaux de Marseille mène une politique active sur deux axes principaux que sont l'embauche de candidats reconnus travailleurs handicapés et le maintien dans l'emploi des salariés handicapés.

Elle a donc engagé un partenariat avec Cap Emploi afin de favoriser l'embauche de travailleurs handicapés.

Par ailleurs, elle engage toutes les actions possibles visant à maintenir en emploi les salariés développant un handicap au cours de leur carrière professionnelle : aménagement de postes de travail et reclassement en interne.

Rapport annuel du délégataire 2016 Société des Eaux de Marseille

La Direction Sociétale

La Direction Sociétale

Les entreprises et notamment les délégataires de services publics sont parties prenantes des engagements nationaux et locaux en faveur du progrès social, du développement durable et de la protection de l'environnement.

La Direction Sociétale a été créée en 2012 pour répondre à ces objectifs et appliquer les dispositions réglementaires de l'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application du 24/04/2012 complété par l'arrêté du 13/05/2013. Elle contribue à la mise en place des projets dans le cadre des contrats de délégations de services publics d'eau et d'assainissement.

Son rôle majeur est de faciliter :

- ➔ La participation de l'entreprise à la vie quotidienne des communes et communautés du territoire,
- ➔ Sa présence comme partenaire économique, social et sociétal actif et reconnu.

La vocation de cette direction est d'impulser, de guider, d'animer et de coordonner la stratégie et l'action de l'entreprise dans les domaines de la solidarité, de la citoyenneté, le progrès social et l'environnement.

Cette Direction s'organise autour de 4 axes :

➔ L'Environnement :

- préserver la ressource en eau,
- protéger la biodiversité et les écosystèmes,
- maîtriser les consommations d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la création d'énergies renouvelables,
- valoriser les déchets.

➔ La Citoyenneté :

- participer à la vie de la cité,
- dialoguer avec la société civile,
- valoriser les métiers,
- sensibiliser aux enjeux sociétaux.

➔ Le progrès social:

- Agir pour l'emploi, l'insertion, la diversité.

➔ La Solidarité

- Solidarité locale: mettre en place des actions préventives et des aides pour les usagers les plus démunis.
- Solidarité internationale: favoriser et réaliser des projets en faveur de l'accès à l'eau des populations.

2. Relation clientèle

INSTRUCTIONS - RECOUVREMENT	33
SERVICE PUBLIC ET CLIENTÈLE	34

Instructions - Recouvrement

Instructions et enquêtes

Durant l'année , ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille pour les communes de Grans et Cornillon Confoux :

- 80 demandes de renseignements et divers : dont 28 pour Cornillon-confoux et 52 pour Grans,
- 176 déclarations d'intention de commencement de travaux : dont 55 pour Cornillon et 121 pour Grans,
- 13 avis de travaux urgents : dont 2 pour Cornillon-confoux et 11 pour Grans,
- 54 dossiers de permis de construire : dont 25 pour Cornillon et 29 pour Grans,
- 2 certificats d'urbanisme : dont 0 pour Cornillon-confoux et 2 pour Grans,
- 27 demandes de notaires : dont 3 pour Cornillon-confoux et 24 pour Grans,
- 3 études ou projets dont 2 pour Cornillon et 1 pour Grans

Relances-coupures

En 2016, pour la commune :

- 21.07% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 329 notifications pour paiement ont été adressées (soit 6.78%),
- 82 coupures pour non paiement ont été effectuées (soit 1.69%),
- 54 procédures de résiliation de contrat ont été entamées (soit 1.11%).

Rapport annuel du délégataire 2016 Société des Eaux de Marseille

Service public et clientèle

Description

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de mieux satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. La création d'un centre service clients baptisé "La Passerelle", fait partie de ces initiatives.

Ce service est accessible aux clients des 70 communes provençales qui font confiance à la Société des Eaux de Marseille et à ses filiales dédiées.



Nota

Au travers un numéro unique, type Cristal et non surtaxé, le 0 969 39 40 50 traite 1000 appels par jour.

Ses conseillers de clientèle répondent aux demandes des clients en un minimum de temps et sans qu'ils aient à se déplacer. Reliée directement aux différents services techniques du groupe, "La Passerelle" permet, en situation d'urgence, d'envoyer rapidement une équipe sur les lieux mais aussi de convenir d'un rendez-vous à domicile fixée dans une plage horaire de deux heures.



La Passerelle

"La Passerelle" est ouvert aux clients du lundi au vendredi de 08H00 à 19H00 sans interruption et le samedi de 09H00 à 12H00. Ce service permet aux clients du Groupe des Eaux de Marseille d'effectuer différentes opérations.

Il permet de faire la majorité des démarches suivantes :

- ➔ souscrire ou résilier un abonnement,
- ➔ signaler une fuite,
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile,
- ➔ payer ses factures par carte bleue par téléphone, par mensualités.

Il permet également de tout savoir sur l'eau et l'assainissement, notamment, se renseigner sur :

- ➔ les tarifs,
- ➔ la qualité de l'eau,
- ➔ un incident sur le réseau.

Service public et clientèle (suite)

La Passerelle (suite)

Le centre service clients est l'un des outils qui permet d'assurer l'égalité des usagers devant les services publics de l'eau et de l'assainissement.



Facture SEM

Rapidité

Les conseillers clientèle qui font l'accueil téléphonique des clients sont polyvalent et disposent de dossiers en temps réel pour mieux répondre aux abonnés en traitant les opérations directement en ligne. Les courriers clients sont également traités par le Centre Service Clientèle qui applique un délai de réponse très court.

Contacts

L'accueil est personnalisé et le Centre Service Clients est en contact permanent avec les agents dont dépendent les techniciens qui interviennent sur place. "La Passerelle" prend immédiatement les rendez-vous avec les abonnés, signale les incidents sur le réseau d'eau ou d'assainissement, et déclenche une intervention si nécessaire.

Continuité du service

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

3. Actions de communication

INFORMATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS	39
INFORMATION ET SERVICES AUX ABONNÉS	42
ANIMATION DE LA VIE LOCALE	44
LE TROPHÉE EAU MÉTROPOLE INNOVATION	48

Information et sensibilisation des usagers

Un site internet eauxdemarseille.fr

Avec environ 35 000 visiteurs par mois, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique "L'eau de ma ville" permet d'accéder directement aux informations liées à son lieu d'habitation. On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux et des coupures d'eau en cours sur le réseau.



Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne simplement en inscrivant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un espace sécurisé. Les usagers, jeunes notamment, sont de plus en plus friands d'animations interactives, de jeux, de vidéos... Ainsi, la rubrique Apprendre en s'amusant fourmille d'idées et d'images pour découvrir le cycle de l'eau. Au travers d'une animation interactive, on peut découvrir comment fonctionne une station de production d'eau potable ou un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu « **Rapid'eau** » qui peut aussi être téléchargé sur les plateformes, permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Des publications pour le grand public

→ L'In'eau magazine

Ce magazine trimestriel aborde les grands thèmes de l'actualité dans les domaines de l'eau et de l'environnement au travers de différentes rubriques, reportages et interviews. Imprimé à 5 000 exemplaires, il est envoyé aux 2000 collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux élus, hauts fonctionnaires, représentants consulaires, journalistes, entreprises, syndicats, médecins, etc.

→ Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients: mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention du compteur contre le gel, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Information et sensibilisation des usagers (suite)

Des actions pédagogiques

La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des actions pédagogiques auprès des enfants des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2015-2016, près de 2 000 élèves ont découvert le cycle de l'eau à travers des ateliers pédagogiques. Un DVD interactif a été réalisé à partir du film « Découvre l'eau de ta ville » qui conte le voyage d'une goutte d'eau de la Durance à la Méditerranée. Il est distribué aux directeurs d'écoles primaires de la région provençale.

Une rubrique du site internet donne également accès à une série d'animations interactives sur le cycle de l'eau et renvoie vers des contenus pédagogiques adaptés au jeune public.



La prévention des accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages le long de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, dix personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié étaient des enfants. Avec Marseille Provence Métropole, propriétaire de l'ouvrage, la Société Eau de Marseille Métropole conduit des actions de prévention dans les communes traversées par le canal, à chaque début de saison estivale. En 2016, les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu plus de 400 affiches et 6 000 dépliants d'information. Une opération de relations presse a

Information et sensibilisation des usagers (suite)

La prévention des accidents dans le canal de Marseille (suite)

également permis une large diffusion de ces messages de prévention.

Un comité d'usagers

Lieu d'échange et de débats, le Comité des consommateurs est une structure lancée en 1997. Chaque année, elle réunit autour des spécialistes de l'entreprise, des représentants de la Métropole Aix Marseille Provence, de la Ville de Marseille, des Comités d'intérêt de quartier, des syndicats, des responsables d'univers professionnels ou d'associations et des spécialistes de la santé, de la solidarité et de l'action sociale et familiale.



Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique

A l'occasion de chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille développe une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier. Il s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale, afin de mieux prévenir les inévitables nuisances.



Un dispositif spécifique est mis en place : bulletin d'information, réunion publique préalable, visites de chantier, désignation d'un « Monsieur Chantier » pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique, distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

Information et services aux abonnés

Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leurs contrats, de suivre leur consommation ou de télécharger leurs factures d'eau. Il donne accès aux **démarches en ligne**, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariat avec les associations HandicaPZero et Accéo.

Des publications régulières

Le **livret d'accueil** est distribué à chaque nouvel abonné, ce livret regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement...

La **Charte Service Clients** recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'**inf'eau Clients**, joint à la facture, est diffusé deux fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. En braille ou en gros caractères, il est également disponible pour les personnes malvoyantes.



Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro, afin de donner des informations pratiques aux habitants. Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement dans les agences.

Une information dans les cas d'urgence

Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent survenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille a mis en place un dispositif, des moyens et des procédures afin de les affronter et de les résoudre du mieux possible. Un dispositif sur un plan technique mais aussi dans le domaine de l'information. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer une série d'outils de communication susceptibles d'être activés dans l'urgence. Un système d'alerte par téléphone peut contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, ainsi que des bornes-fontaines pouvant être branchées sur le réseau afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

Information et services aux abonnés (suite)

Un dispositif "Accessibilité"

L'accessibilité des services est proposée aux clients déficients visuels et auditif grâce à des partenariats avec la **plateforme Acceo** pour les personnes sourdes et malentendantes et avec l'**association HandiCaPZéro** pour les personnes aveugles ou malvoyantes, afin de communiquer directement, via une "traduction simultanée", appropriée avec les conseillers de clientèle. La traduction des factures et documents d'information aux clients, **en braille, en caractère agrandis ou en audio** est aussi proposée.

Au travers des partenariats actifs, la société des Eaux de Marseille a également apporté son soutien à plusieurs manifestations sportives, telle que la **Nocturne de Marseille** qui a réunit 2 000 coureurs et la **Course de l'Algernon** qui a rassemblé 4 000 coureurs. L'accent a été mis sur la démarche en faveur de l'accessibilité, avec la distribution aux participants de dépliants d'information détaillant les dispositifs mis en place pour faciliter l'accès aux services des déficients visuels et auditifs.

Rapport annuel du délégataire 2016 Société des Eaux de Marseille

Animation de la vie locale

Enraciné dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Les visites de sites d'exploitation

A l'occasion des **journées nationales du patrimoine** fin septembre, **143 personnes** ont pu découvrir le cycle de l'eau en visitant les sites d'exploitation : le bassin de décantation de Saint Christophe à la Roque d'Antheron et les stations d'épuration de Châteauneuf-les-Martigues et de la Ciotat.



Des animations autour d'un "bar à eau"



Chaque année, un programme de manifestations est établi avec une panoplie d'outils - Bar à eau, fontaines notamment - pour faire déguster l'eau du robinet. L'occasion de sensibiliser le public à la qualité de l'eau du réseau public et à la maîtrise de sa consommation.

Semaine du goût, Semaine du développement durable, Journée de l'Environnement et Semaine du tri des déchets sont autant d'opportunités de promouvoir la qualité de l'eau du robinet et de sensibiliser le public à son économie.

En 2016, le Bar à eau a été notamment installé dans le cadre de la Semaine du développement durable où des animations ont été organisées à Châteauneuf-les-Martigues et Marignanne. Près de 300 enfants étaient présents et ont participé à ces animations ludiques et pédagogiques.

En parallèle, le Bar à eau a permis cette année d'aller plus souvent à la rencontre des professionnels de santé.

Animation de la vie locale (suite)

Des animations autour d'un "bar à eau" (suite)

Le Groupe des Eaux de Marseille s'est déplacé à l'Hôpital d'Allauch pour sensibiliser une quarantaine de personnes - personnel de santé, patients et visiteurs - sur la qualité de l'eau du robinet et ses vertus écologiques (zéro déchet). Mais également à l'Hôpital de la Timone lors des journées nationales de diététique et de nutrition, avec la distribution de dépliants sur la qualité de l'eau.



La Journée mondiale de l'eau



Le 22 mars, la Société des Eau de Marseille Métropole a participé à cette journée dont la thématique 2016 était "L'eau et l'emploi". Une soixantaine d'élèves de CM1-CM2 ont été sensibilisés à la préservation de l'eau et au besoin de favoriser l'accès au plus grand nombre. L'occasion de rappeler les enjeux de cette ressource à l'échelle mondiale. Un dépliant, spécialement conçu dans cette perspective, a ainsi été distribué à chacun des élèves, avant d'aborder le parcours de l'eau jusqu'au robinet et tout l'éventail des métiers qu'il recèle, depuis l'adduction jusqu'à l'assainissement, en passant par le traitement et la distribution...

En parallèle, deux autres actions ont été menées: la première à la Cité des Métiers de Marseille lors du forum "Postuler dans l'industrie" où la SEM a tenu un stand pour l'occasion en présentant aux différents candidats les métiers de l'eau; la seconde à l'Agence de la Canebière avec une exposition virtuelle et pédagogique sur le Canal de Marseille.



Animation de la vie locale (suite)

La Foire Internationale de Marseille

Lors du rendez-vous annuel de la Foire de Marseille, le stand de la Société Eau de Marseille Métropole au Parc Chanot a attiré plus de **30 000 visiteurs**.



Placée sous le thème du **sport**, cette édition de la foire fut l'occasion de présenter l'engagement de la SEMM, tant auprès des sportifs de haut niveau que sur des événements grand public; Ceci, tout en valorisant la qualité de l'eau du robinet par une mise à disposition d'eau fraîche à volonté et en prodiguant des conseils sur l'hydratation grâce à des animations. Le Bar à eau et ses dégustations à l'aveugle, les **jeux interactifs de Rapid'eau** et le **quiz Ravit'eau**, créé pour l'occasion, ainsi que le jeu de la carafe ont permis d'attirer un public varié sur le stand.

Un soutien aux manifestations sportives et environnementales

La Société Eau de Marseille Métropole était partenaire cette année encore de la mythique course "**Marseille-Cassis**". Pour cette 38ème édition, l'entreprise a une nouvelle fois permis le ravitaillement en eau des 15 000 coureurs, dont 68 aux couleurs de la SEMM. La Société Eau de Marseille Métropole a de nouveau marqué son engagement pour le sport en étant partenaire de plusieurs courses: **la Boucle de Valtrède, la Roquefavour, l'Agernon, la Nocture de Marseille, la Course des Embruns et la Course de Garçons de Café**, avec plus de **9 000 coureurs** qui ont pu être sensibilisés à la qualité et à l'économie de l'eau du robinet. Et également: pour la 3ème année consécutive, la participation au Trail de Haute Provence réunissant plus de **800 participants** et pour la 1ère année, la participation à la **Tower Run**, course verticale dont le but était de monter les escaliers de la tour Méditerranée en un temps record pour **450 participants**.



La Société eau de Marseille Métropole a également renouvelé son soutien à l'opération "**Calanques propres**" sur la commune d'Ensuès-la-Redonne. Plus de **500 personnes** étaient mobilisées pour nettoyer le littoral de la Côte Bleue, s'inscrivant ainsi dans une démarche environnementale et écologique. 500 gourdes ont été distribuées pour favoriser la consommation de l'eau du robinet et en promouvoir ses bienfaits.

Animation de la vie locale (suite)

Un soutien aux manifestations sportives et environnementales (suite)



ACTIONS DE COMMUNICATION

Le Trophée Eau Métropole Innovation



Dans le cadre de son contrat de délégation de service public avec la métropole AMP, la Société Eau de Marseille Métropole a organisé, le 4 juillet 2016, la première édition du Trophée Eau Métropole Innovation en collaboration avec Ea éco-entreprises, pour récompenser une solution innovante pour l'eau et le développement durable.

Doté de 10 000 euros et ouvert à toutes les entreprises de moins de 250 salariés, ce concours a pour objectif de promouvoir des porteurs de projets innovants et de valoriser leurs solutions aux plans local et national.

Les projets présentés devaient porter sur différentes applications telles que :

- ➔ les systèmes de désinfection sanitaire de l'eau (filtres ou autres);
- ➔ les dispositifs d'économiseur d'eau à destination des familles;
- ➔ les objets connectés en lien avec l'utilisation domestique de l'eau.

Sept candidats ont présenté leurs projets le 10 juin devant un jury composé de quatre personnes représentant la Métropole Aix Marseille Provence, la Société Eau de Marseille Métropole et Ea éco-entreprises.

Le lauréat du Trophée, Alex Gaspar, a été récompensé pour son invention relative à la détection des micro-fuites d'eau chez les particuliers. Un chèque de 10.000 euros lui a été remis.

Service de l'eau Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Service de l'eau

1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	53
2.	DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE	69
3.	ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION	105
4.	BILAN HYDRAULIQUE DE L'ANNÉE	113
5.	ANALYSE DE LA QUALITÉ	139
6.	FACTURATION AUX ABONNÉS	151
7.	CLIENTÈLE - VOLET SOCIAL	165
8.	TRAVAUX À PRÉVOIR	177
9.	ECONOMIE DU CONTRAT	187

1. Présentation générale du service

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE	55
CONTEXTE CONTRACTUEL	58
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU DÉLÉGATAIRE	61
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D101.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	62
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D151.0 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	63
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D101.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	65
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D151.0 DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	66

Description générale du service

Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre DUHEM

13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Plan d'accès :



Population

La population légale 2013 entrant en vigueur le 1er janvier 2016 des communes faisant partie du contrat "Grans/Cornillon Confoux" sont :

- ➔ Grans : La population légale en vigueur est de **4 467** habitants.
- ➔ Cornillon Confoux : La population légale en vigueur est de **1 380** habitants.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Description générale du service (suite)

Nombre total d'abonnés Grans

Le service compte 1 667 abonnés au 31 décembre 2016

Nombre total d'abonnés Cornillon Confoux

Le service compte 550 abonnés au 31 décembre 2016

Nombre de stations de traitement

Il existe une station de traitement par chlore gazeux à Grans, située sur le parc de la Source Mary-Rose.

Nombre de réservoirs

Il existe 3 réservoirs.

- ➔ A Grans: réservoirs du Cimetière -(1 cuve-750 m³ et 1 cuve 1250 m³)
- ➔ A Cornillon Confoux :réservoir des Aires (1 cuve 300m³)

Longueur totale du réseau

La longueur totale est de 40,330 km.

Nombre de stations de pompage

Il existe 2 stations de pompes à Grans-:

- ➔ Pompage Mary Rose,
- ➔ Surpresseur des Crozes

Grans : Volume total distribué

Le volume total est de 253 797 m³.



Nota

Le volume total distribué correspond au volume distribué durant la période de relève des volumes consommés ramenés sur 365j.

Description générale du service (suite)

Cornillon Confoux : Volume total distribué

Le volume total est de 100 466 m³.

Rapport annuel du délégataire 2016

Service de l'eau

Contexte contractuel

Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable.
Périmètre de l'affermage	Limites des Communes de Grans Cornillon
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence

Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Délégataire, dans un délai de 3 mois à la date de prise d'effet

Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	La Commune de Cornillon Confoux est alimentée via le Canal de Marseille, la Commune de Grans est alimentée par la source "Mary Rose".
Périmètre de protection	

Contexte contractuel (suite)

Fonctionnement du service (suite)

Achat d'eau en gros	Pour la commune de Cornillon Confoux, l'eau brute est achetée au Canal de Marseille et potabilisée par Agglopoie Provence Eau à travers la station de filtration de Sibourg située à Lançon de Provence.
Objectif de rendement du réseau	

Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Contexte contractuel (suite)

Travaux (suite)

-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire
-Réalisés par des tiers	Prévu avec contrôle des travaux par le Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Collectivité

Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Engagements contractuels du délégataire

Indice Linéaire de Perte des Volumes Non Comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) défini dans l'article 5.2 est calculé pour l'ensemble du service de Grans et Cornillon-Confoux. A partir du 3ème exercice complet (2018), l'ILVNC doit être inférieur à 4 m3/j/km en moyenne sur 2 années consécutives, et atteindre 3 m3/j/km en fin de délégation.

Rendement

Le rendement de réseau faisant l'objet de comparaisons au niveau national doit donc être établi de façon rigoureuse et permanente dans le temps. Le rendement calculé sur l'ensemble des deux communes doit atteindre 88% au terme du contrat.

$$R_n = (VF + VNC + VS) / (VA + VP)$$

Rn 2016 : 77%

Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs est à la charge du délégataire, avec l'engagement qu'aucun compteur ne sera âgé de plus de 15 ans à la fin du contrat.

Indicateur de performance Grans : D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Indicateur fourni par la collectivité.

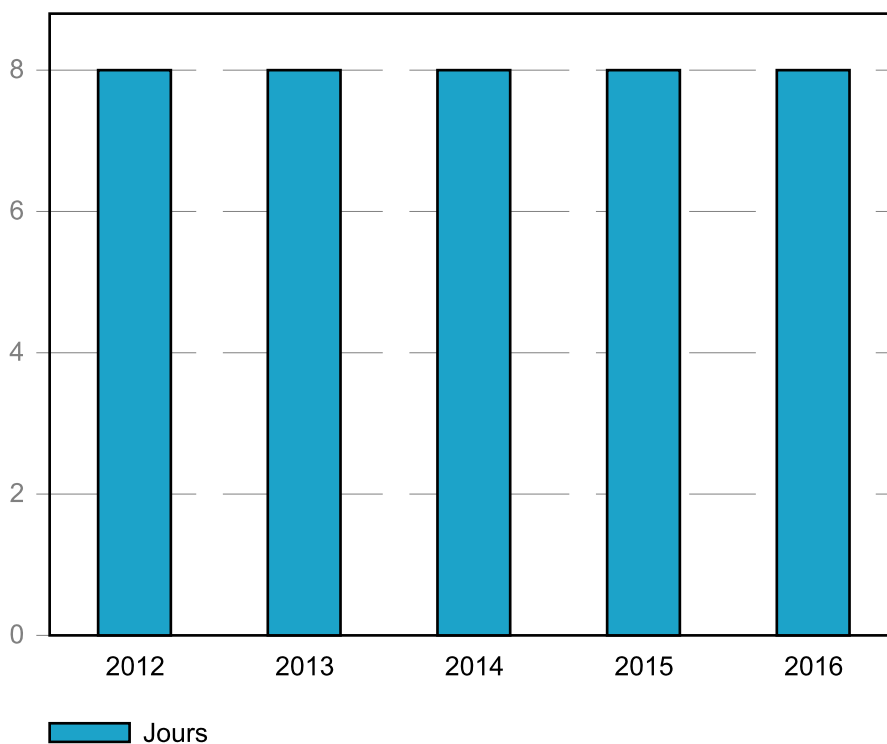
Indicateur de performance Grans : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Commentaire :

Article 6 du règlement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Indicateur fourni par la collectivité

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

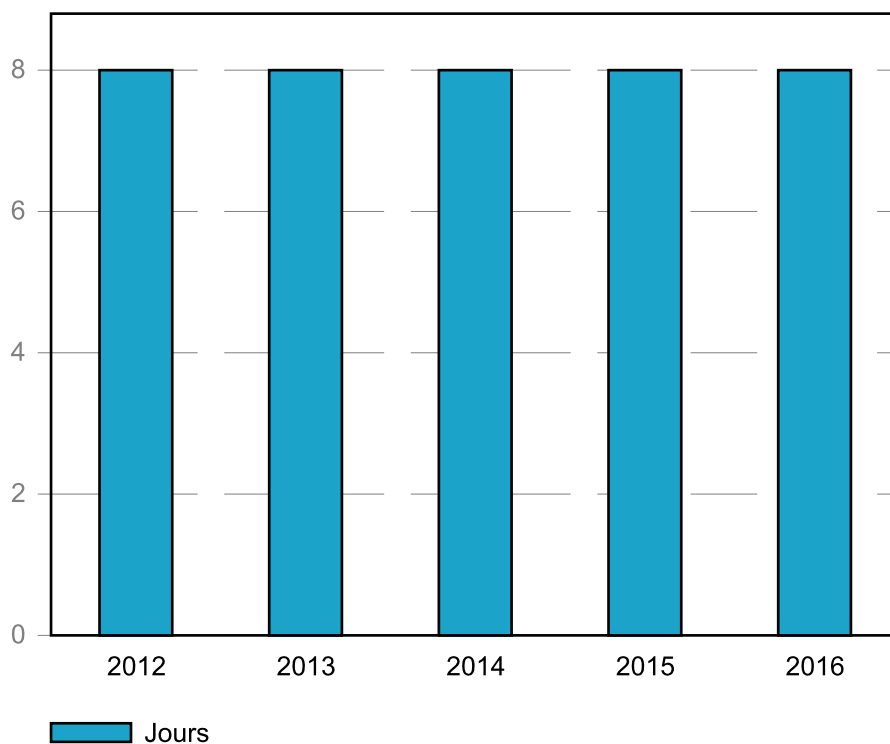
Indicateur de performance Cornillon Confoux : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Mode de calcul de l'indicateur :

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Commentaire :

article 6 du règlement de service

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (suite)

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

2. Description et évolution du patrimoine

RESSOURCE	71
INDICATEUR DE PERFORMANCE : INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE	72
LES NIVEAUX DE FORAGE	73
PATRIMOINE COMMUNAL GRANS : STATION DE POMPAGE DE MARY ROSE	74
GRANS : EVOLUTION DES STATIONS DE TRAITEMENT	75
PATRIMOINE COMMUNAL CORNILLON CONFoux : STATION DE FILTRATION DE VAL DE SIBOURG	76
CORNILLON CONFoux : EVOLUTION DES STATIONS DE TRAITEMENT	78
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P103.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	79
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : P103.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	81
PATRIMOINE COMMUNAL GRANS : RÉSEAU	83
PATRIMOINE COMMUNAL CORNILLON CONFoux : RÉSEAU	88
GRANS : EVOLUTION DU RÉSEAU	92
CORNILLON CONFoux : EVOLUTION DU RÉSEAU	96
RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS	100

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	101
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	103

Ressource

Description des ressources

La commune de Grans est alimentée, après stérilisation (chlore gazeux), par la source dite "Mary Rose" située au Nord Ouest de la commune au lieu dit "Canebiers". On y accède par le C.D. 19.

Le débit d'étiage de cette source a été mesuré à 40 L/s.

C'est une eau relativement dure puisqu'elle titre 42 °F.

La commune de Cornillon est alimentée en eau brute par le Canal de Marseille. La prise d'eau se situe dans le Vallon de Sibourg, à la cote 167,20 m. Cette eau, en provenance de la Durance, est moyennement dure (TH = 21,5°). Avant sa distribution, elle est traitée à la station de filtration de Sibourg sur la commune de Lançon Sibourg.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Indicateur de performance : Indice d'avancement de la protection de la ressource

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. ($V1 = x \%$)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	60	60	60	60	60

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Les niveaux de forage

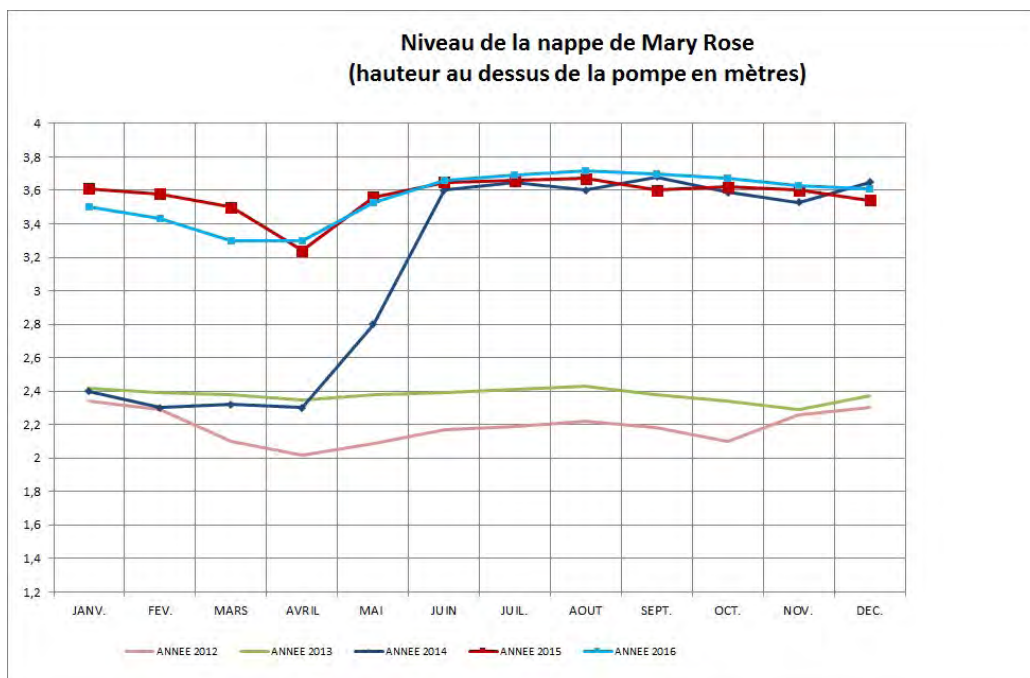
Source de Mary Rose

Variation du niveau de la nappe au cours de l'année au pompage de Mary Rose



Important

Une nouvelle année sans inquiétude quant aux hauteurs de nappe relevées.



Patrimoine communal Grans : station de pompage de Mary Rose

Description

La capacité de la station de pompage de Mary Rose est de 80 m³/h.

Alimentation

La station est alimentée par la source Mary Rose.

Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

- L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.
- Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Informatique et de la Qualité des Eaux.

Distribution

Depuis la station une conduite de 300 mm alimente le réseau de la commune avant d'arriver dans le réservoir dit du Cimetière.

Grans : Evolution des stations de traitement

Evolution de la station de potabilisation de Grans

Pas d'évolution notable a signaler.

Patrimoine communal Cornillon Confoux : station de filtration de Val de Sibourg

Description

La commune de Cornillon Confoux est alimentée en eau potable par la station de filtration de Lancon Sibourg.

Pour la fourniture d'eau brute par le Canal de Marseille la Commune, en date du 19.07.1993, a formalisé ses engagements en signant avec la Ville de Marseille et la Société des Eaux de Marseille, signataire en tant que Concessionnaire du Canal de Marseille, un contrat de fourniture d'eau.

Les dotations de la commune de Cornillon sont de 4,35 l/s en basse saison et de 4,85 l/s en haute saison.

Alimentation

L'eau brute issue du canal de Marseille est acheminée gravitairement à la station par une conduite en acier de 300 mm, via un regard.

Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

- ➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L,
- ➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

Processus

Le débit nominal de la station est de 65 L/s (234 m³/h). Ce débit n'est atteint qu'en pointe en période estivale. Le débit usuel se situant autour de 150 m³/h.

Le point d'injection de chlorure ferrique est situé dans le regard d'eau brute.

Cette dernière est ensuite admise dans un flocculateur afin de favoriser le mélange eau - chlorure ferrique.

L'eau passe ensuite sur un décanteur lamellaire où les matières en suspensions sont floculées et piégées vers le radier.

Les eaux prétraitées sont ensuite dirigées vers trois filtres de 15 m² unitaire.

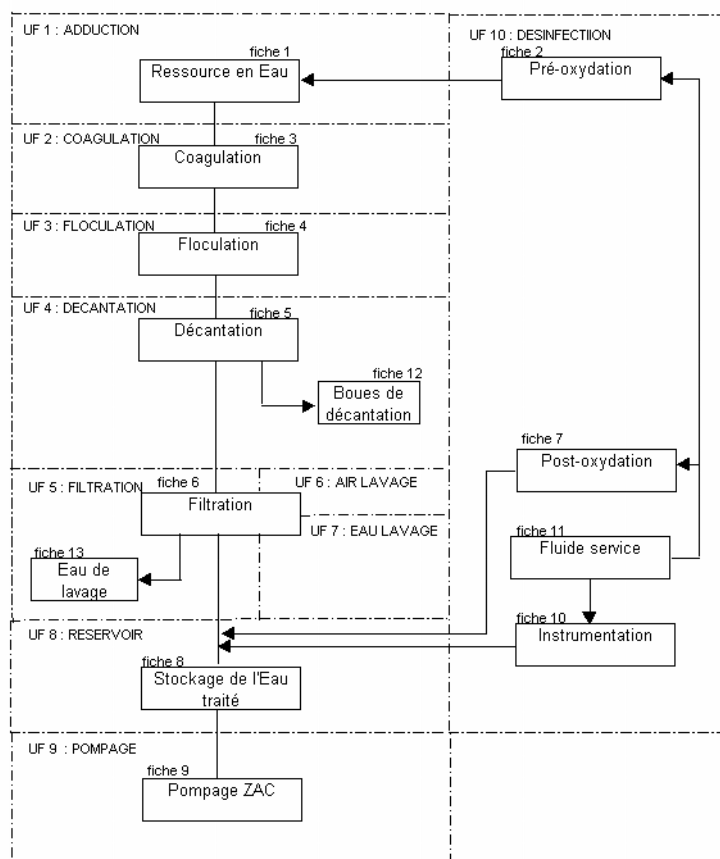
Les eaux sont ensuite recueillies dans une bête à partir de laquelle, une conduite dessert gravitairement le réseau et une autre le pompage de la ZAC.

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Patrimoine communal Cornillon Confoux : station de filtration de Val de Sibourg (suite)

Processus (suite)



Cornillon Confoux : Evolution des stations de traitement

Evolutions de la station de filtration du Val de Sibourg

Pas d'évolution notable à signaler.

Indicateur de performance Grans : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2016
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance Grans : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (suite)

Désignation	Nb de Point 2016
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	95

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,69%

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2016
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	0
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Désignation	Nb de Point 2016
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	85

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

Patrimoine communal Grans : réseau

Etages – réservoirs

Le réseau de distribution est constitué de deux étages. Il fonctionne sur le mode refoulement distribution pour l'étage principale alimentant le centre ville. L'étage surpressé est alimenté à partir du pompage des Crozes.

Réservoirs du Cimetière :

- Cote radier : 83,13 m NGF,
- 1 cuve de 750 m³.
- 1 cuve de 1250 m³

Stations de pompage

Pompage Mary Rose : 3 pompes de 11 L/s.

Surpresseur des Crozes : 4 pompes de 10 L/s - 1 bache d'aspiration de 150 m³.

Relais de chloration

Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau.

Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations de la station de pompage de Mary Rose est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille.

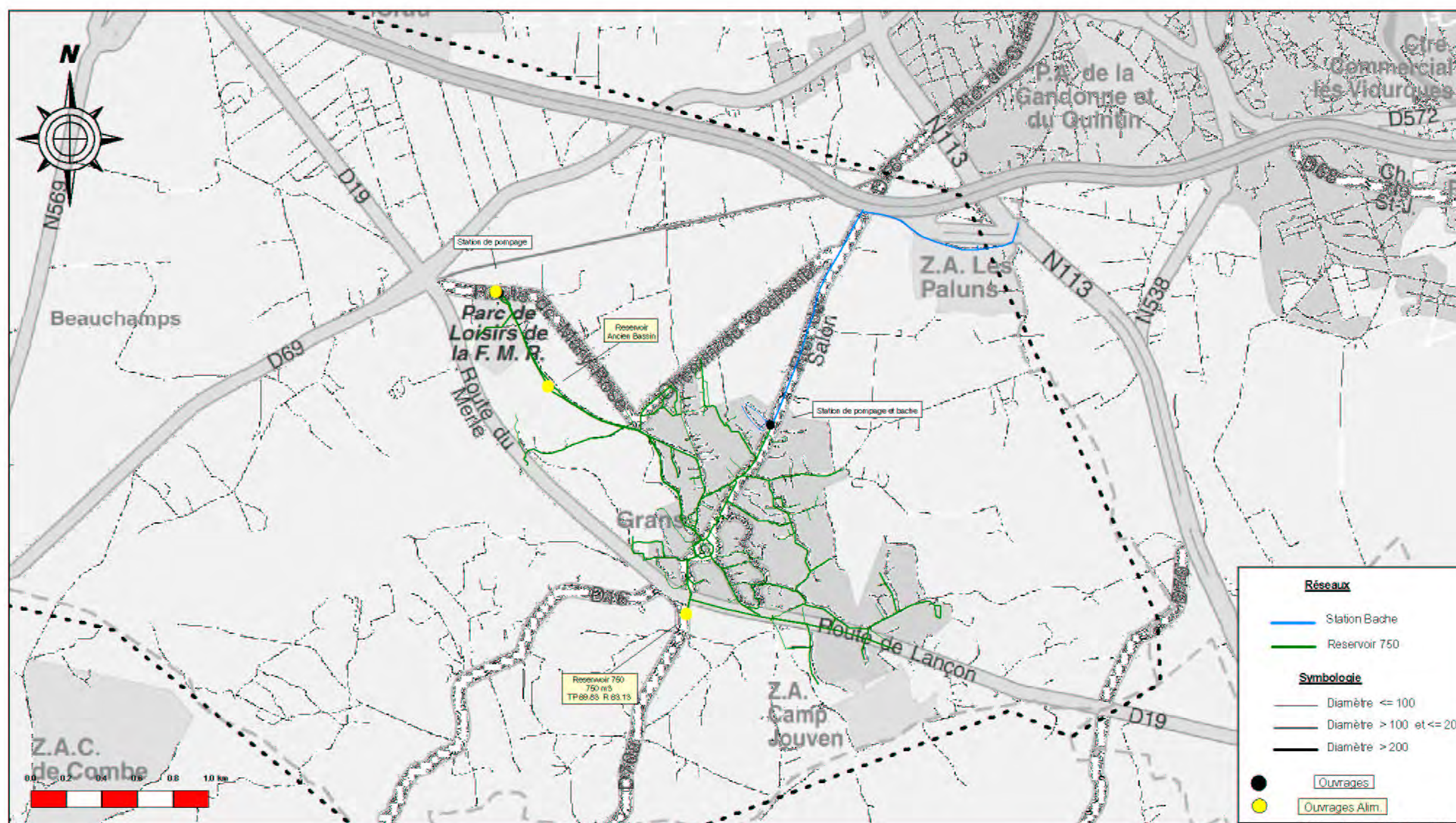
Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- manque de tension EDF,
- défauts compresseurs d'air,
- état de fonctionnement des pompes,
- défauts sur pompes.

Ce même type d'appareil (SOFREL) équipe également la station de pompage des Crozes et retransmet les paramètres de fonctionnement des pompes ainsi que le niveau de la bache.

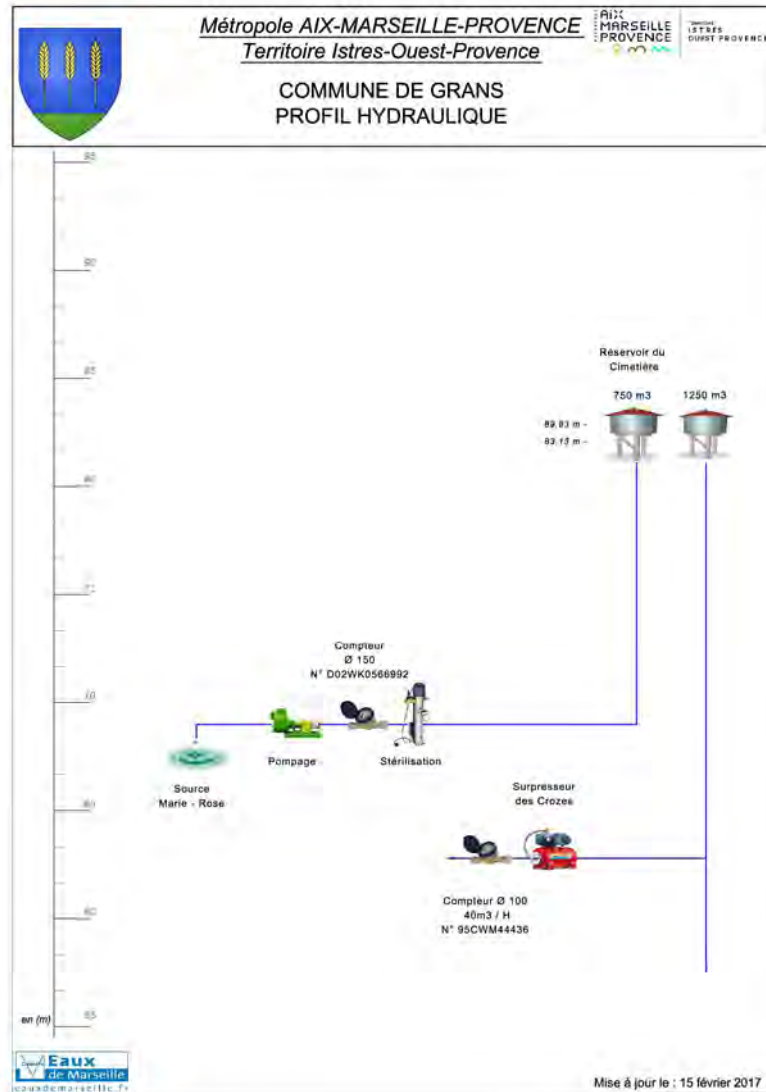
Patrimoine communal Grans : réseau (suite)

Plan du réseau



Patrimoine communal Grans : réseau (suite)

Profil hydraulique



Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau

Etages – réservoirs

La distribution se fait par un réseau gravitaire qui se compose de deux étages :

Le réseau étage haut.

Le réseau étage bas :

Réservoir des Aires :

→ Cote radier : 114 m NGF,

→ 1 cuve de 300 m³.

Stations de pompage

Il n'existe pas de station de pompage sur le réseau.

Canalisations

Le réseau étage haut est alimentée par une conduite d'amenée issue de la commune de Lançon de Provence. Il assure la desserte du village et des grandes bastides. C'est à partir du réservoir des aires que se crée le réseau "étage bas" qui dessert le quartier des faines et la partie nord du village.

Relais de chloration

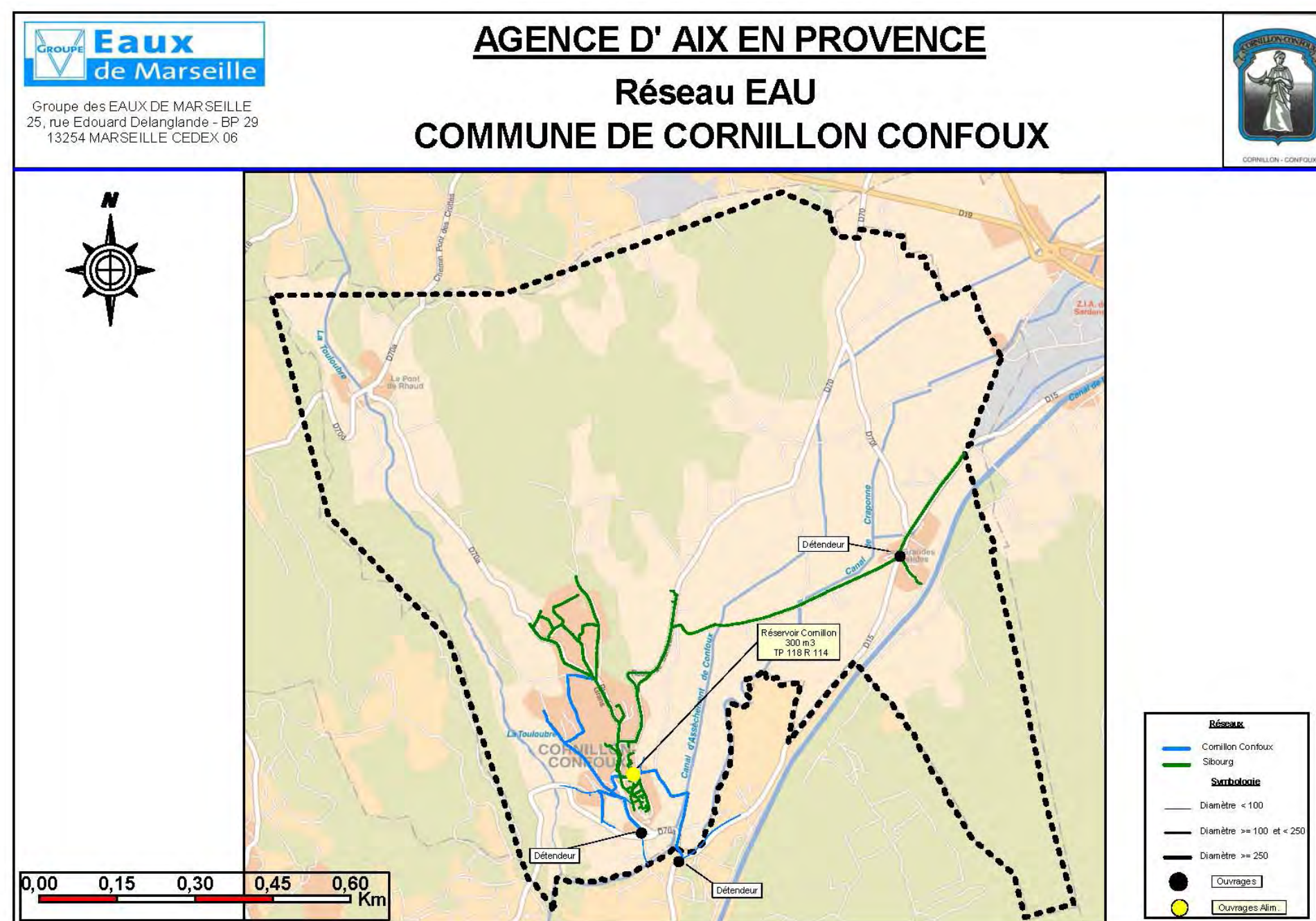
Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau.

Dispositifs d'automatisme

La SEM a équipé le réservoir d'un transmetteur d'alarme relié à son Centre de télégestion. Il permet en permanence de connaître le niveau de l'eau dans le réservoir ou une éventuelle intrusion.

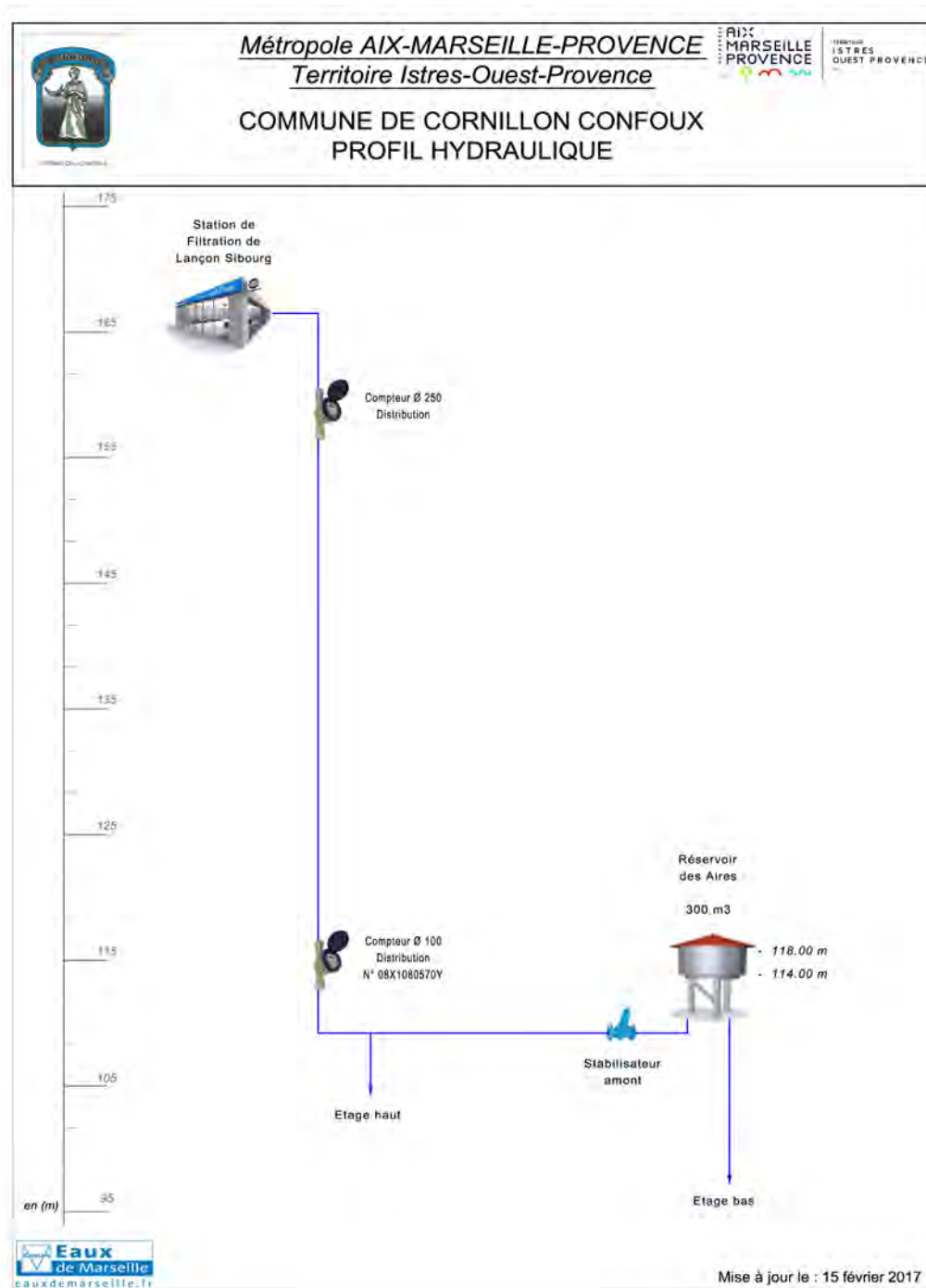
Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau (suite)

Plan du réseau



Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau (suite)

Profil hydraulique



Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Grans : Evolution du réseau

Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service.

Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 7 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- ➔ Avenue du Général de Gaulle, pose de 19 ml de PEHD DN 63,
- ➔ Avenue du Général de Gaulle, pose de 5 ml de Fonte DN 100,
- ➔ Chemin de la Roque, pose de 118,5 ml de Fonte DN 150,
- ➔ Chemin des Plantades, pose de 24 ml de Fonte DN 100.

Grans : Evolution du réseau (suite)

Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Ø (mm)	Total au 31.12.2015 (m)	Posé en 2016(m)	Déposé en 2016(m)	Amélioration du linéaire (m) du SIG par rapport réalité terrain	Situation au 31.12.2016 (m)
32	976	0	0	3	979
36	1 584	0	164	-13	1 407
50	351	0	0	0	351
51	59	0	0	0	59
60	917	0	0	0	917
63	147	19	0	0	166
75	297	0	0	0	297
80	1 981	0	0	0	1 981
90	102	0	0	0	102
100	6 224	29	0	268	6 521
110	377	0	0	- 271	106
125	1 961	0	0	-5	1 956
150	7 197	119	1	31	7 346
160	345	0	0	0	345
175	674	0	0	0	674
200	3 109	0	0	1	3 110
300	895	0	0	0	895
0	172	0	0	-89	83
Total	27 368	167	165	-75	27 295

Les longueurs totales au 31 12 2015 et au 31 12 2016 sont les longueurs figurant dans le SIG à la date des bilans annuels 2015 et 2016 .Les évolutions constatées pendant l'année 2016 sont de deux sortes : d'une part les canalisations posées et déposées en 2016 et d'autre part d'éventuelles corrections des valeurs antérieures, générées par l'amélioration de la connaissance du patrimoine délégué.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Grans : Evolution du réseau (suite)

Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres :

Ø (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
32	0	0	0	979	0	979
36	0	0	0	1 407	0	1 407
50	0	0	0	351	0	351
51	0	0	0	59	0	59
60	917	0	0	0	0	917
63	0	0	0	166	0	166
75	0	0	0	297	0	297
80	1 981	0	0	0	0	1 981
90	0	0	0	102	0	102
100	6 521	0	0	0	0	6 521
110	0	0	0	106	0	106
125	1 957	0	0	0	0	1 957
150	7 346	0	0	0	0	7 346
160	0	0	0	345	0	345
175	673	0	0	0	0	673
200	3 110	0	0	0	0	3 110
300	895	0	0	0	0	895
0	83	0	0	0	0	83
Total	23 483	0	0	3 812	0	27 295

Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

Longueur des branchements (km)	
Situation au 31.12.2015	9,671
Evolution 2016	0,035
Situation au 31.12.2016	9,706

Grans : Evolution du réseau (suite)

Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2015				SITUATION AU 31/12/2016		
Ø (mm)	Abt Part.	Abt Mun.	Total	Abt Part.	Abt Mun.	Total
12	3	0	3	3	0	3
15	1 452	29	1 481	1 482	25	1 507
20	44	7	51	44	11	55
30	13	16	29	13	17	30
40	3	1	4	3	0	3
60	4	1	5	4	1	5
80	1	0	1	1	0	1
100	3	1	4	3	1	4
150	1	0	1	1	0	1
Total	1 524	55	1 579	1 554	55	1 609

Cornillon Confoux : Evolution du réseau

Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service.

Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, 8 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- ➔ Route du cCamping CD 70D, pose de 56 ml de Fonte DN 60,
- ➔ Route du Camping CD 70D, pose de 22 ml de PEHD DN 63,
- ➔ Route du Camping CD 70D, pose de 221,5 ml de Donte DN 200,
- ➔ Rue Arnould de Jesse, pose de 72 ml de PEHD DN 50.

Cornillon Confoux : Evolution du réseau (suite)

Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Ø (mm)	Total au 31.12.2015 (m)	Posé en 2016(m)	Déposé en 2016(m)	Amélioration du linéaire (m) du SIG par rapport réalité terrain	Situation au 31.12.2016 (m)
20	0	0	0	0	0
25	97	0	0	0	97
32	433	0	0	0	433
36	171	0	9	0	162
40	216	0	0	41	257
50	351	72	207	0	216
51	349	0	0	- 100	249
60	1 034	56	259	317	1 148
63	184	22	0	190	396
80	300	0	0	0	300
90	34	0	0	0	34
100	1 656	0	2	2	1 656
110	251	0	0	0	251
125	1 197	0	0	1	1 198
150	2 889	0	894	1	1 996
160	727	0	0	0	727
200	3 696	221	0	-4	3 913
Total	13 585	371	1 371	448	13 033

Les longueurs totales au 31 12 2015 et au 31 12 2016 sont les longueurs figurant dans le SIG à la date des bilans annuels 2015 et 2016 .Les évolutions constatées pendant l'année 2016 sont de deux sortes : d'une part les canalisations posées et déposées en 2016 et d'autre part d'éventuelles corrections des valeurs antérieures, générées par l'amélioration de la connaissance du patrimoine délégué.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Cornillon Confoux : Evolution du réseau (suite)

Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres :

Ø (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20	0	0	0	0	0	0
25	0	0	0	97	0	97
32	0	0	0	433	0	433
36	0	0	0	162	0	162
40	0	41	0	216	0	257
50	0	0	0	216	0	216
51	0	0	0	249	0	249
60	1 149	0	0	0	0	1 149
63	0	0	0	395	0	395
80	300	0	0	0	0	300
90	0	0	0	34	0	34
100	1 656	0	0	0	0	1 656
110	0	0	0	251	0	251
125	1 198	0	0	0	0	1 198
150	1 996	0	0	0	0	1 996
160	89	0	0	638	0	727
200	3 913	0	0	0	0	3 913
Total	10 301	41	0	2 691	0	13 033

Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

Longueur des branchements (Km)	
Situation au 31.12.2015	2,324
Evolution 2016	0,040
Situation au 31.12.2016	2,364

Cornillon Confoux : Evolution du réseau (suite)

Evolution du parc compteur

SITUATION AU 31/12/2015				SITUATION AU 31/12/2016		
Ø (mm)	Abt Part.	Abt Mun.	Total	Abt Part.	Abt Mun.	Total
12	1	0	1	1	0	1
15	451	11	462	479	14	493
20	11	7	18	11	7	18
30	4	2	6	3	2	5
80	1	0	1	1	0	1
100	1	0	1	1	0	1
Total	469	20	489	496	23	519

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Renouvellement des équipements

Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libelle Site	N° Appareil	Libelle Appareil	Coût d'Achat
RESV LES AIRES	201600851	HYDRO SAVY AMONT	4 966
RESV LES AIRES	201600852	RV ENTREE	270
RESV LES AIRES	201600853	POIRE NIV TRES BAS	137
STAP DES CROZES	201600854	ECLAIRAGE BACHE	341
STAP DES CROZES	201600855	ECLAIRAGE STATION	330
STAP DES CROZES	201600856	LIMITEUR DE DEBIT	4 464
STAP DES CROZES	201600857	COFFRET PRISE PPE LAVAGE	129
STAP DES CROZES	201600858	ANTI INTRUSION	232
STAP DES CROZES	201600859	POMPE N° 1	2 512
STAP DES CROZES	201600860	POMPE N° 2	2 512
STAP DES CROZES	201600861	POMPE N° 3	2 512
STAP DES CROZES	201600862	SOFREL S550	7 803
STAP DES CROZES	201600863	ARMOIRE	21 539
STAP DES CROZES	201600864	BALLON	2 912
STAP DES CROZES	201600865	HYDROVAR POMPE N° 3	3 850
STAP DES CROZES	201600866	HYDROVAR POMPE N° 2	3 850
STAP DES CROZES	201600867	HYDROVAR POMPE N° 1	3 850

Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2017	2018	2019
84 662		

Indicateur de performance Grans : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N)} / 5}{\text{(Longueur du réseau de desserte au 31/12/N)}} \times 100$$

Valeur (1) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

Valeur (2) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

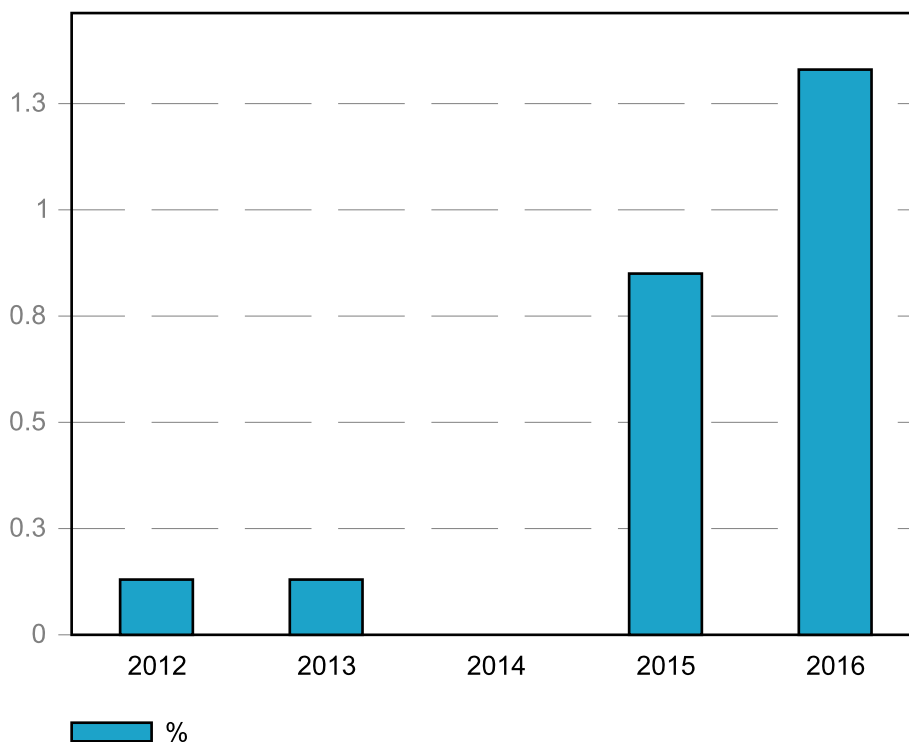
Valeur (3) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

Valeur (4) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

Valeur (5) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)

Valeur (6) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0,18	0	0	0
Valeur (2)	0,18	0	0	0	0
Valeur (3)	0	0	0	0	0
Valeur (4)	0	0	0	0	1,159
Valeur (5)	0	0	0	1,159	0,657
Valeur (6)	27,814	27,877	27,217	27,367	27,297
Résultat	0,13	0,13	0	0,85	1,33



Indicateur de performance Grans : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Mode de calcul de l'indicateur :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

Valeur (1) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

Valeur (2) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

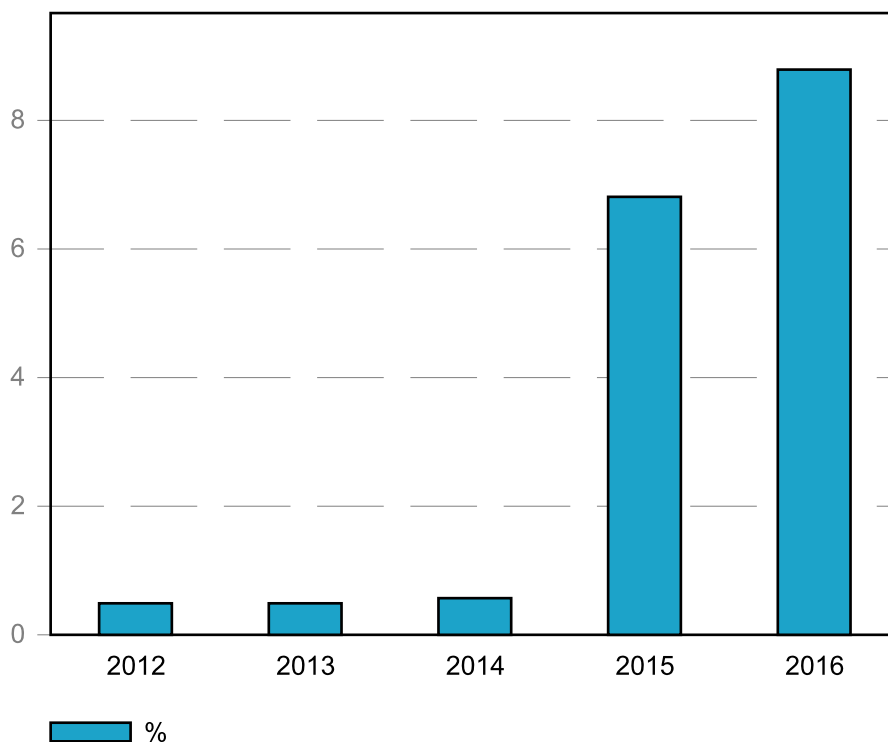
Valeur (3) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

Valeur (4) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

Valeur (5) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)

Valeur (6) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0,065	0	0	0,25
Valeur (2)	0,065	0	0	0,25	0
Valeur (3)	0	0	0,25	0	0,121
Valeur (4)	0	0,25	0	0,121	4,257
Valeur (5)	0,25	0	0,121	4,257	1,099
Valeur (6)	12,906	12,911	12,921	13,584	13,033
Résultat	0,49	0,49	0,57	6,81	8,79



Indicateur de performance Cornillon Confoux : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

3. Événements marquants de l'exploitation

LA VIE DU SERVICE	107
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P151.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES	108
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P151.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES	109
PLAN VIGIPIRATE	110

La vie du service

Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/01/2016	Réservoir des Aires	Astreinte: NTH Réservoir
06/01/2016	Pompage Marie-Rose	Livraison de chlore
30/03/2016	Pompage Marie-Rose	Chlore: Maintenance annuelle poste et test fuite
30/03/2016	Pompage Marie-Rose	Livraison de chlore
01/04/2016	Réservoir des Aires	Astreinte: Pb de remplissage
07/04/2016	Réservoir du Cimetière	Nettoyage réservoir
21/04/2016	Réservoir des Aires	Nettoyage réservoir Village
08/07/2016	Pompage Marie-Rose	Livraison de chlore
08/09/2016	Pompage des Crozes	Nettoyage bêche
15/09/2016	Pompage Marie-Rose	Livraison de chlore
17/11/2016	Pompage Marie-Rose	Remplacement tuyau d'alimentation d'eau pour un turbidimètre et un analyseur de chlore
24/11/2016	Pompage des Crozes	Contrôle réglementaire électrique
24/11/2016	Pompage Marie-Rose	Contrôle réglementaire électrique
12/12/2016	Pompage Marie-Rose	Livraison de chlore
19/02/16	Pompage Marie-Rose	Contrôle réglementaire levage
21/09/16	Pompage des Crozes	Contrôle réglementaire levage
26/09/16	Pompage Marie-Rose	Contrôle réglementaire levage

Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/01/16	Réseau Les Aires Cornillon	Campagne de Recherche de Fuite
23/01/16	2 Rue des Moulins, Grans	Astreinte Week-end : Infiltration, Recherche DT fuite.
22/02/16	98 Cours Camille Pelletan, Grans	Astreinte : Manque d'eau, réparé.
04/05/16	350 Route de St Chamas, Cornillon	Astreinte : Fuite Canalisation, réparée.
11/05/16	270 Chemin des Oliviers, Grans	Astreinte : Manque d'eau, rétabli.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance Grans : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

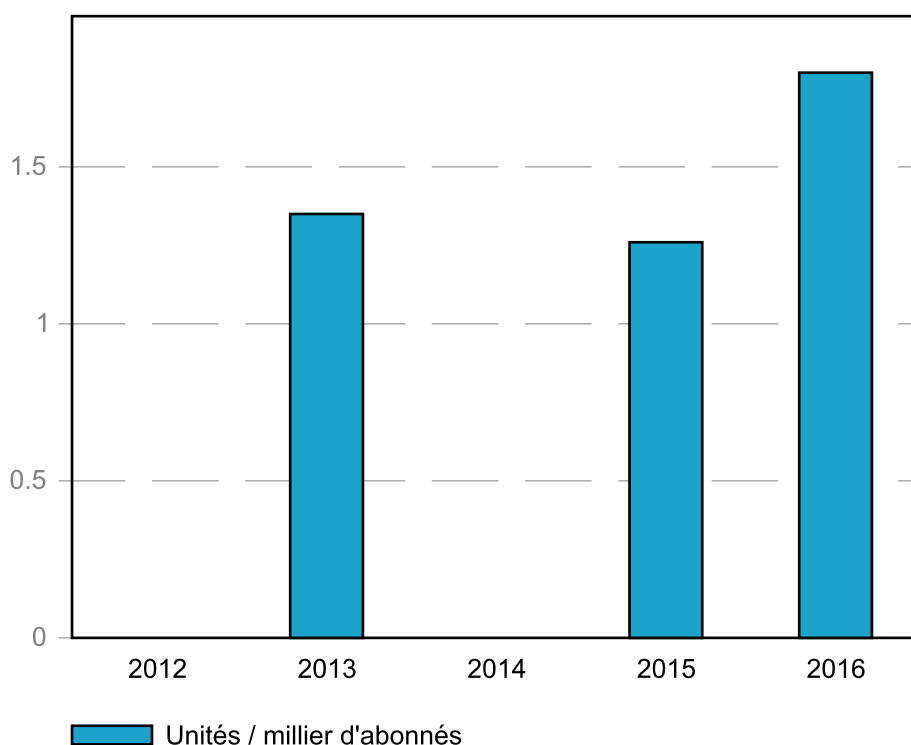
Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	2	0	2	3
Valeur (2)	1 449	1 486	1 574	1 590	1 667
Résultat	0	1,35	0	1,26	1,8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

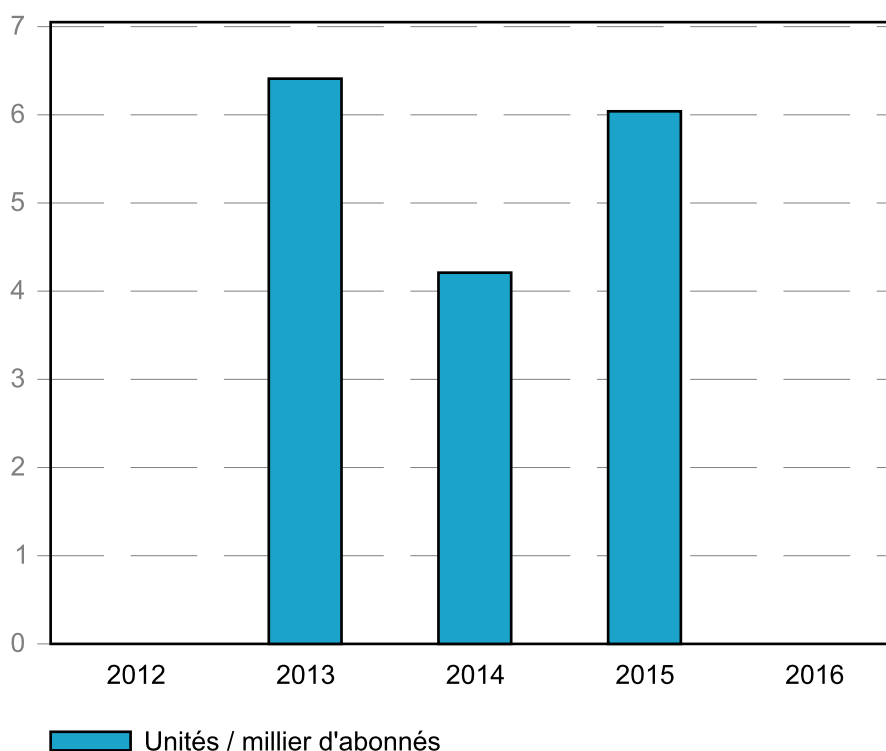
Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

Valeur (1) : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	3	2	3	0
Valeur (2)	460	468	475	497	550
Résultat	0	6,41	4,21	6,04	0



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Plan vigipirate

Pour répondre à une menace terroriste en constante évolution et qui se maintient à un niveau élevé, sans signe de décroissance, l'Etat Français a dû adapter son dispositif de lutte contre le terrorisme.

Si la posture VIGIPIRATE demeure un dispositif d'ensemble décidé par le Premier Ministre, un nouveau plan VIGIPIRATE a été élaboré début 2014, pour une meilleure lisibilité et une meilleure adaptation à l'évolution de la menace. Cette nouvelle approche a été élaborée à partir de 2 axes :

- ➔ **Rendre le dispositif permanent suffisamment flexible pour s'adapter aux évolutions de la menace et des vulnérabilités**, et de ne pas imposer de contraintes excessives à la vie économique et sociale de la Nation, un renforcement de l'analyse des risques et une définition fine des mesures à prendre selon les lieux et les circonstances ont été conduits.
 - **L'expression du niveau de vigilance par un code couleur a été abandonnée**, au profit d'une approche plus simple et plus opérationnelle, distinguant 2 niveaux de mobilisation :
 - Un **niveau permanent de vigilance**, renforcé si nécessaire de façon ponctuelle sur certains lieux ou domaines d'activité,
 - Un **niveau d'alerte** face à un risque imminent d'attentat
- ➔ **Faciliter la mise en oeuvre des dispositifs de protection en associant plus étroitement tous les acteurs qui concourent à la vigilance** et à la protection contre le terrorisme en complément de l'Etat : Les opérateurs d'infrastructures et de réseaux vitaux, collectivités territoriales...

Pour le domaine spécifique de l'eau

➔ Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les réseaux d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans l'exploitation de ces réseaux.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les réglementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

➔ Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.
- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.
- Signaler en cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.
- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

➔ Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.
- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine par des moyens de surveillance, d'alarme et de protection physique.
- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.
- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations et points de captage, restriction possible dans le cadre de la prévention d'acte malveillant.
- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.
- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique et pré-équipement des stations de pompage et de traitement d'eau pour permettre la mise en place rapide de ces moyens de secours.
- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Plan vigipirate (suite)

Pour le domaine spécifique de l'eau (suite)

→ Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

→ Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostic	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau, en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles...)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Evolutions des postures en 2015

Suite aux attentats de novembre dernier, la région PACA se trouve au niveau de vigilance "renforcé". Dans le domaine de l'eau cela se traduit notamment par :

- **Un renforcement des moyens de surveillance et de contrôle d'accès** : surveillance par des équipes de gardiennage ou un dispositif de video protection des installations les plus sensibles. Passage régulier à effectuer au niveau des ces installations
- **Une vérification de la disponibilité des stocks de réactifs** : pour assurer la continuité du traitement dans des conditions d'approvisionnement dégradées.
- **Une vérification des consignes de sur-chloration** : maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/L (ou en bioxyde de chlore de 0,15 mg/L) en sortie des réservoirs et de 0,1 mg/L (ou en bioxyde de chlore de 0,05 mg/L) en tout point du réseau de distribution d'eau.

Plan vigipirate (suite)

Evolutions des postures en 2015 (suite)

Ces mesures étaient déjà appliquées sur l'ensemble du périmètre et n'ont par conséquent pas été modifiées. Elles ont en revanche fait l'objet de rappels écrits et commentés pour renforcer la vigilance de l'ensemble de nos collaborateurs.

→ Point 1 : Contrôle des accès et de protection des installations

La plupart des sites que nous exploitons sont équipés de dispositifs anti intrusion raccordés à notre centre de télégestion qui fonctionne 24h/7j. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces Mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti intrusion, pour contrôler les accès, clôtures et le fonctionnement des alarmes.

→ Point 2 : Disponibilité des stocks de réactifs Chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via notre centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison du chlore sont assurés en interne afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteille et cylindre) sur notre lieu de stockage nous garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines.

Produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via notre centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tout les sites peuvent être approvisionnés en interne car nous avons mis en place une unité de stockage et de reconditionnement.

→ Point 3 : Consigne de sur-chloration

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/L en sortie des réservoirs et 0,1 mg/L en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Nous les garantissons en suivant le taux de chlore en temps réel via la télégestion en sortie de chaque unité de chloration.

Lors des tournées effectuées sur les sites, le taux de chlore en sortie des réservoirs est également mesuré.

4. Bilan hydraulique de l'année

GRANS : CHIFFRES CLÉ DE L'EXPLOITATION	115
CORNILLON CONFOUX : CHIFFRES CLÉ DE L'EXPLOITATION	117
GRANS : VOLUMES DISTRIBUÉS ET CONSOMMÉS	119
CORNILLON CONFOUX : VOLUMES DISTRIBUÉS ET CONSOMMÉS	123
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION	127
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION	129
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS	131
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS	133
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU	135
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU	137

Grans : Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	17 décembre 2015 au 19 novembre 2016
Durée moyenne de la relève	348 jours

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	27,297 km
Rendement du réseau de distribution	78,81 %
Indice Linéaire de pertes en réseau	5,4 m ³ /j/km

Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	6
sur branchements	4
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	10
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	7
Renouvellements pour vétusté	11
Remplacements pour autres motifs	6
Déposes (résiliations)	4

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Grans : Chiffres clé de l'exploitation (suite)

Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume acheté ou prélevé (P)	253 653 m ³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m ³
Volume distribué (P-P1)	253 653 m ³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (S30)	6 712 m ³
Semaine mini. (S06)	3 234 m ³
Jour maxi. estimé :	1 247 m ³
Capacité de stockage :	2 055 m ³
Autonomie de consommation:	40 h

Cornillon Confoux : Chiffres clé de l'exploitation

Données issues de la relève

Période de relève	du 30 novembre 2015 au 29 novembre 2016
Durée moyenne de la relève	365 jours

Calcul rendement du réseau

Longueur du réseau de desserte hors brt	13,033 km
Rendement du réseau de distribution	75,22 %
Indice linéaire de perte en réseau	5.23 m ³ /j/km

Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	0
sur branchements	2
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	2
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	8
Renouvellements pour vétusté	13
Remplacements pour autres motifs	3
Dépotes (résiliations)	0

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Cornillon Confoux : Chiffres clé de l'exploitation (suite)

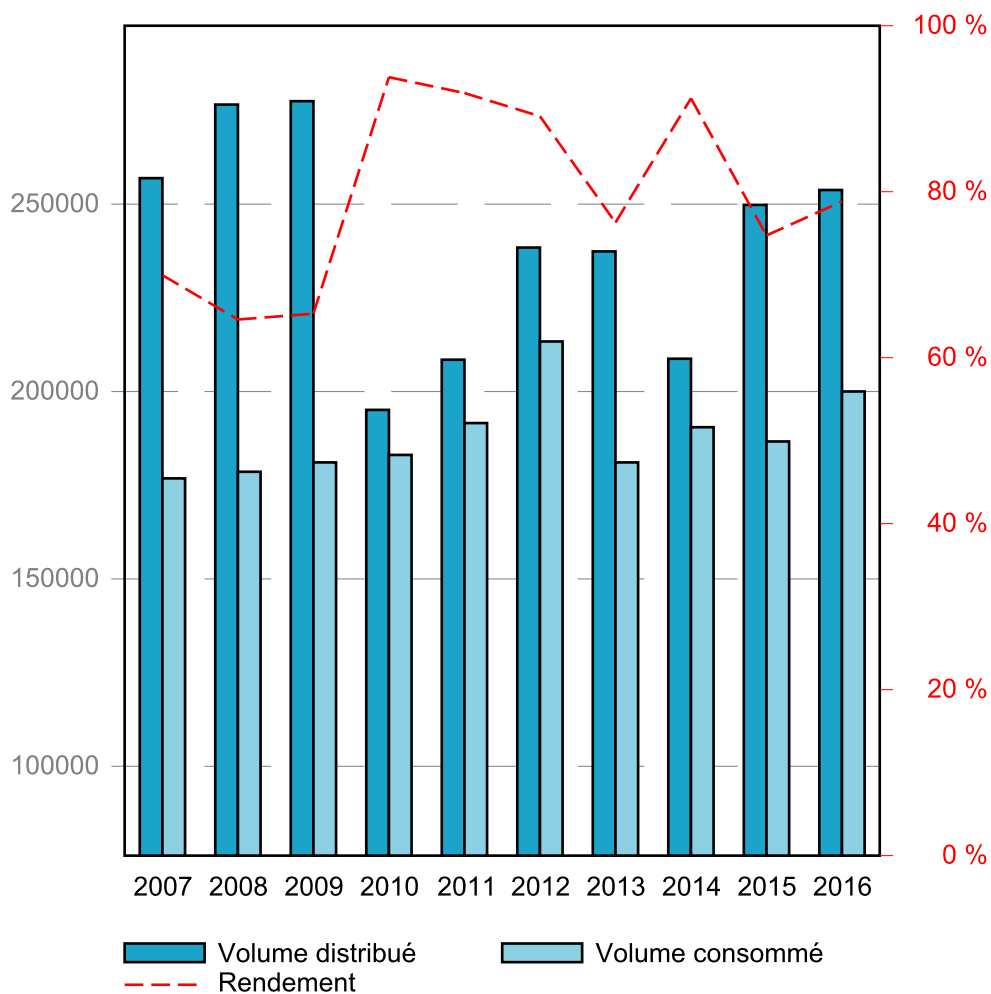
Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)	
Volume acheté ou prélevé (P)	99 271 m ³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	0 m ³
Volume distribué (P-P1)	99 271 m ³
Analyse de la distribution	
Semaine maxi. (S26)	3 220 m ³
Semaine mini. (S49)	1 086 m ³
Jour maxi. estimé :	598 m ³
Capacité de stockage :	300 m ³
Autonomie de consommation:	12 h

Grans : Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m³/an :



Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Grans : Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

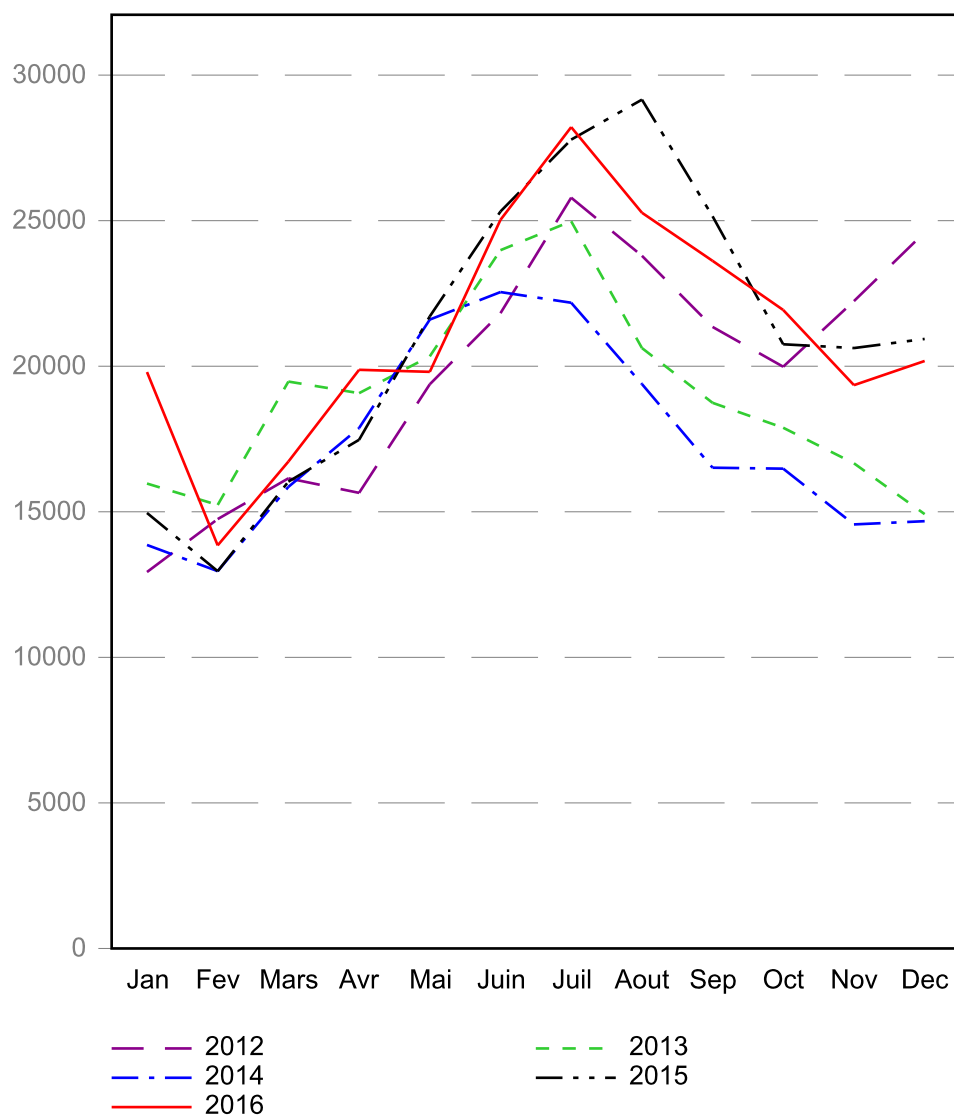
Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

Mois	Ressources Locales	Total Année Civile	Total Période de Relève
DECEMBRE			9 814 m ³
JANVIER	19 798 m ³	19 798 m ³	19 798 m ³
FEVRIER	13 850 m ³	13 850 m ³	13 850 m ³
MARS	16 725 m ³	16 725 m ³	16 725 m ³
AVRIL	19 877 m ³	19 877 m ³	19 877 m ³
MAI	19 807 m ³	19 807 m ³	19 807 m ³
JUIN	25 028 m ³	25 028 m ³	25 028 m ³
JUILLET	28 214 m ³	28 214 m ³	28 214 m ³
AOUT	25 272 m ³	25 272 m ³	25 272 m ³
SEPTEMBRE	23 620 m ³	23 620 m ³	23 620 m ³
OCTOBRE	21 932 m ³	21 932 m ³	21 932 m ³
NOVEMBRE	19 350 m ³	19 350 m ³	18 039 m ³
DECEMBRE	20 180 m ³	20 180 m ³	
TOTAL	253 653 m ³	253 653 m ³ 695 m ³ /j 8,04 l/s	241 976 m ³

Grans : Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m³/mois :



Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Grans : Volumes distribués et consommés (suite)

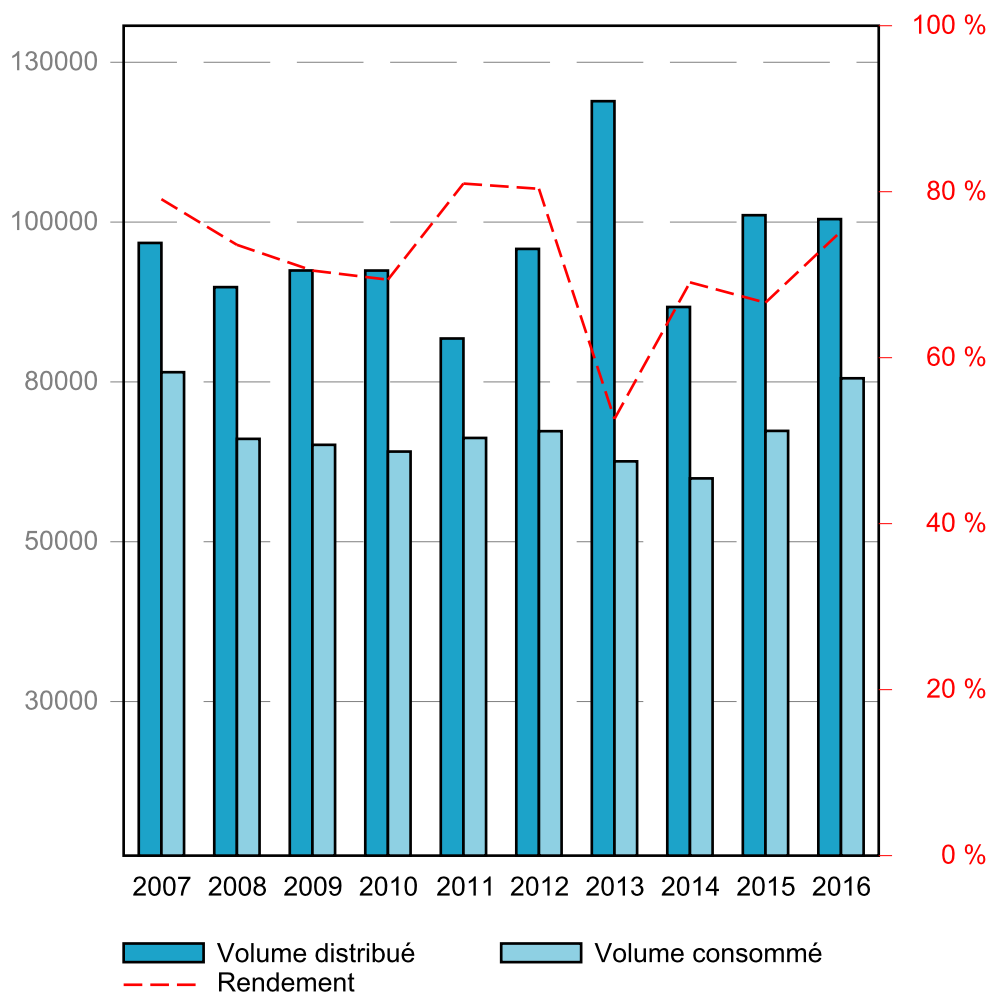
Détail des volumes consommés

Catégorie		Facturé (O/N)	Volumes consom- més	Volumes vendus
Tous Usagers	- au compteur	O	170 097	162 778
	tranche 1			101 818
	tranche 2			60 960
	tranche 3			0
	tranche 4			0
	tranche 5			0
Espaces Verts	- au compteur	O	15 154	15 154
	tranche 1			1 319
	tranche 2			13 835
Industriels	- au compteur	O	0	0
Agricole	- au compteur	O	0	0
Incendie Privé	- au compteur	O	152	152
Divers		O	0	0
Bouches d'incendie public	- au forfait	N	2 130	
TOTAL GENERAL			187 533	178 084

Cornillon Confoux : Volumes distribués et consommés

Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m³/an :



Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Cornillon Confoux : Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

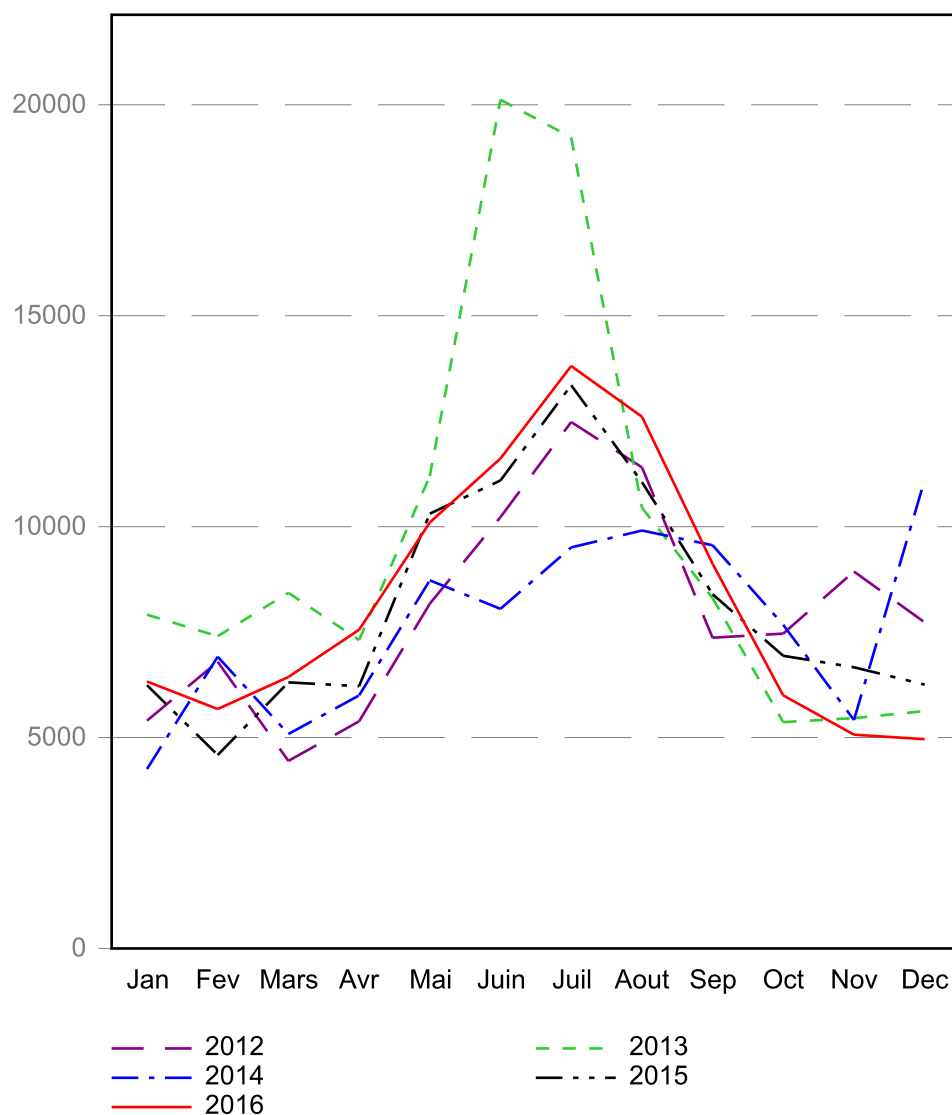
Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile en fonction de l'origine de l'eau

Mois	Canal de marseille	Total Année Civile	Total Année de Relève
NOVEMBRE			204 m ³
DECEMBRE			6 255 m ³
JANVIER	6 329 m ³	6 329 m ³	6 329 m ³
FEVRIER	5 676 m ³	5 676 m ³	5 676 m ³
MARS	6 435 m ³	6 435 m ³	6 435 m ³
AVRIL	7 555 m ³	7 555 m ³	7 555 m ³
MAI	10 098 m ³	10 098 m ³	10 098 m ³
JUIN	11 616 m ³	11 616 m ³	11 616 m ³
JUILLET	13 807 m ³	13 807 m ³	13 807 m ³
AOUT	12 606 m ³	12 606 m ³	12 606 m ³
SEPTEMBRE	9 120 m ³	9 120 m ³	9 120 m ³
OCTOBRE	6 000 m ³	6 000 m ³	6 000 m ³
NOVEMBRE	5 071 m ³	5 071 m ³	4 767 m ³
DECEMBRE	4 961 m ³	4 961 m ³	
TOTAL	99 274 m ³	99 274 m ³ 272 m ³ /j 3,15 l/s	100 468 m ³

Cornillon Confoux : Volumes distribués et consommés (suite)

Volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m³/mois :



Cornillon Confoux : Volumes distribués et consommés (suite)

Détail des volumes consommés

Catégorie		Facturé (O/N)	Volumes consom- més	Volumes vendus
Tous Usagers	- au compteur	0	64 412	59 713
	tranche 1			33 951
	tranche 2			25 762
	tranche 3			0
	tranche 4			0
	tranche 5			0
Espaces Verts	- au compteur	0	6 649	6 593
	tranche 1			2 503
	tranche 2			4 090
Industriels	- au compteur	0	0	0
Agricole	- au compteur	0	0	0
Incendie Privé	- au compteur	0	0	0
Divers		0	0	0
Bouches d'incendie public	- au forfait	N	910	
TOTAL GENERAL			71 971	66 306

Indicateur de performance Grans : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

$$\left[\frac{(V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros})}{(V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros})} \right] \times 100 \left[\frac{(V1+V2+V3+V4)}{(V5+V6)} \right] \times 100$$

$$V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros} = V \text{ mis en distribution} + V \text{ vendu en gros}$$

$$V \text{ consommé autorisé} = V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommateurs sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$$

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage

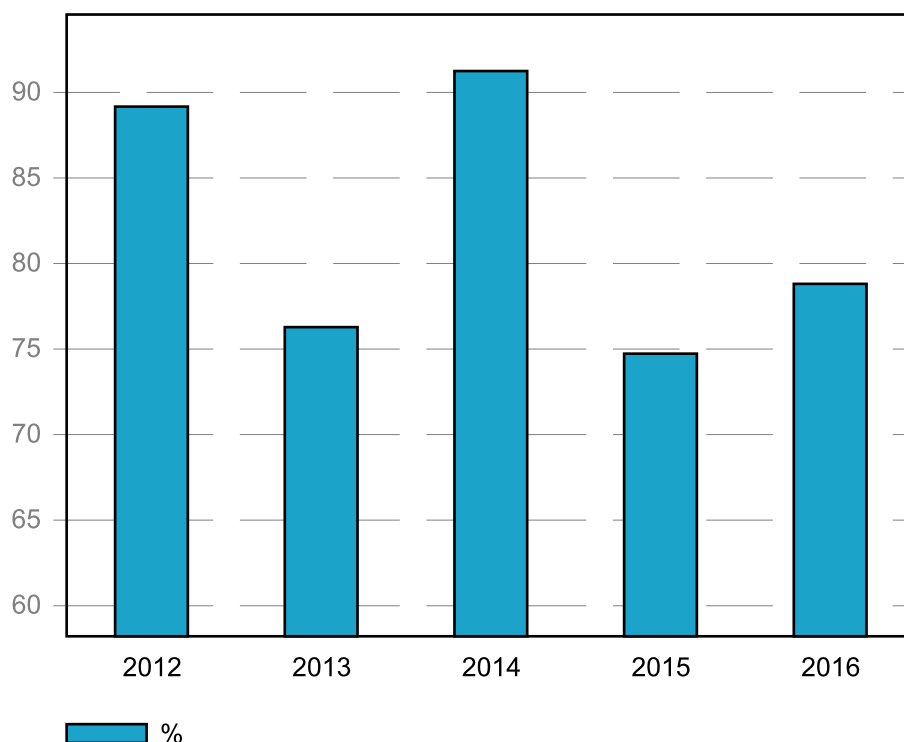
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau

Valeur (4) : Volume eau vendus en gros

Valeur (5) : Volumes eau produits

Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	202 526	170 730	184 982	180 896	193 713
Valeur (2)	3 670	3 670	3 685	2 840	2 842
Valeur (3)	7 178	6 702	1 828	2 948	3 472
Valeur (4)				0	
Valeur (5)	239 285	237 407	208 761	249 821	253 797
Valeur (6)	0			0	0
Résultat	89,17	76,28	91,25	74,73	78,81



Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance Grans : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P104.3 Rendement du réseau de distribution

Mode de calcul de l'indicateur :

$$\left[\frac{(V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros})}{(V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros})} \right] \times 100 \left[\frac{(V1+V2+V3+V4)}{(V5+V6)} \right] \times 100$$

$$100 \text{ V produit} + V \text{ acheté en gros} = V \text{ mis en distribution} + V \text{ vendu en gros}$$

$$V \text{ consommé autorisé} = V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommateurs sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$$

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage

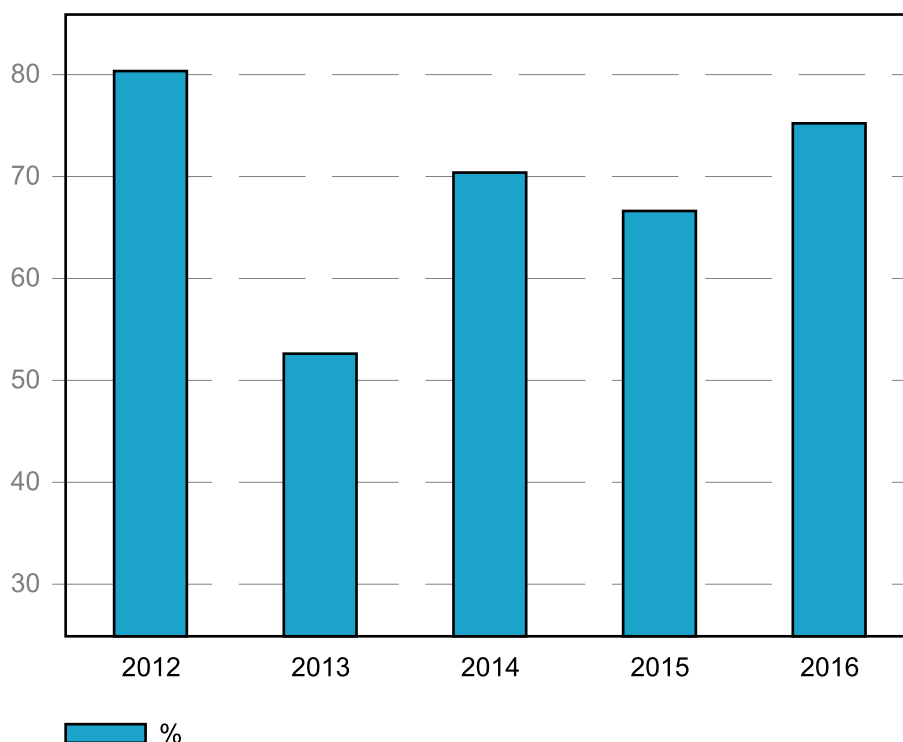
Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau

Valeur (4) : Volume eau vendus en gros

Valeur (5) : Volumes eau produits

Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	63 995	59 328	58 990	59 997	71 181
Valeur (2)	790	790	790	790	790
Valeur (3)	2 510	2 457	1 260	6 547	3 598
Valeur (4)			0	0	
Valeur (5)	83 757	118 913	0	0	
Valeur (6)	0		86 721	101 077	100 466
Résultat	80,35	52,62	70,39	66,62	75,22



Indicateur de performance Cornillon Confoux : P104.3 Rendement du réseau de distribution (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

$(V \text{ mis en distribution} - V \text{ comptabilisé}) / \text{Longueur du réseau de desserte} / 365 \text{ ou } 366$
 $V = \text{volume } V \text{ mis en distribution} = V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros} - V \text{ vendu en gros}$

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

Valeur (2) : Volume eau vendus en gros

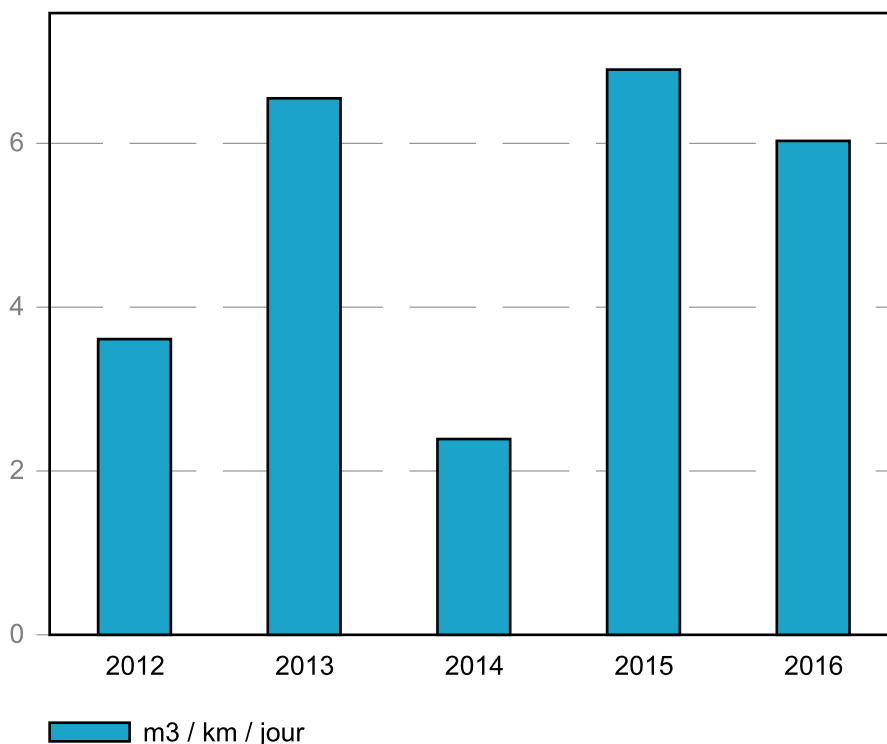
Valeur (3) : Volumes eau produits

Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros

Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	202 526	170 730	184 982	180 896	193 713
Valeur (2)				0	
Valeur (3)	239 285	237 407	208 761	249 821	253 797
Valeur (4)	0			0	0
Valeur (5)	27,814	27,877	27,217	27,367	27,297
Valeur (6)	366	365	365	365	365
Résultat	3,61	6,55	2,39	6,9	6,03



Indicateur de performance Grans : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Mode de calcul de l'indicateur :

$(V \text{ mis en distribution} - V \text{ comptabilisé}) / \text{Longueur du réseau de desserte} / 365 \text{ ou } 366$ $V = \text{volume } V \text{ mis en distribution} = V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros} - V \text{ vendu en gros}$

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

Valeur (2) : Volume eau vendus en gros

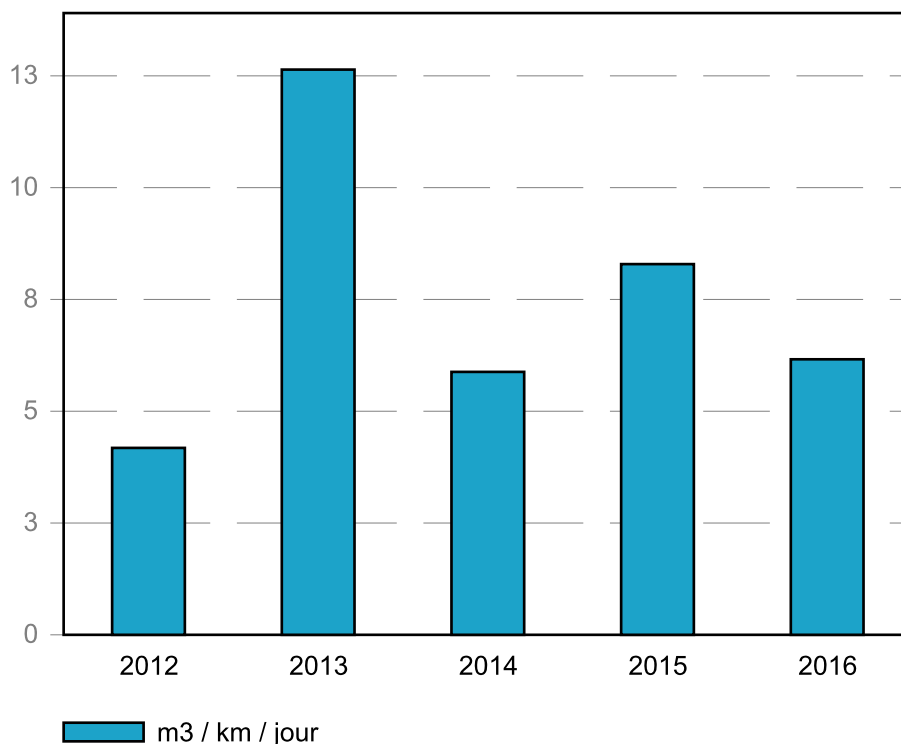
Valeur (3) : Volumes eau produits

Valeur (4) : Volumes eau achetés en gros

Valeur (5) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Valeur (6) : Nombre de jours dans l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	63 995	59 328	58 990	59 997	71 181
Valeur (2)			0	0	
Valeur (3)	83 757	118 913	0	0	
Valeur (4)	0		86 721	101 077	100 466
Valeur (5)	12,906	12,911	12,921	13,584	13,033
Valeur (6)	366	365	365	365	365
Résultat	4,18	12,64	5,88	8,29	6,16



Indicateur de performance Cornillon Confoux : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (suite)

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

$$\frac{(V \text{ mis en distribution} - V \text{ consommé autorisé})}{\text{Longueur du réseau de desserte}} \times 365 \text{ ou } 366$$

$$V = \text{volume V mis en distribution} = V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros} - V \text{ vendu en gros}$$

$$V \text{ consommé autorisé} = V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommateurs sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$$

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage

Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau

Valeur (4) : Volume eau vendus en gros

Valeur (5) : Volumes eau produits

Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

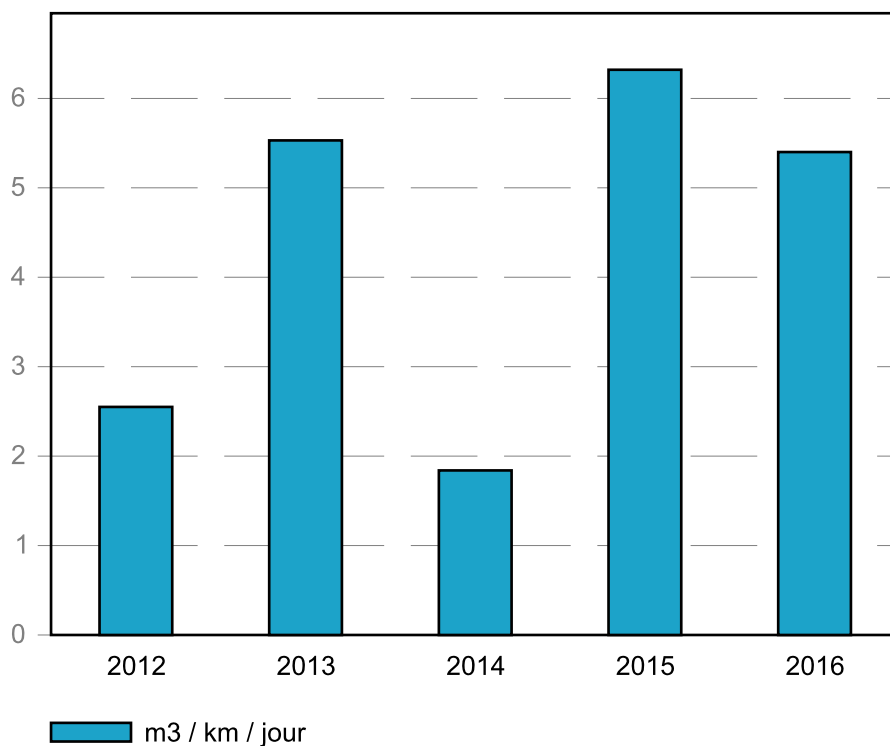
Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	202 526	170 730	184 982	180 896	193 713
Valeur (2)	3 670	3 670	3 685	2 840	2 842
Valeur (3)	7 178	6 702	1 828	2 948	3 472
Valeur (4)				0	
Valeur (5)	239 285	237 407	208 761	249 821	253 797
Valeur (6)	0			0	0
Valeur (7)	27,814	27,877	27,217	27,367	27,297
Valeur (8)	366	365	365	365	365
Résultat	2,55	5,53	1,84	6,32	5,4

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance Grans : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Mode de calcul de l'indicateur :

$$\frac{(V \text{ mis en distribution} - V \text{ consommé autorisé})}{\text{Longueur du réseau de desserte}} \times 365 \text{ ou } 366$$

$$V = \text{volume V mis en distribution} = V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros} - V \text{ vendu en gros}$$

$$V \text{ consommé autorisé} = V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommateurs sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$$

Valeur (1) : Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j (ou 366 j)

Valeur (2) : Volumes eau consommateurs sans comptage

Valeur (3) : Volumes eau de service du réseau

Valeur (4) : Volume eau vendus en gros

Valeur (5) : Volumes eau produits

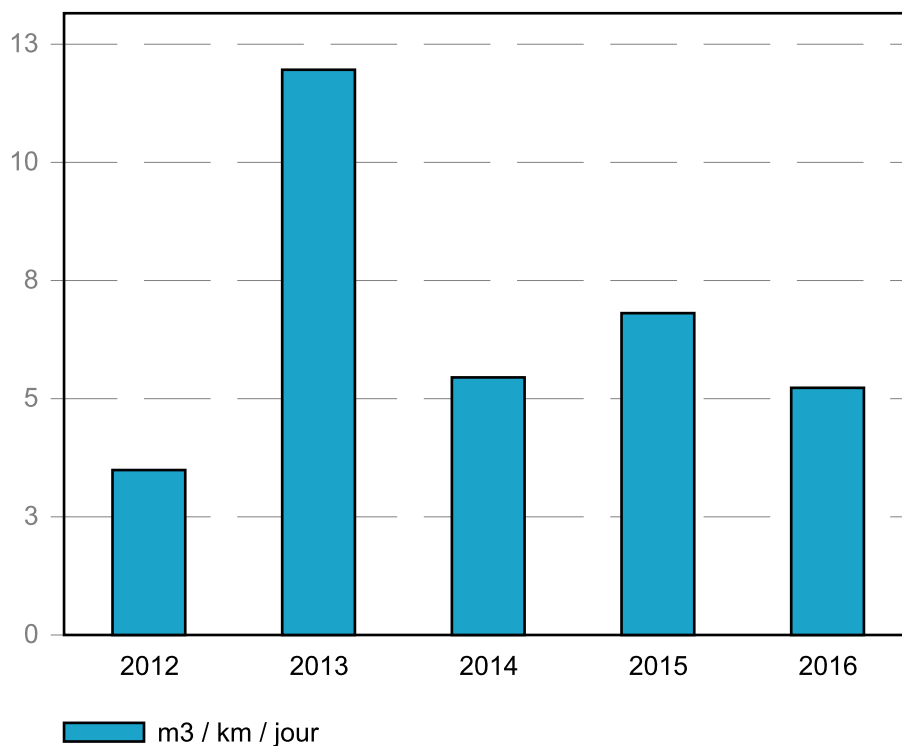
Valeur (6) : Volumes eau achetés en gros

Valeur (7) : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Valeur (8) : Nombre de jours dans l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	63 995	59 328	58 990	59 997	71 181
Valeur (2)	790	790	790	790	790
Valeur (3)	2 510	2 457	1 260	6 547	3 598
Valeur (4)			0	0	
Valeur (5)	83 757	118 913	0	0	
Valeur (6)	0		86 721	101 077	100 466
Valeur (7)	12,906	12,911	12,921	13,584	13,033
Valeur (8)	366	365	365	365	365
Résultat	3,49	11,96	5,45	6,81	5,23

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau (suite)



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur

A

5. Analyse de la qualité

QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU COMMUNALE	141
GRANS : QUALITÉ DU TRAITEMENT ET DE LA DESSERTE	142
CORNILLON : QUALITÉ DU TRAITEMENT ET DE LA DESSERTE	144
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	146
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES ARS	147
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES ARS	148
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ARS	149
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ARS	150

Qualité de la ressource en eau communale

Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Source Mary Rose	Arrêté du 11 janvier 2007
Oxygène dissous mg/l	7,60	
Turbidité NFU	0,23	
pH	7,57	6,5 < pH < 9 ⁽¹⁾
Conductivité à 25°C µS/cm	772	< 1100 à 25°C ⁽¹⁾
CO ₂ Libre mg/l	-	
Dureté (TH) en degré français	37,60	
Bicarbonates mg/l	333,40	
Calcium mg/l	120,68	
Magnésium mg/l	17,80	
Sodium mg/l	18,20	
Potassium mg/l	2,58	
Chlorures mg/l	28,83	< 250 ⁽¹⁾
Sulfates mg/l	105,45	< 250 ⁽¹⁾
Nitrates mg/l	14,58	< 50 ⁽²⁾
Carbone Organique Total mg/l	1,23	
⁽¹⁾ Référence de qualité		
⁽²⁾ Limite de qualité		

L'eau du forage est très minéralisée, très calcaire, bicarbonatée, peu chargée en Nitrates.

GRANS : Qualité du traitement et de la desserte

Contrôle de la production et de la distribution

La qualité de l'eau produite par la station de traitement est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en chlore.

L'eau traitée et distribuée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

Sur la commune de GRANS, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Sortie Générale,
- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ stade.

En 2016, 22 analyses dont 9 autocontrôles et 13 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Lavages de réservoirs :

Cimetière	750 m ³	Le 07/04/2016
Cimetière 2	1250 m ³	Le 09/03/2016
Surpresseur des Crozes	150 m ³	Le 08/09/2016

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

GRANS : Qualité du traitement et de la desserte (suite)

Qualité de la desserte

La desserte de la commune de Grans est globalement satisfaisante.

Les deux éléments permettent une capacité de 2000 m³ soit 40 heures d'autonomie en période estivale et en consommation de pointe.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

CORNILLON : Qualité du traitement et de la desserte

Contrôle de la production

L'eau distribuée à CORNILLON CONFOUX est traitée par la station de LANCON SIBOURG.

L'eau traitée est analysée régulièrement par le Laboratoire de la Société des Eaux de Marseille (autosurveillance) et par celui de l'A.R.S. (contrôle officiel).

En 2016, 10 analyses dont 4 autocontrôles et 6 contrôles par l'ARS ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est analysée régulièrement d'une part par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille et d'autre part en contrôle externe par l'A.R.S.

Sur la commune de CORNILLON CONFOUX, des prélèvements sont effectués au site suivant :

➔ Lavabo Mairie

En 2016, 12 analyses dont 4 autocontrôles et 8 contrôles par l'A.R.S. ont été effectuées.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Lavage de réservoir:

Les Aires	300 m ³	le 21/04/2016

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

CORNILLON : Qualité du traitement et de la desserte (suite)

Qualité de la desserte

La structure du réseau actuel permet une desserte normale des abonnés.

La capacité de stockage, de 300 m³, permet une autonomie de fonctionnement du réseau d'environ 12 heures pendant les consommations de pointes, en période estivale. On admet généralement que le volume des réserves doit correspondre à une journée de consommation.



Nota

Bien que la desserte n'ait pas, à ce jour, révélé de problématique auprès des usagers, on peut noter que la situation de la commune est sensible, avec un autonomie de 12 heures en cas de rupture de l'alimentation en eau de la commune, par ailleurs unique.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance Grans : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Mode de calcul de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. ($V1 = x \%$)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	60	60	60	60	60
Résultat	60	60	60	60	60

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

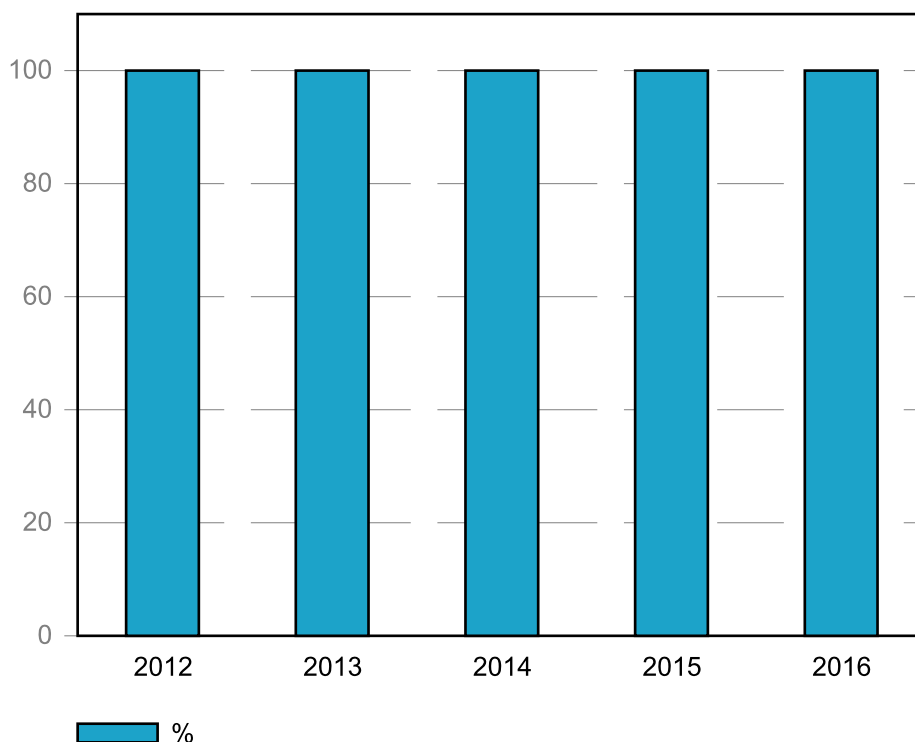
Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l'ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	14	15	14	14	13
Valeur (2)	14	15	14	14	13
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

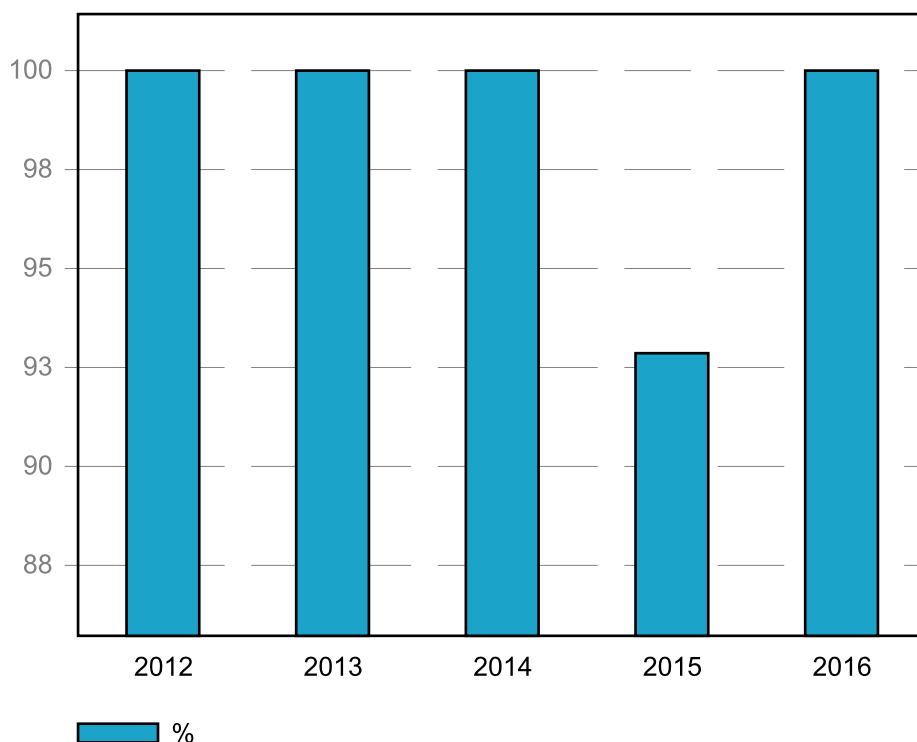
Mode de calcul de l'indicateur :

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l'ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

Valeur (1) : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

Valeur (2) : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	12	14	16	13	14
Valeur (2)	12	14	16	14	14
Résultat	100	100	100	92,86	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

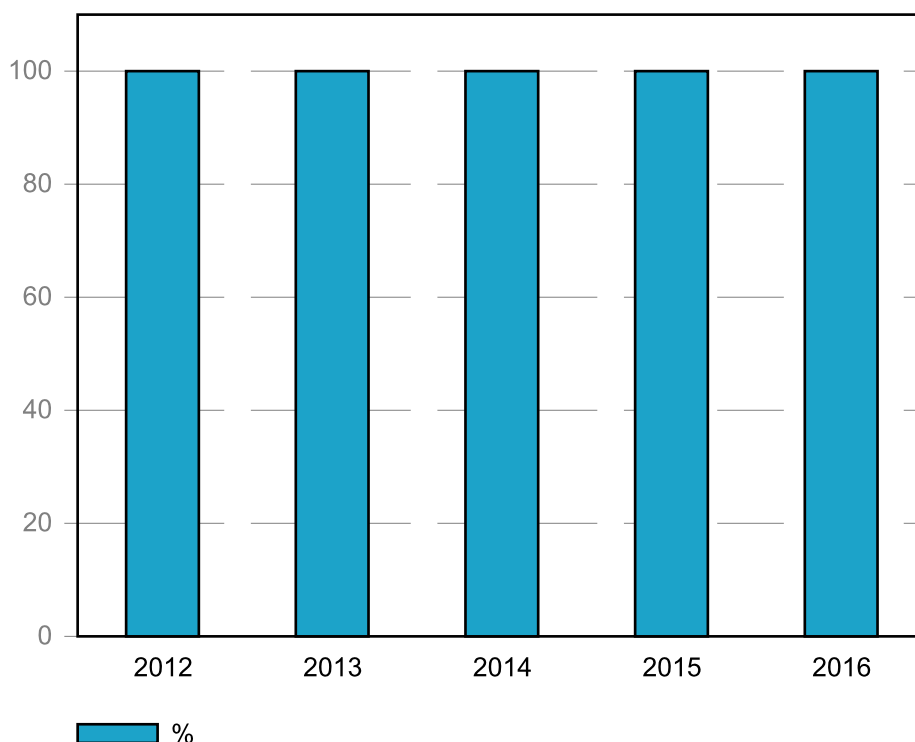
Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	14	15	14	14	13
Valeur (2)	14	15	14	14	13
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

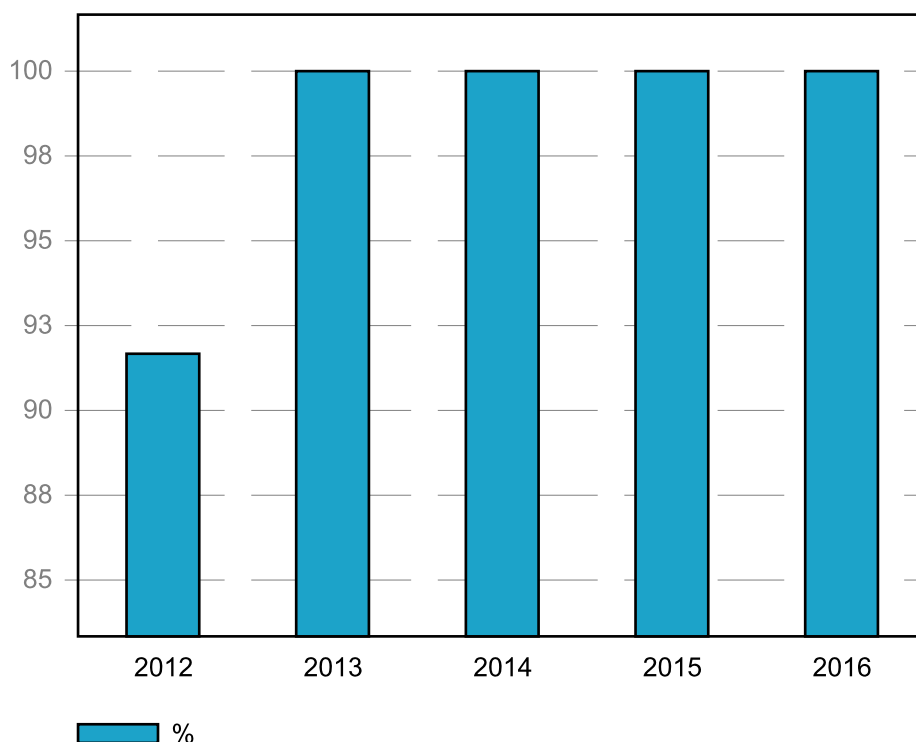
Mode de calcul de l'indicateur :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

Valeur (1) : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

Valeur (2) : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	11	14	16	14	14
Valeur (2)	12	14	16	14	14
Résultat	91,67	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

6. Facturation aux abonnés

GRANS : RELÈVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'EAU	153
CORNILLON CONFoux : RELÈVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'EAU	155
FACTURE INSEE	157
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D102.0 PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3	158
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : D102.0 PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3	159
MODALITÉS DE RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L'EAU	160
GRANS : PRODUITS FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE	161
CORNILLON CONFoux : PRODUITS FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE	162
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P154.0 TAUX D'IMPAYÉS	163
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : P154.0 TAUX D'IMPAYÉS	164

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'eau

Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance semestrielle par abonnement,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 2 tranches (de 0 à 120 m³ et au delà de 120 m³).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation à 2 tranches (de 0 à 120 m³ et au delà de 120 m³), et aux redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.

Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'eau (suite)

Chiffres-clé de la facturation

Catégorie		Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
Tous Usagers (*)	- au compteur	O	1 539	170 097	162 778
	tranche 1				101 818
	tranche 2				60 960
	- au forfait	O	18	0	0
Espaces Verts (**)	- au compteur	O	29	15 154	15 154
	tranche 1				1 319
	tranche 2				13 835
Industriels	- au compteur	O	0	0	0
Agricole	- au compteur	O	0	0	0
Incendie Privé	- au compteur	O	4	152	152
Divers		O	3	0	0
Bouches d'incendie public	- au forfait	N	74	2 130	
TOTAL GENERAL			1 667	187 533	178 084

(*) y compris "boîtes de lavage" et "bornes fontaines" au nom de la collectivité.

(**) y compris "boîtes de d'arrosage" c'est-à-dire compteur espace vert au nom de la collectivité.

les données relatives aux facturations municipales seront transmises sur demande de la collectivité

Facturation

Cas général

- ➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mars
- ➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Juin
- ➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Septembre
- ➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'eau

Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme composée par :

- par semestre, et par abonnement :
 - une prime fixe indépendante de la consommation,
 - une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 0 à 120 m³ et au-delà de 120 m³,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et aux redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.



Nota

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur à la demande.

Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'eau (suite)

Chiffres-clé de la facturation

Catégorie		Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
Tous Usagers (*)	- au compteur	O	467	64 412	59 713
	tranche 1				33 951
	tranche 2				25 762
Espaces Verts (**)	- au compteur	O	36	6 649	6 593
	tranche 1				2 503
	tranche 2				4 090
Industriels	- au compteur	O	0	0	0
Agricole	- au compteur	O	0	0	0
Incendie Privé	- au compteur	O	0	0	0
Divers		O	3	0	0
Bouches d'incendie public	- au forfait	N	44	910	
TOTAL GENERAL			550	71 971	66 306

(*) y compris "boîtes de lavage" et "bornes fontaines" au nom de la collectivité.

(**) y compris "boîtes de d'arrosage" c'est-à-dire compteur espace vert au nom de la collectivité.

les données relatives aux facturations municipales seront transmises sur demande de la collectivité

Facturation

Cas général

Cas particuliers

- ➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Février
- ➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai
- ➔ Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Août
- ➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Cas particulier

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

Facture INSEE

Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m³ par mois.

Grans

REPARTITION	2015	2016	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	99,67	98,86	-0,81%
COMMUNE	24,00	21,60	-10,00%
AGENCE DE L'EAU	44,39	44,39	0,00%
T.V.A.	9,24	9,07	-1,84%
TOTAL	177,30	173,92	-1,91%

Vous trouverez dans les annexes générales, un fac simulé d'une facture établie sur la base d'une consommation annuelle de 120 M3 et valorisée au tarif du 1er janvier 2016.

Cornillon Confoux

Vous trouverez dans les annexes générales, un fac simulé d'une facture établie sur la base d'une consommation annuelle de 120 M3 et valorisée au tarif du 1er janvier 2016.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

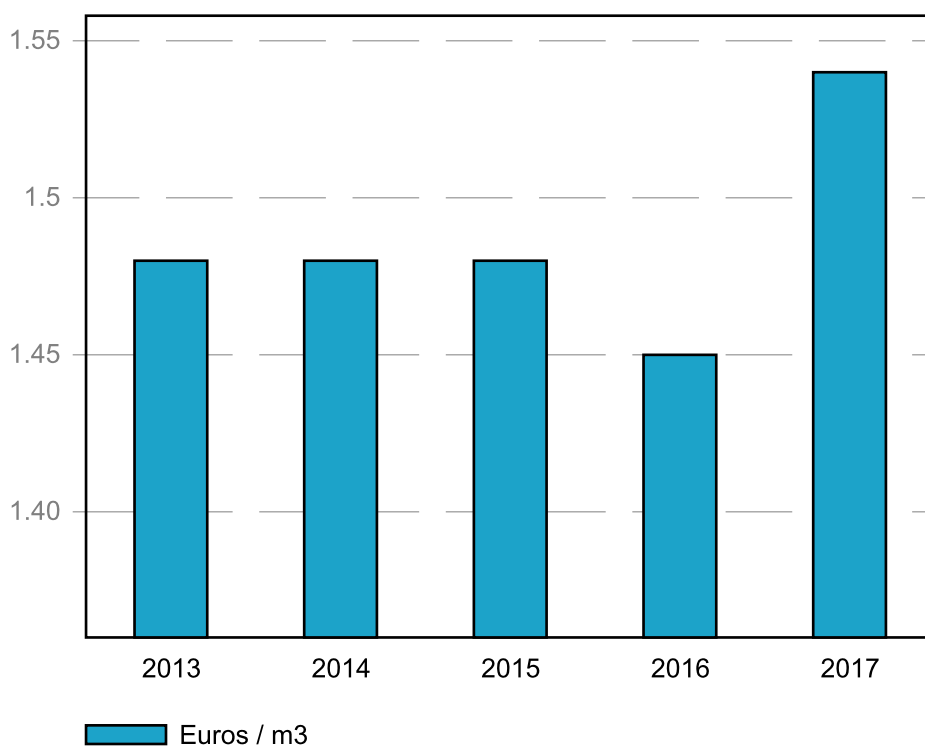
Indicateur de performance Grans : D102.0 Prix de l'eau TTC au m³ pour 120 m³

Mode de calcul de l'indicateur :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m³.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m³

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	1,475	1,478	1,478	1,449	1,539
Résultat	1,48	1,48	1,48	1,45	1,54



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

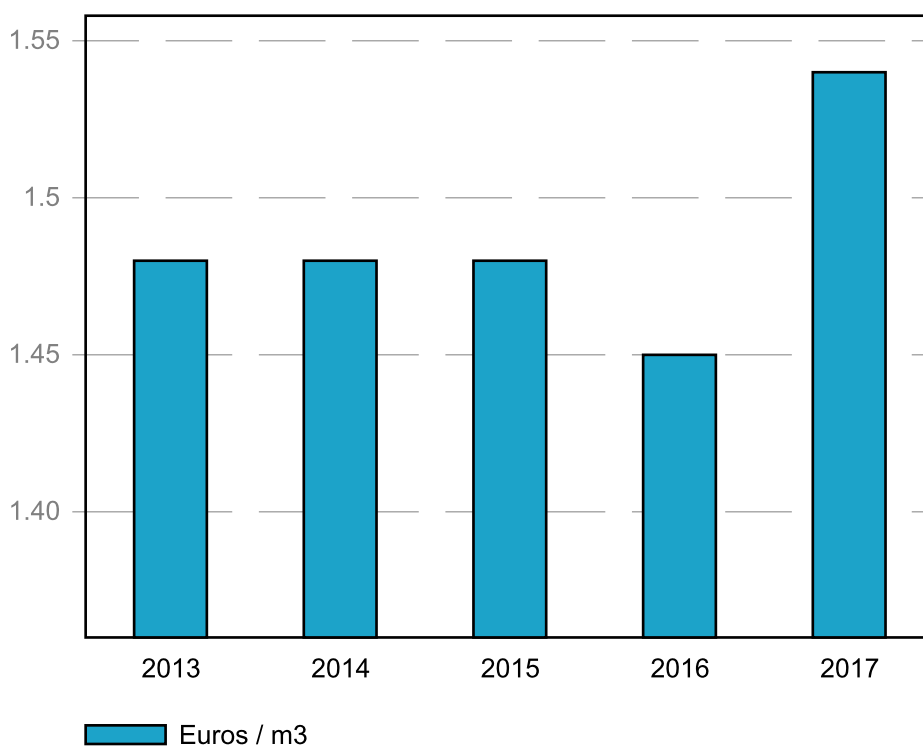
Indicateur de performance Cornillon Confoux : D102.0 Prix de l'eau TTC au m³ pour 120 m³

Mode de calcul de l'indicateur :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m³.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m³

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	1,475	1,478	1,478	1,449	1,539
Résultat	1,48	1,48	1,48	1,45	1,54



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Modalités de révision de la tarification de l'eau

Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés au cahier des charges du Service de l'Eau approuvé par la Délibération du Conseil Syndical du 28/09/2011 résulteront du produit de leur valeur de base au 01/11/2011 par le coefficient K1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 45.

La formule de révision est calculée annuellement au 1^{er} Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Comité Syndical n°346/11 du 17/11/2011 rendue exécutoire le 01/12/2011.

Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2010-32 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 14 octobre 2010. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables en 2012.

- ➔ Redevance Prélèvement d'Eau : 0,0579 € par mètre cube (Article 2.5)
- ➔ Redevance Pollution : 0,2200 € par mètre cube (Article 2.2)

Grans : Produits facturés au cours de l'exercice

Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	178 084	10 221	167 863

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Compteurs tous usages tranche 1	32 170,56	1 982,04	30 188,52
Incendie	27,50	0,00	27,50
TOTAL	32 198,06	1 982,04	30 216,02

Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Fonds National pour le Développement des Ad- ductions d'Eau	0,00	0,00	0,00
Redevance pour le Prélèvement d'Eau	14 231,34	835,61	13 395,73
Redevance sur la Pollution domestique	46 025,90	3 040,75	42 985,15

Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	178 084	10 221	167 863

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Prime fixe indépendante de la consommation	40 578,71	336,82	40 241,89
Compteurs tous usages tranche 1	58 011,37	982,44	57 028,93
Compteurs tous usages tranche 2	53 552,73	6 004,19	47 548,54
Incendie	88,76	0,00	88,76
Frais de recouvrement	7 732,26	752,62	6 979,64
Frais d'accès au service	5 894,63	55,09	5 839,54
TOTAL	165 858,46	8 131,16	157 727,30

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Cornillon Confoux : Produits facturés au cours de l'exercice

Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	66 306	236	66 070

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Compteurs tous usages tranche 1	12 020,04	44,98	11 975,06
TOTAL	12 020,04	44,98	11 975,06

Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Fonds National pour le Développement des Ad- ductions d'Eau	0,00	0,00	0,00
Redevance pour le Prélèvement d'Eau	5 298,41	18,80	5 279,61
Redevance sur la Pollution domestique	17 052,87	68,38	16 984,49

Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	66 306	236	66 070

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Prime fixe indépendante de la consommation	12 446,59	4,54	12 442,05
Compteurs tous usages tranche 1	20 522,81	75,24	20 447,57
Compteurs tous usages tranche 2	21 353,71	72,18	21 281,53
Frais de recouvrement	2 666,03	50,08	2 615,95
Frais d'accès au service	3 085,04	55,09	3 029,95
TOTAL	60 074,18	257,13	59 817,05

Indicateur de performance Grans : P154.0 Taux d'impayés

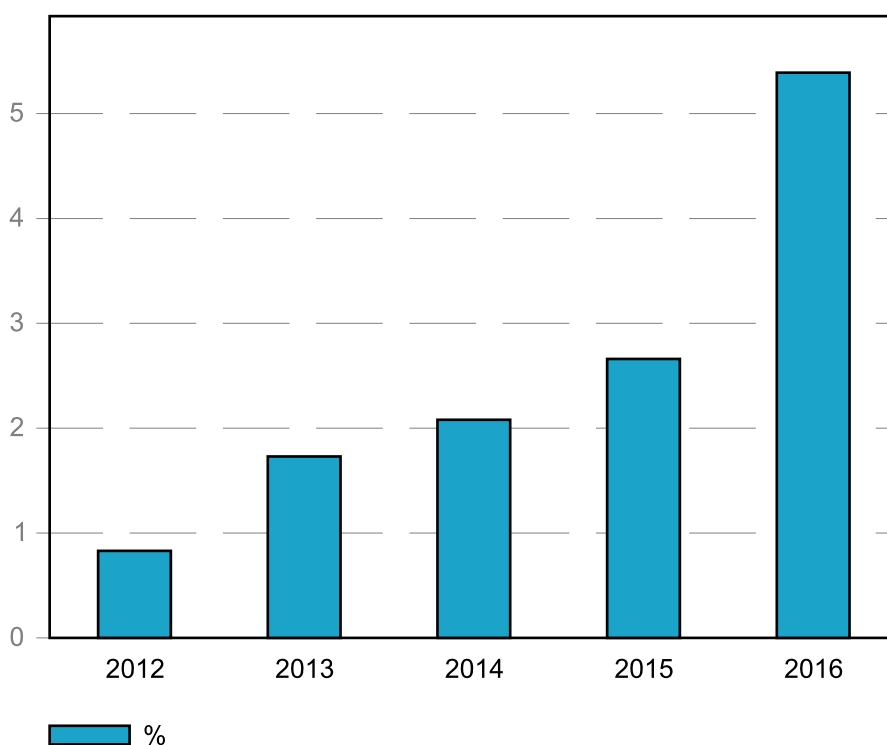
Mode de calcul de l'indicateur :

$[1 - (\text{Montant des Impayés TTC au 31.12.n} / \text{CA TTC comptable (n-1)})]$ - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Valeur (1) : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

Valeur (2) : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	4 196,81	7 916,23	9 456,21	13 001	26 880,18
Valeur (2)	505 073,56	457 704,28	453 671,46	488 434,91	499 144,56
Résultat	0,83	1,73	2,08	2,66	5,39



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur

A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P154.0 Taux d'impayés

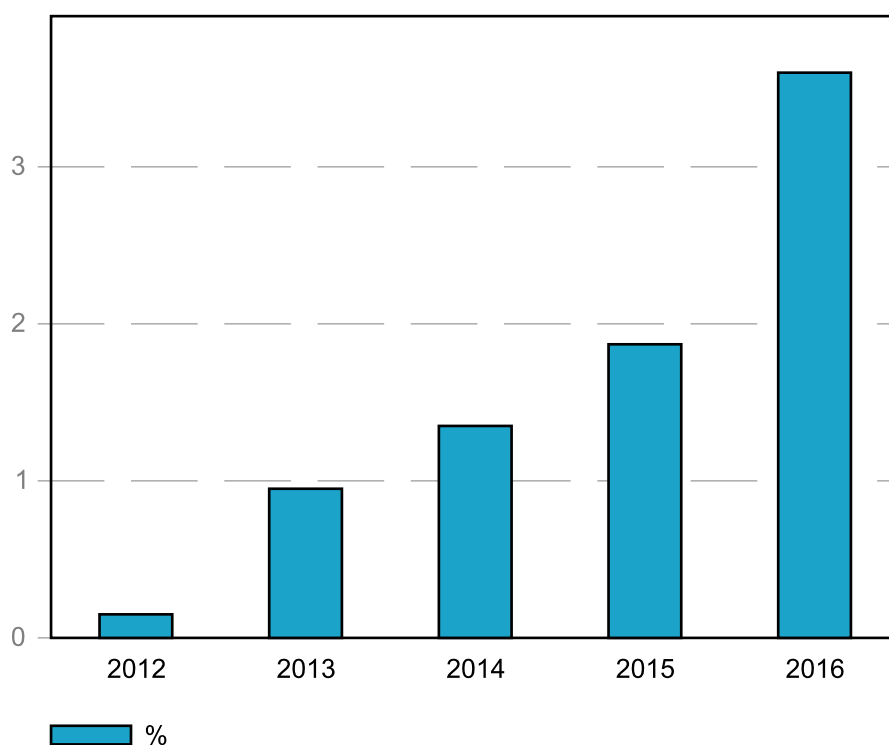
Mode de calcul de l'indicateur :

$[1 - (\text{Montant des Impayés TTC au 31.12.n} / \text{CA TTC comptable (n-1)})]$ - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Valeur (1) : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

Valeur (2) : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	249,72	1 404,07	1 836,25	2 539,47	4 916,25
Valeur (2)	166 367,06	147 488,34	136 094,14	136 058,61	136 504,98
Résultat	0,15	0,95	1,35	1,87	3,6



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

7. Clientèle - Volet social

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P155.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS	167
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P155.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS	168
INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTÈLE	169
INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	170
INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION DÉPARTEMENTALE SOLIDARITÉ SUR L'EAU	171
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DE VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ	172
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DE VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ	173
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS	174
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS	175

Indicateur de performance Grans : P155.1 Taux de réclamations

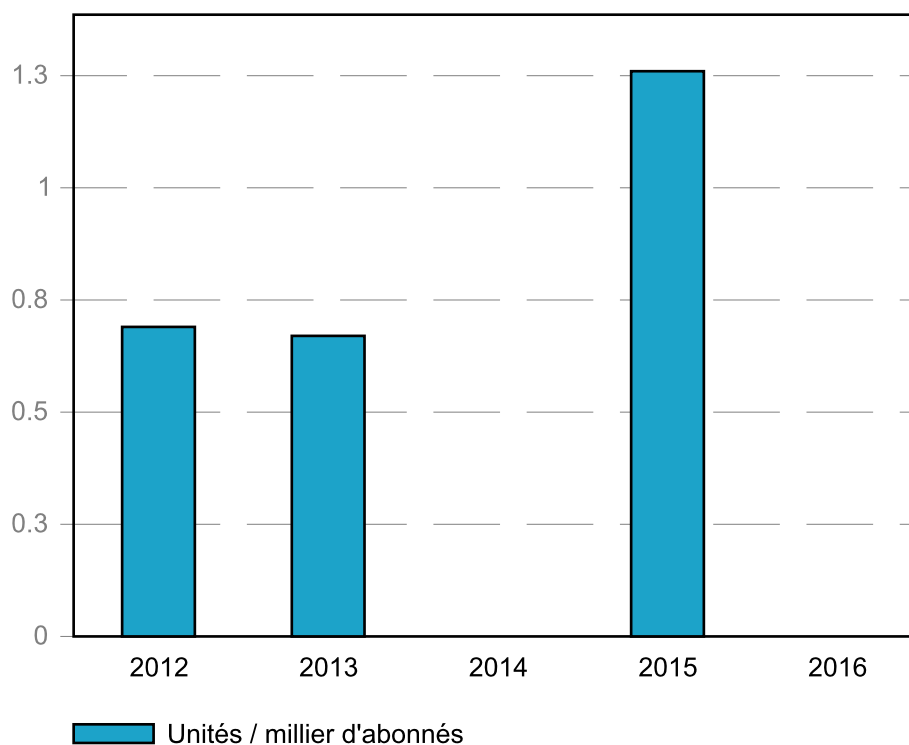
Mode de calcul de l'indicateur :

$(\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} / \text{Nombre d'abonnés}) \times 1\,000$

Valeur (1) : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1	1	0	2	0
Valeur (2)	1 449	1 486	1 574	1 590	1 667
Résultat	0,69	0,67	0	1,26	0



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P155.1 Taux de réclamations

Mode de calcul de l'indicateur :

$(\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} / \text{Nombre d'abonnés}) \times 1\,000$

Valeur (1) : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

Valeur (2) : Nombre d'abonnements eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Valeur (2)	460	468	475	497	550
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire :

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON / 1 = OUI / Au delà de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON, 1 = OUI au delà de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance Grans : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

Mode de calcul de l'indicateur :

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) /
Volume facturé

Valeur (1) : Montant eau des abandons de créances

Valeur (2) : Montant eau des versements à un fond de solidarité

Valeur (3) : Volumes facturés eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	115,57	28,54	290,61
Valeur (2)	0	0	0	0	0
Valeur (3)	210 373	180 801	191 171	177 640	178 084
Résultat	0	0	0,001	0	0,002

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

Mode de calcul de l'indicateur :

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) /
Volume facturé

Valeur (1) : Montant eau des abandons de créances

Valeur (2) : Montant eau des versements à un fond de solidarité

Valeur (3) : Volumes facturés eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	73,77	70,22	0	93,95	0
Valeur (2)	0		0	0	0
Valeur (3)	65 315	61 246	59 442	59 688	66 306
Résultat	0,001	0,001	0	0,002	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

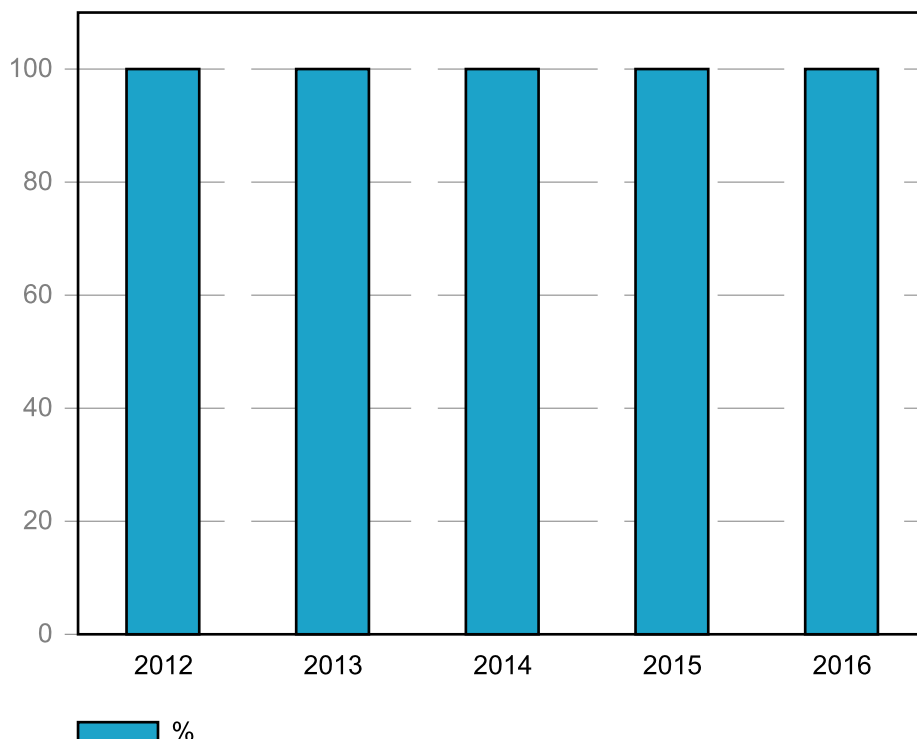
Mode de calcul de l'indicateur :

$(\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais} / \text{Nombre total d'ouvertures}) \times 100$ Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	165	169	266	142	187
Valeur (2)	165	169	266	142	187
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

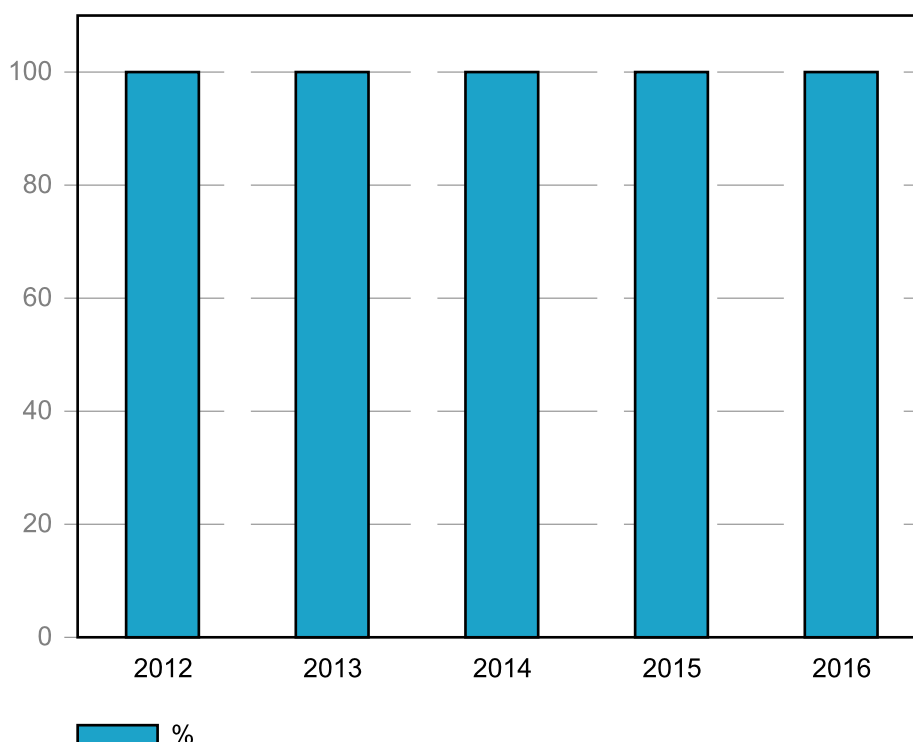
Mode de calcul de l'indicateur :

$(\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais} / \text{Nombre total d'ouvertures}) \times 100$ Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	31	35	27	56	94
Valeur (2)	31	35	27	56	94
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

8. Travaux à prévoir

TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LES STATIONS	179
TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LE RÉSEAU	180
TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT CORNILLON CONFOUX : LE RÉSEAU	184
TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LES STATIONS	
TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT CORNILLON CONFOUX : LES STATIONS	
TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LE RÉSEAU	

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

RESV LES AIRES

Opération prioritaire

Opération :

Mise en place d'un débitmètre sur la conduite d'admission

Commentaire :

Améliorer le suivi des volumes

Coût H.T. :

5 200 € HT

STAP DES CROZES

Opération :

Mise en place escalier d'accès à la bêche

Commentaire :

Mise en sécurité pour le nettoyage de la bêche

Coût H.T. :

5 000 € HT

STAP DES CROZES

Opération :

Réfection revêtement bêche de stockage

Commentaire :

Dégradations importantes du revêtement actuel

Coût H.T. :

3 000 € HT

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

GRANS : Place St. Anne

Opération prioritaire

Opération :

Renouvellement de 90 ml de FT 80 et poly par de la DN 100

Coût H.T. :

30 000 € HT

GRANS : Route de Salon

Opération prioritaire

Opération :

GRANS - Dn 51 - Route de SALON - 30 m linéaire - (2009)

Coût H.T. :

19 100 € HT

CORNILLON-CONFOUX : Route de St Chamas

Opération :

Renouvellement de 800ml de DN 100 y.c. branchements

Coût H.T. :

210 000 € HT

CORNILLON-CONFOUX : Route du Camping

Opération :

Pose de 210 ml de DN 100 et reprise de 12 branchements

Commentaire :

brts en propriétés

Coût H.T. :

145 000 € HT

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau (suite)

GRANS : Chemin des Areniers

Opération :

Renouvellement d'un réseau en PVC dn 75 par du DN 100 sur 430 ml

Commentaire :

Renforcement Hydraulique de desserte

Coût H.T. :

108 000 € HT

GRANS : Chemin des Oliviers

Opération :

Renouvellement d'une canalisation d'une Poly 38/50 par une canalisation en Fonte 100mm

Commentaire :

Besoin pour Défense Incendie et Alimentation, en prévision de 4 futurs Logements

Coût H.T. :

100 500 € HT

GRANS : Rue Auguste Saurel

Opération :

Renouvellement de 270 ml de poly par de la FT DN 100

Commentaire :

Restructuration et amélioration de la desserte hydraulique

Coût H.T. :

70 000 € HT

CORNILLON-CONFOUX : Route du Cimetière

Opération :

Pose de 260 ml de DN100 Y.C branchements

Coût H.T. :

68 000 € HT

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau (suite)

CORNILLON-CONFOUX : Montée des Aires

Opération :

Pose de 190 ml de DN 150 y.C branchements

Commentaire :

voirie récente

Coût H.T. :

61 000 € HT

GRANS : Chemin de la Roque

Opération :

Remplacement d'un poly 36 par une FT DN 100 sur 180 ml

Coût H.T. :

47 000 € HT

GRANS : Chemin du Moulin à Blé

Opération :

Renouvellement de 160ml de poly par de la FT DN 100

Coût H.T. :

42 000 € HT

CORNILLON-CONFOUX : Rue du Passe Temps

Opération :

Renouvellement de 140ml de DN 100 y.c. branchements

Coût H.T. :

37 000 € HT

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau (suite)

CORNILLON-CONFoux : Grand Rue

Opération :

Renouvellement de 140 ml de FT 60 par de la FT 100

Coût H.T. :

37 000 € HT

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant Cornillon Confoux : le réseau Route du camping / Montée des Aires

Opération prioritaire

Opération :

Pose de 210 ml de DN 100 y.c. maillages et reprise de 12 branchements existants

Commentaire :

Manque de pression chez les abonnés , revêtement montée des aires neuf.

Coût H.T. :

145 000 € HT

Rte du Cimetière, Rte de Saint Chamas

Opération prioritaire

Opération :

Extension de 245ml de Fonte 100mm

Commentaire :

Sécurisation - Extension et Bouclage hydraulique - Pour mémoire

Coût H.T. :

€ HT

Grand Rue

Opération :

Renouvellement de 150 de Fonte 60mm, par une fonte 150mm

Commentaire :

Pour mémoire - REFECTION VOIRIE DU CENTRE ANCIEN

Coût H.T. :

43 500 € HT

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant Cornillon Confoux : le réseau (suite)

Rue du Passe Temps

Opération :

Remplacement de 150ml de Polyéthylène 25, 36mm par Fonte 80mm, maillage étage , et pose RV (fermée)

Commentaire :

Pour mémoire

Coût H.T. :

31 000 € HT

Rue de L'oratoire

Opération :

Renouvellement de 80ml de Fonte 60mm par Fonte 80mm, maillage, branchements

Commentaire :

Pour mémoire - REFECTION VOIRIE DU CENTRE ANCIEN

Coût H.T. :

17 000 € HT

Rue Mistral

Opération :

Remplacement de 45ml de Fonte 60, maillage et branchements

Commentaire :

Pour mémoire - REFECTION VOIRIE DU CENTRE ANCIEN

Coût H.T. :

10 500 € HT

9. Economie du contrat

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : PRINCIPES D'ÉLABORATION	189
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES PRODUITS	192
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES CHARGES	194
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION	198
REVERSEMENTS EFFECTUÉS DANS L'ANNÉE	200
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ	203
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ	204

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

Présentation

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation présenté ci-après est élaboré dans le respect des dispositions du décret 2005-236 codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du code général des Collectivités Territoriales. Le décret est présenté dans le chapitre "contexte législatif et réglementaire". Le CARE vise à donner une présentation de la situation économique du Service. Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Concrètement, ces dispositions demandent de détailler certains postes, d'en reclasser d'autres et de présenter les comptes de l'année précédente selon le même cadre. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la méthodologie est exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social, en passant notamment par la "Direction Clientèle" chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la "Direction de l'Ingénierie" regroupant les compétences d'études nécessaires à la conception des nouveaux ouvrages, le Laboratoire des Eaux pour la surveillance de la qualité des eaux. L'organisation est décrite dans le chapitre « Organisation ».

La seule activité de la Société des Eaux de Marseille non liée aux métiers de l'eau est la gestion (holding) du Groupe des Eaux de Marseille. Une fois les frais de fonctionnement correspondant isolés, restent les charges qui sont à répartir sur l'ensemble des contrats de distribution d'eau et d'assainissement ou d'études que gère la Société (à noter que le résultat de l'exercice ainsi présenté ne comporte pas les charges financières correspondant au financement du besoin en fonds de roulement. Dans ce dernier figurent les stocks et approvisionnements de sécurité).

A ce niveau, deux types de charges se juxtaposent :

- les charges directes, qui sont imputables au service sans retraitement. Elles comportent le coût des prestations internes facturées par le Laboratoire des Eaux, l'Atelier Mécanique de la Direction Technique, la Direction de l'Ingénierie.
- les charges indirectes (toutes les autres), qui font l'objet d'une imputation à un niveau de regroupement autre que le contrat, et doivent être réparties suivant une clé économiquement significative. Ainsi, il semble logique de répartir les frais de gestion des clients en fonction du nombre de factures émises et du nombre d'abonnés, les prestations du garage en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le coût des bâtiments en fonction des surfaces occupées.

La liste des principales unités de facturation et des clés utilisées figure ci-après :

Unités de facturation	Cas d'application
Nombre d'heures d'études	Prestations internes de la Direction de l'Ingénierie
Nombre d'analyses	Prestations internes du Laboratoire
Nombre d'heures de main d'œuvre	Prestations internes de l'Atelier de Mécanique

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration (suite)

Principes généraux d'élaboration (suite)

Clé	Cas d'application
Salaires	→ Charges du Service des Ressources humaines → Impôts et taxes assis sur les salaires
Nombre de factures émises	Direction clientèle (coûts directs)
Nombre de relevés de compteurs	Frais de facturation et recouvrement
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules	Garage
Surface occupée	Coût des locaux
Part fermier	Répartition du coût de gestion abonnés eau/assainissement
Valeur ajoutée	→ Charges de structure du siège → Structure de la Direction Financière → Structure du Secrétariat Général → Structure du Service Général → Structure du Service Achats → Entretien et rénovation des bâtiments → Structure de la Direction Technique → Structure du Garage → Structure de la Direction de la Clientèle → Structure du Laboratoire → Impôts et taxes directs et indirects non assis sur les salaires
Activité	Frais de personnel des Agences

Clé "valeur ajoutée"

La valeur ajoutée est la différence entre la valeur des biens ou services que l'entreprise a produits et la valeur des biens et des services qu'elle a consommés.

Calcul de la valeur ajoutée :

- Produits des eaux (ou de l'assainissement) : part fermier
- + Produits travaux
- + Produits des activités annexes (produits divers)
- Produits de traitement
- Achats d'eau
- Force motrice
- Entretien et charges relatives au renouvellement
- Dépenses travaux refacturables
- Frais de fonctionnement
- Redevance prélèvement
- Annuités d'emprunts repris aux collectivités
- Participations contractuelles diverses
- Redevance d'usage relative aux investissements contractuels
- Redevances compteurs

Total = Valeur ajoutée

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration (suite)

Clé "activité"

Cette clé est représentative du poids d'un contrat dans une agence.

Elle est la synthèse de données telles que :

- le temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement d'une commune,
- le temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité (n'entrant pas nécessairement dans le cadre de nos obligations contractuelles),
- les difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat avec une commune.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

- la part fermier proprement dite,
- les frais de recouvrement,
- la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.
- Les produits acquis au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore mesurée au compteur, dite "eau dans les compteurs".

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé.

Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite à la rubrique de charges 10 qui porte le même nom. Comme précisé dans l'article 58.2, les sommes perçues pour compte de tiers ne figurent pas dans le compte d'exploitation (CARE) mais sont détaillées ci-dessous.

Produits perçus pour le compte de tiers (en €)	Année 2016
Surtaxes facturées	42 191
Variation surtaxes valorisées entre le 1er janvier et le 31 décembre au titre de l'eau dans les compteurs	612
Redevance sur la pollution domestique	59 970
Variation de redevance sur la pollution domestique valorisée entre le 1er janvier et le 31 décembre au titre de l'eau dans les compteurs	1 339
Redevance de modernisation	0
Total	104 112



Nota

Les redevances facturées par le délégataire de l'eau pour le compte du service de l'assainissement et les redevances pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées, sont comptabilisées directement en compte de tiers. De ce fait elles ne sont enregistrées ni en produits ni en charges. Ce changement de présentation n'impacte nullement le résultat des CARE.

Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits (suite)

Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération de la SEM au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel tiennent compte de la nouvelle organisation mise en place dans l'exercice 2015. En outre, elles comprennent, depuis 2006, la participation des salariés.



Nota

La participation des salariés au résultat de l'exercice est versée en application des dispositions du code du travail.

Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend les charges d'entretien et les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés.

Le poste sous-traitance ne comprend pas d'achats de matières et fournitures, la société ne réalisant pas elle-même de travaux d'entretien des réseaux, elle ne supporte pas ce type de charges.

Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et une quote-part des impôts et taxes suivants :

- ➔ contribution économique territoriale (CVAE et CFE),
- ➔ taxes foncières,

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes (suite)

- impôts et taxes assis sur les salaires (formation professionnelle continue, taxe d'apprentissage, versement transport, participation construction),
- autres impôts et taxes (taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.).

Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions.

Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier...).

Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

- primes d'assurances multirisques,
- primes d'assurances dégâts des eaux,
- primes d'assurances véhicules.

Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

- locations immobilières,
- charges locatives et de copropriété (dont nettoyage des bâtiments).

Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent à une quote-part des :

- ➔ frais de fonctionnement de la Direction Générale,
- ➔ dotations moins reprises de provisions suivantes :
 - dépréciation des créances clients,
 - dégâts des eaux,
 - frais de facturation-recouvrement,
 - primes et indemnités acquises au 31 décembre 2015.

Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers ne figure pas sur le compte d'exploitation. Ces sommes sont intégralement reversées aux tiers concernés. Il s'agit de la surtaxe communale ou de la redevance pollution qui sont détaillées en Rubrique 2.

Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation naît lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

- ➔ le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,
- ➔ le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers.

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

- ➔ Les compteurs (Rubrique 12.1).
- ➔ Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).
- ➔ Les annuités d'emprunts repris à la collectivité (Rubrique 12.3).
- ➔ Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit des redevances d'usage calculées sur le matériel de transport, le matériel et outillage industriel, le matériel informatique, le matériel et mobilier de bureau, et les agencements divers.

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31/12/2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle 1,5 %.

Toutefois, compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + construction + agencements du domaine privé) puis, est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction.

Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Le taux légal de 2015 est identique à celui de 2014, c'est à dire 33,33%.

Rapport annuel du délégataire 2016

Service de l'eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation

Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2015	2016	%
PRODUITS	256 152	298 918	16,70
1-EXPLOITATION DU SERVICE	220 609	232 498	
3-TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF	35 061	41 392	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	482	25 029	
CHARGES	327 707	363 431	10,90
1-PERSONNEL	99 423	98 848	
2-CHARGES DE PRODUCTION			
2.1-Energie électrique	11 093	3 537	
2.2-Achats d'eau	46 791	65 346	
2.3-Produits de traitement	1 227	1 284	
3-ANALYSES	2 325	1 954	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	69 567	80 568	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (1)	24 012	23 161	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION			
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 272	1 364	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 650	1 145	
6.3-Informatique	6 236	7 842	
6.4-Assurances	561	637	
6.5-Locaux	4 033	2 827	
6.6-Autres	14 282	21 109	
7-FRAIS DE CONTROLE	4 951	4 993	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (2)	1 224	2 404	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 943	3 814	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUELEMENT			
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	32 401	36 467	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS			
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels			
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	3 243	4 427	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	1 476	1 705	
RESULTAT AVANT IMPOT	-71 555	-64 513	9,84
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	-71 555	-64 513	9,84

(1) Y compris redevance domaniale : département, région, état.

(2) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement

Conformément à l'article 25.3 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi:

EQUIPEMENTS ELECTROMECANQUES						
	A	B	C	D=B X C	E	F
	DEPENSES ENGAGEES	DEPENSES PLAFONNEES	INDICE K2N	DEPENSES PLAFONNEES INDEXEES	DEPENSES EFFECTIVES (Min A & D)	DOTATIONS
2016	69 678,10	15 795,00	1,0000	15 795,00	15 795,00	15 795,00
TOTAL	69 678,10	15 795,00		15 795,00	15 795,00	15 795,00
						SOLDE =F-E
						0,00

BRANCHEMENT EAU						
	A	B	C	D=B X C	E	F
	DEPENSES ENGAGEES	DEPENSES PLAFONNEES	INDICE K2N	DEPENSES PLAFONNEES INDEXEES	DEPENSES EFFECTIVES (Min A & D)	DOTATIONS
2016	4 651,30	14 250,00	1,0000	14 250,00	4 651,30	14 250,00
TOTAL	4 651,30	14 250,00		14 250,00	4 651,30	14 250,00
						SOLDE =F-E
						9 598,70

APPAREILS RESEAU						
	A	B	C	D=B X C	E	F
	DEPENSES ENGAGEES	DEPENSES PLAFONNEES	INDICE K2N	DEPENSES PLAFONNEES INDEXEES	DEPENSES EFFECTIVES (Min A & D)	DOTATIONS
2016	0,00	2 500,00	1,0000	2 500,00	0,00	2 500,00
TOTAL	0,00	2 500,00		2 500,00	0,00	2 500,00
						SOLDE =F-E
						2 500,00

COMPTEURS						
	A	B	C	D=B X C	E	F
	DEPENSES ENGAGEES	DEPENSES PLAFONNEES	INDICE K2N	DEPENSES PLAFONNEES INDEXEES	DEPENSES EFFECTIVES (Min A & D)	DOTATIONS
2016	1 772,00	3 922,00	1,0000	3 922,00	1 772,00	3 922,00
TOTAL	1 772,00	3 922,00		3 922,00	1 772,00	3 922,00
						SOLDE =F-E
						2 150,00

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'eau

Reversements effectués dans l'année

Compte de la surtaxe



Nota

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1. Compte de la surtaxe de la collectivité

Solde du compte au 1er Janvier	28 760,42
Facturation de l'exercice	42 191,08
Reversements de l'année	42 700,04
Solde du compte au 31 Décembre	28 251,46

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	2ème Se- mestre 2015	1er Se- mestre 2016
Date de déclaration	29/02/2016	30/09/2016
Date de versement	29/02/2016	30/09/2016
Surtaxes communales Eau	21 127,41	21 756,00
Non valeurs	183,37	0,00
Montant Net (EUR)	20 944,04	21 756,00
Total Reversements de l'année : 42 700,04		

Reversements effectués dans l'année (suite)

Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reversements effectués dans l'année (suite)

TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.



Nota

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Indicateur de performance Grans : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur

Pas de Cotation

Commentaire :

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'eau

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Commentaire :

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Annexes Eau Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Annexes Eau

1.	NOTICE D'INFORMATION ARS	209
2.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU DÉCRET ET ARRÊTÉ DU 2 MAI 2007	215
3.	BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE	221

1. Notice d'information ARS

NOTICE D'INFORMATION ARS

211

Notice d'information ARS

Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes Eau

Notice d'information ARS (suite)



ARS
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **CORNILLON-CONFOUX**

Gestionnaire du réseau : **S.A.N. OUEST-PROVENCE**

Exploitation du réseau : **SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : SIBOURG Procédure de protection en cours

Réseau interconnecté : LANCON-DE-PROVENCE

Station de production : SIBOURG



Qualité de l'eau distribuée en 2016

BACTÉRIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETÉ (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,8 mg/L Valeur moyenne : 2 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 21,4 °F Valeur minimale atteinte : 17,6 °F Valeur maximale atteinte : 24,9 °F

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L

Nombre de paramètres mesurés : 802

Nombre de non-conformités : 0

PLUOM (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de non conformité : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L

Valeur moyenne : 0,085 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Édité le 3 mars 2017

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sanite.gouv.fr



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



FROIDE

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

— Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, Boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 3

— Email: ars-paca-dl-13-sante-environnement@ars.sanite.fr

Notice d'information ARS (suite)



ARS
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GRANS**

Gestionnaire du réseau : **S.A.N. OUEST-PROVENCE**

Exploitation du réseau : **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : MARIE-ROSE Procédure de protection terminée

Station de production : MARIE-ROSE

Qualité de l'eau distribuée en 2016

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 13	Nombre de prélèvements : 3	Nombre de prélèvements : 3
Nombre de non conformité : 0	Nombre de non conformité : 0	Valeur moyenne : 40,1 °F
Pourcentage de conformité : 100 %	Pourcentage de conformité : 100 %	Valeur minimale atteinte : 38,6 °F
	Valeur maximale atteinte : 12,5 mg/L	Valeur maximale atteinte : 41,1 °F
	Valeur moyenne : 11,8 mg/L	

PESTICIDES (µg/l)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Valeur maximale atteinte : 0 µg/L

Nombre de paramètres mesurés : 401

Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de non conformité : 0

Pourcentage de conformité : 100 %

Valeur maximale atteinte : 0,14 mg/L

Valeur moyenne : 0,14 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 3 mars 2017

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Bouches du Rhône - 132, Boulevard de Parie - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 3
Email: ars-paca-d13-sante-environnement@ars.sante.fr

2. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE GRANS	217
INDICATEURS DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX	219

Indicateurs de Performance Grans

Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,39	1,48	1,48	1,48	1,45
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0,83	1,73	2,08	2,66	5,39
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	72	80	85	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	89,17	76,28	91,25	74,73	78,81
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	3,61	6,55	2,39	6,9	6,03
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	2,55	5,53	1,84	6,32	5,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0,13	0,13	0	0,85	1,33
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	60	60	60	60	60
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0,001	0	0,002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	1,35	0	1,26	1,8
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0,69	0,67	0	1,26	0

Indicateurs de Performance Cornillon Confoux

Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,39	1,48	1,48	1,48	1,45
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0,15	0,95	1,35	1,87	3,6
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	92,86	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	91,67	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	62	80	85	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	80,35	52,62	70,39	66,62	75,22
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4,18	12,64	5,88	8,29	6,16
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3,49	11,96	5,45	6,81	5,23
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0,49	0,49	0,57	6,81	8,79
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0,001	0,001	0	0,002	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	6,41	4,21	6,04	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	0
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

3. Biens de retour biens de reprise

BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE

223

Biens de retour biens de reprise

Investissements Société des Eaux de Marseille



Nota

Pas d'investissement SEM.

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	198701093	DETENDEUR - EAU MOTRICE	229	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1987	01/07/1987	32
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	198801624	BACHE ASPIRATION POMPE	2 000	2 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	48
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199102029	BALLON ANTI-BELIER - 500L	2 287	3 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	30
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199501944	ELECTROVANNE	450	718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	23
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199602580	RV RESERVOIR MASSAL	415	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199602581	VANNE DEPART GENERAL	415	1 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199605332	TRAPPE BACHE ASPIRATION	0	484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	34
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199605333	PORTAIL STATION	0	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	34
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	199605334	CLOTURE STATION	0	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	34
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200100336	COMPRESSEUR D'AIR	839	1 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200102027	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	3 811	435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200102028	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	305	435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200205911	COMPTEUR VOLUME REFOULE	0	808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	16
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300914	VANNE REF. P2	1 000	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300917	VANNE REF. P3	1 000	1 624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300920	POMPE N° 2	2 067	4 486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200300921	POMPE N° 3	2 067	4 486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200304823	HYDROEJECTEUR - CL2	502	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	14
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200304824	DEBITMETRE - CHLORE	250	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	14
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400771	CLAPET REF POMPE 1	1 226	1 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400773	VANNE REF. P1	1 226	1 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400774	POMPE N° 1	2 839	4 486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	17
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400887	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	23 091	44 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400888	DISJONCTEUR GENERAL	1 500	2 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400889	INTER GENERAL ARMOIRE	1 500	2 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400890	DEMARREUR POMPE 1	500	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400891	DEMARREUR POMPE 2	500	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400892	DEMARREUR POMPE 3	500	787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400893	SOFREL S50	4 109	6 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400894	AUTOMATE - TSX 57	12 000	14 229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400895	MANQUE EAU ASPIRATION	150	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	14
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200400896	PRESSOSTAT - MPR / SPR	150	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	16
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406165	CLAPET BALLON MASSAL	1 226	1 667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	14
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406166	MESURE DE NIVEAU SOURCE	0	348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	14
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406290	ECLAIRAGE STATION	0	1 549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406291	CHAUFFAGE STATION	0	1 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406292	COFFRET DISJONCTE GENERAL	23 091	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406293	MAGELIS	12 000	597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	13
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406294	CHAUFFAGE LOCAL CL2	0	510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200406295	ECLAIRAGE STATION	0	1 549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	25
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200506612	MONORAIL 122M	1 500	895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/04/2005	14/04/2005	25
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200602678	CLAPET REF POMPE 2	816	1 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200602679	CLAPET REF POMPE 3	816	1 289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200702435	DETECTEUR FUITE CHLORE	2 264	3 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	10
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200702436	ACTION. 1 FERM BOUTEILLE	3 576	5 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	21
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	200702437	ACTION. 2 FERM BOUTEILLE	3 575	5 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	21
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201101106	TRANSMETEUR TURBIDIMETRE	1 069	1 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201101107	SONDE TURBIDITE	1 864	2 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201104255	MESURE DE CHLORE	1 069	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	9
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201301585	ONDULEUR	1 002	1 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/10/2013	30/10/2013	4
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201400944	CLAPET DE PIED PPE N°1	735	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2014	31/03/2014	15
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201400945	CLAPET DE PIED PPE N°2	735	333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2014	31/03/2014	15
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201400946	CLAPET DE PIED PPE N°3	736	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2014	31/03/2014	15
2016	0890	PCAN	STAP SOURCE MARY-ROSE	201401849	INVERSEUR DE BOUTEILLE	305	403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	14
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199501360	RESERVOIR - 150M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	33
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602044	VENTIL EXTRACTEUR AIR	762	1 342	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	22
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602485	PALAN	300	482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199602486	PORTIQUE 500KG 124M	1 500	2 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605335	CHAUFFAGE STATION	762	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	22
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605336	CHARIOT PALAN	300	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	22

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605342	ECHELLE ACCES BACHE	0	134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	199605343	ECHELLE INTERIEUR BACHE	0	134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501464	CLAPETA/R POMPE N° 1	466	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	20
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501465	CLAPET A/R POMPE N° 2	466	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501466	CLAPET A/R POMPE N° 3	466	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501468	DILATOFLEX ASPI PPE N° 1	229	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501469	DILATOFLEX ASPI PPE N° 2	229	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501470	DILATOFLEX ASPI PPE N° 3	229	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501471	DILATOFLEX ASPI PPE N° 4	229	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501472	DILATOFLEX REF PPE N° 1	229	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501473	DILATOFLEX REF PPE N° 2	229	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501474	DILATOFLEX REF PPE N° 3	229	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	30
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501475	DILATOFLEX REF PPE N° 4	229	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	30
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501476	R. VANNE ASPI. POMPE N° 1	675	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501477	R. VANNE ASPI. POMPE N° 2	675	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501478	R. VANNE ASPI. POMPE N° 3	675	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501480	R. VANNE REF. POMPE N° 1	675	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501481	R. VANNE REF. POMPE N° 2	675	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501482	R. VANNE REF. POMPE N° 3	675	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501484	R. REFOULEMENT GENERAL	675	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501485	STABILISAT AMONT COMPTEUR	675	675	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501486	COMPTEUR DISTRIBUTION	990	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501487	MESURE PRESSION REF	898	898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501488	PRESSOSTAT MANQUE PRESSIO	1 026	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501489	PRESSOSTAT MARCHE/ARRET	1 026	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501490	PRESSOSTAT SURPRESSION	766	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501491	RV. REMPLISSAGE BACHE	1 050	1 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501492	MOTORISAT RV REMPLI BACHE	2 021	2 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	20
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501493	DETECTEUR NIV A FLOTTEUR	748	748	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501494	MESURE NIVEAU PIEZO	372	372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201501495	POIRE NIV TRES HAUT	547	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2015	30/12/2015	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600854	ECLAIRAGE BACHE	341	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600855	ECLAIRAGE STATION	330	330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600856	LIMITEUR DE DEBIT	4 464	4 464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	13
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600857	COFFRET PRISE PPE LAVAGE	129	129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600858	ANTI INTRUSION	232	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600859	POMPE N° 1	2 512	2 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	7
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600860	POMPE N° 2	2 512	2 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	7
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600861	POMPE N° 3	2 512	2 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	7
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600862	SOFREL S550	7 803	7 803	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600863	ARMOIRE	21 539	21 539	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600864	BALLON	2 912	2 912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600865	HYDROVAR POMPE N° 3	3 850	3 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600866	HYDROVAR POMPE N° 2	3 850	3 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
2016	0890	PCRO	STAP DES CROZES	201600867	HYDROVAR POMPE N° 1	3 850	3 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	199501352	RESERVOIR - 300M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	33
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	199602577	VANNE VIDANGE RESERVOIR	200	515	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	24
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	199605344	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	728	1 022	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	33
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200000144	BOITE A BOUE	902	1 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	28
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200000145	VANNE SORTIE RESERVOIR	3 046	10 352	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	28
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200006931	COFFRET TEL BOX	0	847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	20
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200604158	ECHEL EXTERIEUR RESERVOIR	677	1 063	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200604159	ECHEL INTERIEUR RESERVOIR	728	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	200610359	CAPOT RESEVOIR	677	922	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	23
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	201501462	SONDE MESURE NIVEAU	1 100	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/11/2015	27/11/2015	10
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	201501496	TELETRANSMETTEUR SOFREL	990	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/11/2015	10/11/2015	15
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	201600851	HYDRO SAVY AMONT	4 966	4 966	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2016	19/05/2016	14
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	201600852	RV ENTREE	270	270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2016	19/05/2016	15
2016	0890	RAIR	RESV LES AIRES	201600853	POIRE NIV TRES BAS	137	137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/05/2016	19/05/2016	9
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	198801333	RV EXT SORTIE RESERVOIR	610	1 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	30

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	198805392	RV EXT ENTREE RESERVOIR	610	1 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	30
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	198805393	RV LIAISON RESERVOIR	610	1 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1988	01/07/1988	30
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	199501359	RESERVOIR - 750M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	43
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	199505650	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	0	893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	199505651	CAPOT RESERVOIR 750 M3	0	676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	199505652	CAPOT CHAMB DE RV EXTERIE	0	1 617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	199505653	CAPOT CHAMB DE RV EXTERIE	0	1 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	199505654	PORTAIL EXT RESERVOIR	0	696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	199505655	GRILLAGE EXT RESERVOIR	0	6 960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	33
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	199802039	COMPTEUR ALIM RESERVOIR	3 011	809	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	20
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200002472	SOFREL	5 018	5 219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	18
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200100331	RV AMONT CLAPET DSTRIBUT	1 311	972	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	17
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200100333	RV VIDANGE RESERV 750 M3	1 311	1 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	17
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200100335	CLAPET DISTRIB RES 750 M3	1 326	2 058	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	17
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200105705	RESERVOIR 1200 M3	0	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2001	01/07/2001	50
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200105706	RV AVAL CLAPET DSTRIBUT	610	1 002	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	17
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200105707	RV ARRIVÉE RESERVOIR 750	0	1 929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	17
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200105708	COFFRET ELECTRIQUE	0	13 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	17
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200105709	RV ARRIVEE RESERV 1200 M3	0	1 880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	34
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200105710	RV AMONT CLAPET DISTRIBUT	0	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	27
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200105711	RV AVAL CLAPET DISTRIBUT	0	855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	27
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200105712	CLAPET DISTRIB RES 1200M3	0	1 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	27
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200105713	RV VIDANGE RESERVOIR	0	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	27
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200604149	ECHELLE ACCES RESERVOIR	502	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200610349	ECHEL ACCES CHAMBRE VANNE	502	698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200610350	ANTI INTRUSION RESERVOIR	502	698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	14
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200610351	ECHELLE RESERVOIR 1200 M3	502	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200610352	ECHELLE RESERVOIR 750 M3	502	766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200610353	PASSERELLE LIAISON RESERV	502	3 860	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200610354	RAMBARDE RESERVOIR	502	2 512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	200610355	CAPOT RESERVOIR 1200 M3	502	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	33
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	201201534	MESURE DE NIVEAU IMMERGÉE	280	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2012	02/07/2012	10
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	201204446	POIRE NTB RESERV 750 M3	280	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2012	02/07/2012	10
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	201204447	FLOTTEUR RESERV 750 M3	280	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2012	02/07/2012	10
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	201204448	DEBITMETRE SORTIE RESERVO	280	1 741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2012	02/07/2012	9
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	201204449	MESURE RESERVOIR 1200 M3	0	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	201204450	POIRE NTB RESER 1200 M3	0	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	201204451	POIRE NTH RESER 1200 M3	0	378	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	10
2016	0890	RGRA	RESV GRANS	201401839	DISJONCTEUR GENERAL	0	1 890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Service de l'assainissement Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Service de l'assainissement

1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	241
2.	DESCRIPTION ET ÉVOLUTION DU PATRIMOINE	255
3.	ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXPLOITATION	291
4.	BILAN ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE	297
5.	ANALYSE DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT	311
6.	FACTURATION AUX ABONNÉS	329
7.	CLIENTÈLE - VOLET SOCIAL	345
8.	TRAVAUX À PRÉVOIR	355
9.	L'ÉCONOMIE DU CONTRAT	361

1. Présentation générale du service

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE	243
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES	246
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : D201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES	247
CONTEXTE CONTRACTUEL	248
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	251
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D202.0 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	252
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : D202.0 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	253

Description générale du service

Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix :

275 rue Pierre Duhem

13856 Aix en Provence Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Plan d'accès :



Population

La population légale 2013 entrant en vigueur le 1er janvier 2016 des communes faisant partie du contrat "Grans/Cornillon Confoux" sont :

→ **Grans** : La population légale en vigueur est de **4 467** habitants.

→ **Cornillon Confoux** : La population légale en vigueur est de **1 380** habitants.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Description générale du service (suite)

Nombre total d'abonnés Grans

Le service compte 1 496 abonnés au 31 décembre 2016

Nombre total d'abonnés Cornillon Confoux

Le service compte 324 abonnés au 31 décembre 2016

Longueur totale du réseau

La longueur totale est de 31,156 km.

Déversoir d'orage

Il existe un déversoir d'orage , il se situe au relevage de la TOULOUBRE

Nombre de postes de relevage

Le réseau de Grans compte 6 postes de relevage des eaux usées :

- le relevage de la Touloubre,
- le relevage de l'autoroute,
- le relevage EMMAUS.
- le relevage de Roumias
- le relevage des Goules
- le relevage du Moulin à Blé

Le réseau de Cornillon comporte 2 postes de relevage:

- le relevage de l'Aurelienne
- le relevage du Belvezet

Nombre d'usines

La collectivité co-contractante dispose de 3 stations d'épuration : l'une à Grans, située dans le quartier des Pujades et deux à Cornillon Confoux, quartier Grandes Bastides et route de St Chamas.

Grans : Volumes totaux vendus

Le total des volumes collectés cette année est de 155 342 m3

Description générale du service (suite)

Cornillon Confoux : Volumes totaux vendus

Le total des volumes collectés cette année est de 31 295 m³

Indicateur de performance Grans : D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées

Indicateur fourni par la collectivité.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées

Indicateur fourni par la collectivité

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Contexte contractuel

Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées du service d'assainissement collectif.
Périmètre de l'affermage	Limites des communes de Grans et Cornillon
Prise d'effet	01/01/2016
Durée	12 ans
Date d'échéance	31/12/2027
Cocontractant	Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence

Avenants

Description des avenants au contrat :

Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité

Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Prévu, réviser et compléter par le Délégataire dans un délai de 3 mois suivant la composition finie.

Contexte contractuel (suite)

Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Prévu
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Boues : Délégataire

Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Conventions spéciales de déversement	Délégataire

Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Contexte contractuel (suite)

Travaux (suite)

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu à la charge de la Collectivité avec consultation du Délégataire.
-Réalisés par des tiers	Le Délégataire procède au contrôle de l'exécution des travaux, à la vérification des essais et à la
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Engagements contractuels

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Le délégataire fera une priorité de l'amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de collecte des eaux usées conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013. Cet indice devra être égal au minimum à 100 avant le 31 décembre 2016.

IP 202.2 2016

- Grans : 82%
- Cornillon-Confoux : 81%

Curage

Le délégataire s'engage à effectuer un curage préventif afin de maintenir l'écoulement permanent des eaux usées dans les réseaux d'assainissement et éviter les nuisances aux riverains, en plus des interventions au titre du curage curatif et des désobstructions.

Il devra satisfaire aux obligations de maintenir en permanence le nombre d'obstructions inférieur, en moyenne sur 2 années consécutives à 0.5 obstructions par an et par km sur les collecteurs hors branchement.

En 2016,

- Grans : 0.5 obs/an/km
- Cornillon-Confoux: 0.5 obs/an/km

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Grans : D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique

Valeur (1) : Nombre d'arrêtés pour autorisation deversements dans réseau asst en vigueur au 31/12/N

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	0	
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique

Valeur (1) : Nombre d'arrêtés pour autorisation de versements dans réseau asst en vigueur au 31/12/N

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	0	
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

2. Description et évolution du patrimoine

PATRIMOINE COMMUNAL : STATION D'ÉPURATION DE GRANS	257
GRANS : EVOLUTION DES STATIONS D'ÉPURATION	260
PATRIMOINE COMMUNAL : STATION D'ÉPURATION DE CORNILLON CONFOUX ET GRANDE BASTIDE	261
CORNILLON CONFOUX : EVOLUTION DES STATIONS D'ÉPURATION	266
PATRIMOINE COMMUNAL GRANS : RÉSEAU	267
PATRIMOINE COMMUNAL CORNILLON CONFOUX : RÉSEAU	271
GRANS : ÉVOLUTION DU RÉSEAU	275
CORNILLON CONFOUX : ÉVOLUTION DU RÉSEAU	277
RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS	279
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	280
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	282
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	284
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	286
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	288

**INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : P201.1 TAUX DE
DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

289

Patrimoine communal : station d'épuration de Grans

Description

Situé dans le quartier du Beausset, la station d'épuration de Grans Les Pujades a été mise en route en janvier 2015 et à une capacité théorique de 7 000 équivalents/habitants.

Cet ouvrage traite les effluents par voie biologique à boues activées faible charge

Les effluents traités sont rejetés dans la Touloubre.

Mode de traitement

Cet ouvrage traite les effluents par voie biologique à boues activées faible charge

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- Un dégrillage automatique avec compactage des déchets
- un dessableur déshuileur circulaire.
- Un bassin de traitement biologique combiné « bassin d'aération + clarificateur » permet de réduire l'emprise au sol de la station, il est composé de :
 - Un bassin d'aération annulaire permet le traitement des matières carbonées par les boues activées. L'oxygène est fourni aux boues activées par 2 surpresseurs,
 - Un clarificateur,
 - Un traitement physico-chimique du phosphore
 - Un canal de rejet, avec déversoir venturi.
 - Déshydratation des boues
 - Un système de désodorisation

Patrimoine communal : station d'épuration de Grans (suite)

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

NOMINALE	
Volume journalier m ³	1406
Débit moyen m ³ /h	59
Débit de pointe temps de pluie m ³ /h	215
DCO Kg/j	1029
DBO ₅ Kg/j	424
MEST Kg/j	503
Equivalent-Habitants EH	7000
*Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007

Paramètres	Concentration (moyen 24h)	Rendement (moyen 24 h)	Concentration redhibitoire
MEST	< 35 mg/l	90 %	85 mg/l
DBO ₅	< 25 mg/l	70 %	50 mg/l
DCO	< 125 mg/l	75 %	250 mg/l

Grans : Evolution des stations d'épuration

Station d'épuration de Grans

La nouvelle station d'épuration a été mise en service à la fin de l'année 2014 pour répondre aux exigences réglementaires de rejet dans la Touloubre

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide

Description

CORNILLON CONFOUX

La station d'épuration de Cornillon-Confoux, situé sur le CD 70, est d'une capacité de 1 200 équivalents/habitants. Les effluents sont traités par voie biologique suivant le procédé de lit bactérien.

Les effluents traités sont rejetés dans la Touloubre.

Les boues produites sont valorisées en agriculture.

Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé du lit bactérien forte charge.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- un poste de relèvement équipé de 2 pompes,
- un dégrillage automatique rotatif qui permet de retenir les macro déchets,
- un dessableur déshuileur équipé d'un aérateur immergé :
 - les sables sont extraits par éjecteur hydrostatique.
 - les graisses sont raclées mécaniquement et stockées dans une fosse à graisse puis évacuées par pompage.
- un décanteur- digesteur,
- un lit bactérien avec remplissage de pouzzolane,
- un décanteur avec pont tournant,
- une recirculation des eaux traitées et des boues décantées,
- 3 lits de séchage de 50 m².

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide (suite)

Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement de la station d'épuration communale de Cornillon:



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide (suite)

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

PARAMETRES	NOMINALS	BILAN STATION
Volume journalier m ³	-	74
Débit moyen m ³ /h	-	3
Débit de pointe temps de pluie m ³ /h	-	-
DCO Kg/j	-	47
DBO ₅ Kg/j	64,8 ⁽²⁾	17,1
MEST Kg/j	-	24
Equivalent-Habitants EH	1 200	285 ⁽¹⁾
(1) Base de calcul actuelle : 60 g de DBO ₅ correspond à la pollution générée par 1 EH.		
(2) ancien mode de calcul : 54 g de DBO ₅ correspond à la pollution générée par 1 EH.		

Domaine de traitement garanti

L'arrêté d'autorisation de rejet du 31/10/1990 précise que l'ouvrage doit permettre un traitement des effluents au niveau "e" de la circulaire du 4 novembre 1980 à savoir :

	échantillon moyen 24 H	échantillon 2 H
DBO ₅ nd (mg/L)	30	40
DCOnd (mg/L)	90	120
MEST (mg/L)	30	30

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 17 février 1997:

DCO ≤ 125 mg/L	moyen 24h
DBO ₅ ≤ 25 mg/L	moyen 24h

Description

CORNILLON GRANDE BASTIDE

La station d'épuration de Cornillon Grande Bastide, située sur la commune de Cornillon, a été construite en 2007. Sa capacité nominale est de 100 équivalents habitants.

Les effluents sont traités par voie biologique, sur lit planté de roseaux et rejetés dans un vabre.

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide (suite)

Mode de traitement

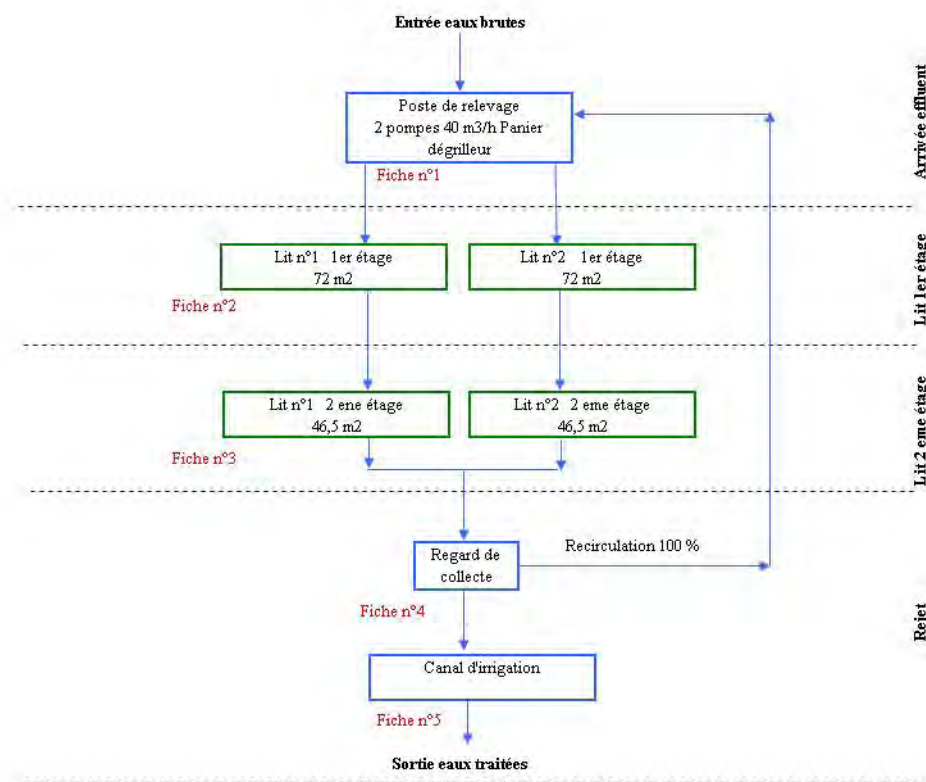
Le procédé repose sur le principe de traitement biologique sur Bi-filtre planté de roseaux.

L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- ➔ 1 panier dégrilleur
- ➔ 1 poste de relevage équipé de deux pompes
- ➔ 2 lits à 2 étages superposés
- ➔ 1 regard de collecte
- ➔ 1 canal d'irrigation

Proseccus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

Patrimoine communal : station d'épuration de Cornillon Confoux et Grande Bastide (suite)

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

PARAMETRES	NOMINALS
Volume journalier m ³	15
Débit moyen m ³ /h	0,63
Débit de pointe m ³ /h	1,5
DCO Kg/j	120
DBO ₅ Kg/j	60
MEST Kg/j	70
NTK Kg/j	15
Pt Kg/j	3
Equivalent-Habitants EH	100

Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par la circulaire en date du 17/02/1997.

Les valeurs fixées en concentration sont les suivantes :

PARAMETRES	Concentration sur échantillon moyen 24 H
MEST (mg/L)	50 % d'abattement
DBO _{5nd} (mg/L)	25
DCOnd (mg/L)	125

Cornillon Confoux : Evolution des stations d'épuration

Station d'épuration de Cornillon Confoux

Des organes de comptages de débit d'eau traitée ainsi que de surverse ont été installés cette année.

Station d'épuration des Grandes Bastides

sans objet

Patrimoine communal Grans : réseau

Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, constitué par 23 Km de canalisations dont les diamètres vont de 125 à 200 mm.

Déversoirs d'orage

Il existe un déversoir d'orage.
au relevage de la Touloubre

Poste de relevage

Le poste de la Touloubre : permet le relevage de l'ensemble des effluents vers la station d'épuration. Il est équipé de deux pompes de 60 m³/h.

Le poste de l'Autoroute : est équipé de 2 pompes de 36 m³/h.

Le relevage Emmaüs (quartier Montauban) : est équipé de 2 pompes

Le poste de relevage de Roumias est équipé de 2 pompes de 8 m³/h.

Le poste de relevage des Goules est équipé de 2 pompes de 9 m³/h

Le poste de relevage du Moulin à Blé est équipé de 2 pompes de 9 m³/h

Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration des Pujades est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramètres de fonctionnement des équipements (manque de tension EDF, débits mini et maxi des effluents, défauts électriques sur dégrilleur, déshuileur, racleur de graisse, pompe à sable, vis à sable, ...)
- défaut de l'automate.

Ce même type d'appareil (SOFREL) équipe également la station de relevage de la Touloubre, la station de relevage de l'autoroute ainsi que la station de relevage d'Emmaüs.

Concernant la station de relevage de l'autoroute elle permet de retransmettre :

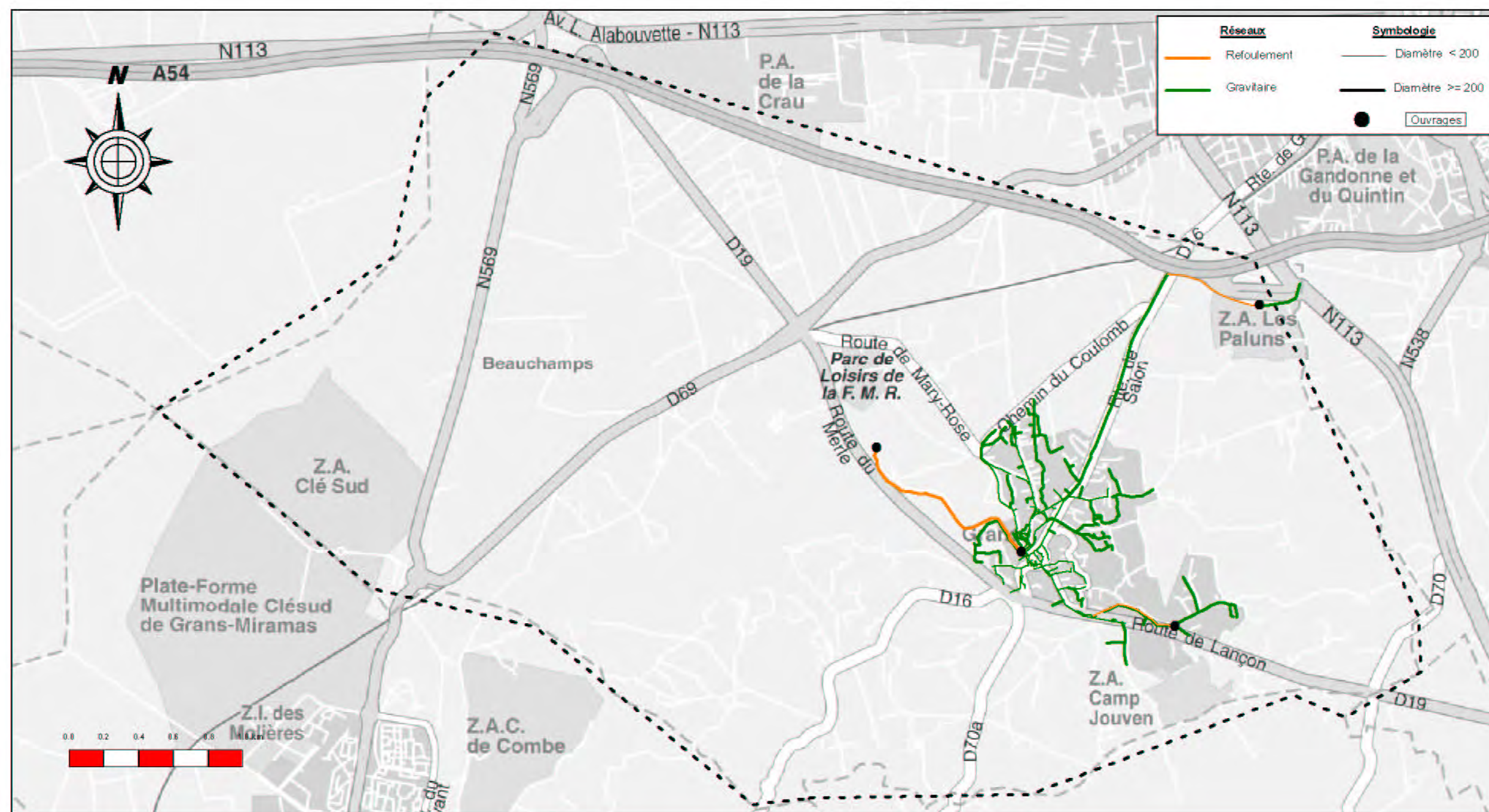
- les défauts électriques sur la station (pompes 1 et 2),
- les défauts sur groupe électrogène,
- le niveau très bas cuve à fuel,
- le niveau haut fosse de relevage,
- le manque de pression refoulement.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000^e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Patrimoine communal Grans : réseau (suite)

Plan du réseau



Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau

Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Il se décompose en deux entités distinctes :

- Le réseau d'assainissement du village qui dessert le centre historique et les lotissements adjacents
- Le réseau d'assainissement des Grandes Bastides, mis en service en 2007, qui dessert le hameau éponyme.

Ce réseau entièrement gravitaire est composé de canalisations de diamètre 100 à 200 mm.

Déversoirs d'orage

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur le territoire communal.

Poste de relevage

Le poste de relevage de l'Aurelienne relève les eaux d'un quartier vers la station d'épuration communale.

Le poste de relevage du Belvezet est équipé de 2 pompes de relevage de 16 m³/h

Télégestion

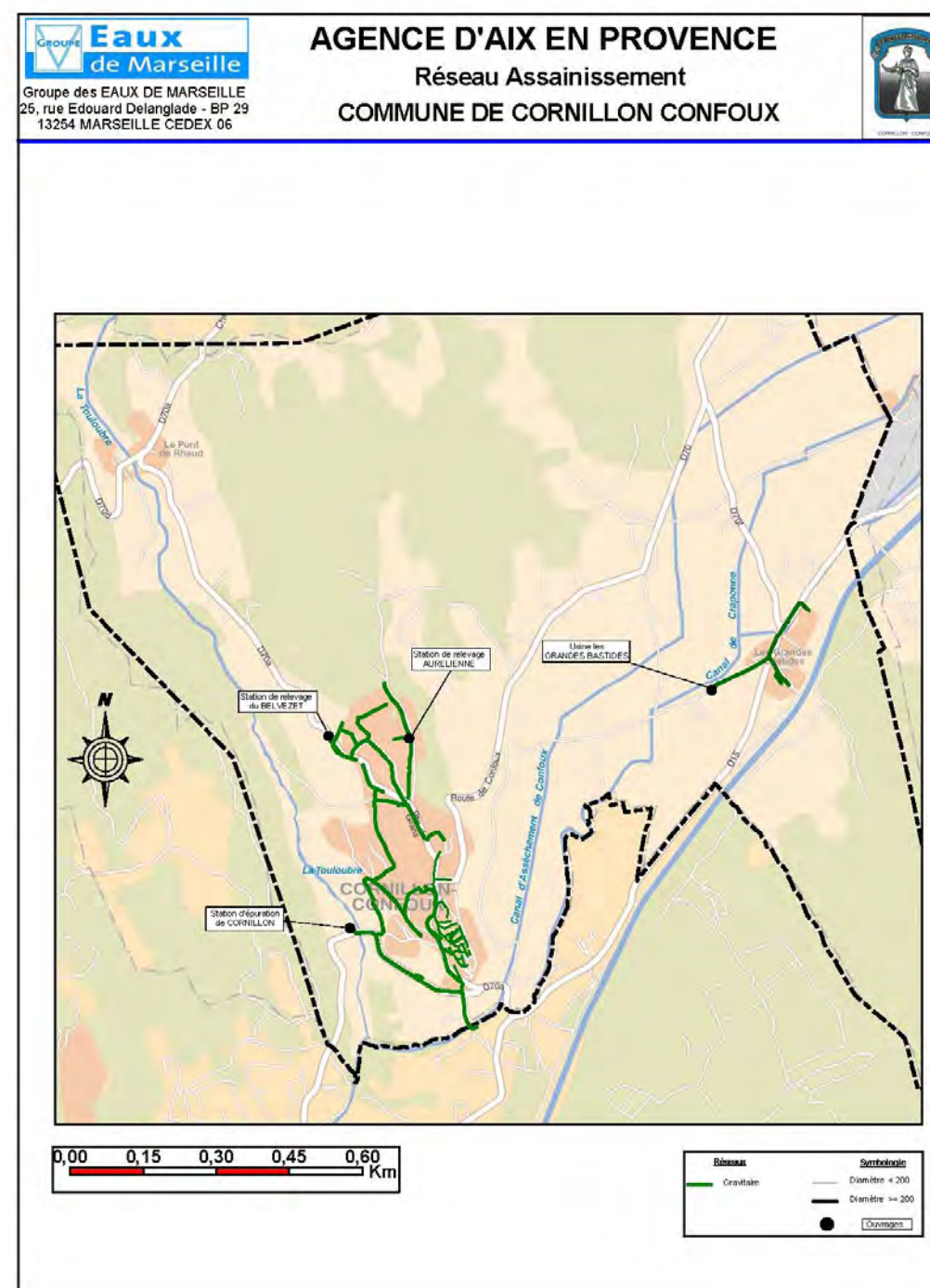
L'ensemble des alarmes et indicateurs de fonctionnement sont retransmis au centre de télésurveillance en temps réel, 24/24.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Patrimoine communal Cornillon Confoux : réseau (suite)

Plan du réseau



Grans : Évolution du réseau

Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, 3 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

- Chemin de la Roque, pose de 79 ml de PVC DN 200,
- Chemin des Plantades, pose de 26 ml de PVC DN 200,
- Boulevard Victor Jauffret, pose de 12 ml de PEHD DN 110,
- Boulevard Victor Jauffret, pose de 76 ml de PVC DN 200,
- Boulevard Victor Jauffret, pose de 244 ml de PVC DN 250,
- Chemin des Cavaliers, pose de 3 ml de PEHD DN 200,
- Chemin des Cavaliers, pose de 235 ml de PEHD DN 110,
- Chemin du Moulin a Blé, pose de 415 ml de PEHD DN 110.

Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Ø (mm)	Total au 31.12.2015 (m)	Posé en 2016(m)	Déposé en 2016(m)	Amélioration du linéaire (m) du SIG par rapport réalité terrain	Situation au 31.12.2016 (m)
60	13	0	0	0	13
75	0	0	0	0	0
90	637	0	634	-3	0
100	680	0	0	0	680
110	0	662	0	0	662
125	104	0	0	0	104
150	5 082	0	432	- 267	4 383
160	458	0	0	0	458
175	0	0	0	0	0
200	16 095	183	139	268	16 407
250	694	244	0	-1	937
Total	23 763	1 089	1 205	-3	23 644

Les longueurs totales au 31 12 2015 et au 31 12 2016 sont les longueurs figurant dans le SIG à la date des bilans annuels 2015 et 2016 .Les évolutions constatées pendant l'année 2016 sont de deux sortes : d'une part les canalisations posées et déposées en 2016 et d'autre part d'éventuelles corrections des valeurs antérieures, générées par l'amélioration de la connaissance du patrimoine délégué.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Grans : Évolution du réseau (suite)

Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Ø (mm)	Fonte (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Grès (m)	Divers (m)	Total par diamètre
60	0	13	0	0	0	13
100	0	0	0	0	680	680
110	0	662	0	0	0	662
125	0	0	0	0	104	104
150	0	283	0	0	4 100	4 383
160	0	335	0	0	124	459
200	1 489	5 960	56	0	8 902	16 407
250	0	937	0	0	0	937
Total	1 489	8 190	56	0	13 910	23 645

Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

Longueur des branchements (km)	
Situation au 31.12.2015	5,274
Évolutions 2016	0,015
Situation au 31.12.2016	5,289

Cornillon Confoux : Évolution du réseau

Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, aucun branchement nouveau particulier n'a été réalisé.

Durant l'année, il n'y a pas eu de travaux réalisés sur le réseau.

Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Ø (mm)	Total au 31.12.2015 (m)	Posé en 2016(m)	Déposé en 2016(m)	Amélioration du linéaire (m) du SIG par rapport réalité terrain	Situation au 31.12.2016 (m)
75	979	0	0	- 595	384
100	107	0	0	0	107
110	0	0	0	0	0
150	1 810	0	0	0	1 810
160	0	0	0	0	0
200	5 985	0	0	16	6 001
Total	8 881	0	0	- 579	8 302

Les longueurs totales au 31 12 2015 et au 31 12 2016 sont les longueurs figurant dans le SIG à la date des bilans annuels 2015 et 2016 .Les évolutions constatées pendant l'année 2016 sont de deux sortes : d'une part les canalisations posées et déposées en 2016 et d'autre part d'éventuelles corrections des valeurs antérieures, générées par l'amélioration de la connaissance du patrimoine délégué.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Cornillon Confoux : Évolution du réseau (suite)

Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Ø (mm)	Fonte (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Grès (m)	Divers (m)	Total par diamètre
75	0	384	0	0	0	384
100	0	0	0	0	107	107
150	0	72	0	0	1 738	1 810
200	0	2 642	0	0	3 359	6 001
Total	0	3 098	0	0	5 204	8 302

Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

Longueur des branchements (Km)	
Situation au 31.12.2015	1,379
Évolutions 2016	0,000
Situation au 31.12.2016	1,379

Renouvellement des équipements

Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libelle Site	N ° Appareil	Libelle Appareil	Coût d'Achat
RELEVAGE DE ROUMIAS	201600848	POMEP N° 1	1 203
STAR LA TOULOUBRE	201600850	ROUTEUR ADSL	952
STEP CORNILLON	201600533	VANNE VIDANGE	365
STEP CORNILLON	201600841	POMPE RELEVAGE N° 2	1 392
STEP CORNILLON	201600842	POMPE RELEVAGE N° 1	1 393
STEP CORNILLON	201600849	MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR	2 147
STEP GRANS	201600843	BALANCE DESSICCATRICE	2 127
STEP GRANS	201600844	AGITATEUR POLYMERES	568
STEP GRANS	201600845	ROUTEUR	946
STEP GRANS	201600846	IMPRIMANTE	426
STEP GRANS	201600847	MESURE DE NIVEAU ULTRASON	329

Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2017	2018	2019
28 070		

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Indicateur de performance Grans : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2016
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0

Indicateur de performance Grans : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Désignation	Nb de Point 2016
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	82

Commentaire :

C4 : Le renouvellement des collecteurs est à la charge de la Collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	65,67%

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Modèle de l'Indicateur :

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2016
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Désignation	Nb de Point 2016
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	81

Commentaire :

C4 : Le renouvellement des collecteurs est à la charge de la Collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	70,74%

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Grans : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

Valeur (1) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

Valeur (2) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

Valeur (3) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

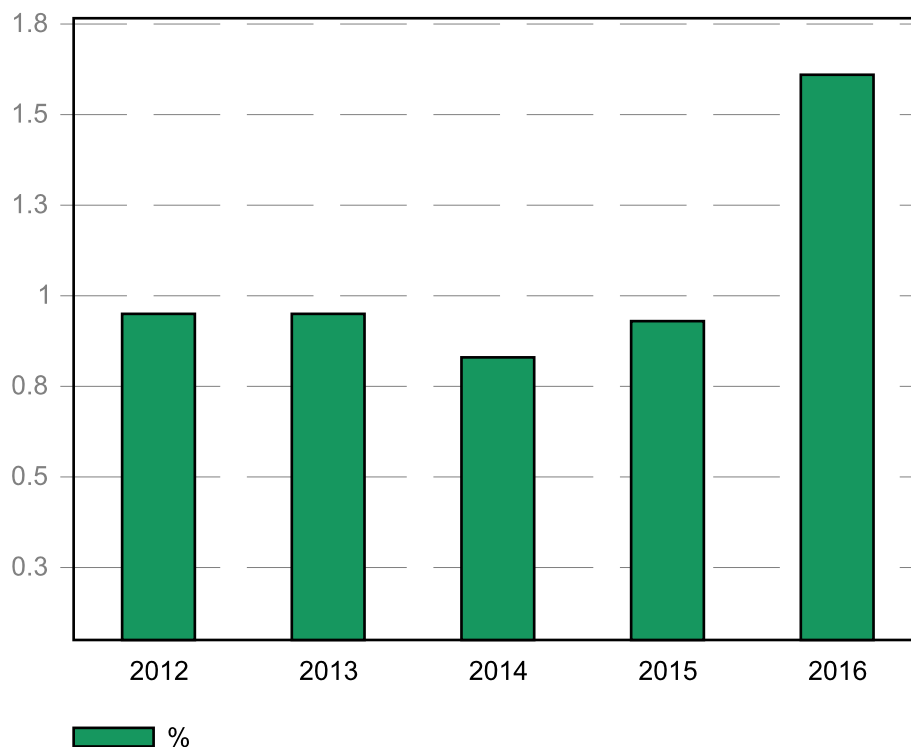
Valeur (4) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

Valeur (5) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

Valeur (6) : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0,175	0	0,25	0,645
Valeur (2)	0,175	0	0,25	0,645	0
Valeur (3)	0	0,25	0,645	0	0,085
Valeur (4)	0,25	0,645	0	0,085	0,129
Valeur (5)	0,645	0	0,085	0,129	1,063
Valeur (6)	22,411	22,534	23,627	23,763	23,871
Résultat	0,95	0,95	0,83	0,93	1,61

Indicateur de performance Grans : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (suite)



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur

A

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul de l'indicateur :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

Valeur (1) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

Valeur (2) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

Valeur (3) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

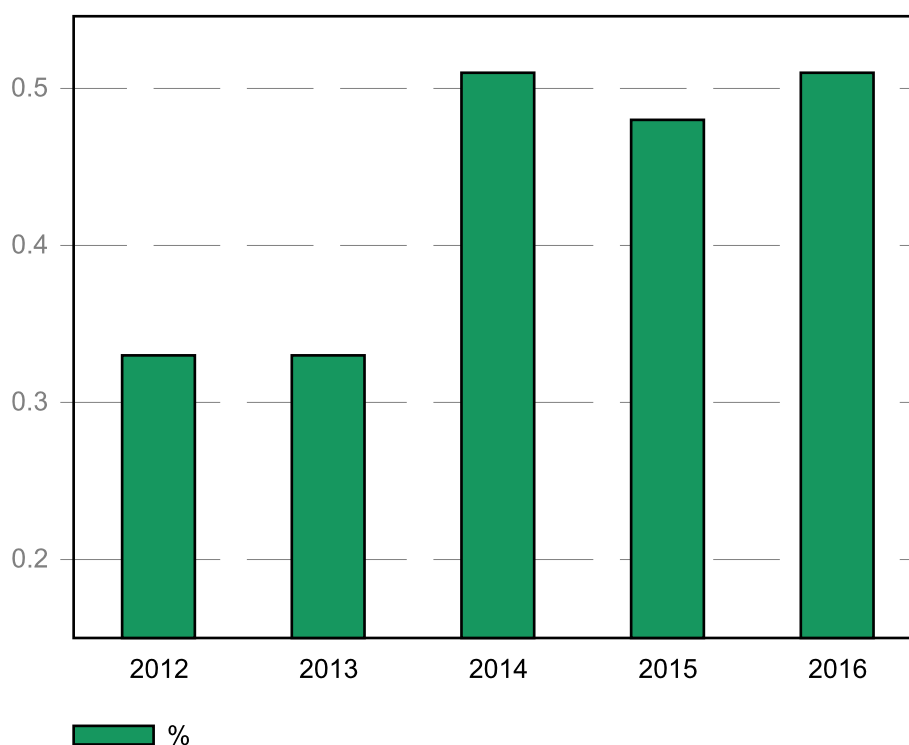
Valeur (4) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

Valeur (5) : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

Valeur (6) : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0,054	0,06	0	0
Valeur (2)	0,054	0,06	0	0	0
Valeur (3)	0,06	0	0	0	0,121
Valeur (4)	0	0	0	0,121	0,09
Valeur (5)	0	0	0,121	0,09	0
Valeur (6)	6,85	6,85	7,105	8,88	8,285
Résultat	0,33	0,33	0,51	0,48	0,51

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (suite)



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur

A

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Grans : P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

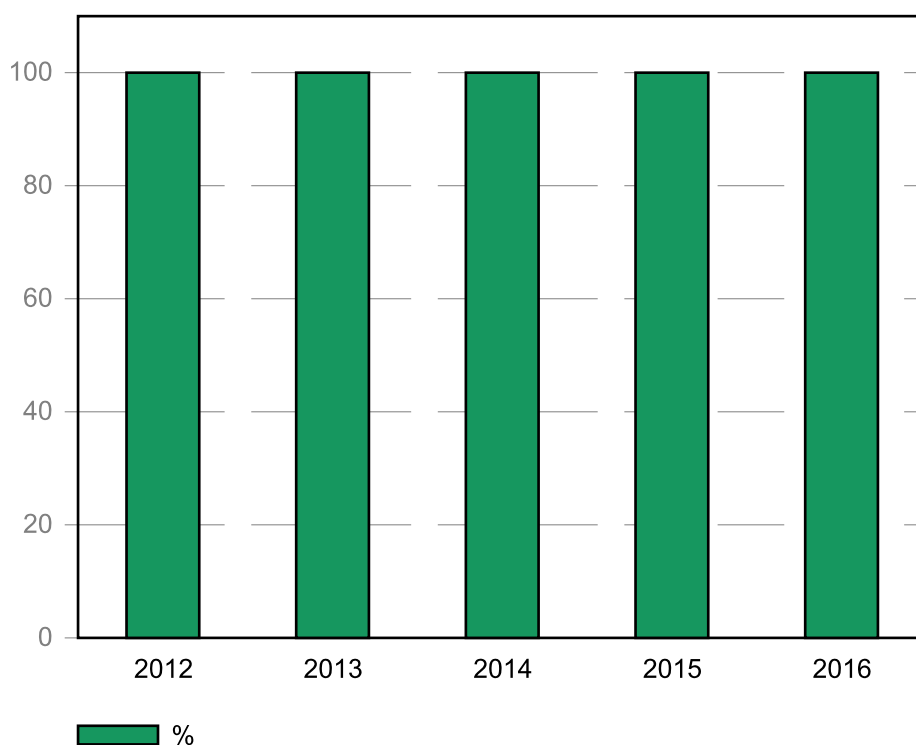
Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif) x 100

Valeur (1) : Nombre d'abonnés assainissement

Valeur (2) : Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1 334	1 359	1 430	1 448	1 496
Valeur (2)	1 334	1 359	1 430	1 448	1 496
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

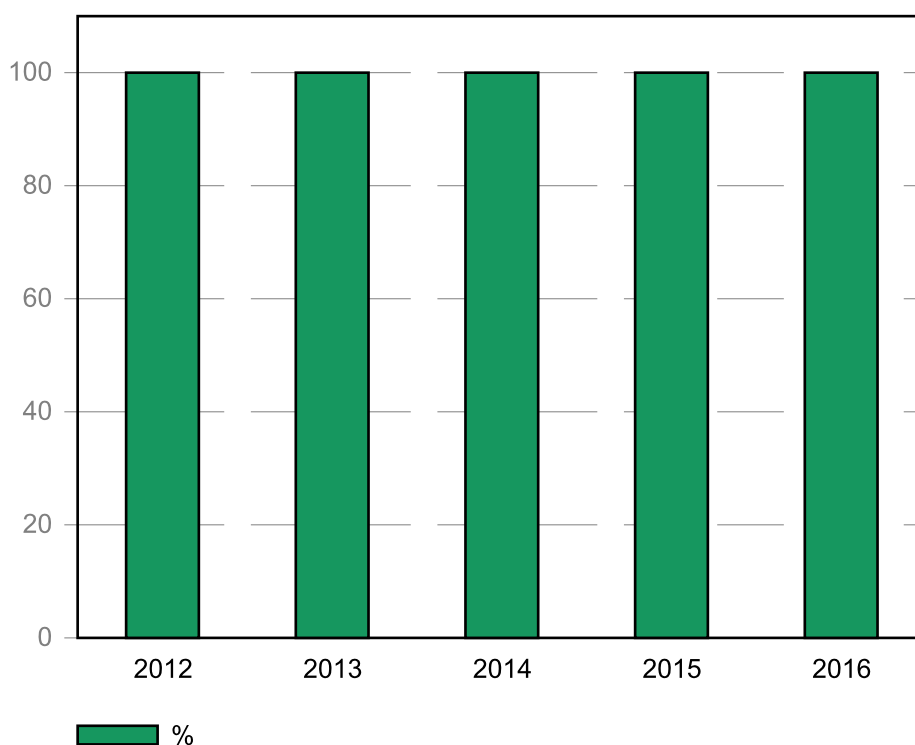
Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif) x 100

Valeur (1) : Nombre d'abonnés assainissement

Valeur (2) : Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	283	286	289	302	324
Valeur (2)	283	286	289	302	324
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

3. Événements marquants de l'exploitation

VIE DU SERVICE

293

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Vie du service

Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
10/03/16	Rue de l'Horloge, Cornillon	Désobstruction Collecteur.
10/03/16	Rue Pasteur, Grans	Désobstruction Collecteur.
14/03/16	Lotissement les Arenes, Grans	Astreinte : Désobstruction Collecteur.
29/03/16	Rue Pasteur, Grans	Désobstruction Collecteur.
19/04/16	Lotissement Le Vallon des Oliviers, Grans	Désobstruction Collecteur.
06/05/16	Avenue Jean Jaurès, Grans	Désobstruction Collecteur.
26/05/16	Avenue Mas Felipe Delavouet, Grans	Désobstruction Collecteur.
08/06/16	Avenue Germaine Richier, Grans	Désobstruction Collecteur.
09/06/16	Le Clos de l'Hérault, Grans	Désobstruction Collecteur.
19/08/16	Route de Cornillon	Désobstruction Collecteur.
24/08/16	Montée des Aires, Cornillon	Désobstruction Collecteur.
27/10/16	Rue du Passe Temps, Cornillon	Désobstruction Collecteur.
17/11/16	Lotissement Les Arènes, Grans	Désobstruction Collecteur.

Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/01/2016	Epuration de Cornillon	Astreinte: NTH Relevage
11/02/2016	Epuration de Grans	Contrôle inopiné de la Police de l'Eau
12/02/2016	Epuration de Grandes Bastides	Nettoyage préventif relevage
12/02/2016	Relevage de l'Aurelienne	Nettoyage préventif relevage
03/03/2016	Epuration des Grandes Bastides	Contrôle réglementaire électrique
03/03/2016	Relevage de la Touloubre	Contrôle réglementaire électrique
01/04/2016	Relevage de l'Autoroute	Astreinte: NTB Gazoil
27/04/2016	Relevage Emmaüs	Nettoyage préventif relevage
27/04/2016	Relevage Roumias	Nettoyage préventif relevage
01/05/2016	Epuration des Grandes Bastides	Astreinte: Débordement collecteur
01/05/2016	Relevage de l'Autoroute	Astreinte: Manque secteur EDF
19/05/2016	Epuration de Cornillon	Nettoyage préventif relevage
20/05/2016	Relevage de la Touloubre	Nettoyage préventif relevage

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Vie du service (suite)

Stations (suite)

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
01/06/2016	Epuration des Grandes Bastides	Astreinte: Débordement collecteur
01/07/2016	Relevage Roumias	Astreinte: 2 ppes en défaut
01/07/2016	Epuration de Grans	Astreinte: Défaut mesure canal dégrilleur
01/07/2016	Epuration de Grans	Astreinte: Intrusion
01/08/2016	Epuration de Grans	Astreinte: Intrusion
12/08/2016	Relevage des Goules	Nettoyage préventif relevage
12/08/2016	Relevage Emmaüs	Nettoyage préventif relevage
12/08/2016	Relevage de l'Autoroute	Nettoyage préventif relevage
01/10/2016	Epuration des Grandes Bastides	Astreinte: Manque secteur EDF
01/10/2016	Epuration de Cornillon	Astreinte: Manque secteur EDF
01/10/2016	Epuration de Grans	Astreinte: Défaut niveau dégrilleur
01/10/2016	Relevage de la Touloubre	Astreinte: Tension basse batterie Sofrel
13/10/2016	Relevage de la Touloubre	Nettoyage préventif relevage
01/11/2016	Epuration de Cornillon	Astreinte: Manque secteur EDF
01/11/2016	Epuration de Grans	Astreinte: By-pass amont dégrilleur
01/11/2016	Epuration de Grans	Astreinte: NTH Clarificateur
24/11/2016	Relevage de l'Autoroute	Contrôle réglementaire électrique
24/11/2016	Relevage Emmaüs	Contrôle réglementaire électrique
30/11/2016	Epuration de Cornillon	Contrôle inopiné de la Police de l'Eau
30/11/2016	Epuration de Grans	Contrôle du dispositif d'autosurveillance
01/12/2016	Epuration de Cornillon	Contrôle du dispositif d'autosurveillance
01/12/2016	Epuration de Cornillon	Astreinte: Manque secteur EDF
01/09/16	Relevage de la Touloubre	Installation clapet sur conduite de surverse
01/09/16	Epuration de Grans	Maintenance préventive/conditionnelle de la centrifugeuse
02/09/16	Epuration de Cornillon	Contrôle motoréducteur clarificateur
07/09/16	Relevage de la Touloubre	Maintenance annuelle 2016 du groupe électrogène
12/12/16	Epuration de Grans	Maintenance annuelle surpresseurs et compresseurs d'air
21/09/16	Epuration de Cornillon	Contrôle réglementaire levage
21/09/16	Epuration de Grans	Contrôle réglementaire levage
21/09/16	Relevage de l'Autoroute	Contrôle réglementaire levage
21/09/16	Relevage Emmaüs	Contrôle réglementaire levage
21/09/16	Relevage de la Touloubre	Contrôle réglementaire levage

Vie du service (suite)

Stations (suite)

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
22/09/16	Relevage de l'Autoroute	Maintenance annuelle 2016 du groupe électrogène
23/05/16	Epuration de Grans	Contrôle des systèmes de ventilation
25/01/16	Relevage de l'Autoroute	Démontage serrure existante et remplacement par serrure city

4. Bilan assainissement de l'année

GRANS : CHIFFRES-CLÉ DE L'EXPLOITATION	299
CORNILLON CONFoux : CHIFFRES-CLÉ DE L'EXPLOITATION	301
GRANS : VOLUMES MENSUELS TRAITÉS	303
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P252.2 NOMBRE DE POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE POUR 100 KM DE COLLECTEUR	305
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : P252.2 NOMBRE DE POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE POUR 100 KM DE COLLECTEUR	306
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P206.3 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON FILIÈRE CONFORME PÉRENNISÉE	307
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : P206.3 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON FILIÈRE CONFORME PÉRENNISÉE	308
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION	309
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : D203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION	310

Grans : Chiffres-clé de l'exploitation

Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	23,871 Km
Longueur des raccordements	5,289 Km
Longueur totale du réseau	29,160 Km

Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	5 418 m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	485 m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	5 903 m
Taux de nettoyage (N/L)	20 %

Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	20
Nombre d'heures d'intervention sur les stations de relevage	- h

Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	2

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Grans : Chiffres-clé de l'exploitation (suite)

Détail des volumes facturés

Catégorie		Facturé (O/N)	Volumes vendus
Tous Usagers	- au compteur	O	153 037
	tranche 1		97 436
	tranche 2		55 601
	tranche 3		0
	tranche 4		0
	tranche 5		0
Industriels	- au compteur	O	0
Agricole	- au compteur	O	0
Incendie Privé	- au compteur	O	125
Divers	- au compteur	O	2 180
TOTAL GENERAL			155 342

Cornillon Confoux : Chiffres-clé de l'exploitation

Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	8,285 Km
Longueur des raccordements	1,379 Km
Longueur totale du réseau	9,664 Km

Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	2 266 m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	160 m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2 426 m
Taux de nettoyage (N/L)	25 %

Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	4
Nombre d'heures d'intervention sur les fosses des station de relevage step village et grande bastides	- h

Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	1

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Cornillon Confoux : Chiffres-clé de l'exploitation (suite)

Détail des volumes facturés

Catégorie		Facturé (O/N)	Volumes vendus
Tous Usagers	- au compteur	0	31 235
	tranche 1		22 107
	tranche 2		9 128
	tranche 3		0
	tranche 4		0
	tranche 5		0
Industriels	- au compteur	0	0
Agricole	- au compteur	0	0
Incendie Privé	- au compteur	0	0
Divers	- au compteur	0	60
TOTAL GENERAL			31 295

Suivi Autosurveillance Step du Village

Bilan 24 h du 12 février: 50.3 m3 / jour

Bilan 24 h du 21 octobre : 43.5 m3 / jour

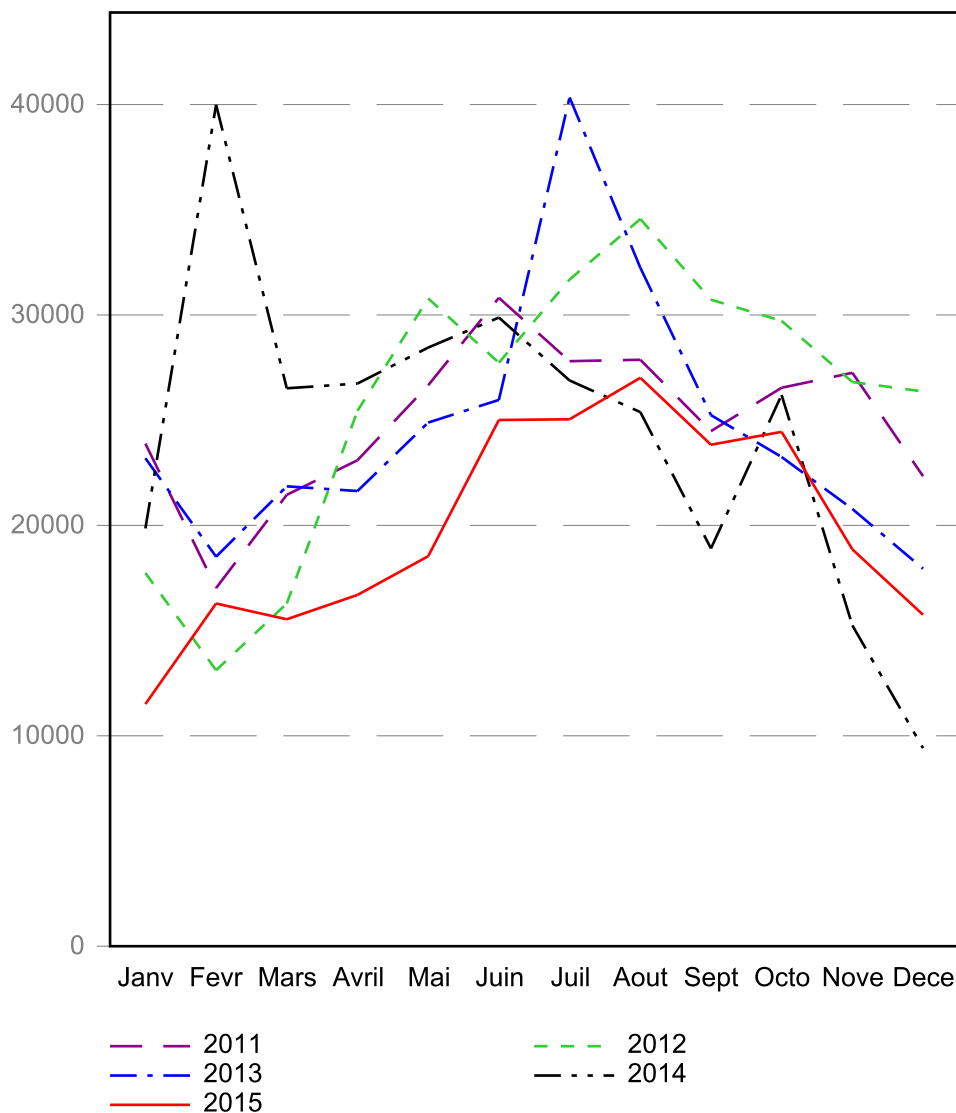
Grans : Volumes mensuels traités

Volumes traités à la station d'épuration de GRANS

Mois	2011	2012	2013	2014	2015
Janv	23887	17739	23192	19855	11507
Fevr	17022	13115	18513	39990	16288
Mars	21452	16289	21856	26515	15538
Avril	23095	25447	21633	26741	16695
Mai	26659	30786	24886	28451	18534
Juin	30813	27733	25963	29878	25010
Juil	27804	31683	40341	26889	25042
Aout	27871	34561	32242	25384	27017
Sept	24485	30727	25246	18909	23833
Octo	26541	29720	23251	26200	24446
Nove	27252	26813	20781	15248	18862
Dece	22337	26366	17942	9413	15752

Grans : Volumes mensuels traités (suite)

Volumes traités à la station d'épuration de GRANS (suite)



Enregistrement des cinq dernières années

Indicateur de performance Grans : P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de collecteur

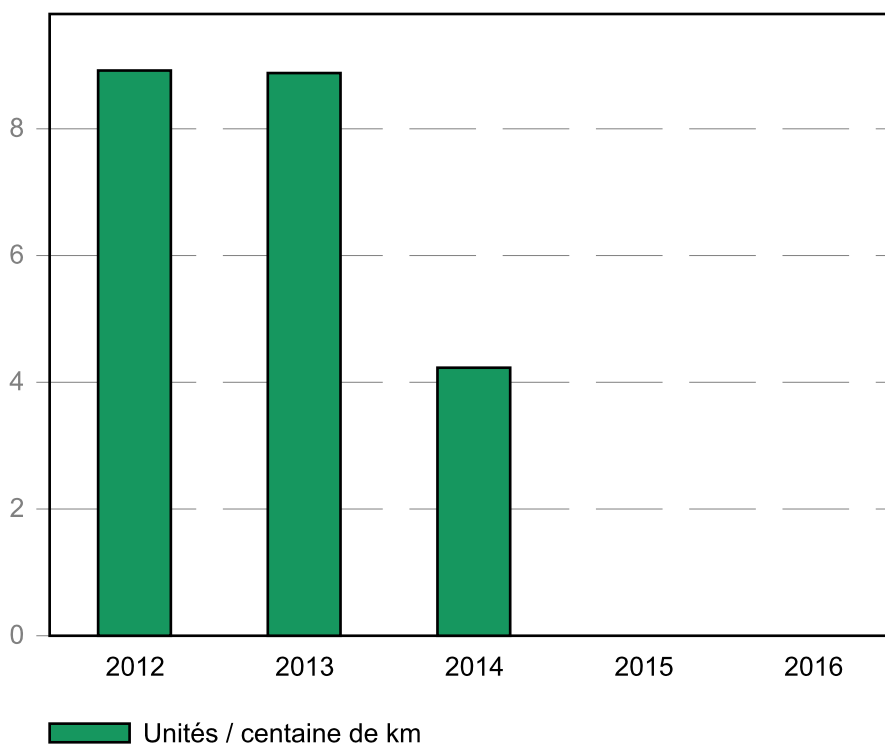
Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Valeur (1) : Nombre de points noirs

Valeur (2) : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	2	2	1	0	0
Valeur (2)	22,411	22,534	23,627	23,763	23,871
Résultat	8,92	8,88	4,23	0	0



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de collecteur

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Valeur (1) : Nombre de points noirs

Valeur (2) : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Valeur (2)	6,85	6,85	7,105	8,88	8,285
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

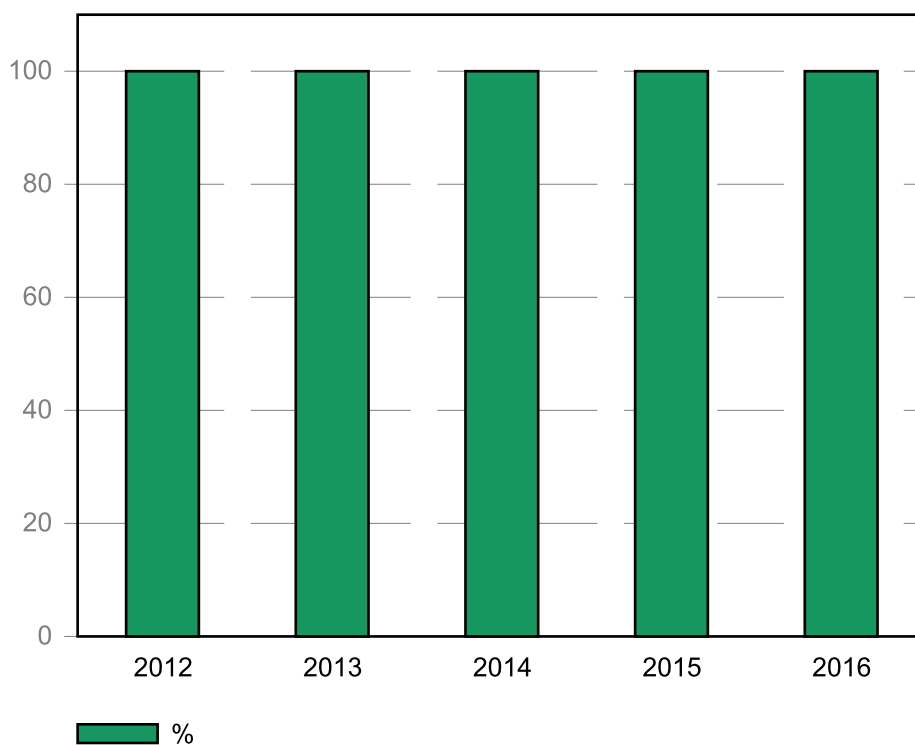
Mode de calcul de l'indicateur :

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

Valeur (1) : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

Valeur (2) : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	18,57	21,16	28,44	38,45	66,91
Valeur (2)	18,57	21,16	28,44	38,45	66,91
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

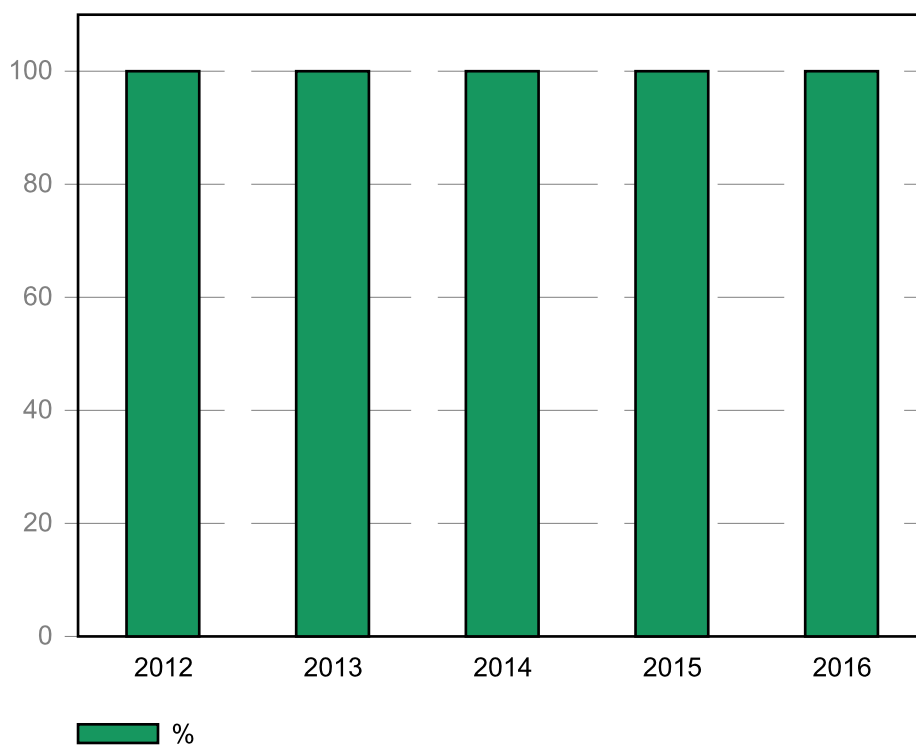
Mode de calcul de l'indicateur :

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

Valeur (1) : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

Valeur (2) : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0,5	3,36	4,04	0,92	17,02
Valeur (2)	0,5	3,36	4,04	0,92	17,02
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Mode de calcul de l'indicateur :

Valeur (1) : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	18,57	21,16	28,44	38,45	66,91
Résultat	19	21	28	38	67

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Mode de calcul de l'indicateur :

Valeur (1) : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0,5	3,36	4,04	0,92	17,02
Résultat	1	3	4	1	17

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P203.3 TAUX DE CONFORMITÉ DES REJETS D'ÉPURATION	313
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P203.3 TAUX DE CONFORMITÉ DES REJETS D'ÉPURATION	314
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : INDICES DE CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES REJETS	315
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : INDICES DE CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES REJETS	316
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION	317
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION	318
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION	319
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION	320
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE	321
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE	322
CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GRANS	323
TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE GRANS	324

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

QUALITÉ DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE GRANS	325
QUALITÉ DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux	326
TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION DE CORNILLON-CONFoux ET GRANDES BASTIDES	327
CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CORNILLON-CONFoux	328

Indicateur de performance Grans : P203.3 Taux de conformité des rejets d'épuration

La fiche descriptive définissant le mode de calcul de cet indicateur n'est pas publiée

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P203.3 Taux de conformité des rejets d'épuration

La fiche descriptive définissant le mode de calcul de cet indicateur n'est pas publiée

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Grans : Indices de conformité du système de traitement des rejets

Mode de calcul de l'indicateur :

Conformité du système de traitement à l'arrêté préfectoral (s'il existe) 0 = non conforme, 1 = conforme

Valeur (1) : Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : Indices de conformité du système de traitement des rejets

Mode de calcul de l'indicateur :

Conformité du système de traitement à l'arrêté préfectoral (s'il existe) 0 = non conforme, 1 = conforme

Valeur (1) : Indice de conformité des rejets (arrêté préfectoral)

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Grans : P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La fiche descriptive définissant le mode de calcul de cet indicateur n'est pas publiée

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La fiche descriptive définissant le mode de calcul de cet indicateur n'est pas publiée

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance Grans : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

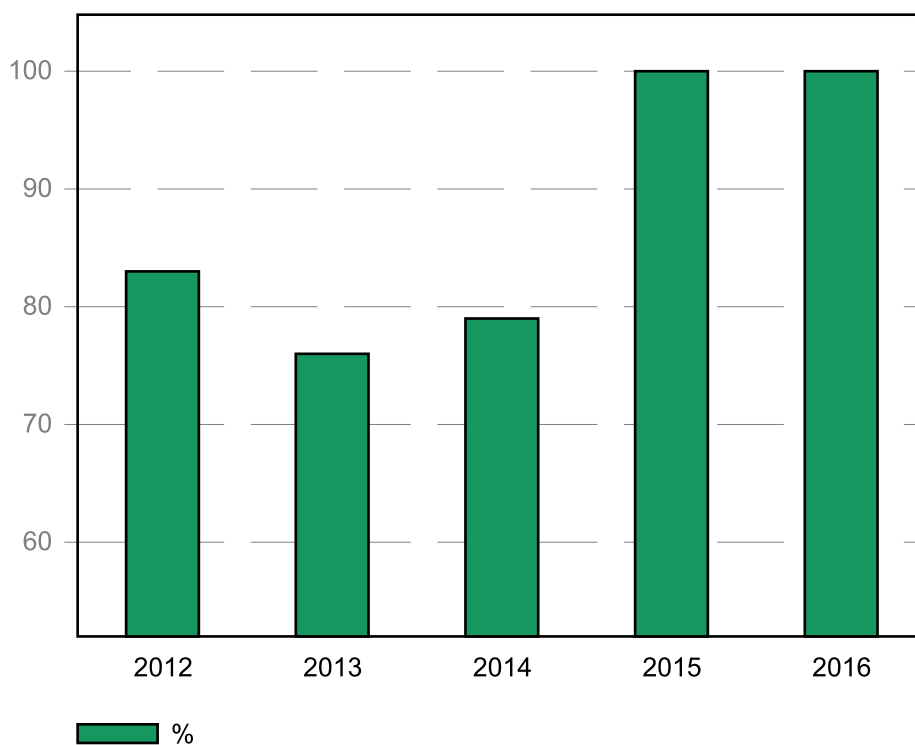
Mode de calcul de l'indicateur :

$(\text{Nombre de bilans conformes} / \text{Nombre de bilans réalisés}) \times 100$

Valeur (1) : Nombre de bilans conformes

Valeur (2) : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	10	13	19	12	12
Valeur (2)	12	17	24	12	12
Résultat	83	76	79	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

IMPORTANT: Afin de nuancer les résultats, il faut préciser que 5 bilans non conformes ont été exclus suite à un dépassement de la référence hydraulique de la station. Seuls 2 bilans ont ainsi été retenus non conformes.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

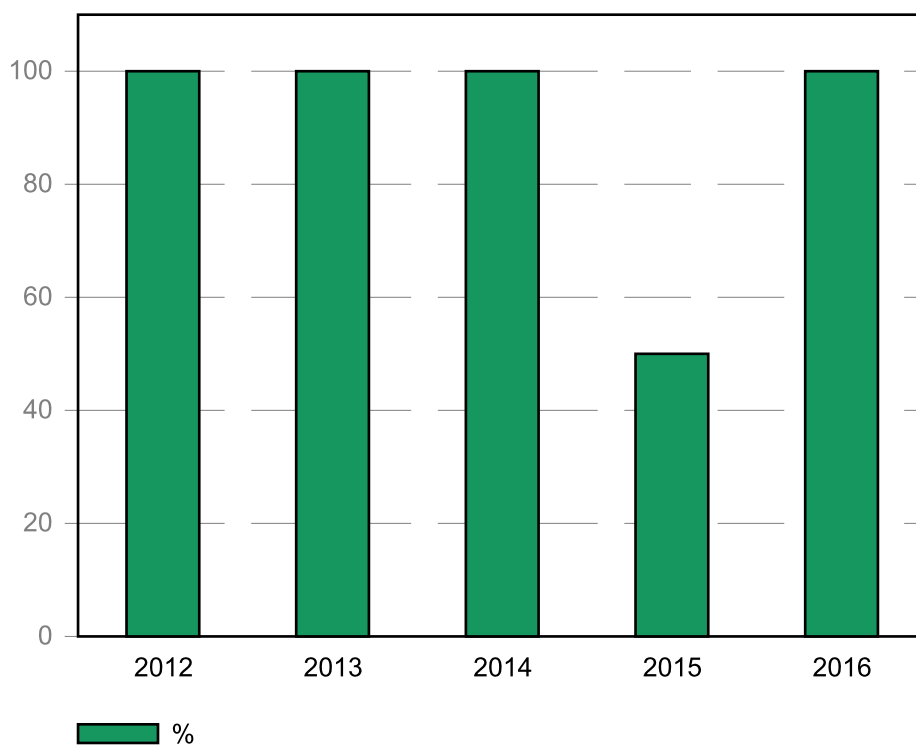
Mode de calcul de l'indicateur :

$(\text{Nombre de bilans conformes} / \text{Nombre de bilans réalisés}) \times 100$

Valeur (1) : Nombre de bilans conformes

Valeur (2) : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	3	2	3	1	2
Valeur (2)	3	2	3	2	2
Résultat	100	100	100	50	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Grans : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2016
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10
Résultat	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Mode de calcul de l'indicateur :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2016
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0
Résultat	90

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Conformité du système d'assainissement de Grans

Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Traitement des boues de la station d'épuration de Grans

Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	335 360	19,9 %	66 914
Système de déshydratation	Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensues la Redonne		

Qualité de la collecte et du traitement de la commune de Grans

Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 94,8 %.

Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
261 771 m ³	316,3 m ³	99,88 %

Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO ₅	98,8 %
DCO	95,5 %
MES	98,9 %
NGL	95,9 %
NTK	97,6 %
P _{TOTAL}	95,3 %

Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	261 771	m ³
Volume moyen journalier	717	m ³ /j
Charge moyenne entrante	2 982	E.H
Consommation moyenne électrique	748	Wh/m ³
Taux de traitement moyen en sel métallique	55,9	g/m ³

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Qualité de la collecte et du traitement de la commune de Cornillon-Confoux

Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 69,1 %.

Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Cornillon-Confoux

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	97,0 %
DCO	88,3 %
MES	96,7 %

Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration de Cornillon-Confoux

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	20 496	m3
Volume moyen journalier	56	m3/j
Consommation électrique	10 468	KWh

Qualité du traitement des eaux usées de la station d'épuration des Grandes Bastides

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, cette station n'a pas fait l'objet de bilan d'autosurveillance

Traitement des boues des stations d'épuration de Cornillon-Confoux et Grandes Bastides

Production de boue de la station d'épuration de Cornillon-Confoux

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	34 040	50 %	17 020
Système de déshydratation	Lits de séchage		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensues la Redonne		

Production de boue de la station d'épuration des Grandes Bastides

La station d'épuration reposant sur le procédé de lits plantés de roseaux, la production de boue est donc nulle.

Conformité du système d'assainissement de Cornillon-Confoux

Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

6. Facturation aux abonnés

GRANS : RELÈVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	331
MODALITÉS DE RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT	334
FACTURE INSEE	335
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : D204.0 PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3	336
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : D204.0 PRIX DE L'EAU TTC AU M3 POUR 120 M3	337
GRANS : PRODUITS FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE	338
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P257.0 TAUX D'IMPAYÉS	339
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P257.0 TAUX D'IMPAYÉS	340
CORNILLON CONFOUX : RELÈVE, TARIFICATION ET FACTURATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	341
CORNILLON CONFOUX : PRODUITS FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE	344

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance semestrielle, par abonnement,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Juin et en Décembre.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement (suite)

Chiffres-clé de la facturation

Catégorie		Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
Tous Usagers (*)	- au compteur	0	1 460	153 037
	tranche 1			97 436
	tranche 2			55 601
Industriels	- au compteur	0	0	0
Agricole	- au compteur	0	0	0
Incendie Privé	- au compteur	0	1	125
Divers		0	35	2 180
TOTAL GENERAL			1 496	155 342

(*) y compris "boîtes de lavage" et "bornes fontaines" au nom de la collectivité.

(**) y compris "boîtes de d'arrosage" c'est-à-dire compteur espace vert au nom de la collectivité.

les données relatives aux facturations municipales seront transmises sur demande de la collectivité

Grans : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement (suite)

Facturation

Cas général

- Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Mars
- Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Juin
- Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Septembre
- Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Décembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont actualisés par application de la formule correctrice fixée par l'article 33 du Cahier des Charges du Contrat.

La formule de révision est calculée annuellement au 1^{er} Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Syndical n°346/11 du 17/11/2011 rendue exécutoire le 01/12/2011.

Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ Redevance Modernisation des Réseaux de collecte : 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Facture INSEE

Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique,
- ayant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable,
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m³ par mois.

Grans

REPARTITION	2015	2016	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	119,91	119,78	-0,11%
COMMUNE	36,00	46,80	30,00%
MODERN. DES RESEAUX	18,60	19,20	3,23%
T.V.A.	17,45	18,58	6,48%
TOTAL	191,96	204,36	6,46%

Vous trouverez dans les annexes générales, un fac simulé d'une facture établie sur la base d'une consommation annuelle de 120 M3 et valorisée au tarif du 1er janvier 2016.

Cornillon Confoux

REPARTITION	2015	2016	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	119,91	119,78	-0,11%
COMMUNE	36,00	46,80	30,00%
MODERN. DES RESEAUX	18,60	19,20	3,23%
T.V.A.	17,45	18,58	6,48%
TOTAL	191,96	204,36	6,46%

Vous trouverez dans les annexes générales, un fac simulé d'une facture établie sur la base d'une consommation annuelle de 120 M3 et valorisée au tarif du 1er janvier 2016.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

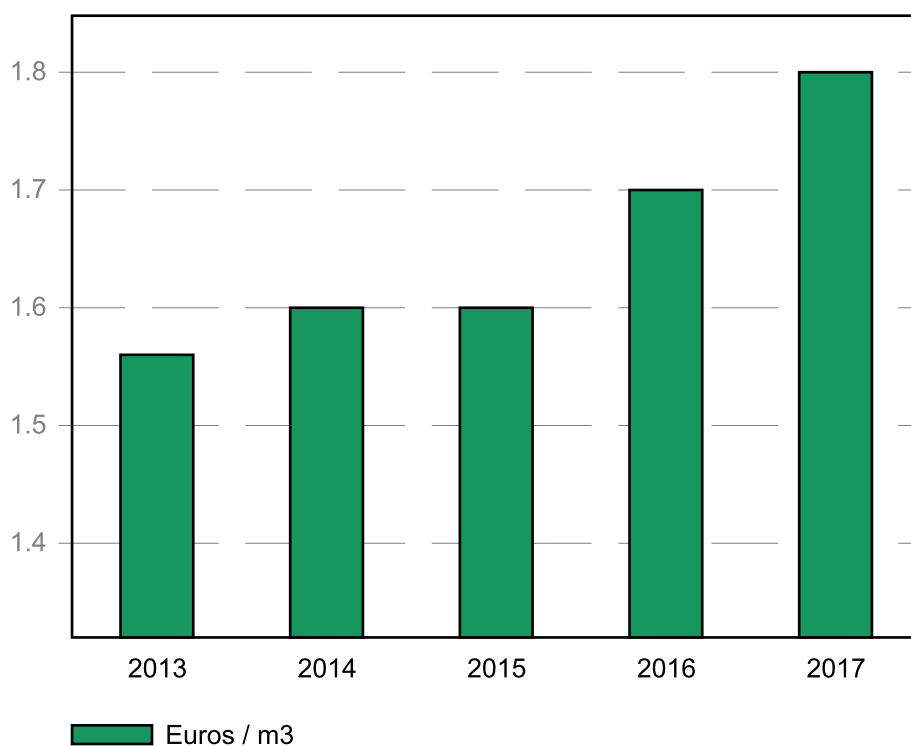
Indicateur de performance Grans : D204.0 Prix de l'eau TTC au m³ pour 120 m³

Mode de calcul de l'indicateur :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m³

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m³

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	1,56	1,596	1,599	1,703	1,804
Résultat	1,56	1,6	1,6	1,7	1,8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

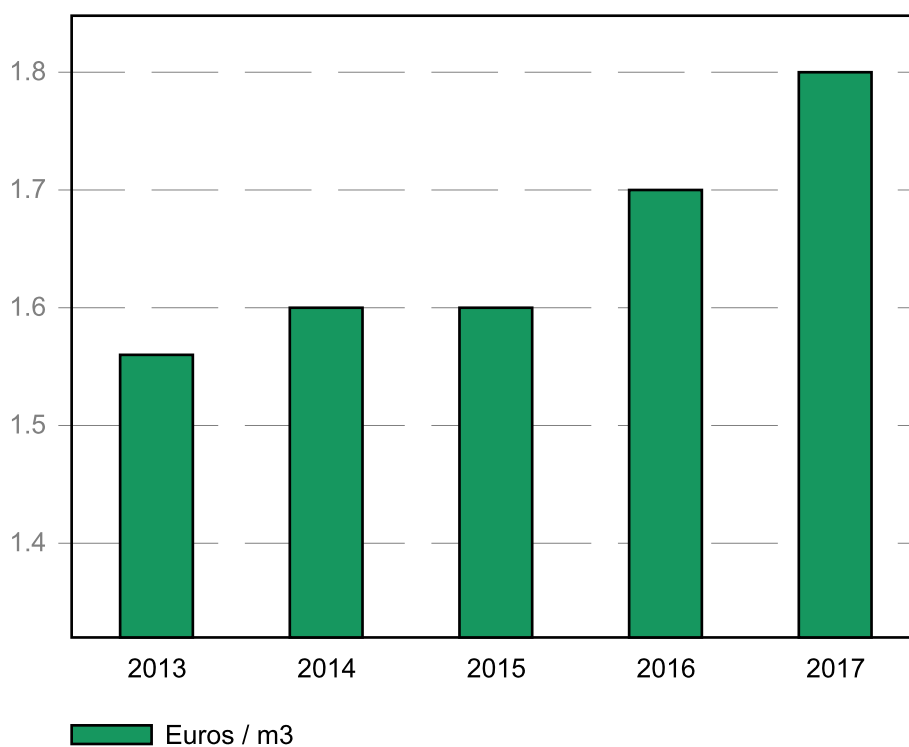
Indicateur de performance Cornillon Confoux : D204.0 Prix de l'eau TTC au m³ pour 120 m³

Mode de calcul de l'indicateur :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m³

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m³

	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur (1)	1,56	1,596	1,599	1,703	1,804
Résultat	1,56	1,6	1,6	1,7	1,8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Grans : Produits facturés au cours de l'exercice

Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	155 342	14 828	140 514

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Majoration de retard	1 147,65	98,13	1 049,52
Compteurs tous usages tranche 1	59 062,80	5 051,51	54 011,29
Incendie	48,12	0,00	48,12
Divers	850,20	8,51	841,69
TOTAL	61 108,77	5 158,15	55 950,62

Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	24 825,60	2 358,96	22 466,64

Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	155 342	14 828	140 514

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Prime fixe indépendante de la consommation	31 031,94	311,08	30 720,86
Majoration de retard	1 148,07	98,18	1 049,89
Compteurs tous usages tranche 1	76 983,06	1 401,35	75 581,71
Compteurs tous usages tranche 2	66 921,53	14 077,07	52 844,46
Incendie	107,66	0,00	107,66
Divers	1 682,73	22,43	1 660,30
TOTAL	177 874,99	15 910,11	161 964,88

Indicateur de performance Grans : P257.0 Taux d'impayés

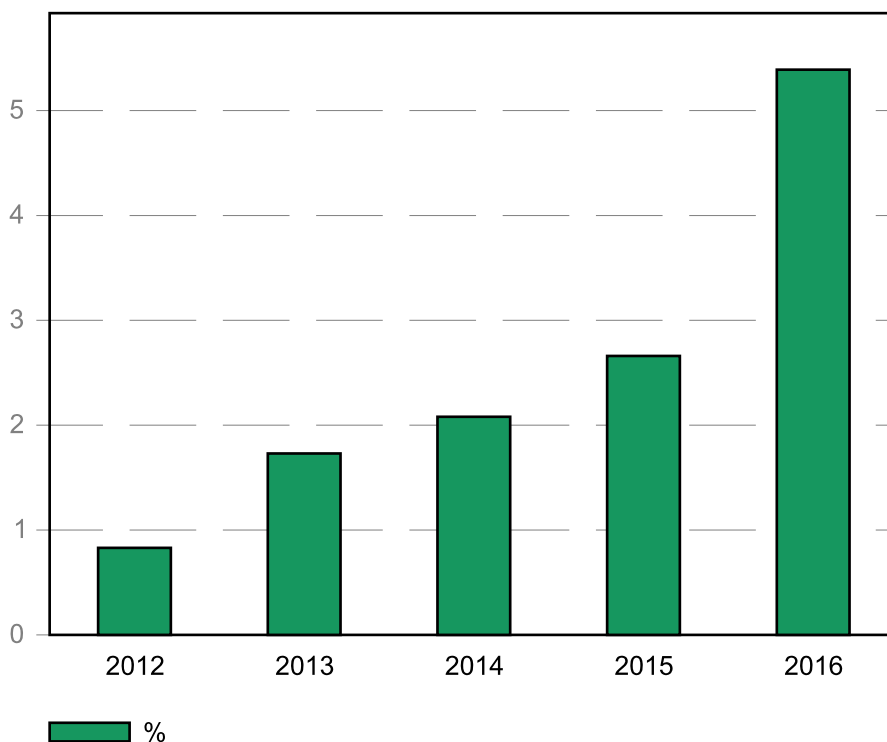
Mode de calcul de l'indicateur :

$[1 - (\text{Montant des Impayés TTC au 31.12.n} / \text{CA TTC comptable (n-1)})]$ - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Valeur (1) : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

Valeur (2) : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	4 196,81	7 916,23	9 456,21	13 001	26 880,18
Valeur (2)	505 073,56	457 704,28	453 671,46	488 434,91	499 144,56
Résultat	0,83	1,73	2,08	2,66	5,39



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P257.0 Taux d'impayés

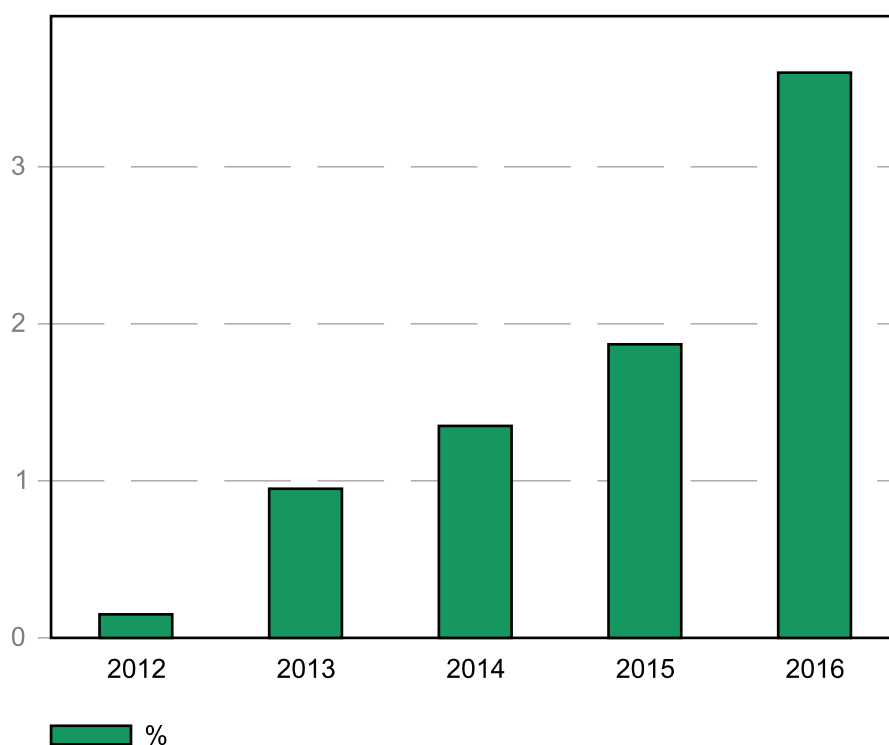
Mode de calcul de l'indicateur :

$[1 - (\text{Montant des Impayés TTC au 31.12.n} / \text{CA TTC comptable (n-1)})]$ - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Valeur (1) : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

Valeur (2) : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	249,72	1 404,07	1 836,25	2 539,47	4 916,25
Valeur (2)	166 367,06	147 488,34	136 094,14	136 058,61	136 504,98
Résultat	0,15	0,95	1,35	1,87	3,6



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

→ par semestre, et par abonnement :

- une prime fixe indépendante de la consommation,
- une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 0 à 120 m³ et au delà,

→ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement (suite)

Chiffres-clé de la facturation

Catégorie		Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
Tous Usagers (*)	- au compteur	0	323	31 235
	tranche 1			22 107
	tranche 2			9 128
Industriels	- au compteur	0	0	0
Agricole	- au compteur	0	0	0
Incendie Privé	- au compteur	0	0	0
Divers		0	1	60
TOTAL GENERAL			324	31 295

(*) y compris "boîtes de lavage" et "bornes fontaines" au nom de la collectivité.

(**) y compris "boîtes de d'arrosage" c'est-à-dire compteur espace vert au nom de la collectivité.

les données relatives aux facturations municipales seront transmises sur demande de la collectivité

Cornillon Confoux : Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement (suite)

Facturation

Cas général

- Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Février
- Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai
- Facturation intermédiaire sur consommation estimée : Août
- Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Cas particuliers

Les consommations municipales sont facturées une fois par an.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Cornillon Confoux : Produits facturés au cours de l'exercice

Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	31 295	146	31 149

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Majoration de retard	113,77	0,34	113,43
Compteurs tous usages tranche 1	11 963,40	52,98	11 910,42
Divers	23,40	0,00	23,40
TOTAL	12 100,57	53,32	12 047,25

Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte	5 004,64	23,30	4 981,34

Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
Volumes vendus	31 295	146	31 149

	Factures	Non Valeurs	Montant net
Prime fixe indépendante de la consommation	6 388,22	15,48	6 372,74
Majoration de retard	113,89	0,35	113,54
Compteurs tous usages tranche 1	17 574,52	51,39	17 523,13
Compteurs tous usages tranche 2	10 807,49	91,95	10 715,54
Divers	47,40	0,00	47,40
TOTAL	34 931,52	159,17	34 772,35

7. Clientèle - volet social

INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS	347
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : P258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS	348
INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE MESURE DE SATISFACTION CLIENTÈLE	349
INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	350
INDICATEUR DE PERFORMANCE : EXISTENCE D'UNE COMMISSION DÉPARTEMENTALE SOLIDARITÉ SUR L'EAU	351
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P207.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ	352
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFoux : P207.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ	353

Indicateur de performance Grans : P258.1 Taux de réclamations

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

Valeur (2) : Nombre d'abonnés assainissement

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	0	
Valeur (2)	1 334	1 359	1 430	1 448	1 496
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P258.1 Taux de réclamations

Mode de calcul de l'indicateur :

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

Valeur (2) : Nombre d'abonnés assainissement

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Valeur (2)	283	286	289	302	324
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire :

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON / 1 = OUI / Au delà de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

Mode de calcul de l'indicateur :

0 = NON, 1 = OUI au delà de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Commentaire :

Informations issues des deux dispositifs de la SEM d'administration des données, le système QSE de gestion de la qualité et le système informatique : Entrepôt de données DW SEM, Cartographie par SIG et ensemble de requêtes BO.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Grans : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Mode de calcul de l'indicateur :

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) /
Volume facturé

Valeur (1) : Montant assainissement des abandons de créances

Valeur (2) : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

Valeur (3) : Volumes facturé assainissement

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	5,28	0
Valeur (2)	0	0	0	0	0
Valeur (3)	174 655	150 613	160 367	159 450	155 342
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Mode de calcul de l'indicateur :

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) /
Volume facturé

Valeur (1) : Montant assainissement des abandons de créances

Valeur (2) : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

Valeur (3) : Volumes facturé assainissement

	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur (1)	0	0	0	15,27	0
Valeur (2)	0	0	0	0	0
Valeur (3)	33 228	30 934	30 884	29 736	31 295
Résultat	0	0	0	0,001	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	A

8. Travaux à prévoir

TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LE RÉSEAU	357
TRAVAUX À PRÉVOIR À COURT TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LES STATIONS	360
TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LES STATIONS	
TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : LE RÉSEAU	
TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT CORNILLON CONFOUX : LE RÉSEAU	
TRAVAUX À PRÉVOIR À MOYEN TERME À LA CHARGE DU CO-CONTRACTANT : DIVERS	

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau

GRANS : Berges de la Touloubres

Opération prioritaire

Opération :

Réhabilitation Complète des ouvrages de collecte implantés sur les Berges de la Touloubres

Commentaire :

Sécurisation et pérenisation du réseau de collecte

Coût H.T. :

51 500 € HT

CORNILLON - CONFOUX : Chemin des Areniers

Opération :

Renouvellement de 500ml de PVC 150 par du PVC 200

Coût H.T. :

210 000 € HT

GRANS : RD 19 - Chemin de la Fraternité

Opération :

Extension du collecteur sur 190ml en PVC 200mm

Commentaire :

Pour mémoire

Coût H.T. :

118 500 € HT

CORNILLON-CONFOUX : Grand Rue

Opération :

Renouvellement de 200 ml de PVC 150 par du PVC 200

Coût H.T. :

84 000 € HT

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau (suite)

GRANS : Chemin de la Roque

Opération :

Renouvellement de 210 ml de PVC 150 par du PVC 200

Coût H.T. :

83 000 € HT

CORNILLON -CONFOUX : Chemin du Moulin

Opération :

Renouvellement de 180 ml de PVC 150 par DU PVC 200

Coût H.T. :

75 600 € HT

GRANS : Rue Pasteur

Opération :

Renouvellement de 130 ml de PVC 150 par DU pvc 200

Coût H.T. :

55 000 € HT

CORNILLON-CONFOUX : Rue Arnould deJesse

Opération :

Renouvellement de 130 ml de PVC par du PVC 200

Coût H.T. :

55 000 € HT

GRANS : Voiries

Opération :

Prévision de reprise d'équipement de surface ou réhabilitation de réseau

Coût H.T. :

32 500 € HT

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : le réseau (suite)

CORNILLON-CONFOUX : Voiries du Centre Ancien

Opération :

Prévision de reprise d'équipement de surface ou réhabilitation de réseau

Commentaire :

A définir chaque année, en fonction des Travaux Voirie de la Collectivité

Coût H.T. :

32 500 € HT

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Travaux à prévoir à court terme à la charge du co-contractant : les stations

STEP GRANS

Opération prioritaire

Opération :

Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie

Commentaire :

Evolution de la législation

Coût H.T. :

2 800 € HT

STEP CORNILLON

Opération prioritaire

Opération :

Mise en place d'une sonde de mesure de pH et température dans le canal de sortie

Commentaire :

Evolution de la législation

Coût H.T. :

2 600 € HT

STEP CORNILLON

Opération prioritaire

Opération :

Création d'une dalle pour réceptionner les DIB des refus de dégrillage

Coût H.T. :

950 € HT

9. L'économie du contrat

COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : PRINCIPES D'ÉLABORATION	363
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES PRODUITS	366
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) : DÉFINITION DES CHARGES	367
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION	371
REVERSEMENTS EFFECTUÉS DANS L'ANNÉE	373
INDICATEUR DE PERFORMANCE GRANS : P256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ	376
INDICATEUR DE PERFORMANCE CORNILLON CONFOUX : P256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ	377

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

Présentation

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation présenté ci-après est élaboré dans le respect des dispositions du décret 2005-236 codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du code général des Collectivités Territoriales. Le décret est présenté dans le chapitre "contexte législatif et réglementaire". Le CARE vise à donner une présentation de la situation économique du Service. Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Concrètement, ces dispositions demandent de détailler certains postes, d'en reclasser d'autres et de présenter les comptes de l'année précédente selon le même cadre. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la méthodologie est exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : de l'agence en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social, en passant notamment par la "Direction Clientèle" chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients, la "Direction de l'Ingénierie" regroupant les compétences d'études nécessaires à la conception des nouveaux ouvrages, le Laboratoire des Eaux pour la surveillance de la qualité des eaux. L'organisation est décrite dans le chapitre « Organisation ».

La seule activité de la Société des Eaux de Marseille non liée aux métiers de l'eau est la gestion (holding) du Groupe des Eaux de Marseille. Une fois les frais de fonctionnement correspondant isolés, restent les charges qui sont à répartir sur l'ensemble des contrats de distribution d'eau et d'assainissement ou d'études que gère la Société (à noter que le résultat de l'exercice ainsi présenté ne comporte pas les charges financières correspondant au financement du besoin en fonds de roulement. Dans ce dernier figurent les stocks et approvisionnements de sécurité).

A ce niveau, deux types de charges se juxtaposent :

- les charges directes, qui sont imputables au service sans retraitement. Elles comportent le coût des prestations internes facturées par le Laboratoire des Eaux, l'Atelier Mécanique de la Direction Technique, la Direction de l'Ingénierie.
- les charges indirectes (toutes les autres), qui font l'objet d'une imputation à un niveau de regroupement autre que le contrat, et doivent être réparties suivant une clé économiquement significative. Ainsi, il semble logique de répartir les frais de gestion des clients en fonction du nombre de factures émises et du nombre d'abonnés, les prestations du garage en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le coût des bâtiments en fonction des surfaces occupées.

La liste des principales unités de facturation et des clés utilisées figure ci-après :

Unités de facturation	Cas d'application
Nombre d'heures d'études	Prestations internes de la Direction de l'Ingénierie
Nombre d'analyses	Prestations internes du Laboratoire
Nombre d'heures de main d'œuvre	Prestations internes de l'Atelier de Mécanique

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration (suite)

Principes généraux d'élaboration (suite)

Clé	Cas d'application
Salaires	→ Charges du Service des Ressources humaines → Impôts et taxes assis sur les salaires
Nombre de factures émises	Direction clientèle (coûts directs)
Nombre de relevés de compteurs	Frais de facturation et recouvrement
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules	Garage
Surface occupée	Coût des locaux
Part fermier	Répartition du coût de gestion abonnés eau/assainissement
Valeur ajoutée	→ Charges de structure du siège → Structure de la Direction Financière → Structure du Secrétariat Général → Structure du Service Général → Structure du Service Achats → Entretien et rénovation des bâtiments → Structure de la Direction Technique → Structure du Garage → Structure de la Direction de la Clientèle → Structure du Laboratoire → Impôts et taxes directs et indirects non assis sur les salaires
Activité	Frais de personnel des Agences

Clé "valeur ajoutée"

La valeur ajoutée est la différence entre la valeur des biens ou services que l'entreprise a produits et la valeur des biens et des services qu'elle a consommés.

Calcul de la valeur ajoutée :

- Produits des eaux (ou de l'assainissement) : part fermier
- + Produits travaux
- + Produits des activités annexes (produits divers)
- Produits de traitement
- Achats d'eau
- Force motrice
- Entretien et charges relatives au renouvellement
- Dépenses travaux refacturables
- Frais de fonctionnement
- Redevance prélèvement
- Annuités d'emprunts repris aux collectivités
- Participations contractuelles diverses
- Redevance d'usage relative aux investissements contractuels
- Redevances compteurs

Total = Valeur ajoutée

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration (suite)

Clé "activité"

Cette clé est représentative du poids d'un contrat dans une agence.

Elle est la synthèse de données telles que :

- le temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement d'une commune,
- le temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité (n'entrant pas nécessairement dans le cadre de nos obligations contractuelles),
- les difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat avec une commune.

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits part fermier, c'est à dire :

- la part fermier proprement dite,
- les frais de recouvrement,
- la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.
- Les produits acquis au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore mesurée au compteur, dite "eau dans les compteurs".

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé.

Rubrique 2 - Produits perçus pour le compte de tiers (en €)

Surtaxes facturés	68 000
Variation surtaxes valorisées entre le 1er janvier et le 31 décembre au titre de l'eau dans les compteurs	2 625
Redevance de modernisation	
Variation de redevance sur la pollution domestique valorisée entre le 1er janvier et le 31 décembre au titre de l'eau dans les compteurs	
Total	70 625

Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite à la rubrique de charges 10 qui porte le même nom. Comme précisé dans l'article 52.2 du contrat, les sommes perçues pour compte de tiers ne figurent pas dans le CARE mais elles sont détaillées ci-dessous.



Nota

A partir de 2014, les redevances facturées par le délégataire de l'eau pour le compte du service de l'assainissement et les redevances pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées, sont comptabilisées directement en compte de tiers. De ce fait elles ne sont enregistrées ni en produits ni en charges. Ce changement de présentation n'impacte nullement le résultat des CARE.

Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité.

Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération de la SEM au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel tiennent compte de la nouvelle organisation mise en place dans l'exercice 2015. En outre, elles comprennent, depuis 2006, la participation des salariés.



Nota

La participation des salariés au résultat de l'exercice est versée en application des dispositions du code du travail.

Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures de force motrice relatives au contrat.

Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend les charges d'entretien et les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés.

Le poste sous-traitance ne comprend pas d'achats de matières et fournitures, la société ne réalisant pas elle-même de travaux d'entretien des réseaux, elle ne supporte pas ce type de charges.

Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de Bassin ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et une quote-part des impôts et taxes suivants :

- contribution économique territoriale (CVAE et CFE),
- taxes foncières,

Rapport annuel du délégataire 2016 Service de l'assainissement

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes (suite)

- impôts et taxes assis sur les salaires (formation professionnelle continue, taxe d'apprentissage, versement transport, participation construction),
- autres impôts et taxes (taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.).

Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions.

Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier...).

Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

- primes d'assurances multirisques,
- primes d'assurances dégâts des eaux,
- primes d'assurances véhicules.

Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

- locations immobilières,
- charges locatives et de copropriété (dont nettoyage des bâtiments).

Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent à une quote-part des :

- frais de fonctionnement de la Direction Générale,
- dotations moins reprises de provisions suivantes :
 - dépréciation des créances clients,
 - dégâts des eaux,
 - frais de facturation-recouvrement,
 - primes et indemnités acquises au 31 décembre.

Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers ne figure pas sur le compte d'exploitation. Ces sommes sont intégralement reversées aux tiers concernés. Il s'agit de la surtaxe communale ou de la redevance pour la modernisation des réseaux qui sont détaillées en Rubrique 2.

Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'assainissement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation naît lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

- le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,
- le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers.

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges (suite)

Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

- ➔ Les compteurs (Rubrique 12.1).
- ➔ Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la commune au démarrage du contrat, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).
- ➔ Les annuités d'emprunts repris à la collectivité (Rubrique 12.3).
- ➔ Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit des redevances d'usage calculées sur le matériel de transport, le matériel et outillage industriel, le matériel informatique, le matériel et mobilier de bureau, et les agencements divers.

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31/12/2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle 1,5 %.

Toutefois, compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + construction + agencements du domaine privé) puis, ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction.

Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Le taux légal de 2015 est identique à celui de 2014, c'est à dire 33,33%.

Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2015	2016	%
PRODUITS	209 258	225 499	7,76
1-EXPLOITATION DU SERVICE	190 256	209 936	
3-TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF	10 237	15 563	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	8 765		
CHARGES	277 302	319 310	15,15
1-PERSONNEL	92 238	84 726	
2-CHARGES DE PRODUCTION			
2.1-Energie électrique	9 692	31 584	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	7 093	7 116	
3-ANALYSES	443	581	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	99 633	131 495	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (1)	5 095	1 578	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION			
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 082	94	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 513	406	
6.3-Informatique	5 548	2 168	
6.4-Assurances	477	44	
6.5-Locaux	3 431	196	
6.6-Autres	17 183	24 791	
7-FRAIS DE CONTROLE	5 009	4 995	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (2)	882	1 844	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	1 591	- 361	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUELEMENT			
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	22 579	26 513	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS			
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels			
12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
12.4-Investissements du domaine privé	2 759	306	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	1 054	1 232	
RESULTAT AVANT IMPOT	-68 045	-93 811	-37,87
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			
RESULTAT NET	-68 045	-93 811	-37,87

(1) Y compris redevance domaniale : département, région, état.

(2) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation (suite)

Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement

Conformément à l'article 24.5 du contrat d'affermage, le suivi annuel des dépenses de renouvellement se présente ainsi :

EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES							
	A	B	C	D=B X C	E	F	G
	DEPENSES ENGAGEES	DEPENSES PLAFONNEE S	INDICE K2N	DEPENSES PLAFONNEE S INDEXEES	DEPENSES EFFECTIVES (Min A & D)	DOTATIONS	SOLDE =F-E
2016	13 166,51	21 013,00	1,0000	21 013,00	13 166,51	21 013,00	7 846,49
TOTAL	13 166,51	21 013,00		21 013,00	13 166,51	21 013,00	7 846,49

BRANCHEMENTS ASST							
	A	B	C	D=B X C	E	F	G
	DEPENSES ENGAGEES	DEPENSES PLAFONNEE S	INDICE K2N	DEPENSES PLAFONNEE S INDEXEES	DEPENSES EFFECTIVES (Min A & D)	DOTATIONS	SOLDE =F-E
2016	5 576,68	5 500,00	1,0000	5 500,00	5 500,00	5 500,00	0,00
TOTAL	5 576,68	5 500,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00	0,00

Reversements effectués dans l'année

Compte de la surtaxe



Nota

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1. Compte de la surtaxe de la collectivité

Solde du compte au 1er Janvier	36 174,83
Facturation de l'exercice	67 997,87
Reversements de l'année	60 256,76
Solde du compte au 31 Décembre	43 915,94

2. Reversements de l'année

Période de rattachement	2ème Se- mestre 2015	SOLDE AN- CIEN CONTRAT
Date de déclaration	29/02/2016	30/09/2016
Date de versement	29/02/2016	30/09/2016
Surtaxes communales Assainissement	26 084,55	34 208,99
Non valeurs	36,78	0,00
Montant Net (EUR)	26 047,77	34 208,99
Total Reversements de l'année : 60 256,76		

Reversements effectués dans l'année (suite)

Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reversements effectués dans l'année (suite)

TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.



Nota

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

Rapport annuel du délégataire 2016
Service de l'assainissement

Indicateur de performance Grans : P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Commentaire :

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Indicateur de performance Cornillon Confoux : P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur

Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Commentaire :

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Annexes Assainissement Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Annexes Assainissement

1.	STATION D'ÉPURATION DE GRANS	383
2.	STATION D'ÉPURATION DE CORNILLON CONFOUX	393
3.	STATION D'ÉPURATION DE CORNILLON GRANDE BASTIDE	403
4.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU DÉCRET ET ARRÊTÉ DU 2 MAI 2007	411
5.	BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE	417

1. Station d'épuration de Grans

FICHE 1 : DÉGRILLEUR	385
FICHE 2 : DESSABLEUR/DÉSHUILEUR	386
FICHE 3 : DESSABLEUR/DÉSHUILEUR	387
FICHE 4 : BASSIN D'AÉRATION COMBINÉ	388
FICHE 5 : CLARIFICATEUR	389
FICHE 6 : DÉSHYDRATATION DES BOUES	390
FICHE 7 : POSTE TOUTES EAUX	391
FICHE 8 : ORGANE DE COMPTAGE	392

Fiche 1 : dégrilleur

Descriptif

Type de dispositif :	à vis sans âme
Nombre :	2
Largueur :	500 mm
Maille :	6 mm
Inclinaison :	35°
Puissance moteur :	0,75 KW



Dispositifs associés

- ➔ 1 compacteur à déchet,
- ➔ 1 grille de by-pass entrefer 20 mm
- ➔ 1 sonde niveau très haut by-pass dégrilleur

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes Assainissement

Fiche 2 : dessableur/déshuileur

Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	3,5 m
Surface :	9,62 m ²
Volume :	24,38 m ³



Dispositifs associés

- ➔ 1 classificateur :
 - Puissance électrique : 1 KW.
- ➔ 1 air lift bédoué :
 - Compresseur 30 m³/h,
 - Puissance électrique : 3 KW.

Fiche 3 : dessableur/déshuileur

Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	Cylindro-conique
Diamètre :	3,5 m
Surface :	9,62 m ²
Volume :	24,38 m ³
Système d'aération :	Turbine immergée
Nombre par bassin :	1
Puissance unitaire installée :	1,1 KW



Dispositifs associés

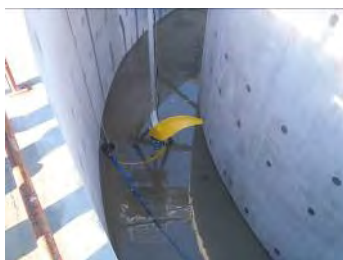
- ➔ 1 bêche de stockage des graisses ,
- ➔ 1 pont racleur

Rapport annuel du délégataire 2016
Annexes Assainissement

Fiche 4 : Bassin d'aération combiné

Descriptif

Nombre :	1
Géométrie :	Circulaire anulaire
Diamètre extérieur :	27,280 m
Diamètre intérieur :	20,233 m
Hauteur :	5,5 m
Volume :	1400 m ³
Système d'aération :	Surpresseur
Nombre :	2
Débit :	661 Nm ³ /h
Puissance unitaire :	30 KW
Système de diffusion :	Rampe à membrane tubulaire



Dispositifs associés

- ➔ 1 installation de dosage FeCl₃ déphosphatation,
- ➔ 1 bassin anaérobie 215 m³ avec agitateur immergé 2,5 kw,
- ➔ 1 agitateur immergé bassin d'aération 2,3 kw,
- ➔ 1 mesure d'oxygène,
- ➔ 1 mesure de NH₄,
- ➔ 1 mesure de NO₃.

Fiche 5 : clarificateur

Descriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Hauteur :	5,5 m
Surface :	308 m ²
Volume :	1834 m ³



Dispositifs associés

- ➔ 1 pont racleur 0,37 kw,
- ➔ 1 pompes de recirculation débit 60 m³ 1,3 kw,
- ➔ 2 pompes de recirculation débit 200 m³ 3,1 kw,
- ➔ 3 débitmètres électromagnétiques.

Rapport annuel du délégataire 2016
Annexes Assainissement

Fiche 6 : déshydratation des boues

Descriptif

Type :	centrifugeuse
Nombre de machine :	1
Capacité de production :	115 kg de MS/h
Débit volumique :	14 m3/h
Puissance :	22 Kw + 7,5 Kw
Conditionnement des boues :	polymère cationique
Concentration préparation :	3 g/l
Taux de traitement :	10 kg/tonne de MS



Dispositifs associés

- 2 pompes d'alimentation des boues type immergé 14 m3/h 2 kw/h,
- 1 Débitmètre électromagnétique alimentation boue,
- 1 Débitmètre électromagnétique polymères,
- 1 pompe polymère à rotor excentré,
- 1 pompe gaseuse à rotor excentrée 4 kw/h

Fiche 7 : poste toutes eaux

Descriptif

- 2 pompes 30 m³/h 1,3 kw,
- 1 sonde piézométrique,
- 2 Poires de niveau haut, très haut et de niveau bas.

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes Assainissement

Fiche 8 : organe de comptage

Descriptif

Débit eaux brute :	
Nombre :	1
Type :	Electromagnétique



Débit eaux traitées	
Nombre :	1
Déversoir :	Canal venturi ISO 430 322 m3/h
Débitmètre :	équipé d'une sonde de hauteur à ultrasons
Hauteur de mesure :	400 mm



2. Station d'épuration de Cornillon Confoux

FICHE 1 : POSTE DE RELEVAGE	395
FICHE 2 : DÉGRILLEUR	396
FICHE 3 : DESSABLEUR/DÉSHUILEUR	397
FICHE 4 : DESSABLEUR/DÉSHUILEUR	398
FICHE 5 : DÉCANTEUR - DIGESTEUR	400
FICHE 6 : LIT BACTÉRIEN	401
FICHE 7 : LITS DE SÉCHAGE	402

Fiche 1 : poste de relevage

Descriptif

Type de dispositif :	électropompe immergée
Nombre :	2
Débit unitaire :	20 m ³ /h à 9 HMT
Puissance unitaire installée :	NC



Dispositifs associés

- ➔ 1 sonde ultrason Miltronics HydroRangerPlus,
- ➔ 1 régulateur de niveau : niveau haut fosse.

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes Assainissement

Fiche 2 : dégrilleur

Descriptif

Type de dispositif :	grille courbe
Nombre :	1
Rayon :	70 cm
Écartement barreaux :	40 mm
Largeur :	58 cm
Puissance moteur :	0,12 KW



Dispositifs associés

- ➔ 1 grille de secours manuelle : espace entre barreaux de 40 mm,
- ➔ 1 goulotte de reprise des refus.

Fiche 3 : dessableur/déshuileur

Descriptif

Fonction dessableur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	1,70 m
Volume :	14 m ³



Dispositifs associés

- 1 bache à graisses/sables :
 ■ volume = 1 m³

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes Assainissement

Fiche 4 : dessableur/déshuileur

Descriptif

Fonction Déshuileur (ouvrage combiné)

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	rectangulaire
Hauteur :	1,70 m
Volume :	14 m ³
Nombre de racleur à graisses :	1
largeur :	0,4 m
Rayon :	0,6 m
Système d'aération :	Turbine (oxyclone)
Nombre :	1



Fiche 4 : dessableur/déshuileur (suite)

Dispositifs associés

- 1 bache à graisses/sables :
- volume = 1 m³

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes Assainissement

Fiche 5 : décanteur - digesteur

Descriptif

Nombre de bassin :	1
Hauteur :	6 m
Surface au miroir :	28 m ²
Volume décanteur :	35 m ³
Volume digesteur :	195 m ³



Fiche 6 : lit bactérien

Descriptif

Nombre de dispositif :	1
Diamètre lit :	7,1 m
Hauteur lit :	2,2 m
Volume lit :	90 m ³
Remplissage :	pouzzolane



Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes Assainissement

Fiche 7 : lits de séchage

Descriptif

Nombre de dispositifs :	3
Type :	lits de séchage
Surface unitaire :	50 m ²



3. Station d'épuration de Cornillon Grande Bastide

FICHE 1 : POSTE DE RELEVAGE	405
FICHE 2 : LIT 1^{ER} ÉTAGE	406
FICHE 3 : LIT 2^{EME} ÉTAGE	407
FICHE 4 : REGARD DE COLLECTE ET PRÉLÈVEMENT	408
FICHE 5 : CANAL D'IRRIGATION	409

FICHE 1 : Poste de relevage

Discriptif

Nombre de bassin :	1
Géométrie :	circulaire
Volume unitaire bâché :	1,5 m ³

Dispositifs associés

- 2 pompes débit 40 m³/h unitaire
- 2 poires de niveau
- 1 mesure de niveau

Rapport annuel du délégataire 2016
Annexes Assainissement

FICHE 2 : Lit 1^{er} étage

Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	72 m ²
Surface totale :	144 m ²

FICHE 3 : Lit 2 eme étage

Descriptif

Nombre de dispositif :	2
Géométrie :	rectangulaire
Surface unitaire :	46,5 m ²
Surface totale :	93 m ²

Rapport annuel du délégataire 2016
Annexes Assainissement

FICHE 4 : Regard de collecte et prélèvement

Descriptif

Nombre de dispositif :	1

FICHE 5 : Canal d'irrigation

Descriptif

Nombre de dispositif :	
Géométrie :	
Longueur :	

4. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE GRANS	413
INDICATEURS DE PERFORMANCES CORNILLON CONFOUX	415

Indicateurs de Performance Grans

Service public de l'assainissement

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,55	1,56	1,6	1,6	1,7
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0,83	1,73	2,08	2,66	5,39
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	Tonnes matières sèches	19	21	28	38	67
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	50	71	71	81	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	8,92	8,88	4,23	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0,95	0,95	0,83	0,93	1,61
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	83	76	79	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	50	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

Indicateurs de Performances Cornillon Confoux

Service public de l'assainissement

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1,4	1,56	1,6	1,6	1,7
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0,15	0,95	1,35	1,87	3,6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	Tonnes matières sèches	1	3	4	1	17
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	100
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	50	61	71	82	81
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0,001	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0,33	0,33	0,51	0,48	0,51
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	50	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	40	60	60	100	90
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0

5. Biens de retour biens de reprise

BIENS DE RETOUR BIENS DE REPRISE

419

Biens de retour biens de reprise

Investissements Société des Eaux de Marseille



Nota

Pas d'investissement SEM.

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701691	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701692	PANIER DÉGRILLEUR RELEVA	1 000	1 536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	22
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701695	BARRE GUIDE PPE1 RELEVAGE	1 000	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701696	BARRE GUIDE PPE2 RELEVAGE	1 000	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701697	POIRE DE NIVEAU1 RELEVAGE	150	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	11
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701698	POIRE DE NIVEAU2 RELEVAGE	150	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701699	POIRE DE NIVEAU3 RELEVAGE	150	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	24
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701700	COFFRET COMMANDE RELEVAGE	4 000	6 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	12
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200701701	SOFREL S50 RELEVAGE	5 000	6 505	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	12
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708114	DISJONCTEUR GENERAL	4 000	4 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	12
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708115	INTER GENERAL	4 000	4 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	12
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708116	PORTAIL STATION	0	621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708117	GRILLAGE STATION	0	621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708118	CAILLEBOTIS REGARD EXT	0	335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	21
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708119	PIED ASSISE PPE1 RELEVAGE	1 000	1 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708120	PIED ASSISE PPE2 RELEVAGE	1 000	1 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708121	MESURE RELEVAGE	150	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	12
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708122	LIT N° 1	0	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	200708123	LIT N° 2	0	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	201501441	POMPE N° 2	1 040	1 040	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	13
2016	0895	EBAS	STEP GRANDES BASTIDES	201501442	POMPE N° 1	1 041	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/07/2015	20/07/2015	13
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201803	MESURE NIV. FOSSE RELEV.	1 200	1 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	25
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201804	DETECTION NIVEAU RELEVAGE	150	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	25
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201805	DEGRILLEUR COURBE	8 000	12 853	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	25
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201808	ECHELLE DECANTEUR	1	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201810	TURBIFLOW DEGRAISSAGE	2 500	3 955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201811	RACLEUR A GRAISSE	18 000	28 580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	26
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201812	SPRINKLER LIT BACTERIEN	6 000	9 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	26
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201813	ECHELLE LIT BACTERIEN	1	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201814	RV EXTRACTEUR SABLE	450	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	26

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201815	ARMOIRE + 56 ELEMENTS	10 000	26 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201816	DISJONCTEUR GENERAL	500	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201817	PROTECTION Foudre	500	790	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201820	CHAUFFE EAU CUMULUS 50L	1	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199201824	POMPE RECIRCULATION N° 2	1 500	2 373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202288	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202289	CLAPET POMPE RELEV. N° 1	915	1 482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	29
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202290	CLAPET POMPE RELEV. N° 2	915	1 482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202291	R.VANNE REF PPE RELEV. 1	415	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202292	R.VANNE REF PPE RELEV. 2	415	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202293	POTENCE DE LEVAGE 125P	600	867	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202294	PLAN DE GRILLE DEGRILLEUR	2 000	3 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	25
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202295	DECANTEUR DIGESTEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202296	LIT BACTERIEN	1	15 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202297	PONT RACLEUR CLARIFICAT	1	15 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	44
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202298	RACLEURS CLARIFICATEUR	2 000	3 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202300	BUTEE A BILLE CLARIF	3 000	4 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	26
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202303	FOSSE RECIRCULATION BOUES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202304	POTENCE LEVAGE RECIRCULAT	600	916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202305	RV VIDANGE FOSSE GRAISSE	415	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	25
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202307	ECLAIRAGE - STATION	150	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202308	CHAUFFAGE - STATION	600	960	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	28
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202309	LIT DE SECHAGE - N° 1	1	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202310	LIT DE SECHAGE - N° 2	1	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199202311	LIT DE SECHAGE - N° 3	1	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199205348	SUPPORT DE POTENCE 125	1 000	1 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199205349	SUPPORT DE POTENCE 126	1 000	1 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199205661	PORTAIL STATION	600	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	199205662	GRILLAGE STATION	600	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	200300105	FOSSE A GRAISSE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	22

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	200300106	R.VANNE LIT DE SECHAGE 1	415	691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	22
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201201514	COLLECTEUR A BAGUE CLARIF	1 546	1 604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2012	06/09/2012	24
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201201515	MOTO-REDUCTEUR CLARIF	1 563	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2012	06/09/2012	19
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201201516	ROUE CLARIFICATEUR	1 363	1 413	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2012	06/09/2012	8
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201401307	POMPR RECIRCULATION N° 1	792	713	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2014	06/11/2014	9
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201501792	SOFREL S550	5 000	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	15
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201501793	COFFRET TRANSMETTEUR	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	15
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201501794	DEBIT ENTREE STEP	1 500	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	13
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201501795	TRANSDUCTEUR DEBIT EB	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	15
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201501796	ECHELLE LIMNI SORTIE STEP	100	100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	30
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201501797	MESURE SURVERSE ENTREE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	13
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201501798	MESURE SORTIE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	13
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201501799	DEVERSOIR SORTIE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2015	23/11/2015	20
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201600533	VANNE VIDANGE	365	365	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	15
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201600841	POMPE RELEVAGE N° 2	1 392	1 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/02/2016	16/02/2016	2
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201600842	POMPE RELEVAGE N° 1	1 393	1 393	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/02/2016	16/02/2016	7
2016	0895	EBRE	STEP CORNILLON	201600849	MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR	2 147	2 147	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2016	22/12/2016	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500139	DEBIMETRE ENTREE STATION	0	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500142	DETECTION NIVEAU BYPASS	0	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500143	PRELEVEUR ENTREE	0	3 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500144	VIS DEGRILLEUR 1	0	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500145	VIS DEGRILLEUR 2	0	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500146	MOTO REDUCTEUR VIS DEGR 1	0	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500147	MOTO REDUCTEUR VIS DEGR 2	0	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500148	GRILLE SURVERSE	0	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500149	COMPACTEUR DEGRILLAGE	0	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500150	MOTO REDUCTEUR COMPACTEUR	0	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500151	CONTENER DECHET	0	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500152	PONT RACLEUR CIRCULAIRE	0	2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500153	AEROFLOT	0	2 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500154	COMPRESSEUR DEGRAISSEUR	0	1 566	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500155	VIS CLASSIFICATEUR SABLE	0	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500156	MOTO REDUCTEUR RACLEUR	0	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500157	MOTO REDUCTEUR VIS CLASIF	0	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500158	CONTENER REFU SABLE	0	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500159	VANNE BYPASS	0	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500160	VANNE SORTIE DEGRAISSEUR	0	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500161	VANNE VIDANGE GRAISSE	0	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500162	VANNE REPRISSE GRAISSE	0	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500163	VANNE ARRIVEE CLASSIF	0	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500164	VANNE SORTIE CLASSIF	0	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500165	POMPE IMM TOUTES EAUX 1	0	1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500166	POMPE IMM TOUTES EAUX 2	0	1 851	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500167	SONDE NIVEAU TOUTES EAUX	0	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500168	POIRE NIVEAU HAUT TT EAUX	0	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500169	POIRE NIVEAU BAS TT EAUX	0	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500170	POMPES TEMPS PLUIE 1	0	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500171	POMPES TEMPS PLUIE 2	0	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500172	POMPES TEMPS SEC	0	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500173	DEBITMETRE TEMPS PLUIE 1	0	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500174	DEBITMETRE TEMPS PLUIE 2	0	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500175	DEBITMETRE TEMPS SEC	0	573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500179	BARRE GUIDE POMPE T P 1	0	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500180	BARRE GUIDE POMPE T P 2	0	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500181	BARRE GUIDE POMPE T SEC	0	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500182	PIED D ASSISE POMPE T SEC	0	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500183	PIED D ASSISE POMPE T P 1	0	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500184	PIED D ASSISE POMPE T P 2	0	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500185	BARRE GUIDE POMPE 1	0	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500186	BARRE GUIDE POMPE 2	0	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500187	PIED D ASSISE POMPE 2	0	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500188	PIED D ASSISE POMPE 1	0	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500189	AGITATEUR ANAEROBIE	0	3 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500190	BARRE GUIDE AGITATEUR ANA	0	284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500191	AGITATEUR AERATION	0	3 264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500192	BARRE GUIDE AGITATEUR AER	0	284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500193	RAMPE DIFFUSION 1	0	2 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500194	RAMPE DIFFUSION 2	0	2 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500195	RAMPE DIFFUSION 3	0	2 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500196	RAMPE DIFFUSION 4	0	2 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500197	RAMPE DIFFUSION 5	0	2 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500198	RAMPE DIFFUSION 6	0	2 088	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500199	VANNE RAMPE DIFFUSION 1	0	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500200	VANNE RAMPE DIFFUSION 2	0	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500201	VANNE RAMPE DIFFUSION 3	0	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500202	VANNE RAMPE DIFFUSION 4	0	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500203	VANNE RAMPE DIFFUSION 5	0	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500204	VANNE RAMPE DIFFUSION 6	0	961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500205	AFFICHAGE SONDES AERATION	0	1 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500206	SONDES O2 AERATION	0	2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500207	SONDES NH4 NO3 AERATION	0	2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500208	CLIFFORD CLARIFICATEUR	0	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500209	GOULOTTE IMMERGEE	0	4 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500210	ROUE PONT MOTRICE	0	2 278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500211	ROUE PONT NON MOTRICE	0	1 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500212	PONT RACLEUR	0	30 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500213	RACLEUR CLARIFICATEUR	0	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500214	GENIE CIVIL CLARIFICATEUR	0	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500215	MOTO REDUCTEUR ROUE PONT	0	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500216	SONDE NIVEAU SORTI CLARIF	0	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500217	VANNE SORTIE CLARIF	0	2 679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500220	SONDE EAUX TRAITEES	0	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500221	SONDE EAUX BYPASS	0	167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500222	REGLE EAUX TRAITEES	0	398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500223	REGLE EAUX BYPASS	0	398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500224	PLUVIOMETRE	0	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500225	PLAN DE GRILLE SORTIE	0	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500226	PRELEVEUR SORTIE CANAL	0	3 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500227	CUVE DE STOCKAGE FECL3	0	2 674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500228	POMPE FECL3 1	0	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	5
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500229	POMPE FECL3 2	0	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	5
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500230	COFFRET DE DOSAGE FECL3	0	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500231	COFFRET DEPOTAGE FECL3	0	1 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500232	DOUCHE DE SECURITE FECL3	0	1 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500233	NIVEAU CUVE DE STO FECL3	0	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500234	NIVEAU RETENTION FECL3	0	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500235	NIV RETENTION DOSAG FECL3	0	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500236	PUITS A BOUES	0	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500237	VANNE DEPOTAGE FECL3	0	747	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500238	RETOUR TRAITEM BOUES	0	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500239	VIDANGE FOSSE A FLOTANT	0	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500240	EXTRACTION PUIITS A BOUES	0	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500241	FOSSE TOUTES EAUX	0	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	25
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500242	POMPE EXTRACTION BOUES 1	0	2 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	5
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500243	POMPE EXTRACTION BOUES 2	0	2 039	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500244	VANNE ASPI POMPE BOUES 1	0	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500245	VANNE ASPI POMPE BOUES 2	0	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500246	VANNE REFOU POMPE BOUES 1	0	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500247	VANNE REFOU POMPE BOUES 2	0	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500248	PRELEVEMENT AUTO BOUES	0	447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500249	MANO SURPRESSION PPE GAV	0	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500250	DEBITMETRE BOUES	0	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500251	CENTRIFUGEUSE D3CL	0	72 032	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500252	POMPE GAVEUSE	0	6 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	7
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500253	DETECTEUR BOURRAGE CENTRI	0	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500254	MOTEUR BOL CENTRIF D3CL	0	19 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500255	JOINT TOURNANT BENNE	0	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500256	BENNE A BOUES 1	0	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500257	BENNE A BOUES 2	0	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500258	MESURE NIVEAU BENNE BOUE	0	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500259	POMPE POLYMER 1	0	1 330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	5
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500260	POMPE POLYMER 2	0	1 330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500261	POMPE LUBRIFICATION	0	667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500262	DEBITMETRE INJECTION POLY	0	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	11
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500264	POMPE DOSEUSE POLYMER	0	2 825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	5
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500265	MESURE NIVEAU PREPA POLY	0	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	5
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500266	COMPTEUR A IMPLUSION POLY	0	119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500267	BAC PREPARATION	0	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500268	COMMANDE PREPA POLY	0	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500269	COMMANDE CENTRIF	0	13 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500270	RINCE OEIL POLYMER	0	383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500271	VANNE ALIM SKID	0	597	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500272	FILTRE ALIM SKID	0	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500273	COMPTEUR SKID	0	394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500274	POMPE SKID 1	0	1 740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500275	POMPE SKID 2	0	1 740	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500276	BALLON SKID	0	1 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500277	ARMOIRE BT SKID	0	6 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500278	SUPPRESSEUR 1	0	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	7
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500279	SUPPRESSEUR 2	0	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500280	VENTURI CANAL COMPTAGE	0	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500281	VENTURI EAUX BYPASS	0	5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500282	TOUR DESODO	0	7 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500283	EXTRACTEUR AIR DESODO	0	1 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	5
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500284	DISJONCTEUR GENERAL	0	5 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500285	ARMOIRE ELECTRIQUE 1	0	34 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500286	ARMOIRE ELECTRIQUE 2	0	34 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500287	ARMOIRE ELECTRIQUE 3	0	34 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500288	ARMOIRE ELECTRIQUE 4	0	34 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500289	ARMOIRE ELECTRIQUE 5	0	34 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500290	ARMOIRE ELECTRIQUE 6	0	34 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500291	VARIATEUR AGITATEUR AERA	0	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500292	VARIATEUR PPE RECIR PLUI1	0	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	6
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500293	VARIATEUR PPE RECIR PLUI2	0	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500294	VARIATEUR PPE ALIM BOUES1	0	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	5
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500295	VARIATEUR PPE ALIM BOUES2	0	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500296	VARIATEUR PPE GAVEUSE	0	2 284	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500297	VARIATEUR VIS CENTRIF	0	2 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500298	VARIATEUR BOL CENTRIF	0	2 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500299	ONDULEUR ALIM SECOURUE	0	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	9
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500300	AUTOMATE ARMOIRE GENERAL	0	26 713	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500301	AUTOMATE ARMOIRE CENTRIF	0	18 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500302	SOFREL	0	2 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500303	COFFRET GE	0	10 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500304	INTER GENERAL	0	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500305	DISJONCTEUR ARMOIR BOUES	0	1 792	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500306	VARIATEUR SUPRESSEUR 1	0	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	7
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500307	VARIATEUR SUPRESSEUR 2	0	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500308	EXT AIR LOCAL SUPPRESS	0	1 293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500309	BALANCE ECHANTILLON	0	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500310	AGITATEUR ECHANTILLON	0	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500311	FRIGO 1	0	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500312	FRIGO 2	0	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500314	BALANCE DESSICCATRICE 2	0	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500315	CUMULUS	0	328	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500316	SUPPERVISION	0	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500318	ECRAN PC	0	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500320	DISCONNECTEUR	0	575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500321	COMPTEUR	0	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500322	SUP POTENCE POSTE TT EAUX	0	3 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500323	SUP POTENCE CLASSIFICATEU	0	3 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500324	SUP POTENCE DEGRAISSEUR	0	3 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500325	POTENCE STATION	0	3 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500326	PORTIQUE COMBIGREEN	0	2 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500327	CHARIOT PORTIQ COMBIGREEN	0	3 764	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500328	PALAN PORTIQ COMBIGREEN	0	2 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	25
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500329	MONORAIL CENTRIF	0	3 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500330	CHARIOT MONORAIL CENTRIF	0	1 194	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500331	PALAN MONORAIL CENTRIF	0	2 281	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	25
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500332	EXT AIR LOCAL CENTRIF	0	1 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	7
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500333	TRANSPAL POLYMERE	0	398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500334	PORTAIL ENTREE	0	696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500335	CLOTURE STATION	0	3 880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500336	CLIM 1	0	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500337	CLIM 2	0	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500338	ANTI INTRUSION	0	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500339	DETECTEUR H2S	0	1 982	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	8
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500340	ESCALIER BUREAU	0	646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500341	ESCALIER PRETRAITEMENT	0	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500342	PASSERELLE COMBIGREEN	0	473	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500343	REMBARDE PRETRAITEMENT	0	4 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500344	REMBARDE COMBIGREEN	0	5 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500345	ECL EXTERIEUR	0	2 586	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500346	ECL INTERIEUR	0	3 477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500347	EXTINCTEUR COULOIR	0	64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500348	EXTINCTEUR LOCAL CENTRIF	0	64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500349	EXTINCTEUR LOCAL ELECTRIC	0	64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500350	EXTINCTEUR LOCAL SURPRESS	0	64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	10
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500351	VIS COMPACTEUR	0	3 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	13
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500352	MOTEUR SUPPRESSEUR 1	0	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	7
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500353	MOTEUR SUPPRESSEUR 2	0	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500354	COLLECTEUR FLOTTANTS	0	1 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	30
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500355	STOCKAGE FLOTTANTS	0	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500356	ACTIONNEUR PRELEVEM BOUE	0	1 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	20
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500357	MOTEUR VIS CENTRIF D3CL	0	6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201500358	VARIATEUR PPE RECIR SEC	0	1 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	14
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201600843	BALANCE DESSICCATRICE	2 127	2 127	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2016	20/05/2016	7
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201600844	AGITATEUR POLYMERES	568	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/04/2016	22/04/2016	9
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201600845	ROUTEUR	946	946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2016	30/08/2016	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201600846	IMPRIMANTE	426	426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	15
2016	0895	EPUJ	STEP GRANS	201600847	MESURE DE NIVEAU ULTRASON	329	329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/10/2016	24/10/2016	14
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199201978	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	36
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602002	CUVE A FUEL DU G.E	915	1 535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602004	GROUPE ELECTROGENE AMAN	11 434	19 070	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602005	ARMOIRE CDE POMPES	3 049	6 938	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	21
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602006	RADIATEUR	381	1 056	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	22
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602010	R.VANNE VIDANGE REFOUL.	244	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602012	DETEC. NIVEAU FOSSE BAS	229	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602013	DETEC. NIVEAU FOSSE HAUT	229	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602015	COFFRET ELECTRIQUE GE	6 860	14 834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602016	DISJONCTEUR GENERAL	762	1 887	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	22
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602019	ECLAIRAGE	229	813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	22
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602391	CLAPET REF. POMPE N° 2	320	871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602393	R.VANNE REF. GENERAL	320	786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602394	R.VANNE REF. POMPE N° 2	320	786	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199602395	R.VANNE REF. POMPE N° 1	328	849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605202	DETEC. NIVEAU FOSSE T.BAS	150	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605203	DET. NIVEAU FOSSE T.HAUT	150	254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	22
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605204	BARRE DE GUIDAGE P1	400	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	25
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605205	BARRE DE GUIDAGE P2	400	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605206	PIEDS D ASSISE P1	900	1 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605207	PIEDS D ASSISE P2	900	1 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605323	TELETRANSMETTEUR SOFREL	0	2 228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	21
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605324	EXTRACT AIR FOSSE RELEV	381	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	22
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605325	EXTRACTEUR AIR LOCAL GE	381	528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	22
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605326	PORTAIL STATION	229	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605327	CLOTURE STATION	229	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605328	TRAPPE FOSSE RELEVAGE	0	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605329	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	0	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605330	ECHELLE FOSSE RELEVAGE	0	134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	199605331	SUPPORT DE POTENCE POMPES	229	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1996	01/07/1996	32
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	201201525	CLAPET REF. POMPE N° 1	1 150	663	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2012	30/08/2012	16
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	201401283	POMPE N° 2	2 959	2 138	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2014	24/09/2014	15
2016	0895	LAUT	STAR AUTOROUTIER	201401284	POMPE N° 1	2 959	2 138	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2014	24/09/2014	7
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600081	VANNE POMPE 1	250	250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600082	VANNE POMPE 2	174	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600083	CLAPET POMPE 1	187	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600084	CLAPET POMPE 2	187	187	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600085	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	164	164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600086	VANNE ISOLEMENT FOSSE	1 270	1 270	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600087	BARRE GUIDE POMPE 1	225	225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	7
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600088	BARRE GUIDE POMPE 2	225	225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	7
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600089	PIED D ASSISE POMPE 1	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600090	PIED D ASSISE POMPE 2	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600091	PANIER DEGRILLEUR	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600092	ARMOIRE ELECTRIQUE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600093	SOFREL	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600094	DETECTEUR INTRUSION	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	15
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600095	PALAN	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	25
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600096	POTENCE	1 694	1 694	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600097	PORTILLON	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600098	CLOTURE STATION	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600099	ARMOIRE DE RUE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	20
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600100	POIRE NIVEAU BAS	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	5
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600101	POIRE NIVEAU HAUT	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	5
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600102	MESURE NIVEAU FOSSE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	10
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600103	SUPPORT DE POTENCE	508	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	30
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600104	POMPE 1	1 974	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	7
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600105	POMPE 2	1 974	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	7
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600106	FOSSE DE RELEVAGE	5 800	5 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	25
2016	0895	LBZT	RELEVAGE DE BELVEZET	201600107	CHAMBRE DE VANNE	5 800	5 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2016	01/09/2016	25
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901570	ARMOIRE BT	18 295	21 125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	20
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901573	R.VANNE REF. POMPE N° 1	305	760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	21
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901574	R.VANNE REF. POMPE N° 2	305	760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	21
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901576	CLAPET A/R POMPE N° 2	460	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901579	FOSSE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1999	01/07/1999	29
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199901581	POIRE NB	610	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906131	POIRE NH	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906132	POIRE NTH	200	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	20
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906311	DISJONCTEUR GENERAL	18 295	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	20

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906312	PORTAIL RELEVAGE	0	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	29
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906313	GRILLAGE RELEVAGE	0	327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	29
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906314	BARRE GUIDE POMPE N° 1	0	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	29
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906315	BARRE GUIDE POMPE N° 2	0	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	21
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906316	PIED D ASSISE POMPE N° 1	0	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	29
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906317	PIED D ASSISE POMPE N° 2	0	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906318	SUPPORT DE POTENCE	0	3 276	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	29
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906319	POIRE NTB	610	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906320	EXTRAC AIR DESODO	0	2 927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	199906321	TOUR DESODORISATION	0	11 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	30
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	201401064	POMPE RELEVAGE - N° 1	1 342	1 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/04/2014	11/04/2014	15
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	201401065	CLAPET A/R POMPE N° 1	311	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/04/2014	11/04/2014	14
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	201401267	POMPE RELEVAGE N° 2	1 654	1 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2014	27/06/2014	6
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	201600112	SOFREL	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2016	01/02/2016	11
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	201600113	MESURE NIVEAU FOSSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2016	01/02/2016	10
2016	0895	LEMA	STAR EMMAUS	201600114	TRANSDUCTEUR NIVEAU	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2016	01/02/2016	15
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600056	ARMOIRE BT	10 000	10 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600057	SOFREL S530	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600058	FOSSE DE RELEVAGE	3 000	3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	25
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600059	POMPE 1	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	7
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600060	POMPE 2	1 200	1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	7
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600061	PIED D ASSISE POMPE 1	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600062	BARRE GUIDE POMPE 1	540	540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	7
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600063	BARRE GUIDE POMPE 2	540	540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	7
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600064	PANIER DÉGRILLEUR	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	12
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600065	PALAN	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	25
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600066	SUPPORT DE POTENCE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	30
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600067	POTENCE	1 700	1 700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	30
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600068	VANNE REF POMPE 1	165	165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600069	VANNE REF POMPE 2	165	165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600070	VANNE REFOULEMENT GAL	165	165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600071	CLAPET POMPE 1	175	175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600072	CLAPET POMPE 2	175	175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600073	POIRE NH	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	5
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600074	POIRE NB	200	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	5
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600075	SONDE	300	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
2016	0895	LGOU	RELEVAGE DE LA GOULE	201600076	PIED D ASSISE POMPE 2	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	199201979	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	51
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	199906133	RV VIDANGE REF GENERAL	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	32
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200000166	R.VANNE BALLON A.BELIER	762	2 627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006617	RV REFOULEMENT GENERAL	200	305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	31
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006618	VENTOUSE BALLON A.BELIER	965	1 344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	21
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006619	RESERVOIR ANTI-BELIER	964	1 343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	28
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200006620	RADIATEUR	350	461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	28
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200604154	ECLAIRAGE - STATION	335	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200610356	MONORAIL STATION	335	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200610357	CHARIOT PORTE PALAN	335	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200610358	PALAN STATION	335	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	22
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200804418	REENCLENCEUR DISJ. GEN.	400	562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200807779	REENCLENCEUR DISJ. GEN.	400	398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	200807780	INTER GENERAL ARMOIRE.	400	398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001990	CUVE DE FIOUL DU G.E	2 230	2 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	18
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001991	EXTRACTEUR D'AIR LOCAL	2 000	2 829	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	18
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001993	GROUPE ELECTROGENE	4 954	7 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	18
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001996	R.VANNE REF. POMPE N°1	800	1 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001997	R.VANNE REF. POMPE N°2	800	1 151	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	21
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001998	R.VANNE ARRIVÉE FOSSE	1 600	2 303	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201001999	BARRE GUIDE POMPE1	1 824	2 641	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201002000	BARRE GUIDE POMPE2	1 824	2 641	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	19
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201004511	TRAPPE POSTE RELEVAGE	0	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201004512	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	0	796	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	20
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201201535	ARMOIRE BT	30 848	19 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	16
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201201538	INVERSEUR DE SOURCE	1 000	1 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	16
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201201540	POIRE NIVEAU T.HAUT FOSSE	300	204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2012	14/11/2012	9
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201204452	SOFREL	4 190	4 190	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	16
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301511	POMPE RELEVAGE - N° 1	2 408	1 912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301512	POMPE RELEVAGE - N° 2	2 407	1 911	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	16
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301513	PIEDS D ASSISE P1	2 440	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	20
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301514	PIEDS D ASSISE P2	2 440	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	16
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301515	MESURE 1	272	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	8
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201301516	MESURE 2	272	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	8
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302801	VARIATEUR P1	10	2 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302802	VARIATEUR P2	10	2 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302803	EXTINTEUR N° 6	0	64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	10
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201302804	EXTINTEUR N° 7	0	64	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	10
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201501373	CLAPET REF. POMPE N° 2	804	804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2015	26/02/2015	15
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201501374	CLAPET REF. POMPEN° 1	805	805	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2015	26/02/2015	15
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201600111	CLAPET SURVERSE	1 590	1 590	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	15
2016	0895	LGRA	STAR LA TOULOUBRE	201600850	ROUTEUR ADSL	952	952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/12/2016	22/12/2016	6
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807766	DISJONTEUR GENERAL	0	1 939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807767	COFFRET CD POMPES	0	3 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807768	TRAPPE POSTE DE RELEVAGE	0	1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	30
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807769	POIRE NIV TRES BAS	0	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	10
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807770	POIRE NIV TRES HAUT	0	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	10
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807771	POIRE NIV HAUT	0	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	10
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807772	BARRE GUIDE POMPE N° 1	0	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	10
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807773	BARRE GUIDE POMPE N° 2	0	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	10
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807774	PIED ASSISE POMPE N° 1	0	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807775	PIED ASSISE POMPE N° 2	0	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807777	POMPE N° 2	0	1 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	10

Biens de retour biens de reprise (suite)

Immobilisations en jouissance temporaire (suite)

Exercice	Traité	Site	Libellé	N° appa- reil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2016	Classification	Date in- vestisse- ment	Date pose	Durée vie technique
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	200807778	FOSSE DE RELEVAGE	0	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	201600108	SOFREL	2 090	2 090	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	15
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	201600109	COFFRET SOFREL	280	280	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	15
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	201600110	MESURE NIVEAU FOSSE	600	600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/04/2016	04/04/2016	10
2016	0895	LIAS	RELEVAGE DE ROUMIAS	201600848	POMEPE N° 1	1 203	1 203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2016	07/12/2016	12

Annexes générales Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Annexes générales

1.	EXEMPLE DE FACTURE 120 M3 GRANS	457
2.	EXEMPLE DE FACTURE 120 M3 CORNILLON CONFOUX	459
3.	Liste des non valeurs	461
4.	Attestations d'assurances	463
5.	Tarifs	468
6.	Calcul d'actualisation semestrielle	471

Rapport annuel du délégataire 2016
Annexes générales

Exemple de facture 120 M3 Grans



Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
CS 70001 - 13254 Marseille Cedex 06
Urgences / Fuites : 04 91 83 16 15 hors heures ouvrables

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur
www.eauxdemarseille.fr

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE GRANS

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
13450 COMMUNE DE GRANS

FACTURE INSEE 120 M3 - 2016

EMISE LE : 17/02/2017

MONTANT A PAYER 401,14 EUROS
AVANT LE XX / XX / XXXX

Le détail de votre facture figure au verso.

VOTRE N° DE CONTRAT :
SPECIMEN

ADRESSE DU LIEU RACCORDÉ
Rue du Test
13450 COMMUNE DE GRANS

MONTANT DE VOTRE FACTURE 401,14 EUROS
SOLDE ANTERIEUR
RESTE DU 401,14 EUROS
FACTURATION À PARTIR DU VOLUME INSEE 120 M3
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVÉ XX / XX / XXXX

*Cette facture a été calculée sur la base des tarifs au
1er janvier de l'année d'édition du RAD*

IBAN : Joignez un RIB
ICS : FR01XXX242345
RUM : TIP01234567890123456789012345678901



Date et Lieu

Signature

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
13450 COMMUNE DE GRANS

Montant : 401,14 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des
Eaux de Marseille à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à
débitier votre compte conformément aux instructions de Société des Eaux de Marseille. Vous bénéficiez du
droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez
passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date
de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont
expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation
pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

XXX
XXX XXXXX
XXXXX XXXXX XXXXX XX

010101010101

FACTURE SPECIMEN

010101010101 01234567890123456789012345678901 401,14

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes générales

Exemple de facture 120 M3 Grans (suite)

CODE LIVRAISON		CATÉGORIE		ASSAINISSEMENT		UNITÉ DE FACTURATION	
		DOMESTIQUE-EAU FILTRÉE		RACCORDE FACTURATION NORMALE		1	
COMPTEUR N°		DIAMÈTRE 15		VOLUME À FACTURER		EAU (M³)	
DATES DES RELEVÉS		INDEX		CONSOMMÉ ANNEE		ASSAINISSEMENT (M³)	
PRÉCÉDENTES NOUVELLES		ANCIEN NOUVEAU		VOLUME À FACTURER			
01/01/2016 31/12/2016		0 120		120		120	
TOTAL				120 m³			

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT EN EUROS	MONTANT HT DISTRIBUTEUR EN EUROS	MONTANT HT ORGANISMES EN EUROS	TAUX DE TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU						
REDEVANCE D'ABONNEMENT		2		31,54	0,00	5,50
CONSOMMATION TRANCHE 1		120		67,88	31,20	5,50
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				99,42	31,20	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
REDEVANCE D'ABONNEMENT		2		25,18	0,00	10,00
CONSOMMATION TRANCHE 1		120		95,44	57,60	10,00
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				120,62	57,60	
ORGANISMES PUBLICS						
PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU		120			9,59	5,50
LUTTE CONTRE LA POLLUTION		120			34,80	5,50
MODERNISATION RÉSEAUX COLLECTE		120			18,60	10,00
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				0,00	62,99	
TOTAL GENERAL PAR BÉNÉFICIAIRE				220,04	151,79	

MONTANT DE VOTRE FACTURE		TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
		371,83	29,31	401,14

Payable à réception, sans escompte, avant la date limite. T.V.A. acquittée sur les débits.

MODALITES DE REGLEMENT

Au moyen du TIP

- Le TIP remplace le chèque, il suffit de dater, signer et envoyer la partie prédécoupée sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe à votre facture.
- Vérifiez que votre numéro de compte y est bien indiqué, dans le cas contraire, joignez un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne.

Par prélèvement automatique

- Le prélèvement sera effectif environ 10 jours après expédition de votre facture ou à partir du 14 du mois, si vous avez opté pour la mensualisation.

Au moyen d'un chèque

- Établissez votre chèque à l'ordre de "Société des Eaux de Marseille", et adressez-le avec la partie prédécoupée du TIP, non signée, sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe à votre facture.

En espèces dans un bureau de Poste

- Présentez la formule entière du TIP au guichet d'un bureau de poste qui scannera le code barre.
- Par le service Cash compte (sans frais pour le déposant). Bénéficiaire : SEM - RIB 20041 01008 0000063 H029 13

Par carte bancaire

- Paiement sécurisé sur notre site internet www.eauxdemarseille.fr, sur appel téléphonique à La Passerelle ou en Agence.



XXX01234567890123456789123456789

Exemple de facture 120 M3 Cornillon Confoux



Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
CS 70001 - 13254 Marseille Cedex 06
Urgences / Fuîtes : 04 91 83 16 15 hors heures ouvrables

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur
www.eauxdemarseille.fr

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE

SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
13250 COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux

FACTURE INSEE 120 M3 - 2016

EMISE LE : 17/02/2017

MONTANT A PAYER 401,14 EUROS
AVANT LE XX / XX / XXXX

Le détail de votre facture figure au verso.

VOTRE N° DE CONTRAT :
SPECIMEN

ADRESSE DU LIEU RACCORDE
Rue du Test
13250 COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux

MONTANT DE VOTRE FACTURE 401,14 EUROS
SOLDE ANTERIEUR
RESTE DU 401,14 EUROS
FACTURATION À PARTIR DU VOLUME INSEE 120 M3
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVÉ XX / XX / XXXX

Cette Facture a été calculée sur la base des tarifs au
1er janvier de l'année d'édition du RAD

IBAN : Joignez un RIB
ICS : FR01XXX242345
RUM : TIP01234567890123456789012345678901



Date et Lieu

Signature

FACTURE SPECIMEN
Rue du Test
13250 COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux

Montant : 401,14 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des Eaux de Marseille à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Société des Eaux de Marseille. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

XXX
XXX XXXXX
XXXXX XXXXX XXXXX XX

010101010101

FACTURE SPECIMEN

010101010101 01234567890123456789012345678901 401,14

Rapport annuel du délégataire 2016
Annexes générales

Exemple de facture 120 M3 Cornillon Confoux (suite)

CODE LIVRAISON		CATÉGORIE		ASSAINISSEMENT		UNITÉ DE FACTURATION	
		DOMESTIQUE-EAU FILTRÉE		RACCORDE FACTURATION NORMALE		1	
COMPTEUR N°		DIAMÈTRE 15		VOLUME À FACTURER		EAU (M³)	
DATES DES RELEVÉS		INDEX		CONSOMMÉ ANNEE		ASSAINISSEMENT (M³)	
PRÉCÉDENTES NOUVELLES		ANCIEN NOUVEAU		VOLUME À FACTURER			
01/01/2016 31/12/2016		0 120		120		120	
TOTAL				120 m³			

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT EN EUROS	MONTANT HT DISTRIBUTEUR EN EUROS	MONTANT HT ORGANISMES EN EUROS	TAUX DE TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU						
REDEVANCE D'ABONNEMENT		2		31,54	0,00	5,50
CONSOMMATION TRANCHE 1		120		67,88	31,20	5,50
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				99,42	31,20	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
REDEVANCE D'ABONNEMENT		2		25,18	0,00	10,00
CONSOMMATION TRANCHE 1		120		95,44	57,60	10,00
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				120,62	57,60	
ORGANISMES PUBLICS						
PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU		120			9,59	5,50
LUTTE CONTRE LA POLLUTION		120			34,80	5,50
MODERNISATION RÉSEAUX COLLECTE		120			18,60	10,00
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				0,00	62,99	
TOTAL GENERAL PAR BÉNÉFICIAIRE				220,04	151,79	

MONTANT DE VOTRE FACTURE		TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
		371,83	29,31	401,14

Payable à réception, sans escompte, avant la date limite. T.V.A. acquittée sur les débits.

MODALITES DE REGLEMENT

Au moyen du TIP

- Le TIP remplace le chèque, il suffit de dater, signer et envoyer la partie prédécoupée sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe à votre facture.
- Vérifiez que votre numéro de compte y est bien indiqué, dans le cas contraire, joignez un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne.

Par prélèvement automatique

- Le prélèvement sera effectif environ 10 jours après expédition de votre facture ou à partir du 14 du mois, si vous avez opté pour la mensualisation.

Au moyen d'un chèque

- Établissez votre chèque à l'ordre de "Société des Eaux de Marseille", et adressez-le avec la partie prédécoupée du TIP, non signée, sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe à votre facture.

En espèces dans un bureau de Poste

- Présentez la formule entière du TIP au guichet d'un bureau de poste qui scannera le code barre.
- Par le service Cash compte (sans frais pour le déposant). Bénéficiaire : SEM - RIB 20041 01008 0000063H029 13

Par carte bancaire

- Paiement sécurisé sur notre site internet www.eauxdemarseille.fr, sur appel téléphonique à La Passerelle ou en Agence.



XXX01234567890123456789123456789

Liste des non valeurs

DATES EMISSION : 01/01/2016 A 31/12/2016 TRAITE : GRANS - CORNILLON

Chapitre : DEGREVEMENT FUITE & CONSO ANORMALE			
N° Avoir	Abonnement	Titulaire Abonnement	Mnt H.T.
1008291392	0423989	M MME SAINQUANTIN PATRICK	-47,64
1008299665	7357130	M GRUNBERG BERNARD	- 185,29
1008377889	0040422	M MME BERNARD GILBERT	- 175,44
1008380045	0131313	M POGNARST JOSE	-4 013,71
1008404255	5750130	M SAUTEL GILBERT	-5 846,79
1008404274	5255030	MME CHAFFINO HENRIETTE	-1 806,95
1008971878	7109290	CIPOSTE SAS	-7 010,28
1009041068	0344381	MME VERIEN LAURENCE	-1 166,06
1009041086	5750130	M SAUTEL GILBERT	-1 015,57
1009254156	0423989	M MME SAINQUANTIN PATRICK	-78,73
Total Chapitre			-21 346,46

DATES EMISSION : 01/01/2016 A 31/12/2016 TRAITE : GRANS - CORNILLON

Chapitre : IRRECOUVRABLES .			
N° Avoir	Abonnement	Titulaire Abonnement	Mnt H.T.
1008415694	6144828	MME HERVET AURELIA	-68,31
1008415695	6144828	MME HERVET AURELIA	-2,36
1008630793	6018655	MME VALERY ISABELLE	-35,44
1008630794	6018655	MME VALERY ISABELLE	-70,39
1008630926	0115123	MME MARQUET JEANINE	- 418,23
1008630927	0115123	MME MARQUET JEANINE	- 107,95
1008647931	6159484	INDIV CHOMEL	-58,12
1008647936	6163188	M BARROIS CLAUDE PASCAL	-55,54
1008648257	6065915	M MAZZOTI ALEXIS	-86,37
1008653515	0344223	MME SCOTTO NADINE	- 306,40
1008761322	6167649	MME GORLIER STEPHANIE	- 104,53
1008761323	6167649	MME GORLIER STEPHANIE	-18,57
1008913121	0040445	MME NERI HUGUETTE	- 179,61
1008913122	0040445	MME NERI HUGUETTE	- 159,37
1008913234	0069683	M TROJA RAPHAEL	-16,38

Rapport annuel du délégataire 2016
Annexes générales

Liste des non valeurs (suite)

Chapitre : IRRECOUVRABLES .			
N° Avoir	Abonnement	Titulaire Abonnement	Mnt H.T.
1008913997	6029642	SARL MAJ AUTO	- 100,02
1008913998	6029642	SARL MAJ AUTO	-99,86
1008913999	6029642	SARL MAJ AUTO	- 127,21
1008914255	0414524	M NADAL PASCAL	- 205,85
1008914484	6123146	M ONALI JEAN-MARC	- 216,52
1008914485	6123146	M ONALI JEAN-MARC	- 169,83
1008914486	6123146	M ONALI JEAN-MARC	- 147,38
1008914487	6123146	M ONALI JEAN-MARC	- 173,78
1008914488	6123146	M ONALI JEAN-MARC	-42,65
1009058633	0115103	M LAMJADLI AHMED	-84,63
1009131006	0014386	M RAYNAUD JEAN CLAUDE	-53,56
1009131007	0014386	M RAYNAUD JEAN CLAUDE	-53,56
1009131008	0014386	M RAYNAUD JEAN CLAUDE	-81,44
1009131009	0014386	M RAYNAUD JEAN CLAUDE	-52,79
1009131010	0014386	M RAYNAUD JEAN CLAUDE	-71,27
1009150975	6205257	MME CHARRIER SANDRINE	- 182,64
1009150976	6205257	MME CHARRIER SANDRINE	- 317,48
1009150977	6205257	MME CHARRIER SANDRINE	- 231,07
1009151233	6146369	HOIR BOURIEZ NADINE	-79,57
1009231665	6167645	MME GUIRAO MARIE ANGE	-36,35
Total Chapitre			-4 215,03

Attestations d'assurances

Multirisque Dommages - SEM



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MONTMIRAIL SA**, Courtiers en assurances et réassurances, 6 rue Jean-Jacques VERNAZZA BP 172 13322 MARSEILLE Cedex 16 certifions assurer la :

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
25, rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

par contrat **MULTIRISQUE DOMMAGES n° 39.999.931** souscrit par notre intermédiaire auprès de la compagnie **ALLIANZ** qui garantit l'ensemble des biens propriétés, loués, utilisés, et d'une façon générale, mis à la disposition de la **Société des eaux de Marseille** pour ses activités.

Ce contrat couvre notamment les événements suivants :

- Incendie, Explosion, Foudre, Risques locatifs, Recours des voisins et des tiers, Dégâts des eaux, Fumées, Tempêtes, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Grèves, Emeutes, Actes de terrorisme, de Vandalisme, Attentats et Catastrophes naturelles, Vol, Responsabilité Civile Propriétaire d'Immeubles.

La présente attestation ne peut engager les assureurs en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En foi de quoi nous la délivrons pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 4 DECEMBRE 2015


MONTMIRAIL SA
Courtage en Assurances et Réassurances
6, Rue Jean-Jacques Vernazza - B.P. 172
13322 Marseille Cedex 16
Tél. : 04 91 32 38 38 - Fax : 04 91 32 38 59

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE DU
1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016**



Siège social :
6 rue Jean-Jacques Vernazza - BP 172
13322 Marseille Cedex 16

Tél. : +33 (0)4 91 32 38 38
Fax : +33 (0)4 91 32 38 59
www.montmirail.com

MONTMIRAIL - filiale du GROUPE VERSPIEREN - société par actions simplifiée au capital de 3 047 120 euros
SIREN 384 983 342 - RCS Marseille - SIRET 384 983 342 00039 - APE 6622 Z - N° Dias : 07 000 145 - www.dias.fr



Rapport annuel du délégataire 2016 Annexes générales

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile



Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 Cours Michelet CS 30051, Paris La Défense Cedex atteste que :

LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE
25 RUE EDOUARD DELANGLADE
13006 MARSEILLE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 39.691.347, qui a pris effet le 01/03/2005.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

« La compagnie garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir, sur le fondement de la législation et de la jurisprudence françaises en vigueur, du droit communautaire, des législations étrangères ou du droit international, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers du fait de ses activités ci-dessous :

Activités non limitatives suivantes avec tous travaux connexes, annexes, utilisation et emploi de tous matériels, de tous modes de construction et tous moyens de transport :

Attestation Responsabilité Civile
Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 991 987 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
des assurances
Siège Social :
1 cours Michelet CS 30051
92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

1/ CAPTAGE, TRAITEMENT, DISTRIBUTION D'EAU

Tous travaux de prestations, de conception, réalisation, entretien, maintenance, surveillance, exploitation, de réseaux, d'ouvrages, d'installations, d'équipements, de distribution et ou de traitement de l'eau, d'assainissement, et toutes prestations de services et de conseils tant auprès des particuliers, des professionnels, des collectivités, que des établissements publics, concernant directement ou indirectement :

- l'exploitation, la gestion de réservoirs, de châteaux d'eau, de bassins de rétention d'eau pour le compte de collectivités locales concédantes,
- le captage, le traitement, la distribution, la livraison, l'achat, le stockage, la gestion, la production d'eau brute ou potable en gros ou au détail,
- l'entretien, la maintenance, la réparation de réseaux de distribution d'eau et de canalisations,
- l'exploitation, la gestion, l'entretien de réseaux d'assainissement, de stations de traitement, de relevage et d'épuration d'effluents et d'eaux,
- la production, la fourniture et ou la vente d'électricité,
- le contrôle sanitaire de la qualité des eaux, la désinfection des réseaux.

2/ BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES, INGENIERIE, LABORATOIRE D'ANALYSE

Toutes prestations de services, notamment d'ingénierie, de bureau d'études, de formation se rapportant aux activités précitées.

L'assuré agit tant pour son compte que pour le compte du Groupe des Eaux de Marseille, des collectivités territoriales et des personnes morales de droit privé dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre complète et notamment la réalisation des missions suivantes :

- études préliminaires : études de marchés, d'infrastructure, de faisabilité,
- études techniques : établissement d'avant projet, de spécifications techniques, de devis, de projets définitifs,
- études d'impact des eaux sur l'environnement,
- études en matière de gestion des eaux de surface suite à inondation, ruissellement,
- élaboration de documents d'adjudication, dépouillement des appels d'offres,
- passation de commandes pour le compte du client, suivi de fabrication dans les usines du fournisseur, contrôle des fournitures, de l'emballage et du transport,
- surveillance, direction, coordination des travaux, du montage et des essais, de la mise en route, des travaux d'entretien, de contrôle et de réparation,
- assistance technique, formation du personnel.

Toutes prestations de services dans les domaines de la gestion des déchets de l'hygiène, de la propreté, de l'énergie, du chauffage urbain, de l'éclairage public.

Les garanties s'appliquent selon les termes et conditions du contrat à toutes nouvelles activités que l'assuré serait amené à exercer, en tant que connexes ou annexes aux activités principales. »

Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR68 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 991 867 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
des assurances
Siège Social :
1 cours Michelet CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport annuel du délégataire 2016 Annexes générales

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile

Allianz 

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Établie à LYON, le 07/12/2015

Pour Allianz,

Allianz Opérations Entreprises Lyon
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX

Attestation Responsabilité Civile

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 991 987 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
des assurances
Siège Social :
1 cours Michelet CS 30061
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Attestations d'assurances (suite)

Responsabilité Civile - SEM (suite)

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile



GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	1 525 000,00 euros par sinistre
Dont :	
- dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 525 000,00 euros par sinistre
- dommages immatériels non consécutifs :	1 525 000,00 euros par sinistre
- dommages aux objets confiés :	500 000,00 euros par sinistre
- Responsabilité Civile Vol :	15 250,00 euros Par année d'assurance
- Dommages corporels et matériels accessoires atteignant les préposés	1 000 000,00 euros Par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / TRAVAUX	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	1 525 000,00 euros Par année d'assurance
Dont :	
- dommages immatériels non consécutifs (y compris les frais de retrait et les frais de dépose-repose engagés par les tiers) :	1 525 000,00 euros Par année d'assurance
- Frais de dépose-repose	500 000,00 euros par année d'assurance et par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	1 525 000,00 euros Par année d'assurance et par sinistre
Défense Pénale et Recours	
Défense Pénale et Recours	15 300,00 euros par année d'assurance et 4 600,00 euros par dossier

Attestation Responsabilité Civile
Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 991 867 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
des assurances
Siège Social :
1 cours Michelet CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes générales

Tarifs

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CROQUET (089)
TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2016
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

COMMUNE DE GRANS

A) REDEVANCE D'EAU

ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INCENDIES
Catégories 217 - 251 - 312

1- Redevances d'abonnement, par secteur et par abonnement

TARIF DE VENTE				Pollution	Assainissement (réseau- Collecte)	Total abonné à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
Parti Délegataire	Prix Coûtabilité	Total ILT							
15,68		15,68				15,68	5,50	0,86	16,54
2- Redevance par m ³ d'eau consommé, par tranches de consommation mensuelle									
Collecte 43 Lit/212									
0,5625	0,1800	0,7425	0,0799	0,2900		1,1124	5,50	0,9612	1,1716
0,7170	0,1800	0,8970	0,0799	0,2900		1,2675	5,50	0,0697	1,3372
Collecte 211									
0,5625	0,1800	0,7425	0,0799			0,8224	5,50	0,0452	0,8676
0,7170	0,1800	0,8970	0,0799			0,9775	5,50	0,0538	1,0313
FRAIS FORFAITAIRES D'ACCÈS AU SERVICE									
55,09		55,09				55,09	10,00	5,51	60,60
3- Redevance forfaitaire d'accès au service									
12,51		12,51				12,51	10,00	1,25	13,76
4- Redevance forfaitaire d'entretien des équipements									
0,7899	0,3900	1,1799		0,1600	1,3397	16,00	0,1340	1,4737	
1,2136	0,3900	1,6036		0,1600	1,7636	10,00	0,1764	1,9400	

B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

1- Redevances d'abonnement, par secteur et par abonnement

2- Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation mensuelle

- de 0 à 60 m³

- au delà de 60 m³

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes générales

Tarifs (suite)

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Page 2

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFLOUX (89)
TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2016
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

COMMUNE DE CORNILLON CONFLOUX

A) REDEVANCE D'EAU

ABONNEMENTS DOMESTIQUES & INDUSTRIELS
Catégories 217 - 251 - 312

1- Redevances d'abonnement, par secteur et par abonnement

Part.	TARIF DE VENTE		Polluomètre	Polluote	Modernisation réseaux collectifs	Taux soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Taux redresse
	Délégataire	Post Collectivité							
		Total I.T.							
	15,68					15,68	5,50	0,86	16,54
2- Redevance par m ³ d'eau consommé, par secteur de consommation sectorielle									
Collectivité 311 et 312									
- de 0 à 60 m ³	0,5625	0,1800	0,7425	0,0799	0,2900	1,1124	5,50	0,0612	1,1736
- au delà de 60 m ³	0,7176	0,1800	0,8976	0,0799	0,2900	1,2675	5,50	0,0697	1,3372
Collectivité 217									
- de 0 à 60 m ³	0,5625	0,1800	0,7425	0,0799		0,8224	5,50	0,0452	0,8676
- au delà de 60 m ³	0,7176	0,1800	0,8976	0,0799		0,9775	5,50	0,0538	1,0313
FRAIS FORFAITAIRES D'ACCÈS AU SERVICE	55,00		55,00			55,00	10,00	5,51	60,51
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT									
1- Redevances d'abonnement, par secteur et par abonnement									
	12,51		12,51			12,51	10,00	1,25	13,76
2- Redevance par m ³ d'eau consommé, par secteur de consommation sectorielle									
- de 0 à 60 m ³	0,7897	0,3900	1,1797		0,1600	1,3397	10,00	0,1340	1,4737
- au delà de 60 m ³	1,2136	0,3900	1,6036		0,1600	1,7636	10,00	0,1764	1,9400

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes générales

Tarifs (suite)

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CUNFOUR (099)
TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2016

Tarifs en €, Page 3

C) ANNEXES AU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :

- Frais d'accès au service eau ou assainissement
- Frais de relance en cas de non-paiement/lettre de notification de mise en demeure
- Lettre de relance simple
- Lettre recommandée avec accusé de réception
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers
- Déplacement au lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)

Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
55,09	5,51	60,60
30,05	3,01	33,06
3,00	0,30	3,30
10,32	1,03	11,35
45,07	4,51	49,58
110,29	11,03	121,32
45,07	4,51	49,58
5,01	0,50	5,51
sur devis		

D) ANNEXES AU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Frais d'accès au service eau ou assainissement
- Frais de relance en cas de non-paiement/lettre de notification de mise en demeure
- Lettre de relance simple
- Lettre recommandée avec accusé de réception
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile
- Frais d'avis de fermeture
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété
- Contre-visite de vérification de la mise à conformité
- Déplacement au lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur frons de l'usager :
 - Intervention en heures ouvrées
 - Intervention hors heures ouvrées

Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
54,94	5,49	60,43
29,97	3,00	32,97
3,00	0,30	3,30
10,29	1,03	11,32
44,95	4,49	49,44
29,97	3,00	32,97
179,80	17,98	197,78
4,99	0,50	5,49
179,80	17,98	197,78
119,87	11,99	131,86
44,95	4,50	49,45
117,87	11,79	129,66
234,74	23,47	258,21

Calcul d'actualisation semestrielle

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFONDU (089)
TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2016
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Tarifs en €.

Page 1

A) REDEVANCES D'EAU

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés au Cahier des Charges de service public de l'eau potable approuvé par la Délibération du Conseil Syndical n°339/15 du 24 novembre 2015 résultent du produit de leur valeur de base au 01/07/2015 par le coefficient K1 calculé par application de la formule prévue à l'Article 33.
En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1^{er} janvier 2016 est de :
K1 au 1^{er} janvier 2016 = **0,9986**

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Comité Syndical n°623/15 du 17/12/2015 rendue exécutoire le 21/12/2015.

ABONNEMENT DOMESTIQUE & INCENDIES

Catégories 217 - 251 - 312

1- REDEVANCE D'ABONNEMENT

Par semestre et par abonnement

2- REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ

Par tranches de consommation semestrielle

- de 0 à 60 m³
- au delà de 60 m³

TARIF DE VENTE	PART DÉLÉGATAIRE		PART COLLECTIVITÉ GRANS	PART COLLECTIVITÉ CORNILLON
	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2016 K1 = 0,9986		
15,68	15,70	15,68		
0,7423 0,8976	0,5833 0,7186	0,5823 0,7176	0,1800 0,1800	0,1800 0,1800

Rapport annuel du délégataire 2016

Annexes générales

Calcul d'actualisation semestrielle (suite)

Page 3

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation		COMMUNES DE GRANS - CORNILLON (069)		TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2016		Tarifs en €.	
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT							
La convention doit naître de base en € et est effectuée selon les modalités des protocoles de conversion							
- Tarif de vente	Représente la somme de la "Part Déléguée" et de la "Part Collectivité"						
- Part Déléguée	Les tarifs fixés au Cahier des Charges de service public de l'Assainissement approuvé par la Délibération du Conseil Syndical n°540/15 du 24 novembre 2015 résultent du produit de leur valeur de base au 01/07/2015 par le coefficient K1n calculé par application de la formule prévue à l'Article 35.						
En conséquence, le coefficient K1n applicable au 1 ^{er} janvier 2016 est de :							
K1n au 1 ^{er} janvier 2016 = 0,9989							
- Part Collectivité	Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Syndical n°622/15 du 17/12/2015 relative exécutée le 21/12/2015.						
TABLE DE VENTE		PART DÉLÉGUÉE		PART COLLECTIVITÉ GRANS		PART COLLECTIVITÉ CORNILLON	
Tarif de base au 01/07/2015		Tarif au 01/01/2016 K1n = 0,9989					
11,51		11,51		12,51			
1.797		0,7996		0,7897		0,1500	
1.6016		1.2149		1.2136		0,3900	

1. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
Par acomptes et par abonnement

2. REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ
Par usager de consommation domestique
- de 0 à 60 m³
- au delà de 60 m³

Calcul d'actualisation semestrielle (suite)

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNES DE GRANS - CORNILLON CONFONDU (089)
TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2016

Tarifs en €. Page 1

C) ANNEXES AU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 35.2)

En conséquence, le coefficient F applicable au 1^{er} janvier 2016 est de : 1,0016

- Frais d'accès au service eau ou assainissement
- Frais de relance en cas de non-paiement/lettre de notification de mise en demeure
- Lettre de relance simple
- Lettre recommandée avec accusé de réception
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile
- Indemnité au règlement et manipulation d'usure/leak + itinéraire
- Déplacement au lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées
- Participation aux frais de réjets bancaires
- Frais de maintenance périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)

PART DÉLÉGATAIRE	
Tarif de base au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2016 F = 1,0016
55,00	55,09
30,00	30,05
3,00	3,00
10,24	10,25
45,00	45,07
180,00	180,29
45,00	45,07
5,00	5,01
	sur devis

D) ANNEXES AU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 36.2)

- Frais d'accès au service eau ou assainissement
- Frais de relance en cas de non-paiement/lettre de notification de mise en demeure
- Lettre de relance simple
- Lettre recommandée avec accusé de réception
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile
- Frais d'accès de l'assainissement
- Indemnité au règlement et manipulation d'usure/leak + itinéraire
- Participation aux frais de réjets bancaires
- Frais de conformité de conformité en cas de travaux de propriété
- Coût de la vérification de la mise en conformité
- Déplacement au lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées
- Frais de débouclage de la partie publique du branchement aux limites de l'ouvrage
- Intervention en heures ouvrées
- Intervention hors heures ouvrées

PART DÉLÉGATAIRE	
Tarif de base au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2016 K1a = 0,9989
55,00	54,94
30,00	29,97
3,00	3,00
10,24	10,25
45,00	44,95
30,00	29,97
180,00	179,60
2,00	1,99
180,00	179,60
120,00	119,87
15,00	14,98
118,00	117,87
215,00	214,74

Le service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2016

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

TERRITOIRE ISTRES OUEST
PROVENCE - FOS SUR MER



TERRITOIRE
ISTRES
OUEST PROVENCE



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 L'essentiel de l'année	7
1.2 Les chiffres clés.....	9
1.3 Les indicateurs de performance	10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	11
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	12
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat.....	13
1.5 Les évolutions réglementaires	14
1.6 Les perspectives	15
2 Présentation du service	17
2.1 Le contrat	19
2.2 L'inventaire du patrimoine	20
2.2.1 Les biens de retour	20
2.2.2 Les biens de reprise	25
3 Qualité du service.....	27
3.1 Le bilan hydraulique	29
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable	29
3.1.2 Les volumes prélevés	30
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits	30
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvement.....	31
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement.....	32
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relèvement (décret 2 mai 2007).....	33
3.2 La qualité de l'eau	37
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau.....	37
3.2.2 Le plan vigipirate	37
3.2.3 La ressource.....	38
3.2.4 La production.....	38
3.2.5 La distribution	39
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	39
3.3 Le bilan d'exploitation.....	41
3.3.1 La consommation électrique	41
3.3.2 Les contrôles réglementaires.....	42
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs.....	42
3.3.4 Les autres interventions sur les installations	42
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution	43
3.3.6 La recherche des fuites.....	44
3.4 Le bilan clientèle.....	46
3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle.....	46
3.4.2 Le nombre de clients	46
3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	47
3.4.4 Les volumes vendus.....	47
3.4.5 La typologie des contacts clients	47
3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients	48
3.4.7 L'activité de gestion clients	48
3.4.8 La relation clients.....	49
3.4.9 L'encaissement et le recouvrement.....	53
3.4.10 Le fonds de solidarité.....	54
3.4.11 Les dégrèvements	54
3.4.12 La mesure de la satisfaction client	54
3.4.13 Le prix du service de l'eau potable.....	56
4 Comptes de la délégation	61

4.1	Le CARE.....	63
4.1.1	Le CARE	63
4.1.2	Le détail des produits.....	64
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	65
4.2	Les reversements.....	73
4.2.1	Les reversements à la collectivité	73
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	73
4.2.3	Les reversements de T.V.A.....	73
4.3	La situation des biens et des immobilisations.....	74
4.3.1	La situation sur les installations	74
4.3.2	La situation sur les canalisations	75
4.3.3	La situation sur les branchements.....	75
4.3.4	La situation sur les compteurs	76
4.4	Les investissements contractuels	78
4.4.1	Le renouvellement	78
4.4.2	Le remplacement en domaine privé	79
5	 Votre délégataire	81
5.1	Notre organisation	84
5.1.1	L'entreprise régionale	84
5.1.2	Nos implantations	87
6	 Glossaire	97
7	 Annexes	109
7.1	Annexe 1	111
7.2	Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipement.....	128
7.3	Annexe 4 : Plans des réseaux	129
7.4	Annexe 5 : Détail 2016 des dépenses de renouvellement.....	131
7.5	Annexe 6 : Détails des réparations sur canalisations et branchements.....	132
7.6	Annexe 7 : Le suivi analytique de l'A.R.S.	134
7.7	Annexe 7	135
7.8	Annexe 9 : Détail des opérations de renouvellement : Réseau et branchements	136

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 7 208 abonnés au terme de l'exercice. La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.
Réclamations	En nette baisse avec 22 réclamations écrites (internet, courrier, fax) reçues pour 7 208 abonnés.
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	1 873 166 m3, en baisse par rapport à l'exercice précédent -8,6%.
Volume consommé	La consommation est en hausse sur la commune avec une augmentation de 1,8% par rapport à l'exercice précédent.
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L'eau de la commune de Fos sur mer est de bonne qualité. Elle a été conforme pour 2016 aux normes bactériologiques et physico chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 65 interventions de réparation, dont 35 liées à une rupture de branchement et 30 à une rupture de canalisation. Ce chiffre est en hausse de 14% par rapport à l'exercice précédent.
Maintenance	Un total de 3 036 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	46 km de recherche de fuite réalisé sur l'exercice soit 47% du linéaire du réseau
Lavage de réservoirs	100% des réservoirs ont fait l'objet d'une vidange et nettoyage complet.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	100 compteurs renouvelés sur le réseau.

NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 67,7%, soit 4 points d'augmentation par rapport à l'année précédente.

1.2 Les chiffres clés



7 208 clients desservis

1 200 285 m³ d'eau facturée



1 873 166 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

95,3 km de réseau de distribution d'eau potable



67,7 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques



1,53127 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

45 917 ml de réseau ayant fait l'objet d'une recherche de fuite



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>.

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	19 340	18 020	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	7 736	7 208	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	95,6	95,3	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,4958	1,5313	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	62,9	67,7	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	-	1,18	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	20	20	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	23,91	18,64	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	21,74	17,35	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	36	20	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,00008	0	Euros par m ³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	7,75	9,01	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	13,6	6,66	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24	4,13	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances contractuels mentionnés dans l'avenant N° 12 du 01 Septembre 2010 du contrat de délégation de service public.

Indicateurs de performances contractuels			
Performance	Engagement chiffré	Résultat 2015	Résultat 2016
Indice Linéaire de Pertes	18 m3/km/jour, effectif après mise en œuvre par la Collectivité des équipements de sectorisation contractuels.	21,74	17,35

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

1.6 Les perspectives

SUEZ propose pour les années à venir les opérations suivantes :

LA STATION DE PRODUCTION

Stockage de Mourré Poussiou

- Travaux de réhabilitation suite à l'expertise du génie civil réalisée par la Métropole ;
- Réfection totale de la clôture ;
- Remise en forme du chemin reliant les réservoirs et la digue de l'étang afin de protéger les canalisations qui sont apparentes.

LE RESEAU DE DISTRIBUTION

1/ Mise en application du plan d'actions visant à réduire les pertes d'eau sur le réseau de distribution de la commune.

2/ Déplacement de conduites publiques sous propriétés privées :

- La conduite principale de refoulement DN 450 Fibrociment dans une propriété Zone de Lavalduc ;
- L'ancien commissariat de Police : conduite PVC 110 sous propriété privée ;
- Le Chemin des Amandiers: conduite vétuste sous les terrasses. 8 branchements à reprendre, linéaire important en domaine privé.

3/La commune de Fos sur Mer est alimentée par deux conduites de refoulement/ distribution Dn 450 et Dn 300.

L'implantation de ces réseaux qui date de la période de forte expansion de la commune (années 70 et 74) s'est faite à l'époque dans des zones vierges de toute construction.

Aujourd'hui, le paysage est différent, ce qui impacte l'environnement proche de ces deux conduites. En effet, les ouvrages sont confrontés aux éléments suivants qui sont autant de risques avérés :

- Traversées de voies SNCF : ce qui complique fortement toute intervention. La présence de catenaires présente un danger évident pour le personnel d'exploitation de SUEZ, mais aussi pour l'activité et les intervenants SNCF. Par ailleurs, le revêtement Acier des canalisations sous voies a aujourd'hui fortement vieilli.
- Les implantations en domaines privés : ce cas de figure est connu, localisé en particulier sur la zone de Lavalduc. Une rupture de conduite de Dn 450 sous une construction aura pour conséquence la destruction du local et des abords.
- La prolifération de réseaux divers (EDF, GDF, Pipe-Line...) à proximité ou sur les conduites AEP : les interventions sur quelque réseau que ce soit génèrent un risque pour les autres. D'autant qu'aucune réparation ne peut être engagée (même en urgence) sans la présence des autres concessionnaires. Ceci allonge considérablement les délais de remise en service.
- La surprofondeur des réseaux : le rond-point situé à l'entrée de la commune (en venant d'Istres) n'existait pas dans les années 70. Les conduites existantes ont été recouvertes et se situent aujourd'hui à plus de six mètres de profondeur. Un terrassement de cet ordre en milieu urbanisé ne peut pas être envisagé en urgence.

Le repositionnement de ces ouvrages doit être étudié. Nous sommes à votre disposition pour participer à cette amélioration indispensable pour la commune.

La mise en conformité des captages de Fanfarigoule est demandée par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	08/09/1966	31/12/2020	Affermage
Avenant n°01	07/01/1974	31/12/2020	AVT N° 1 FINANCEMENT TX D ADDUCTION D EAU
Avenant n°02	08/04/1976	31/12/2020	AVT N° 2 CREATION D UN FONDS DE TRAVAUX
Avenant n°03	27/06/1984	31/12/2020	AVT N° 3 MODERNISATION DU CONTRAT D AFFERMAGE
Avenant n°04	12/03/1985	31/12/2020	AVT N° 4 PASSAGE A LA FACTURATION AU FORFAIT SEMESTRIEL
Avenant n°05	24/12/1986	31/12/2020	AVT N° 5 INTEGRATION DE LA ZAC DS LE PATRIMOINE AFFERME
Avenant n°06	06/04/1987	31/12/2020	AVT N° 6 AMENAGEMENT FONDS DE TRAVAUX
Avenant n°07	20/07/1990	31/12/2020	AVT N° 7 PRISE NE CHARGE DES TRAVAUX DE RENOUVLT DES CANALISATIONS
Avenant n°08	23/11/1990	31/12/2020	AVT N° 8 HARMONISATION DE LA DUREE DU CONTRAT ET DES PRESTATIONS AVEC LES CONTRATS ISTRES-MIRAMAS
Avenant n°09	09/12/1991	31/12/2020	AVT N° 9 ABANDON DE LA TARIFICATION AU FORFAIT PASSAGE AU TARIF BINOME
Avenant n°10	18/06/1993	31/12/2020	AVT N°10 NOUVEAU CAHIER DES CHARGES
Avenant n°11	10/11/2004	31/12/2020	Pas de cautionnement AVT N° 11 TRANSFERT CONTRAT EAU ET SES AVENANTS DE LA COMMUNE AU SAN OUEST PROVENCE
Avenant n°12	01/09/2010	31/12/2020	Renouvellement des branchements plomb Mise en place d'un fond et plan de renouvellement Mise en place d'une garantie fuite après compteur Nouveaux objectifs pour l'amélioration des performances réseaux
Avenant n°13	05/08/2014	31/12/2020	Confirmation de la durée du contrat et de son échéance Modification de la structure tarifaire Mise à jour de la formule d'actualisation des tarifs Réglementation « Construire sans détruire »
Avenant n°14	08/01/2015	31/12/2020	Modification du régime de gestion de la TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	1978	11 800	m³/j

Les années de mise en service mentionnées correspondent aux années de mise en service des équipements présents les plus anciens, cette information doit être validée par la collectivité.

• LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Les châteaux d'eau et réservoirs disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
FOS-SUR-MER	Réservoir de Mourré Poussiou	1993	5 000	m³

Les années de mise en service mentionnées correspondent aux années de mise en service des équipements présents les plus anciens, cette information doit être validée par la collectivité.

Le stockage de l'eau est assuré par le réservoir de Mourré Poussiou d'une capacité de 5 000 m³. Il est formé de 2 cuves indépendantes.

Pour l'année 2016, cette capacité représente 18.3 heures de stockage l'été et 28.8 heures l'hiver.

Une autonomie de 24 heures est une valeur reconnue comme étant le seuil minimum pour une entité à desservir.

Equipements particuliers :

- mesure de niveau suivi par télétransmission,
- 3 dispositifs de comptage par débitmètres,
- un dispositif d'alarme intrusion sur les toits du réservoir, relié à la télétransmission.

• LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
FOS-SUR-MER	Surpresseur Hauture	1995	20	m ³ /h
FOS-SUR-MER	Surpresseur Mazet	1992	35	m ³ /h
FOS-SUR-MER	Surpresseur Oppidum	1986	30	m ³ /h

Les années de mise en service mentionnées correspondent aux années de mise en service des équipements présents les plus anciens, cette information doit être validée par la collectivité.

Trois surpresseurs permettent de garantir une pression suffisante aux quartiers hauts (Hauture, Oppidum et Mazet).

• LES TRAITEMENTS ET CONTROLES DE QUALITE D'EAU SUR LE RESEAU

Pour assurer et maintenir une bonne qualité d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement			
Commune	Site		
FOS-SUR-MER	Pompage FANFARIGOULE	Bouteilles de Chlore (2) (gaz)	Bouteille/ tank de chlore
FOS-SUR-MER	Pompage FANFARIGOULE	Ensemble de chloration	Chloromètre

• LES POINTS DE MESURE OU PRELEVEMENT

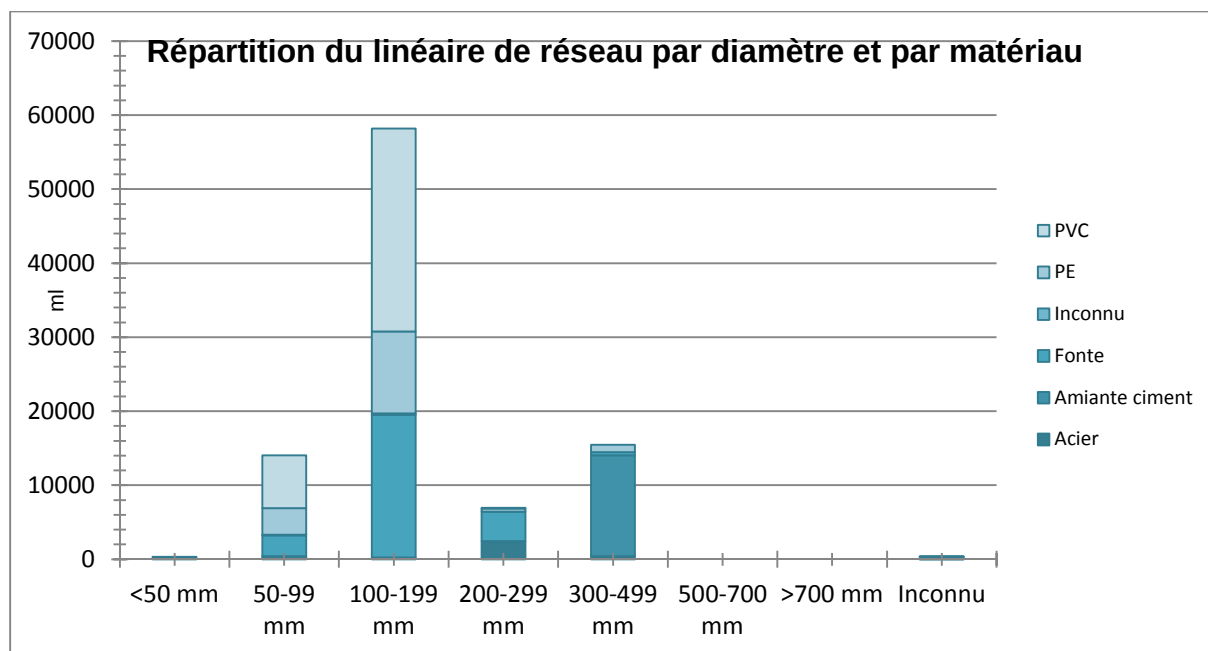
Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
FOS-SUR-MER	Compteur Sectorisation La Plage (Jaurès)	2014

Inventaire des points de mesure ou prélèvement		
Commune	Site	Année de mise en service
FOS-SUR-MER	Compteur Sectorisation Lafarge (arenas)	2014
FOS-SUR-MER	Débitmètre AC300	2016
FOS-SUR-MER	Débitmètre AC450	2016
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation "De Gaulle"	2012
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Arnaud	2015
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Bouilloud	2014
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Cantegrillet	2013
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation des Remparts	2014
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Guignonnet	2010
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Merle	2015
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Phion	2012
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Pompidou	2013
FOS-SUR-MER	Débitmètre Sectorisation Vallins	2013
FOS-SUR-MER	Débitmètre Surpresseur Mazet	--
FOS-SUR-MER	Débitmètre Surpresseur Oppidum	--
FOS-SUR-MER	Réservoir Moure Poussiou AC 450	--
FOS-SUR-MER	Réservoir Moure Poussiou AC 300	--
FOS-SUR-MER	Réservoir Moure Poussiou Acier 300	--

• LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	-	39	-	247	-	-	-	30	316
50-99 mm	2 791	3 598	125	7 139	301	-	-	97	14 050
100-199 mm	19 289	11 083	-	27 408	231	-	-	190	58 201
200-299 mm	3 996	430	-	106	2 437	-	-	-	6 969
300-499 mm	420	973	13 644	-	410	-	-	-	15 448
Inconnu	4	6	-	15	-	-	-	323	348
Total	26 500	16 129	13 769	34 914	3 379	-	-	640	95 332



Deux conduites maîtresses (DN 300 mm et 450 mm en Eternit) alimentent l'ensemble de la commune à partir de la station de production de Fanfarigoule. Le réseau communal est totalement maillé.

Sur la commune de Fos, il ne peut être fait de distinction entre le linéaire de réseau affecté à la distribution et à la production du fait que les conduites d'amenée d'eau aux réservoirs servent aussi à la distribution.

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	0	14	15	17	19	11,8%
Détendeurs / Stabilisateurs	0	-	-	-	-	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	9	9	9	10	10	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	23	23	23	23	23	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	0	285	285	290	291	0,3%
Régulateurs débit	3	3	4	4	4	0,0%
Vannes	0	834	839	870	891	2,4%
Vidanges, purges, ventouses	0	33	37	42	46	9,5%

• LES BRANCHEMENTS

Les branchements						
Matériau branchement avant compteur	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Inconnu	6 523	0	-	-	-	0,0%

La totalité des branchements en plomb identifiés sur la commune de Fos sur Mer a été renouvelée.

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2016
et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	45
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	90

2.2.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

• LES COMPTEURS

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	1 303	40	53	1 396
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	2 643	81	61	2 785

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	1 639	94	127	1 860
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	1 677	16	31	1 724
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	122	6	2	130
Eau froide	F > 25 ans	-	164	-	-	164
Eau froide	Inconnu	-	28	2	7	37
Total		-	7 576	239	281	8 096

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine privé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2015	2016	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	7 046	7 576	7,5%
20 à 40 mm	155	239	54,2%
>40 mm	143	281	96,5%
Total	7 344	8 096	10,2%

Cette variation comprend la pose et dépose des compteurs au cours de l'exercice, ainsi que la modification de la comptabilisation des compteurs actifs /inactifs induit par le changement de logiciel clientèle Odyssée en cours d'année.

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

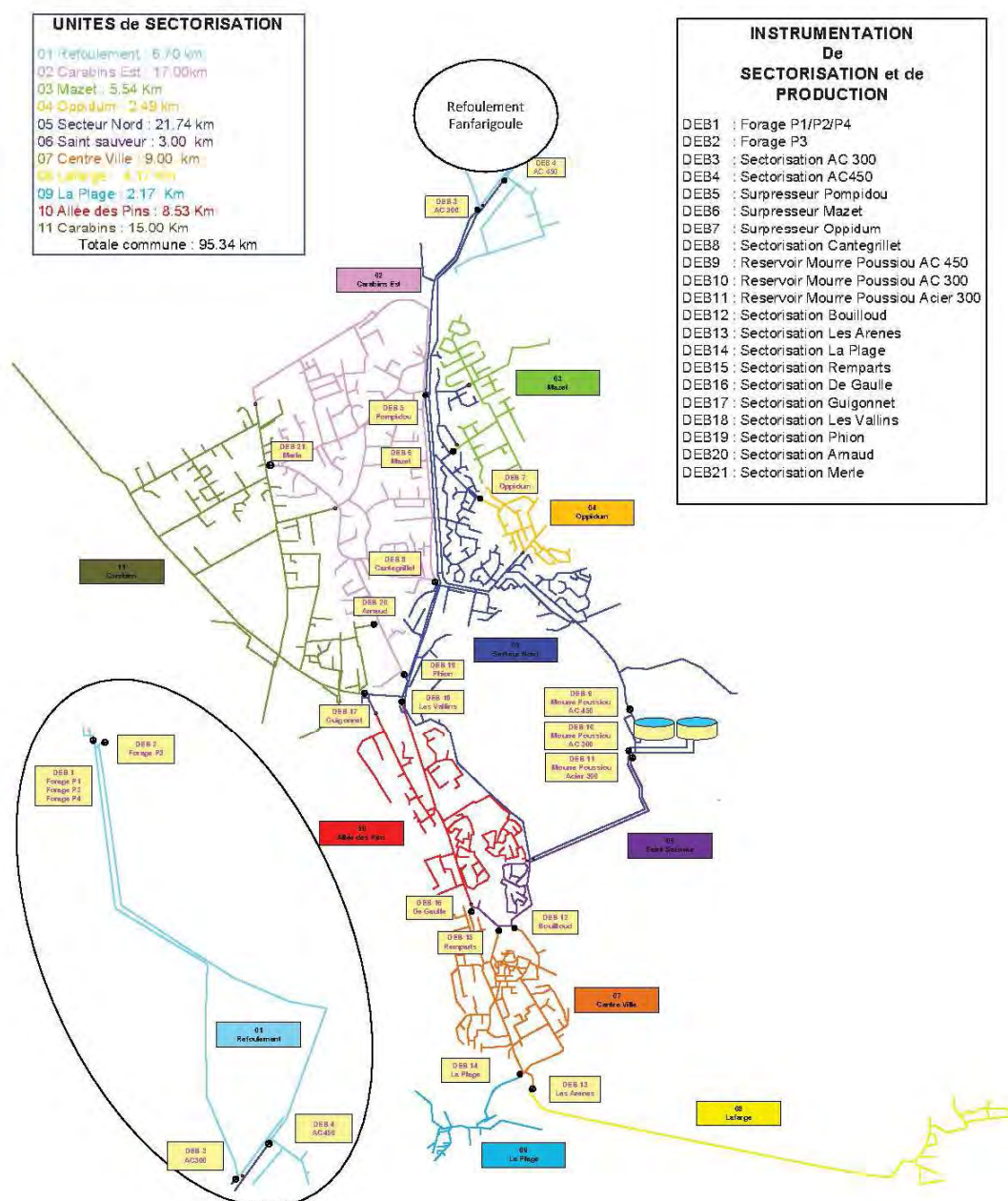
Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de pertes sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable



Commune Fos Sur Mer

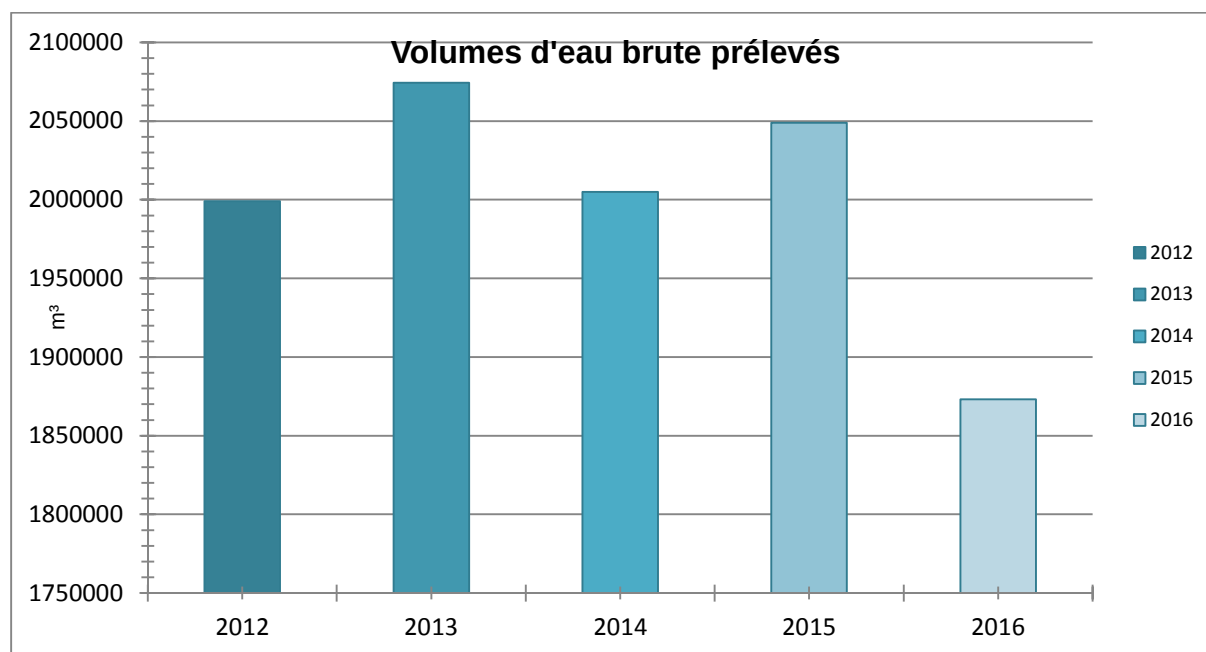
Schéma synoptique planimétrique
du réseau Eau Potable



3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	1 998 979	2 074 374	2 005 012	2 048 912	1 873 166	- 8,6%
Total des volumes prélevés		1 998 979	2 074 374	2 005 012	2 048 912	1 873 166	- 8,6%

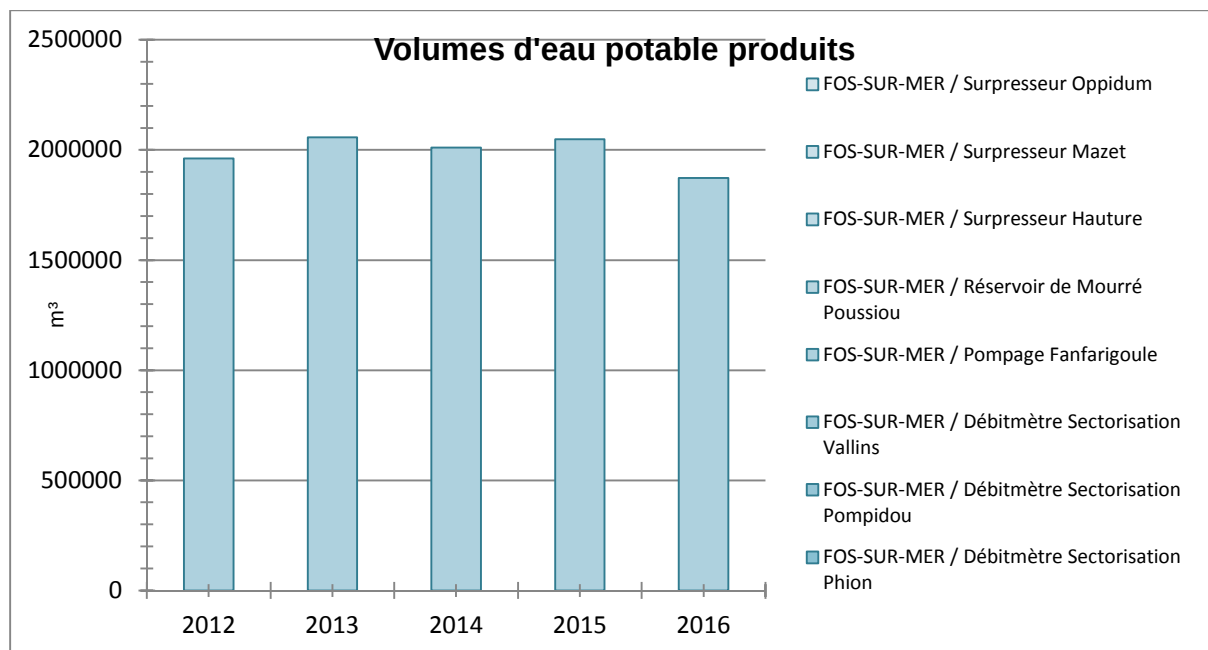


Le volume prélevé correspond au volume déclaré à l'Agence de l'Eau RMC (relève physique des compteurs de production) dans le cadre du versement de la redevance de prélèvement.

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

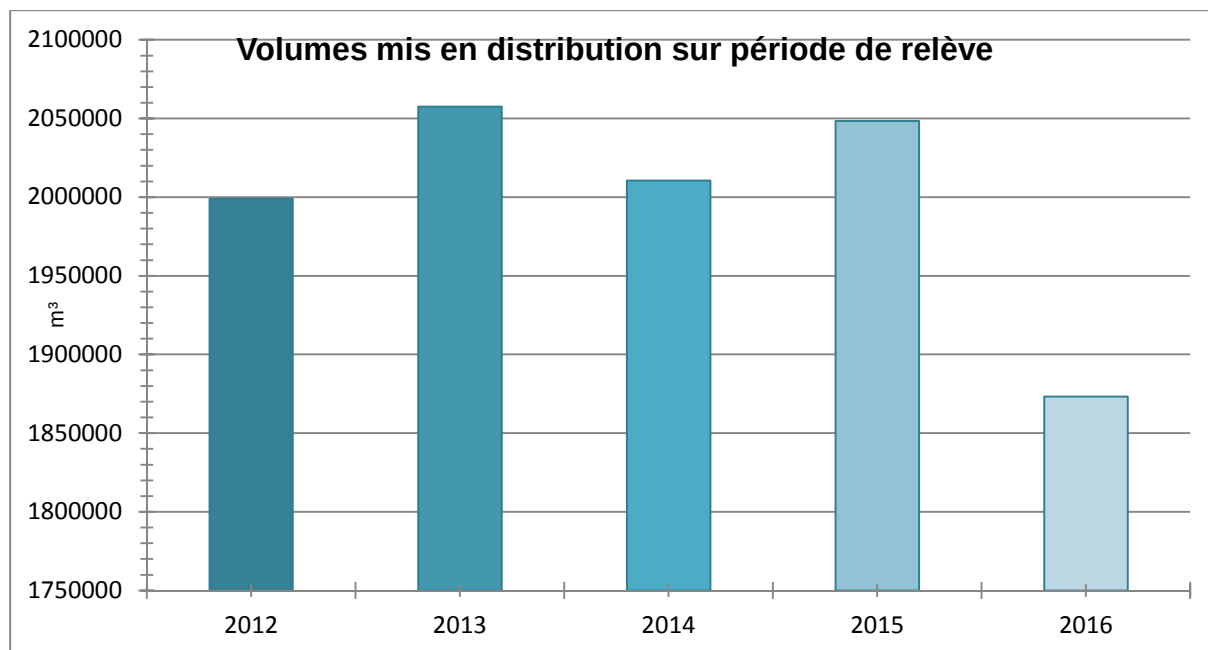
Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
FOS-SUR-MER	Pompage Fanfarigoule	1 961 465	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1 873 166	- 8,6%
Total des volumes produits		1 961 465	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1 873 166	- 8,6%



Le volume produit au volume issu de la relève physique des compteurs de production, recalé si nécessaire sur 365 jours.

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

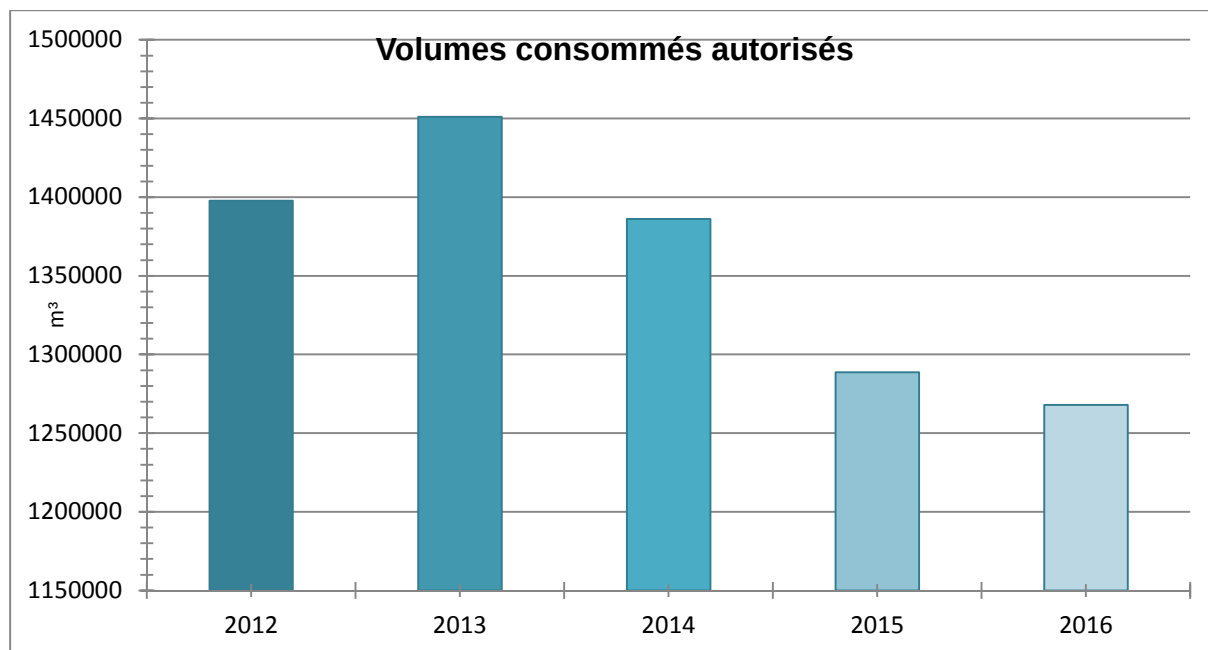
Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1 873 166	- 8,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1 873 166	- 8,6%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1 873 166	- 8,6%



Les volumes mis en distribution sur Fos sur Mer diminuent de 8.6 % entre 2015 et 2016.

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 272 906	1 350 599	1 308 791	1 212 992	1 222 992	0,8%
- dont Volumes facturés (E')	1 259 778	1 197 707	1 256 899	1 178 903	1 200 285	1,8%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	13 128	152 892	51 892	34 089	22 707	- 33,4%
Volumes consommés sans comptage (F)	87 154	89 349	67 269	64 529	32 800	- 49,2%
Volumes de service du réseau (G)	37 729	11 179	10 008	11 149	12 127	8,8%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 397 789	1 451 127	1 386 068	1 288 670	1 267 919	- 1,6%



Les volumes facturés 2016, sont en baisse de plus de 1.6% en comparaison avec l'exercice précédent.

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

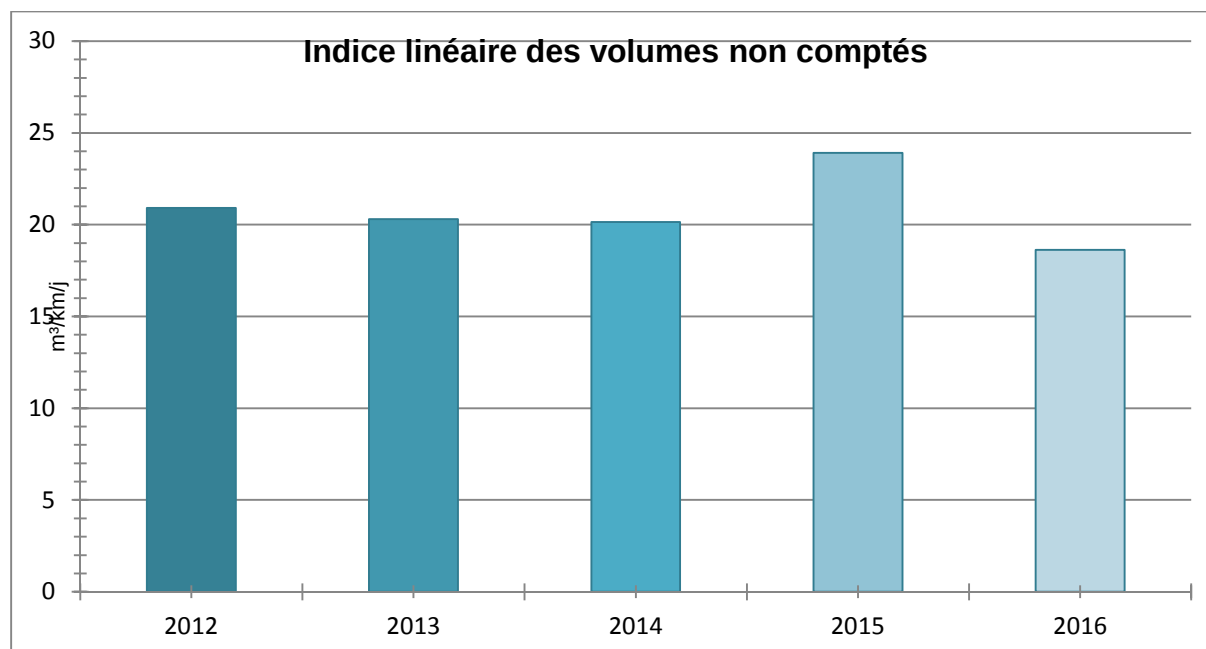
- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une

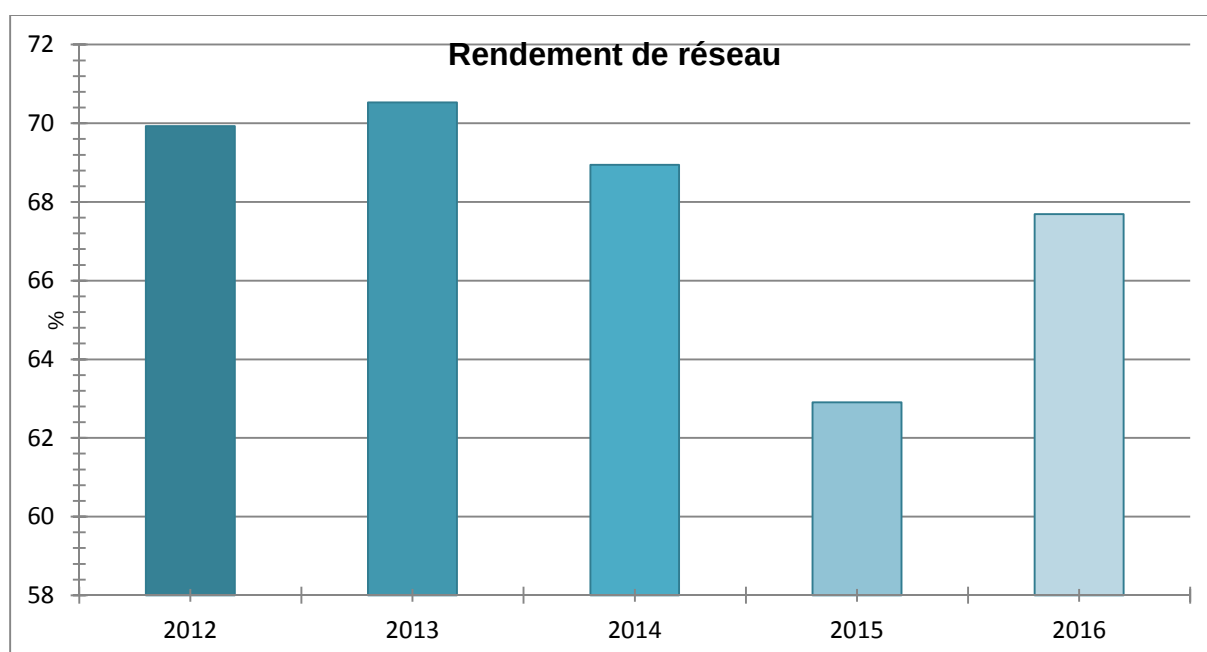
autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1 873 166	- 8,6%
Volumes comptabilisés (E)	1 272 906	1 350 599	1 308 791	1 212 992	1 222 992	0,8%
Volumes consommés autorisés (H)	1 397 789	1 451 127	1 386 068	1 288 670	1 267 919	- 1,6%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	601 190	606 336	624 453	759 790	605 247	- 20,3%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	726 073	706 864	701 730	835 468	650 174	- 22,2%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	95,121	95,423	95,404	95,483	95,322	- 0,2%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	366	366	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	17,32	17,41	17,93	21,74	17,35	- 20,2%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	20,91	20,3	20,15	23,91	18,64	- 22,0%



Rendement de réseau (%)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 397 789	1 451 127	1 386 068	1 288 670	1 267 919	- 1,6%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1 873 166	- 8,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 998 979	2 057 463	2 010 521	2 048 460	1 873 166	- 8,6%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	69,93	70,53	68,94	62,91	67,69	7,6%



Le rendement de réseau :

Le rendement de réseau de 2016 est de 67.7%. Nous enregistrons une hausse de 7.6 %.

La baisse des volumes consommés (-1.6%) atteste d'une tendance durable.

La recherche de fuites, mais surtout la pose des débitmètres sur les conduites de Refoulement/Distribution au quartier des Crottes ont permis de détecter et de réparer une fuite dans l'enceinte du site de production de Fanfarigoule. Sur le dernier trimestre 2016 nous notons une diminution de 40 000 m³ en comparaison avec 2015.

Le seuil du Grenelle II n'est toutefois pas atteint.

Un plan d'action doit être réalisé pour atteindre la valeur seuil du Grenelle II (72,7 % en 2015).

L'Indice Linéaire de perte (I.L.P) :

L'I.L.P contractuel est quasi atteint (18.6 pour 18).

La mise en application du plan d'action permettra de concrétiser la tendance enregistrée en 2016.

Une sensibilisation particulière doit être apportée sur l'utilisation des hydrants :

- Entreprises de TP ;
- Service des Collectivités ;
- Hydrants caserne des pompiers.

Les volumes utilisés sur ces postes dans les conditions actuelles pénaliseront toujours les indicateurs de performance du réseau.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

« L'Eau consommée doit être propre à la consommation » (Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Les substances indésirables,
- Les substances toxiques,
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- La valeur de qualité limite, appelée également conformité : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, *Escherichia coli*,...) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb,...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.
- la valeur de qualité de référence : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total,...). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le contrôle sanitaire officiel et légal exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Au titre du contrôle officiel des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. Il est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001.
- La surveillance d'exploitation : Pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- la sensibilisation du personnel à la Vigilance.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

• LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

L'eau qui alimente la commune de Fos-sur-Mer est issue de la nappe de la Crau à la station de pompage de Fanfarigoule. La station comprend 4 forages de profondeur 24 mètres pour une capacité journalière de 11 800 m³/jour.

Concernant la procédure de mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique, l'avis de l'hydrogéologue agréé a été signé le 02 septembre 2000. La suite de la procédure est en cours.

Compte tenu de la bonne qualité de l'eau brute sur le plan bactériologique et physico-chimique, aucun traitement particulier n'est nécessaire. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet de chaque usager.

Equipements particuliers :

- Système de télétransmission,
- Inverseur automatique de bouteilles de chlore,
- Alarme bouteille vide,
- Un débitmètre électromagnétique sur les lignes de pompes P1;P2 et P4,
- Un débitmètre électromagnétique sur la ligne de pompage P3 (2015).

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	451	0	100,0%

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques et physicochimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire en 2016.

3.2.4 La production

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production						
Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	6	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	6	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 424	0	100,0%	0	100,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques et physicochimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire en 2016.

3.2.5 La distribution

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	26	0	100,0%	0	100,0%	5	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	28	0	100,0%	0	100,0%	5	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	130	0	100,0%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	280	0	100,0%	0	100,0%	10	0	100,0%	0	100,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques et physicochimiques pour 100% des prélèvements du contrôle sanitaire en 2016.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des

prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	32	0	100,0%
Physico-chimique	11	0	100,0%

Une analyse des conséquences du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 a été réalisée par les services de SUEZ sur les principaux paramètres de potabilité de l'eau mise en distribution.

La problématique plomb : Il n'y a plus de branchements plomb recensés sur la commune de Fos sur Mer.

L'équilibre calco-carbonique de l'eau : L'eau distribuée sur la commune de Fos sur Mer est entartrante, il conviendra de faire le nécessaire afin de la mettre en conformité par rapport à la réglementation.

La problématique turbidité : En 2016, aucun problème de turbidité récurrent n'a été rencontré sur la commune de Fos sur Mer.

Conformité administrative : Dans le cadre de la visite d'inspection des captages de Fanfarigoule par l'Agence Régionale de Santé, les travaux de conformités suivants sont à réaliser :

- Vérifier l'état de chaque forage (réhabiliter si nécessaire),
- Mettre en place des robinets de prise d'eau brute et de débitmètres propres à chaque forage et remplacer le robinet de prélèvement de F3,
- Réaliser une margelle de protection et étancher les têtes de forages F1 et F2,
- Réaliser des dalles de protection autour des forages F3 et F4,
- Réparer la margelle du forage F4,
- Créer un piézomètre de contrôle hors base militaire,
- Actualiser les paramètres hydrologiques dans le secteur de la nappe de la Crau,
- Acheter les parcelles constituant les périmètres de protection immédiats ou établir une convention définitive avec la base militaire concernant le problème de propriété.

Dans le cadre du projet de la création de nouveaux forages, secteur du port autonome, l'ARS a rappelé l'importance de conserver les captages de Fanfarigoule jugés d'excellente qualité (même en secours).

Le bilan analytique de l'ARS (Agence Régionale de Santé) est présenté en Annexe 7.

Bilan analytique : La qualité de l'eau sur la commune de Fos sur Mer est irréprochable, en effet les nombreux contrôles effectués tant par l'ARS que par SUEZ n'ont fait apparaître aucune non-conformité depuis plusieurs années.

Orientations : L'eau produite à Fos sur Mer est entartrante. Il convient dans le cadre du déplacement de l'unité de production prévu dans le cadre du schéma directeur mené par la Métropole, de prévoir la remise à l'équilibre de l'eau pour un meilleur confort des usagers.

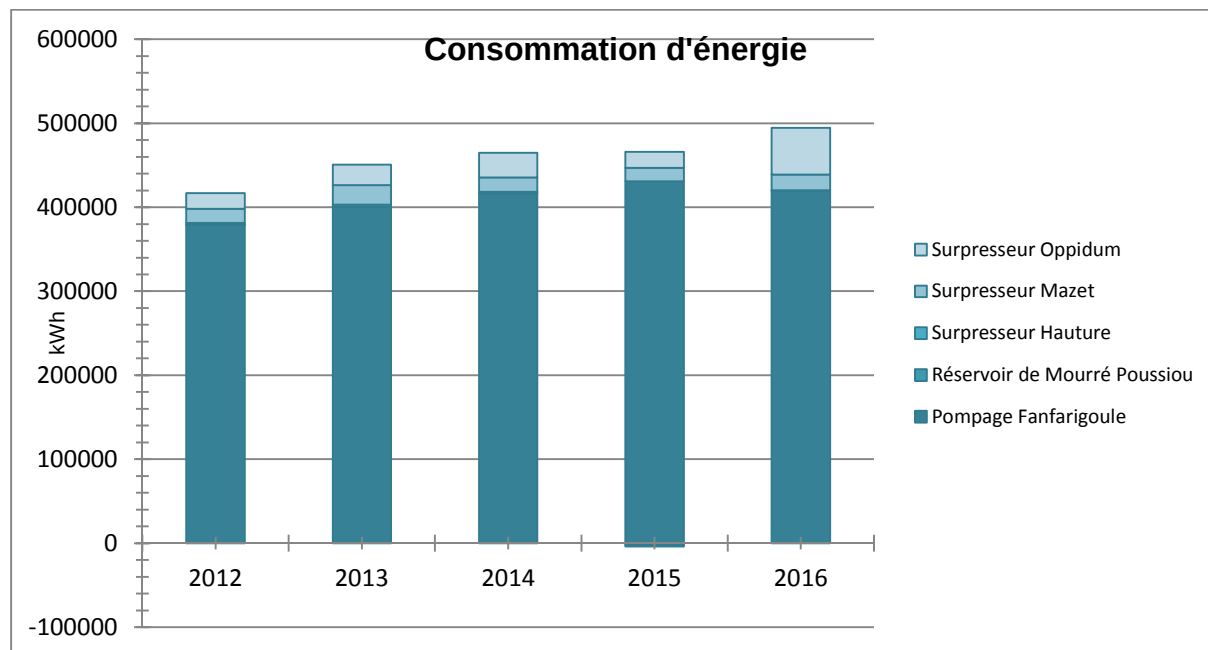
3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Pompage Fanfarigoule	379 115	400 357	416 594	430 863	419 665	- 2,6%
Réservoir de Mourré Poussiou	193	248	216	- 1 894	226	- 111,9%
Surpresseur Hauteure	2 160	2 666	1 682	- 1 889	276	- 114,6%
Surpresseur Mazet	16 730	23 105	17 162	16 086	18 809	16,9%
Surpresseur Oppidum	18 601	24 504	29 249	18 966	55 534	192,8%
Total	416 799	450 880	464 903	462 132	494 510	7,0%



3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires		
Site	Type de contrôle	Date d'intervention
Pompage Fanfarigoule	Equipement électrique	02/11/2016
Surpresseur Hauteur	Equipement électrique	02/11/2016
Surpresseur Mazet	Equipement électrique	02/11/2016
Surpresseur Oppidum	Equipement électrique	02/11/2016
Réservoir de Mourré Poussiou	Equipement électrique	02/11/2016

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date d'intervention
MOUSSE POUSSIOU - Droit	07/01/2016
MOUSSE POUSSIOU - Gauche	11/01/2016

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Dans le cadre du déploiement de l'ordonnancement usine, les interventions sur les installations sont aujourd'hui tracées et conservées de manières informatiques.

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Compteur Sectorisation Lafarge (arenas)	1	-	-	1
Pompage Fanfarigoule	31	1	14	46
Réservoir de Mourré Poussiou	6	-	2	8
Surpresseur Hauteur	-	-	2	2

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
Surpresseur Mazet	2	-	-	2

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	3	6	100,0%
Accessoires	renouvelés	6	14	133,3%
Accessoires	réparés	1	1	0,0%
Accessoires	supprimés	-	1	0,0%
Appareils de fontainerie	créés	-	1	0,0%
Appareils de fontainerie	déplacés	-	2	0,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	-	10	0,0%
Appareils de fontainerie	réparés	1	1	0,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	288	290	0,7%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	107	62	-42,1%
Branchements	créés	31	24	-22,6%
Branchements	modifiés	18	13	-27,8%
Branchements	renouvelés	5	10	100,0%
Branchements	supprimés	6	11	83,3%
Compteurs	déposés	3	19	533,3%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	1	-	-100,0%
Compteurs	posés	99	140	41,4%
Compteurs	remplacés	240	100	-58,3%
Devis métrés	réalisés	60	54	-10,0%
Enquêtes	Clientèle	497	524	5,4%
Fermetures d'eau	à la demande du client	21	3	-85,7%
Fermetures d'eau	autres	21	2	-90,5%

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2015	2016	N/N-1 (%)
Eléments de réseau	mis à niveau	16	5	-68,8%
Remise en eau	sur le réseau	84	47	-44,0%
Réparations	fuite sur branchement	31	35	12,9%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	26	30	15,4%
Autres		1 276	1 631	27,8%
Total actes		2 841	3 036	6,9%

Le détail des opérations de réparations avec terrassement est présenté en Annexe 6.

La présentation distingue les interventions sur canalisations et sur branchements.

3.3.6 La recherche des fuites

Le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre d'avaries détectées par le service est présenté en Annexe 8.

La recherche des fuites			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	147 203	45 917	- 68,8%

L'activité recherche de fuite s'appuie sur trois méthodes distinctes, mais complémentaires :

- **La prélocalisation** : C'est la mise sur écoute de larges tronçons de réseaux durant 24 à 72 heures. L'analyse des paramètres enregistrés par les capteurs disséminés sur le secteur permet de déterminer la présence d'une anomalie.
- **La corrélation acoustique** : Afin d'affiner la recherche, le corrélateur utilise la canalisation comme conducteur et indique une déformation de la propagation du signal aux abords de l'anomalie supposée.

Depuis 2013, le secteur Crau-Camargue s'est doté de nouveaux moyens d'investigation :

- **L'injection de gaz traceur** : Cette méthode est un complément aux deux techniques ci-dessus. Elle est utilisée dans des cas spécifiques :
 - La pression de service est faible. Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.
 - Les conduites d'eau potable sont composées de matériaux peu conducteurs de sons (P.V.C, P.E.H.D). Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.
 - La fuite représente un très petit débit Le bruit de fuite est indétectable par les capteurs acoustiques.
 - Il n'existe pas de points de contact suffisamment rapprochés pour permettre une recherche efficace.

Le principe du gaz traceur est le suivant :

Etape 1 : Le réseau à contrôler est sectorisé afin de « forcer » le sens de l'écoulement de l'eau.

Etape 2 : En présence d'un revêtement routier étanche (enrobé, béton...) des perforations sont opérées à l'aplomb des conduites.

Etape 3 : Le gaz inerte totalement inoffensif (azote), est injecté par un point d'entrée (branchement d'arrosage, poteau incendie) et un tirage d'eau est provoqué à l'autre extrémité du réseau à inspecter. L'eau chargée de gaz transite alors dans les conduites en laissant échapper les émanations d'azote par les éventuelles fuites.

Etape 4 : L'opérateur chemine le long du tracé de la conduite et grâce à un détecteur de gaz (renifleur) identifie les points d'émanation. Les perforations opérées au préalable sur les voiries étanches favorisent la remontée de l'azote.

Cette méthode présente les avantages suivants :

- La prestation s'effectue sans aucune perturbation pour les usagers.
- Identifie les très petits débits (goutte à goutte).

Ces méthodes ont d'ailleurs été employées par l'entreprise qui nous a épaulés en 2015. L'Annexe 8 présente son activité.

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.4.2 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant :

Le nombre de clients						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Particuliers	7 443	7 198	7 285	7 434	6 636	- 10,7%
Collectivités	318	329	327	302	246	- 18,5%
Professionnels	-	-	-	-	326	0,0%
Total	7 761	7 527	7 612	7 736	7 208	- 6,8%

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle (Odyssee), il est désormais possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels ». Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.

Exemple : Les Mairies qui ne reçoivent qu'une seule facture, ne comptent que pour 1 client. Un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour 1.

3.4.3 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de clients gros consommateur hors VEG						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	-	-	-	-	28	0,0%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	-	-	-	-	15	0,0%
Total	-	-	-	-	43	0,0%

3.4.4 Les volumes vendus

Les volumes vendus, décomposé par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m ³)						
Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	830 796	864 259	859 244	882 207	715 195	- 18,9%
Volumes vendus aux collectivités	363 131	358 222	397 655	299 926	338 367	12,8%
Volumes vendus aux professionnels	-	-	-	-	127 180	0,0%
Total des volumes facturés	1 193 927	1 222 481	1 256 899	1 182 133	1 180 742	- 0,1%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssee), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

3.4.5 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante:

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	3 821	127
Courrier	761	21
Internet	167	2
Fax	0	0
Visite en agence	250	3

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Total	4 999	153

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	4 253	0
Facturation	258	214
Règlement/Encaissement	644	63
Prestation et travaux	97	0
Information	1 501	-
Dépose d'index	32	0
Technique eau	863	395
Total	7 648	672

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssee), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

- En 2016, près de 178 échéanciers ont été accordés pour les clients de la commune de Fos sur Mer ;
- Au 31 décembre 2016, 4 047 clients paient leurs factures à l'aide de la mensualisation.

91 % des clients estiment satisfaisant le choix des moyens de paiement.

Activité de gestion	
Désignation	2016
Nombre de relevés de compteurs	7 821
Nombre d'abonnés mensualisés	4 047
Nombre d'abonnés prélevés	598
Nombre d'échéanciers	178
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	14 191
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	885
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	626
Nombre total de factures comptabilisées	15 702

En 2016, grâce à notre nouveau logiciel clientèle Odyssee, il est désormais possible de connaître le nombre de factures comptabilisées par catégorie clients.

En 2015, le total des factures était comptabilisé dans la rubrique « Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers ».

Odyssee nous permet dorénavant de distinguer le nombre d'abonnés mensualisés, qui était anciennement comptabilisé dans le nombre de clients prélevés.

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs. En 2016, près de 7 821 compteurs ont été relevés dans votre territoire.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



copyright : William Daniels

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 88 %

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

☐ En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur
www.toutsurmoneau.fr
dans l'espace
« mon compte en ligne »

soit par téléphone
en appelant le
0 977 408 408*
*appel non surtaxé



☐ En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

☐ Nous n'avons constaté aucune anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

- ☐ Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).
- ☐ Fuite d'eau : contactez votre plombier.
- ☐ Nous allons intervenir.



compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

☐ Poser votre compteur

☐ Ouvrir votre branchement

☐ Relever votre compteur

☐ Poser ou maintenir le système de télérelevé de votre compteur

☐ Fermer votre branchement suite à votre demande

☐ Retirer votre compteur

☐ Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR

INDEX NOUVEAU COMPTEUR

☐ Autre :

REFERENCE CLIENT

☐ Nous n'avons pas constaté d'anomalie

☐ Nous avons constaté une anomalie

- ☐ Vous n'êtes pas abonné(e) à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.
- ☐ Il y a une fuite d'eau. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.
- ☐ Nous n'avons pas pu intervenir.

Merci de nous contacter pour prendre rendez-vous.

vous pouvez nous contacter
du lundi au vendredi de 8 h à 19 h
et le samedi de 8 h à 13 h au
0 977 408 408*
*appel non surtaxé



• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

1) Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :

- a. Le compte en ligne
- b. L'e-facture (ou facture électronique)
- c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
- d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
- e. La dépose d'index en ligne

2) Information sur :

- a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
- b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
- c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
- d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :

- a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
- b. Actions sur le compteur : relève, changement
- c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :

- a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
- b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
- c. Des informations sur la gestion des données personnelles
- d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients



En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Affichage sur les véhicules

Une campagne de publicité est en cours sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication est tournée vers les clients consommateurs. Elle est destinée à apporter plus d'informations sur les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.



> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Mai 2016

Eau Services n°4

Sujet principal : systèmes d'assainissement nouvelle réglementation

Eau Services numéro spécial eau adoucie

Novembre 2016

Eau Services n°5

Sujet principal : protéger et valoriser le littoral

Newsletters Eau Services

Juillet 2016 – Thème Inondations

Octobre 2016 – Smart Solutions

Décembre 2016 – Appel à Projets Agir pour la Ressource en Eau



Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

La relation clients			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,7	79,7	- 10,1%
Satisfaction Post Contact	7,8	7,5	- 4,0%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,8	7,5	- 4,0%
Pourcentage de clients satisfaits	86	79,1	- 8,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	89	48	- 46,1%

La relation clients			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	0	0	0,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	11,5	6,7	- 42,1%

En 2016, Suez a mis en place une nouvelle méthode d'écoute client en partenariat avec l'institut IFOP. Cette enquête a été réalisée à partir d'une campagne emailing auprès d'un panel de clients de la région Provence. En 2015, les résultats de l'enquête de satisfaction étaient obtenus à partir d'une enquête téléphonique. Ce changement de mesure de la satisfaction client fait donc apparaître certains écarts par rapport à 2015.

En 2016 nous avons changé de logiciel, nous sommes passés sur Odyssee. Suite à cette bascule il nous est impossible d'obtenir le nombre de dossiers arrivée client traité dans les délais sur une période d'un an. Afin d'avoir un taux cohérent, il a été décidé de ramener la période à 6 mois.

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

- Le taux des impayés est de **4,13%**. Ce sont les impayés « eau & assainissement » hors travaux de l'année précédente.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	16 002,24	22 333,55	39,6%
Délai Paiement client (j)	- 1,19	11,7	-1 083,2%
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	157 123	208 044,29	32,4%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,5	0,67	34,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,24	4,13	233,1%

Nous constatons une forte augmentation du délai de paiement, notamment lié à la période de gel des factures suite à la bascule vers le nouvel outil de Gestion Client (Odyssee).

Les montants des créances irrécouvrables de 2016 intègrent les montants relatifs aux dossiers FSL et sont toutes parts confondues.

3.4.10 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Départemental.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	36	20	- 44,4%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	33	15	- 54,5%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	2 690,44	499,8	- 81,4%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	2 550,18	473,73	- 81,4%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 242,76	104,4	- 91,6%
Montant Total HT "solidarité"	4 109,88	473,73	- 88,5%

3.4.11 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	57	36	- 36,8%
Nombres de demandes de dégrèvement	-	43	0,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	11	7	- 36,4%
Volumes dégrévés (m³)	34 089	22 707	- 33,4%

Le nombre de dégrèvements est inférieur à 2015 compte tenu d'un décalage de période de facture, principalement dû à la mise en œuvre du nouvel outil de facturation (Odyssee).

Par conséquent, les demandes de dégrèvements seront traitées sur le premier semestre 2017.

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

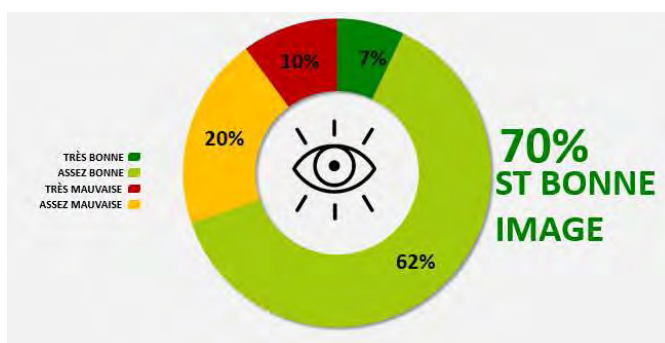
Début décembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 432 clients directs sur les communes de l'Entreprise Régionale Provence desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

70% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

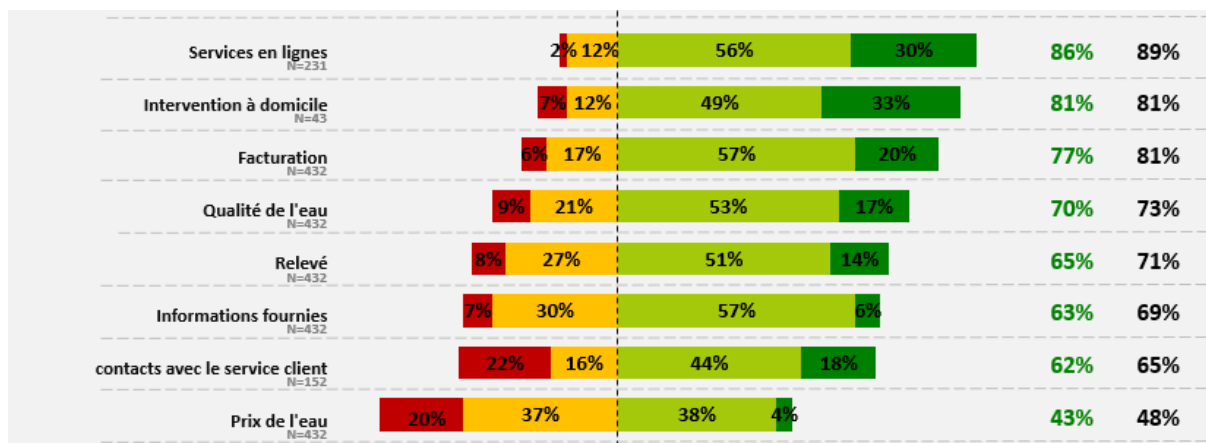


> La satisfaction clients :

66 % des clients se déclarent satisfaits et 60% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau.

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

**Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.*



3.4.13 Le prix du service de l'eau potable

- LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	19,52	19,28	- 1,2%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,8491	0,9218	8,6%
Taux de la partie fixe du service (%)	16,08%	14,84%	- 7,7%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,49577	1,53127	2,4%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,41777	1,45147	2,4%

- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	19,52	19,28	- 1,2%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,5491	0,5418	- 1,3%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,3	0,38	26,7%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,29	0,29	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,116	0,079	- 31,9%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,078	0,0798	2,3%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	0	0,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2016	01/01/2017	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation K eau potable	1,03	1,0164	- 1,3%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client : 98-9156643284
 identifiant * : 9056
 facture n° : F120-0019255

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de
 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 0977 409 431
 0977 429 431
- urgence 24h/24
 0977 429 431
- SUEZ Eau France - service client
 TSA 70001
 54528 Laxou cedex
- www.toutsurmoneau.fr/acc-eo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
 compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière
 sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
 demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M FOS SUR MER EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 13270 FOS SUR MER

Service de l'Eau de Fos sur mer

SPECIMEN 120 M3

30 Janvier 2017

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			20,34 €
Votre consommation	0 m ³		163,42 €

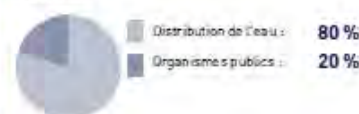
Net à payer

183,76 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 31 janvier 2017
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux
 applicable par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage.
 ** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
 MME M FOS SUR MER EAU 120 M3
 RAD RUE SPECIMEN 120M3
 13270 FOS SUR MER

Date et Lieu

Signature

MME M FOS SUR MER EAU 120
 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 13270 FOS SUR MER

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR33ZZ000005
 RUM : TIPS0276798F120-001925510000000000

Montant : 183,76 €

TIPSÉPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat,
 vous autorisez SEERC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter
 votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux
 instructions de SEERC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre
 banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée
 avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8
 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement
 autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un
 document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent
 document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature
 vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant
 indiqué.

SEERC
 TSA 50013
 69904 LYON CEDEX 20

276776811970

502767012093 1798F120-00192551000000000922105 18376

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire €/HT	Montant €/HT	Taux TVA	Montant €/TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			139.38		147.05
ABONNEMENT					
Part SEERC du 01/01/2017 au 01/01/2018	2	9,54	19,28	5,5	
CONSOMMATION					
Part SEERC T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,3418	41,02	5,5	
Part de la Métropole du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,38	45,60	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressources du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,0799	9,48	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			34.80		36.71
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Relevance Pollution Domestique du 01/01/2017 au 01/01/2018	120 m³	0,29	34,80	5,5	
TOTAL HT			174,18		
MONTANT TVA (5.5 %)			9,58		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					183,76
Net à payer					183,76 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d'accès, SEERC, SUEZ Eau France - service client TSA 70001 34528 Laxou cedex

SEERC, SAS au capital de 73 000 000 Euros, 270 Rue Pierre Dureau, 03791 Aix-en-Provence, 961 620 34 RCS Aix-en-Provence, TVA Intracomm. FR040152054



TREM698F00F120-0019255000183764N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SEERC dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR322004100001799450W02057 en indiquant votre référence client (98-9756643284).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
PRODUITS	1 721,91	1 867,77	8,5%
Exploitation du service	960,82	956,48	
Collectivités et autres organismes publics	648,97	792,95	
Travaux attribués à titre exclusif	79,99	74,53	
Produits accessoires	32,13	43,81	
CHARGES	1 587,44	1 788,33	12,7%
Personnel	330,79	361,61	
Energie électrique	37,20	35,40	
Produits de traitement	-0,01	0,20	
Analyses	3,20	3,95	
Sous-traitance, matières et fournitures	127,80	120,50	
Impôts locaux et taxes	21,95	22,54	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	118,11	141,04	
• télécommunication, postes et télégestion	9,68	10,68	
• engins et véhicules	15,15	18,56	
• informatique	47,90	40,64	
• assurance	5,24	3,05	
• locaux	24,22	26,56	
Frais de contrôle	9,55	10,56	
Ristournes et redevances contractuelles	12,58	12,68	
Contribution des services centraux et recherche	35,44	35,22	
Collectivités et autres organismes publics	648,97	792,95	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	36,57	36,30	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	45,43	46,34	
• investissements incorporels	108,59	110,76	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	29,47	30,74	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	9,02	8,83	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	12,80	18,71	
Résultat avant impôt	134,47	79,45	-41%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	44,82	26,49	
RESULTAT	89,65	52,95	-40,9%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'euros	2015	2016	Ecart en %
TOTAL	1 721,91	1 867,77	8,5%
Exploitation du service	960,82	956,48	-0,5%
• Partie fixe	146,31	144,60	
• Partie proportionnelle	814,51	811,89	
Collectivités et autres organismes publics	648,97	792,95	22,2%
• Part Collectivité	255,06	358,33	
• Redevance prélèvement	125,41	128,65	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	268,50	305,98	
Travaux attribués à titre exclusif	79,99	74,53	-6,8%
• Branchements	79,99	74,53	
Produits accessoires	32,13	43,81	36,3%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	3,12	4,13	
• Autres produits accessoires	29,01	39,67	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2016 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers). La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.

Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul

actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télé-relève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'): Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 4,67 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

S.A.N. - Fos sur mer Eau

Année 2016

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-2 391,25
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-156,50
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	7 208,00
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	7 267,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	95,31
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	29,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	15 740,00
Charges production eau potable	Total volumes eau potable (milliers m3)	1 873 166,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	7 821,00
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	7 208,60
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	7 208,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	74 528,18
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 074 819,91
Charges logistique	Sortie de stock	-16 525,08
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-210 599,09
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-220 844,41
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 074 819,91

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,95% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 2,38% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
2016 06	02/06/2016	9 550,44
2016 08	31/08/2016	12 575,62
		22 126,06

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements à l'Agence de l'eau	
Désignation	Montant (€)
Lutte contre la pollution	272 724,14
Total annuel	272 724,14

4.2.3 Les reversements de T.V.A.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
FOS SUR MER-Réservoir de Mourré Poussiou-RVT-Télétransmission	1 775,76
FOS SUR MER-Surpresseur Mazet-RVT-Pompe n° 1	7 844,45
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Collecteur refoulement	29 979,69
Sans-commune-Débitmètre Sectorisation Pompidou-RVT-LS42	972,94
FOS SUR MER-Compteur Sectorisation Lafarge (arenas)-RVT-Télétransmission	972,94
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Télétransmission	1 775,76
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Partiel armoire électrique (circuit puissance P3)	654,42
FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Qmetre P1/P2/P4	636,32
-	44 612,28

• LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

En 2016, sur le site de production de Fanfarigoule, la métropole Aix-Marseille Provence a confié à SUEZ la réalisation des aménagements suivants :

- Mise en place d'un groupe électrogène.
- Pose de variateur de fréquences sur l'unité de pompage.

4.3.2 La situation sur les canalisations

- LES ETUDES REALISEES**

En 2016, la métropole et SUEZ ont élaboré conjointement le plan d'action visant à atteindre les objectifs de performance fixés par le Grenelles II.

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Mono-commune--RVT-Accessoires réseau	5 691,81
-	5 691,81

Les dépenses liées à ces opérations sont imputées dans le fonds de renouvellement canalisation, branchements et accessoires

Le détail des opérations de renouvellement effectuées par SUEZ est présenté en annexe 9.

- LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Les travaux renouvellement de réseau réalisé par la collectivité sur l'exercice sont récapitulés dans le tableau suivant :

Renouvellement et réhabilitation de réseaux					
Localisation	Type de chantier	DN (mm)	Mat	(ml)	Final (€HT)
FOS SUR MER CHEMIN DU SORBIER	Renouvellement de canalisation	110	PEHD	514	Non communiqué
FOS SUR MER IMPASSE FERAUD	Renouvellement de canalisation	110	PEHD	569	Non communiqué
FOS SUR MER Allée STOTZNER	Renouvellement de canalisation	50	PEHD	50	Non communiqué
TOTAL Réseaux		--	--	1133	--

4.3.3 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le détail des opérations de renouvellement effectuées par SUEZ sur les branchements est présenté en annexe 9.

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	13 331,9
Total	13 331,9

- LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE**

Renouvellement de branchement					
Localisation	Type de chantier	DN (mm)	Mat	Unité	Final (€HT)
FSO SUR MER Allée STOTZNER	Renouvellement de branchement	20	PEHD	3	Non communiqué
TOTAL Réseaux		--	--	3	--

4.3.4 La situation sur les compteurs

• LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2015	2016	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	3,4%	1,1%	-68,6%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	237	80	-66,2%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	7046	7576	7,5%
20 à 40 mm remplacés (%)	4,5%	1,3%	-72,2%
- 20 à 40 mm remplacés	7	3	-57,1%
- 20 à 40 mm Total	155	239	54,2%
> 40 mm remplacés (%)	6,3%	3,6%	-43,5%
- > 40 mm remplacés	9	10	11,1%
- > 40 mm Total	143	281	96,5%
Age moyen du parc compteur	9,1	9,8	8,5%

• LES COUTS COMPTABILISES

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	9 561,83

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Total	9 561,83

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tel que les compteurs et les équipements de télé-relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobiliers, informatique, etc ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	44 612,28
Réseaux	5 691,81
Branchements	13 331,9
Compteurs	0
Total	63 635,99

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

La traduction dans le CARE de ces dépenses correspond à la dotation de renouvellement actualisée. Le détail du solde du fonds de renouvellement est fourni en annexe 5.

DO0 = 33 856 €HT

Kn au 01/01/2015 = 1,07223

DO_2016 = 36 302 €HT

Le remplacement en domaine privé	
Opération	Dépenses comptabilisées ()
Branchements	0
Compteurs	9 561,83
Télérelèves	0
Total	9 561,83

5 | Votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



5.1 Notre organisation

5.1.1 L'entreprise régionale



édito

“ Innover pour rendre l'eau « intelligente » ”

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.

Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies digitales pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels.

Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'État...

Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1 100 collaborateurs de l'activité eau en Provence. ”

Hervé Madiec,
Directeur Région Provence



acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.

SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.

S'appuyant sur son maillage territorial en Provence, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.



une performance opérationnelle démontrée

100 sites de production d'eau
7 100 km de réseau d'eau potable
4 326 analyses réalisées
2 500 fuites réparées
4 300 km de réseau d'eaux usées
220 stations d'épuration

au service des usagers

937 000 contacts clients traités
20 accueils clientèle
517 000 relevés de compteurs
710 000 factures émises

employeur responsable

50 jeunes en alternance
1 démarche qualité de vie au travail
5 % d'emplois de personnes en situation de handicap
31 % de femmes dans l'encadrement

7

départements

240

collectivités partenaires

60

industriels & entreprises

1 100

collaborateurs

700 000

habitants desservis en eau potable

1 500 000

habitants bénéficiant de l'assainissement collectif

5.1.2 Nos implantations



AU SERVICE DES USAGERS

assurer le dialogue & proposer de nouveaux services

Tout savoir
sur son eau
sur tablette
et smartphone

La plateforme
internet « tout
sur mon eau »
donne aux
consommateurs un accès
exhaustif aux informations
sur l'eau de leur commune :
nombre d'analyses, qualité
eau... mais aussi son prix
et son origine.

www.tout-sur-mon-eau.fr

537 000

contacts
usagers
traités

Pour répondre aux attentes des usagers, 20 accueils clientèle sont à leur disposition.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet (84) permet de réceptionner tous les appels des usagers. 20 téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 346 000 appels par an.

Parallèlement, un service d'urgence peut intervenir 24h sur 24, 365 jours sur 365.

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ (13)

1 MILLION D'HABITANTS

SERAMM (Service d'Assainissement Marseille Métropole) en collaboration avec Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont lancé "Marseille Infos Plages". Cette application gratuite pour smartphone est destinée à informer le grand public sur la qualité des eaux de baignade, les consignes de sécurité en vigueur, les conditions météo, le drapeau du jour, la température de l'eau et les activités proposées sur les 21 plages de Marseille soit environ 10 km de littoral.



Découvrez "Marseille Infos Plages" sur Youtube

SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (84)

180 000 HABITANTS

Le Proxibus, lancé à l'initiative du syndicat Rhône Ventoux, vient à la rencontre des usagers pour les accompagner dans leurs démarches et répondre à leurs questions concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement. Véritable accueil clientèle itinérant, le Proxibus est présent une matinée par mois sur les marchés de 5 communes. Une façon d'être au plus près des préoccupations des usagers.



www.rhone-ventoux.fr/le-proxibus/index

50 000

compteurs intelligents

Grâce à la télérelève longue portée, les usagers peuvent maîtriser leur consommation d'eau et être alertés immédiatement en cas de fuite. Ce service leur permet de réduire leur facture et de protéger l'environnement, mais également de gagner en confort grâce à la relève automatique des compteurs.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection de la ressource

HYÈRES-LES-PALMIERS (83)

55 000 HABITANTS

Le projet **Aquarenova** vise à restaurer la nappe continentale grâce à un bassin d'infiltration alimenté par un fleuve côtier. Aquarenova permet de repousser le biseau salé et de rendre à la ville son autonomie en eau.

 www.aquarenova.fr

CHARLES & ALICE (26-84)

400 SALARIÉS

Depuis 1976, les deux usines du groupe agro-alimentaire produisent des compotes et autres desserts aux fruits. Charles & Alice a confié à SUEZ la **construction des deux unités de prétraitement des effluents industriels** ainsi que leur exploitation pour une durée de 10 ans.

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION (26)

62 000 HABITANTS

Le compost issu des boues des stations d'épuration de Montélimar Agglomération est restitué tous les premiers vendredis du mois aux habitants de l'agglomération sur la station d'épuration de Montélimar **pour fertiliser leurs jardins**. Les services des espaces verts de l'agglomération bénéficient également de ce service.

tonnes MONDRAGON (84)

L'usine de compostage "Terres de Provence" utilise un procédé biologique de conversion et de valorisation des boues de stations d'épuration en un produit stabilisé et hygiénisé semblable à un terreau : **le compost normalisé**. Chaque année, **30 000 tonnes** de boues urbaines ou issues de l'industrie agro-alimentaire sont compostées sur cette usine.



AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS & DES ENTREPRISES

s'engager pour la protection de la ressource

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS (05)

20 000 HABITANTS

La station d'épuration des eaux usées Pur'Alpes à Briançon traite les eaux usées du bassin de la Durance. Sa technique de traitement sur Biofor et son pilotage expert permettent de s'adapter aux variations importantes de population dans des conditions de froid extrême et de respecter une qualité "eaux de baignade" toute l'année.

AIX-EN-PROVENCE (13)

140 000 HABITANTS

Une station d'épuration peut cumuler bien d'autres fonctions que de traiter des eaux usées. C'est le cas de l'installation d'Aix-en-Provence permettant de traiter les eaux usées d'environ 30 000 équivalents/habitants. Une zone humide de rejets végétalisée a été créée pour assurer la dernière phase de traitement et contribuer à restaurer la biodiversité du site.

350

"grandes oreilles"

Toute fuite d'eau sur une canalisation ne s'effectue pas dans le silence le plus absolu.

SUEZ dote les réseaux d'eau potable de capteurs acoustiques afin d'écouter en permanence le réseau, de détecter les fuites en quasi temps réel et de les réparer: 600 000 m³ sont ainsi économisés par an en Provence, soit l'équivalent de la consommation en eau potable d'une ville de 5 000 habitants.

Ces capteurs sont notamment déployés sur :

- le Syndicat Durance Ventoux (84) 95 000 habitants,
- Hyères (83) 55 000 habitants,
- le Syndicat Rhône Ventoux (84) 180 000 habitants.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

être un acteur **citoyen & responsable**

SUEZ ET FACE

S'ENGAGENT CONTRE L'EXCLUSION

LA SEYNE SUR MER (83) 64 000 HABITANTS

GRAND AVIGNON (84) 182 000 HABITANTS

ISTRES (13) 43 000 HABITANTS

HYÈRES (83) 55 000 HABITANTS

**MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13)
1 MILLION D'HABITANTS**

SUEZ en Provence est membre de FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion. Cette Fondation a pour vocation d'initier avec les acteurs locaux des actions concrètes de prévention et de lutte contre l'exclusion. SUEZ participe activement au programme "Job Academy", à La Seyne-sur-Mer, Hyères et sur le Grand Avignon, qui vise à accompagner dans leur recherche des demandeurs d'emploi. L'entreprise participe également au programme de pédagogie en collège : FACE-Energie Jeunes à Istres.

LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE NOS ACTIONS

SAN OUEST PROVENCE (13) 99 500 HABITANTS

Consciente de ses responsabilités et des leviers d'actions dont elle dispose pour protéger et promouvoir la biodiversité, c'est tout naturellement que SUEZ en Provence s'est engagée comme partenaire principal aux côtés d'Ouest Provence et de Port-Saint-Louis du Rhône en faveur du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône. Un partenariat qui s'inscrit dans la continuité de la labellisation "stratégie Nationale pour la biodiversité" attribuée à notre entreprise par le ministère de l'Écologie.

MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE (13) 1 MILLION D'HABITANTS

Afin de compenser l'impact de la ville sur les écosystèmes, SERAMM transforme l'assainissement en un service qui favorise la faune et la flore dans la baie de Marseille et le Parc National des Calanques.



ACCÉDER À LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE

Chaque année l'entreprise accueille près de 50 jeunes en formation par alternance.

Intégrés et formés, ces jeunes deviennent des professionnels des métiers de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la clientèle. Chacun des jeunes recrutés en alternance est suivi par un tuteur tout au long de sa formation. Les tuteurs sont des collaborateurs actifs et volontaires qui exercent leur métier tout en consacrant du temps à transmettre leurs connaissances.

1100
collaborateurs

EMPLOYEUR LOCAL RESPONSABLE

SUEZ en Provence emploie 1 100 collaborateurs pour assurer le service public de l'eau et de l'assainissement.

Ses implantations lui permettent d'offrir un service de proximité et d'être un employeur local actif sur le territoire.

Chaque année, l'entreprise pourvoit plus de 150 postes. Elle mène une politique active de recrutement avec le soutien de partenaires locaux : centres de formation, missions locales, maisons de l'emploi...



l'agence **Provence Littoral**

édito

"L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.



Comme vous l'avez compris, nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ pour son activité eau en Provence doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire."

Renaud Bernard,
*Directeur d'agence
Provence Littoral*

l'agence **Provence Littoral**

SUEZ est une entreprise moderne et de proximité, au cœur des enjeux de l'environnement. Les agents SUEZ sont attentifs à vos besoins quotidiens et ceux des usagers. Les équipes d'exploitation vivent et travaillent sur le territoire. Elles connaissent vos préoccupations, sont attachées à la continuité du service de l'eau et de l'assainissement par tous les temps et 24h/24.



L'agence en quelques chiffres

32 communes partenaires

134 241 abonnés en eau potable

65 000 abonnés en assainissement

42 usines d'eau potable

78 réservoirs

31 stations d'épuration

168 postes de relèvement

2 105 km de réseau d'eau potable

792 km de réseau d'assainissement



Une équipe à votre service

128 agents

74 en eau potable

30 en assainissement

10 pour la maintenance

14 pour la gestion administrative

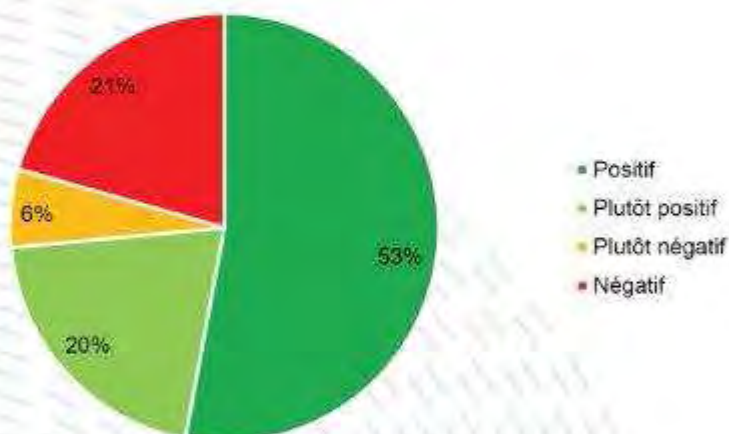


l'agence **Provence Littoral**

Les retombées presse sur l'agence

Parmi les articles citant les marques de SUEZ pour son activité eau en Provence, **34** articles sont parus en 2016 sur le secteur de l'agence Provence Littoral.

Pour ces articles, l'agence Provence Littoral enregistre **73 %** de retombées positives.



6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télé-relève ou la radio-relève de son index.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Souape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

$$\text{Rendement} = \frac{(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros})}{(\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros})}$$

Ou
$$= \frac{(\text{volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)} + \text{volume consommateur sans comptage} + \text{volume de service réseau} + \text{volume vendu en gros})}{(\text{volume MED} + \text{volume vendu en gros})}$$

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses

microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total

des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

• Rendement du réseau de distribution (code P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

• Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

• Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

• Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

• Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours

- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes



7.1 Annexe 1

SOMMAIRE

- REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
- DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
- MARCHES PUBLICS
- GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
- ENVIRONNEMENT
 - Eau potable
 - Assainissement
 - Règles communes à l'eau et l'assainissement
- DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

« 1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, *Société Opale Dmcc*, n° 401321

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « *sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global* ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE « CONCESSIONS »**

> Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Éléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• **Durée**

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• **Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)**

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• **Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation**

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

- **Occupation du domaine public**

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

> Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

> Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE

> Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens

nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « *Sapin II* », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de [l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « *Marchés* » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « *Loi Sapin II* » (2°).

Les dispositions de la loi dite « *Sapin II* » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les

marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans, ... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »

- > Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
- > Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION

> Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

> Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

> Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

> Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « assainissement » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « assainissement » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement » ».

❖ LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE

> Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « Avenir d'Alet » et « Collectif aletois gestion publique de l'eau », n° 375790

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « eau » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficiaire) de son budget annexe « eau » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait

nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « eau » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES**

> Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ **LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019**

> Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

> Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement

> Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée.

Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement).

L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.

- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 du code de l'environnement).

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

> Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

> Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ **ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE**

> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ **LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

> Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les Installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

> Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES**

> Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ **RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE**

> Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;

- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

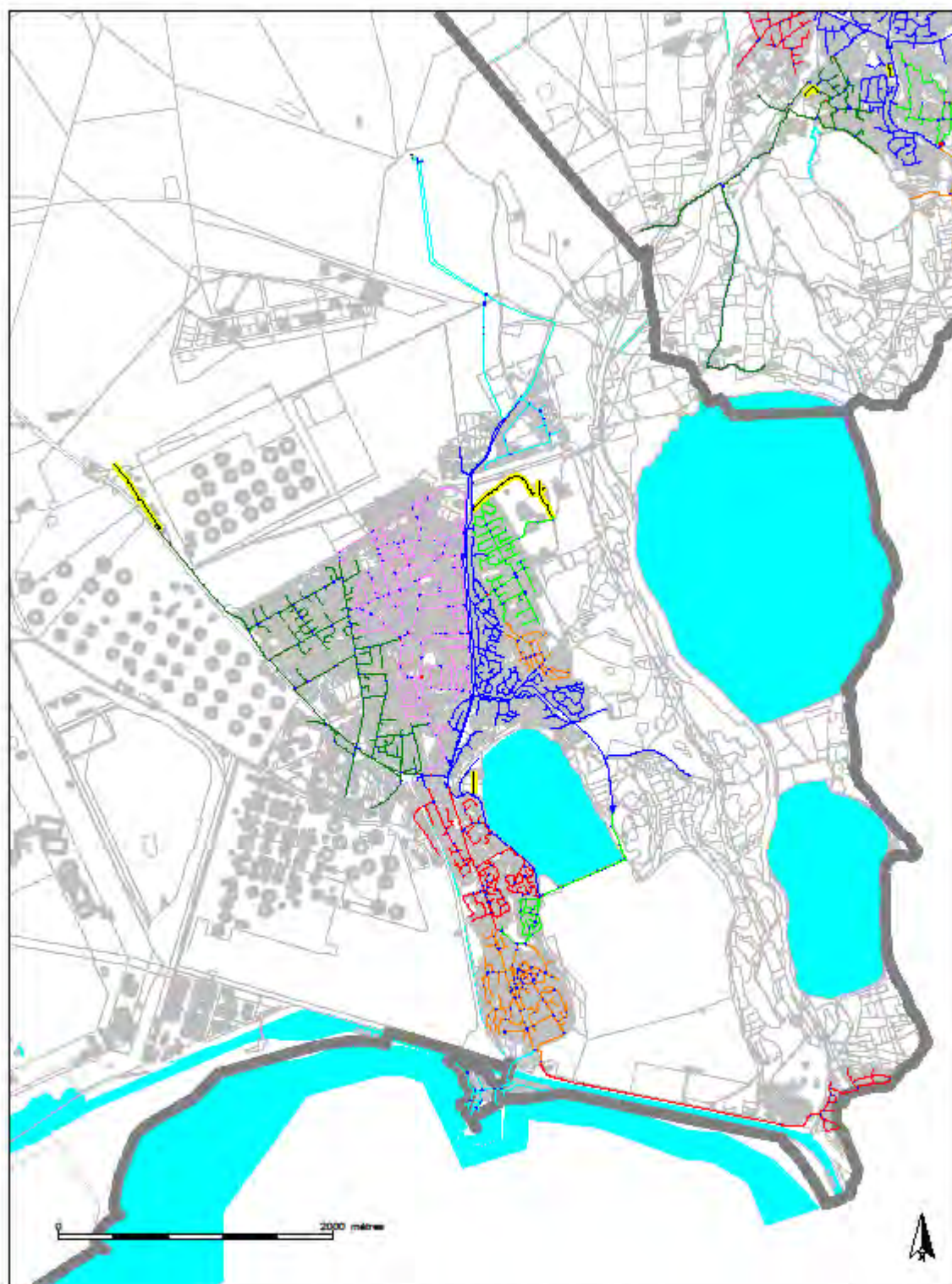
Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

7.2 Annexe 3 : Inventaire détaillé des équipements

L'inventaire 2016 du patrimoine sera communiqué informatiquement afin d'en faciliter la lecture.

7.3 Annexe 4 : Plans des réseaux

Plan des réseaux AEP 2016 :



Fos sur Mer AEP (FOS-SUR-MER (13039))

Echelle : 1/35000

Edition du 12/04/2017



PLAN DE PRINCIPE. POUR TOUT DEMARRAGE TRAVAUX. PRENDRE CONTACT AVEC NOS SERVICES AU 0977 409 431

Copyright © Origine cadastre - droit de l'Etat réservés

7.4 Annexe 5 : Détail 2016 des dépenses de renouvellement

Détail des dépenses de renouvellement SUEZ en 2016		
Type	Site	Montant
Branchements	FOS SUR MER--RVT-RENOUVELLEMENTS CANALISATIONS ET BRANCHEMENT	13 331,90
Total Branchements		13 331,90

Détail des dépenses de renouvellement SUEZ en 2016		
Type	Site	Montant
Canalisations	Mono-commune--RVT-Accessoires réseau	5 691,81
Total Canalisations		5 691,81

Détail des dépenses de renouvellement SUEZ en 2016		
Type	Site	Montant
Compteurs	AIX EN PROVENCE--RVT-Fos sur Mer - Compteurs vétustes	9 561,83
Total Compteurs		9 561,83

Détail des dépenses de renouvellement SUEZ en 2016		
Type	Site	Montant
Machineries usine eau	FOS SUR MER-Compteur Sectorisation Lafarge (arenas)-RVT-Télétransmission	972,94
	FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Collecteur refoulement	29 979,69
	FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Partiel armoire électrique (circuit puissance P3)	654,42
	FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Qmetre P1/P2/P4	636,32
	FOS SUR MER-Pompage Fanfarigoule-RVT-Télétransmission	1 775,76
	FOS SUR MER-Réservoir de Mourré Poussiou-RVT-Télétransmission	1 775,76
	FOS SUR MER-Surpresseur Mazet-RVT-Pompe n° 1	7 844,45
	Sans-commune-Débitmètre Sectorisation Pompidou-RVT-LS42	972,94
Total Machineries usine eau		44 612,28

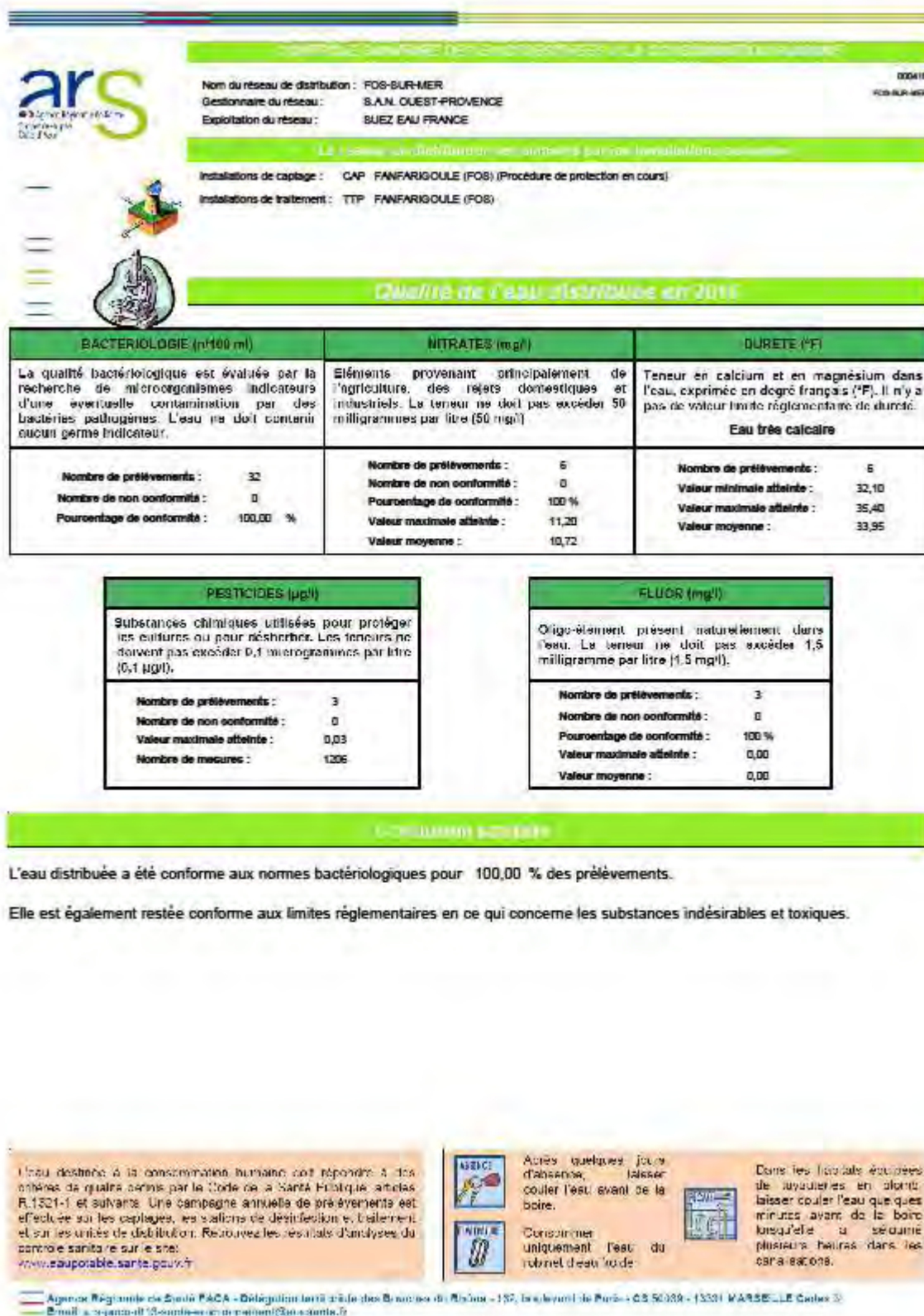
7.5 Annexe 6 : Détails des réparations sur canalisations et branchements

Réparations sur canalisations en 2016	
Site	Mois
Fuite sur maillage entre Dn 450 et 350 Station de Fanfarigoule	octobre
50 PVC face N° 75 Impasse des Bleuets	Septembre
Renouvellement Té Dn 100 Quartier St Sauveur Corniche des Flamants roses	Aout
pvc 100 face bat J43 La Saladelle	Aout
PVC 90 angle Impasse des Cigales et Chemin de Clément	Juillet
PVC 100 N°110 Lface N° 100 rue des Aigrettes	juin
PVC 160 Route du Guignonnet	Juin
Acier Ext 130 face N° 620 Chemin de la Sonde	Juin
PVC 125 La Saladelle Bat F16	Juin
PVC 110 face N° 180 Chemin de Blanc	Mars
63 PVC face 160 Rue capitaine	Mars
PVC 160 Rond-Point des Vallins N°1	Mars
PVC 160 Rond-Point des Vallins N°2	Mars
Rue François Sanchez PVC 75	Février
PVC 160 Route d'Arles angle Chemin de la Plaine Ronde	Janvier
PVC 110Face N°156 rue du Marché Neuf	Janvier

Réparations sur branchements en 2016	
Site	Mois
Dn 20 N°8 Impasse Pasteur	Novembre
Dn 20 N°170 Chemin du Douanier	Octobre
Dn 40 Ancien Rhône Gaz Chemin de la Sonde	Octobre
Dn 20 Chemin de Rieu	Septembre
Dn 20 N° 4 Chemin de la Croix (2)	Septembre
Dn 20 N° 6 Place du Château	Octobre
Dn 20 N° 35 Rue Georges Bizet	Septembre
Dn 20 N° 35 Lotissement Saint Sauveur (Pluviers)	Septembre
Dn 20 Chemin de la Chapelle	Août
Dn 20 Route de la Plage Ma Campagne	Août
Dn 20 N° 6 Chemin de la Croix	Juillet
Dn 20 N° 35 Avenue Camille Pelletan	Juillet
Dn 20 N° 75 Rue Garibaldi	Juillet
Dn 20 Résidence la Saladelle face Bat F16	Juin
Dn 20 N° 245 Chemin de Gondran	Mai
Dn 20 N° 180 Rue Capitaine	Avril
Dn 20 N° 20 Chemin de Blanc	Avril

Dn 20 N° 130 Allée des Sansonnets	Mars
Dn 20 N° 176 Rue Bruno Arnaud	Février
Dn 20 N° 135 Impasse du Phare	Février
Dn 20 N° 10 Chemin de Blanc	Février
Dn 20 N° 21 Rue François Sanchez	Février
Dn 40 Bat H29 La Saladelle	Janvier
Dn 20 N° 40 Rue Capitaine	Janvier
Dn 20 N° 55 Rue Capitaine	Janvier
Dn 20 N° 170 Rue Capitaine	Novembre
Dn 20 N°180 Chemin de david	Octobre
Dn 20 N° 12 Rue des Magnanarelles	Juin
Dn 20 angle Chemin du Chaland et Cantegrillet	Mai
Dn 20 N° 160 Rue Capitaine	Mars
Dn 20 N° 114 Rue Capitaine La Soleillette	Mars
Dn 20 N° 200 Chemin du Douanier	Janvier
Dn 20 Angle Chemin de Phion et Allée de la Sagne	Janvier
Dn 20 N° 6 Impasse des Vanneaux	Décembre

7.6 Annexe 7 : Le suivi analytique de l'A.R.S.



7.7 Annexe 7

Activité recherche de fuite en 2016	
Activité recherche de fuite Fos sur Mer	Nombre
Linéaire de Pré-Localisation	38 284
Linéaire de corrélation	7 633
Total recherche de fuites	45 917

Activité recherche de fuite en 2016	
Bilan recherche de fuite Fos sur Mer	Nombre
Canalisations	12
Branchements	21
Ensemble de comptage	3
Après compteur	5
Accessoires	2
Sans Suite	0

7.8 Annexe 9 : Détail des opérations de renouvellement : Réseau et branchements

Détail des opérations de renouvellement en 2016	
Réseau	Mois
Pose de vanne Dn 60 surpresseur Mazet	septembre
Vanne Dn 125 Chemin de Blanc	mars
Vanne Dn 200 Rue des Remparts	Avril
Rond-Point des Vallins Ventouse Dn 40	mars
Vanne Dn 125 face N° 180 Chemin de Blanc	mars
Vanne Dn 100 Rue des Marais	mars
Vanne Dn 100 Chemin du Chaland	fevrier
3 vannes 150 + 2 vannes 100 Carrefour des Vallins	Fevrier
Vanne 450 Réservoir Mourre Poussiou	janvier
Vanne Dn 100 Rue des Oliviers	janvier

Détail des opérations de renouvellement en 2016	
Branchements	Mois
Dn 20 N° 75 Impasse des Bleuets	Septembre
Dn 20 N°65 Rue des Mirmillons	Septembre
Dn 20 N° 85 Impasse des Bleuets	Septembre
Dn 20 N° 310 Rue des Mirmillons	Août
Dn 100 (arrosage) Piscine Rue de la Saladelle	Juin
3 branchements Dn 20 N° 300 Chemin de la Fontaine de Guigues	Février
Dn 20 N° 420 Chemin de la Fontaine de Guigues	Février
Dn 20 N° 175 Rue Capitaine	Janvier



Prêts pour la révolution de la ressource